

**PEUPLES ET CIVILISATIONS**

**IV**

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés*  
Copyright by librairie Félix Alcan, 1929.

142 825-4

1010916  
1168200

H.10.9.1.0

PEUPLES ET CIVILISATIONS †

HISTOIRE GÉNÉRALE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

Louis HALPHEN et Philippe SAGNAC 4

d  
L'EMPIRE ROMAIN  
✓

PAR

Eugène ALBERTINI †

*Professeur à la Faculté des Lettres d'Alger  
Directeur des Antiquités de l'Algérie*

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1929



H.10.8.1.2



PA 648

V  
-3



Biblioteka Główna

UNIWERSYTETU GDAŃSKIEGO



\*1100576820\*

Zwrócono  
pie wotremu  
właścicielowi

K 139/247/74

200

## INTRODUCTION

L'histoire des quatre premiers siècles de notre ère est essentiellement l'histoire de l'Empire que Rome a formé par la conquête, et toute cette période est dominée par l'image de Rome triomphante. Il s'en faut de beaucoup cependant que son Empire s'étende au monde entier; il existe des peuples, des États, des civilisations en dehors d'elle. Mais dans l'ensemble de l'humanité elle est sans cesse au premier plan, et c'est en fonction d'elle que l'historien est amené presque toujours à présenter les événements.

Si nous donnons ainsi à Rome le rôle principal, ce n'est point parce que les rapports de filiation qui lient notre civilisation à la civilisation gréco-romaine confèrent aux choses de Rome, de notre point de vue, un intérêt exceptionnel. C'est d'abord parce que la documentation sur laquelle s'appuie l'histoire romaine est beaucoup plus riche et beaucoup mieux connue que celle dont on dispose pour l'histoire de l'Asie et l'histoire des peuples barbares. C'est aussi et surtout parce que, objectivement, l'histoire du monde pendant cette période n'est concevable et intelligible que si l'on prend Rome pour centre. Ni l'Inde ni la Chine ne sont stériles, mais Rome est autrement féconde. Ses institutions, son droit, sa langue, sa littérature et son art ont eu une portée infinie, dans l'espace et dans le temps. L'hégémonie gardée jusqu'à nos jours par l'Europe sur le reste du monde, dans tous les domaines de la pensée et de l'action, est l'œuvre et le legs de l'Empire romain.

La République avait réalisé la première partie de cette œuvre, en conquérant les deux bassins de la Méditerranée. De proche en proche, par la force de sa discipline unitaire et pour parer à des dangers successifs plutôt que pour exécuter un plan prémédité d'impérialisme, Rome a imposé son autorité à toute l'Italie. Puis, malgré les hésitations du Sénat, assemblée de propriétaires conservateurs qui n'aimaient pas les aventures, elle s'est engagée dans les directions où la poussaient les classes nouvelles, sorties du peuple, désireuses de monter et de s'enrichir : portant ses efforts alternativement ou simultanément, selon les circonstances, vers l'est et vers l'ouest, elle a soumis

et les vieux pays et les régions neuves. N'avoir pas opté, avoir réuni sous son autorité les deux moitiés si diverses du monde méditerranéen, c'est ce qui a fait sa grandeur. Car elle avait ainsi à sa disposition d'une part les ressources matérielles et morales, encore inexploitées, de l'Occident, d'autre part les acquisitions séculaires accumulées par l'Égypte, la Syrie, l'Asie Mineure et la Grèce. Sa civilisation est une somme ; homogène dans les grandes lignes parce que Rome est souveraine, variable dans les détails parce que les substrats sont divers, elle rassemble, conserve et fait fructifier tous les apports des peuples méditerranéens au patrimoine de l'humanité.

Cela ne veut pas dire d'ailleurs que l'Empire romain a pu se désintéresser de ce qui se passait en dehors du monde méditerranéen. Des peuples qu'il ignorait ou qu'il méprisait ont modifié ses destinées. L'Europe centrale, septentrionale, orientale a été peu à peu reconnue, sondée, rattachée au système économique et politique de la Méditerranée. En Asie, des arrière-plans se sont dessinés, et des forces se sont agitées, dont Rome a ressenti indirectement l'action, de plus en plus profonde à mesure que les siècles passaient. Un des traits caractéristiques, dans l'évolution de l'Empire, est précisément cette influence croissante sur lui des événements qui lui sont extérieurs et des puissances lointaines qu'il n'a pas absorbées. Quand cette influence trop lourde déterminera la rupture de l'édifice impérial, le moyen âge s'ouvrira.

\* \* \*

L'Empire romain n'a pas commencé à une date précise, en tel jour de telle année. On peut dire qu'il existe à partir du moment où, à Rome, l'autorité d'un individu s'élève et s'établit de façon durable au-dessus des pouvoirs d'époque républicaine, magistratures et Sénat. L'histoire romaine cesse alors d'être l'histoire d'une ville pour devenir celle d'un vaste ensemble de pays, d'un « Empire » dont l'étendue rend nécessaire une nouvelle forme politique. Cent années viennent d'être remplies par d'affreuses convulsions et d'abominables guerres civiles parce que les institutions anciennes, faites pour un organisme strictement municipal, n'ont pu s'adapter au gouvernement d'un monde conquis peu à peu. L'avènement d'Auguste donne une solution, non point parfaite, mais acceptable, au problème si longuement et si douloureusement débattu.

Une fois cela reconnu, il importe peu qu'on fasse coïncider avec tel ou tel événement particulier le début du régime nouveau. On peut prendre à volonté, pour point de départ de l'époque impériale, le 2 septembre 31, jour de la bataille d'Actium, ou bien le 1<sup>er</sup> août 30, jour de la mort d'Antoine et de la prise d'Alexandrie, ou bien, comme nous l'avons fait ici, la mi-août 29, date à laquelle Octave rentra triomphalement dans Rome, ou bien encore le 16 janvier 27, jour où Octave reçut du Sénat le nom d'Auguste : cette liberté de choix, qui ne joue d'ailleurs que sur un espace de quelques années, signifie simplement qu'il n'y a point eu substitution avouée d'une forme nouvelle de gouvernement à une forme abolie, mais mutation progressive et dissimulée.

Il est plus difficile de déterminer la date à laquelle doit s'arrêter l'histoire de l'Empire romain. Car s'il lui a suffi de quelques années pour prendre figure en se dégageant de la confusion des guerres civiles, il a mis plusieurs générations à se défaire, à se désagréger par les effets combinés de vices internes et d'attaques extérieures. Il a eu, dans sa longue décadence, des reprises, des sursauts de vitalité. Sans parler de l'Orient, où l'Empire a subsisté pendant tout le moyen âge, l'autorité des empereurs, en Occident, n'est pas morte d'un coup, partout à la fois ; les différentes régions lui ont échappé l'une après l'autre, et le plus souvent on ne peut même pas, pour chacune d'elles, indiquer par un millésime le moment où elle cesse d'être romaine. On place, en général, la fin du monde antique soit en 395, à la mort de Théodose, soit en 476, à la disparition du dernier « empereur d'Occident » ; mais ces deux dates trop nettes ne prennent une signification que si on les souligne artificiellement. Plutôt que de choisir entre les deux faits auxquels elles correspondent, il vaut mieux considérer qu'ils encadrent la période au cours de laquelle ce qu'on peut vraiment nommer l'Empire romain cessa d'exister. Nous conduirons donc cette histoire jusque vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle : préciser davantage, ce serait fausser les choses. Nous nous arrêterons quand nous aurons à constater, pour toute la partie occidentale du monde qui fut romain, que le titre impérial n'est plus qu'un mot vide, et que des chefs barbares détiennent toute la réalité du pouvoir<sup>1</sup>.

1. Dans le volume suivant de cette série (*Les Barbares*, Paris, 1926), L. Halphen, tout en prenant pour date de départ ce qui est pour moi la date d'arrivée, est amené naturellement à remonter plus haut que le milieu du v<sup>e</sup> siècle afin de regarder du point de vue des barbares certains des événements que j'ai à exposer du point de vue des Romains.





## CHAPITRE PREMIER

### LE MONDE A LA FIN DU PREMIER SIÈCLE AVANT J.-C.<sup>1</sup>.

Le cadre géographique des événements qui composent l'histoire de l'Empire romain est toujours, principalement, le bassin de la Méditerranée, comme pour les périodes précédentes. Aux yeux des Romains le monde méditerranéen, pratiquement, se confond presque avec la terre habitée, l'« œcumène », l'*orbis*. La Méditerranée continue à être le moyen principal des communications et des échanges ; c'est dans les pays qui la bordent que se développent la vie économique la plus intense et la civilisation la plus complète.

Cependant il existe des civilisations partiellement ou totalement indépendantes de la civilisation méditerranéenne.

#### I. — LES CIVILISATIONS ASIATIQUES<sup>2</sup>.

L'Asie occidentale, où se sont formées dans un passé lointain les plus anciennes civilisations de l'humanité, a été pro-

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine*, et A. Piganiol, *La conquête romaine*, volumes II et III de l'histoire générale dont le présent volume fait partie.

Pour la géographie du monde romain, J. Jung, *Grundriss der Geographie von Italien und dem Orbis Romanus* (Munich, 1897, in-8°, formant le tome III, 3<sup>e</sup> partie, 1<sup>re</sup> moitié, du « Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft » de I. von Müller, 2<sup>e</sup> éd.). M. Besnier, *Lexique de géographie ancienne* (Paris, 1914, in-12) est commode pour l'identification des noms antiques, mais ne contient que ceux qui figurent dans l'*Atlas antiquus* sommaire de A. Van Kampen, 6<sup>e</sup> éd. (Gotha, 1898, in-16).

Les principales cartes à utiliser sont celles de H. et R. Kiepert, *Formæ orbis antiqui* (Berlin, 1894 et suiv., in-folio ; publication encore incomplète, qui comprendra 36 cartes ; les cartes parues sont de valeur inégale), et cartes jointes aux différents tomes du *Corpus inscriptionum Latinarum*. — L'Union académique internationale a entrepris la publication d'une *Forma orbis Romani* ; la première partie du premier volume, comprenant la région de Terracine, est parue en 1926 (sur l'état d'avancement du travail, voir *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1926, p. 150 ; 1927, p. 181, 1928 p. 204).

2. OUVRAGES A CONSULTER. — R. Grousset, *Histoire de l'Asie* (Paris, 1914, in-8° ; 2<sup>e</sup> édition, très développée et refondue, Paris, 1921-1922, 3 vol. in-8°) ; du même, *Histoire de l'Extrême-Orient* (Paris, 1929, in-8°, t. 37 des « Annales du Musée Guimet,

fondement modifiée par l'expédition d'Alexandre. L'hellénisme, porté par lui jusqu'à l'Indus et jusqu'au Pamir, s'est combiné avec les civilisations asiatiques, qu'il a recouvertes sans les détruire. A l'ouest de l'Euphrate, les États hellénistiques issus de l'Empire d'Alexandre ont été absorbés par Rome. Sur le haut Euphrate, l'Arménie est indépendante ; mais ses rois ont renoncé aux visées conquérantes qu'avait eues Tigrane I<sup>er</sup> au début du premier siècle. A l'est du fleuve, la Mésopotamie et l'Iran sont redevenus depuis le second siècle un royaume iranien, celui des Parthes, dans lequel revit en quelque mesure l'ancien Empire perse ; mais cette reconquête iranienne laisse subsister, dans la population et dans la culture, des traces multiples d'hellénisme, ainsi que de sémitisme ; d'ailleurs les Parthes ne sont pas des Iraniens authentiques, mais des Turco-Tatars fortement iranisés. Le royaume grec de Bactriane (Boukharie et nord de l'Afghanistan), extrême pointe de l'hellénisme vers l'Asie centrale, a cessé d'exister dans la seconde moitié du second siècle : il a été occupé un moment par les Parthes, puis, de façon durable, par le peuple, nomade jusqu'alors, qui est appelé Indo-Scythes par les Grecs et Youe-tchi par les Chinois<sup>1</sup>. D'autres nomades, les Saces — peut-être iraniens —, poussés vers le sud par les Youe-tchi, se sont installés vers la même époque dans la Drangiane ou Sacastène (sud de l'Afghanistan) ; ils se sont étendus par la suite (entre 120 et 60 avant J.-C.) sur la Gédrosie (Béloutchistan), jusqu'aux bouches de l'Indus et jusqu'à la presque île de Goudjerate ; ils venaient d'achever ce mouvement d'expansion quand les Youe-tchi, vers 60, leur ont enlevé l'Afghanistan méridional et ne leur ont laissé que leurs récentes conquêtes. Ainsi, dans toute cette portion d'Asie qui va de l'Euphrate à l'Indus et qu'Alexandre et les Séleucides avaient pour un temps rattachée au monde grec, y créant des Alexandries (Bassora, Kourratchi, Hérat, Kandahar, Khodjend ; villes au nord de Balkh, au nord de Caboul, sur l'Indus en aval du Pendjâb), des Séleucies (sur le Tigre et à Suse), des Antioches (Nissibin, Merv), les populations vivent d'une civilisation où se superposent le vieux fonds asiatique, les tradi-

Bibliothèque d'études », qui renvoie aux derniers travaux parus sur la Chine et les autres pays d'Extrême-Orient ; Vincent Smith, *The Oxford history of India from the earliest times* (Oxford, 1919, in-12 ; 2<sup>e</sup> éd., 1923) ; M. Rostovtzeff, *Iranians and Greeks in South Russia* (Oxford, 1922, in-4<sup>o</sup>).

1. Voir A. Piganiol, *La conquête romaine*, p. 256. Ces Youe-tchi parlaient une langue indo-européenne, peut-être celle qu'on est convenu d'appeler le tokharien.



tions iraniennes, les importations helléniques, et l'élément barbare ajouté par ceux qui récemment encore étaient des nomades, Parthes, Youe-tchi et Saces.

En marge des pays conquis par Alexandre, le Grec Ménandre avait fondé au second siècle un royaume indo-grec qui comprenait le Pendjâb et la partie occidentale de la vallée du Gange. Ainsi est née une civilisation gréco-bouddhique, qui est vivace<sup>1</sup>. Politiquement, le royaume de Ménandre n'a pas duré : morcelé après la mort de Ménandre, il a bien été unifié de nouveau, vers le milieu du premier siècle, par Hermaïos; mais vers 30 avant J.-C., Hermaïos est attaqué par les Youe-tchi qui, descendant des passes de l'Afghanistan, font de son royaume un État vassal. C'est à ce moment que les Youe-tchi, antérieurement divisés en plusieurs tribus, sont unifiés par le roi Kadphisès, de la tribu des Kouchans : au cours du siècle qui va de 30 avant à 70 après J.-C.<sup>2</sup>, la forte dynastie fondée par Kadphisès (on l'appelle la dynastie kanerque) met fin complètement à l'autonomie du Pendjâb et annexe la vallée du Gange jusqu'à Bénarès ; elle réunit donc dans ses possessions l'ancien royaume grec de Bactriane et l'ancien État de Ménandre, et dépasse sensiblement vers l'est les frontières que Ménandre avait atteintes.

Dans la partie orientale de la plaine du Gange, le Mâgadha, depuis la fin du troisième siècle, est un Empire déchu; impuissant à se relever, il a peine à se défendre contre les progrès des Youe-tchi ; la rivalité du brahmanisme et du bouddhisme, l'un et l'autre favorisés et combattus tour à tour par les souverains, l'affaiblit. Il en est à peu près de même dans le principal État du Dékan, le royaume d'Andhra (des monts Vindhya, au nord, jusqu'à la rivière Krichna, au sud) : dans l'ensemble, le bouddhisme y gagne du terrain, mais les forces du royaume, absorbées par ce travail interne d'évangélisation, ne peuvent guère rayonner au dehors. Cependant, à partir de l'ère chrétienne, les influences hindoues et le brahmanisme pénètrent activement en Indo-Chine, y introduisant les germes qui se développeront plus tard dans les civilisations du Pégou (Basse Birmanie), des Khmers (Cambodge) et des Tchams (Annam méridional); mais c'est l'œuvre d'individus, aventuriers ou

1. Voir P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine*, p. 454-455.

2. La chronologie des Youe-tchi est très controversée. Un système différent de celui qui est adopté ici retarde d'environ cinquante ans toutes les dates de cette histoire.



missionnaires, partis en général de la côte orientale de la péninsule hindoue et s'infiltrant isolément en Indo-Chine; ce n'est pas une conquête politique.

En Asie orientale existent un organisme politique et un foyer de civilisation qui sont autochtones, indépendants de la civilisation méditerranéenne : c'est l'Empire chinois<sup>1</sup>. La dynastie des Han y règne depuis 206 avant J.-C., et se prolongera jusqu'en 220 après J.-C. ; les résultats de sa politique centralisatrice et impérialiste, qui a annexé à la Chine primitive, au second siècle avant J.-C., la Chine méridionale, le Tonkin, l'Annam septentrional, une partie du Turkestan oriental, et la Corée<sup>2</sup>, ont été confirmés sous l'empereur Siouan-ti (73-49) : tout le Turkestan oriental est soumis, jusqu'au Ferghana inclusivement. La civilisation chinoise, appuyée sur la morale positiviste du confucéisme, est nettement originale. Elle n'est pas cependant absolument dégagée de toute relation avec les civilisations occidentales : dans l'art chinois, représenté avant l'ère chrétienne par des bronzes, des céramiques émaillées, et quelques sculptures sur pierre en ronde bosse, apparaissent des influences scytho-sarmates, manifestes dans les figures stylisées d'animaux, réels ou fantastiques, qui tiennent une grande place dans le décor. Les inventeurs de ces motifs sont sans doute les nomades iraniens de la Russie méridionale, connus sous le nom de Scythes jusqu'au troisième siècle avant J.-C., et sous celui de Sarmates après que, à cette date, de nouvelles tribus se sont substituées aux tribus scythes ; ils ont élaboré un style décoratif où leurs conceptions propres se combinent avec des éléments perses et des éléments helléniques, et quelques-uns de leurs thèmes favoris se sont transmis jusqu'en Chine par le Turkestan et la Mongolie. Dans la région d'Ourga en Mongolie, des tombes des environs de l'ère chrétienne ont donné des tissus d'origine grecque et des vases de style scytho-sarmate, où sont représentés des combats d'animaux : c'est un jalon sur la route par laquelle la civilisation de la mer Noire atteignait l'Extrême-Orient<sup>3</sup>.

1. Les Romains connaissent les Chinois sous le nom de Sères, *Seres* ; le terme de *Sinæ* semble ne s'appliquer qu'aux populations de la Chine méridionale.

2. Perdue partiellement en 37 avant J.-C. ; il s'y forma de petits royaumes indépendants.

3. Découvertes de la mission Kozlov ; le document datant ces tombes a été communiqué à l'Académie des Inscriptions dans la séance du 26 août 1927 (Pelliot, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, année 1927, p. 219-220) ; voir aussi S. R [einach], *Les découvertes de l'expédition Kozlov*, dans la *Revue archéologique*, t. XXIV (1926, 2), p. 276.

Ainsi se juxtaposent, d'ouest en est, la civilisation méditerranéenne, qu'on peut appeler gréco-romaine, la civilisation de l'Asie iranienne à laquelle se rattache celle de l'Inde, et la civilisation chinoise, en contact direct avec l'Asie iranienne dans le Turkestan.

## II. — LES BARBARES<sup>1</sup>.

Au nord et au sud des zones civilisées vivent des masses barbares, confuses et inquiétantes.

Ceux des barbares qui avoisinaient la Méditerranée, Berbères de l'Afrique du nord, Ibères de la péninsule ibérique, Celtes de Gaule, avaient déjà bénéficié depuis plusieurs siècles de l'action civilisatrice soit des Phéniciens, soit des Grecs, quand Rome, en les soumettant à son autorité, les a fait entrer décidément dans la sphère de la civilisation gréco-romaine. Il y a et il y aura toujours des réfractaires parmi les Berbères, mais ces résistances n'ont qu'une portée locale; dans la péninsule ibérique les dernières tribus hostiles vont être réduites par Auguste; il n'y a plus de Celtes indépendants que dans les îles Britanniques, sur le haut Danube (Vindéliens), dans les Alpes Noriques et en Bohême (Boïens)<sup>2</sup> : encore ceux de Bohême vont-ils être, quelques années avant l'ère chrétienne, dépossédés par des Germains, tandis que ceux du haut Danube et du Norique seront subjugués par Rome.

Mais en dehors des pays conquis par Rome au second et au premier siècle, et assez loin de la Méditerranée pour ne point participer à la civilisation dont elle est le foyer, il y a des peuples nombreux, dont beaucoup sont souvent en mouvement, soit qu'ils n'aient pas dépassé le stade du nomadisme, soit qu'ils acceptent volontiers les migrations.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — R. Dussaud, *Les Arabes en Syrie avant l'Islam* (Paris 1907, in-8°); A. Kammerer, *Essai sur l'histoire antique de l'Abyssinie. Le royaume d'Aksum et ses voisins d'Arabie et de Méroé* (Paris, 1926, in-8°), avec les réserves faites ci-dessous, chap. xi, § I; Ludwig Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgange der Völkerwanderung* (Berlin, 1904-1918, 2 vol. in-8°, parus en fascicules dans la collection des « Quellen und Forschungen zur alten Geschichte » dirigée par Sieglin); du même, *Geschichte der germanischen Frühzeit* (Bonn, 1925, in-8°); ouvrages de R. Grousset cités plus haut, p. 5; L. Niederle, *Manuel de l'antiquité slave*, t. I, *L'histoire* (Paris, 1923, in-8°, 1<sup>er</sup> vol. de la « Collection de manuels publiée par l'Institut d'études slaves »).

2. Les Scordisques (sur la rive droite du Danube, en Vieille Serbie) semblent, à cette date, fondus dans les populations non celtiques au milieu desquelles ils vivaient; il en est de même pour les Celtes épars en Illyrie. Voir Pignaniol, *La conquête romaine*, p. 281.

Les Arabes nomadisent non seulement dans la péninsule arabique, mais à l'est et à l'ouest de l'Euphrate. Ils sont la seule fraction restée libre des peuples sémitiques, les autres étant comprises soit dans la Syrie romaine, soit dans l'État parthe. Ils sont arrivés à former quelques royaumes stables : royaume d'Osroène sur la rive gauche de l'Euphrate, en pays araméen, royaume nabatéen de Petra, royaume sabéen dans l'Arabie méridionale. A plusieurs reprises des migrations ont passé d'Arabie en Abyssinie à travers la mer Rouge, et l'Abyssinie ou royaume d'Axoum est exclusivement orientée vers l'Arabie, avec laquelle elle a des rapports constants, tantôt pacifiques et tantôt guerriers. C'est vers l'Égypte, au contraire, que se tourne l'Éthiopie (Nubie moderne), en raison d'une parenté probable de race entre les deux populations, et de relations anciennes : les Blemmyes, nomades et brigands, qui vivent vers la frontière commune à l'Égypte et à l'Éthiopie, sont surveillés de concert par les autorités des deux pays. Au sud de l'Afrique berbère, le désert ne permet qu'une existence ralentie, localisée dans les oasis, qu'occupent des populations noires, et sur les pistes des caravanes.

Les barbares du nord, en Europe et en Asie, sont autrement dangereux. En Europe, au delà du Rhin, ce sont les Germains, qui, sans cesser d'occuper la Scandinavie d'où ils sont originaires, couvrent toute l'Allemagne, vont déborder en Bohême (Marcomans) et en Moravie (Quades), ont déjà débordé par l'est des Carpathes dans la plaine du bas Danube et du Pruth (Bastarnes). Dans le bassin du Danube, la masse est formée de peuples illyriens (Dalmates, Pannoniens) et thraces (Mésiens, Gètes, Daces). Tous ces peuples, répandus de la Scandinavie aux Balkans, sont de mœurs rudes et belliqueuses ; ils associent, dans leur économie, la culture et l'élevage ; l'industrie de La Tène<sup>1</sup>, supplantée en Gaule par la civilisation romaine, se prolonge chez eux, ainsi que dans les îles Britanniques ; familiarisés depuis longtemps avec la métallurgie du fer, ils sont bien outillés et bien armés ; ils commencent à acquérir un certain sens de l'organisation politique, deviennent capables de se grouper en nations lorsqu'un chef sait s'imposer.

Derrière les Germains, entre la Vistule et les Carpathes à l'ouest et le cours moyen du Dniepr à l'est, se devinent les Slaves, que les Romains au premier siècle de l'ère chrétienne

1. Sur la période de La Tène, voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 102-103.



mentionneront sous le nom de Vénèdes, et, au nord des Slaves, les peuples baltes dont le centre est en Lituanie. Les uns et les autres, pris tout entiers par la dure besogne qu'exige la mise en culture de leurs forêts et de leurs marécages, resteront passifs et ne joueront dans l'histoire, tant que durera l'Empire romain, qu'un rôle très effacé. Au contraire les nomades iraniens de la Russie méridionale, les Sarmates, successeurs des Scythes qui, refoulés par eux, ne survivent que dans la Dobroudja et en Crimée, s'imposent constamment à l'attention du monde gréco-romain, dont les colonies, installées sur le pourtour de la mer Noire, sont en contact direct avec eux.

Les tribus sarmates s'échelonnent depuis les abords du Danube jusqu'au nord de la Caspienne et de la mer d'Aral. Le Caucase, mosaïque difficilement pénétrable de tribus montagnardes, les sépare de l'Arménie. Vers l'est, leurs fractions extrêmes voisinent, dans les steppes kirghizes, avec les peuplades turques et mongoles qui longent et menacent la frontière de l'Empire chinois. Là se termine le domaine des langues indo-européennes, dont la série — dialectes celtiques, germaniques, illyriens, thraces, slaves, baltes, iraniens — est ininterrompue dans la zone barbare depuis l'océan Atlantique; là commence le monde d'Extrême-Orient dont la Chine est la face civilisée, tandis que les hordes turques et mongoles en sont la face barbare.

De ces hordes, celles que la Chine craint le plus et dont l'histoire a le mieux gardé le souvenir sont celles du peuple que nous appelons les Huns et que les documents chinois nomment Hioung-nou. Mongols mélangés de Toungouses, ils parcourent les steppes qui bordent au nord l'Empire chinois, tentés par les richesses de ses champs et de ses villes, mais contenus depuis la fin du troisième siècle par la Grande Muraille et surtout par l'énergie des empereurs Han. L'avance chinoise dans le Turkestan, au second et au premier siècle, a rejeté une partie des Hioung-nou vers l'ouest, et ils font pression sur les Sarmates et les Youe-tchi. Eux-mêmes subissent du côté du nord, en Mongolie et en Mandchourie, la poussée de peuplades mongoles et toungouses, qui, encore plus pauvres et plus affamées que les Hioung-nou, nomadisent en Sibérie et n'ont pas dépassé l'âge du bronze.

Vers le sud aussi les Chinois ont pour voisins des barbares, qui sont probablement leurs congénères, mais qui, par la culture, sont restés loin derrière eux. Ceux du Tibet demeureront



impénétrables et immobiles jusqu'au iv<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne ; le Tibet est un obstacle, physique et moral, qui complique et raréfie les relations entre la Chine et l'Inde. Plus à l'est, ceux qui occupent les montagnes du Yun-nan et du Kouang-toung sont en partie refoulés vers le sud par la poussée des Chinois, en partie absorbés dans l'Empire chinois qui s'étend jusqu'à la baie de Tourane. Cette barbarie méridionale, à la différence de celle du nord, n'est pas une menace pour la Chine ; elle n'est d'ailleurs qu'une barbarie relative ; l'Indo-Chine se présente comme un terrain de rencontre entre l'influence de la Chine et celle de l'Inde, offert à la propagande des deux civilisations.

### III. — LE MONDE INCONNU<sup>1</sup>.

Plus ou moins activement, tous ces peuples participent à l'histoire universelle. Il y a d'autres fractions de l'humanité qui, au contraire, n'y jouent aucun rôle, et dont tout ce que nous pouvons dire est qu'elles existent.

C'est à peu près le cas pour l'Insulinde et le Japon, bien qu'au premier siècle de notre ère l'Inde commence à s'intéresser à Sumatra et à Java, y envoie des colons qui introduisent parmi les populations malaises le brahmanisme et les parlers hindous, et bien qu'une ambassade japonaise passe pour être venue en Chine en 57 après J.-C. C'est tout à fait le cas pour l'Europe et l'Asie boréales, l'Afrique équatoriale et australe, les îles de l'hémisphère austral et l'Amérique.

Les vagues notions que les peuples méditerranéens peuvent acquérir sur les nègres d'Afrique ne dépassent pas le Soudan, d'où viennent par caravanes des esclaves et quelques denrées précieuses. L'opinion la plus générale est même qu'il n'y a pas de terres habitées au delà de l'équateur. L'idée que l'Afrique est circumnavigable, idée qu'avaient acceptée jadis Hérodote, puis Ératosthène, et qui inspirait encore vers 100 avant J.-C. les projets du navigateur Eudoxe de Cyzique<sup>2</sup>, est abandonnée ensuite par la plupart des géographes gréco-romains pour l'hypothèse d'une terre « opposée à la terre habitable

1. OUVRAGES À CONSULTER. — M. Delafosse, *Les noirs de l'Afrique* (Paris, 1922, in-16, de la « Collection Payot ») ; H. Beuchat, *Manuel d'archéologie américaine* (Paris, 1912, in-8°).

2. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 257 et 443.

(antœcumène) », qui, reliant au sud de l'équateur l'Afrique et l'Asie (vers l'Insulinde ?), ferait de l'océan Indien une mer fermée.

Il est possible qu'une ou deux des civilisations américaines — celle des Mayas du Yucatan, et la plus ancienne civilisation du Pérou — aient commencé à se développer aux environs de l'ère chrétienne<sup>1</sup>; mais l'histoire de l'Europe et de l'Asie se déroule comme si l'Amérique n'existait.

#### IV. — ROME.

L'État romain a, sur tous ces États et ces peuples, dont quelques-uns lui sont assez vaguement connus, et dont il ignore complètement les autres, une immense supériorité. Il représente la forme la plus évoluée de société humaine qui soit alors réalisée. Par l'outillage matériel et plus encore par les productions de l'esprit, il est bien au-dessus du reste du monde. Sa civilisation, greffée sur la civilisation hellénique, s'exprime aux derniers temps de la République par des témoins significatifs, un Lucrèce, un Catulle, un Cicéron.

Territorialement, l'État romain, à cette date, est près d'être achevé; tout l'essentiel est acquis, ou à la veille de l'être. L'œuvre qui reste à accomplir est surtout un travail intérieur : il faut mettre au point les institutions politiques, qui, faites pour une ville entourée d'une banlieue étroite, ne conviennent pas à un large conglomérat de pays et de populations ; il faut élever à une culture commune et associer à une économie collective des hommes qui sont très divers d'origine, de traditions et d'aptitudes, et que la conquête romaine a trouvés à des stades très inégaux de développement. L'histoire de l'Empire romain est l'histoire d'un long effort pour mener à bien ces deux tâches.

1. La chronologie de l'Amérique précolombienne est extrêmement incertaine.

## CHAPITRE II

### AUGUSTE<sup>1</sup>

Au temps de César, le domaine occidental de Rome s'était agrandi de façon décisive par l'annexion de la Gaule Celtique et par celle de l' « Afrique nouvelle », prise sur la Numidie. Au cours de la période troublée qui suivit la mort du dictateur, Rome avait placé sous son administration, en 33, le royaume de Maurétanie, laissé vacant par la mort de Bocchus; d'autre part, en 30, après la mort de Cléopâtre, Octave avait annexé l'Égypte. Ces conquêtes donnaient au monde antique, dans les

1. **OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER.** — On trouvera à la fin du volume une note bibliographique sur les principaux ouvrages à consulter pour l'ensemble de l'histoire de l'Empire. — Sur Auguste, la monographie la plus détaillée est celle de V. Gardthausen, *Augustus und seine Zeit* (Leipzig, 1891-1904, 3 vol. in-8°). Il faut y ajouter H. Dessau, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, t. I (Berlin, 1924, in-8°); A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser*, t. I (Leipzig, 1909, in-8°; 2<sup>e</sup> éd., 1914), p. 11-250; Fitzler et Seeck, article *Iulius*, n° 132, dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly et Wissowa (citée dans la note bibliographique), t. X (1917), col. 275-384; et aussi H. Willrich, *Livia* (Leipzig, 1911, in-8°). — Le règne d'Auguste est compris dans l'ouvrage de G. Ferrero, *Grandezza e decadenza di Roma*, t. IV: *La repubblica di Augusto*, et V: *Augusto e il Grande Impero* (Milan, 1907, in-8°; vol. V et VI de la traduction française par U. Mengin, *Grandeur et décadence de Rome*, Paris, 1907-1908, in-12): ne consulter qu'avec précaution cet ouvrage où il y a beaucoup de délayage et d'interprétations contestables.

La source capitale pour le règne d'Auguste est le texte épigraphique des *Res gestæ divi Augusti*, ou *Monumentum Ancyranum*. Cette inscription, découverte à Ancyre (Angora) — la « reine des inscriptions », disait Mommsen —, contient le résumé (texte latin et traduction grecque), par Auguste lui-même, des actes de son gouvernement. Les *Res gestæ* ont été éditées et commentées par Mommsen (Berlin, 1865, in-8°; 2<sup>e</sup> éd., 1883); autres éditions par Cagnat et Peltier (Paris, 1886, in-8°), E. Diehl (Bonn, 1908, in-8°; 4<sup>e</sup> éd., 1924), Henrica Malcovati (dans *Imperatoris Cæsaris Augusti operum fragmenta*, n° 38 du *Corpus scriptorum Latinorum Paravianum*, Turin, 1921, in-8°), E. G. Hardy (Oxford, 1923, in-8°). Des fragments d'un autre exemplaire du texte latin des *Res gestæ* ont été découverts récemment à Antioche de Pisidie; ils sont utilisés par D. M. Robinson, *The deeds of Augustus, as recorded on the Monumentum Antiochenum*, dans l'*American journal of philology*, t. XLVII (1926), p. 1-54, et par W. R. Ramsay et A. von Premerstein, *Monumentum Antiochenum*, dans la revue *Klio*, 19<sup>e</sup> fasc. de supplément (1927). — Après les *Res Gestæ*, les sources principales pour le règne d'Auguste sont la Vie d'Auguste dans le recueil des *Vies des Césars* écrit par Suétone au second siècle, sous Hadrien; les livres LI-LVI de l'*Histoire romaine* (en grec) de Dion Cassius, écrite dans le premier tiers du troisième siècle, et les chapitres 89-123 du livre II de l'*Histoire romaine* en deux livres écrite par Velleius Paterculus sous Tibère. Le Juif Josèphe a écrit (en grec) en 93-94 les *Antiquités juives*, c'est-à-dire une histoire des Juifs: les livres XV-XVIII correspondent au règne d'Auguste.

limites de l'horizon gréco-romain, une forme qu'il n'avait jamais connue : pour la première fois, ce monde était unifié, car ce qui restait en dehors de l'autorité romaine ne comprenait aucune puissance de premier rang ; la domination universelle que n'avaient réalisée ni les rois de Perse ni Alexandre était maintenant établie : Rome commandait de l'Océan au désert de Syrie, de la mer du Nord à l'Atlas.

On sait<sup>1</sup> que la formation de cet Empire, à l'époque républicaine, a été relativement tardive et lente, qu'elle n'a pas traduit dès l'origine un plan arrêté de conquête, une volonté réfléchie de domination : c'est peu à peu, sous la pression des circonstances, que la politique du Sénat s'est engagée dans les voies de l'impérialisme. Mais après Sylla, après Pompée et César, au moment où la victoire d'Octave met fin aux guerres civiles, Rome a achevé de prendre conscience de son œuvre ; elle est unanime à penser que sa vocation est de soumettre et d'organiser le monde, et Virgile exprime le sentiment de tous quand il assigne pour tâche au Romain le gouvernement des peuples.

Capitale d'un immense État, et sortant d'une longue et terrible crise civile où beaucoup de vies, de richesses et de traditions ont été détruites, Rome a besoin d'une remise en ordre : refonte politique et administrative, réorganisation morale et sociale sont également nécessaires. S'être attaché à cette besogne, c'est ce qui donne dans l'histoire une grande place à celui qui s'était appelé d'abord Caius Octavius, Octave, qui, adopté par César, était devenu Caius Julius Cæsar<sup>2</sup>, et qui allait prendre le nom d'Auguste.

### I. — LES POUVOIRS D'AUGUSTE<sup>3</sup>.

Au mois d'août de l'an 29, Octave revint à Rome, où il n'avait point reparu depuis plus de deux ans, depuis le début de la

1. Sur les débuts et les progrès de la conquête romaine, voir le volume d'A. Piganiol (3<sup>e</sup> volume de cette série).

2. Il semble n'avoir jamais voulu porter le nom d'Octavianus, bien que dès l'antiquité il soit souvent appelé ainsi, conformément aux usages reçus en matière d'adoption.

3. OUVRAGES À CONSULTER. — Sur les fondements du régime et la conception du principat, voir L. Hahn, *Das Kaisertum* (Leipzig, 1913, in-8<sup>o</sup> ; t. VI de la collection « Das Erbe der Alten ») ; O. Th. Schulz, *Das Wesen des römischen Kaisertums der ersten zwei Jahrhunderte* (Paderborn, 1916, 94 pages in-8<sup>o</sup>, dans le tome VIII des « Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums » publiés par la Görres-Gesellschaft), souvent discutable.



campagne qu'il avait engagée contre Antoine et dont la bataille d'Actium avait décidé l'issue. Pendant près de deux années après Actium, Octave était resté en Orient, retenu par les affaires de Grèce, d'Asie Mineure, de Syrie et d'Égypte. Cependant, dès les premiers jours de 29, à Rome, sur l'initiative du Sénat, la porte de Janus avait été fermée, signe de la paix rétablie non seulement sur les frontières, mais encore et surtout à l'intérieur du monde romain. Le triomphe d'Octave occupa trois journées (13-15 août) : on y célébrait les succès, déjà vieux de quatre ans, remportés sur les Dalmates, les victoires sur mer, la soumission de l'Égypte, et surtout la défaite d'Antoine et des princes asiatiques qui s'étaient joints à lui pour menacer la suprématie de Rome. Assurée désormais d'une souveraineté sans partage, Rome acceptait d'être gouvernée par l'homme à qui elle devait sa victoire sur l'Orient.

Antérieurement, le pouvoir était exercé à Rome par des assemblées (Sénat, comices) et par des magistrats annuels, issus de l'élection populaire. Il y aura maintenant concentration de l'autorité effective dans les mains d'un individu, monarchie au sens exact du mot. Mommsen a proposé de réserver le terme de monarchie pour le régime de despotisme absolu tel que l'organisa Dioclétien, et d'appeler dyarchie le système imaginé par Auguste, parce que les pouvoirs s'y partagent entre l'empereur et le Sénat. Mais l'équivalence qu'implique ce mot n'a jamais été qu'apparente : dès le début, la prépondérance, la décision appartiennent à l'empereur ; et, au surplus, sa part ira s'accroissant rapidement et ne tardera pas à absorber, de proche en proche, presque tout ce qui était d'abord laissé dans les attributions du Sénat.

Cet établissement de la monarchie est le fait dominant, la grande nouveauté qui permet de placer vers cette date de 29 une coupure dans l'histoire de Rome et du monde. Sans doute il y a eu dans la République romaine, au cours des dernières générations, des précédents, des tentatives de pouvoir personnel, poussées plus ou moins loin, soutenues plus ou moins longtemps : celles de Sylla, de Pompée, de César. Mais avec Octave, pour la première fois, la réussite de l'ambitieux sera durable ; il aura le temps d'organiser méthodiquement un nouveau régime, et il léguera son œuvre à des successeurs. Depuis que des citoyens romains, de plus en plus nombreux, vivent loin de Rome, les assemblées populaires n'ont plus d'autorité vraie,

parce que la proportion des absents est beaucoup trop forte. L'aristocratie sénatoriale s'est révélée incapable de subordonner les intérêts de famille ou de classe à l'intérêt général; à mesure que les provinces s'étendaient, elle se montrait de moins en moins apte à les bien administrer. Dans le discrédit des anciens pouvoirs, l'autorité nouvelle s'impose et s'affermi. C'est celle d'un homme qui, bien secondé, sait prendre des décisions, utiliser judicieusement les ressources publiques, et se régler sur l'intérêt de l'État.

Octave avait cessé depuis le début de 32 de se couvrir du titre de *triumvir reipublicæ constituendæ*. Mais il avait toujours conservé la « puissance tribunicienne » (*tribunicia potestas*), que le Sénat et le peuple lui avaient donnée à vie, en 36, après la défaite de Sextus Pompée : assimilé par là aux tribuns de la plèbe, il était inviolable et avait qualité pour intervenir comme magistrat dans toutes les affaires publiques. En outre, après avoir été deux fois consul, en 43 et en 33, il avait occupé la même charge en 31 et, depuis lors, s'y faisait renouveler d'année en année par les votes dociles des comices : il était donc, en 29, consul pour la cinquième fois, et il resta consul sans interruption jusqu'au milieu de l'année 23. Le pouvoir proconsulaire, sans restriction de temps ni de lieu, demeurait attaché à sa personne depuis qu'il se l'était arrogé au début du triumvirat; du terme d'*imperator*, qui avait rapport à ce pouvoir, puisqu'il désignait proprement le général vainqueur, Octave avait fait, en 40, une partie intégrante de son nom<sup>1</sup>. Ainsi l'autorité d'Octave, fondée à Rome sur la puissance tribunicienne et le consulat, dans les provinces sur l'*imperium* proconsulaire, ignorait les limitations de l'ancien droit. En tant que consul, il avait encore la faculté d'exercer les attributions qui avaient été jadis dévolues à la censure et qui faisaient normalement retour à la magistrature la plus haute, puisque la censure, depuis les discordes civiles, était pratiquement abolie.

La toute-puissance d'Octave, dès son retour à Rome, était donc un fait contre lequel nul n'avait la force de s'armer. Mais l'origine de cette puissance se trouvait dans les années troubles du triumvirat. Octave, sans renoncer à rien de ce qu'il possédait, sut donner à sa domination une apparence plus régulière.

1. On sait qu'après Munda le Sénat avait décidé que César porterait le prénom d'*Imperator*, et que ce prénom serait héréditaire (Piganiol, *La conquête romaine*, p. 413).



Au début de 27, il fit connaître au Sénat son intention de « remettre la république à la disposition du Sénat et du peuple »<sup>1</sup> et de renoncer à son pouvoir proconsulaire : les raisons qu'il avait à alléguer étaient le mauvais état de sa santé et le rétablissement général de la situation, qui n'exigeait plus les mesures exceptionnelles prises après la mort de César.

A cette proposition, le Sénat et le peuple réagirent d'une façon qu'Octave avait certainement prévue et escomptée. Les prières les plus pressantes lui furent adressées pour qu'il n'abandonnât point l'État qu'il venait de sauver, pour qu'il continuât à se dévouer au bien public. Il se laissa forcer la main. Il consentit à assumer, pour dix ans, le commandement des forces de terre et de mer et l'administration des provinces où ces forces stationnaient : en d'autres termes il conservait le pouvoir proconsulaire, gardait l'armée sous son autorité et s'assurait les ressources des parties vierges et vivaces de l'Empire. En principe, seules les provinces vides de troupes étaient remises à l'administration du Sénat, et, en fait, les dérogations au principe furent rares et peu durables. Mais de toute façon l'on vit ou l'on voulut voir dans ce partage une limitation spontanée, par le maître, de ses propres pouvoirs, une manifestation de confiance et de bienveillance envers le Sénat. Par reconnaissance, dans la séance du 16 janvier 27 et sur la motion du consulaire Lucius Munatius Plancus, le Sénat donna à Octave le surnom d'*Augustus*, appliquant pour la première fois à une personne une épithète qui désignait les objets et les lieux consacrés aux divinités. On manifestait ainsi qu'une vénération religieuse devait s'attacher à lui.

Pendant plus de quatre ans encore après cette date, Auguste (c'est ainsi qu'il faut l'appeler désormais) conserva le consulat. Il s'en démit au milieu de 23, pour ne l'exercer de nouveau, plus tard, qu'à deux reprises en 5 et en 2 avant J.-C. C'était, en apparence, une nouvelle marque de respect pour la tradition républicaine que de ne pas vouloir se maintenir indéfiniment dans cette magistrature ; en fait, Auguste avait constaté, à l'usage, que l'exercice du consulat, partagé entre deux collègues théoriquement égaux, entraînait pour lui des inconvénients ; il y avait avantage en outre, pour le

1. Ce sont les termes employés par Auguste lui-même, *Res gestæ*, 34.



recrutement des hautes fonctions administratives, à multiplier le nombre des personnages consulaires. C'est probablement en compensation de ce renoncement que le Sénat, d'accord avec Auguste, lui confirma solennellement la puissance tribunitienne qui lui avait été conférée en 36 : à partir de 23, cette puissance fut regardée comme renouvelée annuellement, et, dans la série protocolaire des titres impériaux, la mention de la puissance tribunitienne est régulièrement accompagnée du nombre indiquant les années écoulées depuis que le prince l'a revêtue.

Par de tels scrupules de forme, Auguste voulait donner l'impression que ses pouvoirs continuaient à dépendre de la souveraineté populaire, exprimée, sinon directement, du moins par l'intermédiaire du Sénat. Il prit soin, jusqu'à la fin de son règne, de faire renouveler, par périodes de cinq ou de dix ans, les pouvoirs qu'il avait reçus en 27 : ces prorogations se placent en 18, 13 et 8 avant J.-C., 3 et 13 après J.-C. En réalité son autorité personnelle s'étendait de façon illimitée, en matière exécutive et en matière législative. Probablement lorsqu'il abandonna le consulat, et afin que cet abandon n'enlevât rien à ses attributions effectives, il reçut, pour toute l'étendue de l'Empire, et nommément pour les provinces confiées au Sénat depuis le partage de 27, un pouvoir proconsulaire supérieur à celui du gouverneur local : il récupérait par là l'essentiel de ce qu'il avait cédé en 27. Le Sénat décida en outre que cet *imperium* proconsulaire resterait entier même quand Auguste serait présent à Rome, à l'intérieur du *pomœrium* ou ligne limitant le territoire urbain.

Ainsi, par les deux étapes habilement ménagées qui correspondent aux dates de 27 et de 23, Auguste avait fait maintenir et préciser les pouvoirs qui s'étaient antérieurement accumulés sur lui dans des circonstances irrégulières ; un ordre légal était rétabli ; qu'il différât beaucoup de l'ancien, c'est ce dont on ne songeait pas à s'étonner.

Auguste avait, dès lors, tout ce qu'il désirait. Il arriva par la suite que le Sénat, ou le peuple, lui offrirent des titres nouveaux, et qu'il les refusa : car ils n'auraient augmenté en rien sa puissance réelle. Il ne voulut être ni consul à vie ni dictateur ni censeur à vie ; il se contenta de nommer, en 22, deux censeurs, Paullus Æmilius Lepidus et Lucius Munatius Plancus, qui ne firent à peu près rien, et qui formèrent d'ailleurs le dernier collège de censeurs qu'ait connu l'histoire



romaine<sup>1</sup>. Toutes les fois qu'il voulut ensuite exercer lui-même effectivement les attributions qui avaient été sous la République celles des censeurs, il le fit « en vertu du pouvoir consulaire » (*consulari cum imperio*), c'est-à-dire en se faisant donner par le Sénat, pour le temps nécessaire, le pouvoir de procéder à toutes les opérations du cens.

Il lui manquait encore, cependant, d'être grand pontife, *pontifex maximus* : il fallait bien que le premier personnage de l'État eût en matière religieuse l'influence prépondérante attachée au grand pontificat. Le grand pontife était l'ancien triumvir Lépide, qui, privé de tout rôle politique depuis 36, vivait obscurément à l'écart. Auguste ne voulut pas, Lépide vivant, lui être substitué : il aurait craint de paraître peu respectueux de la religion. Lépide acheva de mourir en 13 avant J.-C. ; l'année suivante Auguste fut acclamé grand pontife par les comices, dans un immense concours de peuple venu de toute l'Italie pour rendre plus imposante cette manifestation. Enfin il accepta, en 2 avant J.-C., l'étiquette honorifique de « père de la patrie » que le Sénat et le peuple tenaient à lui décerner.

Dans cette série de titres il n'en est aucun qui soit apte à exprimer le caractère monarchique du gouvernement nouveau ; et cette absence de dénomination claire était commode pour Auguste. En prenant dans l'État la place dominante, il avait créé le régime que nous appelons l'Empire ; mais les Romains ne l'ont pas connu sous ce nom. Pour eux, celui que nous nommons l'empereur était le *princeps*, et c'est par le mot de *principatus* que les générations suivantes distingueront le régime nouveau de l'ancien régime républicain, désigné par le terme de *libertas*. *Imperator* figure parmi les noms et les titres du prince, mais n'a pas de signification proprement politique. On appelle *princeps*, par abréviation, celui qui est *princeps civitatis*, le plus notable personnage de la cité, et aussi *princeps senatus*, le premier inscrit sur la liste des sénateurs. Nous avons affaire ici, non à une dénomination officielle, mais à un fait de langage courant, entré dans l'usage dès avant la mort d'Auguste, qui dit « sous mon principat (*me principe*) » dans les *Res gestæ*. En théorie, il n'y a pas, à Rome, un monarque et des sujets ; Rome est toujours sous le règne anonyme de la loi, expression de la volonté générale. Seulement, c'est

1. Après cette date, le titre de censeur ne fut repris que par des empereurs ; un seul (Claude) se donna pour collègue un citoyen (Vitellius).

à vie que le prince est à la tête des sénateurs et des citoyens ; il cumule les attributions que les règles anciennes répartissaient entre des magistrats distincts ; et tout est disposé pour que la loi, sous des étiquettes diverses, soit à peu près uniquement ce qu'il aura voulu ou permis.

## II. — LES MAGISTRATURES ANCIENNES ET LES FONCTIONS NOUVELLES<sup>1</sup>.

Ce changement profond a été accueilli sans résistance ; Auguste n'a pas eu à lutter contre une opposition sérieuse. D'assez nombreux complots ont menacé sa vie, mais ce n'étaient pas à vrai dire des attentats politiques : ils avaient pour origine des rancunes individuelles ou des jalousies. Ceux d'entre les Romains qui, comprenant le caractère monarchique du régime nouveau, étaient disposés à s'en affliger, se contentaient de regrets silencieux et platoniques ; ils acceptaient en général de collaborer avec Auguste, en rendant, au fond d'eux-mêmes, à la liberté disparue un culte impuissant. Si Auguste a dû se défendre, ç'a été moins contre ses adversaires que contre ses partisans ; souvent il a résisté à l'entraînement du Sénat et du peuple, qui voulaient aller plus vite et plus loin que lui sur le chemin du pouvoir personnel.

C'est que, pour tous les hommes faits, les guerres civiles étaient un souvenir encore très proche, une expérience vécue. Le régime républicain, faussé par les luttes des coteries et les rivalités égoïstes des chefs, apparaissait comme inséparable, dans la mémoire des gens de ce temps, des inquiétudes et des misères au milieu desquelles il avait fini ; des classes dirigeantes aux plus humbles, tout le monde avait longuement souffert. On consentait à payer de n'importe quel prix l'ordre public et la sécurité du lendemain. Devant l'omnipotence d'Auguste, les sentiments presque universels étaient ces sentiments de soulagement, de gratitude et de joie qu'expriment les poètes officiels du règne.

1. OUVRAGES À CONSULTER. — A. Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines* (Paris, 1886, in-8°) ; Mommsen et Marquardt, *Manuel des antiquités romaines* (voir à la fin de ce volume notre bibliographie générale, § III) ; O. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian* (Berlin, 1905, in-8°) ; une 1<sup>re</sup> éd. de ce livre avait paru en 1877 sous le titre : *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte* ; C. Cichorius, *Die Neuordnung der Staatsämter durch Augustus*, dans *Römische Studien* (Leipzig, 1922, in-8°), p. 285-291.

Au surplus, Auguste avait été assez habile pour désarmer d'avance l'opposition par le soin qu'il avait pris de maintenir les anciens organes du gouvernement : entre le passé et le présent, il semblait qu'il y eût continuité. La plupart des anciennes magistratures étaient conservées : consuls, préteurs, tribuns de la plèbe, édiles curules, édiles de la plèbe, édiles de Cérès, questeurs étaient élus d'année en année, avec beaucoup plus de régularité qu'aux derniers temps de la République. C'étaient les comices qui les élisaient, et des sanctions nouvelles frappèrent les actes de corruption. Le consulat était brigué avec assez d'ardeur et de sincérité pour qu'en deux occasions, en 21 et en 19, l'élection déterminât quelque tumulte. Le nombre des questeurs, grossi jusqu'à quarante au temps de César, fut ramené à vingt : c'était montrer que cette magistrature devait être autre chose qu'un titre vide. Dans le même esprit, le nombre des préteurs ne fut pas arrêté une fois pour toutes : il varia à plusieurs reprises, entre huit et seize, suivant les besoins constatés dans l'administration de la justice. L'ordre dans lequel devaient être remplies les différentes magistratures, les intervalles de temps qui devaient les séparer, la hiérarchie des emplois dont elles ouvraient l'accès, tout cela fut fixé, de manière à contenir dans des limites connues le jeu de l'ambition et de l'émulation ; il y eut ainsi un *cursum honorum*, « carrière des honneurs », une série normale des charges publiques. Le principat, en ceci, reprenait et consolidait des traditions anciennes, en les généralisant et en les retouchant. Le point de départ de la carrière sénatoriale se trouvait placé à vingt-cinq ans, Auguste ayant abaissé de trente à vingt-cinq l'âge requis pour la questure. Les quatre échelons du *cursum* étaient la questure, le tribunat de la plèbe ou l'édilité (ces deux magistratures étant regardées comme équivalentes), la préture, le consulat.

Les seules magistratures d'époque républicaine qu'Auguste supprima étaient sans importance : c'étaient les duumvirs chargés de la propreté des rues dans les faubourgs de Rome, entre le mur d'enceinte et la première borne milliaire, et les quatre préfets préposés à l'administration de la Campanie, préfets dont le rôle était devenu purement nominal au dernier siècle de la République. Au contraire, Auguste maintint les autres petites magistratures : décemvirs préposés au jugement des procès civils, triumvirs capitaux (chargés de la police), triumvirs monétaires, quatuorvirs chargés de la propreté des



rues de Rome, à l'intérieur de l'enceinte : l'exercice d'une des fonctions de ce vigintivirat fut la première étape dans la carrière des aspirants au Sénat.

Cependant cette fidélité apparente aux vieilles coutumes n'excluait pas des innovations dont la portée était grande. L'une fut l'habitude, introduite peu à peu par Auguste à partir de 23, et décidément établie aux environs de l'ère chrétienne, d'abrégér régulièrement la durée des fonctions des consuls ordinaires (*ordinarii*), entrés en charge au début de l'année (1<sup>er</sup> janvier), et de les remplacer par des consuls suffects (*suffecti*)<sup>1</sup>. Postérieurement à Auguste, le nombre des couples de consuls suffects appelés à se succéder dans le cours d'une année devait aller en augmentant progressivement, jusqu'à réduire à une durée de deux mois l'exercice effectif du consulat. Cette pratique avait pour principal avantage de grossir le nombre des « consulaires » (anciens consuls) : les hautes fonctions réservées aux personnages de ce rang pouvaient ainsi être pourvues plus aisément, avec une plus large liberté de choix. Le prince, en outre, trouvait son compte à ce que le plus grand nombre possible d'ambitieux fussent satisfaits, par l'accès à un titre qui restait le plus envié de tous ceux auxquels un citoyen pouvait prétendre. Mais ce fractionnement du consulat, s'il en laissait intacte la valeur d'étiquette, en diminuait sensiblement le pouvoir réel.

Plus lourde de conséquences encore fut la faculté qu'Auguste s'arrogea de dicter des choix aux comices par la désignation de candidats. De tout temps les personnages influents, usant d'un droit qui appartenait à chaque citoyen, étaient intervenus dans les campagnes électorales pour mettre leur autorité et leurs relations au service de candidats amis. Auguste suivait donc un usage ancien quand il faisait connaître, par conversation, par lettre ou de toute autre manière, sa sympathie pour tel et tel candidat et le plaisir qu'il aurait à les voir élus. Mais ce qu'il y avait de nouveau, c'est qu'aucune intervention n'était de force à contre-balancer la sienne et qu'aucune opposition n'osait se produire une fois sa préférence exprimée : la place qu'il tenait dans l'État faisait que tout le monde interprétait ses désirs comme des ordres, et l'on proclamait docilement les

1. A l'époque ancienne, le consul suffect est celui qui est substitué à un consul mort ou contraint de se démettre en cours d'exercice. C'est avec César, puis avec le triumvirat qu'on trouve les premiers exemples de consuls suffects délibérément substitués aux consuls ordinaires, à terme préfix.



candidats dont il avait recommandé les noms. Après l'an 19, on ne se présente au consulat que si l'on est candidat du prince, et dès lors l'élection, pour les consuls, n'est plus qu'une formalité ; le prince désigne en outre une partie des préteurs, des édiles, des tribuns et des questeurs.

Enfin un trait caractéristique du principat est la création, a côté des anciennes magistratures, de fonctions nouvelles que le prince attribue à son gré, et qui sont des fonctions techniques. Qu'il s'agisse de la ville de Rome, agglomération monstrueuse pour l'antiquité, difficile à ravitailler et à maintenir en ordre, ou qu'il s'agisse de l'Empire étendu démesurément, il y a des besognes administratives, de plus en plus complexes, dont les magistratures traditionnelles ne peuvent plus être chargées : la compétence technique est nécessaire, la durée de la fonction aussi. La concentration de toutes les affaires entre les mains d'un petit nombre de magistrats annuels n'était possible qu'aux premiers siècles de la République, au temps d'une économie embryonnaire. La multiplication des emplois, sous l'Empire, correspond à une division du travail, rendue indispensable par l'évolution accomplie.

C'est par Auguste, en 27, qu'a été créé le préfet de Rome ou préfet de la ville (*præfectus Urbi*). Il y avait un préfet de la ville, à l'époque républicaine, dans les circonstances où tous les magistrats réguliers étaient absents de Rome en même temps ; quand Auguste nomma un préfet, ce fut au moment où lui-même quittait l'Italie pour quelque durée : le préfet était chargé d'assurer l'ordre à Rome et en Italie, bien qu'un consul et des préteurs y fussent présents. La fonction, sous Auguste, ne fut pas permanente : il n'y eut un préfet que pendant les absences de l'empereur. Mais, ébauchée par Auguste, l'institution devait être complétée par Tibère et devenir permanente sous son règne.

En 22, une disette momentanée de blé affola le peuple de Rome : il fallut qu'une fois de plus Auguste jouât le rôle de sauveur. Il délégua le soin d'approvisionner Rome à des « curateurs du blé » (*curatores frumenti*), appelés aussi « préfets des distributions de blé » (*præfecti frumenti dandi*), qui étaient au nombre tantôt de deux et tantôt de quatre. Ce ne fut là qu'un système transitoire : avant la fin de son règne (au plus tôt en 8 après J.-C.), Auguste remplaça les curateurs du blé par le « préfet de l'annone » (*præfectus annonæ*), chargé de diriger toutes les opérations qui concouraient au ravitaillement

de Rome, depuis les expéditions faites par les producteurs des provinces jusqu'à la répartition dans les marchés de détail.

En 20, Auguste créa les « curateurs des routes » (*curatores viarum*), chargés de l'entretien des routes en Italie; en 11 avant J.-C., les trois « curateurs des aqueducs » (*curatores aquarum*), chargés des aqueducs de Rome; en 6 après J.-C., le « préfet des vigiles » (*præfectus vigilum*), qui commandait la milice spéciale organisée à Rome par Auguste pour combattre les incendies et faire la police nocturne des rues; vers la fin de son règne sans doute, les deux « curateurs des temples, travaux et immeubles publics » (*curatores ædium sacrarum et operum locorumque publicorum tuendorum*), chargés d'entretenir les temples et les autres immeubles de Rome appartenant à l'État.

Tous ces fonctionnaires sont choisis par l'empereur; à son gré, il les relève de leur emploi ou les y prolonge; il peut les utiliser exactement suivant leurs capacités techniques. Ils sont ses représentants, ses agents, les meilleurs appuis du régime nouveau, qui a distrait à leur profit une bonne part des attributions anciennes du consulat, de la censure et de l'édilité.

### III. — L'ORDRE SÉNATORIAL ET L'ORDRE ÉQUESTRE<sup>1</sup>.

De ces personnages, les uns — préfet de la ville, curateurs — étaient choisis parmi les sénateurs, les autres — préfet de l'annone, préfet des vigiles — parmi les chevaliers. Les deux ordres privilégiés de l'époque républicaine voyaient leurs privilèges confirmés et étendus par Auguste; en ceci encore, il se présentait comme le restaurateur, le régénérateur de l'ancien gouvernement. Mais l'accès à l'une ou l'autre carrière était à sa discrétion.

Le Sénat était toujours le grand corps de l'État, l'élément permanent et régulateur dans la vie publique de Rome. Auguste

1. OUVRAGES A CONSULTER. — M. Gelzer, *Die Nobilität der Kaiserzeit*, dans *Hermes*, t. L (1915), p. 394-415; Abele, *Der Senat unter Augustus* (Paderborn, 1907, 78 p. in-8°, dans le tome I des « Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums » publiés par la Görres-Gesellschaft). — L'ouvrage de É. Belot, *Histoire des chevaliers romains considérée dans ses rapports avec celle des différentes constitutions de Rome, depuis le temps des Gracques jusqu'à la division de l'Empire romain* (Paris, 1872, in-8°; thèse), est vieilli, surtout pour l'Empire. L'article *Equites Romani*, par Kübler, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* de Pauly et Wissowa, t. VI (1907), colonnes 292-312, réunit les données principales. Une étude complète, et bien mise à jour, se trouve dans A. Stein, *Der römische Ritterstand* (Munich, 1927, in-8°).

s'appliquait à maintenir entre le Sénat et lui-même le contact et la bonne entente. Ce n'était pas maltraiter le Sénat, mais au contraire relever son autorité et son prestige, que de l'épurer comme fit Auguste à plusieurs reprises, particulièrement en 18, usant en ces occasions des pouvoirs du censeur, dont il se faisait donner les droits sans le titre. Le nombre des sénateurs, sous le triumvirat, avait dépassé mille; il y avait parmi eux, depuis les derniers temps de la République et surtout depuis la mort de César, beaucoup d'éléments troubles et indignes. Auguste les élimina et ramena l'effectif du Sénat aux environs de six cents. Il précisa le règlement en prescrivant deux séances régulières par mois, auxquelles s'ajoutaient les séances extraordinaires que demandaient les circonstances, et en frappant d'amendes les sénateurs absents sans excuse valable. Il accorda aux sénateurs et des satisfactions d'étiquette, et une compétence effective, comme l'administration d'une partie des provinces, la réception d'ambassades étrangères, l'autorisation de trancher, quand lui-même était absent, des affaires qui en temps ordinaire dépendaient de l'empereur. Enfin, en tant que juridiction d'appel et en tant que juge au criminel, notamment de ses propres membres<sup>1</sup>, le Sénat eut les attributions d'une haute cour de justice.

Mais les garanties prises pour l'entrée et le maintien dans le Sénat donnaient à Auguste la certitude que le pouvoir de l'assemblée ne se dresserait pas contre le sien. Le droit de siéger au Sénat continue à s'acquérir, comme il est de règle depuis Sylla, par l'exercice de la questure; et le fait d'être fils d'un sénateur désigne d'avance un jeune Romain pour la questure, comme c'est l'usage depuis longtemps. Ainsi le Sénat est compris dans quelque chose de plus étendu, l'ordre sénatorial, dont font partie, outre les sénateurs actuels, tous les sénateurs virtuels que sont les descendants de sénateurs. Mais, par une innovation d'Auguste, nul ne peut appartenir au Sénat s'il ne possède une fortune déterminée: il y a désormais un cens sénatorial, qu'Auguste semble<sup>2</sup> avoir fixé d'abord à huit cent mille sesterces en capital, pour le porter ensuite à un million. Faute de posséder cette fortune, on ne peut briguer la questure; et si, ayant déjà un siège au Sénat, on vient à s'appauvrir et à

1. Le droit des sénateurs de n'être jugés que par l'empereur ou par leurs pairs n'existait pas théoriquement, mais était reconnu dans la pratique pour toutes les inculpations un peu graves.

2. Les auteurs ne sont pas d'accord sur les chiffres.



tomber au-dessous du cens, on doit renoncer à la qualité de sénateur, à moins qu'une libéralité du prince ne comble le déficit. Inversement, les citoyens qui, sans être fils d'un sénateur, possèdent la fortune requise, peuvent être candidats à la questure et par suite entrer au Sénat; cette démarche est permise théoriquement à tous ceux qui ont le cens sénatorial; dans la pratique, elle n'est réalisable que pour les jeunes gens qui y sont invités ou du moins admis par le prince : il peut les encourager à se présenter aux fonctions du vigintivirat, les autoriser à porter, comme les fils de sénateurs, la tunique à laticlave, les désigner enfin, le moment venu, comme ses candidats à la questure. Les conséquences de l'institution du cens, combinées avec le droit de présentation aux magistratures que s'est arrogé l'empereur, lui donnent largement prise sur le Sénat.

Pour les chevaliers, l'exigence d'un minimum de fortune n'était pas une nouveauté ; le cens équestre resta fixé à quatre cent mille sesterces de capital. Mais c'est le choix de l'empereur qui désigne, parmi les citoyens qui réalisent cette condition préalable de fortune, ceux qui sont inscrits sur la liste des chevaliers romains. Il faut des motifs graves pour qu'il n'y inscrive pas les fils de chevalier, quand ils arrivent à l'âge viril et quand la condition de cens est remplie ; la qualité de chevalier peut bien être personnelle en théorie, elle est héréditaire en fait, et l'ordre équestre est une réalité comme l'ordre sénatorial. Mais parce que les plus riches des familles équestres sont appelées à entrer — de la façon qui était indiquée tout à l'heure — dans l'ordre sénatorial, et aussi parce que le nombre des chevaliers n'est pas limité comme celui des sénateurs, les chevaliers dépendent plus manifestement que les sénateurs du bon plaisir du prince.

Il faut noter que ce caractère héréditaire — sinon dans la théorie, au moins dans l'usage — du rang sénatorial et du rang équestre pouvait être contrarié par l'exigence du cens, lorsqu'un sénateur ou un chevalier avait plusieurs enfants : par le partage de la succession, la fortune pouvait descendre au-dessous du cens. Il est probable qu'en fait un certain nombre de fils de sénateurs ou de chevaliers se sont trouvés déchus pour cette raison du rang paternel. Mais là encore les libéralités du prince pouvaient intervenir. D'ailleurs la raréfaction des naissances, dans les classes dirigeantes de la société romaine, tendait à diminuer le nombre de ces cas. Le fils d'une famille aisée était souvent fils unique ; quand il avait des frères,



ceux-ci pouvaient passer par adoption dans des familles où il n'y avait pas d'héritiers naturels.

Même au-dessous des deux ordres privilégiés, la fortune jouait encore un rôle comme principe de distinction : un capital de deux cent mille sesterces qualifiait les citoyens pour être inscrits dans la quatrième décurie de juges siégeant à Rome, créée par Auguste afin de soulager les trois décuries existantes qui étaient formées de sénateurs et de chevaliers.

Ainsi s'opérait, par la volonté et par les soins d'Auguste, un reclassement des personnes qui composaient la société romaine, si profondément dérangée par les guerres civiles. Le système qu'il fixait était avant tout une hiérarchie censitaire. Sans doute une place était faite à l'hérédité, une aussi au mérite personnel ; la richesse n'était pas la condition suffisante de l'avancement social ; mais elle en était la condition nécessaire, elle limitait et guidait les choix de l'empereur. Elle était prise, non pas comme le critérium unique, mais comme le signe le plus probant et le plus commode à constater de la valeur individuelle et de l'aptitude aux charges. Cette règle était faite pour déterminer, dans toutes les régions de l'Empire et dans toutes les zones de la société, un effort vers l'enrichissement.

#### IV. — LES GRANDES LIGNES DE L'ADMINISTRATION NOUVELLE : LE GOUVERNEMENT DES PROVINCES, LA JUSTICE<sup>1</sup>.

L'administration organisée par Auguste a eu pour fin de créer des conditions favorables aux désirs d'ordre et de travail que développaient, chez beaucoup d'hommes de cette époque, la structure de la société impériale et la réaction contre le passé récent.

Une des lacunes les plus graves du régime républicain avait été son impuissance à donner aux provinciaux une administration régulière et satisfaisante. La politique d'Auguste commença à mettre en action et à faire passer dans les faits un des articles fondamentaux du programme démocratique : la

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Bouché-Leclercq, de Mommsen et Marquardt et de Hirschfeld cités p. 21. Sur l'organisation des tribunaux en Cyrénaïque, des renseignements intéressants ont été fournis par une inscription récemment découverte (G. Oliverio, *La stele di Augusto rinvenuta nell'agora di Cirene*, dans le *Notiziario Archeologico*, t. IV, 1927, p. 13-67).

participation effective des provinciaux à la vie romaine, leur assimilation progressive aux citoyens de Rome, leur entrée dans un système économique où ils n'étaient pas condamnés à faire éternellement figure d'exploités et de vaincus. Auguste en ceci reprenait l'œuvre que César avait amorcée.

Les règles principales, pour l'administration des provinces, furent posées en 27, lors du partage entre Auguste et le Sénat. Les provinces pacifiées dont le Sénat reçut le gouvernement étaient l'Asie (c'est-à-dire la partie occidentale de l'Asie Mineure), l'Afrique (correspondant à la Tripolitaine, à la Tunisie, et à la partie orientale de l'Algérie)<sup>1</sup> — bien qu'une légion y fût maintenue —, la province de Bithynie et Pont (nord-ouest de l'Asie Mineure), celle de Crète et Cyrénaïque, la Macédoine, l'Achaïe (Grèce), l'Illyricum (littoral oriental de l'Adriatique), la Sicile, la Sardaigne et Corse, la Bétique (Espagne méridionale). Quelques années après, cette liste s'augmenta de Chypre et de la Gaule Narbonnaise (sud-est de la France). Les gouverneurs de ces provinces sénatoriales avaient le titre de proconsuls; ils étaient tirés au sort, pour l'Asie et l'Afrique parmi les anciens consuls, pour les autres parmi les anciens préteurs. Ils s'adjoignaient trois légats en général<sup>2</sup> quand ils étaient consulaires, un quand ils étaient prétoriens, pour être secondés dans leur tâche d'administration et de juridiction; en outre chacun d'eux avait sous ses ordres un questeur chargé de la gestion des fonds publics<sup>3</sup>.

Les provinces impériales, où le maintien de l'ordre exigeait la présence de troupes, étaient la Syrie (à laquelle, à cette date, étaient rattachées la Cilicie et la Pamphylie, c'est-à-dire les parties romaines de la côte méridionale de l'Asie Mineure, et l'île de Chypre qui devait être bientôt remise au Sénat), la Gaule (qui allait être un peu plus tard diminuée de la Narbonnaise), l'Espagne Citérieure (Espagne du nord et de l'est), la Lusitanie (Portugal et partie de l'ouest de l'Espagne). Ce lot pouvait sembler modeste, mais il était appelé à s'accroître

1. Dans la province d'Afrique se confondaient trois parties qui, au temps de César (voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 411), étaient distinctes : la province ancienne annexée en 146, l'« Afrique nouvelle », et le territoire de Cirta, confié par César à Sittius. Postérieurement à la mort de César, la mort de Sittius et le trouble apporté par les guerres civiles dans la désignation des gouverneurs avaient amené la fusion des trois zones.

2. Ce chiffre de trois est donné comme constant par Dion Cassius (LIII, 14). Il n'est pas certain que dans la réalité l'usage ait été aussi rigide, au moins pour l'Afrique.

3. Dans la province de Sicile, il y avait peut-être deux questeurs, par une tradition remontant à la conquête.

de toutes les annexions qui se réaliseraient, et d'ailleurs des corrections apportées dès le règne d'Auguste à la répartition initiale retranchèrent du nombre des provinces sénatoriales l'Illyricum, puis la Sardaigne et Corse. Les gouverneurs des provinces impériales portaient le titre de propréteurs ; ils étaient les représentants, les légats de l'empereur, *legati Augusti pro prætore*. L'empereur les désignait soit parmi les anciens consuls, soit parmi les anciens préteurs, suivant l'importance de la province et des troupes qu'elle renfermait ; il leur adjoignait comme subordonnés un ou plusieurs légats d'ordre sénatorial, qui les aidaient dans l'administration civile, et un procureur de rang équestre qui dirigeait les services financiers.

L'Égypte, comprise aussi dans la part du prince, fut traitée d'une façon spéciale. La tradition monarchique et bureaucratique des Ptolémées, l'étendue des domaines royaux, dont la propriété passait naturellement des rois à l'empereur, le rôle de cette province dans le ravitaillement de Rome en blé déterminèrent Auguste à l'administrer comme son bien propre ; il y était représenté, comme un propriétaire par son intendant, par un chevalier qui portait le titre de préfet d'Égypte ; et nul personnage de rang sénatorial ne pouvait entrer en Égypte sans la permission expresse de l'empereur.

Des procédés analogues allaient être appliqués à la catégorie, bientôt créée par Auguste, des provinces procuratoriennes. Formées le plus souvent par l'annexion d'un petit royaume ou d'une marche militaire, et comprenant des pays difficiles, de ressources mal connues ou peu développées, les provinces procuratoriennes sont comme des propriétés que l'empereur se charge de mettre en valeur et où il se fait suppléer par un intendant, un *procurator*, de rang équestre. Mandataires de l'empereur, le préfet d'Égypte et les procureurs cumulent les attributions administratives, militaires et financières. Les premières provinces procuratoriennes furent formées en 16 et 15 avant J.-C., dans les régions conquises par Auguste entre les Alpes et le Danube. Lorsque la province de Sardaigne et Corse, en 6 après J.-C., cessa d'être rangée parmi les provinces sénatoriales, ce fut aussi un procureur qui la gouverna.

Entre ces quatre types de gouverneurs, les différences sont sensibles. Proconsuls et propréteurs appartiennent au Sénat ; préfet d'Égypte et procureurs sont des chevaliers. Les proconsuls, en règle générale, ne restent en fonction qu'une année ; les autres peuvent être maintenus aussi longtemps qu'il plaît



à l'empereur, dont les décisions en cette matière sont absolument libres ; en fait, il laisse volontiers pendant plusieurs années à la tête de la même province le gouverneur qu'il a choisi. Mais un trait commun importe plus que ces différences : les gouverneurs, quelle que soit la durée de leurs pouvoirs et de quelque source qu'ils les tiennent, ne sont plus des despotes à qui la connivence de Rome et la coutume permettent toutes les exactions. Chacun reçoit un traitement fixe, et son devoir de fonctionnaire est d'administrer en vue de l'intérêt général le pays qui lui est confié : dans cet intérêt général se rejoignent et coïncident pour une large part l'avantage de Rome et l'avantage des provinciaux. Des mesures comme le renforcement de la colonie de Carthage, qu'avait fait renaître César, mais qu'ensuite Lépide avait systématiquement affaiblie, et comme la fondation de colonies dans presque toutes les régions de l'Empire, expriment la volonté de développer les ressources des provinces, d'en faire les collaboratrices et les associées de l'Italie.

Des garanties fermes furent données aux justiciables contre les excès de pouvoir et les sentences arbitraires : le droit d'appel a, en un certain sens, ses origines dans les institutions d'époque républicaine et dans les principes même du droit public romain ; mais c'est Auguste qui en a fixé et précisé l'exercice. Dans les provinces, les magistrats municipaux jugent les causes d'une importance limitée ; leurs arrêts peuvent être réformés par les gouverneurs. Les affaires plus importantes, jugées en première instance par le gouverneur, peuvent être portées en appel devant les consuls et le Sénat ou devant l'empereur pour les provinces sénatoriales, devant l'empereur seul pour les provinces impériales. Pour Rome et pour l'Italie, les arrêts rendus en première instance soit par les magistrats de Rome avec le concours des juges, soit par les magistrats municipaux, devraient normalement venir en appel devant les consuls et le Sénat, car, théoriquement, l'administration de Rome et de l'Italie est de la compétence du Sénat. En fait, dès les premières années du principat, l'empereur attire à lui la plupart des appels : son droit d'intercession tribunicienne justifierait ces empiètements, si quelqu'un songeait à protester. En fin de compte, lorsque l'empereur renvoie les appels au Sénat — ce qui est assez fréquent en matière civile —, le Sénat apparaît comme agissant en vertu d'une délégation impériale bien plutôt que par un pouvoir propre. Au surplus, l'empereur peut toujours,



sans laisser s'engager la première instance, évoquer directement une cause à son tribunal. Il va sans dire qu'Auguste ne s'est pas astreint — pas plus que ses successeurs — à juger personnellement toutes ces affaires : il a délégué souvent sa juridiction à des mandataires, Sénat, préteur urbain, commissaires spéciaux. Mais il n'en est pas moins vrai que, des provinces les plus lointaines, la personne de l'empereur était aperçue au sommet d'une hiérarchie comme celle du juge suprême et du protecteur impartial.

## V. — LES FINANCES<sup>1</sup>.

Auguste était dans la nécessité d'augmenter les recettes publiques : les traitements des fonctionnaires, l'entretien de l'armée permanente créée par les mesures dont il sera tout à l'heure question, les travaux publics qui étaient, après les ruines des guerres civiles, la première condition du bien-être matériel qu'Auguste voulait développer, tout cela grossissait sensiblement les dépenses. L'impôt direct, auquel étaient soumises les provinces, et que l'Italie ne payait pas, était essentiellement l'impôt foncier ; les cotes personnelles et mobilières n'en étaient que le complément et l'accessoire. Sans rien changer aux traditions en cette matière, Auguste assura un meilleur rendement de l'impôt en prescrivant des recensements, en poursuivant les opérations géodésiques ordonnées par César peu de semaines avant sa mort et en entreprenant un cadastre général, œuvre de longue haleine qui devait être terminée sous Trajan. L'essentiel des renseignements statistiques était recueilli et tenu à jour dans un « état sommaire de l'ensemble de l'Empire », *breviarium totius imperii* ; les travaux des géomètres officiels, sous la direction d'Agrippa, eurent pour résultat l'établissement de la grande carte du monde gravée sur marbre dans le portique de Vipsania<sup>2</sup>, et achevée vers 7 avant J.-C. Cette carte a été la source, unique ou principale, de tous les traités géographiques jusqu'à la fin de l'Empire.

Il fallait, en outre, des impôts nouveaux. Auguste tint

1. OUVRAGES À CONSULTER. — R. Cagnat, *Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des Barbares* (Paris, 1882, in-8°) ; M. Rostowzew, *Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit bis Diokletian* (p. 329-512 du 9<sup>e</sup> volume de complément de la revue *Philologus*, Leipzig, 1903, in-8°).

2. Ce portique avait été construit par Agrippa en l'honneur de sa sœur Vipsania Polla.

compte de la répugnance des Romains pour l'impôt direct et personnel et ne créa que des impôts indirects, qui s'ajoutèrent aux vieilles taxes indirectes des *portoria*, ou droits de douane et de circulation, et de la *vicesima libertatis*, ou droit de 5 pour 100 sur la valeur des esclaves affranchis. S'inspirant de la fiscalité égyptienne, il institua l'un après l'autre un impôt de 1 pour 100 sur les ventes aux enchères (*centesima rerum venalium*), un impôt de 5 pour 100 (en 6 après J.-C.) sur les successions recueillies par des citoyens romains, à moins qu'elles ne vinssent de parents très proches ou que l'ensemble de la succession ne fût inférieur à 100.000 sesterces (*vicesima hereditarium*)<sup>1</sup>, un impôt de 4 pour 100 (en 7 après J.-C.) sur les ventes d'esclaves (*quinta et vicesima venalium mancipiorum*).

La plupart des impôts continuèrent à être affermés. Mais dès ce moment se manifeste une tendance à réduire le rôle, l'indépendance et les bénéfices des fermiers de l'impôt ; les républicains, surveillés de près par les fonctionnaires impériaux, ne forment plus, comme à l'époque des Gracques et de Cicéron, des compagnies riches et puissantes ; leurs entreprises sont limitées, leur rang social souvent médiocre. On peut prévoir que, par étapes, on arrivera à se passer d'eux.

La division des pouvoirs entre l'empereur et le Sénat entraînait la distinction de deux caisses publiques : l'*ærarium populi*, trésor du Sénat, où entraient les revenus perçus à Rome, en Italie et dans les provinces sénatoriales, et le *fiscus Cæsaris*, trésor de l'empereur, alimenté par les revenus des provinces impériales. En outre, les impôts sur les ventes aux enchères et les successions, ayant reçu une affectation spéciale, étaient versés dans une caisse particulière, l'*ærarium militare*. Il y avait encore une administration distincte pour la fortune propre de l'empereur, *patrimonium Cæsaris*, et c'était dans cette caisse du patrimoine qu'entraient les revenus de l'Égypte, assimilée à une propriété privée d'Auguste.

Un fait domine ces complications apparentes : c'est l'autorité prépondérante de l'empereur dans le maniement des fonds. Les sénateurs qui administrent l'*ærarium* sous le titre de préteurs et l'*ærarium militare* sous le titre de préfets sont ses hommes de confiance. En faisant des dons à plusieurs reprises à l'*ærarium* gêné, Auguste acquiert en retour un droit de regard

1. Un premier essai de cet impôt avait été fait en 40 par les triumvirs. Voir Piganiol *La conquête romaine*, p. 432.

et l'on accepte le principe que les fonds peuvent passer d'une caisse à l'autre. Les prestations qui intéressent les services dont se charge l'empereur, comme le ravitaillement de Rome, l'entretien des routes, sont naturellement affectées au fisc, même dans les provinces sénatoriales ; de plus, dans ces provinces, l'empereur participe à la gestion des domaines publics, en attendant que peu à peu il les fasse passer sous l'administration directe du fisc : par suite il y a dans chaque province sénatoriale, à côté du questeur qui représente l'*ærarium*, un procurateur impérial, de rang équestre, qui représente le fisc.

D'une façon générale, les procurateurs, agents de l'empereur dont ils administrent les propriétés et soutiennent les intérêts, sont les ouvriers les plus efficaces des transformations de tout ordre par lesquelles se réalise, un peu plus chaque jour, le régime nouveau. Le titre de *procurator*, très compréhensif, recouvre une grande variété d'attributions et de rangs ; il va de l'affranchi impérial au chevalier. C'est, pour la délégation des pouvoirs, un procédé d'une extrême souplesse, dont Auguste, et tous les empereurs à son exemple, se sont servis afin d'être partout présents.

La subordination réelle du Sénat au prince, mal dissimulée sous le partage apparent des droits souverains, se laisse clairement saisir dans le règlement établi vers 15 avant J.-C. pour la frappe des monnaies. L'empereur se réserva le droit de frapper les pièces d'or et d'argent ; il laissait au Sénat le droit exclusif d'émettre la monnaie de cuivre. La monnaie de cuivre était fiduciaire, tandis que les espèces d'or et d'argent avaient, les unes et les autres, la valeur réelle du métal : un *aureus* de 7 gr. 8 équivalait à 25 deniers d'argent de 3 gr. 9, ce qui fixe à 12,5 le rapport de l'or à l'argent. Ainsi l'ancien étalon d'argent et le nouvel étalon d'or, introduit dans le système monétaire de Rome depuis l'époque de César, étaient concurremment employés.

## VI. — LES FORCES DE TERRE ET DE MER<sup>1</sup>.

Ce qui rendait possibles, ou pour mieux dire inévitables, les restrictions apportées aux pouvoirs du Sénat, les unes tout

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Mommsen, *Militum provincialium patriæ*, dans *Ephemeris epigraphica*, V (1884), p. 159-249, reproduit en partie dans Mommsen, *Gesammelte Schriften*, t. VIII (Berlin, 1913, in-8°), p. 466-473, et, du même, *Die Con-*



d'un coup et ouvertement, les autres subrepticement et peu à peu, c'était le fait qu'Auguste seul disposait de la force armée.

A partir d'Auguste, et c'est là une des réformes décisives dont il est l'auteur, l'armée romaine est permanente. A l'époque ancienne, les légions, levées au commencement de chaque campagne, étaient dissoutes à la fin. Le service militaire était une obligation commune à tous les citoyens qui en avaient l'âge et les aptitudes physiques ; mais le soldat, une fois terminées les opérations pour lesquelles il avait été enrôlé, était rendu à la vie civile. Sans doute, la fréquence des guerres avait eu pour résultat, de bonne heure, que des citoyens avaient passé aux armées une notable partie de leur existence ; en outre, dans les derniers temps de la République, depuis Marius, les guerres lointaines, et surtout les guerres civiles, avaient transformé, en fait, l'armée romaine en une armée de métier. Mais le droit n'était pas changé. C'étaient les circonstances, et surtout l'anarchie des guerres civiles, qui avaient érigé un certain nombre de légions en formations permanentes.

La permanence des corps et la longue durée du service, avec Auguste, devinrent des règles. De la cinquantaine de légions qui existait dans le monde romain lors de la bataille d'Actium, il garda environ la moitié ; en tout cas il y avait vingt-cinq légions quand il mourut. Chacune était un corps d'infanterie, de cinq à six mille hommes, complété par un groupe de cent vingt cavaliers. Les légionnaires se recrutaient parmi les citoyens romains, et, dès le règne d'Auguste, les engagements volontaires fournirent la plus grande part des recrues : une minorité de soldats seulement était levée par conscription.

Les troupes auxiliaires, *auxilia*, formaient au total un effectif sensiblement supérieur à celui de l'ensemble des légions. C'étaient des corps de cinq cents ou de mille hommes, appelés

*scription.sordnung der römischen Kaiserzeit*, dans *Hermes*, t. XIX (1884), p. 1-79 et 210-234, reproduit dans *Gesammelte Schriften*, t. VI (Berlin, 1910, in-8°), p. 20-117 (ces deux mémoires sont fondamentaux) ; A. von Domaszewski, *Die Rangordnung des römischen Heeres*, dans les *Bonner Jahrbücher*, t. CXVII (1908), 275 p. ; G. L. Cheesman, *The auxilia of the Roman imperial army* (Oxford, 1914, in-8°) ; R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs* (Paris, 1892, in-4° ; 2<sup>e</sup> éd., 1912) ; J. Lesquier, *L'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien* (Le Caire, 1918, in-f° ; tome XLI des « Mémoires publiés par l'Institut français du Caire »). Ces deux derniers ouvrages, bien qu'étudiant chacun l'armée particulière d'une province, contiennent beaucoup d'indications valables pour l'organisation militaire en général. — Pour la marine, E. Ferrero, *L'ordinamento delle armate romane* (Turin, 1878, in-8°), et *iscrizioni e ricerche nuove intorno all'ordinamento delle armate dell'impero romano* (Turin, 1884, in-8°) ; V. Chapot, *La flotte de Misène* (Paris, 1896, in 8°).



en général cohortes dans l'infanterie, ailes dans la cavalerie, et, en général aussi, recrutés parmi les non-citoyens, parmi les provinciaux latins ou pérégrins. Pour eux également la conscription ne jouait qu'un rôle restreint ; l'entrée au service se faisait le plus souvent par engagement volontaire.

La durée minima du service fut fixée, après des tâtonnements, à vingt ans pour les légionnaires, vingt-cinq ans pour les auxiliaires. A leur libération, les soldats recevaient une retraite, sous la forme d'une somme d'argent versée une fois pour toutes : c'est en vue de ces paiements qu'Auguste créa l'*ærarium militare*, doté de ressources spéciales. A ce capital en deniers s'ajoutait souvent un lot de terre à coloniser.

Ainsi la vie militaire retient les hommes depuis l'adolescence jusqu'à quarante ou quarante-cinq ans, et au delà. Entrés au service comme simples soldats, ils peuvent s'élever jusqu'aux grades d'officiers subalternes, devenir centurions dans les légions, centurions d'infanterie ou décurions de cavalerie dans les corps auxiliaires. Mais la grande masse, bien entendu, reste dans le rang, ne dépasse pas les emplois de spécialistes ou de sous-officiers.

Dans cette armée de professionnels, seuls les officiers supérieurs ne sont pas des militaires de métier : personnages d'ordre sénatorial ou équestre, c'est pour un temps qu'ils reçoivent des commandements dans l'armée, tantôt au début de leur carrière, tantôt plus tard ; dans leur vie publique, ces grades sont simplement des étapes qui alternent avec les fonctions civiles.

La réorganisation de l'ordre équestre par Auguste avait pour objet, entre autres fins, de pourvoir au recrutement des officiers. C'est parmi les chevaliers que l'empereur nommait les tribuns des soldats, officiers supérieurs de la légion, et les préfets de cohorte ou d'aile, commandants des corps auxiliaires. Il faut entendre ici par chevaliers non seulement les chevaliers proprement dits, mais aussi les jeunes gens de famille sénatoriale, qui sont comptés parmi les chevaliers jusqu'au jour où l'exercice de la questure leur donne un siège au Sénat : ces futurs sénateurs occupent une partie des places de tribuns dans les légions et, sous le règne d'Auguste, commandent les ailes ; les autres tribuns et les préfets des cohortes appartiennent à l'ordre équestre dans le sens strict<sup>1</sup>.

1. A partir de Tibère les préfets d'aile sont chevaliers au sens strict, comme les préfets de cohorte.

C'est encore une innovation d'Auguste — suivant, en ceci, une indication de César — qui donne à la légion un chef unique, supérieur aux tribuns qui autrefois commandaient la légion à tour de rôle, le « légat de la légion » (*legatus legionis*). Délégué du prince, comme son titre l'indique, il est nommé et remplacé sans autre règle que la volonté impériale ; c'est un sénateur, presque toujours un ancien préteur. Seules les légions d'Égypte (au nombre de trois sous Auguste) n'étaient pas commandées par un légat de rang sénatorial, par une application du même principe qui excluait les sénateurs du gouvernement de cette province : chacune avait à sa tête un préfet de légion qui était chevalier.

Sous l'Empire comme sous la République, la flotte joue un rôle bien moindre que l'armée dans le maintien de la puissance romaine ; les services qu'elle rend sont beaucoup moins estimés. Cependant la lutte contre Sextus Pompée et la bataille d'Actium avaient montré la nécessité d'une flotte convenablement équipée ; et il fallait que des navires pussent faire la police sur toutes les côtes, si l'on ne voulait pas que la piraterie recommençât à troubler le commerce. Auguste groupa les forces de mer en flottes permanentes dont chacune avait un rayon d'action déterminé ; il installa notamment à Misène et à Ravenne les deux flottes qui devaient rester jusqu'à la fin de l'Empire les plus importantes de la marine romaine. Les marins se recrutaient parmi les affranchis et les pérégrins ; moins payés que les soldats, ils servaient plus longtemps, vingt-six ans au moins. Mais le préfet mis à la tête de chaque flotte était, sauf exception, un chevalier : les commandements dans la marine étaient ainsi assimilés aux commandements dans l'armée de terre, et rangés parmi les « milices équestres ».

En somme, dans tous les domaines de l'administration, les efforts convergent vers le même résultat : la responsabilité et l'autorité tendent à se concentrer dans les mains de l'empereur. Par les droits qu'il s'est réservés dans le gouvernement des provinces, par le contrôle qu'il exerce sur les décisions de justice, par les revenus dont il dispose, par les nominations qu'il fait à son gré, il est le maître, malgré les ménagements d'étiquette et les fictions légales. Il assume la charge de maintenir dans le monde un ordre dont les bénéfices et la gloire lui reviendront.

VII. — ABSENCE D'UNE RÈGLE DE SUCCESSION<sup>1</sup>.

Il y a, dans cette machine bien montée, quelque chose qui manque de précision, qui est abandonné, dans une large mesure, au jeu des circonstances; et cette indécision touche, malheureusement, un point vital du régime : Auguste n'a pas voulu ou n'a pas su fixer une règle de succession au pouvoir, d'accès au principat.

L'assentiment unanime qui l'avait installé lui-même au gouvernement n'avait pu se produire que dans des circonstances exceptionnelles, dont le nouveau régime avait justement pour fin d'empêcher le retour. Son autorité s'inscrivait, tant bien que mal, dans les cadres des anciennes magistratures, qui, loin d'être héréditaires, n'étaient qu'annuelles en principe; aller plus avant, affirmer l'hérédité du pouvoir suprême, ç'eût été mettre trop clairement en évidence la monarchie qui se dissimulait sous les apparences du droit républicain : Auguste n'osa pas. Ce qui était dans la logique du système, c'était l'élection par le peuple, ou, comme succédané du suffrage populaire, l'élection par le Sénat; mais ç'eût été remettre tout le régime en question à chaque changement de prince. Dans cet embarras, Auguste évita de poser franchement le problème; il s'en tint à des solutions bâtardes, et ses successeurs furent incapables d'en trouver d'autres. L'Empire romain a toujours gravement souffert de cette faiblesse congénitale.

Le biais auquel Auguste et les autres empereurs après lui se résignèrent consistait en ceci, que le prince désignait de son vivant à l'attention du Sénat et du peuple celui qu'il désirait avoir comme successeur; son testament confirmait ce choix, en donnant à cet héritier une part privilégiée dans la fortune du testateur; les magistrats, le Sénat et le peuple étaient portés, quand le prince disparaissait, à suivre ces indications et à voter la loi nécessaire pour conférer l'*imperium* au nouveau prince ainsi recommandé. Mais cette désignation, si elle avait une valeur morale et, dans beaucoup de cas, une efficacité pratique, restait légalement sans force ou, pour mieux dire, sans existence; elle ne liait en droit ni le Sénat, ni le peuple, ni les aspirants éventuels à l'empire.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — E. A. Stükelberg, *Die Thronfolge von Augustus bis Constantin* (thèse de Zurich, 1897, in-4°) : E. Groag, *Studien zur Kaisergeschichte*, III et IV, dans les *Wiener Studien*, 1918, p. 150-167, et 1919, p. 74-88.

Auguste, obligé par les circonstances de renouveler à plusieurs reprises cette opération, car plusieurs de ceux sur lesquels se portèrent ses choix moururent prématurément, s'y prit, suivant les cas, de différentes manières. D'un mariage avec Scribonia, il avait une fille, Julie, née en 39 ; d'un second mariage, contracté avec Livie (Livia Drusilla) en 38, après le divorce de Scribonia, il n'avait pas d'enfant. Sa sœur Octavie avait un fils, Marcus Claudius Marcellus, né en 42. Auguste maria, dès 25, Marcellus et Julie et, l'année suivante, proposa au Sénat qu'il fût permis à Marcellus de briguer le consulat dix ans avant l'âge légal. C'était évidemment le recommander comme son futur successeur. Mais le jeune homme mourut quelques mois plus tard (23).

N'ayant pas de fils et n'ayant plus de neveu, Auguste voulut que son meilleur lieutenant, Agrippa, qui avait été son collègue au consulat en 28 et 27, lui donnât des petits-fils et fût en outre associé au pouvoir. Agrippa, à son tour, épousa Julie et eut d'elle deux fils, Caius en 20, Lucius en 17. Auguste fit conférer à Agrippa les principales des attributions qu'il avait lui-même : l'*imperium* proconsulaire pour toute l'étendue de l'Empire et, à partir de 18, la puissance tribunicienne. Les deux hommes étaient du même âge ; Auguste ne devait donc pas compter avec assurance qu'Agrippa lui survivrait ; seulement cette présence de deux associés au pouvoir, cette corégence était faite pour écarter la crise qu'aurait risqué de créer la mort d'un chef unique.

En fait, Agrippa mourut en 12 avant J.-C., âgé seulement de cinquante et un ans. Mais dès la naissance de Lucius, Auguste, par une application extraordinaire des usages du droit privé, avait adopté les deux enfants nés d'Agrippa et de Julie : ses petits-fils par la nature étaient ainsi devenus légalement ses fils. Ils s'appelèrent dès lors Caius César et Lucius César. Il était normal qu'ils prissent de leur père adoptif ce surnom, comme lui-même l'avait pris du grand César ; cependant le mot était significatif, et, tout enfants qu'ils étaient, les marquait comme des candidats naturels au principat, pour le jour où Auguste et Agrippa auraient disparu. Le Sénat et le peuple se conformèrent docilement aux désirs d'Auguste. Chacun des deux enfants, quand il atteignit sa quinzième année, âge auquel les jeunes Romains revêtaient la toge virile, fut désigné, cinq ans d'avance, pour occuper à vingt ans le consulat, avec dispense des magistratures précédentes ; chacun



des deux, en même temps, fut acclamé — par les chevaliers, mais certainement à l'instigation d'Auguste — comme « prince de la jeunesse », *princeps juventutis*. Ce titre ne comportait pas d'autre rôle effectif que le commandement des chevaliers présents à Rome — jeunes gens de famille sénatoriale ou chevaliers proprement dits — lors d'un défilé et d'un carrousel annuels devant l'empereur, parade qui se substituait à l'ancienne revue quinquennale des chevaliers par les censeurs ; mais dans l'emploi de ce terme de *princeps*, qui faisait de Caius et de Lucius les premiers des jeunes Romains, comme leur père adoptif était le premier des citoyens et des sénateurs, il y avait une équivoque et une allusion volontaires : Caius et Lucius apparaissaient comme les futurs successeurs du prince, avec l'acquiescement anticipé de l'opinion. L'événement déjoua les prévisions d'Auguste. Lucius César mourut de maladie, à dix-huit ans, en 2 après J.-C. ; Caius, qui avait occupé le consulat en l'an 1 de notre ère, mourut en 4, dans sa vingt-troisième année, des suites d'une blessure reçue au cours d'une campagne en Arménie.

D'Agrippa et de Julie était né, après la mort d'Agrippa, un troisième fils, Agrippa Postumus. Auguste, qui ne l'avait pas adopté lors de sa naissance, songea maintenant à lui. Par ailleurs il avait été amené depuis longtemps déjà à utiliser la collaboration de son beau-fils Tibère, qu'il n'aimait pas beaucoup, mais qui était un homme fait et qui avait de grandes qualités.

Quand Livie, pour épouser Octave, divorça d'avec Tiberius Claudius Nero, elle avait de lui un fils, né en 42, qui portait les mêmes noms que son père, et que nous appelons Tibère. Un second fils, Nero Claudius Drusus, naquit en 38, trois mois après le remariage<sup>1</sup>. L'un et l'autre, soutenus par leur mère, qui était intelligente et ambitieuse, furent, du vivant encore d'Agrippa, chargés de commandements importants, en Orient et dans les Alpes. Drusus, qu'Auguste préférait à son frère (on racontait à Rome que Drusus était en réalité le fils d'Auguste, dont Livie, disait-on, avait été la maîtresse avant le divorce), épousa, vers 16 avant J.-C., une fille d'Octavie, Antonia la jeune ; Tibère fut consul en 13 avant J.-C., avec dispense de l'âge légal, et, après la mort d'Agrippa, Auguste voulut qu'il

1. Le collège des pontifes, consulté, avait déclaré licite le mariage immédiat d'Octave et de Livie, malgré la grossesse.

épousât Julie, mariée ainsi pour la troisième fois. Drusus obtint à son tour le consulat dans les mêmes conditions que son frère, en 9 avant J.-C., mais mourut en cette année même, des suites d'une chute de cheval, au cours d'une campagne en Germanie. Cette mort grandissait le rôle et les chances de Tibère : il fut consul pour la seconde fois en 7 avant J.-C., puis, comme Agrippa douze ans plus tôt, il fut associé à la puissance tribunicienne, qu'Auguste lui fit conférer, en 6 avant J.-C., pour cinq ans.

Mais à peine avait-il reçu cet honneur qu'il allait s'enfermer à Rhodes, dans une sorte d'exil volontaire, loin de toutes les affaires. Les mobiles de sa retraite furent probablement, d'une part, des dissentiments conjugaux — car Julie menait une vie fort libre, et Auguste finit par la punir durement, quelques années plus tard (2 avant J.-C.), en la reléguant dans une île —, d'autre part, les difficultés de sa position en présence de Caius et de Lucius César, plus jeunes, mais plus près que lui du pouvoir. Il faut bien qu'Auguste ait senti lui-même ces difficultés, puisque après quelque résistance il donna à Tibère l'autorisation de partir. Ses cinq années de puissance tribunicienne passèrent dans cet éloignement; il ne revint à Rome qu'en 2 après J.-C., et pour y vivre d'abord en simple particulier.

La mort de Caius César remit Tibère au premier plan. Auguste adopta, en même temps, Agrippa Postumus et Tibère; il avait exigé qu'au préalable Tibère adoptât, de son côté, le fils aîné de son frère Drusus, Germanicus (né en 15), bien que Tibère eût déjà, d'un mariage antérieur à son mariage avec Julie, un fils appelé Drusus comme son oncle, et un peu plus jeune que Germanicus. En outre, Tibère reprenait la puissance tribunicienne (milieu de l'an 4 après J.-C.), et ne devait plus cesser d'être sous ce titre associé au gouvernement. Pour Agrippa Postumus, au contraire, l'adoption n'eut pas de suites durables : son caractère se révéla, paraît-il, antipathique et intraitable; au bout de trois ans (en 7 après J.-C.), Auguste annula l'adoption et relégua le jeune homme d'abord en Campanie, puis dans une île de l'archipel toscan.

Ainsi la désignation des héritiers présomptifs a été tentée par Auguste sous des formes diverses : actes de droit privé — mariages et adoptions — qui théoriquement n'intéressaient que les relations familiales d'Auguste; collation de titres honorifiques — princes de la jeunesse — ou de magistratures

en dehors des règles du *cursus*; association effective au pouvoir, par l'*imperium* proconsulaire ou la puissance tribunicienne. Ces flottements trahissent l'hésitation et la gêne d'Auguste devant une question qui, cependant, était fondamentale. Il semble même que, pour mieux dissimuler l'idée de monarchie et comme pour laisser aux Romains une liberté de choix, il ait pris soin qu'il y eût toujours plus d'un héritier désigné : Agrippa et Marcellus d'abord, puis Agrippa, Caius et Lucius, puis Caius, Lucius et Tibère, enfin Tibère, Agrippa Postumus et Germanicus sont recommandés en même temps, de façon plus ou moins nette, à la sympathie des citoyens.

En réalité, Auguste s'est sans doute avoué à lui-même que le système fondé par lui devait chercher la garantie de sa durée dans la permanence de ses bienfaits. Tant que le prince assurerait l'ordre et la paix du monde romain, la quiétude et la régularité de la vie quotidienne, rien ne l'empêcherait de se donner un héritier et de lui transmettre sans secousse son pouvoir. L'impossibilité de poser une règle de succession n'entraînerait pas nécessairement, dans la pratique, de conséquences dangereuses, aussi longtemps que le principat se justifierait par des actes, aussi longtemps que l'organisme administratif fonctionnerait bien, à la satisfaction du plus grand nombre. Chacun des empereurs aurait à rendre, après sa mort, les comptes qu'on ne lui demandait pas tant qu'il régnait ; sur l'habileté et la chance de chacun d'eux se jouerait la destinée de sa famille et, indirectement, la destinée du régime.

#### VIII. — L'ENTOURAGE DE L'EMPEREUR<sup>1</sup>.

La nécessité s'imposait d'autant plus fortement au prince d'avoir de bons conseillers, des collaborateurs dévoués et compétents. C'était une tradition ancienne que le général, le gouverneur de province, le juge eussent auprès d'eux des amis qui, sans titre officiel et sans responsabilité légale, les aidaient de leurs avis, les déchargeaient à l'occasion d'une part de leur besogne. Auguste conserva cet usage. Les « amis » (*amici*) de

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Éd. Cuq, *Le conseil des empereurs, d'Auguste à Dioclétien*, dans les *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, t. IX (1884), p. 311-504 (p. 311-461 : d'Auguste à l'avènement de Dioclétien) ; Mommsen, *Die Gardetruppen der römischen Republik und der Kaiserzeit*, dans *Gesammelte Schriften*, t. VI (Berlin, 1910, in-8°), p. 1-16 (article publié en 1879) ; P. K. B. Reynolds, *The vigils of imperial Rome* (Oxford, 1926, in-8°).



l'empereur et, quand il voyage, ses « compagnons » (*comites*) sont ses auxiliaires ; il peut, naturellement, leur donner ou leur faire donner des fonctions régulières, mais il peut aussi se servir d'eux sans qu'ils aient un poste défini. En particulier, Auguste se conforme à la tradition quand il siège comme juge : il est assisté d'amis dont le groupe est désigné, dès son règne, par le terme de « conseil » (*consilium*). Dans d'autres cas, c'est pour délibérer sur une affaire politique qu'il réunit un conseil semblable. Il va de soi que ce conseil n'a ni composition constante ni périodicité fixe.

Les contemporains d'Auguste ont été très frappés de le voir mettre volontiers au nombre de ses « amis » des hommes qui avaient combattu contre César ou pour Antoine, et, à plus forte raison, les fils de ces hommes. Le fait était si fréquent qu'il prenait les allures d'une politique systématiquement appliquée : Auguste voulait que son règne fût une grande réconciliation, fondée sur l'oubli réciproque de ce qui s'était passé pendant les guerres civiles. Il n'excluait d'ailleurs personne de ceux qui pouvaient lui être utiles, et il y avait parmi ses amis autant de sénateurs que de chevaliers.

Nous avons déjà parlé de Marcus Vipsanius Agrippa, qu'Auguste fit entrer dans sa famille et qui fut actif dans les domaines les plus variés, administration, commandement des armées et des flottes, diplomatie, travaux publics : il était de naissance très modeste. Au contraire, l'autre des conseillers favoris d'Auguste, Mécène<sup>1</sup>, descendait d'une vieille famille d'Étrurie.

Parmi les personnages qui vivaient dans le voisinage de l'empereur, les officiers qui commandaient sa garde devaient, par le jeu naturel des choses, prendre un rôle important. De tout temps le général avait eu près de lui, pour veiller sur sa personne et sur son quartier général ou « prétoire » (*prætorium*), un corps d'élite, une « cohorte prétorienne » (*cohors prætoria*). Auguste, commandant permanent de toutes les forces militaires, profita de cette coutume pour avoir des soldats sous la main à Rome, où était sa résidence normale. Outre une troupe de gardes du corps recrutés parmi les Germains, il eut neuf cohortes prétoriennes, dont chacune comptait mille hommes (en partie cavaliers) et était sous les ordres d'un tribun. Trois d'entre elles furent cantonnées à Rome, les autres en différents

1. Il s'appelait Caius Mæcenas, Mæcenas étant un nom gentilice étrusque. Le gentilice Cilnius qu'on lui donne parfois est celui d'une famille à laquelle il se rattachait probablement par sa mère.

points de l'Italie. En 2 avant J.-C., un commandement supérieur fut institué au-dessus des tribuns : il fut confié d'abord à deux « préfets du prétoire » (*præfecti prætorio*), puis, dans les dernières années d'Auguste, à un seul. Préfets du prétoire et tribuns des cohortes prétoriennes étaient d'ordre équestre ; nulle part mieux que dans le prétoire ne se manifestait la confiance d'Auguste en cet ordre, l'assurance qu'il avait de son dévouement ; et la préfecture du prétoire fut bientôt le poste le plus élevé auquel un chevalier pût prétendre, au-dessus de la préfecture de l'annone et même de la préfecture d'Égypte.

A ces neuf cohortes s'en ajoutaient trois autres, appelées « cohorte suburbaine » (*cohortes urbanæ*) : de même effectif que les cohortes prétoriennes et commandées aussi par des tribuns, elles étaient en permanence à Rome, à la disposition de l'empereur ou, en son absence, du préfet de la ville, pour maintenir l'ordre dans l'immense agglomération. Elles purent, à partir de 6 après J.-C., se faire à l'occasion prêter main-forte par les sept mille hommes des sept cohortes de vigiles, en les distrayant momentanément de leur affectation spéciale de pompiers<sup>1</sup>.

Les soldats des cohortes urbaines et surtout ceux des cohortes prétoriennes étaient des privilégiés. Ils avaient, par rapport aux légionnaires, des avantages de solde ; les prétoriens, en outre, ne faisaient que seize ans de service. Recrutés en grande majorité parmi les Italiens, servant dans des garnisons de choix, ils se sentaient pour beaucoup de raisons supérieurs aux légionnaires. L'empereur, à qui ils devaient les agréments matériels et moraux de leur existence, comptait sur leur gratitude et leur loyalisme ; ils prirent bientôt conscience, quant à eux, de la force qu'ils représentaient. Bien des événements étaient en germe dans les décisions par lesquelles Auguste organisa son prétoire et en nomma les premiers préfets.

## IX. — LE PROBLÈME DE L'AMÉNAGEMENT DES FRONTIÈRES<sup>2</sup>.

L'œuvre de réorganisation intérieure était assez vaste et assez absorbante pour qu'Auguste, après la défaite d'Antoine

1. Voir plus haut, p. 25.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Outre les ouvrages de Gardthausen et de Dessau cités plus haut, p. 14, on peut utiliser :

1<sup>o</sup> Pour les affaires d'Orient : V. Chapot, *La frontière de l'Euphrate, de Pompée à la*

et l'annexion de l'Égypte, ne désirât pas de nouvelles conquêtes. Il se fait gloire, dans les *Res gestæ*, d'avoir réalisé à trois reprises la fermeture de la porte de Janus, symbole de la paix universelle : décrétée par le Sénat au début de 29, elle fut ordonnée encore en 25, et vers 8 avant J.-C. Le conseil qu'Auguste laissa à son successeur, de ne pas agrandir l'Empire, pouvait être l'expression d'un désir sincère. Le soin qu'il prit, en beaucoup de contrées, de conserver ou même de restaurer les dynasties indigènes, marque une tendance de sa politique : à l'administration directe par Rome il a plus d'une fois préféré le protectorat.

Cependant il eut souvent à combattre. Le désarroi causé par les guerres civiles était à réparer ; en outre, les Romains avaient été mis, par les progrès récents de leur domination, en contact avec des peuples qui étaient dangereux ou pouvaient le devenir. Avec plus ou moins de bonne foi, Auguste et ses généraux ont jugé certaines guerres préventives nécessaires à la tranquillité de Rome.

Des mesures de police furent prises contre le brigandage : en Italie, notamment, c'est en partie pour rétablir la sécurité compromise depuis les guerres civiles que des colonies de vétérans furent fondées après Actium. La division de l'Italie (qui comprend la Gaule Cisalpine et l'Histrie)<sup>1</sup> en onze régions, imaginée par Auguste, dut aussi servir à l'organisation de la police, en même temps qu'elle fournissait un cadre aux opérations de la statistique officielle. D'une façon générale, un

*conquête arabe* (Paris, 1907, in-8°, fasc. 99 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ») ; E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi* (Leipzig, 3 vol. in-8°), t. I (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éd., 1901 ; la 1<sup>re</sup> éd. de cet ouvrage a été publiée en 1873 en un volume, sous le titre de *Lehrbuch der neutestamentlichen Zeitgeschichte*) ; W. Otto, *Herodes, Beiträge zur Geschichte des letzten jüdischen Königshauses* (Stuttgart, 1913, in-8°), et article *Herodes*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, 2<sup>e</sup> fascicule de supplément (1913), col. 1-158 ; R. Grousset, *Histoire de l'Asie* (Paris, 1<sup>re</sup> éd., 1914, 1 vol. in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1921-1922, 3 vol. in-8°), chap. 1 du t. I (2<sup>e</sup> éd.) ; P. Asdourian, *Die politischen Beziehungen zwischen Armenien und Rom von 190 v. Chr. bis 428 n. Chr.* (thèse de Fribourg en Suisse, 1911, in-8°) ; J. de Morgan, *Histoire du peuple arménien depuis les temps les plus reculés de ses annales jusqu'à nos jours* (Paris, 1919, in-8°) ;

2<sup>o</sup> Pour l'Afrique : M. R. de La Blanchère, *De rege Juba regis Jubæ filio* (Paris, 1883, in-8°), à ne pas suivre sans contrôle ; F. Jacoby, art. *Juba II*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. IX (1916), col. 2384-2395 ; S. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, t. VIII (Paris, 1928, in-8°) ;

3<sup>o</sup> Pour l'Europe : C. Jullien, *Histoire de la Gaule*, t. IV (Paris, 1913, in-8°), ch. II et III ; L. Schmidt, *Geschichte der germanischen Frühzeit* (Bonn, 1925, in-8°), ch. v (« Das Zeitalter der römischen Angriffskriege », p. 72-177).

1. Sur la côte de la Méditerranée, c'est le cours du Var qui faisait limite entre l'Italie et la Gaule Narbonnaise.



demi-siècle environ de principat suffit pour rendre à peu près sûres dans tout l'Empire les routes de terre et de mer : sous Tibère, c'était chose faite.

La protection des frontières comportait de bien plus grosses difficultés.

Sur la côte septentrionale de la péninsule ibérique, le pays des Astures et des Cantabres, qui allait du fleuve Navia jusqu'aux environs de Bilbao et, à l'intérieur, atteignait le Douro, restait en dehors de la domination romaine, et les incursions de ces montagnards inquiétaient les provinces de Lusitanie et d'Espagne Citérieure.

En Afrique, depuis la mort, survenue en 33, de Bocchus, roi de Maurétanie, des préfets romains administraient provisoirement son royaume, qui allait de l'Atlantique à l'embouchure de l'Ampsaga (Oued-el-Kebir, entre Djidjelli et le cap Bougaroun). Il y avait là, soit dans les massifs montagneux compris à l'intérieur du royaume, soit dans les régions qui l'avoisinaient au sud, beaucoup de tribus berbères indisciplinées. Pas plus que le royaume maurétanien, la province d'Afrique, qui allait de l'Ampsaga à la Grande Syrte, et celle de Cyrénaïque n'avaient de frontière bien déterminée vers le sud ; elles avaient à se couvrir contre les tribus insoumises et pillardes. L'annexion de l'Égypte avait donné aux Romains pour voisins des peuples assez régulièrement organisés en royaumes, les Éthiopiens au sud, et, vers l'est, les Arabes, Sabéens au delà de la mer Rouge, Nabatéens au delà de la péninsule du Sinaï.

La province de Syrie touchait également, par le sud et l'est, aux Nabatéens. Mais les soucis des Romains venaient surtout du royaume parthe, qui s'étendait à l'est de l'Euphrate. Les souvenirs du désastre de Crassus, de l'insuccès d'Antoine étaient encore récents. Heureusement pour Rome, les rois parthes, de la dynastie des Arsacides, étaient souvent occupés à rétablir leur autorité sur leurs vassaux ; presque à chaque mort de souverain, les haines de famille ou les compétitions de clans déchiraient et affaiblissaient l'État.

Sous Auguste comme au temps des Séleucides la Syrie n'était ni compacte ni unifiée. Le royaume de Judée (correspondant à la Palestine moderne, augmentée du pays des Druses et de la Transjordanie) avait été donné par Antoine et Octave à l'Iduméen Hérode le Grand. Il y avait des roitelets arabes à Palmyre, à Abila (nord-ouest de Damas), à Émèse (aujourd-

d'hui Homs). Une dynastie apparentée aux Séleucides régnait toujours sur le petit pays de Commagène (au nord d'Alep, entre le mont Amanus à l'ouest, le Taurus au nord, l'Euphrate à l'est). Mais tous ces princes étaient sous l'influence et le contrôle des Romains, leur payaient tribut, acceptaient au besoin de recevoir leurs troupes en garnison.

La situation était analogue en Asie Mineure. La Lycie (partie occidentale de la côte méridionale de l'Asie Mineure) formait une république confédérative de villes, sous la surveillance de Rome. Deux dynasties locales régnaient sur de petits districts montagneux, l'une à Olbè en Cilicie, l'autre à l'intérieur de la Paphlagonie (partie orientale de la province de Bithynie-Pont). Il y avait un royaume vassal de Galatie, gouverné, depuis 36, par Amyntas, et qui comprenait, outre la Galatie proprement dite (région centrale de l'Asie Mineure, avec Ancyre, aujourd'hui Angora, pour ville principale), le Pont Galatique (côte de la mer Noire, au nord-est de la Galatie), la Lycaonie (au sud de la Galatie et au nord du Taurus), l'Isaurie et la Pisidie (au sud-ouest de la Galatie), la Cilicie Trachée ou montagneuse (côte faisant face à l'île de Chypre). La Cappadoce (plateau d'Asie Mineure, à l'est de la Galatie et de la Lycaonie, au nord du Taurus et à l'ouest de l'Euphrate) avait un roi, Archélaos ; Polémon était roi du Pont de Polémon et du Pont de Cappadoce (côte de la mer Noire au nord et au nord-est de la Cappadoce). Installés, comme Amyntas de Galatie, depuis 36, Archélaos et Polémon étaient comme lui vassaux de Rome. La Petite Arménie (rive droite de l'Euphrate supérieur) avait été confiée par Octave, en 30, au Mède Artavasdès.

Ces royaumes surveillés par Rome, Commagène, Cappadoce, Petite Arménie, Pont, s'interposaient, comme des tampons, entre l'Empire et les États qui, au delà de l'Euphrate, prolongeaient au nord le royaume parthe : l'Osroène, partie nord-ouest de la Mésopotamie, dont les rois, chefs arabes portant presque tous, de père en fils, le nom d'Abgar, résidaient à Édesse (Ourfa) ; l'Arménie, tiraillée entre l'influence romaine et l'influence parthe, affaiblie par la rivalité des deux partis qui représentaient ces influences et par des difficultés dynastiques analogues à celles qui agitaient souvent les Parthes.

Le royaume de Polémon et par suite l'autorité de Rome n'atteignaient pas l'extrémité orientale de la mer Noire (Colchide) et le Caucase. Mais au nord de la mer Noire, le royaume du Bosphore Cimmérien était lui aussi vassal de Rome. Il com-

prenait la côte de la mer Noire depuis le Caucase jusqu'à l'Hypanis (Boug), le pourtour de la mer d'Azov et la Crimée.

C'était surtout en Europe que la frontière de l'Empire avait besoin d'être améliorée. Au nord-est de la province de Macédoine, la Thrace, de la mer Égée au Balkan et de Serdica (Sofia) à la banlieue de Byzance — ville libre, mais tributaire de l'Empire —, formait un royaume gouverné par des princes indigènes et protégé par Rome. Mais au delà de la Thrace et au nord de la partie de la Macédoine que la Thrace ne couvrait pas étaient des barbares belliqueux : Gètes (au nord du Balkan, sur les deux rives du Danube), Mésiens (Vieille Serbie) ; au delà du Danube, Bastarnes et Daces, les premiers apparentés aux Germains, les seconds aux Thraces et aux Gètes ; au delà des Bastarnes, les Sarmates, nomades qui se rattachent au groupe des peuples iraniens. Les villes grecques échelonnées sur la côte de la mer Noire entre la Thrace et le Bosphore Cimmérien étaient à la merci et sous la dépendance des barbares.

A l'ouest de la péninsule balkanique, la partie centrale du monde romain était resserrée et comme étranglée : la province d'Illyricum ne dépassait pas les Alpes Dinariques ; au nord de l'Italie, les Alpes formaient à la fois la frontière de l'Italie et celle de l'Empire. Il y avait là, de toute évidence, un point faible ; il était anormal que les organes vitaux de l'Empire fussent protégés par un territoire aussi mince. Une correction était d'autant plus nécessaire que dans les vallées des Alpes, soit au nord de l'Italie, soit entre l'Italie et la Gaule, se maintenaient beaucoup de tribus indociles.

La dernière partie de la frontière romaine, des Alpes à la mer du Nord, suivait le cours du Rhin : les Romains aimaient ces frontières clairement marquées et faciles à surveiller que dessinent les fleuves. Mais lorsque commence la période impériale, il y a près d'un siècle que, au delà du Rhin, les tribus germaniques, longtemps morcelées et impuissantes, ont pris figure de nations, se sont organisées en ligues, sont devenues capables d'expansion. Quelques-unes de ces tribus ont mis le pied sur la rive gauche du Rhin depuis la tentative d'invasion d'Arioviste ; les Ubiens, en 37, y sont venus pacifiquement, installés dans la région de Cologne par Agrippa, qui les a soustraits ainsi aux attaques dont leurs congénères les menaçaient sur la rive droite. Les Chauques (Oldenbourg), les Chérusques (Westphalie), les Chattes (Hesse), les Suèves



(vallée de l'Elbe), qui sont alors les principales nations germaniques, ont le désir de s'agrandir et d'accroître leur bien-être ; malgré le fossé du Rhin, ils ne sont pas pour les Romains des voisins de tout repos.

X. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE : PROTECTORATS ET ANNEXIONS<sup>1</sup>.

Soit par des campagnes militaires, soit par des manœuvres diplomatiques, Auguste s'est efforcé, dans toutes les parties de l'Empire, de parer aux dangers ou de les prévenir.

La conquête de la péninsule ibérique fut achevée par la soumission des Astures et des Cantabres. Auguste dirigea d'abord les opérations : il passa deux années en Espagne, de la fin de 27 à la fin de 25. On prit les principales forteresses, et l'on croyait la pacification acquise ; mais les montagnards se soulevèrent en 24, puis en 22, puis en 19. Châtiés avec une brutalité croissante, en dernier lieu par Agrippa, ils durent accepter le régime romain, abandonner leurs acropoles, payer l'impôt, fournir des soldats. Après des tâtonnements, Auguste, entre 7 et 2 avant J.-C., fixa de façon durable la division administrative de l'Espagne : il agrandit la province d'Espagne Citérieure d'une part aux dépens de la province sénatoriale de Bétique, amputée de districts montagneux où la police était malaisée, d'autre part aux dépens de la Lusitanie, qui eut désormais pour limite septentrionale le Douro ; les régions nouvellement conquises dépendaient ainsi du propréteur d'Espagne Citérieure.

En Afrique, Auguste refit de la Maurétanie un royaume qu'il donna, en 25, au prince berbère Juba II. Juba II était le fils de Juba I<sup>er</sup>, que César avait vaincu et dépossédé ; mais élevé à Rome, dans la famille d'Auguste, tout pénétré de la culture gréco-latine, Juba II ne pouvait être qu'un protégé de Rome et un instrument de sa politique. Des colonies de vétérans, d'ailleurs, furent installées dans son royaume par Auguste. Elles l'aiderent à civiliser peu à peu les Berbères qui peuplaient la Maurétanie, collaborèrent aussi avec lui et avec

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Voir la bibliographie donnée plus haut, p. 44, et en outre G. Oberziner, *Le guerre di Augusto contro i popoli Alpini* (Rome, 1900, in-8°) ; O. Hirschfeld, *Zur Geschichte des pannonisch-dalmatischen Krieges*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 387-397 (article publié d'abord en 1890).



les forces de la province d'Afrique pour tenir en respect les tribus remuantes des hauts plateaux. Une campagne du proconsul Cornelius Balbus, vers 20, montra les armes romaines jusqu'à Ghadamès et dans le Fezzan<sup>1</sup>.

Une expédition d'Ælius Gallus, préfet d'Égypte, en Arabie, au delà de la mer Rouge, fut, militairement, un insuccès (25) ; mais elle renseigna les Romains sur les conditions du commerce, par caravanes ou par mer, avec l'Arabie même et avec l'Inde ; ils purent en détourner une partie sur la côte égyptienne de la mer Rouge. Du côté de l'Éthiopie, il fallut combattre, pour la fixation de la frontière, contre la reine ou « candace »<sup>2</sup> : un accord fut conclu en 21, à la suite duquel le centre politique de l'Éthiopie se reporta définitivement vers le sud, de Napata à Méroé.

C'est en Asie surtout que la diplomatie romaine eut à s'exercer. Les négociations furent conduites par Auguste lui-même parfois, par Agrippa pendant plusieurs années, puis par Caius César ; on sut profiter des dissensions qui affaiblissaient les Parthes et les Arméniens pour faire l'économie d'une grande guerre. Phraate, roi des Parthes, restitua les enseignes prises naguère à Crassus et à Antoine, pour obtenir que l'empereur ne soutînt pas un prétendant contre lui (20 avant J.-C.) ; un peu plus tard il envoya quatre de ses fils en séjour permanent à Rome, moins peut-être pour donner des gages à l'empereur que pour éloigner des héritiers qui pourraient chercher à hâter l'ouverture de sa succession. Mort vers 2 avant J.-C., il eut pour successeur son cinquième fils, Phraatace : une rencontre solennelle, sur l'Euphrate, entre Phraatace et Caius, confirma l'amitié entre les Parthes et Rome. Quelques années plus tard (vers 9 après J.-C.), quand Phraatace fut renversé par une des révolutions de palais si fréquentes chez les Arsacides, et quand son adversaire Orode eut été tué à son tour, les Parthes demandèrent à Auguste de leur envoyer l'aîné des fils de Phraate qui vivaient à Rome, Vonon. Mais ils s'aperçurent vite qu'il avait oublié à l'excès les habitudes nationales ; Artaban, fils d'une princesse arsacide, se mit à la tête d'une rébellion contre

1. A la suite de cette campagne, Balbus se vit accorder le triomphe. Il fut le dernier particulier qui reçut cet honneur : après cette date le triomphe fut réservé aux empereurs et aux membres de leur famille.

2. Ce mot n'est pas un nom propre, mais un titre indiquant la royauté. La proportion des femmes est assez élevée parmi les souverains d'Éthiopie, dont le pouvoir, de type pharaonique, était soumis aux influences sacerdotales.

Vonon, le chassa et devint roi des Parthes (vers 11 après J.-C.), sans qu'Auguste intervînt.

En cette même année 20 avant J.-C. où les Parthes rendirent leurs trophées, le roi d'Arménie, Artaxias, hostile aux Romains, était assassiné ; les Arméniens acceptèrent comme roi son frère, Tigrane, qui avait vécu à Rome. La dynastie s'éteignit un peu avant l'ère chrétienne. Après des événements confus, Caius César fut chargé d'installer comme roi d'Arménie le Mède Ariobarzane. L'opération fut malaisée : Caius eut à faire campagne en Arménie pour soutenir son protégé, et c'est au cours de cette expédition qu'il reçut, dans un guet-apens, la blessure dont il devait mourir. Ariobarzane eut peine à se maintenir ; il y eut plusieurs changements de souverain, jusqu'au jour (vers 11 après J.-C.) où Vonon, renversé par les Parthes, vint s'installer en Arménie.

Ainsi, à la fin du règne d'Auguste, aucun des deux rois, ni Artaban chez les Parthes, ni Vonon chez les Arméniens, n'avait été choisi par Rome. Mais l'essentiel, dont on se contentait, était que les deux royaumes fussent affaiblis par la désunion, incapables d'offensive ; on ne désirait pas incorporer dans l'Empire ces régions qui avaient toujours été en marge du monde grec.

En Asie Mineure, un changement notable se produisit en 25 avant J.-C., à la mort d'Amyntas, roi de Galatie. Ses États étaient séparés de l'Arménie par la Cappadoce et le Pont ; ils pouvaient être transformés en province sans que Rome fût mise en contact direct avec l'étranger. Auguste annexa le royaume d'Amyntas, qui forma la province de Galatie. Seules deux des régions qu'avait gouvernées Amyntas, le Pont Galatique et la Cilicie Trachée, furent rattachées, la première au royaume de Polémon, la seconde au royaume d'Archélaos. Dans les années qui suivirent, quelques modifications furent encore apportées à la carte administrative de l'Asie : en 22, l'île de Chypre fut érigée en province distincte et remise au Sénat ; en 20, Auguste rétablit, dans le mont Amanus (en Cilicie orientale, à la frontière de la Commagène), au profit de Tarcondimotos, le petit royaume que le père de ce prince avait perdu pour avoir combattu du côté d'Antoine ; la même année, la Petite Arménie, devenue vacante, fut réunie à la Cappadoce. Polémon reçut à son tour, en 14, un nouveau domaine : le Bosphore Cimmérien, troublé par les querelles de prétendants au trône, lui fut attribué par Agrippa. Quand Polémon mourut à quelques années de là (8 ou 7 avant J.-C.),

Auguste n'annexa qu'une faible partie de ses États, le Pont Galatique, qui fut réuni à la Galatie dans les années précédant l'ère chrétienne : le reste fut laissé à ses héritiers, qui continuèrent à garder pour le compte de Rome la frontière de l'Empire. Au contraire, en Paphlagonie, la petite dynastie locale<sup>1</sup> disparut vers ce moment, et son territoire fut ajouté à la province de Galatie.

En 4 avant J.-C., c'est la succession d'Hérode le Grand qui fut à régler. Des haines violentes avaient déchiré sa famille ; il avait mis à mort trois de ses fils, écrit et annulé coup sur coup plusieurs testaments. Auguste confirma le dernier, qui partageait le royaume d'Hérode entre ses fils Archélaos (Samarie, Judée, Idumée), Hérode Antipas (Galilée et Pérée) et Philippe (Iturée, Haouran, pays en bordure du désert). Neuf ans plus tard (en 6 après J.-C.), Archélaos, sur les plaintes de ses sujets, était déposé : ses États formèrent la province procuratorienne de Judée, dont le procurateur était subordonné au légat propréteur de Syrie.

Si Auguste, en Asie, a eu pour politique d'éviter les conflits et de ne pas précipiter les annexions, en Europe il eut un objet défini, qui était de donner pour frontière à l'Empire le Danube, et il n'a pas hésité à réaliser son programme par la force.

Une incursion des Bastarnes au sud du Balkan, dès 29, fournit à Licinius Crassus, proconsul de Macédoine, un prétexte pour entrer en campagne et atteindre le Danube, en rejetant les Bastarnes et en soumettant les Mésiens et une partie des Gètes. Après des arrangements provisoires qui concernaient à la fois le royaume thrace et les territoires qu'on venait d'occuper, une province fut créée, qui existait, semble-t-il, en 6 après J.-C. ; elle portait le nom de Mésie, et le conserva même lorsque, par la suite (probablement à partir de l'empereur Claude), elle comprit, outre le pays des Mésiens, la région qui s'étend entre le Danube, la mer Noire et le Balkan, et dont Auguste laissa d'abord la garde aux princes thraces. Les villes grecques du littoral passaient, au sud du Danube, sous la domination de Rome ; au nord, sous son influence et sa protection.

En 26, l'effort se porta sur les Alpes : les Salasses, qui tenaient le passage du Petit Saint-Bernard, furent écrasés. Les campagnes des années suivantes amenèrent la soumission de toutes

1. Voir p. 47.



les hautes vallées. La province des Alpes-Maritimes (départements des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, à l'exclusion du littoral) fut organisée en 14 avant J.-C. ; le gouverneur, appelé d'abord préfet, devait prendre sous Néron le titre plus normal de procurateur. Au nord de cette province, on laissa à un chef local, Cottius, l'administration du petit royaume des Alpes Cottiennes, avec Suse pour capitale.

Dans la partie septentrionale des Alpes, les incidents ne firent pas défaut non plus pour justifier l'intervention des troupes romaines : une attaque de pillards sur l'Histrie eut pour réplique deux campagnes, en 16 et 15. Tibère et Drusus, dans la seconde, combinèrent leurs manœuvres, Tibère partant de Gaule pour marcher sur le lac de Constance et le haut Danube, Drusus venant d'Italie par le Brenner. On réalisa sans grande peine en 16 l'annexion du Norique (à peu près l'Autriche d'aujourd'hui, avec le Danube pour frontière septentrionale et l'Ænus ou Inn pour limite occidentale), en 15 celle de la Rétie et Vindélicie (Bavière au sud du Danube, partie du Tyrol et Suisse orientale) : ce furent les premières en date des provinces procuratoriennes.

Les résultats furent acquis beaucoup moins aisément dans la province d'Illyricum. Rouvrant les opérations par lesquelles Octave, avant Actium, s'était efforcé d'étendre dans ces régions la zone romaine, Agrippa, puis Tibère, de 14 à 9 avant J.-C., soumirent les Pannoniens, qui occupaient le pays entre les montagnes dalmates et le Danube ; l'importance militaire prise ainsi par la province d'Illyricum détermina Auguste à la faire passer, en 11 avant J.-C., dans la catégorie des provinces impériales. Mais, traités trop durement par les collecteurs d'impôts et les agents recruteurs, les Dalmates et les Pannoniens, en 6 après J.-C., se soulevèrent avec assez de violence pour qu'on fût inquiet en Macédoine et même en Italie. Tibère, avec Germanicus pour lieutenant, vint à bout des révoltés après trois ans de combats. Une province distincte de Pannonie (Hongrie sur la rive droite du Danube, Carniole, Croatie) fut créée (9 ou 10 après J.-C.) au nord de l'ancienne province d'Illyricum ou Dalmatie (Dalmatie moderne, Bosnie, Herzégovine, Monténégro)<sup>1</sup>. La frontière du Danube était atteinte, de l'embouchure aux abords de la source.

1. Les noms de Dalmatie et de Pannonie n'entrèrent dans l'usage qu'un peu plus tard (entre 50 et 70) ; les deux provinces s'appelèrent d'abord Illyricum Supérieur et Illyricum Inférieur.



## XI. — LES TENTATIVES DE CONQUÊTE EN GERMANIE<sup>1</sup>.

Sur le Rhin, la politique d'Auguste a été moins nette et moins heureuse ; elle a eu des hésitations, des repentirs, des échecs. Auguste aurait volontiers admis comme satisfaisante et définitive la frontière du Rhin. Mais il y avait en Germanie des peuples assez forts et assez ambitieux pour inquiéter cette frontière. D'autre part, les représentants d'Auguste en Gaule, Drusus d'abord, puis Tibère, ont désiré se faire valoir par des succès militaires et des conquêtes. Au surplus, on avait tout lieu de croire que la terre et le climat de la Germanie étaient semblables à la terre et au climat de la Gaule septentrionale ; et ces pays pluvieux et sombres, si tristes pour des méridionaux, avaient l'immense avantage d'assurer à l'agriculture et à l'élevage une production régulière, à l'abri des sécheresses qui autour de la Méditerranée peuvent toujours réduire à rien la récolte et le troupeau. Le projet se forma de substituer au Rhin comme limite de l'Empire un autre grand fleuve, l'Albis (Elbe), dont la source était peu éloignée du cours moyen du Danube : ainsi la Gaule serait couverte, les Germains soumis ou tenus en respect. Ce vaste projet n'a pu être exécuté.

Deux voyages d'Auguste en Gaule, en 27 et en 16-15, organisèrent le pays en vue des campagnes éventuelles. La « Province » antérieure à César fut remise, en 22, à l'administration du Sénat, sous le nom de Gaule Narbonnaise (vallée du Rhône à partir de Vienne, Savoie, Dauphiné, Provence, Languedoc, Roussillon). La Gaule conquise par César forma trois provinces : Aquitaine (des Pyrénées à la Loire), Gaule Celtique ou Lyonnaise (de la Loire à la Seine, la Marne et la Saône approximativement) et Gaule Belgique ; mais ces trois provinces restaient attachées entre elles, en beaucoup de domaines, par les liens d'une administration commune, et les forces en étaient groupées sous un commandement supérieur. Dans son second voyage, Auguste mit fin aux exactions du procureur Licinus, qui alourdissait à l'excès les impôts : il ne fallait pas que les armées

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Voir la bibliographie donnée plus haut, p. 44, et en outre H. Delbrück, *Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte*, t. II (Berlin, 1<sup>re</sup> éd., 1901 ; 3<sup>e</sup> éd., 1921, in-8°), livre I (« Der Kampf der Römer und Germanen », p. 1-256 de la 3<sup>e</sup> éd.) ; O. Hirschfeld, *Die Organisation der drei Gallien durch Augustus*, dans *Kleine Schriften*, p. 112-126 (publié d'abord en 1908).

qui allaient pénétrer en Germanie laissassent derrière elles une population de mécontents.

L'attaque par les Germains, en 25, de commerçants romains qui s'étaient risqués au delà du Rhin, puis un fait plus grave, une incursion sur la rive gauche du fleuve, en 17, des Tencières, des Sicambres ou Sugambres et des Usipètes, c'est-à-dire des peuples qui occupaient la rive droite entre Coblençe et Nimègue, justifiaient une opération de police qui s'élargit en entreprise de conquête.

Drusus reçut le commandement en Gaule à la fin de 13 ; l'offensive romaine commença peu de mois plus tard, après la mort d'Agrippa. La flotte y prit part aussi activement que les légions : elle longeait les côtes et, de la mer, pénétrait dans le pays en remontant les fleuves. La campagne de 12 eut pour résultats le châtimeut des Sicambres et de leurs voisins, et l'occupation de la côte frisonne, entre le Rhin et le Visurgis (Weser). En 11, c'est avec les légions que Drusus, à travers les terres des Sicambres et des Chérusques, atteignit le Weser et revint au Rhin par le pays des Chattes, laissant des forteresses et des garnisons dans les contrées parcourues, notamment à Aliso (Haltern, sur la Lippe). En 10, il maintint l'ordre chez les Chattes. Enfin, en 9, il atteignit l'Elbe, par une expédition de reconnaissance qui dans sa pensée devait précéder des opérations plus méthodiques ; mais c'est au retour de cette campagne qu'il mourut. Son frère Tibère fut son remplaçant, et mata les mouvements de révolte par la déportation en masse de Sicambres et de Chattes, transplantés sur la rive gauche du Rhin : toute la région entre Rhin et Weser était pratiquement soumise.

Lorsque Tibère, en 4 après J.-C., fut de nouveau associé au gouvernement, le moment lui parut venu de reprendre l'œuvre de Drusus et de faire franchir à la puissance romaine la dernière étape, du Weser à l'Elbe. En 5, avec ses légions, il fit route jusqu'à l'Elbe, à travers le pays des Chauques et celui des Lombards (Hanovre), recueillant la soumission des tribus sur son passage. La flotte, en même temps, remontait l'Elbe, et rejoignait l'armée vers le confluent de l'Elbe et de la Havel ; les Germains de la rive droite de l'Elbe, les Semnons (Brandebourg), accueillèrent Tibère avec déférence et rendaient hommage à la majesté divine de Rome. A plus forte raison, les populations à l'ouest de l'Elbe acceptaient l'autorité de Tibère : les chefs des Chérusques servaient dans l'armée romaine, collaboraient à l'administration. Il restait à consolider, du Rhin

à l'Elbe, cette domination récente et, d'autre part, à faire la jonction entre l'Elbe et le Danube. Une peuplade suève, les Marcomans, sous le commandement de Marbod, amenée probablement par les campagnes de Drusus à quitter la Thuringe, venait d'enlever aux Celtes Boiens la Bohême et d'y fonder un État qui semblait déjà fort et prospère : il fallait, avant qu'il se fût développé, le détruire ou lui imposer le protectorat de Rome. En 6 après J.-C., c'est ce qu'on s'apprêtait à faire : la Bohême devait être attaquée en même temps de l'ouest par les légions du Rhin, et du sud par une armée que Tibère rassemblait sur le Danube.

On ne put réaliser ce plan. Le soulèvement des Pannoniens et des Dalmates éclata derrière Tibère ; il dut faire volte-face et renoncer à l'entreprise contre Marbod. Et trois ans plus tard, juste au moment où la révolte illyrienne était domptée, une grande défaite infligée par les Germains à l'armée du Rhin anéantissait tous les résultats obtenus en Germanie depuis vingt ans.

Le commandement en Germanie était confié, en 9 après J.-C., à Quintilius Varus, allié à la famille d'Auguste. Son administration fut maladroite, et ses talents militaires étaient insuffisants. Il exaspéra les Germains en leur appliquant sans ménagements le régime fiscal et la procédure judiciaire en usage dans les vieilles provinces. Arminius, un des jeunes chefs chérusques incorporés dans l'armée romaine, prépara une insurrection dont Varus ignora la menace jusqu'au dernier moment. Quand les hostilités commencèrent, Varus, qui campait près du Weser, voulut ramener ses troupes vers le Rhin : assailli par les Chérusques et leurs alliés dans une forêt marécageuse de Westphalie, le *saltus Teutoburgiensis*, il fut écrasé ; trois légions entières périrent avec lui (août 9).

A Rome, le désastre consterna Auguste et l'opinion ; d'exceptionnelles mesures de contrainte furent prises pour le recrutement de légions destinées à remplacer celles qui venaient d'être détruites. Arminius s'arrêta devant les forteresses romaines du Rhin ; mais tout ce que put faire Tibère accouru en Gaule fut de consolider cette ligne de défense. La rive droite du Rhin était évacuée, perdue pour l'Empire. Tibère et Germanicus purent bien, dans les années suivantes, se montrer avec leurs troupes au delà du fleuve, mais sans beaucoup s'en écarter, et surtout sans idée de conquête. Le Rhin fut de nouveau la frontière d'où l'on surveillait la Germanie, tâche



facilitée par le manque d'entente entre Germains : Marbod refusa l'alliance d'Arminius, et préféra vivre en bonne intelligence avec les Romains, qui de leur côté renonçaient à l'attaquer ; les Chérusques furent affaiblis par des disputes avec leurs voisins ou même entre eux. De l'entreprise ambitieuse conçue par Auguste et ses fils adoptifs, il ne resta que le nom de Germanie appliqué à une partie de la Gaule, à la rive gauche du Rhin, où les légions avaient leurs camps. Détachée administrativement de la Gaule, selon toute vraisemblance, lors des campagnes conquérantes de Drusus ou de Tibère, cette région formait, avec les terres annexées au delà du Rhin, un gouvernement de Germanie ; après Varus, le territoire militaire conserva la même indépendance administrative et le même nom ; mais cette Germanie n'enfermait plus rien de la Germanie véritable, celle qu'avait définie César. Tout au plus la présence sur la rive gauche du Rhin des quelques tribus germaniques qui y avaient récemment trouvé place donnait-elle à cette étiquette une apparence de raison.

C'est le seul insuccès caractérisé qu'ait connu la politique d'Auguste. Il était grave, et laissait subsister dans le tracé de la frontière, entre le Danube et le Rhin, une poche incommode (Bade et Wurtemberg), occupée par des Suèves, de même souche que ceux de l'Elbe. Mais, en somme, la situation était stable sur le Rhin comme sur l'Euphrate ; et le renoncement à l'occupation de la Germanie s'effaçait en comparaison des résultats acquis ailleurs : achèvement de la conquête de l'Espagne, progrès de la colonisation en Afrique, avantages territoriaux et diplomatiques obtenus en Orient, annexion des pays de la rive droite du Danube. La gloire et la puissance d'Auguste en étaient augmentées, d'autant plus que toutes les provinces nouvellement formées étaient provinces impériales, les unes procuratoriennes (Judée, Norique, Rétie, Alpes-Maritimes), les autres gouvernées par des légats propréteurs (Galatie, Mésie, Pannonie, Germanie). Chaque succès remporté à l'extérieur contribuait à déranger, au profit du prince, l'équilibre établi théoriquement entre le Sénat et lui.

## XII. — LA MORT D'AUGUSTE (14 APR. J.-C.).

Auguste mourut le 19 août de l'an 14 après J.-C., pendant un voyage en Campanie ; il allait avoir soixante-seize ans.



Plus encore que par la défaite de Varus, ses dernières années avaient été assombries par l'isolement où le laissait la disparition de presque tous les hommes de sa génération, morts avant lui. Sa vie de famille n'était pas exempte d'ennuis. En 8, il avait relégué dans une île de l'Adriatique une de ses petites-filles, née du mariage d'Agrippa et de Julie : appelée Julie comme sa mère<sup>1</sup>, elle passait pour avoir la même conduite et fut punie de la même façon. Il sentait que Tibère était impatient de prendre sa place, et qu'entre Tibère et Germanicus il y avait une hostilité sourde, inquiétante pour l'avenir.

Cependant, quand il mettait, dans les mois qui précédèrent sa mort, la dernière main au récit de ses *Res gestæ*, à la célèbre inscription autobiographique qui fut placée devant son tombeau et qui nous est connue par des copies affichées dans des villes d'Asie Mineure, c'étaient des sentiments de satisfaction, de fierté et de sérénité qu'il exprimait. La longue survie du régime fondé par lui prouve que ces sentiments étaient légitimes.

Son œuvre est plus grande que sa personne. Avec des défauts de caractère, dont le plus grave était sans doute un manque foncier de générosité, il a eu de belles qualités d'intelligence, lucidité, précision, sens de ce qui était possible et opportun. Il a eu, en outre, de la chance ; il a été *felix*, comme Sylla, mais plus durablement. Chargé de liquider la situation difficile qu'avaient créée les guerres civiles, il a réalisé un système qui répondait au désir général de repos et de stabilité ; et tous l'ont salué comme un homme providentiel, comme un dieu. Non seulement Rome et l'Italie, mais tous les pays qui étaient ou allaient être compris dans l'orbite romain ont longtemps profité de son action ; son règne est un des moments principaux de l'histoire universelle.

1. C'est du moins ce nom que lui donnent les documents. Elle devait s'appeler, normalement, Vipsania Julia, Vipsania étant le nom gentilice et Julia pouvant tenir lieu de *cognomen*.

## CHAPITRE III

### LA DYNASTIE JULIO-CLAUDIENNE ET L'ORGANISATION DU RÉGIME NOUVEAU<sup>1</sup>

Pendant un demi-siècle (14-68) après la mort d'Auguste, le principat a été occupé par des hommes de sa famille : Tibère, fils de Livie et fils adoptif d'Auguste ; puis Caligula, petit-neveu de Tibère par la nature et son petit-fils par l'adoption ; puis Claude, petit-fils de Livie, neveu de Tibère et oncle de Caligula ; enfin Néron, fils adoptif de Claude. Les deux premiers, par le jeu des adoptions, sont passés dans la *gens Julia* ; Claude est resté dans la *gens Claudia*, où il était né, et y a fait entrer Néron. Le groupe que forment ces quatre empereurs est appelé pour cette raison, par les modernes, la dynastie julio-claudienne : et c'est en effet une dynastie, puisque le pouvoir se perpétue dans la même famille ; mais il ne se transmet pas de l'un à l'autre suivant une règle arrêtée d'avance, puisque Auguste n'avait ni pu ni voulu poser une loi claire de succession.

Au cours de cette période, le régime impérial s'est précisé, s'est organisé dans le détail ; une bureaucratie s'est formée, assurant la continuité de l'action gouvernementale : aussi les institutions d'Auguste ont-elles survécu à la crise violente qui accompagna la fin de la dynastie.

#### I. — LE GOUVERNEMENT DE TIBÈRE (14-37)<sup>2</sup>.

Quand Auguste mourut, Tibère était revêtu de la puissance tribunicienne pour la seizième fois ; placé par Auguste à la tête

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser* (Leipzig, 1909, 2 vol. in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1914, t. I, p. 251-319 ; t. II, p. 1-78) ; H. Dessau, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, t. II (Berlin, 1926, in-8°), et les histoires romaines indiquées dans notre bibliographie générale (à la fin du volume).

2. OUVRAGES A CONSULTER. — Aux ouvrages de A. von Domaszewski (t. I, p. 251-319) et de H. Dessau (t. II, p. 1-103) à la note 1, joindre S. L. Tuxen, *Kejser Tiberius* (Copenhague, 1896, in-8°) ; Gelzer, article *Iulius*, n° 154, dans la *Real-Encyclo-*

des troupes, il avait l'*imperium* proconsulaire, et avait été six fois salué *imperator*. Il se trouvait substitué naturellement au prince mort, sans que personne pût s'en étonner ni s'y opposer : le testament d'Auguste, inscrivant Tibère au premier rang de ses héritiers, confirmait cette désignation ; les sénateurs la ratifièrent sans se laisser tromper par la comédie que joua Tibère, feignant d'hésiter et de refuser. Il dut y avoir une loi votée par le peuple et conférant à Tibère, conformément à la décision du Sénat, les pouvoirs qui avaient appartenu à Auguste ; mais le vote de cette *lex de imperio* par l'assemblée du peuple fut une simple formalité, qui se répéta par la suite au début de chaque règne<sup>1</sup>. C'est par un luxe de précautions que Tibère et Livie, aussitôt après la mort d'Auguste, donnèrent l'ordre d'égorger, dans l'île où il était exilé, Agrippa Postumus. Un sort semblable fit disparaître, dès avant la fin de l'an 14, Julie, fille d'Auguste, mère d'Agrippa Postumus et jadis femme de Tibère.

Par l'avènement de Tibère, la longue ambition maternelle de Livie était satisfaite. Le testament d'Auguste, en outre, la faisait entrer par adoption dans la *gens* Julia et lui donnait le surnom d'Augusta. Ces avantages honorifiques ne s'accompagnèrent pas d'une grande influence : l'homme de cinquante-cinq ans qu'était Tibère ne l'aurait pas tolérée. Livie devait mourir très âgée, en 29, sans avoir modifié dans une mesure sensible le développement du règne de son fils.

Conformément à la méthode d'Auguste et à l'attitude que lui-même avait prise d'abord devant le Sénat, Tibère eut soin d'éviter ce qui aurait mis trop en évidence l'étendue de son pouvoir personnel. Il ne voulut point porter le prénom d'*Imperator* ; il ajouta seulement l'épithète d'*Augustus* au nom de *Tiberius Julius Cæsar* qui était le sien depuis son adoption ; et, sur les inscriptions et les monnaies, le nom de *Tiberius Cæsar Augustus* succéda à celui d'*Imperator Cæsar Augustus*. Il ne se laissa jamais décerner le titre de « père de la patrie ». De son propre

*pädie der classischen Altertumswissenschaft* de Pauly et Wissowa, t. X (1917), col. 478 536. — Les sources principales sont les livres I-VI des *Annales* de Tacite, écrites au commencement du second siècle ; la *Vie* de Tibère par Suétone ; les livres LVII-LVIII de Dion Cassius. *L'Histoire romaine* de Velleius Paterculus va jusqu'à l'an 30, année où elle a été rédigée. L'histoire des Juifs sous Tibère est comprise dans le livre XVIII des *Antiquités juives* de Josèphe.

1. L'existence de cette loi, conférant au nouveau prince l'*imperium* suprême, tel qu'Auguste l'avait possédé, n'est attestée de façon certaine qu'à partir de Vespasien. Mais il paraît difficile que les prédécesseurs de Vespasien s'en soient passés.



mouvement il restreignit le nombre des candidats qu'il désignait pour les magistratures.

Mais, sous ces apparences scrupuleuses, on s'écartait en réalité de plus en plus des institutions républicaines. Les comices cessèrent d'élire les magistrats : les élections furent désormais faites par le Sénat, pris en quelque sorte pour le substitut de l'assemblée du peuple. On peut dire qu'à partir de ce moment-là il n'y eut plus d'assemblée du peuple. Caligula, revenant sur la décision de Tibère, décréta bien le rétablissement des comices électoraux ; mais la mesure fut, semble-t-il, sans portée pratique. Les traces d'une activité réelle des comices, pour la période postérieure à l'avènement de Tibère, sont sporadiques et incertaines. D'une façon générale, qu'il s'agit de voter des lois (sans en excepter la *lex de imperio*) ou de désigner des magistrats, le peuple ne fut convoqué désormais que pour s'entendre communiquer les textes que l'empereur et le Sénat avaient arrêtés ou les noms qu'ils avaient choisis, et pour saluer de ses acclamations les uns ou les autres. Les oisifs de Rome fournissaient les figurants nécessaires pour représenter les curies ou les tribus dans ces assemblées fantômes.

Cette modification, qui en fait équivalait à supprimer un des organes fondamentaux des institutions traditionnelles, fut acceptée sans difficulté. Elle était plus profonde en théorie qu'en réalité : il y avait trop longtemps que l'assemblée populaire était discréditée, qu'elle s'était montrée capricieuse, incapable, vénale et servile, qu'elle avait cessé, à vrai dire, d'être le peuple romain. Les plus nombreux et souvent les meilleurs des citoyens, dispersés en Italie et dans les provinces, ne pouvaient participer aux comices. Auguste avait imaginé, pour certains colons d'Italie, un système de vote par correspondance ; mais le procédé n'était guère commode et ne pouvait être généralisé. A aucun moment on ne conçut un régime représentatif ; bien qu'il y eût dans le culte provincial des empereurs certaines amorces en ce sens, on n'eut jamais l'idée que la souveraineté populaire pouvait être exercée par délégation à des mandataires. Faute d'avoir aperçu cette possibilité, la Rome impériale regarda comme inévitable la disparition pratique de l'assemblée.

Cette réforme semblait de nature à renforcer l'autorité du Sénat. Mais Tibère se ménagea de larges compensations. La plus importante fut la concentration à Rome des neuf cohortes

prétoiriennes (alors qu'Auguste n'en maintenait à Rome que trois) et la construction pour elles d'un camp permanent (*castra prætoria*) dans un faubourg de la ville (23). Cette force, à l'entière disposition de l'empereur, pouvait briser toutes les résistances.

D'autres faits commencèrent à effacer la fiction qui donnait le principat comme la continuation du régime républicain. Alors qu'Auguste, jusqu'à la fin de son règne, s'était fait renouveler ses pouvoirs tous les cinq ou tous les dix ans par un vote dans les formes régulières, Tibère laissa tomber cette pratique. Le conseil du prince (*consilium principis*) n'était sous Auguste qu'une réunion officieuse où l'empereur convoquait tels ou tels de ses amis quand il le jugeait à propos. Avec Tibère ce conseil, sans recevoir encore une organisation officielle, prend un caractère fixe : ceux qui le composent en font partie d'une manière permanente. La création, en 15, de fonctionnaires pris parmi les consulaires et chargés de surveiller le cours du Tibre dans Rome, les quais et, par une liaison nécessaire, les égouts qui y débouchaient (*curatores alvei Tiberis et riparum*)<sup>1</sup>, augmenta le nombre des postes techniques dont les titulaires relevaient de l'empereur seul. La préfecture de la ville, fonction intermittente sous Auguste et au début du règne de Tibère, devint permanente dans la seconde partie de son principat.

Cette dernière innovation eut pour origine une longue absence de Tibère, qui, en 26, quitta Rome pour aller en Campanie, et ne reparut jamais dans la capitale. On ne connut pas au juste les motifs de sa détermination. Elle peut s'expliquer en partie par le désir de cacher aux Romains les incommodités physiques qui l'affligeaient et qui grandissaient avec l'âge; il passait aussi pour mener, dans sa retraite favorite de Caprée, une vie de débauches obscènes qui, à Rome, aurait fait scandale. Mais sans doute il y avait encore, dans cette obstination à ne plus habiter Rome, du mépris et de la méfiance pour les sénateurs et pour le peuple, une misanthropie de vieil homme d'État, le sentiment que la menace, distante mais certaine, de son autorité était au moins aussi efficace que la présence réelle pour imposer l'obéissance à tous.

A mesure qu'il avançait en âge, il hésita de moins en moins

1. La mention des égouts (*et cloacarum*) s'ajoute au titre de ces fonctionnaires sous le règne de Trajan.

à affirmer et consolider cette autorité par des châtiments. C'est le côté le plus sombre de son règne que la place croissante prise par les « procès de majesté ». La *lex majestatis* ou *de majestate*, qui punissait tous les actes de nature à diminuer la majesté du peuple romain, était une loi ancienne, dont la forme avait été souvent rajeunie, en dernier lieu par César, et qu'Auguste, tout en évitant les interprétations abusives, avait eu soin de maintenir en vigueur. L'élasticité du terme en fit, à partir de Tibère, l'instrument le plus redoutable du pouvoir personnel : c'était attenter à la majesté de Rome qu'offenser la personne auguste du prince, et de proche en proche non seulement les actes et les écrits, mais les paroles, les intentions, les opinions vraies ou supposées furent qualifiées offenses et punies comme des crimes. Beaucoup d'ambitieux, dont plusieurs avaient du talent, se firent délateurs, métier lucratif qui permettait de conquérir la bienveillance du prince, en dénonçant ceux pour qui on le savait mal disposé, et de gagner une fortune en recevant comme prime une part des biens des condamnés. Les « procès de majesté » étaient jugés par l'empereur ou par le Sénat : il était inévitable que les accusations de ce genre dussent viser souvent des membres de l'ordre sénatorial, et dans la pratique les sénateurs n'étaient, au criminel, justiciables que du Sénat ou du tribunal impérial. Les peines étaient soit la relégation, dont les conditions furent aggravées par Tibère, soit la déportation, peine nouvelle qui, plus lourde que la relégation, entraînait la mort civile et la confiscation des biens, soit enfin la mort. Les sénateurs auraient pu, par une résistance concertée, faire échec aux applications injustes de la loi : ils en furent incapables, parce que des inimitiés les divisaient et parce que beaucoup d'entre eux, à tort ou à raison, calculaient égoïstement que le système tournerait à leur profit. Désormais le Sénat délibéra trop souvent dans une atmosphère dégradante de cupidité, de haine et de peur.

## II. — LA QUESTION DE SUCCESSION SOUS TIBÈRE<sup>1</sup>

La cruauté soupçonneuse à laquelle Tibère était de plus en plus entraîné par son humeur fut exaspérée encore à plusieurs

1. OUVRAGES À CONSULTER. — Aux ouvrages indiqués p. 59, n. 2, ajouter Mommsen, *Die Familie des Germanicus*, dans *Gesammelte Schriften*, t. IV (Berlin, 1906, in-8°), p. 271-290 (article publié en 1878) ; Kroll, art. *Iulius*, n° 137 (*Germanicus*), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. X (1917), col. 435-464.



reprises par les événements. Et surtout, aussi constamment qu'Auguste, mais sous d'autres formes, il fut obsédé par le problème de sa propre succession.

A la mort d'Auguste, Germanicus, fils adoptif de Tibère, était dans sa vingt-neuvième année; il avait été consul en 12. Son cadet Drusus, fils de Tibère par la nature, avait été questeur en 11, et était consul désigné pour l'an 15. Un des premiers actes de Tibère fut de faire donner par le Sénat à Germanicus l'*imperium* proconsulaire qui, conformément aux plans d'Auguste, désignait en Germanicus l'héritier présomptif. Tibère annonçait d'autre part l'intention d'associer de même Drusus au pouvoir, rétablissant ainsi la dualité d'héritiers qu'Auguste s'était attaché à maintenir.

Germanicus et Drusus eurent tout de suite l'occasion de se montrer à Tibère comme de très bons collaborateurs. A la nouvelle de la mort d'Auguste, des mutineries se produisirent dans l'armée de Pannonie et dans l'armée de Germanie : les soldats protestaient contre la dureté de la discipline, la longueur du service, l'insuffisance de la solde ainsi que des avantages accordés aux vétérans ; et le changement d'empereur leur paraissait un moment bien choisi pour manifester leur mécontentement. Des officiers furent maltraités ou même tués. Mais Drusus en Pannonie, Germanicus en Germanie surent ramener l'ordre en combinant la persuasion et l'énergie, les concessions raisonnables et les châtiments (automne 14).

Cependant, entre Tibère et Germanicus, la mésentente, déjà ancienne, se prolongeait et s'aggravait. L'opinion publique, qui la devinait, était naturellement portée à l'exagérer encore, et tous les récits malveillants qui circulaient dans Rome à ce sujet contribuaient eux-mêmes à développer cette antipathie, la rendaient plus réelle et moins guérissable. Germanicus était populaire, parce qu'on gardait bon souvenir de son père Drusus, parce que lui-même était d'esprit ouvert et de caractère affable : Tibère en ressentait de la jalousie, et quelque inquiétude. Les légions du Rhin, quand elles s'étaient révoltées, avaient vaguement espéré que Germanicus rejetterait l'autorité de Tibère et, appuyé sur elles, prétendrait au principat ; et bien que Germanicus ne se fût pas laissé entraîner dans la rébellion, Tibère pouvait craindre qu'en une autre occasion son loyalisme ne fléchît. Germanicus avait épousé Agrippine, fille d'Agrippa et de Julie ; c'était une femme intelligente, énergique et vertueuse, mais Livie ne l'aimait pas et contribuait dans la



mesure de ses forces à indisposer Tibère contre Germanicus.

Lorsque, en 17, Tibère envoya Germanicus en Orient en le chargeant de régler les affaires des provinces et des royaumes vassaux, on interpréta cette mission, non comme une marque de confiance, mais comme une manœuvre calculée pour séparer Germanicus des légions du Rhin, à la tête desquelles il venait de faire des campagnes heureuses. Pourtant, entre ces campagnes et le départ de Germanicus pour sa nouvelle tâche, Tibère avait permis qu'il célébrât avec éclat le triomphe ; il était normal, d'autre part, qu'un futur empereur s'initiât au pouvoir dans différentes régions et différents domaines. Mais l'opinion s'obstinait à voir dans la conduite de Tibère des machinations sournoises, et par la suite l'événement sembla justifier ces soupçons. Un conflit violent mit aux prises Germanicus et le légat de Syrie, Pison (Cnæus Calpurnius Piso). Le fait que ce Pison, connu pour son caractère irascible, venait de recevoir ce gouvernement, la hardiesse avec laquelle il refusa d'obéir à Germanicus malgré l'autorité supérieure dont Germanicus était revêtu, tout cela fit apparaître ce conflit comme sciemment préparé par Tibère. Il n'était pas apaisé quand Germanicus tomba malade et mourut, à Antioche (octobre 19) : beaucoup de gens crurent qu'il avait été empoisonné par Pison et que Pison, par ce meurtre, avait exécuté les ordres de l'empereur. En ce point la culpabilité de Pison est très douteuse et l'innocence de Tibère certaine : il fallut cependant, sous la pression générale, faire juger par le Sénat Pison, qui se tua à la veille d'être condamné ; et l'on n'en persista pas moins à rendre Tibère responsable de la mort du héros qu'on regrettait. Ces rumeurs, qu'il n'ignorait pas, l'irritaient et l'aigrissaient.

A ce moment déjà Tibère avait laissé un homme prendre sur lui une grande influence : ce favori était Séjan<sup>1</sup>. Associé d'abord dans le commandement des cohortes prétoriennes à Seius Strabo, qui était préfet du prétoire à la mort d'Auguste, Séjan était seul préfet du prétoire depuis 17. Il sut devenir le confident et l'ami de Tibère, l'homme indispensable, l'auxiliaire toujours prêt. Dans sa familiarité quotidienne avec l'empereur, sentant combien étaient flottantes les règles d'accès au trône et se souvenant sans doute de précédents comme celui d'Agrippa, il forma peu à peu le projet d'arriver lui-même au

1. Lucius Ælius Seianus : fils de Seius Strabo, il avait été adopté par Ælius Gallus.

principat, en entrant dans la famille impériale ou en se substituant à elle. Le fait qu'il appartenait seulement à l'ordre équestre n'était pas un obstacle : sa famille était de celles qui, par leur fortune et leur situation, étaient qualifiées pour fournir des recrues à l'ordre sénatorial, et une décision du prince pouvait lui ouvrir d'emblée le Sénat, ce qui, en effet, finit par avoir lieu. La mort de Germanicus encouragea son ambition.

Il commença par fiancer sa fille à un petit-neveu de Tibère ; mais le jeune homme mourut d'accident avant le mariage (20). Dès lors Séjan travailla à éliminer ceux qui, Germanicus disparu, étaient désignés pour recueillir l'héritage de Tibère : Drusus, à qui son père fit donner par le Sénat, en 22, la puissance tribunicienne ; Néron, fils aîné de Germanicus, en faveur de qui, dès l'an 20, lorsqu'il atteignait sa quinzième année, Tibère avait fait voter des mesures qui hâteraient son entrée dans la carrière des honneurs ; Drusus, second fils de Germanicus, à qui étaient promises les mêmes facilités qu'à son frère.

C'est d'abord contre le mieux placé de ses rivaux, Drusus, fils de Tibère, que Séjan manœuvra. Il devint l'amant de sa femme Livilla<sup>1</sup> et la décida à faire empoisonner son mari : c'est ainsi du moins qu'à Rome on expliqua la mort de Drusus, survenue en 23. Contre les fils de Germanicus, sa tactique fut plus compliquée : sur ses conseils, auxquels Tibère devint encore plus docile du jour où il eut quitté Rome pour la Campanie, les amis de Germanicus et d'Agrippine, suspects d'hostilité à l'empereur régnant, furent accusés et condamnés ; Séjan finit par obtenir (29) qu'Agrippine et Néron fussent relégués dans des îles et Drusus emprisonné.

La voie semblait ouverte devant Séjan. Tibère ne lui avait pas permis, en 25, d'épouser Livilla ; en 30, il le fiança à sa petite-fille Julie, femme de Néron, que la condamnation de Néron rendait libre. Ce changement d'attitude de la part de l'empereur marque les progrès réalisés par Séjan dans l'intervalle. En outre, tout en lui laissant le commandement du prétoire, Tibère le nomma sénateur, et le désigna pour le consulat de l'année 31. Le caractère exceptionnel de cette promotion fut souligné encore par le fait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 31, ce fut Tibère qui entra en fonction comme consul ordinaire avec Séjan : or, dans ses consulats précédents, Tibère avait chaque fois eu comme collègue l'héritier présomptif, Germanicus

1. Livilla, appelée aussi Livia, était une sœur de Germanicus.

en 18, Drusus en 21. Revêtu par surcroît de l'*imperium* proconsulaire, Séjan n'attendait plus que la collation de la puissance tribunicienne pour être tout à fait un corégent.

Tout cela s'effondra d'un coup, en octobre 31. Depuis le début de mai Tibère et Séjan avaient cessé d'exercer le consulat, pour faire place à des consuls suffects. Séjan, retenu à Rome pendant que Tibère était en Campanie, sentait ou croyait sentir chez l'empereur quelque refroidissement à son égard. Tibère tardait à réaliser le mariage promis, différait la collation de la puissance tribunicienne. Séjan médita un coup d'État qui, avec l'appui des partisans qu'il avait parmi les sénateurs, les chevaliers et les officiers du prétoire, le substituerait à Tibère. Mais avant qu'il passât à l'exécution, Tibère fut averti par sa belle-sœur Antonia — veuve du premier Drusus et mère de Germanicus — du danger que son favori lui faisait courir. Brusquement éclairé, il prévint la tentative de Séjan : une lettre de Tibère au Sénat dénonça les menées de Séjan et exigea son arrestation. Cette attaque inattendue, soutenue sur place par quelques hommes résolus, entre autres par l'officier Sertorius Macro, à qui Tibère promettait la préfecture du prétoire, et par le préfet des vigiles Græcinus Laco, ne laissa pas à Séjan et à ses amis le temps de se consulter et de résister. Séjan fut jugé sommairement et mis à mort le jour même ; sa famille et beaucoup de ses partisans furent exécutés immédiatement après lui ou dans les mois qui suivirent ; dans le nombre fut Livilla.

De ces événements, Tibère garda le souvenir d'avoir été trahi par son meilleur ami, et l'impression que lui-même pouvait, d'un mot, imposer au Sénat et au peuple sa volonté ou son caprice. Plus que jamais il fut soupçonneux, méprisant et cruel. Beaucoup espéraient que, Séjan disparu, Tibère changerait de conduite envers la famille de Germanicus : il n'en fut rien. Néron avait été mis à mort dès avant la chute de Séjan ; on laissa Drusus et Agrippine mourir de faim, l'un dans sa prison, l'autre dans son île (33). Les procès de majesté, les condamnations et les suicides se multipliaient, décimant l'ordre sénatorial. Tibère s'isolait, s'abstenait de choisir un successeur et de l'associer à son pouvoir.

Pendant le troisième fils de Germanicus n'avait pas été frappé comme sa mère et ses frères. Né en 12, il s'appelait Caius Julius Cæsar, et les soldats de Germanie, près desquels



il avait passé une partie de son enfance, l'avaient surnommé Caligula, à cause des petits brodequins militaires (*caligæ*) que ses parents lui faisaient porter. Séjan l'avait trouvé trop jeune pour qu'il fût nécessaire de le supprimer. Séjan tombé, Tibère montra à cet adolescent quelque bienveillance, et lui donna la questure en 33, avant l'âge légal ; mais il ne fit rien pour le désigner expressément comme le futur prince. Outre ce petit-fils par l'adoption, Tibère avait un petit-fils par la nature, Tiberius Gemellus, né en 19 ou 20 de Drusus et de Livilla ; mais l'empereur, qui n'avait jamais montré beaucoup d'affection pour Drusus et qui venait de faire périr Livilla, ne s'intéressait guère à Tiberius Gemellus, qui, du vivant de son grand-père, ne revêtit même pas la toge virile.

Caligula et Tiberius Gemellus étaient les seuls représentants masculins de la *gens* Julia. Il y avait bien encore, parmi les proches parents de Tibère, son neveu Tiberius Claudius, fils du premier Drusus, né en 10 avant J.-C. (c'est celui que nous appelons Claude) : mais, outre qu'il n'était pas entré par l'adoption, comme son frère Germanicus, dans la famille impériale des Jules, on le tenait pour un incapable, un peu fou, et ni Auguste ni Tibère ne lui avaient ouvert les fonctions publiques.

Quand Tibère, en 35, rédigea son testament, il inscrivit au premier rang des héritiers de ses biens, à titre égal, Caligula et Tiberius Gemellus. Quant à la succession au trône, il s'en remettait aux circonstances de décider entre eux ; mais il lui était facile de prévoir que Caligula, plus âgé, et plus populaire en sa qualité de fils de Germanicus, prendrait l'avantage. A vrai dire, plein de dégoût et d'amertume, Tibère était peut-être assez indifférent à ce qui arriverait après lui. Malade depuis quelque temps, il mourut dans une villa du cap Misène le 16 mars 37. Il était dans sa soixante-dix-huitième année, et il est inutile, pour expliquer sa mort, d'imaginer — comme les bavards de Rome n'ont pas manqué de le faire — que des gens de son entourage l'étouffèrent dans son lit.

### III. — CALIGULA (37-41)<sup>1</sup>.

Dans les derniers temps de la vie de Tibère, Caligula s'était assuré le concours de Sertorius Macro, préfet du prétoire :

1. OUVRAGES À CONSULTER. — A l'ouvrage de H. Dessau (t. II, p. 104-136) cité p. 59, n. 1, joindre H. Willrich, *Caligula*, dans la revue *Klio*, t. III (1903), p. 85-118, 288-317.



Tibère mort, le préfet et les troupes présentes à Misène saluèrent empereur Caligula. On apprit à Rome du même coup que Tibère était mort et Caligula proclamé. Le Sénat et le peuple ratifièrent cette désignation par leurs acclamations d'abord, puis par l'accomplissement des formalités légales, la collation officielle des pouvoirs qui constituaient le principat. Pas plus que Tibère, Caligula ne prit le prénom d'Imperator ; c'est par le nom de Caius Cæsar Augustus qu'il fut normalement appelé. Mais il accepta, au bout de quelques mois, le titre de « père de la patrie », que Tibère avait constamment refusé. A partir de Caligula, les empereurs, en règle générale, reçurent ce titre au bout d'un certain laps de temps après leur avènement, de sorte que seuls ne l'ont pas porté ceux dont le règne a été trop court<sup>1</sup>.

On ne connaissait guère ce jeune empereur, qui avait peu vécu à Rome et avait été laissé à l'écart des affaires. Mais on lui faisait crédit, tant en souvenir de son père que par l'effet du sentiment unanime de soulagement, de délivrance, que la mort de Tibère avait déterminé. Lui-même ne semblait pas avoir de principes de conduite bien arrêtés : il faisait donner à sa grand'mère Antonia le titre d'Augusta, mais la traitait avec si peu d'égards que lorsqu'elle mourut, le 1<sup>er</sup> mai 37, il passa pour avoir hâté cette mort ; il obtenait du Sénat l'annulation du testament de Tibère, en tant que ce testament mettait Tiberius Gemellus sur le même pied que lui, mais d'autre part il faisait décerner à son cousin le titre de « prince de la jeunesse » ; prenant le consulat en juillet 37, il choisissait pour collègue son oncle Claude, mais par ailleurs le bafouait et faisait rire à ses dépens ; il proclamait son désir de ne rien faire que d'accord avec le Sénat, et il affichait son respect de la tradition républicaine en rendant aux comices l'élection des magistrats — mesure dont nous avons dit plus haut qu'elle fut à vrai dire sans portée pratique — ; mais à d'autres moments il se montrait fort jaloux de son autorité personnelle, décidé à supprimer

397-470, monographie où la tendance apologétique est un peu trop sensible, et Gelzer, article *Iulius*, n° 133, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. X (1917), col. 381-423.

Les sources principales sont la Vie de Caligula par Suétone ; le livre LIX de Dion Cassius. Dans Josèphe, *Antiquités juives*, livres XVIII-XIX, le récit de la mort de Caligula et de l'avènement de Claude est spécialement intéressant. La partie des *Annales* de Tacite qui concernait ce règne est perdue.

1. Ce laps de temps est d'ailleurs variable. Il a été particulièrement long pour Hadrien et Marc-Aurèle.

les rivaux possibles et à exiger qu'une adulation servile entourât sa personne et celle de ses proches. L'année 37 n'était pas achevée, qu'un officier du prétoire alla porter à Tiberius Gemellus l'ordre de se tuer. De la même manière Caligula se défit, en 38, de Sertorius Macro, après lui avoir retiré la préfecture du prétoire sous prétexte de lui donner en échange celle d'Égypte : il put alors mettre à profit le moment où Macro, dans l'intervalle de ses deux charges, était désarmé. L'empereur avait trois sœurs, Agrippine, Drusilla, Julia Livilla<sup>1</sup> : il voulut qu'elles fussent associées aux marques de respect et de soumission dont lui-même était l'objet.

Après avoir paru ainsi hésiter quelque temps entre deux attitudes, il s'orienta bientôt, délibérément, vers un despotisme d'allure asiatique. Il est très douteux qu'une maladie, dont il souffrit peu de temps après son avènement, ait troublé son état mental : sa jeunesse, la griserie du pouvoir, l'absence, dans le Sénat terrorisé depuis Tibère, de conseillers désintéressés et probes suffirent à expliquer ses caprices et ses excès. La loi de majesté fut de nouveau le prétexte d'exécutions nombreuses, et Caligula, outre qu'il prenait plaisir à voir souffrir et mourir les victimes, comblait tant bien que mal, par la confiscation de leurs biens, le déficit creusé dans la caisse impériale par ses prodigalités et ses gaspillages. Celle de ses trois sœurs qu'il aimait le mieux, Drusilla, mourut en 38 ; après avoir donné toutes les marques possibles de désespoir, il exigea qu'elle fût comptée parmi les déesses. Lui-même, après s'être proposé d'imiter Alexandre, entendait être identifié à un dieu, se costumait en Hercule ou en Bacchus, en Apollon ou en Jupiter. On s'en indignait à Rome ; des conspirations s'esquissaient, qui étaient cruellement réprimées. Personne n'était garanti contre les sautes de son humeur, et les deux sœurs qui lui restaient furent reléguées dans des îles. Il commit enfin la faute d'indisposer et d'inquiéter même les officiers des cohortes prétorienne : l'un d'eux, le tribun Cassius Chærea, forma un complot avec quelques-uns de ses camarades ; ils massacrèrent Caligula, le 15 janvier 41, dans une galerie voûtée par laquelle il se rendait d'une partie à l'autre du Palatin ; sa femme Cæsonia et une petite fille, la seule enfant qu'il laissât, furent tuées après lui.

1. Le gentilice Julia est naturellement commun à toutes trois ; mais les deux premières sont couramment désignées par leur surnom seul.

IV. — LE RÈGNE DE CLAUDE (41-54) ET LES INTRIGUES DE COUR<sup>1</sup>.

Les conjurés n'avaient rien prévu au delà de la mort de Caligula. Personne n'était désigné ni n'apparaissait comme qualifié pour prendre le pouvoir. De la *gens Julia*, aucun représentant mâle ne subsistait. Les consuls et le Sénat, dépositaires réguliers de l'autorité, purent croire qu'il leur appartenait de décider, qu'il dépendait d'eux, soit de rétablir l'ancien régime, la *libertas* — et les consuls donnèrent « *libertas* » comme mot d'ordre à Chærea quand il vint se mettre à leur disposition —, soit d'appeler au principat, si le maintien du principat était reconnu indispensable, l'homme qu'ils auraient choisi : on pouvait songer, par exemple, aux maris ou aux fils des arrière-petites-filles d'Auguste, ou à quelque autre membre d'une vieille famille. Mais pendant qu'on hésitait, qu'on redoutait les compétitions possibles et les luttes civiles qu'elles risquaient d'entraîner, une troupe de prétoriens, parcourant le palais impérial, rencontrait Claude qui, craignant d'être traité comme Caligula, cherchait à se dissimuler : malgré lui, ils le tiraient de sa cachette et le saluaient empereur. Ils l'emmenèrent au camp des cohortes prétoriennes, qui toutes se rallièrent à lui. Il cessa de se dérober, et pour s'assurer la fidélité des prétoriens leur accorda une distribution d'argent (*donativum*) : c'était l'équivalent des legs faits en faveur des soldats par Auguste et Tibère ; mais que cette largesse, au lieu d'être une libéralité de l'empereur mort, apparût comme le paiement par le nouvel empereur du concours que les soldats lui prêtaient, c'était une innovation grave et dangereuse. On se conforma par la suite au précédent ainsi créé.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Outre le livre de H. Dessau (t. II, p. 137-173) cité p. 59, n. 1, voir H. Lehmann, *Claudius und seine Zeit* (Gotha, 1858, in-8°), encore utilisable : E. Groag, article *Claudius*, n° 256, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. III (1899), col. 2778-2836 ; A. P. Ball, *The satire of Seneca on the apotheosis of Claudius* (New York, 1902, in-8°), édition précédée d'une introduction historique ; K. Vivell, *Chronologisch-kritische Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Claudius nebst einem Versuch zu Regesten dieses Kaisers* (thèse de Heidelberg, 1911, in-8°) ; F. Sandels, *Die Stellung der kaiserlichen Frauen aus dem jüdisch-claudischen Hause* (thèse de Giessen, 1912, in-8°).

Les sources principales sont les livres XI (mutilé au début) et XII des *Annales* de Tacite, contenant les événements depuis l'an 47 jusqu'à la mort de Claude ; la Vie de Claude par Suétone, le livre LX de Dion Cassius, intégralement conservé jusqu'à l'année 47, puis représenté par des abrégés faits au x<sup>e</sup> siècle (sur l'ordre de l'empereur Constantin Porphyrogénète), au xi<sup>e</sup> (Xiphilin) et au xii<sup>e</sup> (Zonaras) ; les livres XIX et XX des *Antiquités juives* de Josèphe.



Ni les consuls ni le Sénat ne résistèrent sérieusement. S'il y eut un moment dans l'air l'idée d'opposer aux cohortes prétoriennes les cohortes urbaines, elle ne fut pas retenue. Après vingt-quatre heures de flottement, le Sénat ratifia l'initiative des prétoriens et reconnut à Claude les mêmes pouvoirs qu'à ses prédécesseurs.

Le choix de Claude, d'ailleurs, était défendable. Cet homme de cinquante ans n'avait été à aucun moment compromis dans les cruautés de Tibère ni dans les folies de Caligula. Les études historiques et l'administration de sa fortune privée avaient été ses principales occupations. S'il ne portait pas le même gentilice que le fondateur de l'Empire, il n'en était pas moins étroitement lié à la famille impériale; fils du premier Drusus et frère de Germanicus, il bénéficiait de la sympathie qui s'attachait à leur souvenir. Au surplus il n'y avait pas de famille plus ancienne et plus noble que celle des Claudii. Les ridicules extérieurs qui chez lui prêtaient à la raillerie, et qui l'avaient fait juger sévèrement par Auguste et Tibère, étaient peu de chose, somme toute, comparés aux tares morales de Caligula. On pouvait lui reprocher d'avoir pris, dans sa vie effacée, l'habitude et le goût de fréquenter des gens de peu. Mais l'aristocratie ne s'était pas montrée à son avantage, au cours des dernières années : il n'était pas mauvais qu'on cherchât ailleurs des ressources en hommes.

Aux noms qu'il portait avant son avènement, Tiberius Claudius Germanicus, le nouvel empereur ajouta ceux de Cæsar Augustus, intercalés entre Claudius et Germanicus : ainsi, tout en conservant son gentilice propre, il prenait ce nom glorieux et significatif de Cæsar, dont ses prédécesseurs avaient fait l'élément essentiel de leur dénomination et le symbole de leur pouvoir.

Son règne, qui ne fut pas éclatant, fut, administrativement, un bon règne, comme nous aurons à le dire plus loin. Mais l'ambition et la cupidité troublaient son entourage ; et si différent que fût Claude de Tibère et de Caligula, il vécut au milieu des mêmes intrigues de cour et des mêmes drames. Les premières exécutions du règne furent celles de Chærea et de ses complices : par là s'affirmaient la solidarité entre princes et la continuité de l'institution monarchique.

Un événement survenu dès 42 contribua d'ailleurs à rendre Claude accessible aux soupçons et prompt aux condamnations. Une conspiration fut formée contre lui : elle avait pour

principale chance de succès l'appui de *Furius Camillus Scribonianus*, légat de Dalmatie. *Camillus* proclama qu'il ne reconnaissait pas l'autorité de *Claude* ; mais, ne voulant ou n'osant se faire nommer empereur, il déclara qu'il allait rétablir la République. C'est pour cette raison sans doute que ses deux légions, au bout de quelques jours, cessèrent de le suivre. Il s'enfuit dans une île dalmate, et fut tué par un soldat. Malgré l'avortement rapide de l'entreprise, l'exemple restait inquiétant : c'était la première fois qu'un fonctionnaire impérial, gouverneur de province et commandant d'armée, s'était insurgé contre l'empereur.

Aussi *Claude* se laissa-t-il souvent convaincre par sa femme, par un ami, par un affranchi, par un délateur, que tel sénateur, tel chevalier, telle femme en vue était un danger pour lui et devait être supprimé. Il aimait l'appareil judiciaire et les procès, recherchait toutes les occasions de siéger comme juge ; ses familiers eurent toujours beau jeu pour lui faire accepter des dénonciations à l'aide desquelles eux-mêmes satisfaisaient leurs rancunes personnelles ou s'enrichissaient.

Quand *Claude* arriva à l'empire, il était marié pour la troisième fois. Ses deux premiers mariages avaient été rompus par le divorce ; *Messaline* (*Valeria Messalina*), sa troisième femme, était beaucoup plus jeune que lui. Il avait déjà d'elle une fille, *Octavie*<sup>1</sup> ; trois semaines après son avènement elle lui donna un fils, qui fut appelé *Tiberius Claudius Germanicus* comme son père : il devait recevoir, deux ans plus tard, après la campagne de son père en Bretagne, le surnom de *Britannicus* sous lequel il est connu.

Les témoignages sur la vie de débauche que menait *Messaline* sont trop concordants pour qu'on puisse les mettre en doute. Dans la toute-puissance qui lui était échue elle vit d'abord et surtout le moyen de multiplier ses amants, de contraindre ou de châtier ceux qui se refusaient. Elle y vit aussi la possibilité de se défaire des femmes dont elle était jalouse : l'une des deux sœurs de *Caligula*, rappelées d'exil à la mort de leur frère, *Julia Livilla*, fut de nouveau reléguée pour inconduite, puis mise à mort ; le philosophe *Sénèque* (*Lucius Annæus Seneca*),

1. Exactement *Claudia Octavia*. Mais elle est toujours désignée par ce dernier nom, qu'elle portait en souvenir de son arrière-grand'mère *Octavie*, sœur d'*Auguste*, et mère d'*Antonia* dont *Claude* était le fils. — De même, la fille que *Claude* avait eue de sa seconde femme s'appelait *Claudia Antonia*, et est toujours nommée *Antonia*, comme sa grand'mère.

accusé d'avoir été son complice, fut exilé en Corse. Messaline se débarrassa de même d'une autre Julie, celle qui avait été fiancée à Séjan. Valerius Asiaticus, personnage consulaire, dut se tuer parce que Messaline désirait ses jardins. Pour que le long aveuglement de Claude prît fin, il fallut qu'un nouvel adultère de Messaline, avec un jeune sénateur ambitieux, Silius, inquiétât les affranchis qui étaient au service de Claude en leur donnant à craindre pour leur propre situation. L'un d'eux, Narcisse, rapporta à Claude que le mariage de Silius et de Messaline venait d'être célébré avec toutes les apparences d'une cérémonie régulière; il lui persuada que son pouvoir et sa vie étaient menacés, et, lui forçant la main, obtint la mort de Messaline et de ses amants (48).

Aussitôt une lutte d'influences s'engagea entre les affranchis, qui voulaient que Claude se remariât, et dont chacun avait sa candidate. Ce qui était en jeu, c'était, outre l'association immédiate au pouvoir, la perspective d'en disposer le jour où Claude mourrait. Le débat fut tranché en faveur d'Agrippine, seule survivante des filles de Germanicus, que soutenait l'affranchi Pallas. Un vote du Sénat, à cette occasion, déclara légitimes les mariages entre oncle et nièce (fille de frère), qui jusque-là, sans être interdits formellement, étaient étrangers aux usages romains (début de 49).

Agrippine, âgée alors d'environ trente-quatre ans, avait été deux fois mariée et deux fois veuve. De son premier mariage avec Domitius Ahenobarbus, elle avait un fils, Lucius Domitius, né en 37. Du jour où Claude l'eut épousée, elle eut comme pensée constante de conquérir pour ce fils la succession impériale; la question dominante, dans l'entourage de l'empereur, fut de savoir qui l'emporterait, Britannicus ou Domitius.

Domitius apparut tout de suite comme ayant le plus de chances. Plus âgé que Britannicus, il pouvait devenir plus tôt l'auxiliaire de Claude, alors presque sexagénaire. Que Britannicus fût le fils de l'empereur, cela ne lui créait aucun droit précis, dans le système ambigu du principat; et qu'il fût le fils de Messaline, c'était plutôt une tare. D'ailleurs, par son grand-père Germanicus, Domitius se rattachait à Auguste en ligne plus droite que Britannicus. Ces chances furent renforcées par les manœuvres d'Agrippine: Sénèque, rappelé d'exil, fut placé par elle auprès de son fils pour diriger son éducation et le préparer à l'empire; les fiançailles d'Octavie, fille de Claude, avec Lucius Junius Silanus, fils d'une arrière-



petite-fille d'Auguste, furent rompues, Silanus, accusé d'inceste avec sa sœur, fut contraint de se tuer, et Octavie fut fiancée à Domitius ; enfin, au début de 50, Agrippine obtint de Claude qu'il adoptât Domitius, dont le nom fut désormais Nero Claudius Germanicus<sup>1</sup>. Cette adoption, alors que Claude avait un fils, était peu conforme aux règles du droit privé<sup>2</sup> ; mais l'adoption de Germanicus par Tibère s'était faite dans des conditions analogues, et l'intérêt de l'État pouvait justifier la conduite de Claude. Il n'y a pas de raison pour que nous condamnions chez les Césars une pratique que nous approuvons chez les Antonins.

Les deux enfants, frères désormais, ajoutaient à leurs noms le *cognomen* de Cæsar, qui les qualifiait pour le principat, comme jadis les fils adoptifs d'Auguste. Mais la vigilance d'Agrippine assurait de l'avance à Néron. Dès 51 il revêtit la toge virile, fut désigné pour occuper le consulat quand il atteindrait sa vingtième année, reçut l'*imperium* proconsulaire et le titre de « prince de la jeunesse » ; il commença bientôt à paraître en public, à prononcer les discours préparés par Sénèque. En 53 fut célébré son mariage avec Octavie, à peine pubère.

Britannicus comptait de moins en moins. Agrippine avait soin d'éloigner des cohortes prétoriennes les officiers qui, protégés autrefois par Messaline, restaient dévoués à son fils. En 51, elle fit nommer préfet du prétoire Afranius Burrus, pour avoir un homme à elle dans ce poste décisif : toutes les probabilités étaient maintenant en sa faveur.

Aussi n'hésita-t-elle pas quand elle sentit ou crut sentir qu'elle avait moins d'autorité sur Claude, et que Narcisse, à qui elle en voulait toujours d'avoir appuyé contre elle, en 48, une autre prétendante, s'efforçait d'agir sur l'esprit de Claude dans l'intérêt de Britannicus. Elle profita d'une absence de Narcisse, obligé par sa santé d'aller aux eaux, pour empoisonner Claude, avec l'aide d'une empoisonneuse professionnelle nommée Locuste et la complicité du médecin de l'empereur. Pendant quelques heures on dissimula la mort de Claude ; on fit connaître seulement qu'il était malade. Puis, toutes les précautions ayant été prises, Néron, accompagné de Burrus, se montra

1. Néron, employé ici comme prénom, était un surnom en usage dans la gens Claudia.

2. Par l'adoption Néron devenait le frère d'Octavie. Aussi fallut-il qu'Octavie, simultanément, fût adoptée dans une autre famille, pour que le mariage projeté restât possible.

aux prétoriens qui étaient de garde au palais et qui le saluèrent empereur ; de là, se rendant au camp, il fut salué de même par l'ensemble des cohortes. Aussitôt après, un vote du Sénat lui conféra le principat, en complétant par les autres attributs le pouvoir proconsulaire qu'il possédait déjà ; mais cette fois encore le choix des soldats avait eu le pas sur la décision de l'assemblée. Si quelques-uns pensèrent à Britannicus, aucun n'osa se prononcer ouvertement pour lui (13 octobre 54).

V. — NÉRON (54-68)<sup>1</sup>.

Le nouvel empereur allait avoir dix-sept ans. Sous son nom, Agrippine entendait bien avoir encore plus de part effective au pouvoir que du vivant de Claude. C'est elle qui prit l'initiative, pour consolider le règne de son fils, de faire empoisonner le proconsul d'Asie Marcus Junius Silanus (frère de Lucius qui avait été le fiancé d'Octavie) et de faire tuer Narcisse. Mais Néron n'accepta pas volontiers cette tutelle, et peu de temps après son avènement une lutte d'abord cachée, puis ouverte, s'engagea entre sa mère et lui. Il est probable que dans cette lutte l'opinion générale fut du côté de Néron : on voyait toujours d'un mauvais œil l'intrusion des femmes dans la politique ; Sénèque et Burrus, bien qu'ils dussent leur position à Agrippine, voulaient l'émancipation et l'indépendance de l'empereur.

Ce conflit dura plus de quatre ans. Les premières manifestations en furent la disgrâce de Pallas, qui cessa de participer à l'administration, et la suppression de certains hommages d'étiquette auxquels Agrippine prétendait avoir droit. Comme, par représailles, elle se montrait disposée à se rapprocher d'Oc-

1. OUVRAGES A CONSULTER — Au livre de H. Dessau (t. II, p. 174-299) cité p. 59, n. 1, joindre H. Schiller, *Geschichte des römischen Kaiserreiches unter der Regierung des Nero* (Berlin, 1872, in-8°), travail consciencieux qui n'a pas trop vieilli ; B. W. Henderson, *The life and principate of the emperor Nero* (Londres, 1903, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1905), peu original ; Hohl, article *Domitius*, n° 29, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, 3<sup>e</sup> vol. de supplément (1918), col. 349-394.

Les sources principales sont les livres XIII-XVI des *Annales* de Tacite (dont le texte s'arrête au milieu d'une phrase, dans le cours de l'année 66) ; la *Vie de Néron* par Suétone ; les livres LXI-LXIII de Dion Cassius (représentés seulement par les abrégés byzantins) ; le livre XX de Josèphe, *Antiquités juives* ; les livres II-IV de la *Guerre de Judée*, ouvrage écrit entre 75 et 79 par le même Josèphe, qui avait pris part aux opérations, du côté des Juifs (le livre I est un résumé des événements antérieurs et est annulé par les *Antiquités juives*).

tavie — de qui Néron se détachait — et de Britannicus, Néron fit empoisonner Britannicus, qui allait avoir quatorze ans (55). La version officielle, d'après laquelle cette mort était naturelle, ne dut guère trouver créance. Entre la mère et le fils, l'irritation s'exaspérait : Agrippine avait cherché à contrarier la liaison de Néron avec l'affranchie Acté; elle fut plus hostile encore à la nouvelle maîtresse de qui Néron s'éprit en 58, Poppée (Poppæa Sabina), femme de l'aristocratie romaine, mariée à l'un des amis de l'empereur, Othon (Marcus Salvius Otho). A tout prix Néron voulut se débarrasser de sa mère : il la fit assassiner en mars 59.

Ces cinq premières années du règne de Néron, assonnries par de tels meurtres, sont cependant restées dans la mémoire des Romains comme une période heureuse, le *quinquennium Neronis*. C'est que les morts violentes, pendant ce temps, ont été en petit nombre et n'ont frappé que dans un rayon très restreint. Ensuite seulement Néron, avançant en âge, libéré de la surveillance maternelle, de moins en moins docile aussi aux conseils de Sénèque et de Burrus, a fait jouer la loi de majesté et multiplié les condamnations injustes.

L'année 62 fut celle où Néron, rompant décidément avec les éléments raisonnables de son entourage, devint le tyran dont l'imagination populaire a gardé le souvenir. En cette année, Burrus mourut; Sénèque, sentant se réduire à rien son influence et grandir l'hostilité de Néron, se retira de la cour; Octavie, répudiée sous prétexte de stérilité, puis accusée d'adultère, fut reléguée dans l'île de Pandataria et mise à mort; Néron épousa Poppée, divorcée d'avec Othon. Cornelius Sulla, qui avait épousé Antonia, fille d'un des premiers mariages de Claude, et Rubellius Plautus, arrière-petit-fils de Tibère, exilés antérieurement, par mesure de précaution, l'un en Gaule et l'autre en Asie, furent exécutés, ainsi que Pallas et qu'un autre affranchi, Doryphore, qui s'était attiré la haine de Poppée. Après ces premières victimes, il y en eut d'autres, en nombre croissant; une des plus notables fut, en 64, le consulaire Decimus Junius Silanus, frère de Marcus et de Lucius.

Néron perdit par cette conduite une bonne part des sympathies qui jusque-là s'étaient attachées à lui. Dans le bas peuple, on lui resta reconnaissant des fêtes qu'il donnait; mais les classes moyennes et élevées lui devinrent hostiles. On avait pour cela plus d'une raison : amateur d'art et passionné de modes grecques, il se produisait en public comme chanteur



et joueur de cithare, et comme conducteur de char ; et si cela lui valait d'être acclamé à Naples, ville toute grecque où il allait volontiers, à Rome ces exhibitions étaient regardées comme déshonorantes. On lui reprochait en outre des débauches scandaleuses, des gaspillages insensés, en particulier ceux dont l'aménagement de la « Maison d'Or » qu'il construisait sur l'Esquilin était l'occasion ; quand la plus grande partie de Rome fut dévastée par un incendie dont l'origine était probablement fortuite, mais qui se trouvait faciliter, en déblayant le terrain, les constructions de Néron, beaucoup l'accusèrent d'être l'incendiaire. Il essaya de détourner les soupçons en les rejetant sur les chrétiens, secte nouvelle et impopulaire, et en les faisant périr dans les supplices (64). Mais on lui en voulut encore d'enlever, à Rome et dans les provinces, les trésors des temples et les statues des dieux, sous prétexte de se procurer l'argent nécessaire pour la réparation des dommages causés par le feu. Il avait pour conseiller et pour agent d'exécution Tigellin (Ofonius Tigellinus), un des deux préfets entre lesquels le commandement du prétoire avait été partagé à la mort de Burrus : c'était un homme méprisé et détesté par tout ce qu'il y avait d'honnête dans Rome.

Les indignations et les mécontentements s'unirent dans une vaste conspiration où toute sorte de gens entrèrent, les uns préparant activement le meurtre de Néron, les autres se contentant de suivre avec sympathie les préparatifs sans y collaborer pratiquement. Pour remplacer Néron, quelques-uns songeaient à Lucius Junius Silanus, fils de Marcus Silanus empoisonné en 54, et descendant direct d'Auguste au cinquième degré ; la majorité lui préféra le consulaire Pison (Caius Calpurnius Piso), homme riche et cultivé, qui avait beaucoup d'amis. Renoncer à la monarchie paraissait impossible ; mais on acceptait l'idée de transférer le pouvoir à quelqu'un qui n'avait aucun lien de parenté ni avec le fondateur du régime ni avec l'empereur régnant.

L'ampleur même du complot et l'indécision de plusieurs conjurés firent échouer l'entreprise : elle fut dénoncée à Néron juste avant l'exécution. Convaincus ou soupçonnés d'y avoir participé, de nombreux personnages durent mourir : parmi eux Pison, Sénèque, le poète Lucain (Marcus Annæus Lucanus), Fœnius Rufus, collègue de Tigellin à la préfecture du prétoire. Silanus aussi fut tué un peu plus tard, avant la fin de l'année (65). Lui disparu, la descendance d'Auguste

n'avait plus d'autre représentant que Néron, et Néron n'avait pas d'enfant : de son mariage avec Poppée était née seulement une fille qui n'avait vécu que quelques mois (63), et Poppée mourut en 65 ; remarié peu de mois après avec Statilia Messalina, Néron s'était presque aussitôt séparé de sa femme.

À partir de ce moment le Sénat eut sans cesse à juger et condamner des suspects, à la requête de Néron ou de ses agents. Antonia, fille de Claude et veuve de Cornelius Sulla, Pætus Thrasea et Barea Soranus, consulaires respectés de tous pour leur intégrité, Pétrone (Titus Petronius), qui avait été le compagnon de plaisir de Néron, furent les victimes les plus en vue. Les procès ne se ralentirent pas même quand Néron, en 67, fut absent de Rome pendant presque toute l'année, qu'il employa à parcourir la Grèce, faisant célébrer dans les grands sanctuaires les jeux traditionnels, y prenant part et s'y laissant décerner toutes les couronnes. Et c'est au cours de ce voyage de Grèce que ses soupçons, dépassant le cercle habituel, commencèrent à se porter sur les chefs à qui lui-même avait confié les légions : deux frères, les Sulpicii, qui commandaient les armées de Germanie Supérieure et de Germanie Inférieure, et Corbulon (Domitius Corbulo), qui commandait l'armée d'Orient, furent appelés en Grèce, pour y apprendre que des délateurs avaient parlé contre eux ; sans être mis en mesure de discuter ces accusations, et ne pouvant compter en Grèce sur aucun appui, ils durent se tuer. Pourtant Corbulon, depuis douze ans, rendait en Orient, sur un théâtre difficile, les plus grands services : mais cela même le rendait dangereux.

À la fin de 67, Néron quitta la Grèce. Il entra dans Rome au milieu d'un grand cortège de fête, qui célébrait ses triomphes aux jeux grecs. Ses succès d'artiste, ceux qu'il avait remportés et ceux qu'il pouvait souhaiter encore, étaient au premier plan de sa pensée ; contre ses ennemis, il s'en remettait à la vigilance des délateurs et à la complaisance du Sénat. La révolte provoquée par sa tyrannie allait le trouver mal prêt à la lutte.

## VI. — L'ADMINISTRATION SOUS LES SUCCESSEURS D'AUGUSTE : LA BUREAUCRATIE IMPÉRIALE<sup>1</sup>.

Aucun des quatre empereurs qui ont succédé à Auguste n'a pu renforcer le régime par l'action de sa personne. Tibère

1. OUVRAGES À CONSULTER. — Outre les ouvrages cités p. 59, 68, 71 et 76, R. Waltz *La vie politique de Sénèque* (Paris, 1909, in-8°).

s'est fait détester et Claude passait pour méprisable ; Caligula et Néron ont été, par leurs contemporains même, regardés comme des monstres. Ils n'ont pas eu non plus une ligne politique constante : Tibère et Claude, par modération affectée ou par goût d'archaïsme, ont cherché à ne pas trop s'écarter des traditions romaines ; Caligula et Néron ont voulu imposer à Rome un despotisme de type oriental. Et cependant, d'un mouvement continu, le mécanisme des institutions nouvelles est devenu, sous ces règnes, plus régulier et plus solide, grâce à la création d'organes techniques, de bureaux, dépositaires de l'expérience administrative qui s'amassait jour après jour.

Les intrigues de cour, mariages et divorces, rivalités et crimes, complots et procès, apparaissaient aux contemporains, à ceux du moins qui vivaient à Rome, comme les grands événements de l'époque ; et dans les historiens, dans Tacite surtout, ce sont les faits de cet ordre qui sont poussés en pleine lumière et qui tiennent la plus large place dans le récit. Les proportions de la réalité s'en trouvent faussées. Ce qui caractérise l'époque des successeurs d'Auguste, c'est bien le rôle prépondérant que prend la cour, et le développement de la vie de cour. Mais cette vie a deux aspects. Il y a, d'une part, les membres des familles sénatoriales et des riches familles équestres, luttant pour des héritages, des titres, des satisfactions de jouissance et de vanité ; et il y a, d'autre part, moins visible mais plus sérieuse, l'action des organes administratifs qui travaillent à centraliser les affaires et à en assurer l'expédition.

De ce point de vue, le règne décisif fut celui de Claude. Ses collaborateurs immédiats, qui furent souvent les véritables directeurs de sa politique, étaient des affranchis. Beaucoup n'étaient pas ses affranchis à lui : il y en avait qui étaient les affranchis de ses parents ; d'autres étaient en place depuis le règne de Caligula ou même de Tibère. Mais c'est sous son règne et avec son consentement qu'ils se partagèrent régulièrement les tâches administratives ; ils géraient, en tant que serviteurs personnels du prince, l'Empire assimilé à un vaste domaine, à une immense fortune dont le maître a besoin d'intendants à chacun desquels il assigne un ressort. Polybe, Calliste, surtout Narcisse et Pallas sont les plus connus. Les Romains ont vu avec malveillance ces anciens esclaves détenir la réalité du pouvoir, amasser des richesses dont l'origine n'était pas toujours claire. Il n'en reste pas moins que leur mérite



personnel a dû largement contribuer à leur succès, et que leur œuvre a été durable.

Il y a eu à partir de ce moment un affranchi *a rationibus*, « préposé aux comptes », chef du service des finances ; un *ab epistulis*, « préposé à la correspondance », chargé des relations avec les gouverneurs de provinces, les chefs militaires, les puissances étrangères ; un *a libellis*, « préposé aux requêtes » (ou « pétitions ») ; un *a cognitionibus*, « préposé aux enquêtes judiciaires » ; un *a studiis*, chargé sans doute des recherches historiques ou juridiques qui pouvaient être utiles aux autres bureaux. Ainsi s'introduisait dans l'administration un esprit de suite et de système qui fut un incontestable progrès. En même temps, cette centralisation avait pour résultat inévitable l'accroissement de l'autorité impériale.

La technicité et la division du travail s'imposaient comme des nécessités. C'est parce qu'on s'en rendait compte que les successeurs de Tibère, bien qu'ils fussent le plus souvent en résidence à Rome, laissèrent subsister en permanence le préfet de la ville, sans vouloir se rappeler qu'à l'origine il était nommé pour représenter l'empereur absent. C'est aussi pour cette raison que Claude spécialisa deux préteurs<sup>1</sup> dans les questions relatives aux fidéicommiss. Par un autre effet de la même cause, les tribuns de la plèbe se trouvèrent désormais réduits à des attributions de police municipale, dans les différents quartiers de Rome, divisée par Auguste en quatorze régions. Les trois questures italiques qui existaient encore, survivance de l'époque où des questeurs, comme auxiliaires des consuls, veillaient à la réunion et à l'équipement des flottes, furent supprimées l'une par Tibère, les deux autres par Claude : l'organisation impériale des flottes et de l'annone enlevait à ces magistratures toute signification.

De plus en plus, tout convergeait vers l'empereur. C'était sensible dans l'ordre judiciaire : la *cognitio*, c'est-à-dire la procédure par laquelle le prince, soustrayant une affaire à la juridiction ordinaire, l'évoquait devant lui-même ou devant un de ses délégués, prit une grande extension sous Claude ; le préfet de la ville, juge en matière criminelle pour tout ce qui se rattachait à sa fonction, étendit sa compétence, à partir de Néron, bien au delà des infractions aux règlements de police. C'était sensible plus encore en matière de finances.

1. Il n'y en eut plus qu'un à partir de Titus. Mais le nombre total des préteurs resta normalement de dix-huit à partir de Claude.

Il semble bien qu'à partir de Tibère les impôts directs aient cessé d'être affermés, pour être désormais perçus directement par les fonctionnaires de l'État, avec le concours des municipalités : cette réforme développa beaucoup sans doute le rôle des procurateurs impériaux, et particulièrement de ceux qui exerçaient leur office dans les provinces sénatoriales, et qui eurent à contrôler l'application du nouveau système. Sous Claude, la centralisation se marque par la disparition de monnaies locales que jusque-là certaines villes avaient conservé le droit de frapper : c'est sous son règne que finit notamment le monnayage espagnol. Une mesure importante fut celle par laquelle il donna aux décisions des procurateurs impériaux, en matière de contentieux fiscal, la même force qu'aux décisions même de l'empereur. Les empiètements du fisc sur l'*ærarium*<sup>1</sup> se trouvèrent par là puissamment encouragés. L'*ærarium* même, d'ailleurs, apparaissait comme placé de plus en plus sous la dépendance de l'empereur : à partir de 56, les administrateurs qui en avaient la charge cessèrent d'être des magistrats en fonction — préteurs comme sous Auguste, questeurs comme sous Claude, — pour être des « préfets », choisis librement par l'empereur parmi les anciens préteurs.

En même temps l'empereur affirmait son droit de contrôler les différents ordres de la société, d'estimer les services rendus et d'assigner à chacun sa place. Une cinquième décurie de juges fut créée par Caligula, en raison du nombre des affaires : elle était naturellement, comme les autres décuries, à la nomination de l'empereur, et se recrutait comme la quatrième parmi les possesseurs de deux cent mille sesterces. Claude, pour mettre son action en conformité apparente avec les anciens usages, se fit attribuer en 47 la censure, magistrature que personne n'avait occupée depuis l'an 22 avant J.-C., et qu'il exerça jusqu'au milieu de l'an 48, avec Lucius Vitellius pour collègue. Sa qualité de censeur autorisait ou tout au moins défendait contre les critiques les mesures par lesquelles il distribuait les rangs.

Il inscrivit parmi les familles patriciennes un certain nombre de familles sénatoriales plébéiennes<sup>2</sup> : la distinction entre patriciens et plébéiens, effacée depuis longtemps en matière politique et sociale, avait encore quelque intérêt en matière religieuse,

1. Sur l'*ærarium*, voir plus haut, p. 33.

2. Entre autres celle du futur empereur Othon.

car il y avait des cultes qui ne pouvaient être desservis que par des patriciens; or les familles authentiquement patriciennes disparaissaient l'une après l'autre par extinction, et déjà César, puis Auguste avaient dû créer des patriciens. Cette promotion au patriciat avait la valeur d'une distinction honorifique : par elle l'empereur avait un moyen d'action sur la noblesse sénatoriale.

D'autres décisions avaient plus de portée et rencontraient une approbation moins générale : c'étaient celles par lesquelles Claude élargissait la cité romaine et facilitait aux provinciaux l'accès des ordres privilégiés. Alors que les premiers empereurs s'étaient montrés parcimonieux dans la concession du droit de cité, Claude l'octroya à beaucoup d'individus et de villes, dans les provinces occidentales comme dans les provinces orientales. Il est probable qu'il organisa, comme une dépendance du bureau *a libellis*, un service *a censibus*, chargé de vérifier la situation de fortune des citoyens qui aspiraient au rang de chevalier : parmi ces candidats, les provinciaux étaient en nombre croissant. Enfin, de tous les citoyens romains d'origine non italienne, seuls jusque-là ceux de la Bétique et de la Narbonnaise étaient admis aux magistratures qui ouvraient l'entrée du Sénat; Claude étendit ce droit aux citoyens des autres provinces gauloises. Une inscription de Lyon nous conserve le texte du discours qu'il prononça au Sénat dans cette occasion, et montre que la proposition de Claude rencontra de la résistance. Sénèque, de son côté, a raillé féroce-ment ce prince « qui voulait transformer tout le monde, Grecs, Gaulois, Espagnols, Bretons, en porteurs de toge ». Mais, contre les opposants du Sénat et contre Sénèque, c'était Claude qui voyait juste, et l'avenir lui a donné raison. Le mouvement d'ailleurs était de ceux qui emportent les obstacles, et il ne cessa pas à la mort de Claude : c'est ainsi que Néron, en 63, donna aux habitants des Alpes-Maritimes, collectivement, le droit latin, intermédiaire entre la condition de pérégrin et le droit de cité romaine, et étape vers celui-ci.

Les censeurs d'époque républicaine avaient dans leurs attributions les travaux publics. A leur exemple, Claude, conseillé surtout, semble-t-il, par Narcisse, s'occupa beaucoup d'entreprises qui, pour la plupart, étaient plus utiles qu'éclatantes. Le ravitaillement de Rome était un problème difficile : cette énorme agglomération d'hommes, qui n'était peut-être pas loin du million, était malaisée à nourrir, en raison de



l'imperfection des moyens de transport dont les anciens disposaient. Presque tout le blé consommé à Rome venait d'outremer. Pour assurer la régularité des arrivages, Claude entreprit la construction d'un port près d'Ostie, à l'embouchure du Tibre. C'était un projet que César et Auguste avaient conçu, mais sans passer à l'exécution. Cette fois le plan fut réalisé ; presque achevés sans doute à la mort de Claude, les travaux furent terminés par Néron. De nouveaux aqueducs, l'*aqua Claudia* et l'*Anio novus*, augmentèrent les ressources de Rome en eau. On tenta le dessèchement du lac Fucin, dans l'Italie centrale : bien que les résultats acquis n'aient été ni complets ni très durables, à cause des malfaçons commises dans le creusement de l'émissaire qui devait évacuer les eaux, des surfaces appréciables cependant purent être mises en culture. Des routes construites à travers l'Apennin facilitèrent les relations entre Rome et l'Adriatique.

Tout cela suppose des finances prospères, et, chez Claude et ses collaborateurs, un souci éclairé du bien public. C'est la continuation de ces méthodes qui fit le *quinquennium Neronis*, les années heureuses où, sous le nom de l'empereur et sans titre officiel, mais avec une influence en réalité très étendue, Sénèque administrait l'État. Quoi que la rancune personnelle lui eût fait écrire contre Claude, Sénèque, une fois à pied d'œuvre à son tour, n'a pu qu'agir dans le même sens.

Il va de soi que tout ne fonctionnait pas de façon irréprochable. Il y avait une question sur laquelle la doctrine gouvernementale n'arrivait pas à se fixer : c'était la préfecture du prétoire, tantôt partagée entre deux préfets et tantôt confiée à un seul. Tour à tour on voyait les inconvénients de chaque solution : dans le premier cas, tiraillements entre ces deux chefs à droits égaux ; dans le second, puissance redoutable remise à un seul homme, qui, comme Séjan, pouvait être tenté d'en abuser. Il y avait eu deux préfets avant Burrus, qui fut préfet unique ; il y en eut deux après lui. L'attitude indécise et souvent inquiète du pouvoir à l'égard des prétoriens et de leurs chefs met en évidence un des points faibles du régime.

Il faut dire encore que la prospérité financière était assez fragile. Quelques mois de prodigalités suffisaient à vider les caisses et à tout compromettre. Cela s'était produit sous Caligula, et se produisit de nouveau dans les dernières années de Néron. Sous cet empereur le poids du denier d'argent s'abaissa à 3 grammes 4, en même temps que le titre devenait moins bon.

La monnaie d'argent fut désormais, comme la monnaie de cuivre, une monnaie fiduciaire, et le seul étalon monétaire fut l'or. Mais ce n'étaient probablement pas des considérations théoriques qui avaient déterminé Néron à ce changement de titre et de poids ; il y était contraint par l'excès de ses dépenses. Le malaise financier dont nous avons ici un indice n'a pas été sans contribuer au mécontentement général, et à la chute de Néron.

VII. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE : L'EUROPE ET L'AFRIQUE<sup>1</sup>.

A l'égard des Germains, les successeurs d'Auguste ont gardé la politique à laquelle il s'était résigné après le désastre de Varus : ils se sont efforcés d'empêcher au delà du Rhin la formation d'une puissance capable d'inquiéter les provinces romaines ; mais ils ne sont pas revenus aux idées de conquête et d'annexion.

Ailleurs, l'impérialisme romain s'est affirmé plus nettement qu'au temps d'Auguste. Le plus souvent, ç'a été par la réduction en provinces des pays auxquels Auguste avait laissé la forme de royaumes protégés ; ç'a été aussi par l'intervention, plus tenace que précédemment, dans la politique intérieure des royaumes arménien et parthe ; sur un point, en Bretagne, il y a eu offensive et conquête.

Aussitôt apaisée la rébellion militaire qui avait suivi la mort d'Auguste<sup>2</sup>, Germanicus, autant pour changer l'esprit des soldats que pour intimider les Germains, emmena les légions de Germanie sur la rive droite du Rhin. Trois campagnes furent faites sous son commandement, en 14, 15 et 16 ; au cours de la seconde, Germanicus, pénétrant dans le *saltus Teutoburgiensis*, y retrouva les ossements des soldats de Varus et

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Pour la Germanie, les ouvrages de Delbrück et L. Schmidt cités p. 44 et 54 ; O. Hirschfeld, *Die Verwaltung der Rheingrenze in den ersten drei Jahrhunderten der römischen Kaiserzeit*, dans *Kleine Schriften* (1913), p. 369-386 (publié d'abord en 1877) ; pour le soulèvement en Gaule, C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. IV (Paris, 1914, in-8°), p. 153-160 ; pour la Bretagne, Haverfield, *The romanization of Roman Britain* (Oxford, 1906, in-8° ; 4<sup>e</sup> éd., 1923) ; F. Sagot, *La Bretagne romaine* (Paris, 1911, in-8°). Sur la résistance d'Ædémon en Maurétanie, nous sommes renseignés par une inscription découverte à Volubilis (Maroc) en 1915, publiée par L. Chatelain, *Inscription relative à la révolte d'Ædémon*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, ann. 1915, p. 394-399, et souvent commentée depuis.

2. Voir plus haut, p. 64.

célébra leurs obsèques ; la troisième campagne conduisit les troupes romaines jusqu'au Weser, puis, après deux victoires remportées sur les Chérusques, jusqu'à l'Elbe. Cependant le pays restait peu sûr ; les généraux romains avaient parmi les Germains des protégés et des alliés, mais n'osaient faire fond sur eux ; au retour de chaque expédition, l'armée romaine était mise en péril par les attaques de l'ennemi et par les tempêtes de la mer du Nord. Tibère voulut qu'on s'en tint à ces démonstrations : il marqua cette volonté en rappelant Germanicus après la campagne de 16 et en l'envoyant en Orient. Il n'y eut plus, à partir de 17, un commandement supérieur pour toute la frontière du Rhin : l'armée de Germanie Supérieure et celle de Germanie Inférieure (la première en amont, la seconde en aval d'Andernach<sup>1</sup>) eurent chacune son légat propreur, de rang consulaire, et chacun de ces deux territoires devint, dans la pratique, une province isolée<sup>2</sup>.

Cette division des forces impliquait le renoncement aux grandes entreprises ; tout au plus les troupes romaines occupaient-elles sur la rive droite du Rhin quelques postes d'observation, et maintenaient-elles des garnisons entre le Rhin inférieur et l'Amisia (Ems), chez les Frisons, soumis au tribut depuis les campagnes du premier Drusus. Les Germains facilitaient par leur désunion cette attitude passive. Il y eut guerre entre Arminius et Marbod ; puis Marbod, renversé par un ennemi personnel, demanda asile à Tibère, qui l'hospitalisa à Ravenne (19). Deux ans après, des dissensions entre Chérusques entraînent le meurtre d'Arminius. Les trois Gaules et les deux Germanies s'orientaient vers le développement économique beaucoup plus que vers l'activité guerrière. Un soulèvement provoqué en Gaule, en 21, par deux ambitieux, d'ailleurs citoyens romains, l'Éduen Julius Sacrovir et le Trévire Julius Florus, fut facilement réprimé par les troupes de Germanie : les chefs morts, ce mouvement laissa si peu de souvenirs que Claude, dans son discours de 48 en faveur des Gaulois, put se dispenser d'y faire allusion. Les événements

1. Andernach est un peu en aval de Coblenche.

2. A la Germanie Supérieure furent rattachés, pour que son légat eût la surveillance des routes stratégiques, le plateau de Langres (Lingons), les vallées de la haute Saône et du Doubs (Séquanes) et le nord-ouest de la Suisse (Helvètes et Rauraques), le tout aux dépens de la Belgique. — Il importe peu que le terme de « province » ne soit pas employé, pour les deux Germanies, avant la dernière partie du 1<sup>er</sup> siècle, et que jusqu'à cette date les légats soient dits « légats de l'armée » de l'une ou l'autre Germanie.



qui comptent dans l'histoire de la région rhénane à cette période ne sont pas les troubles locaux auxquels la perception de l'impôt donna lieu en 28 chez les Frisons, ni une promenade militaire, à grand spectacle et sans aucune portée pratique, de Caligula sur le Rhin (39), ni une expédition où Corbulon, légat de Germanie Inférieure, repoussant une incursion des Chauques, s'enfonça dans leur territoire, mais reçut bientôt de Claude l'ordre de se reporter sur la rive gauche du Rhin et de s'y tenir (47), ni quelques incidents de frontière qui se produisirent sous Néron : ce sont des faits qui intéressent le progrès du commerce et de la civilisation, comme l'établissement de canaux, la recherche de mines et, sur l'initiative d'Agrippine, l'envoi d'une colonie de vétérans dans la ville des Ubiens, appelée dès lors Colonia Agrippina (Cologne).

De même, en Pannonie, l'effort des Romains s'employait à occuper effectivement la rive droite du Danube, à rendre plus dense le réseau des villes et des postes ; ils se contentaient d'observer à distance ce qui se passait chez les barbares. Quelques-uns de ceux-ci, chassés de chez eux par les luttes intestines, demandèrent et obtinrent des terres en Pannonie : ce fut le cas pour un chef suève, Vannius, qui, d'abord protégé de Rome, puis renversé par des compétiteurs, traversa le Danube avec ses clients (50).

La conquête de la Bretagne<sup>1</sup> fut délibérément entreprise par Claude. César en avait conçu l'idée, mais sans avoir le temps de s'y arrêter ; Auguste n'avait pas voulu la reprendre ; Caligula ne fit, sur la Manche comme sur le Rhin, qu'une démonstration de parade. Ce qui porta Claude à cette résolution, ce fut peut-être un peu le désir de donner à l'armée une occupation qui l'empêchât de songer à des rébellions, comme celle que Camillus avait tentée en Dalmatie ; mais ce fut surtout le sentiment que la conquête de la Bretagne complétait celle de la Gaule. Né à Lyon, attaché à la Gaule par ses souvenirs familiaux, Claude n'a rien négligé de ce qui pouvait aider les Gaulois à pénétrer pleinement dans la société et la civilisation romaines. Dans la mesure où les traditions celtiques retardaient cette fusion, Claude était disposé à les combattre ; c'est ainsi qu'il interdit la religion des druides, accusés, à tort ou à raison, de pratiquer toujours les sacrifices humains. Or c'est

1. On sait que dans l'antiquité le nom de Bretagne s'applique uniquement à la Grande Bretagne des modernes.

sur la Bretagne que s'appuyait le celtisme ; l'île était sa réserve d'hommes et de forces. Annexer la Bretagne, c'était mettre fin à l'indépendance des Celtes et les faire entrer tous dans les cadres romains. Enfin l'occupation de la Bretagne permettrait de mieux défendre les côtes de la Belgique contre les pirates qui, de temps à autre, venaient de la mer du Nord pour les piller.

Comme, depuis César, Rome n'avait pas cessé d'avoir des relations avec quelques chefs de tribus bretonnes, le prétexte de l'expédition fut trouvé facilement : il suffit qu'un de ces chefs, nommé Vericus, vint se plaindre à Claude d'avoir été dépossédé par un rival. Quatre légions, distraites des armées de Germanie et de Pannonie, traversèrent le Pas de Calais et débarquèrent aisément. Dans l'intérieur, il fallut livrer quelques combats ; mais on ne rencontra pas de difficultés sérieuses. Claude alla se placer à la tête des troupes pour assister à l'opération que l'on considérait comme capitale, la prise de Camulodunum (Colchester), ville des Trinobantes ; après seize jours de présence en Bretagne, il regagna le continent. Avant la fin de l'année la Bretagne fut déclarée province romaine ; le premier légat propréteur fut le commandant des légions qui avaient fait la campagne, Aulus Plautius (43). Cette extension de l'Empire détermina la création de deux légions nouvelles.

Bien entendu, tout n'était pas terminé avec cette campagne heureuse. Elle n'avait donné aux Romains que l'angle sud-est de l'île. Une longue période d'hostilités, tantôt vives et tantôt ralenties, étendit la domination romaine peu à peu vers le nord et vers l'ouest. Ostorius Scapula s'y employa après Plautius ; sous Néron (61), Suetonius Paullinus atteignit la mer d'Irlande et prit l'île de Mona (Anglesey), refuge et sanctuaire du druidisme ; mais derrière lui une vaste insurrection, dirigée par une femme, Boudicca, veuve du roi des Icènes (Norfolk), dévasta la province. Suetonius rétablit la situation par une bataille sanglante après laquelle Boudicca vaincue s'empoisonna.

L'Empire romain était en train d'absorber ainsi, au nord-ouest, les contrées les plus lointaines que connurent les anciens. Le même résultat fut acquis, au sud de la Méditerranée, par l'annexion du royaume de Maurétanie.

La partie romaine de l'Afrique, sous Tibère, fut longuement inquiétée par des rebelles, que conduisait le Numide Tacfarinas : les troubles durèrent de 17 à 24, jusqu'à ce qu'une défaite

décisive contraignit Tacfarinas au suicide. Dans ces opérations les Romains avaient eu le concours du roi de Maurétanie Juba II, puis, Juba mort (23), celui de son fils Ptolémée : cette collaboration préparait l'absorption de la Maurétanie par l'Empire. L'impatience de Caligula accéléra cet événement inévitable ; Ptolémée, appelé par lui à Rome, y fut mis à mort, et son royaume fut annexé (40). La conduite hypocrite et brutale de Caligula provoqua quelque résistance : un affranchi de Ptolémée, Ædémon, lutta jusqu'en 42 dans l'ouest du royaume (Maroc) ; mais toute une partie de la population indigène se rangea du côté des Romains. Le pays fut pacifié, autant que pouvait l'être cette région neuve, et Claude y fonda plusieurs colonies.

L'administration des provinces africaines fut réglée de manière durable par Caligula et Claude. La province sénatoriale d'Afrique avait une armée, dont l'élément principal était une légion, la « troisième Auguste ». C'était une anomalie ; des froissements étaient à craindre entre le proconsul, représentant du Sénat, et le légat de la légion, mandataire de l'empereur. On corrigea cette situation en donnant au légat une indépendance de fait, et les pouvoirs d'un véritable gouverneur de province impériale, pour toute la portion de la province où des troupes stationnaient. Le proconsul garda sous son autorité les ports de Tripolitaine, presque toute la Tunisie, et le nord-est de l'Algérie (jusqu'à un point situé un peu à l'ouest de Bône) ; mais les garnisons de l'intérieur de la Tripolitaine, celles du sud tunisien, et l'Algérie entre l'ouest de Bône et la frontière de Maurétanie (marquée, sur la côte, par l'Ampsaga, aujourd'hui Oued-el-Kebir, et se dirigeant de là, en ligne générale, vers le sud-ouest) furent du ressort du légat et ne restèrent rattachées à l'Afrique Proconsulaire que d'une façon purement nominale. On donna bientôt à cette région, dans la pratique, le nom de Numidie, sans attendre qu'elle fût officiellement érigée sous ce nom en province impériale distincte, ce qui arriva vers la fin du second siècle. Quant au royaume de Ptolémée, il forma deux provinces procuratoriennes, la Maurétanie Césarienne et la Maurétanie Tingitane, ainsi appelées d'après leurs chefs-lieux Césarée (Cherchel) et Tingi (Tanger) ; la limite entre l'une et l'autre était le cours de la Moulouya, de sorte que la Maurétanie Césarienne correspond à l'Algérie centrale et occidentale, la Maurétanie Tingitane sensiblement au Maroc.



L'expédition contre *Ædémon* avait entraîné les généraux romains, *Suetonius Paullinus* et *Hosidius Geta*, assez loin vers le sud; on avait franchi l'Atlas, touché le Sahara. *Néron* envoya des officiers en exploration vers le haut Nil, autant pour recueillir des observations géographiques que pour entretenir des relations avec les Éthiopiens. Des deux côtés, les Romains rapportèrent l'impression que vers le sud il n'y avait pas grand'chose à craindre, pas grand'chose non plus à convoiter; il suffisait de laisser vivre le trafic des caravanes qui amenaient vers la Méditerranée les produits de l'Afrique centrale, or, ivoire, pierres précieuses, plumes, esclaves.

Le royaume de Maurétanie ne fut pas le seul pour qui le protectorat aboutit à l'annexion. Elle fut réalisée aussi en Thrace. Les princes de la dynastie indigène, auxquels *Auguste* avait laissé le pays, ennuyèrent *Tibère* par leurs querelles et se montrèrent, à plus d'une reprise, incapables de maintenir dans l'obéissance les tribus montagnardes. *Claude*, en 46, mit fin au royaume et fit de la Thrace une province procuratorienne, intercalée entre la Macédoine et la Mésie.

*Néron* agit de même avec le petit royaume de *Cottius*, qui forma la province procuratorienne des Alpes Cottiennes. A partir de ce moment la domination romaine, en Afrique et en Europe, fut compacte; aucun îlot indépendant — même d'une indépendance fictive — ne subsistait à l'intérieur de la frontière.

### VIII. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE : L'ASIE<sup>1</sup>.

En Asie, le mouvement fut moins uniforme et moins rapide; cependant, *Caligula* excepté, il n'y eut pas un règne qui n'amenât dans cette partie du monde un accroissement du territoire directement administré par Rome.

En 17 mourut *Archélaos*, roi de Cappadoce. *Tibère* ne laissa à son fils que la Cilicie Trachée; la Cappadoce fut transformée en province procuratorienne. La Petite Arménie resta à part; pendant plus d'un demi-siècle encore elle allait être attribuée par les empereurs, comme une marche à défendre, à des princes qu'ils voulaient favoriser; l'un, sous *Caligula*, vint de Thrace,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de *Chapot*, de *Schürer* et d'*Asdourian* cités p. 45; *Werner Schur*, *Die Orientpolitik des Kaisers Nero*, 15<sup>e</sup> fascicule de supplément de la revue *Klio* (Leipzig, 1923, in-4<sup>o</sup>).

l'autre, sous Néron, de Judée. Antiochos, roi de Commagène, était mort vers le même temps qu'Archélaos ; son royaume fut réuni à la province de Syrie. Germanicus, dans sa mission en Asie, eut, entre autres tâches, à diriger ces transformations. Tibère ajouta encore à la Syrie la tétrarchie de Philippe, fils d'Hérode le Grand (Iturée, Haouran), Philippe étant mort en 34.

Caligula prit le contre-pied de cette politique. Lié d'amitié personnelle avec Julius Agrippa<sup>1</sup>, petit-fils d'Hérode le Grand, il lui rendit la tétrarchie de Philippe, et y joignit en 39 celle d'Hérode Antipas qu'il déposa. Julius Agrippa séjournait à Rome quand Caligula fut tué ; il eut l'occasion de se rendre utile à Claude : Claude, en reconnaissance, lui céda la Judée, et le royaume d'Hérode le Grand se trouva reconstitué au profit de son petit-fils (41). Claude y ajoutait même la tétrarchie d'Abila<sup>2</sup>, enlevée à la dynastie locale, et restaurait en outre pour Hérode, frère de Julius Agrippa, le petit royaume de Chalcis, entre le Liban et l'Anti-Liban (nord-ouest d'Abila).

Caligula montra de la bienveillance aussi pour Antiochos, fils du roi de Commagène mort sous Tibère. Il lui restitua la Commagène, et lui donna de plus la Cilicie de l'Amanus<sup>3</sup> et la Cilicie Trachée, enlevées aux familles de Tarcondimotos et d'Archélaos. Enfin nous avons des raisons de croire que Caligula rendit au Nabatéen Arétas la ville de Damas, qui avait jadis dépendu des Nabatéens avant d'être prise par Pompée et englobée dans la province de Syrie.

La liste de ces abandons ne s'allongea pas. Claude, malgré ses bonnes dispositions pour les descendants d'Hérode, ne tarda pas à leur retirer la plus grande partie de ce qui venait de leur être cédé. Julius Agrippa étant mort en 44, l'empereur prit prétexte du fait que son fils, Julius Agrippa II, était un enfant, pour ne pas lui délivrer l'héritage paternel. Après des arrangements provisoires, Agrippa II ne se vit attribuer, en fin de compte, que l'ancienne tétrarchie de Philippe (53). La Judée ne devait plus cesser d'être directement administrée par les Romains : à partir de 44 elle eut, comme avant 41, des procurateurs, qui, outre l'ancien royaume d'Archélaos, fils

1. Les *Actes des Apôtres* — et par suite beaucoup de modernes — l'appellent Hérode Agrippa, mais ce n'était pas son nom officiel.

2. Voir plus haut, p. 46.

3. Voir plus haut, p. 51.

d'Hérode le Grand, annexé en 6 (Samarie, Judée, Idumée)<sup>1</sup>, gouvernaient l'ancienne tétrarchie d'Hérode Antipas (Galilée et Pérée, moins quelques villes remises par Néron à Agrippa II.) Abila fut rattachée à la province de Syrie. Un peu plus tard Néron, révoquant la concession de Caligula, reprit Damas aux Nabatéens. Seules restaient soustraites à l'action directe des gouverneurs romains, dans cette région, la marche trans-jordanienne confiée à Agrippa II, Chalcis, Émèse et, loin vers l'est, Palmyre.

En Asie Mineure, Claude mit fin à l'autonomie de la Lycie : des troubles s'y étant produits, elle devint province impériale, sous un légat de rang prétorien (43)<sup>2</sup>. Claude fut plus timide à l'égard du Pont et du Bosphore. Le jeu des successions, compliqué par des querelles de famille, avait séparé les deux royaumes<sup>3</sup>. Caligula avait voulu les réunir en 38 sous l'autorité de son protégé Polémon II, petit-fils de Polémon I<sup>er</sup>; mais l'occupant du Bosphore, nommé Mithridate, ne s'était pas laissé déposséder<sup>4</sup>. Pour dédommager Polémon II, Claude lui donna (42) la Cilicie d'Olbé<sup>5</sup>. Claude eut bientôt à se plaindre de Mithridate, contre lequel d'ailleurs son frère Cotys menait des intrigues à Rome. Des troupes romaines allèrent en Crimée renverser Mithridate et introniser Cotys à sa place (47 ou 48); puis, comme Mithridate cherchait des renforts auprès de tribus sarmates, les Romains le poursuivirent à l'est du Tanaïs (Don) et le ramenèrent captif à Rome, où il devait mourir vingt ans plus tard. Mais l'occasion qui s'offrait ainsi de s'installer à demeure dans le Bosphore Cimmérien ne fut pas saisie : les troupes se retirèrent à la fin des opérations; Cotys et ses successeurs conservèrent le royaume jusqu'au iv<sup>e</sup> siècle, sans que du protectorat on passât jamais à l'annexion. L'arrière-pensée mal connue du royaume, les steppes immenses, et réputées infertiles, où se confondaient l'Europe et l'Asie<sup>6</sup>, effrayèrent les empereurs; ils ne se rendirent pas compte

1. Voir plus haut, p. 52.

2. Il est probable qu'en même temps la Pamphylie, détachée de la Syrie, fut confiée à un procurateur qui était subordonné au légat propréteur de Lycie.

3. Voir plus haut, p. 51.

4. Mithridate et Polémon II étaient cousins; tous deux descendaient de Mithridate le Grand au quatrième degré, par leur grand-mère Dynamis.

5. Voir plus haut, p. 47.

6. Le Tanaïs était regardé par les géographes anciens comme séparant ces deux parties du monde.



de l'intérêt qu'ils auraient eu à surveiller eux-mêmes et de près les Sarmates.

C'est la frontière de l'Euphrate qu'il leur semblait le plus nécessaire de garder. De ce côté, la politique des premiers empereurs a un objectif net : faire en sorte que les Arméniens et les Parthes ne forment pas un bloc hostile à l'Empire. Pour éviter ce danger, on s'efforce de maintenir en Arménie un roi qui soit dans la clientèle de Rome ; on cherche à obtenir des Parthes qu'ils n'inquiètent pas la Syrie et qu'ils manifestent, au moins verbalement, quelque déférence pour l'empereur. C'est une politique défensive en principe, mais qui parfois passe à l'attaque pour devancer une menace.

Dès les premières années de Tibère, le roi des Parthes Artaban obligea les Romains à intervenir, par sa tentative pour détrôner son ancien rival Vonon, devenu roi d'Arménie. Vonon demanda du secours à Rome, mais Rome ne tenait pas à lier partie avec lui : appelé en Syrie, il y fut traité en prisonnier et tué quelque temps après, au cours d'une tentative d'évasion. Germanicus eut pour mission d'installer comme roi d'Arménie un protégé de Rome, Zénon Artaxias, fils du roi du Pont Polémon I<sup>er</sup>. Artaban s'inclina et se déclara prêt à renouveler avec Germanicus le pacte d'amitié conclu naguère entre Phraatace et Caius César (18).

Zénon Artaxias mourut en 34. Artaban crut le moment favorable pour mettre la main sur l'Arménie ; il envahit le pays et voulut lui imposer comme roi un de ses fils. Tibère riposta en soutenant contre Artaban un prétendant au trône parthe, Tiridate, qui descendait de Phraate et avait été élevé à Rome<sup>1</sup>, et en offrant l'Arménie à Mithridate l'Ibérien, un des chefs de la principale peuplade caucasique (région de Tiflis). Sur les deux terrains les Romains furent vainqueurs : Mithridate conquit l'Arménie sur les troupes parthes ; Artaban s'enfuit chez les nomades du nord-est et Tiridate fut couronné dans Ctésiphon (35). Mais l'indocilité des Parthes à l'égard de leurs rois et leur versatilité se manifestèrent une fois de plus : l'année suivante Artaban rentrait dans son royaume et forçait Tiridate à s'enfuir à son tour. Un compromis fut conclu : Rome laissait Artaban régner sur les Parthes, mais il vint sur l'Euphrate saluer le représentant de l'empereur,

1. Voir plus haut, p. 50.

donna en otage un de ses fils ; et l'Arménie demeurait acquise à Mithridate.

Mithridate se maintint pendant une quinzaine d'années, à travers des vicissitudes diverses et avec l'aide d'une garnison romaine. D'un autre côté, après la mort d'Artaban (vers 43), des compétitions entre ses fils troublèrent et affaiblirent le royaume parthe. Cependant les Romains essayèrent vainement, en 49, d'y introniser un prince élevé chez eux, Méherdate. Et lorsque, en 51, Mithridate fut assassiné par son neveu Rhadamiste, le roi des Parthes, qui était alors Vologèse, profita de la confusion qui suivit cette mort pour installer comme roi d'Arménie son frère Tiridate (homonyme du prétendant éliminé en 36).

Rome était tenue de réagir. Néron, à peine arrivé au pouvoir, s'y employa. Une offensive fut montée contre les Parthes, avec l'appui des rois Agrippa et Antiochos ; une région au delà de l'Euphrate, la Sophène (entre l'Euphrate et le cours supérieur du Tigre), fut détachée de l'Arménie dont elle formait l'angle sud-ouest, et donnée par Rome en principauté vassale à un chef syrien, Sohæmus. Ummidius Quadratus, légat de Syrie, et Corbulon commandèrent deux armées qui devaient opérer l'une au sud, l'autre au nord. Vologèse intimidé retira d'Arménie ses troupes et livra des otages.

Cependant la situation de l'Arménie restait indécise. Tiridate était toujours dans le pays, dont les habitants prenaient parti les uns pour les Romains, les autres pour les Parthes. Corbulon, stationné en Cappadoce, se rappelait les exploits de Lucullus et de Pompée et entraînait ses hommes en vue d'une conquête de l'Arménie. Il ouvrit les hostilités en 58 ; elles se prolongèrent pendant six campagnes, jusqu'en 63. Dans ce pays de relief difficile et de climat dur, Corbulon conduisit les opérations avec énergie et habileté. Il sut organiser son ravitaillement par le Pont, s'assurer le concours des montagnards du Caucase, lancer les Hyrcaniens des bords de la Caspienne contre Vologèse qui ne put venir en aide à son frère. Les villes d'Artaxata et de Tigranocerte furent prises en 58 et 59. En 60 on vit paraître en Arménie le roi que Néron décidait de substituer à Tiridate : c'était Tigrane, qui descendait à la fois d'Hérode le Grand et d'Archélaos de Cappadoce, et qui avait été élevé à Rome. Mais l'année suivante Vologèse, ayant réussi à se débarrasser des Hyrcaniens, put à la fois

menacer l'Euphrate et envoyer des troupes en Arménie. Un malencontreux partage du commandement entre Corbulon et Cæsennius Pætus entraîna un grave échec de Pætus qui, cerné dans son camp, dut accepter une quasi-capitulation (62). L'effet en fut effacé en 63 par la marche de Corbulon à travers l'Arménie ; néanmoins on comprit à Rome qu'il ne fallait pas pousser l'adversaire à bout. Au nom de Néron, Corbulon accueillit les offres de paix de Vologèse et de Tiridate : Tiridate déposa son diadème, et il fut convenu qu'il irait le recevoir à Rome des mains de l'empereur, que désormais, en règle générale, le cadet du roi des Parthes serait roi d'Arménie et qu'il tiendrait de Rome son investiture. Pour Tiridate, la cérémonie se fit en grande pompe à Rome, en 66. En tolérant ainsi qu'un lien régulier s'établît entre les deux royaumes, Rome s'écartait beaucoup de son programme initial ; mais elle estimait avoir une compensation et une garantie dans l'espèce de vassalité à laquelle la dynastie des Arsacides se soumettait.

En cette même année 63 où les hostilités cessèrent, Néron obtint l'abdication de Polémon, et annexa son royaume : le Pont de Polémon et le Pont de Cappadoce furent rattachés à la province de Galatie, la Cilicie d'Olbé sans doute à la province de Syrie. Ainsi la côte méridionale de la mer Noire était entièrement romaine ; et des garnisons romaines, installées vers le même temps par le légat de Mésie Tiberius Plautius Silvanus dans les villes grecques du littoral européen, entre le Danube et le Bosphore Cimmérien, contribuèrent à assurer à Rome la maîtrise de cette mer. Quant à l'Asie Mineure, elle était désormais complètement sous la régie directe des Romains, à l'exception de la Petite Arménie et du royaume de Commagène. Par la suppression ou le regroupement des petites royautes interposées entre les populations et Rome, on pouvait espérer obtenir plus aisément la concentration et la cohésion des forces, le jour où de nouveau des luttes diplomatiques ou militaires mettraient l'Empire aux prises avec les Arméniens et les Parthes. Néron, dans les derniers mois de son règne, songeait à une expédition vers le Caucase ; il est difficile de savoir dans quelle mesure son projet était sérieux et quelle en aurait été la portée.

A peine rétabli sur la frontière, l'ordre fut troublé à l'intérieur. Il y avait souvent de l'agitation chez les Juifs. Les empereurs,



et les Romains en général, avaient à leur égard des sentiments complexes, où il entrait de la haine pour leur particularisme religieux, regardé comme absurde, du mépris pour leurs pratiques rituelles, et une sorte de respect pour leur irréductible originalité. On les jugeait incompréhensibles. A plusieurs reprises les Juifs avaient obtenu pour leurs scrupules religieux des concessions spéciales, par exemple en ce qui concernait le culte des images impériales; on les laissait se disputer entre eux pour la nomination du grand-prêtre ou pour des questions de foi. Seulement, quand leurs querelles arrivaient à déranger l'ordre public, la police intervenait, et avait la main lourde. Il en était de même quand des bagarres se produisaient entre Juifs et antisémites, dans les grandes villes où les Juifs se trouvaient en contact avec des masses grecques ou hellénisées, comme Césarée, résidence des procurateurs de Judée, ou Alexandrie, ou Antioche.

Ce sont des incidents de ce genre qui, en 66, prirent un développement exceptionnel. Il y eut des conflits violents à Jérusalem entre la population et les troupes romaines, un massacre de Juifs à Césarée; l'agitation gagna toutes les villes de Judée, puis Alexandrie; dans plusieurs localités de la province romaine aussi bien que du royaume d'Agrippa, les Juifs furent les plus forts et maltraitèrent les païens; à Jérusalem, le parti des « zélotes » ou fanatiques eut le dessus et occupa la forteresse; les soldats composant la garnison romaine furent tués ou expulsés. Cestius Gallus, légat de Syrie, venu au secours du procurateur Gessius Florus, pénétra dans Jérusalem, mais échoua devant le temple, et sa retraite prit l'allure d'une déroute. Les rebelles, dans toute la Judée, s'organisèrent en armées et se préparèrent à la résistance. Néron chargea de les réduire Vespasien (Titus Flavius Vespasianus), auquel il confia trois légions. Le choix était heureux: avec son fils Titus pour lieutenant, Vespasien battit les généraux juifs (entre autres l'historien Josèphe), fit de nombreux prisonniers et enleva beaucoup de villes (67). A la fin du printemps de 68, les Juifs révoltés ne tenaient plus guère que Jérusalem, où les zélotes avaient massacré les modérés et imposaient leur autorité par la terreur. La chute de la ville et la répression définitive de la rébellion juive, à plus ou moins longue échéance, étaient certaines quand Néron fut renversé.

IX. — LA CHUTE DE NÉRON (JUIN 68)<sup>1</sup>.

Les inimitiés qui s'étaient accumulées peu à peu contre Néron se manifestèrent dans plusieurs provinces au printemps de 68. Le signal de la révolte fut donné par le gouverneur de la Gaule Lyonnaise, Julius Vindex : il déclara qu'il ne reconnaissait plus l'autorité de Néron et, au nom de ses administrés, remit au Sénat et au peuple le choix d'un nouvel empereur.

Réduit à ses seules forces, Vindex n'aurait pas été bien dangereux ; il n'avait pas de troupes régulières sous ses ordres et ne put réunir que des combattants improvisés. Mais son exemple fut contagieux. Servius Sulpicius Galba, légat d'Espagne Citérieure, au lieu de conduire ses troupes contre Vindex, proclama à son tour, cédant aux instances de son entourage, la déchéance de Néron et se mit, lui aussi, à la disposition du Sénat et du peuple. Verginius Rufus, qui commandait en Germanie Supérieure, fut d'abord, en apparence, fidèle à l'empereur : ses soldats, qui n'aimaient guère la population civile des Gaules, marchèrent avec entrain contre Vindex et défirent ses milices près de Besançon ; Vindex désespéré se tua. Mais le choc s'était produit contre la volonté de Verginius ; ni lui ni ses légions n'avaient de sympathie pour Néron : officiers et soldats le pressèrent de se proclamer lui-même empereur. Il hésita à préjuger ainsi la décision de Rome ; du moins refusa-t-il dès lors l'obéissance à Néron. Vers le même moment, Clodius Macer, qui commandait l'armée d'Afrique, se soulevait contre l'empereur et, en souvenir de l'époque républicaine, prenait le titre de propréteur d'Afrique ; Othon, légat de Lusitanie, se ralliait à son voisin Galba.

Rappelé de Naples, où il villégiaturait, à Rome par ces nouvelles, Néron ne fut capable de s'assurer ni le concours du Sénat ni celui des cohortes prétoriennes. On le sentit lâche, renonçant d'avance à toute lutte sérieuse. Nymphidius Sabinus, qui était devenu, après la conspiration de Pison, le collègue de Tigellin à la préfecture du prétoire, estima que les chances n'étaient pas pour Néron et prit délibérément position contre l'empereur. Travillés par lui, les sénateurs et les prétoriens acceptèrent l'idée de donner le pouvoir à Galba : il était issu d'une vieille

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Aux ouvrages cités p. 76, ajouter Th. Mommsen, *Der letzte Kampf der römischen Republik*, dans *Gesammelte Schriften*, t. IV (Berlin, 1906, in-8°), p. 333-353 (article publié d'abord en 1878).

famille patricienne; âgé de soixante-douze ans, il avait derrière lui une longue carrière honorable; enfin on savait qu'il hésiterait moins que Verginius devant l'offre formelle du principat. Une harangue de Nymphidius aux prétoriens et la promesse d'un gros *donativum* emportèrent leur adhésion et celle de Tigellin. De son côté, le Sénat se réunissait, retirait à Néron les pouvoirs impériaux et les transférait à Galba. Néron, déclaré ennemi public, se cacha dans une villa à quelques milles de Rome et s'y fit tuer par un de ses affranchis (9 juin 68).

Ainsi les circonstances amenaient au principat un homme qu'aucun lien de parenté ne rattachait à Auguste. L'autorité restait monarchique, et l'on ne concevait pas qu'elle pût cesser de l'être; mais ce n'était ni l'hérédité, ni la volonté du prince, ni la décision autonome d'un corps compétent qui en réglait la dévolution: des initiatives individuelles venaient de mener le jeu. Il y avait là une cause de désordre dont les effets allaient se prolonger.



## CHAPITRE IV

### LES FLAVIENS

#### LE RÔLE DES PROVINCES ET DE L'ARMÉE<sup>1</sup>

Le dernier tiers du premier siècle est occupé d'abord par une violente guerre civile, puis par le règne des Flaviens. Les trois empereurs qui composent ce groupe sont ainsi nommés d'après leur nom gentilice, Flavius. Le premier d'entre eux, Vespasien, est amené par le concours des événements au pouvoir suprême, pour lequel son origine ne le désignait nullement ; il s'efforce de fonder à son tour une dynastie ; après une apparence de réussite, cette tentative avorte, sans avoir dépassé la seconde génération. Pendant ce temps l'ensemble des institutions impériales dure et s'affermi ; mais l'équilibre des influences, entre la capitale et les régions périphériques, entre les autorités civiles et la force armée, commence à se modifier : dès cette période des tendances se dessinent qui, si elles se développaient sans opposition, menaceraient vite l'Empire unitaire et l'ordre légal fondés par Auguste.

#### I. — LA GUERRE CIVILE (68-69)<sup>2</sup>.

Galba était encore en Espagne Citérieure quand il fut informé que Néron était mort et que lui-même avait été pro-

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser*, t. II, p. 79-167. L'ouvrage de B. W. Henderson, *Five Roman emperors: Vespasian, Titus, Domitian, Nerva, Trajan* (Cambridge, 1927, in-8°), est médiocre.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — B. W. Henderson, *Civil war and rebellion in the Roman Empire a. d. 69-70* (Londres, 1908, in-8°) ; C. Barbagallo, *Un semestre d'impero repubblicano. Il governo di Galba*, dans les *Atti della reale Accademia di archeologia, lettere e belle arti di Napoli*, nouvelle série, t. III (Naples, 1914, in-8°), p. 1-89 ; H. Dessau, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, t. II (Berlin, 1926, in-8°), p. 300-398. Biographie d'Othon par Nagl, art. *Salvius*, n° 21, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, 2<sup>e</sup> série, t. I (1920), col. 2035-2055.

Les sources sont les Vies de Galba et d'Othon, écrites par Plutarque probablement avant la fin du premier siècle (seules biographies conservées d'une série qui comprenait les empereurs d'Auguste à Vitellius) ; les livres I-III des *Histoires* de Tacite, écrites au commencement du second siècle : ces trois livres vont du 1<sup>er</sup> janvier 69 à la mort de Vitellius ; les Vies de Galba, Othon et Vitellius par Suétone ; les livres LXIV-LXV de Dion Cassius (dans les abrégés byzantins).

clamé empereur par les prétoriens et le Sénat. Il se mit en marche sans hâte, par voie de terre, emmenant avec lui ses collaborateurs d'Espagne, et Othon, qui abandonnait avec joie la Lusitanie où Néron, pour l'éloigner de Poppée, l'avait en quelque sorte exilé. A Narbonne Galba rencontra une délégation du Sénat, venue au-devant de lui pour le saluer. Il avait été avisé que Tigellin, se sentant sans doute trop compromis par sa longue intimité avec Néron, et poussé d'ailleurs à la retraite par Nymphidius Sabinus, s'était démis de la préfecture du prétoire ; Galba avait désigné un de ses fidèles, Cornelius Laco, pour succéder à Tigellin.

Cette désignation, en faisant comprendre à Nymphidius que l'empereur ne serait pas son jouet, l'avait poussé à de nouvelles intrigues. Soit qu'il voulût susciter quelque autre prétendant, soit qu'il eût l'audace de songer pour lui-même au principat, il essaya de soulever les prétoriens contre Galba. Mais les officiers ne le suivirent pas ; il y eut une bagarre où Nymphidius fut tué.

Quelque agitation néanmoins subsistait dans les cohortes prétoriennes lorsque Galba, vers le milieu d'octobre, arriva à Rome ; elle s'aggrava quand Galba refusa de payer le *donativum* que Nymphidius, quelques mois plus tôt, avait pris sur lui de promettre. Les légions de Germanie aussi étaient incertaines : elles regrettaient que Verginius Rufus n'eût pas réclamé l'empire ; Galba, ne sachant trop ce que Verginius pouvait penser, l'avait mandé auprès de lui, le traitait un peu en suspect et lui avait donné un successeur en Germanie Supérieure, Hordeonius Flaccus, homme faible et incapable. En Germanie Inférieure, des discordes assez obscures entre le légat Fonteius Capito et les commandants de légions placés sous ses ordres aboutirent vers ce moment au meurtre de Capito ; Galba le remplaça par Aulus Vitellius, fils du Vitellius qui avait été l'ami de Claude et son collègue dans la censure. En Afrique seulement la situation était éclaircie et l'ordre rétabli par la mort de Clodius Macer, que le procureur Trebonius tua à l'instigation de Galba.

Galba aurait eu besoin, pour consolider son pouvoir, d'une habileté et d'une souplesse qui lui manquèrent tout à fait. Ses conseillers, Cornelius Laco, Vinius, l'affranchi Icelus, avaient mauvaise réputation et étaient impopulaires. Les exécutions de créatures et de serviteurs de Néron — entre autres l'empoisonneuse Locuste —, celles aussi de quelques

hauts personnages coupables d'avoir été les collaborateurs de Néron ou les complices de Nymphidius, indisposèrent beaucoup de gens, non point en elles-mêmes, mais parce qu'elles étaient décidées hors de tout procès régulier. En même temps Galba se faisait mal voir par son refus obstiné de condamner Tigellin, regardé par tous comme le plus criminel. Dans son entourage on attendait qu'il se désignât un successeur, par l'adoption ou par quelque autre moyen, et des rivalités se dessinaient. Othon, en particulier, souhaitait d'être choisi et s'assurait d'avance, par des largesses, la sympathie des prétoriens.

Le 1<sup>er</sup> janvier 69 Galba revêtit le consulat, avec Vinius pour collègue. Mais peu de jours après, la nouvelle lui parvint que les légions de Germanie Supérieure, mal tenues en main par Hordeonius, avaient refusé de renouveler, comme il était d'usage au début de l'année, le serment de fidélité à l'empereur régnant; averties de ce refus, les légions de Germanie Inférieure, le lendemain, avaient proclamé empereur, à Cologne, leur légat Vitellius, auquel les légions de Germanie Supérieure s'étaient ralliées dès le 3 janvier.

Contre cette menace, Galba voulut s'appuyer sur un auxiliaire plus jeune. Gardant secrètes le plus possible les inquiétantes nouvelles de Germanie, il fit connaître le 10 janvier qu'il décidait d'adopter Pison (Lucius Calpurnius Piso Licinianus), un homme d'une trentaine d'années qui, fils d'un Licinius Crassus, passé par adoption parmi les Calpurnii Pisones, et descendant par sa mère de Pompée, était un représentant authentique de la vieille noblesse sénatoriale. Mais, pas plus que Galba, Pison n'était sympathique ni aux soldats ni à la foule. Othon déçu se hâta d'agir : le 15 janvier, une troupe de prétoriens vint le chercher dans Rome, l'emmena au camp des cohortes prétoriennes qui furent unanimes à l'acclamer ; lorsque Galba, après des tergiversations, se résolut à marcher contre lui, il ne trouva que des concours rares et peu sûrs : il était encore sur le Forum quand les détachements de prétoriens lancés par Othon à travers Rome le rencontrèrent, dispersèrent son escorte et le massacrèrent, en même temps que Pison et Vinius. Cornelius Laco et Icelus furent exécutés à peu de jours de là.

Pour la première fois deux hommes en même temps se prétendaient empereurs. Othon, qui avait l'avantage d'être



à Rome, reçut du Sénat, dès le soir du 15 janvier, les pouvoirs et les titres impériaux. Mais les légions de Germanie, qui avaient le sentiment d'avoir été dupes lors de la chute de Néron, n'étaient pas disposées à accepter encore un choix fait par les prétoriens. De toutes les provinces voisines, des renforts s'offraient à Vitellius : les légats de Belgique et de Lyonnaise, les troupes de Bretagne et de Rétie se joignaient à lui. Il n'hésita pas à s'engager dans une guerre dont l'empire était l'enjeu.

Dès avant la mort de Galba, une part importante des armées qui occupaient les deux Germanies avait été distraite par Vitellius de la garde de la frontière pour former deux corps qui se dirigeaient vers l'Italie ; l'un était commandé par Cæcina, légat d'une des légions de Germanie Supérieure ; l'autre par Fabius Valens, légat d'une des légions de Germanie Inférieure. Cæcina devait marcher droit au sud, vers le col du Grand Saint-Bernard, Valens passer par Lyon et les Alpes Cottiennes, Vitellius suivre avec d'autres troupes. La nouvelle que l'adversaire était Othon, et non plus Galba, ne changea rien aux décisions prises. Les colonnes avancèrent, non sans malmener sur leur route les populations gauloises : les Helvètes surtout eurent beaucoup à souffrir. Cæcina et Valens franchirent les Alpes sans peine ; informées de cette marche victorieuse l'Aquitaine et l'Espagne prirent parti pour Vitellius.

Othon avait Rome pour lui. Il donna satisfaction à l'opinion publique en envoyant à Tigellin l'ordre de se tuer ; il rassembla une armée dont les principaux éléments étaient fournis par les prétoriens et les équipages de la flotte et l'envoya vers la plaine du Pô ; lui-même suivit à peu d'intervalle. Il voulait à la fois arrêter le progrès des armées adverses et se porter au devant des légions du Danube, sur le concours desquelles il comptait et qu'il avait appelées à l'aide.

Mais ni lui-même ni ses généraux n'avaient grande confiance dans l'issue d'une lutte où ils avaient contre eux les redoutables soldats du Rhin. Peut-être parce qu'il sentait ses partisans faiblir, Othon eut l'imprudence de vouloir hâter la décision : les troupes du Danube n'étaient représentées auprès de lui que par des détachements d'avant-garde quand il ordonna à ses lieutenants de livrer le combat aux Vitelliens, qui avaient fait leur jonction. La rencontre eut lieu à *Betrium*<sup>1</sup>, au nord du Pô, une vingtaine de milles à l'est de Crémone. Les pré-

1. Ou *Betrium*, ou mieux encore peut-être *Betrium* : voir Lucien Herr, *Betrium-Betrium*, dans la *Revue de philologie*, t. XVII (1893), p. 208-212.

toriens ne soutinrent pas le choc et furent mis en déroute ; les débris de l'armée d'Othon entrèrent en pourparlers avec les vainqueurs et fraternisèrent bientôt avec eux. Othon, qui était pendant ce temps à Brixellum, sur l'autre rive du Pô, préféra à une résistance désespérée un beau suicide à la manière de Caton (16 avril 69).

Vitellius put croire qu'il allait régner sans contestation. Le Sénat et le peuple, à Rome, l'acceptèrent sans hésiter comme empereur, une fois connue la mort d'Othon. Il était en route vers Rome ; Cæcina et Valens revinrent au-devant de lui jusqu'à Lyon. Vers ce moment on apprit que les Maurétanies, d'abord hostiles, avaient été ralliées à Vitellius par l'intervention des troupes d'Espagne. Lentement, en visitant au passage le champ de bataille, le cortège impérial gagna Rome où il arriva vers le début de juillet. Légionnaires et auxiliaires se réjouissaient d'avoir quitté les garnisons de Germanie pour les plaisirs de Rome, où jamais autant de soldats ne s'étaient trouvés réunis : on évalue à 60.000 hommes les forces qui accompagnaient Vitellius. Les prétoriens qui avaient combattu contre lui furent, autant que possible, dispersés et licenciés ; à leur place, des soldats triés parmi les vainqueurs entrèrent dans les cohortes prétoriennes, dont le nombre fut augmenté et dont deux officiers de l'armée du Rhin devinrent les préfets.

Dans le pouvoir suprême Vitellius voyait surtout une occasion de jouissances ; il se laissait aller à ses goûts pour la table, le jeu, les spectacles du cirque et de l'amphithéâtre. Un motif d'inquiétude subsistait toutefois : les légions des provinces danubiennes restaient mal disposées pour le vainqueur d'Othon et jalouses de la place que prenaient les légions de Germanie. Leur mécontentement ne se traduisait pas encore en actes hostiles, parce qu'elles n'avaient personne à soutenir contre Vitellius. Mais bientôt on reçut à Rome la nouvelle alarmante que les provinces et les légions d'Orient se détachaient de Vitellius et donnaient l'empire à un de leurs chefs, Vespasien.

Les légions d'Orient n'avaient pas, en général, la même réputation militaire que celles du Rhin ou du Danube. Cependant, à ce moment-là, leur valeur était grandie par les souvenirs des campagnes de Corbulon et par les succès que Vespasien était en train de remporter en Judée. En outre, de récents déplacements d'unités avaient mis en rapport les troupes d'Orient et celles du Danube, créé entre elles des liens amicaux. Un

désaccord entre les chefs aurait pu sauver Vitellius ; mais Mucien (Licinius Mucianus), légat de Syrie, et Vespasien, d'abord assez froids l'un pour l'autre, avaient été rapprochés par l'entremise du fils de Vespasien, Titus, qui avait su gagner la sympathie de Mucien. Mucien, qui n'avait pas d'enfant, craignit sans doute le sort de Galba s'il prenait le pouvoir lui-même : il engagea et décida Vespasien à se laisser porter à l'empire. Les gouverneurs des autres provinces asiatiques, les princes des royaumes protégés, le préfet d'Égypte appuyèrent le mouvement : Vespasien fut proclamé empereur le 1<sup>er</sup> juillet 69 à Alexandrie, dans les jours qui suivirent à Césarée et à Antioche. Aussitôt averties, les légions de Mésie, puis celles de Pannonie et de Dalmatie se déclarèrent pour l'adversaire de Vitellius. Antonius Primus, légat d'une des légions de Pannonie, prit immédiatement l'offensive et pénétra en Italie par Aquilée.

Pour renforcer ses troupes démoralisées par le séjour de Rome, Vitellius aurait volontiers fait venir de Germanie de nouvelles fractions. Mais à ce même moment commençaient à se passer en Germanie des événements graves, qui rendirent impossible tout appel de ce genre. L'affaiblissement des garnisons romaines, le trouble produit par la guerre civile et par les brusques changements d'empereur, l'irritation causée chez les Bataves, aux bouches de la Meuse et du Rhin, par quelques maladresses administratives déterminèrent le Batave Julius Civilis à se mettre à la tête d'une insurrection ; et il se peut qu'au début, des lettres d'Antonius Primus aient encouragé ce mouvement, qui était de nature à gêner Vitellius. Civilis était citoyen romain et commandait un corps auxiliaire : il n'en avait que plus de prestige auprès de ses compatriotes. Les Bataves révoltés eurent bientôt pour alliés leurs voisins du nord, Canninéfates et Frisons, puis des Germains de la rive droite du Rhin ; les troupes romaines, très réduites en nombre depuis le départ de Vitellius, furent encore affaiblies par la défection de plusieurs corps auxiliaires ; les rebelles assiégèrent le camp de Vetera (près de Xanten), et Hordeonius Flaccus, qui commandait les troupes des deux Germanies depuis que les effectifs en étaient diminués, tenta vainement de le dégager.

La partie se joua donc, en Italie, entre les légions de l'Illyricum et les troupes que Vitellius envoya de Rome vers le nord. Cæcina vint prendre position dans la vallée du Pô, s'appuyant sur Crémone. Mais il était mécontent de Vitellius et tout prêt à le trahir. Lucilius Bassus, préfet de la flotte de



Ravenne, était dans les mêmes dispositions, et livra sa flotte aux partisans de Vespasien. Cæcina voulut à son exemple faire acclamer Vespasien par ses troupes; il ne fut pas suivi; mais, privés de leur chef, les Vitelliens furent battus près de Crémone — presque sur le même terrain où ils avaient été victorieux quelques mois plus tôt — et capitulèrent; Crémone fut pillée par les vainqueurs (fin d'octobre 69).

Vitellius dès lors était perdu. Valens essaya d'aller lever des troupes en Gaule Narbonnaise : il fut pris par les partisans de Vespasien et mis à mort. Les cohortes prétoriennes de Vitellius, envoyées en Ombrie pour arrêter l'adversaire, passèrent à l'ennemi après une ébauche de résistance. Vitellius, pour avoir la vie sauve, songea à abdiquer. Depuis l'avènement d'Othon, le préfet de la ville était Titus Flavius Sabinus, frère aîné de Vespasien; Vitellius se mit d'accord avec Sabinus sur la résidence qui lui serait assignée et la somme qui lui serait versée après son abdication. Mais ceux des prétoriens qu'il avait gardés auprès de lui et la populace de Rome, qui aimait en Vitellius le pourvoyeur de ses fêtes, n'acceptèrent pas qu'il se retirât. Un combat de rues s'engagea entre les partisans de Vespasien, groupés autour de Sabinus, et ceux de Vitellius. Sabinus, cerné sur le Capitole, y fut tué; dans la bataille, le temple de Jupiter Capitolin fut incendié.

Cependant Antonius Primus arrivait du nord avec ses troupes. Il brisa dans les faubourgs de Rome les dernières résistances des Vitelliens, enleva le camp prétorien et occupa Rome, dont les rues étaient pleines de morts et de blessés. Vitellius, qui cherchait à se cacher dans le palais, fut traîné sur le Forum et égorgé (20 décembre 69). Aussitôt après le Sénat conféra à Vespasien les pouvoirs impériaux. Le nouveau règne commençait au milieu de tant de ruines qu'on hésitait à croire la paix revenue et à reprendre espoir.

## II. — LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE EN ORIENT, SUR LE DANUBE ET SUR LE RHIN (70-71)<sup>1</sup>.

Vespasien n'entra dans Rome que plusieurs mois après la mort de Vitellius. Dans l'intervalle, il s'y laissa représenter

1. OUVRAGES À CONSULTER. — Schürer, ouvrage cité p. 44; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. IV (Paris, 1914, in-8°), p. 183-223.

Les sources sont les livres V-VII de la *Guerre de Judée* de Josèphe; les livres IV-V (nous n'avons du livre V que les 26 premiers chapitres) des *Histoires* de Tacite, contenant les événements d'une partie de l'an 70.

par son fils cadet Domitien (Titus Flavius Domitianus), qui, se trouvant à Rome auprès de son oncle Sabinus, avait pu échapper aux Vitelliens lorsqu'ils avaient assailli le Capitole, et à qui le Sénat avait donné la préture pour 70. L'influence d'Antonius Primus, grande dans les premiers jours, fut annulée par celle de Mucien, qui, par le même itinéraire qu'Antonius, arriva à Rome peu de temps après lui. Quant à Vespasien, il ne voulut pas quitter l'Orient avant que la paix y fût rétablie : installé en Égypte, il veillait au ravitaillement de Rome en blé, pendant que Titus reprenait en Judée les opérations, pratiquement interrompues pendant la guerre civile.

Enfermés dans Jérusalem, les Juifs se refusaient à céder. Cependant les dissensions continuaient entre leurs chefs, Simon, Jean, et Éléazar, que Jean fit tuer ; et les vivres manquaient. Les troupes romaines enlevèrent la ville quartier par quartier ; le temple et la haute ville tombèrent entre leurs mains en août et septembre 70. Jérusalem fut détruite ; il fut interdit de reconstruire le temple, brûlé au cours de la lutte : l'unique sanctuaire où les Juifs pouvaient honorer leur Dieu selon les prescriptions de leur loi ne s'est par la suite jamais relevé.

Beaucoup de prisonniers furent mis à mort ; beaucoup de Juifs aussi quittèrent la Judée pour aller grossir le nombre des Juifs vivant dans la *diaspora* (dispersion), émigrés non seulement dans l'orient, mais aussi dans l'occident du monde méditerranéen. Les centres qui restèrent vivants en Palestine furent les villes qu'Hérode le Grand avait fondées ou rebâties sur le type gréco-romain, Césarée, Sébaste (l'ancienne Samarie). Que cet écrasement du judaïsme palestinien et ce renforcement de la *diaspora* se soient produits vers le moment où la propagande chrétienne commençait à se répandre à travers le monde, c'est une coïncidence importante.

Titus une fois rentré à Rome, Vespasien et lui triomphèrent de la Judée en juin 71. Des mesures administratives furent prises pour assurer la stabilité dans les régions orientales. La Judée, au lieu de redevenir province procuratorienne comme avant 66, fut durablement classée parmi les provinces gouvernées par un légat propréteur. Les relations avec les Parthes furent d'abord amicales, conformément aux accords conclus sous Néron. Quant au roi de Commagène Antiochos, il avait aidé Vespasien et Titus contre Vitellius et contre les Juifs ; Vespasien cependant lui reprocha d'entretenir avec le roi des

Parthes Vologèse des rapports suspects, et prit ce prétexte pour annexer les États d'Antiochos (73). En même temps il supprimait le royaume de Petite Arménie. La Commagène fit dorénavant partie de la province de Syrie ; la Petite Arménie fut ajoutée à la Cappadoce, et la province de Galatie fut réunie à la province de Cappadoce ainsi agrandie : le légat de Galatie et Cappadoce avait donc à gouverner la plus grande partie de l'Asie Mineure. Dans les possessions d'Antiochos étaient comprises la Cilicie de l'Amanus et la Cilicie Trachée : toutes les fractions de la Cilicie, celles qu'on venait d'acquérir et celles qu'administrait antérieurement le légat de Syrie, formèrent désormais une province impériale de Cilicie, sous un légat propréteur. Vespasien réorganisa encore la province impériale de Lycie et Pamphylie, où Néron avait défait en partie l'œuvre de Claude. Il unifia la province sénatoriale d'Asie en mettant fin à la « liberté », d'ailleurs restreinte et plus nominale que réelle, qu'avaient conservée Rhodes et Samos.

Sur le Danube inférieur, la guerre civile, en détournant les légions de leur rôle habituel, avait encouragé les incursions des barbares. Au commencement de 69 plusieurs milliers de cavaliers sarmates, les Roxolans, avaient franchi le Danube et pillé la Mésie ; le légat Aponius avait pu les écraser. Lancés contre l'Empire par un ébranlement dont l'origine était en Asie, loin vers l'est, ces Iraniens étonnèrent les légions par leur habileté de cavaliers et la lourdeur de leurs armures. Quelques mois plus tard, les Daces traversèrent le Danube à leur tour : mais c'était le moment où Mucien, avec les légions qu'il amenait d'Orient, passait par la Mésie ; informé qu'Antonius Primus venait d'être vainqueur à Crémone, il put prendre le temps de rejeter les Daces chez eux. De ce côté aussi quelques mesures administratives modifièrent l'état des provinces : Byzance perdit ses privilèges de ville libre pour être incorporée à la province de Thrace ; l'Épire fut détachée de la province sénatoriale d'Achaïe pour former une province procuratorienne.

Les événements les plus inquiétants étaient ceux de Germanie et de Gaule. La nouvelle que Vespasien était en train de l'emporter sur Vitellius mit le désarroi dans les légions de Germanie : Hordeonius Flaccus, maladroit et impopulaire, fut égorgé par des mutins ; un commandant de légion, Dillius Vocula, maintint péniblement une partie des troupes dans l'obéissance. Les Bataves révoltés trouvaient parmi les Germains



de la rive droite du Rhin des alliés de plus en plus nombreux, qu'exaltait une prophétesse, Velléda. Quand on apprit la mort de Vitellius et l'incendie du Capitole, l'esprit de rébellion gagna quelques cités gauloises : des Trévires, Julius Classicus et Julius Tutor, un Lingon, Julius Sabinus, tous citoyens romains, influents parmi leurs compatriotes, s'entendirent avec Civilis, proclamèrent « l'Empire des Gaules », *imperium Galliarum*, décidèrent ou contraignirent la majorité des soldats à passer sous leurs ordres et à prêter serment au nouvel Empire. Dillius Vocula fut tué à son tour ; les troupes romaines assiégées dans Vetera capitulèrent et furent massacrées ; les camps de Novæsium (Neuss), Bonna (Bonn), Moguntiacum (Mayence) tombèrent aussi. Cologne dut, bon gré mal gré, pour éviter la destruction, se joindre à la cause de Civilis et de Classicus.

Mais le rétablissement de l'ordre dans Rome arrêta les progrès de l'insurrection. Les meneurs se jalousaient entre eux ; avant que « l'Empire des Gaules » fût fondé, on s'y disputait le premier rang. Beaucoup de Gaulois désapprouvaient l'alliance avec les Germains et en redoutaient les suites. Entre les Lingons et les Séquanes, ceux-ci refusant de participer au mouvement, il y eut un conflit armé où les Lingons eurent le dessous ; Sabinus renonçant à la lutte se réfugia dans une grotte où il devait vivre caché pendant plusieurs années, jusqu'au jour où, découvert, il fut condamné à mort. Une assemblée de représentants des cités gauloises fut convoquée par les Rèmes dans leur ville de Durocortorum (Reims), chef-lieu de la Belgique : la plupart des cités refusèrent de suivre les Trévires et leur conseillèrent de se soumettre.

Les troupes romaines que Mucien, en même temps, envoyait contre les rebelles eurent, dans ces conditions, une besogne relativement aisée. Petillius Cerialis, qui les commandait, battit les Trévires, occupa Trèves, entra dans Cologne. Il fut indulgent pour les soldats qui, honteux de leur défection, se remettaient sous les ordres de l'empereur. Après une autre bataille gagnée par Cerialis près de Vetera, Civilis, Classicus et Tutor durent se réfugier au delà du Rhin ; par des opérations militaires et par des négociations, les Romains achevèrent de reprendre tout le terrain perdu et rétablirent leur autorité sur les Bataves. Ce résultat était acquis avant la fin de 70. Les insurgés n'avaient pu réaliser leur programme ambitieux : le mouvement avait été violent et redoutable, mais étroitement localisé.

III. — LE GOUVERNEMENT DES FLAVIENS (70-96) ;  
CONSOLIDATION DU RÉGIME IMPÉRIAL<sup>1</sup>.

Toutes proportions gardées, Vespasien, en arrivant au pouvoir, se trouvait devant une tâche comparable à celle d'Auguste. L'expérience venait de prouver que le retour au régime républicain était une solution décidément exclue : la monarchie était durable, puisqu'elle avait résisté à de telles secousses. Mais, après ces troubles, il était nécessaire d'affirmer l'autorité du prince et de remettre en ordre la société romaine.

Vespasien, à la fin de 69, avait soixante ans. Il sortait d'une petite ville de Sabine et d'une famille bourgeoise, enrichie depuis une génération. Son frère Sabinus et lui étaient les premiers de leur *gens* qui fussent arrivés au Sénat. Cet homme nouveau, qui avait parcouru lentement, étape par étape, la carrière des honneurs, fut à la hauteur de la fonction suprême quand les événements l'y eurent installé. Un de ses premiers soins fut d'entreprendre la reconstruction du Capitole, qui symbolisait l'ordre romain : cette entreprise est symbolique aussi pour l'ensemble de son œuvre.

La loi qui lui conféra l'Empire<sup>2</sup> le présentait expressément comme le successeur d'Auguste, de Tibère et de Claude ; elle omettait systématiquement de rappeler les mauvais souvenirs de Caligula, de Néron et de l'année révolutionnaire qui venait de se terminer. Elle lui donnait d'un coup tout le faisceau des pouvoirs qu'Auguste avait petit à petit accumulés. En même temps, par un autre acte, la famille de Vespasien était inscrite au nombre des familles patriciennes, parce qu'il était inadmissible que l'empereur, successeur des Jules et des Claudes, ne fût point patricien<sup>3</sup>.

A partir de Vespasien, la série protocolaire des noms impériaux s'ouvre régulièrement par les mots « Imperator Cæsar »,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Weynand, articles *Flavius*, n° 206 (Vespasien), 207 (Titus), 77 (Domitien), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. VI (1909), colonnes 2623-2695, 2695-2729, 2541-2596 ; S. Gsell, *Essai sur le règne de Domitien* (Paris, 1894, in-8° ; fasc. 65 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome »).

Les sources principales sont les Vies de Vespasien, Titus et Domitien par Suétone ; les livres LXVI-LXVII de Dion Cassius (dans les abrégés byzantins). Toute la fin des *Histoires* de Tacite, qui allaient jusqu'à la mort de Domitien, est perdue.

2. C'est la « loi sur l'autorité de Vespasien », *lex de imperio Vespasiani*, dont une partie se lit sur une table de bronze trouvée à Rome au xiv<sup>e</sup> siècle.

3. De même, par la suite, tout empereur qui n'était point patricien avant son avènement le devint de droit, aussitôt proclamé.

le premier étant écrit en abrégé, *Imp.*, comme un prénom ; les noms personnels de l'empereur viennent ensuite, puis l'épithète « Augustus ». « Imperator » et « Cæsar » apparaissent ainsi comme un prénom et un gentilice communs à tous les souverains ; ils expriment ce qu'il y a de permanent, d'ininterrompu à travers la succession des individus. « Imperator » signifie la puissance proconsulaire illimitée que possède le prince ; « Cæsar » rattache l'occupant du trône, quelle que soit sa naissance, aux fondateurs du régime.

Il semble que Vespasien ait songé à revenir au procédé qu'avait employé Auguste dans la première partie de son règne et à donner à son pouvoir la forme d'un consulat renouvelé presque tous les ans : nommé par le Sénat consul pour le 1<sup>er</sup> janvier 70, avec Titus comme collègue, il se fit nommer consul de nouveau en 71 et 72, en 74, 75, 76 et 77, enfin en 79, année où il mourut. Titus fut consul avec son père en 72, de 74 à 77, en 79 ; Domitien, consul suffect en 71, fut consul ordinaire en 73, puis consul suffect en 75, 76, 77 et 79. Titus, une fois empereur, prit le consulat en 80 avec Domitien pour collègue. Domitien, empereur à son tour, fut consul ordinaire tous les ans de 82 à 88, puis en 90, 92 et 95. On voit qu'il y a cependant des interruptions dans cette série de consulats impériaux : le titre de consul est donc pour l'empereur un appoint utile, mais non indispensable. En réalité, le consulat était trop vidé de substance pour qu'il fût nécessaire de l'occuper ou dangereux de le laisser à d'autres. Aussi Domitien a-t-il fini par espacer ses consulats, et après les Flaviens, les règnes de Nerva et d'Élagabal mis à part, on n'a plus tenté cette sorte de déguisement du principat.

A l'exemple d'Auguste, Vespasien, pour avoir un successeur désigné, s'est donné un coadjuteur. Il aurait toujours été imprudent de proclamer officiellement la monarchie héréditaire ; mais les événements récents avaient créé un désir général de stabilité, et Vespasien sentit qu'il pouvait essayer de fonder une dynastie en fait, sinon en droit. C'était parce qu'il avait deux fils, garantie de régularité dans la transmission du pouvoir, que Mucien s'était effacé devant lui. Au surplus Titus<sup>1</sup>, né en 39, était un homme fait et avait montré en Judée de brillantes qualités militaires. Domitien, né en 51, n'avait pu

1. Il portait les mêmes noms que son père, Titus Flavius Vespasianus : les contemporains ont pris tout de suite l'habitude de les distinguer en désignant le père par son surnom, le fils par son prénom.



fournir les mêmes preuves et semblait assez fâcheusement disposé à intriguer contre son frère ; mais il était permis d'espérer que les années et l'apprentissage du gouvernement corrigeraient son caractère.

Titus reçut donc la puissance tribunicienne en 71 et fut dès lors associé, en seconde ligne, à l'exercice du pouvoir. Nous avons vu qu'il partagea tous les consulats de son père, sauf en 71. Il avait en outre l'*imperium* proconsulaire ; et enfin Vespasien, par une innovation assez inattendue, lui confia de 71 à la fin du règne, la préfecture du prétoire. Quand Vespasien mourut (24 juin 79), Titus prit sa place sans difficulté. Quand Titus mourut à son tour (13 septembre 81), après deux ans seulement de règne, il n'avait pas encore conféré à Domitien la puissance tribunicienne ; mais Domitien était suffisamment désigné par les intentions non douteuses de son père et de son frère, par ses consulats réitérés, par le nom de César et le titre de « prince de la jeunesse » qu'il avait reçus dès l'avènement de Vespasien. Lui aussi fut reconnu sans opposition.

Sans être aussi bouleversée qu'au moment d'Actium, la société romaine, après le règne de Néron et la guerre civile, avait dans une certaine mesure besoin d'un reclassement. Des hommes tarés étaient entrés au Sénat ; d'autre part, les classes dirigeantes avaient subi, par l'effet des procès et dans les combats, des pertes qu'il fallait réparer. Mucien, dans les premiers mois de 70, avait fait en sorte que Rome ne fût pas agitée par les repréailles que beaucoup voulaient exercer sur les délateurs : les condamnations furent peu nombreuses et souvent modérées. Mais par la suite Vespasien, une fois affermi dans son pouvoir, n'hésita pas à épurer l'ordre sénatorial et l'ordre équestre. En 73, il se fit nommer censeur, avec Titus pour collègue. Les personnages indignes furent éliminés de la liste des sénateurs et des chevaliers ; inversement, de nombreuses familles furent promues au rang de patriciennes ; les vides des ordres privilégiés furent comblés, et Vespasien pour cela s'adressa à la classe d'où lui-même venait, la bourgeoisie des petites villes italiennes, et, allant plus loin, à la classe similaire des provinces. C'est à l'imitation de Claude qu'il avait fait revivre la censure, et, dans l'exercice de cette magistrature, c'est la politique de Claude qu'il suivait, parce qu'elle était dictée par la situation.

La faculté de dégrader les indignes et surtout de faire avancer ceux qui le méritaient, apparaissait de plus en plus, comme

l'attribut nécessaire du principat. C'est pour en user quand bon lui semblerait que Domitien se fit donner, en 85, le titre de censeur à vie, *ensor perpetuus*. Après lui, les empereurs, sans s'astreindre à porter ce titre, ont toujours exercé en permanence les droits de radiation et de promotion qui, dans l'ancienne Rome, étaient le pouvoir essentiel des censeurs. C'est à partir des Flaviens qu'on voit entrer dans les habitudes l'*adlectio*, c'est-à-dire l'inscription par décision impériale, parmi les sénateurs, d'un citoyen pris en règle générale dans l'ordre équestre et dispensé par cette désignation de passer par la filière des magistratures : car l'empereur inscrit d'office le bénéficiaire de l'*adlectio* parmi les anciens questeurs ou les anciens tribuns ou les anciens préteurs ou même les anciens consuls<sup>1</sup>, le qualifiant ainsi d'emblée pour toute la série des fonctions qui correspondent à l'échelon choisi. L'empereur agit par là sur la carrière des sénateurs bien plus vite et dans une bien plus large mesure que par la voie détournée de la « recommandation » aux élections de magistrats.

Avec la perspective de ces récompenses, les chevaliers étaient de plus en plus les instruments dévoués de l'empereur : des emplois de chancellerie qui antérieurement étaient occupés par des affranchis sont confiés sous les Flaviens à des chevaliers.

Les mesures prises par Vespasien n'eurent pas l'approbation de tous. Il eut parmi les sénateurs des ennemis qui le regardaient comme un parvenu et affectaient de le mépriser. Un complot monté contre lui, peu de mois avant sa mort, par Cæcina et le délateur Eprius Marcellus fut découvert et châtié. Mucien, dont on aurait pu songer à exciter l'envie et les regrets, mourut avant Vespasien sans que son loyalisme se fût démenti<sup>2</sup>. Un petit groupe de philosophes stoïciens et cyniques, dont le chef était Helvidius Priscus, fit à Vespasien une opposition doctrinale, plus irritante que dangereuse; Vespasien se défendit durement en condamnant ces philosophes au bannissement et en allant, pour Helvidius, jusqu'à la peine de mort.

A vrai dire, les événements récents avaient montré que les dangers, pour l'empereur, pouvaient venir de l'armée bien

1. Pratiquement, l'*adlectio inter consulares* n'apparaît qu'au III<sup>e</sup> siècle; dans la période antérieure, rien n'interdit aux empereurs d'y avoir recours, mais ils préfèrent y substituer l'attribution d'une place de consul suffect.

2. De même, Verginius Rufus ne s'est jamais repenti d'avoir renoncé à l'Empire. Il est mort en 98 après trente ans d'effacement volontaire. Quant à Antonius Primus il vécut dans une demi-disgrâce jusque sous le règne de Domitien.

plutôt que de la noblesse sénatoriale. Aussi Vespasien procéda-t-il, dans l'armée, à une refonte assez étendue; il licencia les éléments suspects et répartit convenablement les légions entre les différentes provinces.

Le nombre des cohortes prétoriennes, augmenté passagèrement pendant la guerre civile, fut ramené à neuf. Le nombre et le stationnement des cohortes urbaines avaient varié à plusieurs reprises, de Tibère à Vitellius; il y en avait quatre sous ce dernier empereur. Vespasien porta ce nombre à cinq, mais trois cohortes seulement tenaient garnison à Rome: les deux autres étaient détachées, comme forces de police, l'une à Lyon et l'autre à Carthage. Un peu plus tard, probablement sous Domitien, une cohorte de plus fut créée et s'ajouta à la garnison de Rome.

Quatre des légions qui composaient les garnisons de Germanie furent supprimées: plus encore que leur attachement à Vitellius, leur attitude devant la révolte de Civilis empêchait Vespasien d'avoir confiance en elles. Mais il conserva deux légions créées par Néron vers la fin de son règne et une légion levée par Galba; lui-même en créa trois. Le nombre des légions s'établit donc à vingt-neuf<sup>1</sup>.

La répartition en fut ainsi fixée: quatre légions en Bretagne; quatre en Germanie Inférieure et quatre en Germanie Supérieure; deux en Pannonie, une en Dalmatie, quatre en Mésie; deux en Cappadoce, trois en Syrie, une en Judée; deux en Égypte; une en Numidie; une en Espagne Citérieure. Toutes les légions, sauf deux, se trouvaient donc dans les provinces frontières, au contact immédiat des ennemis éventuels; les seules exceptions étaient la légion de Dalmatie, qui en réalité n'était autre chose que la réserve de l'armée de Pannonie, et la légion d'Espagne. Cela revient à dire que beaucoup de provinces impériales (par exemple les Gaules, la Lusitanie, la Cilicie, la Lycie) n'exigeaient plus, en fait, de contrôle militaire: mais personne ne songea à rappeler les principes sur lesquels Auguste avait fondé jadis le partage des provinces, et à proposer l'attribution au Sénat des pays désormais pacifiés.

1. Vingt-cinq légions à la mort d'Auguste, auxquelles il faut ajouter deux légions créées sous Claude et six légions créées de Néron à Vespasien, mais dont il faut retrancher quatre légions supprimées. — Il n'y a pas lieu d'admettre (avec H. Seyrig, *Legio sexta Hispana*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, t. XLVII, ann. 1923, p. 488-497) la création par Galba d'une seconde légion. Voir Ritterling, dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly et Wissowa, t. XII (1925), col. 1597.



IV. — L'AMÉLIORATION ET LA DÉFENSE DES FRONTIÈRES<sup>1</sup>.

L'armée dont Vespasien venait de régler et de distribuer les effectifs eut bientôt des efforts à fournir. Si, en Afrique et en Asie, pendant le règne des Flaviens, les opérations militaires se réduisent à peu de chose, il y a des combats à livrer en Bretagne ; il y a surtout à organiser et à défendre les frontières du Rhin et du Danube.

En 70 les Garamantes vinrent du Fezzan inquiéter les ports de Tripolitaine ; ils furent repoussés sans grande peine. Les Nasamons, qui habitaient les bords de la Grande Syrte, se refusèrent en 86 à payer le tribut ; ils furent à peu près exterminés. Quelques notions nouvelles furent acquises : un itinéraire plus court fut reconnu entre la côte et le Fezzan ; un officier, Julius Maternus, en compagnie du roi des Garamantes, pénétra probablement jusqu'au Soudan ; mais on ne chercha pas à s'étendre méthodiquement vers les oasis sahariennes. C'est dans une autre direction, vers les plateaux du sud de la Numidie, que s'orientait l'effort de pénétration des Romains : c'est ce qu'indique, dans les premières années de Vespasien, le déplacement du camp légionnaire, qui passe d'Ammodara (Haïdra en Tunisie) à Théveste (Tébessa en Algérie).

Les relations avec les Parthes s'aigrirent vers 75, sans que l'annexion de la Commagène y fût pour rien. Les Alains, qui formaient la fraction la plus orientale des Sarmates, inquiétaient à ce moment le royaume parthe : le même mouvement qui quelques années plus tôt avait jeté les Roxolans sur la Mésie poussait les Alains à pénétrer en Arménie et en Médie. Vologèse demanda des secours à Vespasien : Romains et Parthes auraient affirmé ainsi leur solidarité contre les menaces des barbares. Vespasien ne se laissa pas tenter par l'occasion qui

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Les mêmes que p. 109 et, en outre, E. Köstlin, *Die Donaukriege Domitians* (thèse de Tübingen, 1910, in-8°). Depuis 1892, une commission spéciale étudie avec une méthode et un soin irréprochables les vestiges du limes romain en Allemagne ; les résultats de ses travaux sont publiés sous la direction de Fabricius, Hettner et von Sarwey (ces deux derniers morts aujourd'hui) dans *Der obergermanisch-rätische Limes des Römerreichs* (Berlin, in-1°), publication par livraisons en cours depuis 1894. Voir aussi Fabricius, article *Limes*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. XIII (1926), col. 572-671. Des innombrables travaux auxquels a donné lieu la *Germanie* de Tacite, on peut détacher E. Norden, *Die germanische Urgeschichte in Tacitus Germania* (Leipzig, 1920, 33 tirage 1923, in-8°).

s'offrait de faire des Parthes les obligés de Rome; il refusa le concours sollicité, et Vologèse irrité attaqua les garnisons romaines de Syrie. Le légat de Syrie, Marcus Ulpius Trajanus, père du futur empereur Trajan, repoussa cette agression. Aussitôt après, la mort de Vologèse ramena une de ces périodes de dissension si fréquentes dans l'histoire des Parthes et les rendit inoffensifs. Tout ce qu'ils purent faire fut d'accorder à deux faux Nérons, apparus en Asie en 80 et en 89, un appui qui n'assura de succès appréciable ni à l'un ni à l'autre. En face du royaume parthe toujours instable, la province romaine de Syrie continuait à gagner en cohésion : les petits royaumes protégés d'Émèse et de Chalcis y furent incorporés sous Domitien.

En Bretagne, la province conquise sous Claude et Néron fut patiemment agrandie. Les légats Petillius Cerialis, Julius Frontinus (c'est l'ingénieur et écrivain Frontin), Julius Agricola (beau-père de Tacite, qui a écrit sa biographie) s'y employèrent l'un après l'autre. Les Silures et les Ordoviques (pays de Galles), les Brigantes (nord de l'Angleterre) furent soumis, les Calédoniens (Écosse) furent battus; Agricola dépassa avec ses légions l'isthme qui sépare les estuaires de la Clyde et du Forth; la flotte, de son côté, faisait le tour de l'île, et reconnaissait les archipels voisins, Hébrides et Orcades. Vers le nord-ouest de l'Europe, les forces romaines étaient arrivées pratiquement au bout du monde, sans que cependant le pays effectivement soumis dépassât la région des Brigantes.

C'est en Europe continentale que la défense de l'Empire a donné le plus de soucis aux Flaviens. Vespasien renforça d'abord l'occupation de la Pannonie en établissant sur le Danube les camps de Carnuntum (Petronell, à l'est de Vienne) et de Vindobona (Vienne); puis une campagne (74) entre le Danube et le Rhin fit entrer dans la sphère de l'autorité romaine la haute vallée du Nicer (Neckar) et le sud de la Forêt Noire; une route fut construite à travers le pays de Bade. Sans rencontrer de résistance sérieuse, Vespasien corrigeait ainsi le point faible qu'Auguste avait été contraint de laisser subsister dans la frontière de l'Empire.

Cette tâche fut reprise par Domitien. Déformée et ridiculisée par les témoignages malveillants des auteurs anciens, son action entre le Rhin et le Danube fut en réalité utile et durable. Les Chattes, qui voulurent s'y opposer, furent vaincus (83); Domitien se fit décerner le surnom de Germanicus, et frappa des monnaies avec la légende : *Germania capta*, « la

Germanie conquise ». Il va de soi que la formule était exagérée ; mais, en fait, les Romains occupèrent à partir de cette date tout un morceau de la Hesse — le Taunus et la Wettérvie —, c'est-à-dire une large tête de pont en avant de Mayence. Les hostilités se rouvrirent à la fin de 88 : le légat de Germanie Supérieure, Antonius Saturninus, se fit proclamer empereur par une partie de ses troupes ; les Chattes s'armèrent sous prétexte de le soutenir. L'entreprise d'Antonius échoua, parce que Lappius Maximus Norbanus, légat de Germanie Inférieure, marcha contre lui et le battit ; les Chattes n'intervinrent pas à temps. Ces événements amenèrent Domitien à étendre la domination romaine dans les vallées du Mœnus (Main) et du Neckar. Un *limes*, frontière fortifiée tantôt par des obstacles naturels et tantôt par des travaux artificiels, fut constitué entre le Rhin et le Danube : il partait du Rhin en aval de Coblenz, remontait pendant quelque temps le Main, puis le Neckar, et tournait vers l'est pour rejoindre le Danube en amont de Ratisbonne. Cette organisation, très avancée quand Domitien mourut, devait être achevée par ses successeurs. Les terres qui s'étendaient entre ce *limes* et le cours du Rhin et du Danube étaient appelées « champs décumates » (*agri decumates*), sans doute parce que les cultivateurs, indigènes soumis et colons venus de Gaule, étaient tenus de payer la dîme des récoltes<sup>1</sup>. L'occupation de ce glacis améliorerait sensiblement le tracé de la frontière, et facilitait beaucoup les relations entre la Germanie Supérieure et la Rétie-Vindélicie. La *Germanie* de Tacite, écrite un peu plus tard (98), compose en un tableau d'ensemble les renseignements recueillis sur les Germains au cours des campagnes du premier siècle : si les vertus primitives des barbares sont, en quelques passages, données ironiquement en exemple aux Romains corrompus, Tacite ne voit point en eux un danger qui puisse sérieusement menacer l'Empire.

L'œuvre de Vespasien et de Domitien, en Germanie, fut complète, en ce sens qu'elle ne devait recevoir par la suite aucune modification essentielle. Sur le Danube moyen et inférieur, la besogne ne fut qu'amorcée. Les Daces étaient des voisins incommodes. Spontanément, par désir de pillage, ou

1. E. Hesselmeier, *Die Rechtslage im Dekumatland vor seiner Einverleibung ins römische Reich und die populäre Vorstellung vom « Zehntland »*, dans la revue *Klio*, t. XIX (1925), p. 253-276, rejette cette explication : l'expression de *agri decumates* recouvrirait une dénomination celtique, antérieure à l'occupation romaine.



bien cédant à la pression des Sarmates, ils attaquaient fréquemment la Mésie ; Oppius Sabinus, légat de Mésie, fut vaincu et tué par eux en 85. Le préfet du prétoire Cornelius Fuscus, envoyé contre eux, fut vaincu et tué à son tour ; une légion fut anéantie (86). Leur roi Décébale se montrait capable d'unifier et de diriger les Daces comme autrefois Burebista<sup>1</sup>. Cependant une revanche fut prise en 88 par Tettius Julianus, qui remporta une grande victoire à Tapæ (les Portes de Fer). L'année suivante, le champ des opérations s'élargit : Domitien, qui vint personnellement conduire la campagne, eut contre lui, outre les Daces, les Iazyges, qui, les plus avancés des Sarmates vers l'ouest, s'étaient installés, sous Tibère, entre la Tisia (Tisza) et le Danube, les Quades de Moravie, les Marcomans de Bohême. Il y eut des rencontres malheureuses avec les Marcomans ; mais Domitien put saisir un moment favorable pour conclure avec les Daces un traité qui les mettait dans une certaine dépendance à l'égard de l'Empire. Décébale sollicitait de l'empereur son investiture définitive ; en échange de cette déférence Rome lui accordait des subsides en argent et lui envoyait des ouvriers dont il avait besoin pour outiller son peuple. Contre les Iazyges et les Marcomans les hostilités continuèrent : une légion encore fut détruite (92), et il fallut une nouvelle intervention de Domitien pour rétablir la paix et fermer la frontière tant bien que mal.

Améliorer la défense de l'Empire dans les régions danubiennes, c'était évidemment la plus urgente des tâches que Domitien léguait à ses successeurs. Il divisa la Mésie en deux provinces, Mésie Supérieure (Vieille Serbie) et Mésie Inférieure (Bulgarie), pour mieux assurer, par la distinction de deux secteurs, la surveillance des Daces. Il faut noter aussi qu'il créa une légion, pour compenser partiellement la disparition des deux légions massacrées par les barbares, et qu'il mit en garnison en Pannonie, plus près du théâtre des combats, la légion que Vespasien avait laissée en Dalmatie.

## V. — LA TYRANNIE ET LA MORT DE DOMITIEN<sup>2</sup>.

Les malveillants n'avaient guère trouvé dans Vespasien autre chose à critiquer que la modestie de son origine et un

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 361-362.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Le volume de S. Gsell et l'article de Weynand indiqués p. 109.

esprit d'économie qui confinait à l'avarice. Titus, qui dans sa jeunesse était apparu souvent comme un homme de plaisir, de moralité assez lâche, avait été amélioré par l'exercice du pouvoir, dont il avait consciencieusement porté la charge. Les antécédents de Domitien, quand il arriva à l'empire, étaient plus inquiétants. Ambitieux et égoïste, il passait pour avoir toujours envié et détesté son frère et pour avoir comploté contre lui ; on le savait méchant et vindicatif ; sa vie privée était fort irrégulière.

On n'eut cependant pas à se plaindre de lui dans les premières années de son règne. Mais peu à peu son goût du pouvoir personnel et sa vanité de monarque s'exaspérèrent ; il est le premier qui ait invité ses subordonnés à l'appeler « seigneur » et « dieu », *dominus, deus*. Entre l'aristocratie sénatoriale et lui, les relations se tendirent : tandis que la vie normale continuait dans les provinces et que la politique de Domitien était souvent heureuse au delà des frontières, à Rome on vit revenir les jours sinistres de Tibère et de Néron, les procès de majesté, les meurtres sous un déguisement légal, les confiscations. C'est vers 85 que les exécutions de sénateurs commencèrent. Puis la tentative d'usurpation d'Antonius Saturninus effraya beaucoup Domitien ; la répression fut féroce. Comme au temps de Vespasien, les philosophes, auxquels on joignait les « mathématiciens », c'est-à-dire les astrologues, furent persécutés à plusieurs reprises (89, 94-95), condamnés à la mort ou au bannissement. Les sénateurs les plus en vue étaient les plus aisément suspects : Domitien fut amené à redouter ses plus proches parents et à vouloir se débarrasser d'eux. Il avait deux cousins germains, fils du Sabinus tué en 69 par les Vitelliens, Titus Flavius Sabinus et Titus Flavius Clemens. Flavius Sabinus, qui avait été collègue de Domitien au consulat en 82, fut exécuté en 89. A partir de 94 les morts et les exils se multiplièrent, et naturellement aussi les tentatives de conjuration. Flavius Clemens venait d'être consul avec Domitien, au début de 95, quand il fut impliqué dans un complot ; une accusation d'athéisme était en même temps portée contre lui et contre sa femme Flavia Domitilla, nièce de Domitien<sup>1</sup> : ils appartenaient sans doute à ces prosélytes qui, touchés par la propagande des croyances judaïques et chrétiennes, se détachaient du paganisme et penchaient vers une

1. Elle était fille d'une sœur de Domitien, appelée aussi Flavia Domitilla.

foi nouvelle sans bien la définir. Clemens fut mis à mort, Domitilla fut reléguée dans une île. L'historiographie chrétienne est partie de là pour imputer à Domitien une persécution des chrétiens, qui n'est pas autrement attestée.

Domitien songeait cependant à perpétuer sa dynastie. Avant 95 il avait adopté les deux fils de Clemens, deux enfants à qui il avait donné Quintilien comme précepteur ; ils avaient reçu l'un le surnom de Vespasianus, l'autre celui de Domitianus ; ils étaient les héritiers désignés et ne furent pas entraînés dans la ruine de leurs parents. Mais l'humeur inquiète et cruelle de Domitien ne laissait de tranquillité à personne. Une conspiration se forma dans son entourage immédiat, où nul ne se sentait en sûreté : sa femme Domitia Longina<sup>1</sup> et les préfets du prétoire s'y associèrent ; afin d'éviter une crise, on s'entendit d'avance pour donner l'empire au sénateur Marcus Cocceius Nerva, qui se déclara prêt à l'accepter ; et l'on fit poignarder Domitien par des affranchis qui appartenaient au personnel de la maison impériale (18 septembre 96). Ce fut, au palais et dans Rome, un soulagement universel. Dès le lendemain les actes de l'empereur mort furent annulés par un vote du Sénat : Vespasianus et Domitianus perdaient par là tous leurs droits ; à partir de ce moment il n'est plus question d'eux dans les documents qui nous sont parvenus. Un autre vote conféra le pouvoir à Nerva, et la promesse d'un *donativum* lui gagna l'adhésion des prétoriens ou du moins leur neutralité.

## VI. — L'INFLUENCE GRANDISSANTE DES PROVINCES ET DE L'ARMÉE<sup>2</sup>.

Dès Claude et Néron nous avons vu se dessiner le mouvement irrésistible qui fait aux provinciaux une part de plus en plus grande dans la vie romaine. Les circonstances de la guerre civile ont favorisé cette tendance ; les Flaviens, en raison de leur origine, n'étaient pas disposés à la contrarier.

Dans l'ensemble du monde romain et surtout dans la partie occidentale fonctionne à plein, dès lors, le système de promotions, d'ascension par étapes, qui, en promettant à chaque individu, à chaque groupe, une situation plus honorable et

1. Les deux époux avaient depuis longtemps à se plaindre l'un de l'autre ; leurs infidélités étaient notoires.

2. OUVRAGE À CONSULTER. — G. Lully, *De senatorum Romanorum patria sive de Romani cultus in provinciis incremento* (Rome, 1918, in-4°).



plus avantageuse en échange du loyalisme témoigné et des services rendus, détermine partout une concurrence, une émulation, à qui sera le plus vite reconnu digne d'être admis dans la cité romaine, d'être assimilé aux habitants de Rome et de l'Italie. Il y a, pour les hommes libres, trois conditions possibles : celle de pérégrin, celle de « latin »<sup>1</sup>, celle de citoyen romain. Le citoyen romain a la plénitude des droits civils et politiques ; le latin n'a pas les droits politiques, ce qui entraîne l'inaptitude aux fonctions d'État ; le pérégrin est un sujet. A cette inégalité juridique correspond une inégalité fiscale dont nous ignorons les détails, mais dont l'existence est certaine. La même hiérarchie s'applique aux collectivités : chaque province est un agrégat de cités ou communes, et les cités peuvent être pérégrines, latines ou romaines. Les habitants d'une commune pérégrine (dite aussi « stipendiaire ») sont pérégrins, à moins qu'ils n'aient été admis par faveur individuelle à une condition plus haute. Les citoyens des communes latines, appelées en général municipales<sup>2</sup>, ont au moins la condition de latins ; parmi eux sont citoyens romains ceux qui ont obtenu individuellement cette promotion, et notamment ceux qui ont rempli une magistrature municipale, car pour ceux-ci la promotion est de droit : ainsi, peu à peu et famille par famille, puisque la qualité nouvelle, une fois acquise, se transmet, bien entendu, des parents aux enfants, la ville latine se transforme en commune de citoyens romains. Les cités romaines, dont tous les membres sont citoyens romains, sont les unes municipales, les autres colonies : les colonies, soit qu'elles aient été réellement créées ou agrandies par un envoi de colons romains, soit que le titre leur ait été accordé par l'empereur sans qu'il y ait eu installation effective de colons, sont hiérarchiquement au-dessus des municipales. Pour les cités comme pour les individus, une promotion à l'échelon supérieur entraîne à la fois des avantages moraux et des avantages matériels : l'avancement honorifique s'accompagne, en règle générale, d'un allègement fiscal.

1. A cette date il y a longtemps que le mot de « latin » a perdu toute signification géographique ; il n'a plus qu'un sens juridique et désigne la condition du citoyen incomplet, qui a été, plusieurs siècles auparavant, celle des habitants du Latium (voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 173-174). Dès le début de l'Empire, l'Italie — réserve faite de certaines vallées alpestres — ne contient plus que des citoyens romains.

2. Quelques-unes ont le titre de colonies ; mais pour les villes de droit latin, la différence entre municipales et colonies semble purement verbale : « colonie » n'est qu'une étiquette honorifique.

Tel est le système grâce auquel la masse des populations provinciales, et particulièrement de celles dont l'éducation n'a pas été faite par la culture hellénique, monte graduellement vers la plénitude des droits civiques et tend à se fondre dans le cadre romain. Pline l'Ancien a décrit le monde impérial dans les livres géographiques de son *Histoire naturelle*, publiée sous Vespasien : les cités qui ne rentrent pas dans les catégories usuelles, qui ont conservé, de leur passé, le titre de cités « libres » ou « fédérées » et dont les rapports avec Rome sont réglés par une charte spéciale, apparaissent comme des cas aberrants, comme des espèces en régression ; peu à peu, par un processus qui sera très sensible au second siècle, mais qui commence dès le premier, elles se rapprochent des types courants et se plient aux règles communes.

Les provinciaux ne font ces progrès qu'à condition d'adopter les idées, les mœurs, la langue de Rome ; mais, s'ils sacrifient ainsi une bonne part de leur originalité, ils acquièrent en échange le droit et le moyen d'agir sur les événements, de tenir une place dans l'administration du monde. Dans le dernier tiers du premier siècle, cette place est allée en s'élargissant.

Les prétendants à l'empire, pour obtenir le concours des provinces ou pour payer les services rendus, étaient amenés à concéder libéralement le droit de cité ; et ces concessions sont naturellement restées acquises, même une fois changées les situations qui en avaient été la cause. Beaucoup de villes gauloises obtinrent ainsi le droit de cité romaine les unes de Galba, les autres d'Othon. Dans la guerre civile, des Gaulois jouèrent des rôles de premier plan : ainsi Julius Vindex, qui prit l'initiative de renverser Néron ; Antonius Primus, qui gagna pour Vespasien les batailles décisives ; Cornelius Fuscus, qui, comme procurateur de Pannonie, contribua beaucoup à entraîner l'Illyricum dans le parti des Flaviens ; Valerius Paullinus, qui, procurateur de Narbonnaise, fit échouer la tentative de Valens sur cette province. Vespasien manifesta une sympathie particulière pour les provinces espagnoles : toute l'Espagne reçut de lui le droit latin, ce qui revient à dire que dans toutes les villes de la péninsule il n'y eut plus après lui de pérégrins, mais seulement des citoyens complets ou des latins. Il fonda des colonies en Espagne, en Afrique : c'était, en poussant la romanisation de ces contrées, augmenter leur influence. Sous le règne de Titus (en 80), on vit pour la

première fois arriver au consulat un Africain, un Pactumeius, originaire de Cirta (Constantine).

On sentait à Rome cette montée des provinciaux et, comme sous Claude, on était enclin à s'en irriter. La haute société de Rome se défendait de son mieux contre les éléments étrangers. Titus s'était épris de Bérénice, sœur du roi Agrippa II, et songeait à l'épouser; l'opinion publique l'obligea à rompre ce mariage.

Mais cette victoire des conventions mondaines n'était qu'un incident de détail. Ce qu'on remarquait moins peut-être, et qui était d'une bien autre conséquence, c'était la physionomie nouvelle que prenait l'armée.

Auguste recrutait en Italie une assez forte proportion de légionnaires; et les Italiens fournissaient sous les premiers empereurs la presque totalité des cohortes prétoriennes et urbaines. Sous les Flaviens, le recrutement se trouva sensiblement modifié. Il était de plus en plus difficile de demander des recrues nombreuses à l'Italie, parce que la population de l'Italie diminuait et qu'en outre elle avait de moins en moins l'esprit militaire, le goût de la vie dure et dangereuse. Aussi le nombre des légionnaires d'origine italienne allait-il sans cesse en décroissant: sous Vespasien, le recrutement des légionnaires en Italie était pratiquement tari, et les expériences de la guerre civile n'encourageaient pas les empereurs à le faire revivre. D'autre part, Vitellius n'avait pu se dispenser de renouveler à peu près complètement les cohortes prétoriennes, qui avaient combattu contre lui: il les reforma avec des légionnaires et des cavaliers d'ailes auxiliaires, provinciaux les uns et les autres; quand Vespasien, à son tour, remania la garnison de Rome, il ne put ni ne voulut y rétablir la prédominance de l'élément italien.

A partir de ce moment les cohortes prétoriennes, et aussi les cohortes urbaines, comprirent, à côté d'Italiens, beaucoup de provinciaux, nés pour la plupart dans les provinces européennes. Dans les légions, il n'y eut pour ainsi dire plus d'Italiens. Leur place fut prise par des provinciaux parmi lesquels abondèrent de plus en plus ceux qui, pérégrins ou latins de naissance, recevaient par une fiction légale, en entrant au service, le droit de cité romaine dont ils ne pourraient jouir effectivement qu'après leur libération. Les soldats des corps auxiliaires continuaient à se recruter parmi les latins et les pérégrins; mais l'octroi du droit de cité romaine devint une récom-



pense habituelle pour ceux d'encre eux qui avaient accompli de façon satisfaisante les vingt-cinq années de service prévues par les règlements. Les diverses formes de service militaire concouraient ainsi à multiplier le nombre des citoyens romains, à conférer cette qualité à des hommes qu'on allait chercher, non seulement dans les agglomérations urbaines pour en faire des prétoriens ou des légionnaires, mais aussi, pour composer les corps auxiliaires, dans les districts ruraux, dans les montagnes ou les forêts des provinces, même celles dont l'annexion était le plus récente.

C'est un fait grave que la force armée soit fournie de plus en plus par les régions périphériques du monde romain, et que même la garnison de Rome cesse d'être italienne, juste au moment où les événements viennent de prouver de quel poids les cohortes prétoriennes et les légions peuvent peser sur les destinées de l'Empire. Ces provinciaux, dont beaucoup, parmi les auxiliaires, sont encore des demi-sauvages quand ils sont incorporés, n'auront guère le sens des choses et des traditions romaines ; ils ne connaîtront que leur métier et leur chef. Domitien, averti par la révolte d'Antonius Saturninus, voulut éviter que des troupes trop nombreuses, rassemblées en permanence, fussent une tentation pour un commandant d'armée et une menace pour le pouvoir central : il décida que dorénavant deux légions ne seraient jamais réunies dans le même camp. Mais le danger pouvait prendre un autre aspect : chaque légion, ayant désormais son camp à elle, devint une cellule à tendances particularistes, où l'esprit de corps était très développé et pouvait à l'occasion gêner l'autorité impériale. Les ménages — illégaux, mais tolérés par l'usage — des soldats en activité de service, ceux des anciens soldats, la population de commerçants qui vit autour d'une troupe, formaient au voisinage de chaque camp une agglomération qui contribuait à donner à la légion l'impression d'une vie autonome, d'un petit monde fermé. Les fils de soldats et de vétérans s'engageaient volontiers dans le même corps que leurs pères. La proportion de ces *ex castris*, « enfants du camp », forte dès le premier siècle en Égypte où cette pratique était ancienne, allait bientôt grandir dans tous les corps ; ainsi l'armée s'habituaient peu à peu à mener une existence à part.

L'affectation d'un camp à chaque légion entraîne comme conséquence la présence, immédiatement au-dessous de chaque légat légionnaire, d'un « préfet du camp », officier chargé du ser-

vice intérieur, de l'entretien du matériel et des détails administratifs<sup>1</sup>. Cet emploi convient à un soldat de carrière, formé par une longue expérience technique. On peut y arriver en sortant du rang, et en passant par le grade de centurion. A mesure que le rôle de l'armée prend plus d'importance, les connaissances techniques en matière militaire sont plus appréciées et les perspectives d'avenir, pour le soldat de métier, s'élargissent : on voit à partir de Galba des officiers sortis du rang qui dépassent le centurionat, parviennent jusqu'aux milices équestres et sont faits chevaliers. Cela suppose qu'ils ont le cens équestre : ils peuvent le tenir des libéralités de l'empereur ; ils peuvent aussi s'être enrichis dans la province où ils servaient : de tout temps le prêt à usure a été une forme courante des rapports entre le colonisateur et l'indigène, entre le civilisé et le primitif ; et grâce à la solde, que Domitien précisément releva, grâce aussi à la pratique des *donativa*, les militaires avaient des capitaux à faire fructifier. Simultanément on voit, à partir du règne de Néron, des jeunes gens de famille équestre commencer leur carrière non plus comme tribuns des soldats ou commandants de corps auxiliaires, mais comme centurions : dans ce grade subalterne, qui les met en contact avec la troupe, ils acquièrent une initiation précieuse. On pressent, dès ce moment-là, qu'un jour peut venir où la volonté des soldats fera la loi dans l'Empire ; un grade devient un élément d'influence politique, une valeur sociale. Cet état d'esprit explique à la fois que des centurions, sortis du rang, atteignent à l'ordre équestre, et que de jeunes chevaliers tiennent à passer par le centurionat.

1. Il y a eu des préfets de camp dès l'époque d'Auguste. Mais leur rôle de collaborateur immédiat et de suppléant éventuel du légat se précise le jour où il y a un camp par légion. — Dans les légions d'Égypte (voir plus haut, p. 37), le préfet de légion disparaît et le préfet du camp est le seul commandant de la légion soit à partir de Claude, soit à partir des Flaviens (voir J. Lesquier, *L'armée romaine d'Égypte*, Le Caire, 1918, in-f<sup>o</sup>, t. XLI des « Mémoires publiés par l'Institut français du Caire », p. 119-132).

## CHAPITRE V

### LA SOCIÉTÉ ROMAINE AU PREMIER SIÈCLE

Avec Domitien s'achève le siècle des Césars, nom sous lequel on a groupé, dès l'antiquité, les empereurs antérieurs à Nerva. Les cent vingt-cinq années qui vont de l'avènement d'Auguste à la mort du dernier Flavien sont une des périodes de l'histoire ancienne que nous connaissons le moins mal, pour ce qui regarde les mœurs et le mouvement des idées. De la littérature de ce temps, beaucoup d'œuvres nous sont parvenues, et celles dont la valeur d'art est la plus grande sont parmi celles qui ont le plus d'importance documentaire : Virgile et Sénèque sont dans ce cas. Les monuments archéologiques aussi sont nombreux et ont été souvent étudiés. L'éruption du Vésuve qui, Titus régnant (août 79), enfouit sous les laves et les cendres Herculanium et Pompéi a mis à notre disposition une collection unique de renseignements précis.

Il va de soi qu'une période de cette longueur n'est pas homogène d'un bout à l'autre. On peut la subdiviser en phases, pour l'évolution des idées et des mœurs comme pour l'histoire politique. Mais entre ces phases différentes les caractères essentiels sont communs. Pendant tout ce siècle Rome est le centre vers lequel tout converge, dans l'ordre économique et dans l'ordre moral ; les formes de pensée et les types matériels que produisent, en absorbant des éléments étrangers, sa littérature et son art, se répandent dans l'Empire entier. Ce qu'il y a de meilleur dans les provinces vient à elle : elle seule est capable d'être la norme du goût et de donner le ton.

#### I. — LES GRANDES LIGNES DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE<sup>1</sup>.

Rome, qui a conquis le monde, entend profiter de sa conquête. La production et la circulation des richesses sont réglées

1. OUVRAGES A CONSULTER. — M. Rostowzew, *The social and economic history of the Roman Empire* (Oxford, 1926, in-8°) ; M. Besnier et V. Chapot, article *Via*, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. V, p. 781-817.



avant tout de façon à rendre plus facile et plus agréable la vie de la population de Rome. D'une province à une autre province les courants d'échanges sont assez rares ; ils ne s'établissent, en général, que sur des distances restreintes et n'atteignent qu'une importance limitée. Les routes les plus suivies sont celles qui rayonnent, de la capitale prise comme centre, vers les diverses régions de l'Empire. Elles portent, de Rome vers les provinces, les ordres et les chefs ; des provinces vers Rome, les produits, la main-d'œuvre, les tributs.

La police des mers était assurée par les flottés. Sur terre, des postes de soldats surveillaient les nœuds de communications et se multipliaient dans les pays montagneux ou boisés ; des raisons du même ordre déterminaient le choix de l'emplacement des nouvelles colonies. Grâce à ces mesures, la piraterie et le banditisme n'étaient plus à craindre en temps normal. Il n'est guère d'empereur qui n'ait amélioré, par des réfections ou des créations, le réseau routier en Italie et surtout dans les provinces, où quelques voies seulement avaient été construites à l'époque républicaine. En Gaule, beaucoup de travail fut fait par Agrippa et Auguste, tant avant qu'après Actium. C'est Auguste aussi qui organisa le réseau espagnol, créant la grande artère de l'Espagne méridionale, de Carthagène à Cadix par Cordoue et Séville, et les routes de la région nord-ouest conquise par lui ; Tibère et Vespasien complétèrent son œuvre dans la péninsule. En Égypte encore le règne d'Auguste fut, de ce point de vue, le plus actif. Auguste et les Flaviens développèrent les routes d'Asie Mineure ; Tibère et Claude, celles de Dalmatie ; Tibère et les Flaviens, celles de l'Afrique Proconsulaire ; Néron, celles de Thrace et de Syrie.

Par toutes ces voies sont drainés vers Rome les vivres, les matériaux de construction, les produits manufacturés. On peut dresser d'après l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien le tableau de ce que l'agriculture et l'industrie de chaque contrée expédient à Rome, aliments de première nécessité ou curiosités gastronomiques, objets et tissus d'usage courant ou de luxe. Même les régions situées bien au delà des frontières romaines, la Chine, l'Inde, fournissent à cette importation un contingent de raretés exotiques qui sont très recherchées : les soies et les porcelaines arrivent de Chine à travers l'Asie centrale, par la route des caravanes ; le commerce maritime avec l'Inde, par la mer Rouge et l'océan Indien, devient plus

régulier et plus actif vers le milieu du siècle, quand on sait tirer parti des moussons<sup>1</sup>.

Bien entendu, parmi les denrées importées, le blé tient la première place. Sous forme de pain ou de bouillie il est, dans l'alimentation des Romains, l'ingrédient principal; l'arrivée en temps voulu, à Rome, des quantités nécessaires pour nourrir la population est une des préoccupations les plus constantes et souvent les plus angoissantes des empereurs. Nous avons vu que Claude construisit un port à Ostie pour diminuer les risques de mer et hâter les débarquements. Par ce port et par celui de Pouzzoles, le blé arrivait d'un peu partout, mais notamment de Sicile, d'Afrique et d'Égypte.

Il n'est pas douteux que les empereurs, par l'intermédiaire des gouverneurs de provinces et des procurateurs, ont surveillé très attentivement tout ce qui concernait la culture et le commerce du blé; ils se sont efforcés d'augmenter les quantités récoltées et de faire baisser les prix, ayant en vue sans doute l'intérêt de la généralité des consommateurs, mais bien plus encore l'intérêt particulier de la population de Rome et leur propre tranquillité. Une inscription d'Antioche en Pisidie nous fait connaître un essai de taxation officielle du blé, sous Domitien<sup>2</sup>. Le même empereur, en 92, pour développer les emblavures, interdit la création de nouveaux vignobles en Italie et prescrivit une réduction de moitié pour les surfaces plantées en vignes dans les provinces. Cet édit ne fut pas rigoureusement exécuté; néanmoins il eut assez d'effet pour contrarier, pendant plusieurs générations, la viticulture dans des régions qui y étaient naturellement disposées, comme la Gaule. L'Afrique apparaît à Pline l'Ancien comme incapable d'exporter autre chose que des céréales. Cependant la culture de la vigne et de l'olivier y avait été antérieurement très prospère: il faut bien admettre que les empereurs, par tous les moyens en leur pouvoir, contrainte, encouragement, jeu des tarifs fiscaux, avaient provoqué cette régression des cultures qui n'intéressaient pas le ravitaillement de Rome en blé.

1. C'est un marin grec, Hippalos, qui découvrit les moussons. Il est difficile de dater avec précision cette découverte. On la place souvent sous Claude. Il est plus probable qu'elle est antérieure à Strabon et qu'elle remonte au I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. Mais c'est vers l'époque de Claude qu'on en tira parti dans la pratique courante de la navigation. Voir Otto, art. *Hippalos*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. VIII (1913), col. 1660-1661.

2. Voir R. Cagnat, *L. Antistius Rusticus, légat de Cappadoce*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, ann. 1925, p. 227-237.

De même, c'était avant tout pour rendre la ville de Rome plus commode et plus belle qu'on exploitait dans les provinces les carrières et les forêts, que de tous côtés on faisait venir à Rome des travailleurs, hommes libres ou esclaves ou prisonniers de guerre, soit comme manœuvres, soit comme ouvriers qualifiés. Les ressources en argent que procurait l'impôt étaient employées pour une large part aux édifices de Rome. La transformation de la ville qu'avaient entreprise César, puis Agrippa, en 33, pendant son édilité<sup>1</sup>, fut poursuivie par Agrippa jusqu'à sa mort et par Auguste. On connaît le mot d'Auguste, se glorifiant de laisser une ville de marbre là où il avait trouvé une ville de brique. Le Panthéon d'Agrippa fut achevé en 27, ses thermes furent inaugurés en 19. Auguste avait construit dès 27 le mausolée qu'il destinait à lui-même et à ses proches. Le temple d'Apollon Palatin, le portique d'Octavie, le théâtre de Marcellus et surtout le forum d'Auguste avec le temple de Mars Vengeur (*Mars Ultor*) mirent la marque de son règne sur les différents quartiers de la ville. Sous Tibère et Caligula l'ensemble monumental que composaient le Forum et le Palatin se compléta par le temple d'Auguste et par les immenses agrandissements du palais impérial; puis Néron se mit à bâtir sur les pentes de l'Esquilin sa Maison d'Or, que ses successeurs ne conservèrent pas. Le grand incendie de 64, l'incendie du Capitole à la fin de 69, un autre incendie encore qui, en 80, dévasta plusieurs quartiers furent autant de prétextes à travaux magnifiques. Les Flaviens attachèrent leurs noms à la reconstruction du Capitole, à la construction du Forum de la Paix (dit aussi de Vespasien), de l'arc de Titus, qui rappelait la guerre de Judée, des thermes de Titus sur l'Esquilin, de l'amphithéâtre Flavien (Colisée); comme leurs prédécesseurs, ils ajoutèrent au palais impérial des parties nouvelles. Plus d'une fois, au cours du 1<sup>er</sup> siècle, les frais de ces travaux déterminèrent une aggravation d'impôts que les provinciaux durent subir, non sans récriminer.

## II. — LA DÉPOPULATION DE L'ITALIE<sup>2</sup>.

En exploitant ainsi le monde au profit de Rome, les empereurs usaient d'un droit qu'avait fondé la conquête et dont ils

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 455.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — J. Beloch, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt* (Leipzig, 1886, in-8°); H. F. Secrétan, *La population et les mœurs* (Paris, 1913, in-8°; 2<sup>e</sup> éd., 1916); Cuq, article *Liberorum jus*, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. III (1904), p. 1193-1198.



ne mettaient pas en doute la légitimité. Mais, quand même ils auraient eu des scrupules, la nécessité les aurait obligés à passer outre.

L'Italie en effet ne peut plus, à cette date, vivre sur elle-même. Les transformations causées par la conquête dans l'économie italienne<sup>1</sup> ont finalement abouti à la décadence agricole et à la dépopulation du pays. La plaine du Pô échappe au marasme général et continue à produire ; une certaine activité industrielle se maintient en Toscane, et les poteries d'Arezzo conservent des clients dans toutes les provinces occidentales. Mais, dans l'ensemble, le pâturage et la friche gagnent sur la culture, et il y a de moins en moins de campagnards. Autour de Rome et sur le parcours de la voie Appienne, l'abandon des labours développe la malaria, et la malaria, à son tour, interdit les tentatives de réaction, vide peu à peu la contrée. Les colonies d'Auguste, qui ont eu de bons résultats en quelques régions, n'ont pu repeupler et faire revivre la Grande-Grèce.

Depuis l'époque des Gracques les hommes d'État se plaignaient de la dépopulation ; elle avait inquiété César<sup>2</sup>. Le mal est allé s'aggravant sous les premiers empereurs. Ce n'est pas que le nombre des citoyens romains ne soit plus élevé que jamais : Auguste en recensa quatre millions en 28 ; l'année de sa mort, en 14, il en trouva près de cinq millions ; Claude, en 48, en dénombra près de six millions. Mais cet accroissement ne signifie pas une augmentation de la population italienne : il exprime la diffusion de la qualité juridique de citoyen parmi les provinciaux.

La population de Rome même et probablement celle de toutes les villes importantes d'Italie s'accroît aussi : elles se peuplent au détriment des campagnes abandonnées ; à Rome affluent de toutes parts des gens de toute condition, appelés par le développement des organes administratifs, par le mouvement des affaires et par les grands travaux, par le désir de devenir célèbres ou de faire fortune, par l'attraction intrinsèque de la grande ville. Ce progrès des agglomérations urbaines rend la dépopulation des campagnes plus sensible, et plus dangereuse aussi, puisque les besoins des villes augmentent et que le ravitaillement est plus malaisé.

Enfin le phénomène de la dépopulation prend un aspect

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 448.

2. Voir Piganiol, *ouvr. cité*, p. 307 et 415.

particulièrement inquiétant du fait qu'on le constate surtout dans les classes dirigeantes, dans les familles de noblesse et de richesse anciennes, celles qui devraient être les dépositaires des traditions civiques, celles qui pourraient le mieux garantir la continuité de l'histoire, perpétuer l'esprit romain. Nous avons eu déjà l'occasion de signaler l'extinction des vieilles familles patriciennes. La noblesse plébéienne et la bourgeoisie équestre de Rome et de l'Italie étaient atteintes, elles aussi. Que beaucoup d'individus aient péri dans les guerres civiles, que, sous certains empereurs, les condamnations à mort aient été fréquentes, cela n'a pas pu avoir grande portée pour le mouvement général de la population. Mais ce qui est grave, c'est, dans ces classes privilégiées, la rareté croissante des naissances; les célibataires et les ménages sans enfant sont très nombreux parmi les gens aisés; on ne redoute pas l'*orbitas*, c'est-à-dire la situation du vieillard sans enfant, on la recherche plutôt: car l'*orbis* est assuré d'être entouré de courtisans et de serviteurs bénévoles, qui guettent son testament, et par là il possède une influence que beaucoup jugent enviable.

Auguste s'est efforcé de combattre ces tendances par des mesures législatives. Dans cette tâche il rencontra quelque résistance: un projet de loi dut être abandonné une première fois; repris dans des circonstances plus favorables, il devint la *lex Julia de maritandis ordinibus*, « loi sur le mariage des ordres privilégiés » (18 avant J.-C.). Une seconde loi sur le même sujet fut proposée, à l'instigation d'Auguste, par deux consuls de l'an 9 après J.-C., Papius et Poppæus; c'est la *lex Papia Poppæa*. Ces lois contenaient des dispositions qui étaient valables pour tous les citoyens; mais, comme l'indiquait le titre, c'était surtout pour les hautes classes qu'elles étaient faites. Elles facilitaient les mariages en enlevant aux parents le droit d'opposition sans motif légitime; elles déclaraient les célibataires inaptes à recevoir tout héritage ou legs d'une autre personne que de leurs proches parents; elles frappaient d'une confiscation partielle les héritages ou legs attribués aux personnes mariées sans enfant; elles accéléraient pour les pères de famille la carrière des honneurs en leur accordant, sur l'âge légal, une dispense d'un an par enfant; les pères de trois enfants jouissaient d'immunités spéciales, les mères de trois enfants étaient exemptes de certaines incapacités juridiques.

Ces lois n'eurent pas grande efficacité. Les empereurs les affaiblirent d'eux-mêmes en concédant des exceptions: le

*jus trium liberorum*, « droit attaché aux trois enfants », fut une récompense que l'empereur décernait soit par faveur personnelle, soit dans des cas déterminés d'avance, en échange de certains services rendus à l'État ; par cet octroi le célibataire, l'homme marié ou veuf sans enfant redevenait l'égal du père de famille. Et surtout on ne tarda guère à se rendre compte que les lois enregistrent les mœurs, mais ne les modifient pas. Les éléments les plus affinés de la société romaine étaient arrivés à ce point de culture où le développement de l'individu oblitère le sens de l'intérêt collectif, où chacun jouit trop pleinement de son propre bien-être pour le sacrifier à un avenir incertain et pour se dévouer à la postérité. L'« oliganthropie » qui avait amené au second siècle la ruine de la Grèce affaiblissait maintenant Rome, et les lois n'y pouvaient rien.

Nous avons déjà vu que le remède à cette extinction progressive des classes dirigeantes vint d'ailleurs : c'est par l'appel fait aux provinciaux, par leur promotion graduelle vers les plus hauts échelons de la hiérarchie qu'on a remédié à la disparition de la noblesse romaine. Ce qu'il était plus difficile de combattre, c'était la dépopulation des campagnes italiennes. Car chaque province, si elle pouvait envoyer à Rome l'élite de sa bourgeoisie, avait besoin de garder la masse de sa population pour cultiver son propre sol. L'imperfection de l'outillage, dans le monde antique, entraînait l'emploi d'une main-d'œuvre extrêmement nombreuse ; la population des provinces n'était pas assez dense pour qu'aucune fût en état d'exporter un contingent appréciable de paysans<sup>1</sup>. Il fallait même introduire, dans des régions insuffisamment peuplées, des travailleurs barbares : Tiberius Plautius Silvanus, sous Néron, en fit passer en Mésie cent mille, venus d'au delà du Danube. Ainsi commençait dès les premiers empereurs<sup>2</sup> l'absorption pacifique des barbares par l'Empire : ce mouvement, aux siècles suivants, devait s'accroître, précédant et préparant les invasions finales.

Mais ce peuplement barbare, acceptable pour des régions périphériques, était, au premier siècle, inconcevable pour l'Italie. Il y eut des efforts partiels, sans grande portée, pour faire revivre la culture des céréales, comme la tentative de dessèchement du lac Fucin par Claude et l'édit de Domitien sur les vignobles. La propagande littéraire, inspirée par Auguste,

1. Peut-être la Gaule faisait-elle exception, dans une assez faible mesure : voir plus haut, p. 116, l'installation de Gaulois dans les Champs Décumates.

2. Voir plus haut, p. 87, l'installation en Pannonie des hommes de Vannius.



en faveur de l'agriculture et de la vie rurale, propagande dont les *Géorgiques* sont le chef-d'œuvre<sup>1</sup>, n'a pas dû donner beaucoup de résultats pratiques. Il fallut se résigner à voir diminuer et presque disparaître la population paysanne qui avait fait jadis la force de l'Italie, tandis que grandissait le rôle des provinces sans lesquelles l'Italie n'aurait pas eu de quoi manger.

### III. — ÉTAT MORAL DE LA SOCIÉTÉ ROMAINE<sup>2</sup>.

Un tel état de choses, qui faisait de l'Italie et particulièrement de Rome un immense organe parasite, produisant peu et consommant beaucoup, ne pouvait aller sans démoralisation. On constate à Rome, dans les classes élevées, une sorte de désagrégation de la famille ; quant au peuple, à ce qu'on appelle la « plèbe », d'un mot qui désormais ne s'oppose plus à « patriciat », mais désigne les classes inférieures de la société, c'est un mélange hétérogène où de bons éléments, utiles et capables d'ascension, voisinent avec les individus louches et les déchets : il est à craindre que dans cette confusion le nivellement ne se fasse par en bas. Dans ce domaine aussi l'action législative des empereurs s'est ingéninée à retarder une décadence dont les origines remontaient à plusieurs générations déjà.

Auguste fit passer en 18 avant J.-C. la *lex Julia de adulteriis coercendis*, « loi sur la répression de l'adultère ». Cette loi traitait l'adultère de la femme comme un crime intéressant l'ordre public : à la répudiation, sanction d'ordre familial, elle ajoutait des pénalités sévères, relégation et confiscation partielle des biens, pour le complice comme pour la coupable. Les mêmes peines frappaient le *stuprum*, c'est-à-dire les relations hors mariage avec une femme non mariée de naissance libre, exception faite des courtisanes professionnelles.

Mais on s'était trop accoutumé à une grande licence de mœurs pour qu'une loi aussi dure pût être régulièrement appli-

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 449.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — L. Friedländer, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von Augustus bis zum Ausgang der Antonine* (Leipzig, 1862-1871, 2 vol. in-8° ; dernière édition — 9°, 10° ou 11°, suivant le volume — revue par Wissowa, 1919-1923, 4 vol. in-8°). Il existe de cet ouvrage une traduction française, qui est un arrangement libre de la 1<sup>re</sup> édition allemande, par Vogel, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins* (Paris, 1865-1874, 4 vol. in-8°). — Voir en outre d'intéressantes indications dans les cinquante dernières pages de W. Otto, *Kulturgeschichte des Altertums* (Munich, 1925, in-8°).

quée. Quelques exemples furent faits ; ils ne réussirent pas à changer l'indulgence des habitudes mondaines. Au surplus, la principale cause de l'instabilité des familles était la fréquence des divorces, dont l'homme et la femme pouvaient également prendre l'initiative, et s'il y avait bien dans les lois d'Auguste quelques dispositions qui tendaient à en diminuer le nombre, elles étaient timides, de courte portée. Dans la noblesse romaine du premier siècle, l'extrême facilité avec laquelle se font et se défont les mariages dissout la famille, affaiblit toutes les notions de parenté. Rien n'est compliqué comme le tableau généalogique d'une grande famille au temps des Césars : presque toutes les personnes qui y figurent ont été mariées plusieurs fois ; les chassés-croisés, les mariages entre collatéraux, les différences d'âge, atteignant souvent une génération, entre ces époux engagés dans des unions que d'avance ils tiennent pour éphémères obscurcissent tous les rapports de descendance et d'alliance. Auguste tout le premier n'a pas évité dans sa propre famille ces unions peu sincères et peu durables. Si Tacite a souvent l'occasion de raconter des crimes commis sur de proches parents, il faut se dire que l'horreur en était atténuée par ce que les liens familiaux avaient alors de précaire et de conventionnel. Entre parents et enfants ou entre époux, il n'y a que des combinaisons passagères où le sentiment n'a guère de part.

On avait lieu d'espérer que l'action législative serait moins vaine quand elle se proposait de moraliser la plèbe de Rome, parce que c'était là une matière plus malléable que l'aristocratie. Dans cette plèbe se mêlaient les ingénus (hommes de naissance libre) de condition pauvre, les affranchis et les esclaves. Cette échelle juridique ne correspondait pas à l'échelle réelle des valeurs. Il y avait des ingénus de qui l'on ne pouvait rien attendre de bon, et des esclaves qui, par leur capacité de travail, leur intelligence ou leurs connaissances, méritaient de monter. Des esclaves d'origine hellénique étaient souvent employés comme médecins ou comme précepteurs : de l'estime s'attachait à eux, malgré leur situation servile. Les mérites de ce genre valaient souvent aux esclaves l'affranchissement, et nous avons vu à quel haut degré de richesse et de puissance s'élevèrent au premier siècle certains affranchis. Cependant le caprice du maître pouvait aussi faire un affranchi d'un esclave sans talent et sans moralité ; et le patron transmettant sa qua-

lité à l'affranchi comme le père à l'enfant, les affranchissements pouvaient conférer d'emblée le droit de cité romaine à des indésirables.

Des lois d'Auguste, complétées sous Tibère, réglèrent les affranchissements en tenant compte de l'intérêt social : ce sont la loi *Ælia Sentia* (4 après J.-C.), la loi *Fufia Caninia* (date probable : 8 après J.-C.) et la loi *Junia* ou *Junia Norbana* (peut-être 19 après J.-C.). Ces lois limitaient, proportionnellement au nombre total des esclaves possédés par un maître, le nombre de ceux que le maître pouvait affranchir par testament ; pour les esclaves affranchis soit avant l'âge de trente ans, soit en dehors des anciennes formes légales d'affranchissement, par un des procédés rapides qu'on substituait volontiers à ces formes relativement compliquées, et aussi pour ceux dont le maître n'avait pas la propriété quiritaire ou absolue<sup>1</sup>, elles créaient une nouvelle condition juridique, celle des « latins juniens », ainsi nommés parce que leur statut était celui des latins, aggravé par des restrictions spéciales que précisait la loi *Junia* : ils ne pouvaient être héritiers ni légataires, et leurs biens à leur mort revenaient au patron. Le latin junien devenait citoyen complet quand, ayant dépassé l'âge de trente ans, il était affranchi de nouveau dans les formes légales ; il le devenait en outre, en vertu de dispositions arrêtées soit par Auguste soit par ses successeurs, lorsqu'il était père de famille, ou lorsqu'il avait servi dans les vigiles, ou lorsque, par la construction d'une maison, par celle d'un navire affecté au transport du blé, par l'exercice de la profession de boulanger<sup>2</sup>, il avait contribué à faciliter la vie de Rome.

Au-dessous des latins juniens la législation d'Auguste créait la catégorie des déditices, appelés du nom qui désignait jadis les populations vaincues, livrées corps et biens à Rome par la conquête : devinrent déditices, désormais, les affranchis qui, au temps de leur servitude, avaient encouru des châtiements pour des actes coupables ou une conduite vicieuse ; le caprice de leur maître pouvait bien les faire sortir de l'esclavage, mais la catégorie dans laquelle ils entraient était inférieure à toutes les autres catégories d'hommes libres : ils n'avaient ni les droits politiques ni les droits civils du citoyen ;

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 91.

2. Ce dernier cas fut prévu seulement par Trajan.



il leur était interdit de séjourner à Rome et dans un rayon de cent milles autour de Rome ; et ils n'avaient aucun moyen de sortir de cette condition de déditice. Seuls leurs enfants, rangés parmi les pérégrins ordinaires, pouvaient s'élever aux degrés supérieurs.

Bien qu'applicables dans toute l'étendue de l'Empire et faites pour relever en général la condition de citoyen, ces lois étaient dictées surtout, comme le montrent plusieurs de leurs dispositions, par le désir de mettre de l'ordre dans la population de Rome, d'en éliminer ou d'y affaiblir les éléments dangereux. Dans le même esprit, Auguste, reprenant la politique de César, arrêta à 200.000 personnes le nombre des citoyens de Rome qui avaient droit aux distributions gratuites de blé, à raison de cinq boisseaux par tête et par mois. L'organisation matérielle de ces distributions, dans le portique de Minucius, fut réglée par Claude.

Ces charités officielles n'étaient pas la seule ressource de la plèbe de Rome. Beaucoup de gens riches tenaient une sorte de cour, avaient une clientèle, et payaient par des subsides réguliers les hommages de leurs clients pauvres. Une étiquette qui s'inspirait des mœurs asiatiques distinguait les amis d'un personnage influent en plusieurs catégories, admises dans un ordre déterminé à saluer le matin le maître de maison et traitées de façon différente : les plus favorisés étaient accueillis dans l'intimité de l'hôte ; les plus nombreux et les plus humbles défilaient dans le vestibule et y recevaient la petite somme d'argent, appelée « sportule », qui récompensait leur assiduité. Avec un peu d'entregent, et en courant d'une maison à l'autre, on pouvait arriver à vivre à Rome en parasite, sans travail régulier. Nous entrevoyons à travers les descriptions de Juvénal<sup>1</sup> cette plèbe paresseuse et quémandeuse, dans les rangs de laquelle les Grecs et les Orientaux, particulièrement habiles dans l'art de flatter et de solliciter, font une concurrence redoutable aux autochtones. En ce point encore l'action des mesures administratives était contrariée par les mœurs : cette pratique de la sportule, ce désir des Romains riches de grouper autour d'eux, pour des satisfactions de vanité, le plus grand

1. Les satires de Juvénal n'ont été écrites que dans le premier tiers du second siècle ; mais c'est sous les Flaviens, âgé de vingt à quarante ans environ, que Juvénal avait acquis son expérience de la société romaine.

nombre possible d'obligés, démoralisaient le bas peuple de Rome et annulaient en partie les dispositions prises pour limiter les distributions gratuites.

Hors de Rome, le même inconvénient n'existait pas ou était beaucoup moins sensible ; plus facilement qu'à Rome, le tri pouvait se faire entre les individus capables de s'élever par le travail et les autres. Les lois d'Auguste autorisèrent le mariage entre ingénus et affranchies, ainsi qu'entre affranchis et ingénues, exception faite pour les membres des familles sénatoriales, auxquels ces unions restèrent interdites. Cette réserve s'expliquait par la volonté de ménager les transitions et par la crainte d'introduire trop brusquement dans l'aristocratie dirigeante des éléments mal préparés. Mais la légitimation, pour toutes les autres classes de la société, des mariages contractés avec des affranchis s'accordait avec la politique générale d'Auguste contre la dépopulation et tendait à opérer parmi les affranchis une sélection.

Cet abaissement des barrières entre les diverses classes de la société a eu des effets aussi sur la situation des esclaves. Très nombreux, originaires de toutes les régions, différenciés à l'infini par leurs aptitudes et par les conditions de vie qui leur étaient faites, les esclaves étaient regardés maintenant comme des hommes ; on leur reconnaissait des quasi-droits. Lorsque, sous Néron, le préfet de la ville fut assassiné par un de ses esclaves, le Sénat résolut, non sans hésitation, d'appliquer l'ancienne règle et condamna à mort les quatre cents esclaves qui, lors du crime, se trouvaient sous le même toit que leur maître et ne l'avaient pas sauvé : mais cette sentence indigna le peuple de Rome, qui faillit faire une émeute, et ne put être exécutée qu'avec un grand déploiement de forces militaires. En principe, le maître avait le droit de tuer ou d'abandonner l'esclave vieux ou malade : Claude décida que la mise à mort serait poursuivie comme meurtre et que l'esclave abandonné serait libre. L'influence des idées philosophiques, telles que les exprime Sénèque, ou des croyances religieuses est pour quelque chose dans l'adoucissement progressif de la servitude ; mais ce qui a été plus efficace encore en ce sens, c'est le coudoie-ment quotidien entre esclaves et hommes libres dans les quartiers populaires de Rome ou dans les entreprises industrielles et commerciales ; c'est aussi l'idée des perspectives presque illimitées qui pouvaient s'ouvrir devant l'esclave par l'affranchissement.

Dans l'ensemble, la société du premier siècle apparaît comme très mélangée, et traversée par des courants de direction contraire. Beaucoup d'individus, à tous les niveaux, s'efforcent de gagner par le travail de la richesse et de la considération ; beaucoup d'autres, en haut et en bas, sont des oisifs qui ne cherchent rien au delà du plaisir du moment. Mais les faiblesses et les tares sont visibles surtout dans les grandes villes, et en particulier dans la capitale ; il y a dans les petites villes d'Italie (notamment en Italie septentrionale) et dans les provinces plus d'honnêteté, de conscience et de prévoyance. C'est de ces petites villes et de ces provinces que sortent, en proportion de plus en plus grande, les meilleurs serviteurs de l'Empire.

#### IV. — LE MOUVEMENT INTELLECTUEL<sup>1</sup>.

Rome est le centre d'attraction où confluent de toutes parts les hommes et les idées. Il faut un effort pour maintenir, au milieu de ces apports multiples, une tradition latine, et pour élaborer une culture commune qui assure l'unité du monde romain dans les choses de l'esprit, comme l'administration impériale l'assure dans l'ordre temporel.

Cet effort a été fait, sous le règne d'Auguste, par Auguste lui-même et par plusieurs hommes de goût. Auguste s'est activement intéressé à la vie littéraire, encourageant les écrivains, leur indiquant des sujets à traiter. Les maisons de Mécène (mort en 8 avant J.-C.) et de Valerius Messalla (mort en 8 après J.-C.) ont été des cercles de poètes. Les hommes de lettres se sont groupés aussi autour d'Asinius Pollion (mort en 5 après J.-C.), qui, politiquement, ne s'est jamais rallié de bon cœur au principat, mais qui a contribué cependant à

1. OUVRAGES A CONSULTER. — F. Baumgarten, F. Poland et R. Wagner, *Die hellenistisch-römische Kultur* (Leipzig, 1913, in-4°) ; A. Grenier, *Le génie romain dans la religion, la pensée et l'art* (Paris, 1925, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité »), 3<sup>e</sup> partie : « Le siècle d'Auguste » (p. 322-461) ; Windelband, *Geschichte der abendländischen Philosophie im Altertum*, dans le *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* de I. von Müller, t. IV, 1<sup>re</sup> section, 1<sup>re</sup> partie, 4<sup>e</sup> éd. revue par Goedeckemeyer (Munich, 1923, in-8°) ; É. Bréhier, *Histoire de la philosophie*, t. I (Paris, 1928, in-8°), 2<sup>e</sup> partie ; A. Reymond, *Histoire des sciences exactes et naturelles dans l'antiquité gréco-romaine* (Paris, 1924, in-8°) ; J. D. Heiberg, *Geschichte der Mathematik und Naturwissenschaften im Altertum*, dans le *Handbuch* de I. von Müller, t. V, 1<sup>re</sup> section, 2<sup>e</sup> partie (Munich, 1925, in-8°) ; P. Duhem, *Le système du monde, histoire des doctrines cosmologiques de Platon à Copernic*, t. I (Paris, 1913, in-4°), ch. v de la 1<sup>re</sup> partie ; Teuffel, *Geschichte der römischen Literatur*, 6<sup>e</sup> éd., revue par Kroll et Skutsch (Leipzig, 1910-1916, 3 vol. in-8°) ; M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, dans le *Handbuch* de I. von Müller, t. VIII, 2<sup>e</sup> partie, 3<sup>e</sup> éd. (Munich, 1911-1913, 2 vol. in-8°).



l'éclat de ce « siècle d'Auguste », en collectionnant les œuvres d'art, en fondant la première bibliothèque publique de Rome, en mettant à la mode les « récitations » ou lectures publiques d'œuvres nouvelles. Les dix dernières années de la vie de Virgile (Publius Vergilius Maro, mort en 19 avant J.-C.) ont été occupées par la composition de l'*Énéide*, épopée qui est une somme des idées, des croyances et des traditions romaines. Horace (Quintus Horatius Flaccus, mort en 8 avant J.-C.) n'a plus écrit de satires après Actium : il a donné les *Épîtres*, où la morale des paysans latins se combine avec les enseignements des philosophes, et les *Odes*, qui, conçues au fond dans le même esprit, développent des thèmes nationaux sous des formes empruntées au lyrisme hellénique. Les poètes élégiaques sont nombreux ; ceux dont nous avons encore les œuvres sont Tibulle (Albius Tibullus, mort en 19 avant J.-C.), Propertius (Sextus Propertius, mort en 15 avant J.-C.), Ovide (Publius Ovidius Naso, né en 43 avant J.-C., mort en 18 après J.-C.) : eux-mêmes s'emploient à l'occasion, conformément aux désirs de l'empereur, à célébrer et poétiser le passé de Rome. L'œuvre la plus significative de l'époque est l'histoire de Tite Live (Titus Livius, né en 59 avant J.-C., mort en 17 après J.-C.) : partant des origines, elle conduisait jusqu'au règne d'Auguste le déroulement magnifique des guerres et des conquêtes romaines.

Cette brillante floraison a pour longtemps dominé toute la littérature latine ; Virgile en particulier est resté pendant des siècles la plus haute expression de la poésie. La propagande patriotique et la glorification du passé romain, telles qu'elles sont contenues dans les œuvres de Virgile et de Tite Live, ont contribué à faire l'unité morale de l'Empire. Cependant, ce qui a surtout réalisé cette unité, ç'a été la constitution d'une culture moyenne et générale, d'une *koinè*, communauté non pas linguistique, mais intellectuelle et morale, apte à se répandre dans l'orient hellénique aussi bien que dans l'occident latin.

Un type d'enseignement prend forme, sous les premiers empereurs, qui d'un bout à l'autre de l'Empire donne aux jeunes gens le même fonds de connaissances, les mêmes habitudes de pensée, les mêmes procédés de composition. L'éducation à l'école, en commun, gagne du terrain sur l'instruction individuelle, confiée dans la famille à un précepteur, celle que préféraient les anciens Romains. Beaucoup d'enfants fréquentent à Rome, sous Auguste, l'école où le grammairien

Quintus Cæcilius Epirota choisit pour textes d'explication des passages de poètes modernes. Mais ce sont surtout les écoles des rhéteurs qui agissent sur les esprits et les dirigent tous dans la même voie. Qu'ils soient orientaux ou occidentaux de naissance, tous les professeurs de rhétorique ont le même bagage, fait des traditions pédagogiques et littéraires amassées depuis quelques générations par les rhéteurs grecs. Les contemporains ont bien pu les répartir en écoles distinctes et même adverses, école classique et conservatrice d'Apollodore de Pergame, qui fut le professeur d'Auguste, école novatrice de Théodore de Gadara, qui fut le professeur de Tibère ; ils ont bien pu noter des divergences entre l'art des rhéteurs latins et celui des rhéteurs grecs : l'identité foncière de tous ces enseignements importe beaucoup plus que les nuances de détail. Les rhéteurs exerçaient leurs élèves à plaider des procès fictifs dont les thèmes, la division, l'argumentation variaient peu. Des recueils comme celui que Sénèque le père (Lucius Annæus Seneca) composa sous Caligula fixaient et perpétuaient les procédés, en rassemblant les passages et les traits qui pouvaient servir de modèles. L'attitude du pouvoir, à l'égard de cet enseignement, était sensiblement différente de ce qu'elle avait été à l'époque républicaine<sup>1</sup> : bienveillante dès les premiers règnes, elle passa peu à peu au soutien effectif, et Vespasien institua des chaires avec traitement, à Rome, pour des rhéteurs latins et grecs. A l'imitation de ce qui se faisait depuis longtemps en pays grec<sup>2</sup>, l'instruction tendait à devenir, en pays latin, chose d'État.

Ce n'est d'ailleurs pas cette intervention officielle qui impose aux diverses écoles l'unité de programme et de méthode : cette unité s'établit spontanément, parce que tous les professeurs ont la même formation et se proposent le même but. Tous les hommes cultivés du premier siècle ont ainsi reçu une préparation identique, ont été munis du même viatique scolaire. La marque de la rhétorique est visible chez tous, même chez les plus grands et les plus originaux, même chez ceux dont la faculté d'invention s'est déployée ailleurs que dans l'art oratoire ; déjà un historien comme Tite Live, ensuite un poète comme Ovide, ensuite un moraliste comme Sénèque laissent transparaître sans cesse l'enseignement du rhéteur. A plus

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 454, sur la fermeture en 92, par les censeurs, des écoles de rhéteurs latins.

2. Voir Piganiol, *ibid.*, p. 297.

forte raison l'uniformité de la culture est-elle sensible chez les personnalités moins vigoureuses.

Ce qui contribue beaucoup à rendre profondes les traces de cette éducation, c'est que l'école, à vrai dire, se prolonge pendant toute la vie. Les conditions politiques et l'évolution des mœurs affaiblissent et tuent assez vite les genres qui supposent l'activité de la vie publique et l'aptitude aux émotions collectives d'ordre littéraire. Il y a incompatibilité entre le nouveau régime et la haute éloquence : l'art oratoire, décrié par l'usage qu'en font les délateurs ou restreint à la chicane technique des petits procès, ne produit plus de grandes œuvres ; Tacite, à la fin du siècle, a mis en lumière dans le *Dialogue sur les orateurs*, conversation qui est supposée tenue sous le règne de Vespasien, les causes de cette décadence inévitable. Seule subsiste la déclamation d'école, parce qu'elle est à la fois inoffensive pour l'État et nécessaire pour la formation générale ; le sens propre du terme *eloquentia* s'oblitére, et le mot en vient à signifier à peu près « littérature ». Au théâtre, on joue encore sous les premiers empereurs des tragédies et des comédies, anciennes ou nouvelles ; c'est en vue de la représentation que Varius Rufus écrit des tragédies sous Auguste ; on joue aussi, sous Claude, les pièces du consulaire Pomponius, mais elles sont mal accueillies par le public, à qui un spectacle trop littéraire déplaît ; et quand, à la fin du règne de Claude et sous Néron, Sénèque à son tour écrit des tragédies, elles sont faites pour la lecture, non pour la représentation ; il en est de même, aussitôt après lui, pour les tragédies de Curiatius Maternus. La tragédie et la comédie sont désormais sans vitalité. Il est probable qu'elles ne disparaissent pas complètement des scènes théâtrales, mais la part concédée à ces genres classiques est de plus en plus rognée au profit des mimes, courtes pièces gaies et souvent licencieuses, ou encore au profit de purs spectacles d'où le texte est à peu près ou tout à fait absent.

A mesure que, de cette façon, le champ littéraire se rétrécit, les exercices scolaires, succédant de la littérature véritable, sont plus en vue. Ce qui dans le principe n'était qu'une gymnastique préparatoire devient une fin en soi. Des hommes d'âge mûr, qui ne trouvent pas ailleurs l'emploi de leurs talents, continuent à déclamer chez le rhéteur. L'usage des lectures publiques, introduit par Asinius Pollion, se généralise : l'écrivain rassemble dans une salle les gens qu'il connaît pour leur « réciter » par fragments l'œuvre qu'il vient de composer,



à quelque genre qu'elle se rattache. Il faut plaire à cet auditoire mondain, ne pas le fatiguer, ne pas le surprendre, ne pas lui demander une attention trop soutenue : on recherche donc avant tout, dans les récitations comme dans les exercices d'école, les traits heureux, les morceaux à effet, les développements qui, utilisant des souvenirs communs au lecteur et aux auditeurs, établiront entre eux cette sorte de collaboration, de complicité, qui se traduit par des applaudissements.

Si l'on met à part les quelques hommes de valeur qui, tout en subissant l'influence du goût contemporain, s'élèvent par leurs dons personnels au-dessus de la production moyenne, la littérature, telle que la font les rhéteurs et les récitations, apparaît comme une littérature de professeurs et de bons élèves, comme une espèce de concours général prolongé jusqu'à la vieillesse. Les préoccupations scolaires sont partout manifestes. En matière de philosophie, on se borne le plus souvent à lire les manuels dans lesquels les professeurs des différentes sectes résument l'enseignement traditionnel : il y a peu ou point de recherche originale, et souvent le sens profond des doctrines est médiocrement compris ; le stoïcisme et l'épicurisme, qui sont les sectes les plus vivaces, se rejoignent dans la morale pratique, en conseillant l'un et l'autre une attitude d'indépendance à l'égard des choses extérieures, et se rapprochent par la forme d'exposition, de part et d'autre toute pénétrée de rhétorique ; de leurs doctrines ils ne discutent que les petits côtés, s'abstenant de débattre et de renouveler les hautes questions qui les divisent en théorie, rapports de la divinité et du monde, déterminisme et liberté. Dans tous les domaines, ce qu'on publie le plus volontiers, ce sont des résumés, des extraits, des florilèges, des répertoires : Hygin (Julius Hyginus) sous Auguste et Valère Maxime (Valerius Maximus) sous Tibère compilent en guise d'ouvrages historiques des recueils de faits et dits mémorables, magasin d'ornements, d' « exemples » à l'usage des rhéteurs. Dans l'ordre scientifique, l'encyclopédie composée sous Tibère par Cornelius Celsus (nous en possédons la partie relative à la médecine), les *Questions naturelles* de Sénèque, l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien (Caius Plinius Secundus, 24-79) sont essentiellement la réunion de notes prises dans des ouvrages antérieurs : chacun de ces recueils tient lieu pour le lecteur de toute une bibliothèque.

De telles méthodes de travail et d'enseignement ont des inconvénients qui apparaissent assez : cette culture est souvent

superficielle et banale ; des esprits exclusivement entraînés aux exercices de la rhétorique manqueront de fraîcheur et de sincérité. Cette formation, qui a pu diminuer un psychologue ingénieux et un grand artiste comme Sénèque, un infatigable travailleur comme Pline, a influencé d'une façon bien plus active et bien plus débilitante encore la masse des esprits ordinaires. Mais, en compensation, il faut reconnaître que cette éducation, peu spécialisée, peu exigeante, se contentant de qualités moyennes et se mettant à la portée de tous par les instruments d'étude qu'elle employait, n'avait pas de difficulté à s'étendre dans l'espace et à se prolonger dans le temps : en fait, elle a réalisé, dans la mesure du possible, l'unité intellectuelle du monde romain, pour des générations. Juvénal exprime cette vérité, dans le ton hyperbolique qui est sa manière habituelle, quand il évoque l'île lointaine de Thulé (Shetland ?), qui, perdue dans les brumes de l'Océan septentrional, réclame un professeur de rhétorique.

#### V. — LES DIFFÉRENTES GÉNÉRATIONS DU PREMIER SIÈCLE<sup>1</sup>.

Tel est le fond commun et constant de la vie littéraire au premier siècle. Cela dit, il va de soi que d'une génération à l'autre on peut saisir des différences, et que des réussites individuelles, en outre, se détachent de l'ensemble.

Les écrivains contemporains d'Auguste, dont les principaux ont été nommés tout à l'heure, n'ont été touchés que partiellement par la rhétorique, dont la grande vogue est postérieure à eux. Dans leurs œuvres se réalise une conciliation, un équilibre entre les éléments latins et les éléments helléniques ; par la richesse du fond et l'élégance de la forme, ils représentent un point unique de perfection classique et de maturité ; ils sont l'aboutissement du travail par lequel la génération de Cicéron, de Lucrèce, de Catulle et de César a embelli et assoupli la pensée, la langue et la métrique latines.

Le changement est sensible quand on passe de l'« âge d'or » à l'« âge d'argent », de la génération qui entoure Auguste à celle qui arrive à la maturité sous Claude et Néron et dont

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Les mêmes qu'au paragraphe précédent (voir p. 137). Pour l'étude du droit, ajouter J. Declareuil, *Rome et l'organisation du droit* (Paris, 1924, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité »).

Sénèque le philosophe est le représentant le plus significatif. Elle est à la précédente ce que le romantisme est au classicisme ; elle a pour caractéristiques l'affaiblissement des liens logiques, le progrès de la sensibilité aux dépens de la raison : cette évolution se marque dans le vocabulaire et la syntaxe aussi bien que dans l'invention et la disposition des idées. Les essais moraux de Sénèque (né vers 4 avant J.-C., mort en 65), l'épopée de Lucain (39-65), le roman réaliste de Pétrone, les satires de Perse (Aulus Persius Flaccus, 34-62) sont les produits, divers d'apparence, de cette tendance fondamentale. Jamais l'art n'a été plus raffiné ni plus souple ; mais les écrivains sont plus inquiets que leurs aînés, moins maîtres d'eux-mêmes, moins capables de mettre l'harmonie entre des éléments complexes et d'imposer une tradition.

Au contraire la génération contemporaine de Domitien est une génération assagie, qui sans doute ne peut ressusciter le classicisme de Cicéron et de Virgile et est obligée de faire une part au goût moderne, mais qui est moins hardie, moins tourmentée que la génération précédente. C'est la génération de Quintilien (Marcus Fabius Quintilianus, mort à peu près sexagénaire, vers 96)<sup>1</sup>. Nul ne conteste, à ce moment, le droit de la rhétorique à être l'essentiel de l'éducation ; Quintilien détermine les règles de l'enseignement avec un sentiment assez juste de la réalité et une pondération qui le tient en garde contre les excès. Valerius Flaccus, Silius Italicus (25-101), Stace (Papinius Statius) s'efforcent de continuer l'art classique dans la poésie comme Quintilien dans la prose ; Martial (Marcus Valerius Martialis, né vers 40, mort en 104), qui prend pour matière de ses épigrammes la vie quotidienne, n'est pas moins classique dans son art que les faiseurs d'épopées.

Sous Auguste, presque tous les écrivains sont Italiens, qu'ils viennent de l'Italie du nord comme Virgile et Tite Live, de l'Italie du centre comme Properce et Ovide, de l'Italie du sud comme Horace. Cependant le poète Cornelius Gallus et l'historien Trogue Pompée (Pompeius Trogus) sont Gaulois, le rhéteur Porcius Latro est Espagnol. Sous les règnes suivants, la proportion des provinciaux augmente dans le monde littéraire de la même façon que dans le monde politique. Le plus remarquable des délateurs, Domitius Afer, mort sous Néron,

<sup>1</sup> Lucain et Perse s'y rangent par la date de leur naissance. Mais, morts avant la trentaine, ils ne se séparent pas littérairement de la génération de Sénèque.



est Gaulois ; les Sénèque et Lucain sont Espagnols, de même que le géographe Pomponius Mela, qui écrit sous Claude, de même que l'agronome Columelle (Lucius Junius Moderatus Columella), qui écrit sous Néron, de même que Quintilien et Martial. On n'obtient la célébrité qu'à condition de venir à Rome et d'y vivre, à condition aussi de s'adapter au type courant de la culture romaine ; mais ces nouveau-venus, malgré tout, apportent de leur province une vigueur, une sève, sans lesquelles la littérature latine risquerait de dépérir.

Moins heureuse, la littérature de langue grecque traverse une période d'effacement et de demi-sommeil. La Grèce propre est stérile : il n'y a pas de région dans l'Empire qui soit plus tristement déchuée et plus pauvre en hommes. Les individus qui comptent dans le mouvement intellectuel sont originaires d'Asie Mineure, comme l'historien et géographe Strabon (né en 64 avant J.-C., mort vers 25 après J.-C.) et l'historien et rhéteur Denys d'Halicarnasse (sous Auguste), de Syrie comme l'historien Nicolas de Damas, ami d'Hérode le Grand, de Sicile comme l'historien Diodore (sous Auguste) et le rhéteur Cæcilius de Calé-Actè, ami de Denys ; ou bien encore ce sont des Juifs, comme le philosophe Philon, Juif d'Alexandrie, et l'historien Josèphe, Juif de Palestine ; des Africains même, comme le roi Juba II. Pour eux tous, Rome est le point autour duquel tout gravite ; la plupart d'entre eux y passent une partie de leur vie ; quelques-uns se latinisent tout à fait, comme le grammairien Valerius Probus, de Béryte (Beyrouth), qui transplante à Rome, sous Néron, les meilleures méthodes de la critique alexandrine. La géographie de Strabon est un bilan de la conquête romaine ; Denys d'Halicarnasse est, avec un talent moindre, le pendant de Tite Live ; l'originalité juive de Philon se recouvre d'une rhétorique et d'une philosophie gréco-latines. Si, dans l'ordre politique, des tendances centrifuges, capables de menacer à la longue l'unité de l'Empire, sont perceptibles vers le dernier tiers du premier siècle, dans le mouvement intellectuel l'hégémonie de Rome reste incontestée pendant toute cette période : c'est au second siècle seulement que le monde de la pensée grecque devait retrouver l'indépendance et même la supériorité.

Il y a d'ailleurs un domaine technique qui contribue à consolider la primauté de Rome : c'est le domaine du droit. A mesure que le droit romain s'étend à travers le monde, s'applique à un plus grand nombre d'individus et de peuples,

l'étude de ce droit, l'effort pour le mieux connaître, le préciser et le perfectionner prennent plus d'importance; et le foyer de ce travail est naturellement à Rome. Dès le règne d'Auguste deux écoles de juristes y rivalisent, celle de Capiton (Caius Ateius Capito, mort en 22 après J.-C.) et celle de Labéon (Marcus Antistius Labeo, mort avant Capiton) : Capiton représentait la tendance conservatrice; Labéon accueillait volontiers les innovations. Les deux écoles ont vécu, et se sont partagé les étudiants; elles ont d'ailleurs été dénommées, non d'après les fondateurs, mais d'après les successeurs des fondateurs : à Capiton se rattachent les Sabinieniens (du nom de Masurius Sabinus, successeur de Capiton), appelés aussi Cassiens (du nom de Cassius Longinus, successeur de Sabinus); à Labéon les Proculiens (du nom de Proculus, chef de l'école sous Claude et Néron). Cette émulation même et le rôle que jouent les questions de droit dans de nombreux actes de la vie quotidienne assurent la vitalité et la prospérité des études juridiques.

## VI. — L'ART<sup>1</sup>.

Équilibre élégant et style classique atteints par les contemporains d'Auguste, penchant des générations suivantes vers un art moins pur et plus déclamatoire, diffusion à travers tout l'Empire de conceptions et d'habitudes sensiblement uniformes, ces traits, qui peuvent résumer l'histoire de la littérature au premier siècle, peuvent résumer aussi l'histoire de l'art.

L'art des Césars vit sur les formules qui se sont définies dans les derniers temps de la République<sup>2</sup>. Dans l'architecture, les éléments italiens sont étouffés à peu près complètement par l'invasion des éléments hellénistiques; les pratiques qui caractérisent l'aspect des monuments d'époque impériale sont venues

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Outre l'ouvrage de Grenier cité plus haut, p. 137, Mrs. A. Strong, *Roman sculpture from Augustus to Constantine* (Londres, 1907, in-8°); Eugenia Strong, *La scultura romana da Augusto a Costantino* (Florence, 1923-1926, 2 vol. in-4°) : c'est la traduction (par Giannelli) de l'ouvrage précédent, mis à jour et très développé; Ch. Picard, *La sculpture antique de Phidias à l'ère byzantine* (Paris, 1926, in-8°); P. Gusman, *L'art décoratif de Rome, de la fin de la République au iv<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1909, gr. in-4°); E. Petersen, *Ara Pacis Augustæ* (Vienne, 1902, in-4°). Sur Pompéi, voir, par exemple, A. Mau, *Pompeji in Leben und Kunst* (Leipzig, 1900, in-8°; 2<sup>e</sup> éd., 2 vol., 1908-1913); sur les collections formées par Juba à Cherchel, P. Gauckler, *Musée de Cherchel* (Paris, 1895, in-f°) et M. Durry, *Musée de Cherchel, Supplément* (Paris, 1924, in-f°), dans les « Musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie ».

2. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 452-453.

d'Orient : ainsi l'emploi fréquent du « blocage », béton de moellons et de mortier, et les grandes voûtes construites par ce procédé, si nombreuses dans les palais, les thermes, les amphithéâtres<sup>1</sup>. En sculpture, on voudrait remonter à des modèles plus anciens : l'école archaïsante dont l'origine se place, avec Pasitélès, au début du premier siècle avant notre ère, est représentée sous les premiers empereurs par Stéphanos, élève de Pasitélès, puis par Ménélaos, élève de Stéphanos. Les copies et les répliques d'œuvres grecques de la grande époque se multiplient dans les édifices publics et les collections privées, et beaucoup d'amateurs marquent une préférence, un peu artificielle, pour les primitifs. Mais on ne peut se contenter de reproduire les statues anciennes et de former des musées : il faut décorer des édifices modernes, traduire plastiquement les événements contemporains ; dans ces tâches où la part de création est plus large, on renonce bon gré mal gré à l'archaïsme, et l'on utilise les effets pathétiques ou pittoresques mis à la mode par les ateliers hellénistiques des îles ou d'Asie Mineure, ainsi que les raffinements de leur technique. Les meilleures réussites sont obtenues dans le portrait en ronde bosse — en buste ou en pied — et dans le bas-relief décoratif, soit que l'on dispose des personnages drapés en scènes religieuses ou en cortèges, soit que l'on combine seulement des objets inanimés et des éléments végétaux. Quant à la peinture, elle trouve à s'employer à l'infini en couvrant de fresques les murs de toute habitation un peu luxueuse ; mais, par le fait même de ce succès, elle s'industrialise, et l'habileté des décorateurs ne peut donner le change sur la faible originalité de leurs productions, dérivées de la peinture alexandrine. Les décorations en stuc, non moins en faveur que les fresques, appellent un jugement analogue.

L'ensemble le plus significatif de l'art augustéen est celui que forment les bas-reliefs de l'autel de la Paix, *ara Pacis*, élevé à Rome de 13 à 9 avant J.-C. Ces reliefs, où les portraits de personnages contemporains se mêlent aux images de divinités, et qu'il est intéressant de comparer à ceux qui ornent, une génération plus tôt, l'autel de Domitius Ahenobarbus<sup>2</sup>, ont de la grandeur, laissent une impression d'ordre et de sérénité. Cependant, pour que le monument soit très beau, il y manque

1. Mais la construction en pierres de taille se rencontre encore dans de grands édifices du premier siècle : ainsi, à Rome, le théâtre de Marcellus et le Colisée.

2. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 455.



une flamme, une émotion ; cette sculpture classique est tout près d'être une sculpture académique ; c'est par là qu'elle reste très au-dessous de la poésie de Virgile, quoique les deux œuvres soient symétriques à bien des égards.

Ce classicisme romain se retrouve à peu près tel quel dans les provinces. Dès Auguste, Vitruve (Vitruvius Pollio) a codifié l'art de bâtir. Les temples de la Gaule méridionale, « Maison Carrée » de Nîmes, temple d'Auguste et de Livie à Vienne, élevés le premier sous Auguste, le second sous Claude, ne se distinguent ni par l'architecture ni par la décoration des édifices romains et italiens de la même époque. Les bas-reliefs qui célèbrent à Carthage la renaissance de la ville sont de la même inspiration et du même style que les reliefs de Rome. Juba II réunit dans sa résidence de Cherchel un musée d'art grec qui va de pair avec les plus belles collections romaines. Entre les statues cuirassées d'Auguste trouvées l'une à Prima Porta près de Rome et l'autre à Cherchel, il y a identité de conception. Magistrats et fonctionnaires, artistes et ouvriers propagent dans toutes les provinces le goût de la capitale ; les menus objets facilement transportables, petits bronzes, argenterie, pierres gravées, font connaître jusqu'en Germanie les types de l'art italien.

Sous les successeurs d'Auguste l'art est dévié peu à peu par la tendance au colossal et à la surcharge : l'art hellénistique n'était pas exempt de ces défauts ; ils s'accroissent à Rome en raison et des progrès même de la technique, et du goût qu'ont les parvenus de la société nouvelle pour un luxe ostentatoire ; ils sont aggravés encore par l'imagination déréglée de Caligula et de Néron. Néron érige une statue, haute de près de trente mètres, qui représente ses traits avec les attributs du dieu Soleil ; et il rêve tout un palais à l'échelle de la statue. La décoration devient trop riche, la virtuosité des praticiens trop grande. Les architectes aiment à réunir dans le même édifice les trois ordres classiques, dorique, ionique et corinthien, en les superposant d'étage en étage, comme au théâtre de Marcellus et au Colisée ; ce désir d'accumuler les ornements, renforcé, dans la dernière partie du siècle, par la recrudescence de l'influence orientale, aboutit à de l'encombrement et de la confusion, par exemple dans l'arc de Titus et dans les bas-reliefs dits « Trophées de Marius »<sup>1</sup>. Et jamais les coiffures féminines

1. Ils sont depuis le xvi<sup>e</sup> siècle sur la place du Capitole. Ils datent probablement de Domitien.

n'ont été plus compliquées qu'à l'époque où Julie, fille de Titus, mit à la mode une sorte de haut éventail de boucles encadrant les tempes et le front. L'évolution de la littérature et celle de l'art ont été similaires, mais non pas rigoureusement parallèles : l'art de la période flavienne n'a pas eu de Quintilien.

### VII. — LES SPECTACLES<sup>1</sup>.

La multiplication, à Rome et dans les grandes villes de province, des bibliothèques et des musées, installés dans les temples ou dans les portiques, mettait à la portée du plus grand nombre les plaisirs de l'esprit. Mais beaucoup ne s'y intéressaient guère ; c'est par des joies d'un autre ordre qu'une communion s'établissait entre les différentes classes sociales.

Nous avons déjà signalé la défaveur où tomba, dans le cours du premier siècle, le théâtre littéraire. Inversement, on se passionna de plus en plus pour les spectacles purement matériels, défilés de cortèges, concours athlétiques, courses de chars dans le cirque, combats de gladiateurs, naumachies et chasses dans l'amphithéâtre. A Rome, le Grand Cirque fut complètement restauré par Auguste, puis embelli par Claude et Titus ; Caligula entreprit sur la rive droite du Tibre, au Vatican, un cirque que Néron acheva et se plut à utiliser ; Domitien construisit le stade qui est aujourd'hui la place Navone. A partir de Caligula au plus tard existent les quatre factions, la blanche, la rouge, la bleue et la verte, entre lesquelles se partagent les amateurs des courses de chars. Le pouvoir règle soigneusement tous ces jeux, en multiplie les occasions, surveille la répartition des dépenses qu'ils entraînent : il sait que, satisfait par ces distractions, le peuple n'aura pas d'autres exigences plus gênantes ; les controverses acharnées auxquelles les jeux du cirque et de l'amphithéâtre donnent lieu sont un dérivatif pour les émotions, un succédané, commode pour les gouvernants, des luttes politiques exclues par le régime impérial.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Friedlaender, ouvrage cité plus haut, p. 132 ; Bussemaker et Saglio, art. *Circus*, dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, t. I (1887), p. 1187-1201 ; G. Lafaye, art. *Gladiator*, dans le même *Dictionnaire*, t. II (1896), p. 1563-1599 ; M. Rostowzew, *Römische Bleitesseræ* (3<sup>e</sup> fasc. de supplément de la revue *Klio*, 1905), chap. II.

## CHAPITRE VI

### LA VIE RELIGIEUSE AU PREMIER SIÈCLE LES DÉBUTS DU CHRISTIANISME

Formée à l'origine par le groupement de quelques villages latins, Rome est devenue par un labeur séculaire maîtresse de tout le monde méditerranéen. Son histoire est celle des efforts qu'elle a faits, des solutions qu'elle a essayées pour absorber et organiser ses conquêtes, pour passer de la cité à l'Empire. Or ce problème s'est posé dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique et administratif : aux cultes agraires et familiaux des temps très anciens se sont surajoutés, pendant les premiers siècles historiques, les cultes des divinités protectrices de la cité ; puis les religions du monde conquis sont entrées l'une après l'autre, car Rome n'avait le désir d'en abolir aucune, dans le cercle des croyances romaines. Les empereurs du premier siècle entendent maintenir les cultes traditionnels, et les compléter en les adaptant aux intérêts du régime nouveau ; en même temps ils n'ont ni la force ni, le plus souvent, la volonté de contrarier le mouvement des mœurs, qui accueille avec une sympathie grandissante les religions exotiques. Ainsi la religion romaine du premier siècle est très composite, constituée d'éléments fort divers. Mais cette extension sans limites recèle un danger : la société romaine finit par s'ouvrir à des croyances difficilement assimilables, dont la propagation peu à peu bouleversera l'Empire et concourra à en abrégier la durée.

#### I. — LA TENDANCE AU MYSTICISME<sup>1</sup>.

Dans la physionomie intellectuelle de la société impériale, un trait important est l'affaiblissement de l'esprit scientifique. De ce point de vue, entre le monde grec et hellénistique des iv<sup>e</sup>,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Windelband, Bréhier, Reymond, Heiberg et Duhem, cités plus haut, p. 137.



III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles avant notre ère et le monde romain du premier de notre ère, il y a une régression très nette<sup>1</sup>. Des perfectionnements peuvent bien être réalisés dans les applications pratiques des sciences, dans les techniques ; mais les méthodes de recherche ne s'améliorent pas, et l'intelligence générale de la science s'obscurcit. Il faut de nouveau citer ici des exemples représentatifs comme ceux de Sénèque le philosophe et de Pline l'Ancien : Sénèque, esprit ouvert et souple cependant, ne comprend pas l'intérêt de la science pure, et quand il compose un ouvrage à prétentions scientifiques, les *Questions naturelles*, c'est une compilation d'autorités, agrémentée de digressions morales ; Pline a beaucoup de bonne volonté et fait parade d'une grande érudition livresque, mais il n'a ni sens critique, ni faculté de coordonner les notions éparses, ni connaissance des procédés de raisonnement et d'observation. La science est condamnée aux redites et au piétinement, par conséquent à la décadence.

Il n'y a pas plus de savants véritables en pays grec qu'en Occident. Les maîtres de philosophie, dans les écoles grecques, ont conservé la tradition des raisonnements ingénieux, mais leur habileté s'exerce à vide, sur des subtilités de vaine éristique, hors du réel.

La foi presque universelle dans la valeur de la divination et de la sorcellerie met en lumière cette faiblesse de pensée. Même les systèmes philosophiques plaisent par ce qu'ils ont de moins élevé : si le stoïcisme est en faveur, c'est en grande partie parce qu'il affirme la possibilité de la divination. La divination d'origine étrusque, par les foudres et les entrailles des victimes, pratiquée par les haruspices soit pour l'État soit pour les particuliers, est remise en honneur par Claude, qui crée une sorte d'académie d'haruspices officiels (*haruspices Augusti*). Les plus hauts personnages consultent les astrologues et les magiciens ; devins et sorciers, souvent mêlés à des histoires de crimes ou de complots, sont frappés plus d'une fois par des mesures d'expulsion collective ; mais qu'il faille renouveler sans cesse ces mesures, c'est la preuve qu'elles ne sont pas appliquées : la complicité de tous protège ceux qu'elles visent. Les historiens s'astreignent à noter gravement tous les présages, et Manilius écrit sous Tibère un long poème astrologique : la pensée, non pas seulement d'un Aristote, mais d'un Lucrèce encore était autrement vigoureuse.

1 Le premier siècle avant notre ère fait en quelque sorte transition.

Le relâchement des rapports logiques et la prédominance de la sensibilité qui, vers le milieu du siècle, se manifestent dans la composition et la langue des œuvres littéraires<sup>1</sup> se traduisent, en matière de croyances, par des aspirations vagues et des élans sentimentaux ; une curiosité jamais assouvie, un besoin d'effusions et de révélations portent les âmes vers les religions nouvelles et étrangères et les tirent vers le mysticisme. De là sortiront, suivant les circonstances et suivant les individus, les entraînements les plus nobles ou les confusions les plus étranges.

Ces tendances spontanées étaient renforcées par les conditions politiques. En supprimant les frontières de l'Océan à l'Euphrate, en multipliant les occasions de rencontre entre Occidentaux et Orientaux, l'Empire favorisait le mélange des croyances et particulièrement la diffusion des cultes asiatiques : le cosmopolitisme religieux dérivait du cosmopolitisme administratif et économique. L'interpénétration des Grecs et des Juifs dans les grandes villes d'Égypte et de Syrie ouvrait la culture gréco-romaine aux influences sémitiques ; les contacts avec les Arabes travaillaient dans le même sens. Au delà de la frontière, les rapports constants, qu'ils fussent amicaux ou belliqueux, avec les Parthes facilitaient aux croyances iraniennes l'accès du monde romain. Une action pouvait venir de plus loin encore : Auguste reçut les ambassades des princes du Pendjâb ; Claude, les envoyés de Taprobane (Ceylan) ; par là aussi la religiosité, le mysticisme extatique de l'Asie pouvaient atteindre les esprits occidentaux. L'Empire assurait l'ordre matériel, mais une grande inquiétude était dans beaucoup d'âmes.

## II. — LA RELIGION TRADITIONNELLE<sup>2</sup>.

Dans les derniers temps de la République, l'attitude des Romains cultivés à l'égard de la religion traditionnelle est assez complexe. Ils ne croient pas à l'existence réelle des dieux, à leur intervention effective dans les événements terrestres, à la vérité des récits mythologiques ; ils voient dans ces

1. Voir plus haut, p. 143.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — G. Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins* (Paris, 1874, 2 vol. in-8°) ; G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, dans le *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* de I. von Müller, t. V, 4<sup>e</sup> section (Munich, 1902, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1912) ; J. Toutain, *Les cultes païens dans l'Empire romain*, ouvrage en cours de publication, dont la partie parue concerne les provinces latines (Paris, 1905-1917, 3 vol. in-8°, formant les vol. XX, XXV et XXXI de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, section des sciences religieuses »).

légendes soit des fables puériles, soit l'expression symbolique de maximes morales ; les divinités du panthéon gréco-romain sont pour eux des imaginations poétiques ou, tout au plus, les noms variés et arbitraires par lesquels le langage désigne l'indéfinissable puissance divine, que les uns conçoivent immanente et les autres extérieure au monde.

Mais, dans la pratique, tout se passe comme si l'on croyait fermement à cette religion dont la critique philosophique a ruiné les dogmes. Prescriptions, prohibitions, cérémonies sont rigoureusement observées ; les notions d'impiété et de sacrilège conservent la même efficacité, entraînent les mêmes conséquences qu'aux siècles de foi intacte. Cette observance est comprise dans les devoirs du bon citoyen et de l'homme bien élevé : y manquer serait une faute contre l'État et une inconvenance. La tradition et la bienséance exigent cette hypocrisie.

Dans la vie politique, le respect des prescriptions religieuses est la règle du jeu : les différents partis se servent des auspices comme on se sert du règlement dans un parlement moderne ; c'est une tactique qu'on peut employer contre l'adversaire, souvent un moyen d'obstruction, en tout cas un formalisme pur, d'où toute pensée vraiment religieuse est absente.

Le nouveau régime a utilisé cette combinaison d'incrédulité foncière et de dévotion apparente qui se trouvait réalisée chez la plupart des Romains instruits ; et, les circonstances aidant, il l'a sensiblement modifiée. Par l'annulation des assemblées et l'installation d'un monarque omnipotent, l'Empire a supprimé l'aspect électoral des pratiques religieuses ; mais la religion est restée un devoir civique et un lien social. Auguste, dans son désir de moraliser la société et de consolider la famille, a pensé qu'il lui importait de renforcer la religion traditionnelle, et s'est posé en restaurateur des vieux cultes et des vieilles croyances. Dans cette tâche, il a eu avec lui les paysans et les petits bourgeois d'Italie, chez qui la foi et aussi les superstitions de jadis s'étaient conservées plus fidèlement qu'à Rome ; les provinciaux d'Illyricum, de Gaule, d'Espagne et d'Afrique, peu touchés par le scepticisme grec, étaient disposés de leur côté à seconder cette réaction religieuse : en d'autres termes, Auguste et ses successeurs ont eu derrière eux, dans cette partie de leur œuvre, les classes qui s'associaient de plus en plus activement à l'administration de l'Empire. D'ailleurs, même dans l'aristocratie romaine, sous l'influence de la religiosité mystique dont nous avons parlé, il y a moins d'athées



à l'époque des Césars qu'au siècle précédent ; on s'accorde en général à affirmer l'existence d'un principe divin, d'un *deus* qui est pour beaucoup le dieu du panthéisme stoïcien, pour d'autres quelque chose de plus insaisissable encore, mais qu'il convient d'adorer sous les noms des divinités nationales et par les rites usuels. Si les gens cultivés ne croient pas à la vérité littérale de la mythologie gréco-romaine, ils l'acceptent comme la forme normale d'un hommage aux puissances divines desquelles les choses humaines dépendent.

Auguste n'a donc pas rencontré plus de dissidents dans son rôle de restaurateur de la religion que dans son œuvre de réformateur politique. Il a construit ou reconstruit beaucoup de temples, relevé des autels dont le culte était abandonné ; dès qu'il a été grand pontife, il a désigné (11 avant J.-C.) un flamine de Jupiter, faisant revivre ainsi une prêtrise qui, quoique la plus vénérable de Rome, était vacante depuis soixante-quinze ans, et qui devait, après lui et grâce à lui, se maintenir jusqu'aux derniers temps du paganisme. Des calculs complaisants lui permirent de faire coïncider (17 avant J.-C.) avec le dixième anniversaire de son principat les « jeux séculaires » : cette cérémonie, destinée à commémorer la fondation de la ville tous les cent ans ou tous les cent dix ans (suivant qu'on adoptait pour le siècle la mesure civile, équivalente à vingt lustres, ou la mesure religieuse, fixée par les livres sibyllins) et à renouveler sur elle, par des sacrifices et des prières, la protection des divinités célestes et infernales, avait été négligée pendant les guerres civiles. Auguste en fit l'occasion d'une grande fête qui fut celle de la religion classique, des divinités gréco-romaines telles que les avait produites la fusion intime et depuis longtemps indissoluble d'éléments italiques et d'éléments helléniques. Le fait que plusieurs détails, dans les gestes et les costumes, étaient empruntés au rite grec, manifestait cette synthèse. Répartis sur trois nuits et trois journées, les actes du culte s'adressaient aux Parques et à la Terre, à Jupiter, Junon, Apollon et Diane. Horace composa l'hymne qu'un double chœur de jeunes gens et de jeunes filles chanta dans la procession qui faisait suite au dernier sacrifice<sup>1</sup>.

1. La concurrence entre les deux définitions du « siècle » et l'incertitude du point de départ du comput ont eu pour résultat que les empereurs, changeant de système au gré de leurs convenances personnelles, ont célébré les jeux séculaires, après Auguste, cinq fois en deux siècles et demi : Claude en 47, Domitien en 88, Antonin en 146, Septime Sévère en 204, Philippe en 248.

Auguste ne trouva rien à modifier aux collèges sacerdotaux que la République léguait à l'Empire : collège des pontifes, de quinze membres, chargé de la direction générale des cultes ; collège des épulons, de sept ou dix membres<sup>1</sup>, chargé d'organiser les banquets religieux ; collège des « quindécimvirs du culte » (*quindecimviri sacris faciundis*), de quinze membres, chargé de consulter les livres sibyllins et de régler l'exercice des cultes d'origine hellénique et orientale introduits à Rome à l'époque républicaine ; collège des augures, de seize membres, chargé d'interpréter les signes par lesquels se manifeste la volonté des dieux ; collège des fétiaux, de vingt membres, chargé de donner une forme religieuse aux actes publics dans les rapports internationaux. La toute-puissance de l'empereur mettait ces corps à sa discrétion ; directement ou indirectement, il en désignait les membres ; les changements survenus dans l'État réduisaient d'ailleurs à peu de chose le rôle des augures et des fétiaux. Mais par ces organes la perpétuité des traditions religieuses était assurée ; les empereurs, en faisant entrer dans ces collèges les membres de leur famille, les hommes de la plus vieille noblesse et ceux à qui ils désiraient témoigner particulièrement leur bienveillance, transformèrent les sacerdoces en autant de distinctions honorifiques pour lesquelles les aspirants ne manquèrent jamais : la mention des sacerdoces figure avant celle des magistratures et des fonctions administratives dans les inscriptions qui retracent la carrière des hauts personnages.

Ce qui est le plus caractéristique dans l'effort religieux d'Auguste est le soin qu'il prit de revivifier les « sodalités » ou confréries qui représentaient dans le culte romain l'élément le plus archaïque : les Arvales, les Luperques, les Saliens, groupes de prêtres dont les chants et les danses écartaient des récoltes, des troupeaux et de la ville les influences mauvaises<sup>2</sup>, existaient toujours à la fin de la République, mais n'avaient plus grand prestige ; César avait bien adjoint aux Luperques originels des « Luperques Juliens », mais cette innovation, réalisée peu de temps avant sa mort, n'avait sans doute pas eu d'effet durable. Auguste réorganisa et remit en honneur ces confréries ; il restaura le sanctuaire du Lupercal, aménagé dans la grotte

1. Le nombre des épulons avait été porté de sept à dix par César. Mais les épulons sont toujours appelés sous l'Empire *septemviri epulones* : ou bien l'augmentation du nombre n'a été que temporaire, ou bien le nom ancien a été conservé même après être devenu inexact.

2. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 43-44.

où la louve avait allaité Romulus et Remus, et conserva pieusement sur le Palatin et le Forum ce que l'on regardait comme les souvenirs et les témoins de cette époque lointaine, chaumière de Romulus, figuier Ruminale. La sodalité des douze Arvales se composa désormais de personnages importants ; aux fêtes traditionnelles elle ajouta sur son calendrier des cérémonies à l'occasion de tous les événements intéressant les empereurs, anniversaires de naissance et de proclamation, campagnes ou voyages, conjurations découvertes. La confrérie des *sodales Titii*, dont on faisait remonter l'origine au roi sabin Tatiüs, collègue de Romulus, allait disparaître quand Auguste la renouvela et s'inscrivit lui-même parmi les confrères. Enfin Auguste ou l'un de ses premiers successeurs (au plus tard Claude) désigna, de préférence parmi les chevaliers, des *Laurentes Lavinates*, « prêtres de Lavinium au pays de Laurente », chargés de veiller au culte des Pénates de Lavinium, métropole d'Albe et par conséquent de Rome<sup>1</sup>. Ainsi, pendant que les poètes, et Virgile avant tous les autres, paraient de grandeur et de charme les légendes attachées à l'histoire primitive de Rome et aux origines de ses cultes, la politique impériale, agissant dans le même sens, ranimait et renforçait les plus antiques des institutions religieuses.

Le panthéon officiel allait d'ailleurs en s'enrichissant, par l'effet du penchant qu'avaient les Romains à diviniser des abstractions, des vertus personnifiées. La déesse *Salus*, « Prospérité », était ancienne : Auguste après Actium, puis Claude en 49 célébrèrent avec soin la très vieille fête de l'*augurium Salutis*. Nous avons parlé plus haut de l'autel de la Paix, érigé par Auguste. Sur les monnaies de Tibère figurent la Clémence, la Modération ; sur celles de Claude, la Constance, la Liberté, l'Espérance ; sur celles de Néron, la Sécurité, la Victoire. La liste de ces êtres divins s'allongeait presque à chaque règne.

### III. — LE CULTE IMPÉRIAL<sup>2</sup>.

Aux cultes traditionnels vint se superposer un culte nouveau, celui des empereurs. Valable pour toutes les régions de l'Empire

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 39.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — O. Hirschfeld, *Zur Geschichte des römischen Kaiserkultus*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 471-504 (article publié d'abord en 1888) ; E. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains* (Paris, 1890, in-8°) ; E. Kornemann, *Zur Geschichte der antiken Herrscherkulte*, dans la revue *Klio*, t. I



et pour toutes les classes de la société, il donnait au monde romain, par-dessus les substrats variés des croyances locales et familiales, une sorte d'unité religieuse. Il attestait le loyalisme des populations à l'égard du régime monarchique ; par lui, la docilité aux institutions établies prenait l'aspect et la force d'une foi. Cette universalité et cette portée politique ont eu pour conséquence que le culte impérial a tenu une grande place dans la vie des Romains, une plus grande encore dans celle des provinciaux.

Pour l'établissement de ce culte, il y a eu collaboration entre l'initiative des sujets et le désir des princes. Auguste et Tibère, avec beaucoup de prudence et d'habileté, ont agi de façon que la religion impériale naquît et gagnât de proche en proche sans choquer les esprits ni provoquer des résistances. Quand Jules César, de son vivant, s'était fait ou laissé proclamer dieu sous le nom de Jupiter Julius<sup>1</sup>, beaucoup de Romains s'en étaient indignés : il fallait des ménagements pour faire accepter à Rome les conceptions orientales de l'omnipotence et de la divinité du monarque. Auguste et Tibère le comprirent. Ils eurent l'art de faire croire qu'on leur forçait la main, qu'ils cédaient malgré eux aux vœux populaires en tolérant que des autels leur fussent dédiés.

Le culte nouveau eut pour point de départ les provinces asiatiques où l'on avait depuis longtemps l'habitude d'identifier le souverain à un dieu. Les Grecs d'Europe, vivant depuis l'époque hellénistique dans une familiarité constante avec les royaumes d'Orient, s'étaient accoutumés à cette pratique ; grands flatteurs de la richesse et du pouvoir, ils étaient tout disposés à donner à leur soumission la forme de l'adoration religieuse. En Occident, il y avait des régions que leur passé préparait au culte impérial : les rois numides, dès le second siècle avant J.-C., avaient été vraisemblablement honorés comme des dieux. En Espagne et en Gaule, l'idée de rendre un culte au maître était reçue au moins sans répugnance.

Les empereurs eurent encore le soin de ne diviniser personnellement que des princes morts ; l'empereur vivant n'était pas

(1901), p. 51-146 ; H. Heinen, *Zur Begründung des römischen Kaiserkultes, chronologische Uebersicht von 48 v. bis 14 n. Chr.*, dans *Klio*, t. XI (1911), p. 129-177 ; Lily R. Taylor, *Augustales, Seviri Augustales and Seviri*, dans les *Transactions and Proceedings of the American philological Association*, t. XLV (1917), p. 231-253.

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 416.

vénéral en tant qu'individu, mais en tant qu'Auguste, c'est-à-dire en tant que revêtu d'un caractère sacré inhérent à la fonction, non à l'homme. De plus, les hommages allaient non à « Auguste » (en entendant par ce nom le souverain régnant), mais à « Rome et Auguste » : la déesse Rome, qui avait des temples depuis le commencement du second siècle avant J.-C., figurait ainsi en première ligne dans les sacrifices et les prières. Enfin, à Rome et en Italie, le culte, en ce qui concerne l'empereur vivant, s'adressa surtout à son Génie et à ses Lares, aux puissances divines protectrices de son existence individuelle et de sa famille : puissances qui ne faisaient pas de lui un être exceptionnel, puisque tout homme a un Génie et toute famille a des Lares ; mais puissances auxquelles il était normal et juste que tous rendissent un culte, puisque de l'existence de l'empereur dépendaient l'ordre et la prospérité du monde, puisque, arbitre de la paix et de la guerre, fondateur et patron des villes, père de la patrie, il était l'auteur et le garant de tous les bonheurs particuliers.

Grâce à ces précautions, le culte impérial entra sans peine dans les mœurs. Le temple du « divin Jules » (*templum divi Juli*), de César divinisé, érigé sur le Forum, à l'endroit où son cadavre avait été incinéré, fut dédié par son fils adoptif en août 29<sup>1</sup>. La même année, à Pergame et Éphèse en Asie, à Nicomédie en Bithynie, commencèrent à s'élever des temples de Rome et du prince régnant ; ils s'appelèrent à partir de 27 temples « de Rome et d'Auguste ». Le culte des « Lares publics », associés au Génie de l'empereur, dans chaque carrefour de Rome, fut organisé de l'an 14 à l'an 7 avant J.-C. ; le vocable de « Lares publics » fut bientôt remplacé par celui de « Lares Augustes ». En même temps des cultes analogues se créaient dans plusieurs villes italiennes. En 12 avant J.-C., un autel de Rome et d'Auguste s'éleva à Lyon : Drusus, beau-fils d'Auguste, en célébra la dédicace devant les représentants d'une soixantaine de cités des trois provinces celtiques, Aquitaine, Lyonnaise et Belgique. La colonie de Narbonne adopta pour le culte d'Auguste, en 2 après J.-C., un règlement dont le texte nous est conservé. Un autel semblable à celui de Lyon fut consacré, sans doute en 5 après J.-C., dans la ville des Ubiens, la future Cologne. Il y en eut un autre encore.

1. C'était l'exécution d'une décision prise treize ans et demi plus tôt (voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 428).

du vivant d'Auguste, à Tarragone. En Galatie, le temple d'Ancyre fut entrepris vers la fin de son règne.

Auguste mort fut déclaré divin (*divus Augustus*), comme César ; dès lors on n'eut plus de scrupules à lui donner, à Rome et dans les provinces, des temples et des prêtres ; Tibère éleva au pied du Palatin le temple du divin Auguste ; il autorisa, en 15, la province d'Espagne Citérieure à construire à Tarragone un temple d'Auguste<sup>1</sup> et proposa aux autres provinces l'initiative des Espagnols comme un exemple à suivre. Dès lors aussi l'ambiguïté commode qui permettait de comprendre, sous le nom d'Auguste, aussi bien l'empereur régnant que le glorieux fondateur du régime, commença à jouer, en même temps qu'on s'habituaît à sous-entendre assez souvent, dans les formules désignant les prêtres du culte nouveau, le terme de « Rome » pour n'y laisser subsister que le titre impérial.

Le mouvement par lequel le culte impérial se développait et se consolidait fut rapide. En 23, les villes de la province d'Asie eurent la permission d'élever à Smyrne un temple de Tibère, auquel elles associaient sa mère, encore vivante, et le Sénat. Quand un empereur mourait, le Sénat, si le règne laissait de bons souvenirs, votait l'apothéose, et le mort s'ajoutait à la série des empereurs divinisés : ce fut le cas, au premier siècle, pour Claude, Vespasien et Titus<sup>2</sup>. Le temple de Claude fut commencé aussitôt après sa mort, au pied du Cælius ; Néron arrêta les travaux, mais ils furent repris et achevés par Vespasien. Le temple de Vespasien et de Titus s'éleva entre le Capitole et le Forum. Claude eut en outre, de son vivant, à Camulodunum en Bretagne, un temple qui fut le foyer du culte impérial dans la province nouvellement conquise. Pour la province d'Afrique, le fonctionnement du culte impérial à Carthage fut organisé au début du règne de Vespasien (71).

Quand le premier siècle se termina, le culte des empereurs était régulièrement célébré partout, sous des formes diverses. A Rome, le culte s'adresse aux empereurs divinisés<sup>3</sup> ; il est assuré par des flamines et par des « confrères » (*sodales*), choisis dans

1. Ce temple diffère de l'autel qui existait antérieurement, non seulement en ce que l'édifice est plus grand, mais surtout en ce qu'il est l'œuvre collective de la province.

2. Des personnes de la famille impériale (surtout des femmes, fils et filles d'empereurs, parfois des ascendants ou des collatéraux) ont reçu de même l'apothéose. Mais dans ces cas il ne s'agit guère que d'une flatterie à l'égard de l'empereur régnant, et d'une formalité d'étiquette sans portée politique.

3. Néron ne voulut pas qu'on lui élevât un temple après la découverte de la conjuration de Pison, comme un sénateur le proposait.



la famille impériale et dans la meilleure aristocratie; d'autre part les Lares impériaux sont honorés dans tous les quartiers de la ville. Ailleurs qu'à Rome, la divinité impériale à laquelle vont les hommages comprend, d'une façon volontairement indéterminée et sous des formules flottantes, la notion abstraite du pouvoir « auguste », l'empereur régnant et les empereurs défunts, et elle est, explicitement ou non, associée à la déesse Rome. La religion ainsi conçue est pratiquée de deux façons, et pour ainsi dire à deux degrés : il y a un culte municipal et un culte provincial. A l'intérieur de chaque ville, des flamines (*flamines*) ou prêtres (*sacerdotes*), désignés par leurs compatriotes parmi les notables de la cité, procèdent aux cérémonies auprès de l'autel ou dans le temple consacré aux empereurs. Dans chaque province, le même culte est célébré par les délégués des différentes cités, sous la présidence d'un flamine ou prêtre de la province, élu par l'assemblée<sup>1</sup>. A ce second échelon, la province administrative put d'ailleurs être remplacée par une circonscription différente; ainsi, dans les provinces grecques d'Europe et d'Asie, le groupement formé par les villes pour la célébration du culte impérial correspondit souvent à une fédération (*koinon* en grec, *commune* en latin) antérieure à la conquête romaine : il y eut, par exemple, une assemblée de Thessalie, des assemblées distinctes pour le Pont et pour la Bithynie, pour la Galatie et pour la Lycaonie, pour la Lycie et pour la Pamphylie, pour la Syrie et pour la Phénicie. Inversement l'autel de Lyon était commun aux trois provinces gauloises. Il pouvait arriver encore qu'entre le culte municipal et le culte provincial s'ajoutât un échelon intermédiaire : ainsi plusieurs au moins des districts ou *conventus* entre lesquels étaient subdivisées les provinces espagnoles rendirent aux empereurs un culte de district, tout en participant au culte provincial.

L'Italie n'ayant rien qui ressemblât à une organisation provinciale, le culte impérial ne pouvait s'y développer que sous la forme municipale. En Orient, il entra dans les cadres déjà existants, municipaux et fédéraux. En Occident, on peut dire d'une manière générale que dans les régions dont la romanisation était déjà assez profonde, le culte s'est propagé d'abord

1. Le terme de *flamen* est employé constamment dans certaines provinces et dans certaines villes (par exemple, flamine d'Espagne Citérieure), le terme de *sacerdos* dans d'autres (par exemple, prêtre des Gaules, prêtre d'Afrique), sans qu'on voie d'après quel principe s'est faite la discrimination.

sous la forme municipale et par l'initiative des provinciaux : là, chaque cité de droit romain ou latin a tenu à honneur de pratiquer la religion nouvelle ; l'organisation du culte provincial est venue ensuite. Au contraire, dans les régions d'annexion récente où les villes de type italien étaient rares, le sanctuaire de la province ou du district, créé par le gouverneur qui en imposait le service et la fréquentation à ses administrés, était antérieur aux sanctuaires municipaux.

Enfin, dans beaucoup de villes d'Occident, surtout en Italie, en Espagne et en Gaule, une autre forme de culte se répandit, au-dessous du flaminat ou sacerdoce municipal : c'est le culte assuré par un groupe de six prêtres appelés Augustales, *seviri Augustales*. Nommés par les décurions ou membres des conseils municipaux, ces Augustales sont pour la plupart choisis parmi les plus riches des affranchis<sup>1</sup>. Le culte dont ils sont chargés dans leurs villes correspond à peu près au culte des Lares impériaux dans les différents quartiers de Rome ; mais les Augustales d'Italie et des provinces ont ceci de particulier qu'ils constituent un « ordre », où ils entrent après avoir exercé pendant un an leur prêtrise et auquel ils appartiennent pour le reste de leur vie. Au-dessous de l'ordre des décurions, qui composent le conseil municipal et sont tous, en bonne règle, des ingénus, un second ordre prend ainsi naissance, distingué de la masse de la plèbe par une situation plus aisée, entouré d'une estime particulière et orné officiellement de marques honorifiques. L'ordre des décurions et l'ordre des Augustales sont, dans les colonies et les municipes, ce que sont à Rome l'ordre sénatorial et l'ordre équestre.

Ainsi le culte impérial s'étendait à toutes les contrées et touchait toutes les classes de la population ; il contribuait à les hiérarchiser d'après la fortune et d'après le dévouement au régime. Nous aurons à revenir plus tard sur le rôle joué dans les affaires publiques par l'assemblée (*concilium*) réunie périodiquement pour la célébration du culte provincial. Dans les prières, les vœux, les sacrifices en l'honneur des empereurs, tous ceux qui vivaient à l'intérieur des frontières romaines pouvaient et devaient communier. Ce culte resserrait la solidarité de l'Empire ; il en accentuait aussi le caractère monarchique. On pouvait bien dédier des offrandes parfois « au Sénat » ou

1. A Narbonne, en 2 après J.-C., on décide que les Augustales comprendront trois ingénus (qui même devront être de rang équestre) et trois affranchis. Mais la part des ingénus dans les corporations d'Augustales a été en se restreignant rapidement.

« au Génie du Sénat » : ce n'était là qu'un être de raison, tandis qu'entre le culte « de Rome et d'Auguste » et le culte personnel de l'empereur adoré comme un dieu visible, la distinction était subtile, et le passage de l'un à l'autre facile. L'assimilation de l'empereur vivant à un dieu est dans les vers de Virgile comme dans les pièces de chancellerie adressées à Domitien. Ce n'est encore qu'une façon de parler, mais elle traduit un sentiment d'humilité croissante devant le pouvoir absolu du prince ; à condition d'éviter la brusquerie choquante avec laquelle Caligula voulut procéder, on obtenait progressivement l'adhésion des Romains à une soumission servile dont leurs ancêtres auraient eu horreur.

#### IV. — RELIGIONS EXOTIQUES ET MYSTÈRES<sup>1</sup>.

Dans le culte des empereurs comme dans celui des divinités traditionnelles, la part du sentiment était limitée : ici encore la religion était avant tout officielle et formaliste, consistait en une obligation civique plus qu'en une effusion de l'âme, se fondait sur l'utilité sociale et non sur les besoins du cœur. Plus soigneusement entretenu et contrôlé que les cultes classiques, parce qu'il importait davantage à l'État, le culte impérial ne suffisait pas plus qu'eux à satisfaire les aspirations mystiques. La satire de Sénèque sur Claude divinisé, le mot de Vespasien raillant d'avance sa propre déification montrent combien il était difficile que les apothéoses légales fussent accueillies dans un esprit profondément pieux.

Aussi les mêmes hommes qui, dociles aux volontés d'Auguste et de ses successeurs, participaient régulièrement aux fêtes des cultes anciens et du culte impérial, se tournaient-ils, à d'autres moments, vers les religions venues d'Orient, parce

1. OUVRAGES A CONSULTER. — FR. CUMONT, *Les religions orientales dans le paganisme romain* (Paris, 1906, in-12, t. XXIV des « Annales du Musée Guimet, Bibliothèque de vulgarisation » ; 2<sup>e</sup> éd., 1909) ; G. Lafaye, *Histoire du culte des divinités d'Alexandrie hors de l'Égypte* (Paris, 1883, in-8<sup>o</sup>, fasc. 33 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ») ; H. Graillet, *Le culte de Cybèle, mère des Dieux, à Rome et dans l'Empire romain* (Paris, 1912, in-8<sup>o</sup>, fasc. 107 de la même « Bibliothèque ») ; J. Carcopino, *Attideia*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XL (1923), p. 135-159 et 237-324 ; P. Gauckler, *Le sanctuaire syrien du Janicule* (Paris, 1912, in-8<sup>o</sup>) ; Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra* (Bruxelles, 1896-1899, 2 vol. in-4<sup>o</sup>) ; Cumont, *Les mystères de Mithra* (Bruxelles, 1900, in-8<sup>o</sup> ; 3<sup>e</sup> éd., 1913) ; Carcopino, *La basilique pythagoricienne de la Porte Majeure* (Paris, 1927, in-8<sup>o</sup>).



qu'elles possédaient une puissance d'émotion dont la religion gréco-romaine était privée.

Des religions orientales avaient été publiquement reçues à Rome à l'époque républicaine : celle de Cybèle, mère des dieux, était venue de Phrygie pendant la seconde guerre punique<sup>1</sup>; au temps de Sylla, Mâ, déesse de Cappadoce, s'était substituée à la déesse italique Bellone dont elle avait pris le nom. La religion égyptienne, le dieu thraco-phrygien Sabazios avaient trouvé des adeptes en Italie dès le second siècle ; des pirates faits prisonniers par Pompée avaient apporté en Occident la première notion du dieu iranien Mithra. Mais, une fois mises à part Cybèle, qui grâce à la légende des origines troyennes de Rome pouvait être regardée comme une divinité nationale, et Mâ, que protégeait son déguisement en Bellone, les divinités exotiques étaient suspectes aux magistrats et les cultes nouveaux étaient interdits dès qu'ils cessaient d'être clandestins.

Auguste avait le désir de restaurer la moralité romaine et n'oubliait pas que sa victoire sur Antoine avait été une victoire sur l'Orient ; il devait donc résister à l'importation des croyances orientales ; Tibère après lui fit effort dans le même sens. Mais ces réactions furent inefficaces : sur ce point Auguste et Tibère n'ont pas été suivis. Juba II, si docile pour le reste aux instructions d'Auguste, mais marié à la fille d'Antoine et de Cléopâtre, construisit à Cherchel un temple d'Isis ; Germanicus, qui visita l'Égypte pendant son voyage en Orient, manifesta pour la religion du pays une curiosité sympathique. A partir de Caligula, les religions exotiques ont cause gagnée, et les empereurs, loin de s'opposer à elles, les encouragent à l'occasion.

Auguste avait interdit aux dévots d'Isis de se réunir d'abord dans l'enceinte sacrée (*pomœrium*) de la ville, puis dans un rayon d'un mille autour de Rome. Un temple d'Isis et de Sérapis s'étant élevé au Champ de Mars malgré cette prohibition, Tibère le fit détruire et défendit la pratique de ce culte aux citoyens romains. Mais avec Caligula la persécution cessa : dès avant les Flaviens le temple était reconstruit, et les empereurs étaient en tête des fidèles d'Isis. Une transformation significative s'opéra sous Claude dans le culte de la Mère des dieux : depuis deux siècles et demi qu'il était installé à Rome, il ne s'adressait qu'à la déesse ; Claude introduisit à côté de

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 194.

Cybèle son compagnon Attis, qui jusque là avait été laissé à l'Orient, et les rites symboliques du culte du dieu conçu comme un sauveur, la légende de sa mutilation, de sa mort et de sa résurrection développèrent beaucoup dans la religion des divinités phrygiennes l'élément mystique : les citoyens romains furent désormais nombreux dans les confréries qui célébraient les fêtes, et c'est parmi eux que se recrutèrent les principaux ministres du culte ou « archigalles ». Le culte de Mithra, venu de Perse par l'intermédiaire de l'Asie Mineure, se répandit en Occident sous les Flaviens, à la fois par l'action des esclaves ou affranchis d'origine orientale, et par celle des soldats recrutés ou ayant servi en Orient : un passage de Stace et une inscription le signalent à Rome ; un sanctuaire de Mithra existait dans la garnison de Carnuntum sur le Danube. La déesse qui était adorée en Syrie sous le nom d'Atargatis et dont le temple le plus célèbre était à Hiérapolis (à l'est d'Antioche et près de l'Euphrate) fut vénérée sur le Janicule, à partir du règne de Néron, sous le nom de la « déesse Syrienne ». Dans les provinces nous ne pouvons généralement pas suivre les progrès de ces cultes avec autant de précision qu'à Rome ; mais il est certain que les modes accueillies à Rome ne tardaient pas à pénétrer partout.

Toutes ces religions comportaient autre chose que des actes extérieurs : chacune avait une doctrine ésotérique, des mystères ; les initiés, par degrés et après une série d'épreuves, s'entendaient révéler le secret du monde et de l'au-delà. Une immortalité bienheureuse était promise à ceux qui avaient reçu la révélation et accompli les rites. C'est par là que les religions orientales étaient en faveur : elles donnaient une réponse aux deux questions qui inquiétaient les âmes, origine du monde et destinée de l'homme après la mort. Claude avait le sentiment de ce que désiraient ses contemporains quand il cherchait à transplanter d'Attique à Rome les mystères d'Éleusis : ce projet n'aboutit pas, mais si Claude l'avait formé, c'est que beaucoup d'Occidentaux faisaient le voyage de Grèce pour aller chercher l'initiation.

Ce n'étaient d'ailleurs pas seulement des religions, mais aussi des sectes philosophiques qui prenaient l'allure de confréries mystiques et attiraient les adhérents par le prestige de l'initiation et des mystères. Les associations ou « thiasés » orphiques ne cessaient pas d'être en vogue dans le monde grec. A Rome, le pythagorisme, revivifié depuis les derniers temps

de la République par l'action de Poseidonios et de Nigidius Figulus<sup>1</sup>, réunissait sous Claude une élite d'initiés dans la basilique souterraine, ornée de reliefs en stuc, qui fut découverte en 1917 près de la Porte Majeure ; les dispositions et la décoration du monument traduisent un système de purifications, de sacrifices et de prières dont l'observation procure aux âmes, dans la vie future, un bonheur sans fin. L'édifice porte les traces d'un abandon brusque, postérieur de très peu d'années à la construction : il est vraisemblable que les réunions furent interdites et que ces néo-pythagoriciens furent persécutés par Claude comme l'avaient été les Isiaques par Auguste et Tibère. Mais il en était de ces condamnations comme de celles qui frappaient de temps à autre les « mathématiciens » ou astrologues, confondus plus d'une fois avec les philosophes dans les mesures de bannissement : elles étaient sans efficacité durable ; les sectes dispersées se reformaient et finissaient par lasser le pouvoir. Car le troc de sacrifices et de faveurs organisé entre les hommes et les dieux par la religion traditionnelle ne contentait plus les consciences : on voulait s'unir à la divinité par la prière, racheter par les mérites d'un dieu sauveur les tares et les fautes de l'humanité, opposer aux misères du monde terrestre les joies d'un paradis.

## V. — LA RELIGION JUIVE<sup>2</sup>.

Les raisons qui faisaient la popularité des cultes orientaux en Occident étaient en partie valables pour la religion juive. Il n'est pas étonnant qu'elle aussi, au premier siècle, ait recruté des adhérents en beaucoup de pays et en différents milieux.

Nous avons indiqué plus haut<sup>3</sup> ce que l'attitude des empereurs envers les Juifs avait eu d'hésitant et de complexe. Dans l'ensemble, jusqu'à la révolte qui amena la destruction du

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 456-457.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — J. Juster, *Les Juifs dans l'Empire romain. Leur condition juridique, économique et sociale* (Paris, 1914, 2 vol. in-8°) ; Fr. Cumont, *Les mystères de Sabazius et le judaïsme*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, ann. 1906, p. 63-79 ; S. Reinach, *La première allusion au christianisme dans l'histoire*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, t. XC (1924), p. 108-122 ; Ch. Guignebert, *Remarques sur l'explication de la lettre de Claude et l'hypothèse de M. S. Reinach*, *ibid.*, p. 123-132 ; P. Jouguet, *Une lettre de l'empereur Claude aux Alexandrins*, dans le *Journal des savants*, 1925, p. 5-19 ; R. Laqueur, *Der Brief des Kaisers Claudius an die Alexandriner*, dans la revue *Klio*, t. XIX (1925), p. 89-106.

3. P. 96.



temple, leurs privilèges religieux furent respectés : Caligula, puis Claude en furent garants. Facilitée d'abord par cette bienveillance impériale, la propagande juive fut plus tard, quand elle n'eut plus ce soutien, aidée par la recrudescence d'émigration qui suivit la chute de Jérusalem<sup>1</sup>. Il y eut de nombreux païens qui se convertirent au judaïsme ; d'autres s'en rapprochèrent, sans se soumettre à l'obligation de la circoncision, et firent dans leurs croyances une part aux éléments judaïques : ce sont les « prosélytes », ceux qui « craignent Dieu ». Autour de chaque noyau juif, par exemple autour des huit mille Juifs environ qui vivaient à Rome sous Auguste, se groupait ainsi une masse flottante de sympathisants, de demi-convertis. Il est probable qu'en Afrique il y eut beaucoup de conversions franches : on peut admettre que des tribus berbères se judaïsèrent vers cette date ; il semble aussi que, vers la fin du siècle, des Juifs, quittant la côte de la Méditerranée et en particulier les ports de Tripolitaine à la suite de querelles entre coreligionnaires, gagnèrent les oasis sahariennes et, de proche en proche, le Niger ; ils apportèrent dans l'Afrique nègre les éléments d'une civilisation sensiblement en avance sur celle des indigènes<sup>2</sup>.

A l'égard des Occidentaux judaïsants, les pouvoirs publics étaient plus soupçonneux peut-être qu'à l'égard des Juifs même ; Auguste et Tibère comprirent les « superstitions judaïques » dans les mêmes mesures de répression que les « superstitions égyptiennes ». Mais les interdictions officielles ne pouvaient pas grand'chose contre le courant des idées.

Au surplus, ni aux yeux des païens touchés par la propagande juive, ni aux yeux des empereurs et des magistrats qui cherchaient à la combattre, le judaïsme n'apparaissait à l'état pur, comme une religion distincte et dégagée des autres croyances orientales. Une confusion ancienne, commise d'abord en Asie Mineure, entre le Sabaoth des Juifs et le Sabazios thraco-phrygien vivait toujours dans l'esprit des Romains, et les sectateurs de Sabazios pratiquaient un culte tout pénétré d'idées juives. Une autre confusion, dont il y a des traces pendant tout le premier siècle, se produisit entre le judaïsme et le

1. Voir plus haut, p. 106.

2. M. Delafosse (*Les noirs de l'Afrique*, Paris, 1922, in-16, de la « Collection Payot ») explique par leur influence la civilisation des Peuls ou Foulbé et la formation de l'État de Ghâna (pour lesquelles notions vraiment historiques ne commencent qu'au IX<sup>e</sup> siècle après J.-C.).

christianisme naissant. Les Juifs et les païens attirés par la prédication de la foi nouvelle n'ont pas toujours senti du premier coup quelle en était la nouveauté. A plus forte raison les magistrats romains, n'observant que de l'extérieur et d'assez loin la vie de ces religions exotiques, devaient-ils mettre du temps à discerner le christianisme du judaïsme. Le christianisme n'a été d'abord pour eux qu'une agitation intérieure au judaïsme, un mouvement dangereux qui, venant de Syrie, troublait la paix des communautés juives et menaçait par contre-coup l'ordre public : il faut peut-être reconnaître la plus ancienne allusion à la religion chrétienne dans une lettre que Claude, au début de son règne, adressait aux Juifs d'Alexandrie et où il annonçait l'intention de châtier durement une propagande subversive.

## VI. — LES DÉBUTS DU CHRISTIANISME<sup>1</sup>.

Les contemporains étaient d'autant moins capables de saisir de prime abord l'originalité du christianisme que depuis plusieurs générations, dans les communautés juives, le mouvement des idées était actif et les querelles fréquentes. Dans les synagogues où l'on se rassemblait pour lire et commenter les livres saints, des luttes de partis se dessinaient. Les Sadducéens, hommes d'ordre et de tradition, perdaient du terrain au profit des Pharisiens, rigoristes qui, sous prétexte d'observer

1. OUVRAGES A CONSULTER. — L'ouvrage de Lenain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles* (Paris, 1693-1712, 16 vol. in-4°), est du même type que son *Histoire des empereurs* citée dans notre bibliographie générale (à la fin du volume) et rend des services du même ordre. E. Renan, *Histoire des origines du christianisme* (Paris, 1863-1882, 7 vol. in-8°, plus un vol. d'index) s'arrête à la fin du second siècle ; Ch. Guignebert, *Manuel d'histoire ancienne du christianisme : les origines* (Paris, 1906, in-8°), à la fin du premier. Les ouvrages capitaux pour l'ensemble du Haut-Empire sont ceux de A. von Harnack, *Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten* (Leipzig, 1906, 2 vol. in-8° ; 4<sup>e</sup> éd., 1923), et de Mgr L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église* (Paris, 1906-1910, 3 vol. in-8°) : le premier volume contient tout le Haut-Empire ; un quatrième volume, posthume, *L'Église au VI<sup>e</sup> siècle*, a été publié en 1925. On peut y ajouter : P. Wendland, *Die hellenistisch-römische Kultur in ihren Beziehungen zu Judentum und Christentum* (Tübingen, 1907, in-8° ; 3<sup>e</sup> éd., 1912, dans le « Handbuch zum Neuen Testament ») ; P. Batiffol, *Le catholicisme, des origines à saint Léon*, tome I : *L'Église naissante et le catholicisme* (Paris, 1909, in-8°) ; Guignebert, *Le christianisme antique* (Paris, 1921, in-12, dans la « Bibliothèque de philosophie scientifique ») ; Ed. Meyer, *Ursprung und Anfänge des Christentums* (Berlin, 1921-1923, 3 vol. in-8°).

Sur la chronologie chrétienne primitive, voir E. Cavaignac, *Chronologie* (Paris, 1925, in-8°), p. 197-211 ; sur les rapports du christianisme et du pouvoir, A. Manareai, *L'impero romano e il cristianesimo* (Turin, 1914, in-8°), qui va jusqu'à Constantin ;

strictement la loi, aboutissaient à un sec formalisme<sup>1</sup>. Dans les croyances du peuple se précisait peu à peu l'idée d'un péché originel, l'attente d'un « Messie » ou « Christ », « oint » de Dieu<sup>2</sup>, qui ferait régner les justes, la conviction que la venue de ce Messie précéderait et annoncerait la fin du monde, suivie elle-même de la résurrection des morts et du jugement.

Un Galiléen, Jésus, né sous le règne d'Auguste, entreprit dans son pays, sous le règne de Tibère, une prédication qui s'appuyait sur ces croyances et les développait. Sa langue était l'araméen ; il apparut d'abord comme un *nabi* après tant d'autres, un de ces prophètes ainsi qu'il en était souvent sorti d'entre les Juifs. Mais la force persuasive de sa parole lui assura des disciples particulièrement nombreux et dévoués. Il attaqua ouvertement les Pharisiens, proclamait que le salut devait être cherché non dans l'observation superstitieuse de la loi, mais dans la pureté morale et le désintéressement, dans l'amour de Dieu et des hommes. Bientôt on reconnut en lui le Messie, le Christ, par qui le règne de la justice allait venir. Son enseignement signifiait le renversement des valeurs et des traditions établies ; le sentiment de fraternité universelle qui animait la prédication de Jésus ne tenait pas compte des catégories sociales ; et ce qui était menacé en première ligne, c'était l'autorité du sanhédrin, assemblée sacerdotale qui, sous la présidence du grand-prêtre, était toute-puissante en Judée dans le domaine de la religion.

J. Zeller, *L'Empire romain et l'Église* (Paris, 1928, in-8° ; 2° partie du t. V de l'« Histoire du monde » publiée sous la direction de E. Cavaignac).

Sur les textes fondamentaux du christianisme, voir A. von Harnack, *Geschichte der altchristlichen Literatur bis Eusebius* (Leipzig, 1893-1904, 2 vol. in-8°) ; O. Bardenheuer, *Geschichte der altkirchlichen Literatur* (Fribourg-en-Brisgau, 1912-1924, 4 vol. in-8°) ; A. Puech, *Histoire de la littérature grecque chrétienne depuis les origines jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle*, t. I (Paris, 1928, in-8°) ; sur les Évangiles en particulier, A. Loisy, *L'Évangile et l'Église* (Paris, 1902, in-8° ; 4<sup>e</sup> éd., 1908).

Les inscriptions chrétiennes ont la même importance pour l'histoire du christianisme que les inscriptions profanes pour l'histoire de l'Empire en général. Les inscriptions chrétiennes de Rome sont publiées dans J. B. de Rossi, *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ septimo sæculo antiquiores* (Rome, 1861-1888, 2 vol. in-f°) ; des suppléments ont été publiés par Gatti (1915) et par Silvagni (1922) ; les inscriptions chrétiennes intéressantes, en langue latine, de tout le monde romain sont réunies par E. Diehl, *Inscriptiones Latinæ christianæ veteres* (Berlin, vol. I, 1925, vol. II, 1927, vol. III, contenant les index, en cours de publication, in-8°). Il n'y a pas de recueil d'ensemble pour l'épigraphie chrétienne en langue grecque.

Parmi les sources littéraires, la plus importante est l'*Histoire de l'Église* (en grec) écrite par Eusèbe de Césarée dans le premier tiers du IV<sup>e</sup> siècle ; elle va de l'âge apostolique à la « paix de l'Église » sous Constantin.

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, p. 253.

2. Messie (*Meschiah*) est l'équivalent hébraïque, Christ (*Christos*) l'équivalent grec de « oint ».



Jésus, après deux ans peut-être de prédication en Galilée, vint à Jérusalem. Le péril qu'il représentait pour le sanhédrin était de ce fait plus imminent ; mais son arrivée dans la grande ville le mettait aux mains de ses adversaires. Sadducéens et Pharisiens firent bloc et prononcèrent contre lui, au nom de la loi religieuse, une sentence capitale ; le procureur romain en autorisa et en assura l'exécution, persuadé qu'il débarrassait sa province d'un révolutionnaire dangereux. Jésus fut crucifié à Jérusalem, en l'an 28 ou 29<sup>1</sup>.

Ses disciples restèrent attachés à sa mémoire et à ses idées. Il avait enseigné un sentiment nouveau des rapports entre Dieu et l'homme et de la solidarité humaine ; bien plus aisément et bien plus fortement qu'un système rationnel, ce sentiment pouvait fonder une religion, être le lien d'une « église », c'est-à-dire d'une « assemblée » de croyants. Les apôtres, disciples immédiats de Jésus, demeurèrent groupés après sa mort dans l'église de Jérusalem. Surveillée trop attentivement par les prêtres, cette église fut à plusieurs reprises inquiétée et persécutée. Mais ces persécutions même, en amenant les fidèles du Christ à se disperser, allaient favoriser l'expansion de leur foi. Du jour où la « bonne nouvelle » (c'est le sens du mot grec « évangile ») prêchée par Jésus eut été portée par des missionnaires ou par des proscrits hors de Galilée et de Judée, dans les communautés juives des grandes villes et notamment dans celle d'Antioche, les groupes de ceux qu'on appela dès ce moment « chrétiens » ou disciples du Christ se multiplièrent.

Dans cette propagande de la première génération chrétienne, un rôle capital est joué par saint Paul. Paul était un Juif de Tarse en Cilicie, citoyen romain de naissance ; il devait avoir à peu près le même âge que Jésus, mais ne le rencontra jamais. Il était pharisien et fut d'abord très hostile aux chrétiens ; puis il se convertit, peu d'années après la mort de Jésus. Dès lors il voyagea beaucoup, en Syrie, dans toutes les parties de l'Asie Mineure, en Macédoine et en Achaïe ; arrêté en Palestine à la requête des prêtres, il se fit envoyer à Rome, en sa qualité de citoyen romain, pour y être jugé, et y resta deux ans au bout desquels il fut sans doute relaxé ; il alla peut-être en Espagne. La tradition le fait mourir à Rome, en 64, lors de la

1. Le Christ étant mort, d'après la tradition, à trente-trois ans, sa naissance se placerait donc en 6 ou 5 avant la date adoptée au moyen âge, par un calcul erroné, comme point de départ de l'ère chrétienne.

persécution de Néron, en même temps que l'apôtre saint Pierre, dont la venue à Rome est possible, mais non certaine.

Paul connaissait, à travers le judaïsme hellénisé d'Alexandrie<sup>1</sup> et d'Antioche, les philosophies grecques. Il avait des dons exceptionnels de propagandiste et d'organisateur. De son temps et en grande partie par son action, le christianisme a constitué sous une forme durable sa doctrine et ses églises.

L'essentiel de la doctrine est ceci : Jésus-Christ est le Fils de Dieu et le Sauveur ; sa mort a racheté l'humanité, et, par ses mérites, ceux qui croient en lui obtiennent le salut éternel ; il est ressuscité le troisième jour après sa crucifixion et siège dans la gloire à côté de Dieu le Père. A la rigide loi mosaïque la venue du Christ a substitué une loi de miséricorde et d'amour.

En même temps que les dogmes fondamentaux du christianisme se définissaient ainsi, le recrutement des fidèles s'élargissait : Paul prêchait en grec, et s'adressait aux « gentils », c'est-à-dire aux païens, autant qu'aux Juifs. Par un mouvement continu le christianisme tendait à se séparer du judaïsme et à s'opposer à lui, à rejeter l'autorité du sacerdoce, à se détacher des coutumes et des rites judaïques ; les groupements chrétiens vivaient d'une existence propre, et plusieurs d'entre eux reçurent de Paul des *Épîtres* de conseils et de direction.

La guerre de Judée, survenant quelques années après la mort de Paul, affaiblit gravement le judaïsme de Palestine : indirectement, par là, le christianisme se trouva renforcé ; il y avait d'ailleurs des judéo-chrétiens parmi les Palestiniens que la défaite dispersa à travers les provinces ; ils contribuèrent à répandre la foi nouvelle. C'est probablement vers la fin du premier siècle et dans les premières années du second que furent rédigés, en grec, les textes principaux du Nouveau Testament, *Évangiles*, *Actes des Apôtres*, *Apocalypse* ; à la même époque, dans les églises chrétiennes, les rites du baptême, du repas eucharistique, de la pénitence commençaient à se fixer, et, simultanément, un clergé commençait à se distinguer de la foule des fidèles.

Tout cela se passait obscurément, le plus souvent chez des gens humbles et pauvres, que le pouvoir ignorait et dédaignait. Les discussions et les conflits dont le christianisme était l'ori-

1. C'est à Alexandrie, dans le milieu des Juifs hellénisés, que les livres sacrés du judaïsme avaient été traduits en grec, au III<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne. Voir P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine* (2<sup>e</sup> volume de la présente Histoire), p. 480-481.

gine autour des synagogues n'apparaissaient aux magistrats romains que comme des querelles entre Juifs, méprisables en elles-mêmes et gênantes pour la police. S'il n'est pas démontré que les chrétiens soient visés dans la lettre de Claude aux Alexandrins, il est certain du moins que quelques années plus tard Claude chassa de Rome des Juifs qui causaient du désordre « sous l'impulsion de Chrestus ». En 64 les chrétiens étaient assez connus à Rome, et assez impopulaires, pour que Néron pût, comme nous l'avons vu, les rendre responsables de l'incendie de la ville et les condamner à de cruels supplices. Nous avons dit aussi comment plusieurs personnes de l'entourage de Domitien furent frappées pour avoir accueilli les idées judéo-chrétiennes. Comme les autres religions venues d'Orient, mais plus exclusive qu'elles, la foi chrétienne gagnait sans cesse des fidèles nouveaux ; des adeptes de meilleure naissance et de plus forte culture venaient se joindre peu à peu aux modestes adhérents des premières années. Le christianisme ouvrait aux âmes de belles espérances au prix desquelles la malveillance de l'autorité ne pouvait guère entrer en compte.



## CHAPITRE VII

### TRAJAN ET HADRIEN

#### L'ACHÈVEMENT DE L'ŒUVRE IMPÉRIALE<sup>1</sup>

Après la chute de la dynastie flavienne, on pouvait se demander si la solution donnée par Auguste au problème qui se posait à lui n'était pas décidément une solution manquée. Les Romains avaient accepté le principat parce qu'en échange de leur renoncement aux droits politiques il devait leur assurer l'ordre et la sécurité. Or le régime avait peine à tenir ses promesses. Sous plusieurs empereurs, les citoyens les plus illustres et les plus riches s'étaient sentis constamment menacés dans leur vie et dans leurs biens. L'absence de règle pour la transmission du pouvoir avait déterminé, non seulement des intrigues et des drames de palais, mais une crise terrible, la guerre civile de 68-69. Les tentatives d'usurpation de Furius Camillus Scribonianus sous Claude, d'Antonius Saturninus sous Domitien étaient des exemples inquiétants de ce que pouvaient entreprendre les généraux. La tâche de maintenir centralisées et disciplinées les ressources des provinces et les forces armées de l'Empire, tâche qui était la mission historique de Rome et la condition de son existence, apparaissait comme de plus en plus difficile à remplir.

Le monde méditerranéen serait dès lors tombé dans un désarroi comparable à celui qu'il avait connu à la fin de l'époque républicaine, ou à celui qui devait se produire au III<sup>e</sup> siècle, si le gouvernement des Antonins ne lui avait ménagé un siècle de répit. Ces empereurs, que l'histoire groupe sous le nom de

1. OUVRAGE D'ENSEMBLE A CONSULTER. — A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser*, t. II, p. 168-212. — A partir du règne de Nerva, faute de sources meilleures, il y a lieu d'utiliser plusieurs abrégés, très sommaires et très secs, écrits dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle, qui résument toute l'histoire de l'Empire, et qui pour le I<sup>er</sup> siècle peuvent être presque complètement négligés : ce sont les *Cæsares* d'Aurelius Victor, le *Breviarium de provinciis et de victoriis* de Rufius Festus, le *Breviarium historiæ Romanæ* d'Eutrope (livres VII à X), une *Epitome de Cæsaribus* anonyme. Il faut y joindre le livre VII de l'histoire universelle écrite au commencement du V<sup>e</sup> siècle par Orose dans un esprit de polémique chrétienne (*Adversus paganos*).

l'un d'entre eux — le quatrième de la série —, ont su trouver entre le principat et la liberté, entre l'hérédité et l'élection, entre les forces centripètes et les forces centrifuges, un juste tempérament ; ils ont réalisé la solution de conciliation et d'équilibre qui, mettant au point les institutions d'Auguste, en a prolongé la durée. Les contemporains ne s'y sont pas trompés. Dès les premières années de la nouvelle dynastie, Pline le Jeune, qui n'est pas un grand esprit cependant, a défini dans le *Panégyrique de Trajan* l'orientation de cette politique et en a proclamé les bienfaits. L'assentiment général des populations dont ils calmaient les craintes et dont ils accomplissaient les vœux a été pour ces princes d'un grand secours.

### I. — LE RÈGNE DE NERVA (96-98) ET LE PROBLÈME DE LA SUCCESSION IMPÉRIALE<sup>1</sup>.

Nerva, quand il obtint le pouvoir, allait avoir soixante-six ans. Comme autrefois Galba, il avait derrière lui toute une carrière de bon serviteur de l'État ; elle lui valait le respect de tous, et c'est à cause d'elle qu'il avait été choisi, quand il s'était agi de savoir qui l'on mettrait à la place de Domitien. A l'égard du Sénat, Nerva prit naturellement le contre-pied de la politique suivie par Domitien : les procès de majesté furent supprimés, des délateurs furent traduits en justice et châtiés. Les excès de la fiscalité sous Domitien avaient irrité beaucoup de gens : Nerva modéra le zèle des percepteurs. Il en fut ainsi pour l'impôt spécial d'un didrachme que depuis Vespasien les Juifs devaient payer à l'État, en remplacement de la cotisation qu'antérieurement ils versaient pour le temple de Jérusalem : par une mesure moins onéreuse que vexatoire, Domitien avait exigé cette taxe non seulement des Juifs, mais de tous les judaïsants, des prosélytes les plus vaguement convertis ; Nerva en restreignit l'obligation aux Juifs d'origine. Un préteur, le « préteur fiscal », fut spécialisé dans le règlement des litiges entre le fisc et les contribuables, dont les réclamations purent dès lors être instruites avec plus d'impartialité qu'au temps où la décision était laissée aux procureurs.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Stein, art. *Cocceius*, n° 16, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. IV (1900), col. 133-154 ; A. Merlin, *Les revers monétaires de l'empereur Nerva* (Paris, 1906, in-8°). — La source principale, pour le règne de Nerva, est le livre LXVIII de Dion Cassius (dans les abrégés byzantins).

Comme au temps de Galba, deux dangers étaient à craindre : d'une part, l'armée, qui, surprise par la mort de Domitien, n'avait pas réagi d'abord, pouvait changer d'attitude, chercher à venger l'empereur qu'elle avait aimé et se montrer hostile à l'empereur du Sénat ; d'autre part, l'âge de Nerva faisait prévoir qu'à brève échéance la succession s'ouvrirait, et des compétitions étaient possibles. Mais tous les hommes d'âge mûr avaient gardé le souvenir de l'année funeste qui avait suivi la mort de Galba ; ils avaient vu l'Empire menacé de ruine, Rome pleine de meurtres et d'incendies. Tous furent d'accord pour éviter le retour de ces désastres.

Il n'y eut aucun chef militaire pour attiser et utiliser à son profit le mécontentement des soldats : des vellétés d'insubordination, dans les légions du Danube et de Syrie, ne se développèrent point. A Rome, les prétoriens s'agitèrent : ils exigèrent la mort des deux hommes — dont l'un était leur préfet Petronius Secundus — qu'ils regardaient comme directement responsables du meurtre de Domitien ; mais cette satisfaction les apaisa, et ils ne s'en prirent pas à Nerva, qui d'ailleurs avait payé le *donativum*.

Il ne semble pas qu'il y ait eu beaucoup d'intrigues autour de Nerva, quand il voulut se choisir un coadjuteur qui serait en même temps son héritier. Il avait distingué, parmi ses généraux, Trajan (Marcus Ulpius Trajanus), né en 53, dont le père avait gouverné la Syrie sous Vespasien : il lui confia, dans les premiers mois de 97, le gouvernement de la Germanie Supérieure, à un moment où des incursions de barbares inquiétaient cette province ; en octobre 97, il l'adopta et l'associa à l'Empire en lui conférant la puissance tribunicienne. Aucune opposition ne se manifesta. Trajan justifia aussitôt cette désignation en rétablissant l'ordre à la frontière : sur le Rhin et sur le Danube, les Germains furent repoussés ; Nerva et Trajan reçurent tous deux le titre de Germanicus. Trois mois après avoir adopté Trajan, Nerva mourut (janvier 98) : la transmission de l'autorité se fit sans heurt, malgré l'éloignement de Trajan qui se trouvait alors à Cologne.

En se donnant ainsi par l'adoption un collaborateur et un successeur, Nerva était revenu au procédé dont la première expérience, faite par Galba, avait été malheureuse ; mais l'échec de Galba avait tenu pour une large part à la maladresse de son choix. En elle-même, la méthode était la moins mauvaise que permit le régime fondé par Auguste. Substituer la filiation



adoptive à la filiation naturelle, et admettre au bénéfice de cette adoption non pas seulement, comme au temps de la dynastie julio-claudienne, les proches parents du prince ou de sa femme, mais des hommes choisis pour leur mérite hors de la famille du souverain, c'était enlever à l'hérédité monarchique ce qu'elle avait de plus choquant dans l'esprit des Romains, et soustraire les destinées de l'Empire aux caprices du hasard. Désigner pour le principat, non des enfants, mais des hommes ayant déjà fait leurs preuves, c'était donner au Sénat, indirectement, une part dans l'attribution du pouvoir : car l'empereur sans doute était libre d'adopter qui lui plaisait, mais il fallait bien qu'il tînt compte en quelque mesure de l'opinion des sénateurs, qui pouvaient juger son choix, connaissaient la carrière et les titres de l'adopté, l'avaient élu aux magistratures. Les modes de transmission du pouvoir pratiqués par les Césars avaient imposé à Rome un Caligula, un Néron, un Domitien : ces dangers étaient écartés dans le système corrigé par Nerva. Ce système devait jouer trois fois encore par la suite et produire des résultats satisfaisants<sup>1</sup>.

## II. — LE DESPOTISME ÉCLAIRÉ DE TRAJAN (98-117)<sup>2</sup>.

Trajan passa en Germanie toute la première année de son règne, s'affirmant ainsi dès le début comme un empereur-soldat, pour qui la défense des frontières était le devoir le plus pressant. Cette attitude se conciliait fort bien avec le respect des droits du Sénat : elle était conforme au principe qu'Auguste avait posé lorsque, gardant pour lui le commandement des forces armées, il avait remis au Sénat les provinces dont l'administration était purement civile. Trajan sut bientôt montrer qu'il condamnait l'intervention des militaires dans la

1. Le caractère spécial de cette adoption, mesure d'intérêt public plutôt qu'acte de droit privé, se marque dans le fait que Trajan conserva son gentilice naturel d'Ulpius. De même, plus tard, Hadrien conserva son gentilice d'Ælius ; et si Antonin, adopté par Hadrien, a pris le gentilice d'Ælius, il n'a pas renoncé pour cela à son gentilice naturel d'Aurelius, puisqu'il l'a transmis à ceux qu'il adoptait lui-même, Marc-Aurèle et Lucius Verus.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — C. de La Berge, *Essai sur le règne de Trajan* (Paris, 1877, in-8°, fasc. 32 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques ») ; R. Paribeni, *Optimus princeps, saggio sulla storia e sui tempi dell'imperatore Traiano* (Messine, 1926-1927, 2 vol. in-8°, t. V et VI de la « Biblioteca storica Principato »). Sur l'institution des *alimenta*, Mommsen, *Die italische Boden-theilung und die Alimentartafeln*, dans *Gesammelte Schriften*, t. V, Berlin, 1908, in-8°).

politique : les meneurs qui, sous Nerva, s'étaient mis à la tête des prétoriens pour réclamer la punition des meurtriers de Domitien furent exécutés à leur tour ; parmi eux était le préfet du prétoire Casperius Ælianus.

Tacite, dans la *Vie d'Agricola*, publiée en 98, loue Nerva d'avoir uni « deux choses qui semblaient incompatibles, le principat et la liberté », et Trajan de rendre plus douce chaque jour l'autorité impériale. Revenu à Rome dans les premiers mois de 99, Trajan frappa ceux des délateurs qu'avait épargnés Nerva, renouvela l'interdiction des accusations de « majesté » ; il eut pour le Sénat, en toute occasion, des égards et des ménagements. Les élections de magistrats se firent au scrutin secret. A partir de 98, c'est à la date du 10 décembre que, chaque année, Trajan augmenta d'une unité le nombre de ses « puissances tribunicienes »<sup>1</sup> : c'était une manière d'hommage aux institutions républicaines, puisque ce jour-là était traditionnellement celui auquel entraient en charge les tribuns de la plèbe. A la différence des Flaviens et de Nerva, qui avait occupé le consulat le 1<sup>er</sup> janvier 97 et le 1<sup>er</sup> janvier 98, Trajan laissa la plupart du temps cette magistrature à d'autres : il la prit trois fois, il est vrai, au cours des cinq années 99-103, mais une fois seulement (en 112) de 104 à sa mort ; et à chacun de ses consulats il tint à prêter dans les formes anciennes le serment d'observer les lois. Il s'efforçait, comme Nerva, d'alléger les charges fiscales : il ne voulut point percevoir l' « or coronaire », offrande bénévole en théorie, obligatoire en fait, que tous les habitants de l'Empire devaient verser à l'empereur arrivant au pouvoir, comme les provinciaux devaient la verser sous la République au gouverneur débarquant dans sa province ; il élargit les cas prévus pour la dispense de l'impôt de 5 pour 100 sur les héritages.

p. 123-145 (article publié d'abord en 1884) ; F. G. de Pachtère, *La table hypothécaire de Veleia* (Paris, 1920, in-8°, fascicule 228 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques »). — Les sources principales pour le règne de Trajan, en dehors de celles qui ont été indiquées plus haut, p. 171, et du livre I, XVIII de Dion Cassius, sont le *Panégryrique* prononcé par Pline le Jeune devant l'empereur lui-même le 1<sup>er</sup> septembre 100 (Pline l'a un peu modifié en le publiant quelque temps après l'avoir prononcé) et le livre des *Lettres* de Pline contenant sa correspondance avec Trajan. Voir Mommsen, *Zur Lebensgeschichte des jüngeren Plinius*, dans *Gesammelte Schriften*, t. IV (Berlin, 1906, in-8°), p. 366-468 (article publié d'abord en 1869). La pauvreté des sources littéraires donne une grande importance au livre d'images qu'est la colonne Trajane, où sont figurées les campagnes de Trajan contre les Daces (voir plus loin, p. 178).

1. Voir plus haut, p. 19. Les empereurs postérieurs à Trajan conservèrent cette règle.

Il ne pouvait être question cependant que l'empereur cédât réellement au Sénat une partie de son autorité. Ni Trajan ni les sénateurs n'y ont vraiment pensé, et s'ils avaient entrepris d'organiser une dyarchie elle se serait révélée impossible : les événements du premier siècle et surtout la tyrannie de Domitien avaient enlevé au Sénat et le goût et la capacité du gouvernement. Toutes les concessions faites par Trajan au Sénat ont été regardées par les sénateurs même comme les dons gratuits de son bon plaisir ; les meilleurs et les plus énergiques d'entre eux n'ont pas songé à autre chose qu'à être, sous les ordres docilement suivis du monarque, les serviteurs de l'État. La seule restriction que Trajan ait apportée au pouvoir absolu, ce fut de s'obliger, par conscience d'honnête homme, à n'en user que dans l'intérêt public ; mais il ne renonça à aucune de ses attributions et ne s'astreignit à aucune reddition de comptes. De Trajan à Marc-Aurèle, les Antonins ont fait leur métier d'empereurs de telle sorte que leur action fût profitable au plus grand nombre et que les individus ne fussent pas arbitrairement menacés dans leur existence ou dans leur fortune : c'est tout ce que l'état des esprits et des choses comportait dès lors de « liberté ».

Il ne faut donc pas s'étonner de voir Trajan prendre, ce que ne faisaient pas ses prédécesseurs, le titre de proconsul dans les inscriptions des provinces, que ces provinces soient sénatoriales ou impériales : l'universelle compétence que ce titre signifie lui donne le moyen de venir souvent en aide au Sénat, embarrassé ou débile dans sa tâche d'administrateur, ou aux magistrats locaux. C'est comme légat de l'empereur que Pline le Jeune administra, en 111-113, la province de Bithynie et Pont, enlevée pour un temps au Sénat. Les « curateurs » (*curatores*) des cités, commissaires nommés par l'empereur pour la mise en ordre et la surveillance des finances municipales, existaient probablement depuis Domitien, mais seulement dans des cas isolés : ils devinrent assez nombreux sous le règne de Trajan. Dans l'ordre politique, le dernier exemple de « loi » soumise à la formalité de l'approbation populaire date de Nerva : la législation ne se fit plus ensuite que par sénatus-consulte et surtout par décision du prince. Dans l'ordre judiciaire, le cours normal des événements amena vers ce même moment la disparition d'une des institutions de l'époque républicaine : les jurys criminels, sans être expressément abolis, cessèrent d'exister, ayant été dépossédés peu à peu au profit du Sénat pour une



part, au profit du prince et de ses représentants pour le reste.

Trajan était né en Espagne, à Italica (près de Séville); il était le premier empereur qui fût d'origine provinciale. Il n'y avait pas à craindre qu'il rognât la part légitime des provinciaux dans la conduite des affaires. Il y a eu sous son règne une assez forte proportion de sénateurs espagnols, gaulois, africains; d'autres étaient originaires de régions qui jusqu'à cette date n'avaient pas fourni de sénateurs, la Sicile, la Grèce, l'Égypte. Mais Trajan n'a jamais perdu de vue la nécessité de maintenir et de fortifier l'autorité centrale, et, pour cela, de relever autant que possible l'Italie qui en était le siège. Il décida que tout candidat aux magistratures et, par conséquent, tout sénateur devrait être propriétaire d'immeubles sis en Italie jusqu'à concurrence du tiers de sa fortune au moins. Par l'effet de cette mesure, plus précise et plus soigneusement appliquée que d'anciennes décisions prises dans ce sens au temps de César et de Tibère, une solidarité d'intérêts liait à l'Italie les sénateurs d'extraction provinciale; on pouvait espérer, en outre, que la mise en valeur des terres acquises par les provinciaux qui aspiraient aux honneurs augmenterait en Italie les surfaces cultivées.

Une institution d'assistance publique, celle des *alimenta*, conçue par Nerva et développée par Trajan, tendait aussi à la régénération de l'Italie. L'empereur prêtait de l'argent, à faible intérêt, à des propriétaires de biens-fonds, en prenant sur leurs immeubles une garantie hypothécaire; le revenu de cette créance, au lieu d'être encaissé par l'empereur, était affecté à l'entretien et à l'éducation d'enfants pauvres, garçons et filles. A l'imitation de l'empereur, les communes et les particuliers grossirent les fondations impériales ou firent les frais de fondations analogues. Dans toute l'Italie, ces caisses « alimentaires », gérées par des magistrats municipaux sous le contrôle de fonctionnaires impériaux (on prit bientôt l'habitude de confier ce contrôle aux « curateurs des routes », chacun l'exerçant dans le secteur desservi par la route dont il avait la charge), prospérèrent pendant tout le second siècle et le début du troisième; elles aidaient les cultivateurs en mettant des capitaux à leur disposition pour un faible loyer, et assuraient l'existence d'enfants dont beaucoup, sans elles, n'auraient pas vécu. La dépopulation et la décadence économique de l'Italie, maladies trop graves pour être vraiment guéries, furent du moins partiellement et temporairement enravées.

En reconnaissance de cette politique prudente et généreuse, le Sénat accorda à Trajan l'épithète honorifique de « très bon », *optimus*. Trajan devait rester dans la mémoire des Romains comme l'idéal du prince, privilège qui s'explique par la rencontre entre ses incontestables qualités personnelles et les circonstances favorables du moment où il régna : alors encore, mais pour peu de temps, l'espèce de despotisme éclairé qu'est en somme le gouvernement des Antonins pouvait ménager les apparences et dissimuler sous des formes constitutionnelles la réalité de l'absolutisme.

### III. — LES CONQUÊTES DE TRAJAN<sup>1</sup>.

Cette modération dans la politique intérieure permettait à Trajan de compter sur le dévouement de ses sujets et d'utiliser sans inquiétude les forces du monde romain pour des entreprises extérieures. Sa politique étrangère a été un impérialisme agressif et conquérant.

A vrai dire, il pouvait persuader aux autres et se persuader à lui-même que ses campagnes étaient des guerres préventives, exigées par la défense des frontières. Sur le Rhin l'œuvre des Flaviens avait donné aux provinces romaines une sécurité suffisante, comme on venait de le vérifier en 97 ; mais sur le Danube les efforts de Domitien n'avaient procuré à l'Empire que le répit d'une paix précaire : la Pannonie et la Mésie n'étaient point couvertes par un glacis comparable à celui des Champs Décumates. En Asie, les Arméniens, les Parthes et les Arabes étaient des voisins inconstants et dangereux : porter plus loin de la côte la limite du pays romain apparaissait comme une mesure de bonne stratégie.

Du côté de la Germanie, Trajan se contenta d'améliorer le tracé du *limes* en gagnant du terrain sur les Hermundures

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Les bas-reliefs de la colonne Trajane sont édités et commentés par C. Cichorius, *Die Reliefs der Traianssäule* (Berlin, 1896-1900, 2 vol. in 8° et 2 vol. in-f°) ; en outre, E. Petersen, *Trajan's dakische Kriege nach dem Säulenrelief erzählt* (Leipzig, 1899-1903, 2 vol. in-8°) ; K. Lehmann-Hartleben, *Die Traianssäule. Ein römisches Kunstwerk zu Beginn der Spätantike* (Berlin, 1926, in-8°) ; O. Hirschfeld, *Dacia*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 744-754 (article publié d'abord en 1874) ; Victoria Vaschide, *Histoire de la conquête romaine de la Dacie et des corps d'armée qui y ont pris part* (Paris, 1903, in-8°, fasc. 142 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques »). L'importance économique de la conquête de la Dacie est mise en lumière par J. Carcopino, *Les richesses des Daces et le redressement de l'Empire romain sous Trajan*, dans la revue *Dacia*, t. I (1924), p. 28-34.

(Franconie), de développer le réseau routier des Champs Décumates et de créer des villes : Xanten et Nimègue sont de ses fondations. Cela fut accompli dès le début de son règne, avant son retour à Rome.

Au printemps de 101, il prit l'offensive contre les Daces<sup>1</sup>. Les légions de Pannonie et de Mésie composèrent le corps expéditionnaire ; malgré une résistance énergique, le roi Décébale fut vaincu ; la campagne de 102 fit tomber au pouvoir de Trajan sa capitale, Sarmizegetusa (Varhely, en Transylvanie). Décébale dut demander la paix, qui lui fut accordée : il devenait, à des conditions onéreuses et humiliantes, l'« allié » du peuple romain ; Trajan reçut le surnom de Dacicus. Mais Décébale songeait à une revanche, et Trajan aussi était à l'affût de prétextes pour rouvrir les hostilités. Il déclara de nouveau la guerre à Décébale en 105 ; cette fois Décébale ne put maintenir longtemps l'union des Daces contre l'envahisseur ; il fut écrasé et contraint au suicide. La Dacie fut annexée (107) et forma une province impériale, gouvernée par un légat propréteur. Cette province correspond sensiblement à la Roumanie d'aujourd'hui (Transylvanie, Valachie, Moldavie) : en l'occupant, l'Empire se couvrait largement au nord du Danube, enfonçait ses garnisons et ses postes d'observation bien avant en pays barbare. La frontière romaine dessinait cependant, entre la Pannonie et la Dacie, un rentrant allongé du nord au sud : c'était le pays habité par les Iazyges, sur la rive droite de la Tisza ; on s'abstint de le conquérir, mais, serrés entre ces deux provinces romaines, surveillés du haut des montagnes de Dacie à l'est et contenus par le Danube à l'ouest, les Iazyges ne pouvaient guère être redoutables. Vers cette date la Pannonie fut divisée en deux provinces, Pannonie Supérieure à l'ouest, Pannonie Inférieure à l'est ; la limite des deux provinces, sur le Danube, se plaçait en amont de Budapest, vers le point où le fleuve cesse de couler de l'ouest à l'est pour couler du nord au sud : ainsi chacun des deux légats propréteurs n'avait à faire face que dans une direction.

La conquête de la Dacie n'avait pas seulement un intérêt stratégique. Il y avait dans les monts de Transylvanie des mines d'or et d'argent dont la richesse était depuis longtemps connue. Les guerres daciques livrèrent à Trajan les trésors de métaux précieux amassés par les Daces ; l'annexion permit aux

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 117.



Romains d'exploiter désormais ces mines à leur profit. Les finances impériales, que de grosses dépenses faites sous Titus et Domitien avaient compromises, furent restaurées par ce moyen. Trajan put, tout en allégeant les impôts, créer deux légions, qui portèrent à trente légions l'effectif de l'armée romaine, former de nombreux corps auxiliaires, ajouter une dixième cohorte aux neuf cohortes prétoriennes, exécuter de coûteux travaux, comme l'agrandissement ou la création des ports d'Ostie<sup>1</sup>, de Civitavecchia, d'Ancône, et la construction des monuments magnifiques — place à portiques, basilique, bibliothèques, colonne — qui composèrent à Rome le forum de Trajan<sup>2</sup>. La Dacie n'avait probablement jamais été peuplée de façon très dense ; elle venait de perdre beaucoup d'habitants par la guerre et par l'émigration volontaire d'une partie des vaincus ; pour garder le pays, cultiver les terres et travailler aux mines, Trajan installa en Dacie des gens recrutés un peu partout, soldats, vétérans, cultivateurs, ouvriers ; il y avait parmi eux une assez forte proportion d'Asiatiques ; mais le latin fut la langue commune de cette population hétérogène. La Dacie et les provinces voisines de Mésie, qui elles aussi avaient le latin pour langue officielle<sup>3</sup>, formèrent l'avancée extrême du latin vers l'est, dans une région qui géographiquement appartient plutôt au monde grec.

La conquête de la Dacie n'était pas achevée que Trajan s'engageait déjà dans d'autres entreprises. A l'est de l'Égypte le domaine de Rome se réduisait à une lisière sans épaisseur, sur le bord de la mer : très près du littoral le pays appartenait aux Arabes indépendants. Trajan voulut supprimer ce point faible. Sur son ordre Cornelius Palma, légat de Syrie, se mit en campagne en 105 contre les Nabatéens, les vainquit et fit du royaume nabatéen la province impériale d'Arabie (106). Cette province comprenait non seulement l'Arabie Pétrée (presqu'île du Sinaï), avec la ville de Petra qui avait été la capitale des rois nabatéens, mais en outre une bande de terrain allongée du sud-ouest au nord-est entre la Palestine et le désert et cou-

1. A Ostie, les travaux se placent entre les deux guerres daciennes.

2. Des fouilles récentes montrent l'ensemble de ces travaux plus vaste et plus hardi encore qu'on ne le supposait.

3. Bien entendu les villes grecques du littoral, rattachées à la Mésie Inférieure, continuent à parler grec. — On peut noter ici que sous Trajan la province de Thrace (qui est de langue grecque) cesse d'être procuratorienne et est désormais gouvernée par un légat propréteur, ce qui exclut la subordination de la Thrace à la Mésie.

vrant vers l'est la province de Judée ; Bostra, dans la partie septentrionale de cette zone, devint bientôt la ville principale de la province nouvelle. Quelques années auparavant (100), à la mort d'Agrippa II, Trajan avait recueilli son royaume (Iturée, Haouran) et l'avait rattaché à la province de Syrie ; à la suite de l'annexion de l'Arabie, Palmyre aussi reconnut l'autorité de Rome et dépendit désormais du légat de Syrie. De la mer Rouge à l'Euphrate, tout ce qui n'était pas le désert était maintenant absorbé dans l'unité romaine.

Trajan annexa encore à l'Empire le littoral de la Colchide, à l'extrémité orientale de la mer Noire, et fit accepter sa suzeraineté par les populations de l'hinterland, les Ibères du Caucase. Les provinces romaines d'Asie Mineure se reliaient ainsi sans interruption au royaume vassal du Bosphore, et le cercle de la domination romaine autour de la mer Noire était complètement fermé.

Vers le début de son règne Trajan avait séparé de nouveau l'une de l'autre les provinces de Galatie et de Cappadoce<sup>1</sup> ; dans la province de Cappadoce furent comprises définitivement la Petite Arménie et les régions littorales dont la plus occidentale était le Pont Galatique, la plus orientale la Colchide. Fortement armées et confiées à des légats de rang consulaire, la Cappadoce et la Syrie étaient les éléments essentiels de la puissance romaine en Orient.

Ces annexions s'opéraient avec une facilité remarquable. La conquête même de la Dacie, si elle exigea un sérieux effort militaire, fut cependant très rapide, eu égard à l'étendue de la province. Il est évident que le prestige de Rome n'avait jamais été plus grand ; les peuples qu'elle attaquait étaient d'avance démoralisés et vaincus.

Trajan pensa que le moment était propice pour imposer la volonté de Rome aux Parthes et mener enfin à bien contre eux les projets que tant de généraux et d'empereurs avaient formés, et qui toujours s'étaient terminés par un abandon, un échec ou un demi-succès. Les divisions qui avaient affaibli les Parthes au lendemain de la mort de Vologèse<sup>2</sup> n'étaient pas effacées. Des chefs locaux, comme celui de l'Adiabène (rive gauche du Tigre, à la hauteur de Ninive), étaient pratiquement

1. Voir plus haut, p. 107.

2. Voir plus haut, p. 115.

indépendants du roi ; la Sophène conservait à peu près l'autonomie qu'elle avait reçue au temps de Néron<sup>1</sup> ; en Osroène, la dynastie romanisante des Abgar, après avoir été momentanément dépossédée par les roitelets d'Adiabène, venait de reprendre le pouvoir (109). Toutes ces circonstances étaient de nature à faciliter la tâche des Romains. Le prétexte de la guerre fut fourni par les affaires d'Arménie : la convention qui donnait le trône d'Arménie aux cadets de la dynastie arsacide<sup>2</sup> n'était pas d'une application aisée, en raison des haines de famille si fréquentes chez ces princes. A l'Arsacide Axidarès, reconnu et investi par Trajan, le roi des Parthes Chosroès (ou Osroès) voulut substituer un de ses fils ou de ses neveux, Parthamasiris. Bien que Parthamasiris sollicitât l'investiture romaine, Trajan ouvrit les hostilités et vint diriger lui-même les opérations, débarquant à Antioche au début de 114. L'Arménie fut occupée avec l'aide des populations du Caucase, et Parthamasiris mourut dans des conditions obscures (114). En 115, avec le concours d'Abgar, la plus grande partie de la Mésopotamie fut conquise. En 116, après une pointe poussée à l'est du Tigre, en Adiabène, Trajan, descendant le long du fleuve, prit Séleucie et Ctésiphon, atteignit le golfe Persique. Son entourage le comparait à Alexandre, et lui-même, s'il avait été plus jeune, aurait volontiers suivi sur la route de l'Inde les traces du Macédonien. Il ajoutait en tout cas à l'Empire deux et peut-être trois provinces : l'Arménie, la Mésopotamie, et peut-être l'Assyrie, correspondant à l'Adiabène<sup>3</sup>. Chosroès s'était enfui ; Trajan intronisa, dans ce qui restait du royaume parthe, son protégé Parthamaspatès. L'empereur reçut le surnom de Parthicus qui demeura toujours, dans l'épigraphie ultérieure, attaché à son nom.

Ces conquêtes brillantes étaient à consolider. Dans les contrées que Rome venait d'enlever aux Parthes, les éléments helléniques accueillirent sans doute avec joie la domination romaine ; les éléments iraniens étaient indifférents, et d'ailleurs incapables de s'unir pour une action quelconque ; mais les éléments sémitiques, Arabes et Juifs, furent hostiles. Depuis 115 des troubles violents agitaient les villes de Cyrénaïque, d'Égypte et de Chypre, où la population juive était nombreuse :

1. Voir plus haut, p. 94.

2. Voir plus haut, p. 95.

3. Les témoignages sur l'existence de cette province d'Assyrie sont rares et suspects.



entre Grecs et Juifs on se massacrait féroce­ment. Ces agitations se propagèrent vers l'Euphrate : dès avant le couronnement de Parthamaspatès une révolte éclata derrière Trajan, dans les principales villes d'Osroène et de Mésopotamie. Les généraux de Trajan châtièrent durement les Juifs ainsi que les insurgés d'Édesse et de Séleucie ; mais l'ordre ne put être rétabli complètement : la forteresse d'Hatra en Mésopotamie repoussa l'assaut des Romains. Au delà du Tigre Parthamaspatès ne put se maintenir contre Chosroès, reparu dans la région de Ctésiphon. Trajan sentit quelque découragement ; sa santé d'ailleurs n'était pas bonne. Il reprit le chemin de Rome, laissant aux gouverneurs des provinces nouvelles le soin de les pacifier et de les défendre. Il mourut en Asie Mineure au cours de ce voyage de retour, en août 117. Il avait la gloire d'avoir réalisé contre les Daces, les Nabatéens, les Parthes, ce que Pompée et César avaient seulement conçu<sup>1</sup>.

#### IV. — L'ASIE CENTRALE AU COMMENCEMENT DU SECOND SIÈCLE<sup>2</sup>.

Derrière le royaume parthe, qui venait d'être ébranlé et entamé par les conquêtes de Trajan, deux États qui semblaient solides, vers le même moment, organisaient et civilisaient l'Asie centrale.

En Chine, au commencement du premier siècle, la dynastie des Han avait été dépossédée par un usurpateur pendant une quinzaine d'années (9-25). Ce laps de temps avait suffi pour mettre l'anarchie dans l'Empire chinois et lui faire perdre ses possessions du Turkestan oriental. Rétablis en 25, les Han avaient dû d'abord restaurer l'ordre intérieur ; puis ils avaient entrepris méthodiquement la reconquête des marches occidentales. Leur politique réussit, vers 46, à diviser les Hioung-nou, et à imposer à ceux de l'est la suzeraineté chinoise. Mais les petits royaumes qui se partageaient les oasis du Turkestan oriental refusaient d'accepter de nouveau la domination chinoise et préféraient faire appel, contre les Chinois, à la protection des Hioung-nou de l'ouest.

1. Voir Piganiol, *La conquête romaine*, pages 354, 357, 416.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — R. Grousset, *Histoire de l'Asie* (Paris, 1921-1922, 3 vol. in-8°), et surtout *Histoire de l'Extrême-Orient* (Paris, 1929, in-8°, des t. 37 « Annales du Musée Guimet, Bibliothèque d'études ») ; Chavannes, *Trois généraux chinois de la dynastie des Han*, dans la revue *T'oung pao*, t. VII (1906), p. 210-269.

Un grand capitaine, Pan Tchao, rendit à la Chine le Turkestan oriental. Il remporta une victoire décisive sur les Hioung-nou, en 73, dans la région du lac Barkoul; pendant les vingt années qui suivirent, avec une infatigable énergie, à travers des alternatives de succès et d'échecs, il réussit à ramener finalement sous l'autorité de l'Empire tout le Turkestan oriental, Khotan, Kachgar, Yarkand, Koutcha, Karachar. Les Youe-tchi, après avoir secondé les Chinois, avaient essayé un moment de soutenir contre eux les gens du Turkestan, mais avaient été vaincus et rejetés dans leur royaume. Du Pamir, Pan Tchao envoya son lieutenant Kan Ying en reconnaissance vers l'ouest (97); Kan Ying revint après avoir traversé le royaume parthe, atteint le golfe Persique et recueilli des renseignements sur l'Empire romain; mais si Pan Tchao — comme Trajan quelques années plus tard — rêva d'expéditions plus lointaines, ce ne fut qu'une velléité sans effet; en 102 il regagna la Chine, où régnait alors l'empereur Ho Ti (89-105). Le Turkestan se révolta à quelque temps de là; Pan Yong, fils de Pan Tchao, dompta la rébellion (124-127).

Exclus du Turkestan par Pan Tchao, les Youe-tchi restaient prospères et forts dans leur royaume, c'est-à-dire en Bactriane et dans le nord-ouest de l'Inde. C'est vers les années 100-130 que se place l'apogée de ce royaume; le roi Kanichka<sup>1</sup>, le plus grand de la dynastie kanerque, renforça son pouvoir en s'appuyant étroitement sur le bouddhisme, appelé par lui au rôle d'une religion d'État; il maintint et développa la civilisation gréco-bouddhique qui était née dans ces régions au temps de Ménandre<sup>2</sup>, et dont le centre était le Gandhâra où Kanichka avait sa capitale, Péchawer.

Le premier tiers du second siècle apparaît ainsi comme une de ces époques où les peuples tendent à se grouper en quelques grands organismes. Jamais la civilisation romaine n'a été aussi près d'entrer en relations directes avec les civilisations de l'Asie orientale. Aucun État vraiment solide ne s'insérait dans l'intervalle: le royaume parthe était affaibli; le Béloutchistan et la rive droite de l'Indus, vers 30, avaient été enlevés aux Saces (réduits dès lors à leurs provinces à l'est de l'Indus) par un aventurier parthe, Gondopharès, auquel d'autres princes

1. Dans le système chronologique qui admet les dates les plus anciennes (voir plus haut, p. 7, note), Kanichka a régné de 70 à 102; dans l'autre, à partir de 125.

2. Voir P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine*, p. 454-455.

parthes succédèrent : cette principauté récente et le royaume sace se gênaient mutuellement et étaient incapables d'expansion. A Rome et à l'Asie orientale des Han et des Kanerques, l'Iran s'offrait comme un terrain possible de rencontre. Mais les événements ultérieurs prirent un autre cours, et augmentèrent la distance entre le monde méditerranéen et le monde proprement asiatique.

V. — HADRIEN (117-138) ; LA FIXATION DES FRONTIÈRES<sup>1</sup>.

Trajan avait pour collaborateurs plusieurs hommes de mérite, Licinius Sura, qui mourut avant lui, Cornelius Palma, le Maure Lusius Quietus ; le plus en vue était Hadrien (Publius Ælius Hadrianus), né en 76, qui était cousin de l'empereur, avait été son pupille et avait épousé sa petite-nièce Sabine. Depuis qu'il avait été consul (en 108), on pensait généralement que Trajan l'adopterait et le désignerait pour son héritier. Plotine, femme de Trajan, appuyait Hadrien de toute son influence. Sans formuler de décision expresse, Trajan, qui probablement ne croyait pas sa mort si prochaine (il est mort avant d'avoir atteint l'âge qu'avait Nerva en arrivant au pouvoir),

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Von Rohden, art. Ælius, n° 64, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. I (1893), col. 493-520 ; W. Weber, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrian* (Leipzig, 1907, in-8°) ; B. W. Henderson, *The life and principate of the emperor Hadrian* (Londres, 1923, in-8°), détaillé, mais sans vues d'ensemble.

Les principales sources pour le règne d'Hadrien sont : 1° le livre LXIX de Dion Cassius (dans les abrégés byzantins) ; 2° les Vies d'Hadrien et d'Ælius César dans l'*Histoire Auguste*. On désigne par ce nom d'*Histoire Auguste* (adopté depuis le xviii<sup>e</sup> siècle) une série de biographies d'empereurs, depuis Hadrien jusqu'à Carus, Carin et Numérien. On a beaucoup discuté sur la date et la valeur historique de cette compilation. Il est certain que plusieurs rédacteurs y ont collaboré, et qu'elle contient des matériaux authentiques, mêlés à des documents faux et à de pures fantaisies. Elle se donne comme écrite sous Dioclétien et Constantin, mais il est vraisemblable que nous ne possédons qu'une rédaction remaniée fortement vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle. Les vies de Nerva et de Trajan par lesquelles devait commencer la série sont perdues. Sur la date et la valeur de l'*Histoire Auguste*, voir H. Dessau, *Ueber Zeit und Persönlichkeit der Scriptores Historiæ Augustæ*, dans *Hermes*, t. XXIV (1889), p. 337-392 ; Mommsen, *Die Scriptores Historiæ Augustæ*, dans *Gesammelte Schriften*, t. VII (Berlin, 1909, in-8°), p. 303-362 (article publié d'abord en 1890) ; Ch. Lécrivain, *Études sur l'Histoire Auguste* (Paris, 1904, in-8°) ; O. Hirschfeld, *Die Abfassungszeit der Sammlung der Scriptores Historiæ Augustæ*, dans *Kleine Schriften* (1913), p. 887-891 (article publié d'abord en 1910) ; Diehl, article *Historia Augusta*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. VIII (1913), col. 2051-2110 ; L. Homo, *Les documents de l'Histoire Auguste et leur valeur historique*, dans la *Revue historique*, t. CLI (1926), p. 161-198, et CLII (1926), p. 1-31 ; Norman H. Baynes, *The Historia Augusta, its date and purpose* (Oxford, 1926, in-8°), aventureux.



laissa plusieurs fois comprendre qu'il regardait Hadrien comme appelé à lui succéder.

En 117, Hadrien était gouverneur de Syrie. Il fut avisé, à deux jours d'intervalle, que Trajan l'avait adopté, puis que Trajan était mort. Il agit comme si son droit au principat était indiscutable et prit les noms d'Imperator Cæsar Trajanus Hadrianus Augustus. Les soldats le connaissaient et l'acclamèrent volontiers ; le Sénat était incapable de toute opposition efficace ; Hadrien lui écrivit d'ailleurs pour s'engager à suivre à l'égard des sénateurs la même politique que Trajan.

Il était inévitable qu'on suspectât l'authenticité de cette adoption *in extremis*. Elle pouvait avoir été arrachée par Plotine à l'empereur agonisant, ou même entièrement supposée. Mais en soi elle était vraisemblable, et elle répondait à l'intérêt de l'Empire. Il y eut des bavardages, mais non des protestations. Cependant quelques-uns des généraux de Trajan ne pardonnèrent pas à Hadrien de leur avoir été préféré : Cornelius Palma, Lusius Quietus et deux autres consulaires formèrent contre lui, en 118, avant qu'il fût arrivé à Rome, une conspiration qui fut aussitôt découverte et châtiée par le Sénat ; les coupables furent mis à mort.

Il est probable que ces officiers ne voulaient pas seulement frapper un rival trop heureux : ils condamnaient en outre la politique extérieure qu'Hadrien suivit dès les premiers mois de son règne. Qu'il fût capable, s'il le jugeait à propos, de bien conduire une guerre, sa carrière antérieure le prouvait ; mais il estima qu'il serait dangereux de continuer les conquêtes impérialistes de Trajan. Les deux ou trois provinces créées au delà de l'Euphrate, dans un pays où les coulées d'hellénisme ne recouvraient que par places un fond irréductible à la culture gréco-romaine, étaient en l'air, exposées à tous les risques : Hadrien les évacua. Chosroès réoccupa l'Adiabène et la Mésopotamie ; l'Arsacide Vologèse fut roi d'Arménie, aux conditions usuelles de vassalité à l'égard de Rome. L'Osroène reprit son rôle d'État tampon et ami des Romains, d'abord sous Parthamaspatès à qui Hadrien avait voulu donner une compensation, puis (à partir de 123) sous l'ancienne dynastie locale. Par ces concessions Hadrien arrêtait une guerre coûteuse et peut-être interminable. Mais il ne fut question d'abandonner ni la province d'Arabie ni la Colchide, qui complétaient bien l'Empire et qui étaient faciles à garder.

Le bruit courut qu'Hadrien aurait volontiers renoncé de même

à la Dacie; c'était sans doute inexact. La Dacie était, comme glacis de l'Empire, bien plus utile que la Mésopotamie. Hadrien passa par là pour se rendre de Syrie à Rome, fortifia la province et fit cesser les attaques des Roxolans qui harcelaient les postes romains.

Il n'y a pas de province périphérique qu'Hadrien, au cours de son règne, n'ait visitée une ou même deux fois. Partout il réprima les velléités de rébellion, fixa la frontière et renforça les ouvrages défensifs qui la jalonnaient, rectifiant les tracés, substituant la pierre aux remparts provisoires de terre ou de bois. Il agrandit les Champs Décumates en portant le *limes*, entre le Main et le Danube, sensiblement à l'est du Neckar. Vers le même moment sans doute, en arrière du *limes*, pour mieux assurer la protection de l'Italie et des routes qui y conduisaient, plusieurs districts des Alpes furent organisés en petits commandements militaires, formant des provinces procuratoriennes, et groupés parfois, suivant les circonstances, sous un procurateur commun : Alpes Atrectiennes (Saint-Gothard et haute vallée du Tessin), Alpes Pennines (Valais et Grand Saint-Bernard), Alpes Grées (Tarentaise et Petit Saint-Bernard)<sup>1</sup>. Le Rhin resta frontière en aval de Coblençe, mais les effectifs de ce secteur furent diminués : ce n'était plus sur le Rhin, c'était sur le Danube et sur l'Euphrate que la vigilance était le plus nécessaire. Plus au nord, le cours de l'Ems faisait pratiquement frontière jusqu'à la mer, car les populations de la rive gauche acceptaient l'autorité de Rome. En Bretagne, où il y eut à combattre, Hadrien construisit un retranchement continu de la baie de Solway à l'embouchure de la Tyne, arrêtant ainsi la province romaine presque exactement à la limite de l'Angleterre et de l'Écosse.

En Afrique, Hadrien compléta l'œuvre de Nerva et de Trajan, qui avaient créé des colonies en des points stratégiques importants, à Cuicul (aujourd'hui ruines de Djemila), Sétif, Thamugadi (aujourd'hui ruines de Timgad), et déplacé vers l'ouest, de Tébessa à Lambèse, le camp de la légion. L'empereur inspecta soigneusement les troupes d'Afrique en 128 ; il organisa les postes et les routes qui dessinaient la frontière méridionale de la Maurétanie Césarienne.

Dans cette revision générale des frontières, il eut le sentiment

1. Cette organisation s'est stabilisée peu à peu sous la forme d'une province d'Alpes Grées et Pennines, qui exista régulièrement au III<sup>e</sup> siècle et pendant tout le Bas-Empire.

très juste de ce qui était possible et utile. Aussi conservèrent-elles après lui, jusqu'aux jours où l'Empire se désagrèga, presque exactement le dessin qu'il avait fixé. De la mer Noire à la mer du Nord la tâche d'Antonin se borna à exécuter les plans de son prédécesseur là où les travaux n'étaient pas achevés quand Hadrien mourut. La Bretagne, sous Antonin, fut barrée par un nouveau mur construit à une centaine de kilomètres au nord de celui d'Hadrien ; mais cet ouvrage n'était guère qu'une défense avancée du premier, et les troupes romaines ne s'y maintinrent d'ailleurs que pendant un demi-siècle environ. En deux régions seulement l'Empire, après Hadrien, a gagné du terrain de façon appréciable : au delà de l'Euphrate, où une marche, ébauchée en 166, fut annexée de nouveau à la fin du second siècle, mais n'eut jamais qu'une existence précaire et inquiète ; au sud de la Numidie et de la Maurétanie, parce qu'en ces contrées les conquêtes se faisaient moins sur des ennemis que sur la nature : le déplacement graduel de la frontière signifiait bien plutôt la mise en culture de terrains vierges que la soumission de populations hostiles. C'est dire que, dans l'ensemble, les décisions prises par Hadrien étaient bonnes et raisonnables.

Il eut à réprimer un gros soulèvement, celui des Juifs. Froissés dans leurs croyances et leurs habitudes par des maladresses administratives et par la fondation sur la terre sacrée de Jérusalem d'une colonie purement romaine et païenne, sous le nom d'Ælia Capitolina, ulcérés d'ailleurs par les traitements subis en 115-117, les Juifs prirent les armes sous la conduite du prêtre Éléazar et d'un aventurier, Simon dit Bar-Cochéba (132). Ils furent un moment les maîtres de Jérusalem et de nombreuses localités de Palestine. Une forte concentration de troupes écrasa la révolte, au prix de luttes violentes et d'impitoyables exécutions (134). L'entrée d'Ælia Capitolina fut désormais interdite aux Juifs ; de plus en plus ils étaient condamnés à vivre dans la dispersion. Suspects au pouvoir, et d'ailleurs découragés par leurs défaites, les Juifs après cette date ont pratiquement cessé leur propagande, n'ont plus recruté de prosélytes parmi les païens ; la propagande chrétienne fut désormais seule à s'exercer contre les cultes traditionnels et les édits impériaux<sup>1</sup>.

1. Le nom de Judée ne fut pas officiellement supprimé ; mais il semble qu'on ait désigné de préférence la province, à partir de cette date, par le nom de « Syrie Palestine ».



VI. — LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES D'HADRIEN<sup>1</sup>.

Les voyages d'Hadrien n'avaient pas seulement pour objet l'inspection des frontières ; touriste infatigable, curieux de tout, animé d'une sympathie particulière pour les choses grecques, il parcourut aussi les provinces pacifiques ; dans la Villa Hadriana qu'il faisait construire aux environs de Rome, il se plaisait à évoquer, à l'aide de décors appropriés, les paysages et les monuments qui au cours de ses voyages l'avaient le plus intéressé.

C'est là qu'il passa les dernières années de sa vie. Mais tant qu'il avait été bien portant il n'avait guère vécu dans l'atmosphère de Rome. Les réformes qu'il réalisa dans l'administration s'inspiraient de deux pensées : d'abord il a voulu perfectionner la machine administrative afin qu'elle marchât régulièrement même en l'absence du souverain ; ensuite et surtout il a songé à l'ensemble de l'Empire plus qu'à Rome : instruit par expérience directe de la diversité des régions qui composaient le monde romain, il a pris les mesures qui lui paraissaient propres à maintenir l'unité de cet organisme vaste et complexe.

Le conseil du prince devient, avec Hadrien, un organe, non plus officieux et intermittent, mais officiel et stable de gouvernement. L'empereur, pour la forme, consulte le Sénat avant de nommer les conseillers, choisis parmi les sénateurs et les chevaliers, et de préférence parmi les juristes ; il y a des séances régulières, et, dans la plupart des cas, un traitement est attaché à la fonction de conseiller. L'attribution principale du conseil est d'assister l'empereur en matière judiciaire, qu'il s'agisse de juridiction criminelle, civile ou administrative. C'est dans le conseil que s'élaborent les décisions qui précisent, interprètent et complètent les lois, et qui, à propos des cas d'espèce soumis à l'examen du prince, déterminent les règles permanentes du droit. Ces décisions sont comprises sous le nom général de

1. OUVRAGES A CONSULTER. — H. Winnefeld, *Die Villa des Hadrian bei Tivoli* (3<sup>e</sup> volume de complément du *Jahrbuch des kaiserlich deutschen archäologischen Instituts*, Berlin, 1895, in-4<sup>o</sup>) ; R. H. Lacey, *The equestrian officials of Trajan and Hadrian : their careers, with some notes on Hadrian's reforms* (thèse de Princeton, 1917, in-8<sup>o</sup>) ; sur la perception des impôts, les ouvrages de R. Cagnat et de M. Rostowzew cités plus haut, p. 32 ; sur la mise en valeur des terres incultes, J. Carcopino, *L'inscription d'Aïn-el-Djemala*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XXVI (1906), p. 365-481.

« constitutions » impériales; suivant les circonstances dans lesquelles elles sont rendues, elles portent le nom particulier d' « édits » ou prescriptions impératives, de « décrets » ou arrêts de justice, de « rescrits » ou réponses à des questions posées. Elles sont la seule forme désormais vivante de l'activité législative. Il y a bien encore, en matière de droit privé, des sénatus-consultes, mais à partir d'Hadrien tous les sénatus-consultes sont votés sur l'initiative de l'empereur et dans les termes dictés par lui : ils ne se distinguent des constitutions qu'en apparence. Tous les pouvoirs de l'Empire sont concentrés maintenant dans le palais du prince. Le rôle de ses collaborateurs immédiats s'en trouve grandi; c'est le cas surtout pour les préfets du prétoire. Presque toujours, au second siècle, ils sont au nombre de deux. Ils sont parmi les membres les plus influents du conseil, qu'ils président en l'absence de l'empereur; par une suite inévitable de cet emploi, leur activité peu à peu devient une activité de juristes plus que de soldats.

Il est normal que cette centralisation s'accompagne d'une codification. Sur l'ordre d'Hadrien, le jurisconsulte Salvius Julianus compose l' « édit perpétuel », où sont résumés et condensés les édits antérieurs des préteurs. La faculté de compléter ou de modifier cet édit est réservée à l'empereur : ainsi l'intervention personnelle du magistrat dans le droit, legs de l'époque républicaine, est abolie définitivement.

Le renforcement du conseil impérial entraîne un renforcement de la chancellerie. Aux affranchis impériaux qui, depuis l'organisation des services par Claude<sup>1</sup>, dirigeaient les bureaux, Hadrien substitue des chevaliers. Le bureaucrate n'est plus un homme au service personnel de l'empereur; il occupe une fonction publique; il y gagne en considération et en autorité.

En même temps, à Rome, en Italie et dans les provinces, la complication croissante des tâches administratives a pour conséquence la spécialisation des services; les emplois de procureurs se multiplient, et si ceux de rang inférieur sont laissés à des affranchis impériaux, ce sont des chevaliers qui occupent ceux de quelque importance, avec le titre de « procureurs de l'empereur » (*procuratores Augusti*). Leur carrière se fait en passant d'une procuratèle à l'autre, et le traitement croît avec l'importance de la fonction : il y a des procureurs au traitement de 60.000, de 100.000, de 200.000, de 300.000 sesterces.

1. Voir plus haut, p. 80.

Comme condition préalable pour l'admission des chevaliers à ces fonctions administratives, l'exercice des commandements militaires réservés à l'ordre équestre cesse d'être indispensable : Hadrien, qui a besoin de collaborateurs de plus en plus nombreux et qualifiés par leur expérience technique, ouvre l'ordre équestre et les procuratèles à des fonctionnaires qui ont débuté dans les emplois subalternes des services civils et qui y ont fait leurs preuves. Il faut noter, comme une nouveauté que l'avenir développera, ces premiers exemples de carrières publiques qui ne comportent aucun service militaire.

En matière de finances, un mouvement dont il serait difficile de dater les étapes, car il n'a pas été uniforme pour les différents impôts et les différentes régions, a remplacé peu à peu le système de la ferme par celui de la perception directe, pour les taxes où la perception directe n'avait pas été introduite dès le premier siècle; il semble bien que la phase décisive de ce mouvement soit contemporaine d'Hadrien. Les fermiers d'impôt apparaissent sous son règne comme des personnages de plus en plus minces, dont l'activité est contrôlée de très près par les procureurs impériaux et dont le bénéfice est strictement limité; bientôt, au moins en Occident, le fermier disparaîtra et fera purement et simplement place au procureur. Pour défendre en justice les intérêts de l'État, Hadrien crée la fonction d'« avocat du fisc » (*advocatus fisci*) : c'est un des emplois qui sont comptés comme l'équivalent des « milices équestres ». Cette création prouve son désir de ne rien laisser perdre des ressources publiques; le nom choisi — comme, précédemment, le titre de préteur fiscal — met en lumière les progrès croissants du fisc, réalisés aux dépens du trésor sénatorial. La sollicitude d'Hadrien développa dans toutes les contrées les recettes domaniales; un règlement qui portait son nom facilitait la mise en valeur des terres incultes, en y encourageant le colonat partiaire, forme spéciale de métayage<sup>1</sup>; toute une hiérarchie de procureurs assurait le va-et-vient des instructions, des renseignements et des requêtes entre les bureaux de Rome et les zones ouvertes au défrichement. Afin que la correspondance officielle circulât régulièrement, Hadrien organisa la poste (*cursus publicus*) plus soigneusement que ne l'avaient fait ses prédécesseurs.

1. Le colon partiaire verse une part de la récolte au propriétaire du sol, ou au locataire principal dont il est le sous-locataire.



Les méthodes centralisatrices d'Hadrien s'affirmèrent encore par le nombre croissant des curateurs préposés par lui aux finances des cités<sup>1</sup>. Elles s'affirmèrent aussi par une innovation grave dans l'organisation judiciaire de l'Italie : Hadrien nomma quatre consulaires pour y juger les procès civils, chacun dans une circonscription déterminée. Cette mesure se justifiait sans doute par les insuffisances des tribunaux municipaux qui dans bien des cas manquaient d'autorité ou d'impartialité, et par l'encombrement des rôles à Rome. Mais enfin la décision prise par Hadrien plaçait ces consulaires au-dessus des villes italiennes à peu près dans la même situation que les gouverneurs au-dessus des provinciaux, et soustrayait ouvertement l'Italie à la compétence du Sénat et des magistratures traditionnelles.

De telles réformes n'étaient guère agréables au Sénat : entre l'assemblée et Hadrien, les rapports, extérieurement corrects, ne furent point cordiaux. Les progrès réalisés par les chevaliers diminuaient le rôle des sénateurs dans l'État ; d'ailleurs les sénateurs eux-mêmes voyaient leur carrière dépendre de plus en plus étroitement de la volonté impériale : sur trente-trois gouvernements provinciaux réservés à des membres de l'ordre sénatorial, vingt-trois étaient ceux de provinces impériales et ne relevaient que de l'empereur<sup>2</sup>. Mais ces aménagements de la machine administrative, s'ils n'étaient pas du goût de tout le monde, étaient inéluctables : à ce prix seulement l'unité de direction et la continuité des méthodes pouvaient être assurées<sup>3</sup>.

## VII. — L'ARMÉE AU TEMPS D'HADRIEN<sup>4</sup>.

Pour le nombre des légions comme pour l'étendue des provinces, Hadrien est revenu en deçà de ce que Trajan avait réalisé ; les deux mesures s'accordent logiquement. Deux légions ayant fortement souffert au cours d'opérations (probablement l'une en Bretagne, l'autre en Judée), Hadrien les

1. Voir plus haut, p. 176.

2. Un échange eut lieu en 135 entre Hadrien et le Sénat : la province de Bithynie et Pont devint impériale tandis que la province de Lycie et Pamphylie devenait sénatoriale. Le nombre de vingt-trois comprend la Numidie, qui ne formait pas encore, officiellement, une province à part, mais où le légat commandant la légion avait en fait les attributions d'un gouverneur (voir plus haut, p. 89).

3. En ce qui concerne le consulat, il faut noter qu'Hadrien s'est abstenu de l'occuper de 119 à sa mort ; après lui et jusqu'à Dioclétien, la grande majorité des empereurs a montré pour le consulat le même détachement.

4. OUVRAGES À CONSULTER. — Voir la bibliographie donnée plus haut, p. 34.

supprima ; le nombre des légions fut ainsi ramené à vingt-huit.

Dans le recrutement, une modification importante, qui s'est effectuée progressivement, est à peu près acquise à la fin du règne : chaque légion tire maintenant la plupart de ses recrues de la province même où elle est en garnison. Pour les corps auxiliaires la même règle s'établit, à un rythme un peu plus lent et avec un peu plus d'exceptions. Une première conséquence de cette pratique est que les seules provinces qui fournissent désormais des soldats sont les provinces impériales<sup>1</sup>. Une seconde conséquence est que chaque armée s'attache plus étroitement à la région où elle vit, et risque de percevoir moins clairement la communauté de devoirs et d'intérêts qui lie l'ensemble de l'Empire. Il y a là des germes dangereux.

Rien ne fut changé, au contraire, au recrutement des cohortes prétoriennes et urbaines : elles comprenaient toujours une certaine proportion d'Italiens, à côté de provinciaux originaires surtout des contrées occidentales les plus romanisées. Mais, en raison de ce recrutement, la valeur militaire de ces troupes était douteuse. La garde personnelle de l'empereur fut mieux assurée, peut-être dès le règne de Trajan, certainement sous celui d'Hadrien, par un corps de cavaliers formé de soldats d'élite, détachés de différentes ailes (d'où leur nom de « cavaliers détachés », *equites singulares*), et par conséquent latins ou préétrains.

### VIII. — LA SUCCESSION D'HADRIEN<sup>2</sup>.

Hadrien ne voulut pas qu'à sa mort la situation fût incertaine comme elle avait failli l'être à la mort de Trajan. Il n'avait pas d'enfants. Quand il eut soixante ans, il se choisit un successeur, Lucius Ceionius Commodus, qui avait, semble-t-il, les mêmes goûts et le même tour d'esprit que lui. Il l'adopta (136) et l'appela Lucius Ælius Cæsar ; ce fut dorénavant une règle que le nom de César, tout en continuant à figurer dans les noms de l'empereur régnant à côté du prénom d'Imperator, fût employé d'autre part comme surnom de l'héritier présomp-

1. Exception faite pour l'Afrique, car la légion de Numidie continue à tirer des recrues de l'Afrique Proconsulaire, au moins tant que la Numidie n'est pas formellement érigée en province.

2. OUVRAGE A CONSULTER. — Sur Ælius César, P. von Rohden, article *Ceionius*, n° 7, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. III (1899), col. 1830-1832.

tif. Cette désignation entraînait une association effective à la puissance proconsulaire et à la puissance tribunicienne; Ælius César fut envoyé dans les Pannonies pour y remplir son rôle de coadjuteur.

Ce choix avait fait des déceptions et des mécontentements, qui prirent l'allure d'une conspiration. Hadrien, qui était malade et que la souffrance rendait cruel, sévit énergiquement, en mettant à mort son beau-frère, le nonagénaire Ursus Servianus, et un prétendant possible, le petit-fils de Servianus. Mais la question fut bientôt rouverte par la disparition d'Ælius César, qui mourut le 1<sup>er</sup> janvier 138, peu après être revenu de Pannonie.

Hadrien adopta alors (février 138) et associa à l'Empire un homme de cinquante et un ans, Titus Aurelius Antoninus, dont le nom devint Titus Ælius Hadrianus Antoninus; nous l'appelons Antonin. Né aux environs de Rome, mais d'une famille nîmoise, qui était arrivée au consulat depuis deux générations, il était riche et avait fait une belle carrière; il était au nombre des consulaires désignés par Hadrien pour rendre la justice en Italie. Antonin avait eu deux fils qui n'avaient pas vécu; Hadrien, en l'adoptant, exigea qu'il adoptât à son tour Marcus Annius, fils d'un beau-frère d'Antonin, et Lucius Ceionius, fils d'Ælius César. Le premier, qui s'appela dès lors Marcus Ælius Aurelius Verus, et que nous appelons Marc-Aurèle, allait avoir dix-sept ans; le second, qui s'appela Lucius Ælius Aurelius Commodus, et que nous appelons Lucius Verus (il prit le surnom de Verus après la mort d'Antonin), était un enfant de sept ans. Ainsi la succession à l'Empire était prévue à longue échéance; et si la désignation de Lucius Verus ne s'expliquait que par la sympathie particulière d'Hadrien pour le père de cet enfant, l'adoption se justifiait par les qualités de l'adopté en ce qui concernait Antonin, et même Marc-Aurèle, malgré son jeune âge. Quand Hadrien mourut, en juillet 138, il pouvait estimer qu'il avait fixé le pouvoir dans sa famille pour une durée indéfinie. L'énorme mausolée qu'il avait construit pour lui-même et pour les siens sur la rive droite du Tibre et qui est aujourd'hui le Château Saint-Ange affirmait aux yeux de tous sa confiance dans l'avenir de la dynastie.



## CHAPITRE VIII

### ANTONIN ET MARC-AURÈLE LA PAIX ROMAINE<sup>1</sup>

L'heureux concours de conditions grâce auquel l'Empire avait trouvé sous Trajan et Hadrien une position d'équilibre s'est prolongé, dans l'ensemble, sous les règnes d'Antonin et de Marc-Aurèle (138-180). Les qualités personnelles des souverains, la collaboration du Sénat résigné aux abdications inévitables, la bonne volonté et l'effort laborieux des provinciaux ont continué pendant ces quarante années à donner au monde romain une existence ordonnée et féconde. Le règne d'Antonin est la période par excellence de la « paix romaine », qui n'est point une paix extérieure, mais une paix civile : aux populations diverses qui vivent dans l'Empire, protégées contre la barbarie par les armées des frontières, Rome demande le travail pacifique par lequel l'agriculture, l'industrie et le commerce se développent ; et sa police garantit à chacun une part convenable et une jouissance tranquille des résultats obtenus.

Mais cet équilibre est une réussite qui ne peut pas durer toujours. Dès Marc-Aurèle il est menacé par des attaques extérieures, en même temps qu'un excès de rigidité commence à être sensible dans le mécanisme administratif, et qu'un usurpateur s'élève en Orient. Les dangers s'aggravent sous Commode, successeur de Marc-Aurèle ; sa mort ouvre une crise qui élimine définitivement la combinaison balancée, essai de synthèse entre des tendances contraires, qu'avaient élaborée les Antonins.

#### I. — ANTONIN LE PIEUX (138-161)<sup>2</sup>.

Les sénateurs connaissaient Antonin. Ils furent heureux de voir Hadrien disparaître et Antonin devenir Auguste, pendant

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser*, t. II, p. 213-240. L'ouvrage de E. Cavaignac, *La paix romaine* (Paris, 1928, in-8°, formant la 1<sup>re</sup> partie du t. V de son « Histoire du monde »), ne répond pas entièrement au titre qu'il porte.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps* (Paris, 1888, in-8°) ; E. C. Bryant, *The reign of Antoninus Pius* (Cambridge, 1895, in-8°) ;

que Marc-Aurèle devenait César. Hadrien mort, leurs rancunes contre lui, pouvant s'exprimer plus librement, s'exaspérèrent : ils se refusaient à le déclarer divin, et parlaient même d'annuler ses actes. Antonin eut assez d'autorité sur eux pour faire écarter des mesures qu'aucune raison profonde n'aurait justifiées. Il obtint l'apothéose pour Hadrien et, à plus forte raison, la ratification de ses décrets. L'attitude nette et courageuse d'Antonin en cette circonstance contribua à lui faire donner par le Sénat le surnom de Pieux qui est resté attaché à sa mémoire : l'épithète faisait allusion à sa piété filiale en même temps qu'à la dignité et à la moralité de toute sa conduite.

Antonin répondit à la docilité du Sénat en supprimant les consulaires qu'Hadrien avait chargés de rendre la justice en Italie et en rétablissant l'état de choses antérieur à cette création. Il montra encore une bienveillance particulière à l'Italie en lui restituant la totalité de l'or coronaire qu'elle avait versé lorsqu'il avait été adopté, tandis que la moitié seulement des sommes payées fut remboursée aux provinces. Il développa l'institution d'assistance publique créée par Nerva et Trajan au bénéfice des classes pauvres de l'Italie ; sa fondation fut consacrée au souvenir de sa femme Faustine, morte en 140 : les fillettes assistées s'appelèrent « les Faustiniennes ».

Il n'y a guère de dates notables dans l'administration d'Antonin. Il avait pour principes de ne rien faire qui modifiât la marche régulière des services, de laisser en place le plus longtemps possible les fonctionnaires et les gouverneurs dont on n'avait pas à se plaindre. A la fin de 146 Marc-Aurèle, âgé de vingt-cinq ans, reçut la puissance tribunicienne et la puissance proconsulaire et fut désormais associé au gouvernement, à côté et au-dessous d'Antonin, comme jadis Tibère à côté et au-dessous d'Auguste, Titus à côté et au-dessous de Vespasien. Cette mesure, normale et attendue, fut bien accueillie par tout le monde.

Les événements militaires aussi, sous ce règne, furent peu nombreux. Le prestige personnel d'Antonin, appuyé sur la force de l'Empire, lui permit de régler pacifiquement, en Orient, des commencements de conflits : il fit abandonner à Vologèse III, roi des Parthes, un projet d'entreprise en Arménie ; il consolida

P. von Rohden, art. *Aurelius*, n° 138, dans Pauly et Wissowa, t. II (1896), col. 2493-2510. — Source pour le règne d'Antonin : la Vie d'Antonin dans l'*Histoire Auguste*. Le livre de Dion Cassius qui concernait le règne d'Antonin (livre LXX) était déjà perdu quand les abrégés byzantins ont été rédigés.

l'influence de Rome en Osroène, dans le Caucase, dans le Bosphore Cimmérien. Si quelque inquiétude pouvait subsister dans ces régions, elle venait des Sarmates nomades, les Alains, qui déjà sous Hadrien avaient troublé le Caucase et menacé un moment la province de Cappadoce; ils s'étaient déplacés maintenant vers l'ouest, et Antonin dut défendre contre eux les villes grecques de la mer Noire, entre la Crimée et le Danube. C'était le prodrome, encore insignifiant, des assauts beaucoup plus redoutables auxquels les frontières de l'Empire devaient être plus tard exposées.

Le légat Lollius Urbicus eut à combattre en Bretagne les tribus non soumises qui vivaient au nord du mur d'Hadrien et en harcelaient les garnisons (142). A la suite de cette campagne le mur d'Hadrien fut doublé au nord par un *limes* avancé qui allait du golfe de la Clyde au golfe du Forth. Les postes romains s'établissaient ainsi au contact immédiat des Calédoniens, peuplades belliqueuses et très primitives qui occupaient les montagnes boisées de l'Écosse.

Des opérations assez importantes furent entreprises en Numidie et en Maurétanie; elles exigèrent un renforcement temporaire de l'armée d'Afrique et s'étendirent sans doute sur plusieurs années (de 144 à 149 environ). Les nomades qui n'acceptaient pas la domination romaine furent rejetés vers le sud; les Romains pénétrèrent dans le massif berbère de l'Aurès, y percèrent des routes et en eurent désormais le contrôle.

On trouve encore mention de troubles en Judée, en Grèce et en Égypte: il ne peut s'agir que de désordres locaux dont la perception des impôts était l'occasion et qui furent aisément réprimés. Dans l'ensemble, Antonin était resté fidèle à la politique pacifique d'Hadrien; quand il mourut (mars 161), il pouvait se rendre témoignage qu'il avait épargné, autant qu'il dépendait de lui, les hommes et les finances de l'Empire.

## II. — LA VIE MUNICIPALE<sup>1</sup>.

Les ressources qu'économisait la prudente gestion d'Antonin étaient fournies surtout par les provinces: c'était des

1. OUVRAGES À CONSULTER. — Mommsen, *Lex coloniarum Juliarum Genetivae Urbanorum sive Ursonensis*, dans *Gesammelte Schriften*, t. I (Berlin, 1904, in-8°), p. 194-264 (travail publié d'abord en 1874-1877); *Die Stadtrechte der lateinischen Gemeinden Salpensa und Malaca in der Provinz Bætica*, même volume, p. 265-382 (travail publié d'abord



provinces que l'Italie appauvrie et Rome hypertrophiée tiraient leur subsistance, et que sortaient la plupart des hommes nécessaires pour remplir les emplois, aux différents degrés de l'échelle administrative.

Sous l'action des empereurs et de leurs représentants et à la faveur de la « paix romaine », des villes se développaient ou se créaient dans toutes les parties de l'Empire. Elles étaient nombreuses et rapprochées les unes des autres dans les régions peu accidentées, fertiles, et de culture ancienne; elles apparaissaient peu à peu dans les cantons tourmentés et pauvres, dans les provinces ouvertes le plus récemment à la civilisation. Elles avaient le plus souvent quelques milliers d'habitants, parfois quelques dizaines de milliers; un tout petit nombre — Antioche, Alexandrie, Carthage, deux ou trois autres encore peut-être — arrivaient à la taille d'une grande ville moderne et devaient atteindre ou dépasser cent mille. Mais, grandes ou petites, toutes étaient des agglomérations continues de maisons durables et d'édifices solidement bâtis; si beaucoup n'étaient pas closes d'une enceinte, toutes avaient leurs rues dallées et leurs places entourées de portiques, leurs monuments publics, leurs temples, leurs lieux de réunion et de divertissement. Elles avaient surtout l'organisation municipale qui faisait de chacune d'elles une image réduite de la Rome républicaine. Dans l'Occident de langue latine, le conseil des décurions était analogue au Sénat, les questeurs et les édiles à leurs homonymes de Rome, les duumvirs aux consuls, les duumvirs quinquennaux aux censeurs. A vrai dire, ces institutions n'existaient avec ces dénominations que dans les villes de droit romain ou de droit latin : mais un nombre sans cesse croissant de cités étaient comprises dans ces catégories, et les

en 1855). Ces lois, gravées sur des tables de bronze, nous font connaître les institutions municipales de trois villes de l'Espagne méridionale; la loi de la colonie d'Urso remonte à 44 avant J.-C.; les lois des villes latines de Salpensa et de Malaca sont de l'époque de Domitien; mais les enseignements tirés de ces documents capitaux sont encore en grande partie valables pour le second siècle. En outre, Hirschfeld, *Zur Geschichte des lateinischen Rechtes*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 294-309 (article publié d'abord en 1879); W. Liebenam, *Städteverwaltung im römischen Kaiserreiche* (Leipzig, 1900, in-8°); Mommsen, *Latium maius*, dans *Gesammelte Schriften*, t. III (Berlin, 1907, in-8°), p. 33-40 (article publié d'abord en 1902); *Die Erblichkeit des Decurionats*, même volume, p. 43-49 (article publié d'abord en 1903); J. S. Reid, *The municipalities of the Roman Empire* (Cambridge, 1913, in-8°); F. F. Abbott et A. Ch. Johnson, *Municipal administration in the Roman Empire* (Princeton, 1926, in-8°). Sur les dons des particuliers en vue de l'intérêt général, voir B. Laum, *Die Stiftungen in der griechischen und römischen Antike* (Leipzig, 1914, 2 vol. in-8°).

autres tendaient à y entrer. Les classes des cités « fédérées » ou « libres », à cette époque, ont pratiquement disparu : toutes sont contrôlées par des commissaires impériaux qui leur imposent les formes usuelles d'administration. Quant aux cités pérégrines, elles calquent autant qu'elles le peuvent l'organisation des municipales dans la liste desquels elles désirent être un jour admises ; ou bien encore on y voit apparaître et grossir un noyau de citoyens romains qui devient le centre vital de la cité et peu à peu se fait reconnaître officiellement comme organisation municipale. Ce sont souvent des vétérans qui jouent ce rôle ; et ces espèces de colonies spontanées, créées par des soldats qui, à leur libération, se fixent et se groupent volontairement dans une contrée qu'ils connaissent pour y avoir servi, remplacent, après Trajan, les colonies officielles qui se fondaient par l'envoi en masse de vétérans formés en troupe et encadrés. Dans l'Orient de langue grecque, le plus souvent — que la ville ait été inscrite ou non parmi les municipales ou les colonies — fonctionnent, avec des variantes locales, des institutions du même type, qui s'appuient sur une tradition ancienne ; l'Égypte à peu près seule fait exception, avec sa division en « nomes » (districts) régis par des fonctionnaires et sa population répartie en bourgs ou villages ; encore la forme municipale s'y rencontre-t-elle dans les villes d'origine hellénique, Alexandrie, Naucratis, Ptolémaïs, et dans la ville d'Antinoë qu'Hadrien organisa en mémoire de son favori Antinoüs, mort en Égypte pendant que l'empereur y voyageait ; en outre, des pratiques empruntées au régime municipal s'introduisent, au cours du second siècle, dans les bourgs, appelés « métropoles », qui sont pour les nomes le siège de l'administration.

Chaque ville a, sous la surveillance des gouverneurs, sa vie propre, dans l'ordre politique et dans l'ordre administratif. Les magistrats municipaux sont élus par l'ensemble des citoyens, et ces élections sont encore une réalité dans les provinces alors que depuis longtemps les comices de Rome ne sont plus qu'un nom vide. Pendant tout le second siècle, le peuple des villes provinciales s'est réuni, a délibéré et voté, et chaque citoyen a eu sa petite part dans la conduite des affaires. Cette persistance dans les provinces d'une vie publique disparue à Rome s'explique par le fait que, dans un municipes ou une colonie, presque tous les citoyens sont présents et assistent à la délibération : l'assemblée n'est pas disqualifiée d'avance, comme à

Rome, par une énorme proportion d'absents. En outre, partout où la constitution urbaine est chose neuve, introduite par l'action de Rome dans un pays antérieurement barbare, Rome fait tout ce qui dépend d'elle pour entretenir le goût de cette vie publique, pour que les élections et les débats aient une signification et un intérêt : car de cette manière les provinciaux novices s'initieront aux conceptions romaines et acquerront le sens romain de l'État, eux dont les grands-pères vivaient par tribus ou par clans.

L'activité des conseils et des magistrats municipaux, en matière de police, de justice civile et criminelle, de finances, de travaux publics, de culte et de fêtes, d'assistance et d'enseignement, s'exerce dans une sphère restreinte; mais, dans ce rayon limité, elle est réelle et concrète. L'expérience amassée dans ces tâches administratives par les bourgeois des grandes et des petites villes est utilisée par l'empereur : c'est dans les familles des magistrats municipaux qu'il recrute les titulaires des emplois d'État et qu'il choisit les nouveaux chevaliers.

Le mouvement d'ascension graduée qui pousse peu à peu les provinciaux aisés vers les rangs supérieurs de la hiérarchie sociale est sous les Antonins plus constant et plus régulier que jamais. Hadrien l'a facilité en créant un « droit latin élargi » (*Latium majus*) : dans les cités latines auxquelles ce droit est concédé, il n'est plus nécessaire d'être appelé à une magistrature municipale pour acquérir automatiquement la pleine cité romaine ; il suffit d'être décurion. Cette réforme indique que, pour constituer le conseil municipal, les duumvirs quinquennaux à qui incombait le soin d'en dresser la liste (*album*) ne pouvaient se contenter d'y inscrire les citoyens appelés par l'élection aux fonctions de questeur, d'édile ou de duumvir ; il leur fallait compléter le conseil en y faisant entrer d'autres citoyens. L'octroi de la cité romaine à ces simples décurions par l'effet du *Latium majus* était une compensation aux charges qui s'attachaient au décurionat — pertes de temps, responsabilités à assumer — et qui, dès le règne de Trajan, rendirent difficile dans certaines villes le recrutement du conseil.

L'existence de ces microcosmes n'était pas toujours aisée. Il arrivait que les cités fussent en peine pour équilibrer leur budget, bien qu'elles fussent, depuis Nerva, aptes à recevoir des legs qui grossissaient leurs revenus normaux. Les remises d'impôts qu'Hadrien et Antonin durent plus d'une fois accorder



sont un indice des embarras d'argent par lesquels passaient les provinces, tantôt l'une et tantôt l'autre. C'en est un autre que la présence de plus en plus fréquente, à la tête des administrations municipales, de ces curateurs dont nous avons déjà parlé; en pays grec ils portent le nom significatif de « logistes », reviseurs des comptes.

A vrai dire, les communes, dans bien des cas, seraient incapables de faire face aux dépenses, surtout en matière de bâtiments et de fêtes, si elles n'étaient aidées par les dons de leurs citoyens les plus riches. Non seulement l'élection à une magistrature ou à un sacerdoce entraîne pour l'élu l'obligation de verser à la caisse municipale une somme déterminée (*summa honoraria* ou *legitima*), mais il est d'usage, en outre, que des libéralités bénévoles s'ajoutent à ces versements et que les personnages riches de la cité saisissent toutes les occasions pour se montrer généreux. Construction ou décoration d'édifices, érection d'arcs ou de statues, pavage de rues ou de places, jeux scéniques ou gymniques, distributions d'argent, de vivres ou de cadeaux, tout cela se fait, dans une large mesure, aux frais des particuliers, par la voie des dons et des legs. En reconnaissance, les citoyens accordent à ces bienfaiteurs le droit quasi-héréditaire de gérer les affaires communes; de père en fils et de beau-père en gendre, les honneurs municipaux se perpétuent dans ces familles de bourgeois riches. Lorsque le moment vient où l'empereur les élève à des fonctions équestres, puis sénatoriales, les liens ne sont pas coupés pour cela entre ces provinciaux parvenus et leur petite ville : ils en restent les « patrons », chargés de plaider la cause de leurs compatriotes auprès du gouverneur ou de l'empereur et d'obtenir pour eux les faveurs du pouvoir.

Tous ces sacrifices d'argent sont consentis, au fond, pour des satisfactions de vanité. C'est par amour-propre qu'on désire être un grand homme dans son municipe ou sa colonie. Si l'on arrive à être distingué par l'empereur, on accepte l'onéreuse et fastidieuse inscription dans les décuries de juges, le labeur souvent ingrat des procuratèles, dans l'espoir d'obtenir, pour soi-même ou ses descendants, la récompense des honneurs suprêmes, un siège au Sénat et, dernier terme de toute ambition, un consulat. Or ces étiquettes flatteuses se vident peu à peu de contenu précis et de pouvoir effectif; on n'en multiplie pas moins, pour y atteindre, les efforts et les largesses. Les Antonins ont fait jouer habilement ce ressort de l'universelle vanité :

ils se sont assuré grâce à lui tous les concours dont ils avaient besoin, et c'est seulement dans ses entretiens avec lui-même que Marc-Aurèle, reprenant la comparaison, usuelle chez les stoïciens et les cyniques, de la vie humaine à une comédie, note avec ironie ce qu'il y a de creux et de chimérique dans les objets pour lesquels on déploie à l'envi son activité et sa passion.

Après tout, d'ailleurs, ces désirs de gloire n'ont pas été complètement frustrés. Les inscriptions nous ont conservé les noms de ces célébrités locales; ils survivent de façon discrète, mais durable, dans les recueils épigraphiques.

Cette concentration des regards et des dépenses, dans chaque cité, sur le décor et la vie de l'agglomération urbaine ne laissait aux campagnes qu'une existence subordonnée. Il est probable que dans bien des cas les parties rurales du territoire étaient inférieures par la condition juridique à l'agglomération urbaine; il est certain que, matériellement et moralement, les ruraux étaient au-dessous des citadins; ils payaient autant d'impôts, peut-être plus, et profitaient moins des ressources publiques. Chaque progrès réalisé dans la ville élargissait l'écart de civilisation entre les uns et les autres. Mais les paysans, quand ils étaient groupés en villages, pouvaient espérer qu'à force d'économies et de travail ils arriveraient à développer leur village en une petite ville, et passeraient ainsi à un stade supérieur de bien-être et de considération.

### III. — LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES<sup>1</sup>.

Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin, à leur mort, furent divinisés; Lucius Verus et Marc-Aurèle, successeurs d'Antonin, le furent également. Cette multiplication des divinités impériales multipliait le nombre des prêtres et des cérémonies anniversaires; elle renforçait le culte impérial en ramenant plus fréquemment sur lui la pensée des citoyens. Les princes voyaient avec plaisir ce mouvement, qui était de nature à affermir leu-

<sup>1</sup> OUVRAGES A CONSULTER. — Aux ouvrages cités plus haut, p. 155, ajouter J. Marquardt, *De provinciarum Romanarum conciliis et sacerdotibus*, dans *Ephemeris epigraphica*, t. I (1872-1873), p. 200-214; P. Guiraud, *Les assemblées provinciales dans l'Empire romain* (Paris, 1887, in-8°); G. Fougères, art. *Koinon*, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, t. III (1899), p. 845-851; Hirschfeld, *Le conseil des Gaules*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 127-132 (article publié d'abord en 1904).

pouvoir. Hadrien construisit à Rome, entre le Forum et le Colisée, un temple où la déesse Rome était associée à Vénus; s'ajoutant à la série des temples consacrés aux différents empereurs divinisés, ce sanctuaire, le premier qui fût élevé dans Rome même à la ville déifiée, était l'équivalent pour la capitale de ce qu'étaient dans les chefs-lieux des provinces les temples « de Rome et d'Auguste ».

Dans les provinces, les assemblées qui se réunissent annuellement pour célébrer ce culte<sup>1</sup> prennent au second siècle une certaine importance politique, en rapport avec la place de plus en plus grande que tiennent les provinciaux dans l'administration de l'Empire, et avec le droit qui leur est maintenant reconnu de vivre pour eux-mêmes et non plus seulement pour le bénéfice de Rome. A part l'Égypte qui, distincte ici encore des autres provinces<sup>2</sup>, ne possède le culte impérial que sous forme locale et non régionale, toutes les contrées de l'Empire ont de telles assemblées. Chaque ville y est représentée par un de ses citoyens les plus respectés et les plus riches; la réunion de ces délégués, dite en latin « concile » (*concilium*), est l'élite de la bourgeoisie municipale. Quand ils se trouvent groupés, il est inévitable qu'ils échangent leurs impressions sur la situation du pays et la marche des affaires; ils deviennent, par la force des choses, les porte-parole de leurs concitoyens, les interprètes de l'opinion publique. Ils ont qualité pour exprimer, au nom de la province<sup>3</sup>, leur reconnaissance à un bon gouverneur; ils ont qualité aussi pour se plaindre d'un gouverneur malhonnête ou malhabile: car ils ont le droit de correspondre directement avec l'empereur. Par ce moyen les provinciaux sont admis à orienter dans une certaine mesure l'administration centrale; le contrôle exercé par l'assemblée sur les gouverneurs leur rend difficiles les malversations et les abus de pouvoir. Aussi, entre les gouverneurs et la bourgeoisie des provinces, y a-t-il eu collaboration plus souvent que mésentente: c'est dans cette bourgeoisie que le gouverneur prenait la plupart des assesseurs et des jurés qui l'aidaient à remplir sa fonction de juge; il appelait volontiers auprès de lui, pour les initier aux affaires, les fils de ses administrés les plus influents.

1. Voir plus haut, p. 159-160.

2. Voir plus haut, p. 199.

3. Il reste bien entendu (voir plus haut, p. 159) que « province » ici ne doit pas se prendre au sens strict et que ces circonscriptions culturelles ne coïncident pas nécessairement avec les circonscriptions administratives.



Sous la forme de l'assemblée provinciale, et sous cette forme seulement, l'Empire romain a connu une ébauche, à la vérité bien vague et timide, de régime représentatif : le délégué à l'assemblée provinciale apparaît comme le mandataire, le député de sa cité. Mais l'idée n'est jamais venue ni aux empereurs ni à leurs sujets qu'une assemblée composée sur ce modèle pourrait recevoir quelque chose des attributions législatives qui avaient anciennement appartenu aux comices.

#### IV. — MARC-AURÈLE (161-180) ; LE RÈGNE SIMULTANÉ DE DEUX EMPEREURS<sup>1</sup>.

Marc-Aurèle arrivait au pouvoir après y avoir été associé pendant plus de quatorze ans. Le sérieux de son caractère, l'étendue de sa culture, qui n'était pas seulement philosophique, mais aussi juridique, l'expérience acquise à côté d'Antonin l'avaient bien préparé à son rôle d'empereur. La tâche lui semblait d'autant plus lourde qu'il était plus consciencieux ; mais, en lui donnant pour frère cadet Lucius Verus, Antonin lui avait indiqué un coadjuteur : il suffisait que Verus prît le nom et le rang de César que Marc-Aurèle laissait libres en devenant Auguste.

Par la volonté de Marc-Aurèle, il n'en fut pas ainsi. Lucius Verus fut associé à Marc-Aurèle non pas en seconde ligne, avec une puissance proconsulaire et une puissance tribunicienne subordonnées, mais à titre égal ; il n'y eut pas un Auguste, et un César héritier présomptif et collaborateur de l'Auguste, mais deux Augustes, dont chacun encadrait ses noms personnels — Marcus Aurelius Antoninus<sup>2</sup> pour l'un, Lucius Aurelius Verus pour l'autre — entre les noms impériaux d'Imperator Cæsar et l'épithète suprême d'Augustus. Il ne fut question,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Renan, *Marc-Aurèle et la fin du monde antique* (Paris 1882, in-8°), formant le vol. VII de l'*Histoire des origines du christianisme* ; von Arnim, art. *Annius*, n° 94 (Marc-Aurèle), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopædie*, t. I (1894), col. 2279-2309 ; Stein, art. *Ceionius*, n° 8 (Lucius Verus), *ibid.*, t. III (1899), col. 1832-1857. — Sources pour le règne de Marc-Aurèle : le livre LXXI de Dion Cassius (dans les abrégés byzantins ; la première partie du règne manquait, comme le règne d'Antonin, dans le Dion Cassius que les Byzantins avaient à leur disposition) ; les Vies de Marc-Aurèle, de Lucius Verus et d'Avidius Cassius dans l'*Histoire Auguste*. De même que la colonne Trajane pour le règne de Trajan, la colonne de Marc-Aurèle, où sont figurées les campagnes de Marc-Aurèle contre les Marcomans, supplée en partie aux lacunes des sources écrites (voir plus loin, p. 208).

2. Marc-Aurèle, à la mort de son père adoptif, a pris le surnom d'Antoninus, en même temps que Lucius prenait celui de Verus.

entre les deux empereurs, ni d'un partage des provinces ni d'un partage des attributions; ils formèrent en quelque sorte un collège impérial, comparable au collège consulaire et revêtu d'une autorité solidaire et indivise.

Des nuances empêchaient l'égalité théorique des deux Augustes d'être complètement effective. Marc-Aurèle, de dix ans plus âgé que Verus, apparaissait en outre clairement comme ayant une valeur personnelle beaucoup plus grande : l'opinion publique faisait une différence entre les deux empereurs; l'inégalité d'âge fut soulignée, d'ailleurs, par le mariage de Verus avec une fille de Marc-Aurèle. Verus n'ayant pas été associé au pouvoir du vivant d'Antonin, le nombre de ses puissances tribunicienes était inférieur de quatorze unités à celui des puissances de Marc-Aurèle. Enfin on ne jugea pas possible d'attribuer le grand pontificat à deux titulaires en même temps, et Marc-Aurèle seul fut grand pontife; si ce titre est accolé dans quelques inscriptions au nom de Lucius Verus, c'est le fait d'un graveur mal renseigné sur le protocole officiel.

Il n'en resta pas moins que, pour la première fois, deux hommes occupaient conjointement le principat, détenaient à droit égal la souveraineté. L'association de Marc-Aurèle et de Verus sous cette forme n'était certainement pas dans les intentions d'Antonin. Il est probable que Marc-Aurèle y vit le moyen d'assurer, avec plus de fermeté encore que par la désignation d'un César, la transmission du pouvoir sans heurt et sans risque : hormis le cas de la disparition simultanée des deux Augustes, toute possibilité d'interrègne ou d'hésitation à la mort d'un empereur se trouvait supprimée. En faisant de Verus un co-empereur, Marc-Aurèle essayait un nouveau procédé pour régulariser le passage de l'autorité et pour corriger le vice fondamental des institutions d'Auguste.

Lucius Verus, médiocre et peu laborieux, mourut en 169 sans avoir fait grand'chose. Mais le précédent créé par ces huit ans de règne simultané ne fut pas oublié. Marc-Aurèle lui-même fit une seconde application de cette méthode. En 166 il avait donné le titre de Césars à ses deux fils, des enfants de cinq et de trois ans; le plus jeune mourut peu de temps après Lucius Verus; quand le survivant, qui s'appelait Commode (Lucius Aurelius Commodus), eut seize ans (177), Marc-Aurèle l'appela à la même place qu'avait occupée Verus : il l'associa à l'Empire avec le titre d'Auguste. L'inégalité d'âge

et de valeur entre les deux empereurs était plus sensible encore qu'au temps de Verus; Commode avait dès ce moment montré son penchant à la cruauté et à la débauche. Personne cependant ne refusa d'admettre la convention qui donnait au monde romain deux maîtres égaux en droit; après Marc-Aurèle et à son exemple, on a souvent usé du même biais, où l'on espérait trouver une garantie de stabilité.

#### V. — COMPLICATION CROISSANTE DU MÉCANISME ADMINISTRATIF<sup>1</sup>.

Fidèle aux leçons d'Antonin, Marc-Aurèle eut pour les sénateurs beaucoup de courtoisie et d'égards. Néanmoins son règne est un de ceux sous lesquels se prononce et s'accélère le plus nettement le courant irrésistible qui substitue à l'influence du Sénat l'action anonyme et toute-puissante des bureaux. La technique administrative se fait de plus en plus précise et minutieuse; du même coup, d'ailleurs, elle tend à devenir lente et formaliste à l'excès; la continuité des méthodes et des vues s'exagère en routine; trop souvent des fictions officielles s'interposent entre les gouvernants et le réel.

Marc-Aurèle, que les anciens ont appelé « Antonin le Philosophe », est resté pour la postérité le type du philosophe couronné; on se le représente apportant au rang suprême l'état d'esprit, le détachement et l'ataraxie du sage stoïcien. Il est très vrai qu'il était profondément pénétré des doctrines stoïciennes; il a exprimé avec une grande hauteur de pensée et une sincérité émouvante les sentiments qu'elles mettaient en lui. Mais on se tromperait en cherchant à expliquer les actes de son gouvernement par sa philosophie. Les juristes et les hauts fonctionnaires qui composaient son conseil ont eu autant de part que lui-même dans les décisions qu'il édictait.

Il lutta dans la mesure du possible contre la décadence économique de l'Italie en renouvelant les prescriptions qui obligeaient les sénateurs provinciaux à être propriétaires d'immeubles italiens et en développant, comme avait fait Antonin,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — C. Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains* (Paris, 1883, in-8°, fasc. 37 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome »); O. Hirschfeld, *Die Rangtitel der römischen Kaiserzeit*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 646-681 (article publié d'abord en 1901).



l'institution des *alimenta*. Mais, dans l'ordre administratif, il fut nécessaire de revenir au système qu'Hadrien avait inauguré, qu'Antonin n'avait pas suivi, et qui retirait à l'Italie une forte part de ses privilèges antiques. Des fonctionnaires chargés de « dire le droit », les « juridiques » (*juridici*), furent, comme naguère les consulaires d'Hadrien, placés à la tête des circonscriptions judiciaires entre lesquelles l'Italie fut partagée<sup>1</sup>; l'empereur les désignait parmi les anciens préteurs. Seule la région avoisinant Rome resta, comme la ville même, dans la juridiction des préteurs en exercice. L'un de ceux-ci fut désormais spécialisé dans les affaires de tutelle (*prætor tutelaris*). Quant à la justice criminelle, à partir de Marc-Aurèle elle se trouve concentrée pour l'Italie entre les mains des principaux lieutenants du prince, le préfet de la ville et les préfets du prétoire : le préfet de la ville l'exerce à Rome et dans un rayon de cent milles autour de Rome, les préfets du prétoire dans le reste de l'Italie.

Dans l'ensemble de l'Empire, la centralisation s'affirme toujours par l'action des procurateurs impériaux et de leurs agents subalternes, qui s'insinuent partout. C'est sous le règne de Marc-Aurèle vraisemblablement qu'achève de disparaître, dans les provinces de langue latine, la ferme des impôts<sup>2</sup> pour les taxes de circulation (*publica, portoria*), en Afrique, il y a encore des fermiers sous Antonin, mais il y a perception directe sous Septime Sévère; dans l'Illyricum, il y a encore, dans les premières années de Marc-Aurèle, des fermiers à bénéfice limité, mais il y a perception directe dans les premières années de Commode.

Marc-Aurèle organisa définitivement, à Rome et dans les provinces, les archives de l'état civil : les naissances devaient être déclarées dans un délai d'un mois et le nom de l'enfant enregistré; il est probable que la déclaration des décès était obligatoire aussi. Ces prescriptions pouvaient être beaucoup plus facilement observées dans les agglomérations urbaines que dans les campagnes; elles contribuèrent sans doute à augmenter l'écart entre citadins et ruraux, en dotant les premiers d'un statut régulier qui manquait souvent aux seconds. Beaucoup de mesures de détail manifestent l'intervention croissante du pouvoir

1. Le nombre et les limites de ces circonscriptions semblent avoir varié plus d'une fois.

2. Voir plus haut, p. 191.

central dans les affaires des villes et même des particuliers : c'est ainsi que Marc-Aurèle limita les dépenses entraînées par les spectacles, en interdisant de payer plus d'un prix déterminé soit les gladiateurs, soit les acteurs.

Ce qui entre de formalisme et de convention, vers cette date, dans l'administration romaine s'exprime bien par la fixation officielle des épithètes attachées au rang social. La qualification de « clarissime » ou « homme très illustre » (*vir clarissimus*) appartient aux sénateurs : ce n'était, jusque-là, qu'un usage du langage courant ; c'est maintenant un véritable titre, et les membres des familles sénatoriales, femmes ou enfants, ont droit au même adjectif. Les chevaliers les plus élevés en dignité, les préfets du prétoire, sont dits « hommes très éminents » (*virii eminentissimi*) ; au-dessous d'eux les chevaliers titulaires des autres grandes préfectures et des principales procuratèles sont appelés « perfectissimes » ou « hommes très parfaits » (*virii perfectissimi*) ; le chevalier qui occupe une fonction publique de rang moindre est « homme remarquable » (*vir egregius*). Cette classification protocolaire traduit l'importance capitale que prend dans la vie romaine la hiérarchie administrative : un organisme qui était simple et souple à l'origine tend à se compliquer et à s'ossifier.

## VI. — LES GUERRES DE MARC-AURÈLE<sup>1</sup>.

Marc-Aurèle n'était pas avide de gloire militaire ; il aurait souhaité sans doute que son règne prolongeât les règnes pacifiques d'Hadrien et d'Antonin. Mais, sur les frontières, il n'a pas eu le choix de sa politique : des guerres lui ont été imposées par les peuples qui, au delà de l'Euphrate et du Danube, étaient les voisins de l'Empire, et qui ont eu l'initiative des attaques.

Vologèse III, roi des Parthes, s'était tenu tranquille jusqu'aux derniers temps du règne d'Antonin ; mais il était en train de reprendre ses projets sur l'Arménie lorsque Antonin mourut. Dès 161, l'Arménie était envahie par ses troupes, et il substituait au roi investi par Rome l'Arsacide Pacoros. Ælius

1. OUVRAGES A CONSULTER. — E. Petersen, A. von Domaszewski et Calderini (avec collaboration de Mommsen), *Die Marcussäule auf Piazza Colonna in Rom* (Munich, 1897, in-f°) ; A. von Premerstein, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Marcus*, dans la revue *Klio*, t. XII (1912), p. 167-178.

Severianus Maximus, légat de Cappadoce, pénétra en Arménie : il fut complètement battu par les Parthes à Elegia, sur l'Euphrate supérieur, et se tua après avoir perdu presque toute son armée. Les Parthes enhardis entrèrent en Syrie : le légat de Syrie Attidius Cornelianus fut défait à son tour.

Pour rétablir la situation, Lucius Verus vint en Orient ; il y séjourna quatre ans, de 162 à 166. Il n'eut guère qu'un commandement nominal : il passa une bonne partie de ce temps à Antioche, dans une vie de plaisirs. Mais il eut des lieutenants habiles, d'abord le nouveau légat de Cappadoce Staius Priscus, puis le nouveau légat de Syrie Avidius Cassius. Staius Priscus, en 163, rejeta les Parthes hors de l'Arménie, prit et détruisit Artaxata, et fonda dans la même région une nouvelle capitale, Kainè Polis ou Valarshapat, où il installa comme roi un protégé de Rome, l'Arsacide Sohæmus. En 164 et 165, Avidius Cassius, après avoir bien repris en main l'armée de Syrie, franchit l'Euphrate, enleva la place importante de Nisibis qui commandait tout le nord de la Mésopotamie ; puis, renforcé par une seconde colonne qui avait passé l'Euphrate plus au sud, il descendit le Tigre, occupa Séleucie, prit et brûla Ctésiphon. A un demi-siècle de distance, les exploits de Trajan étaient renouvelés. Lucius Verus, et Marc-Aurèle après lui, reçurent les surnoms d'Armeniacus et de Parthicus Maximus ; ils y ajoutèrent celui de Medicus quand Avidius Cassius poussa jusque sur les plateaux à l'est du Tigre son avance victorieuse. La campagne fut arrêtée par une épidémie de peste qui, après avoir affaibli les Parthes, commençait à atteindre l'armée romaine. La paix fut conclue en 166 ; elle laissait aux Romains des avantages territoriaux au delà de l'Euphrate, dans la région avoisinant l'Osroène ; une colonie romaine, notamment, était établie dans la ville de Carrhes ; l'Osroène même restait inféodée à la politique de Rome. Sans revenir aux annexions ambitieuses de Trajan, l'Empire s'assurait un glacis de protection à l'endroit où le cours de l'Euphrate se rapproche le plus de la Méditerranée ; Antioche était moins exposée désormais aux incursions soudaines de l'ennemi.

La peste, rapportée d'Asie par le corps expéditionnaire, se répandit rapidement à travers tout l'Empire. Elle allait sévir pendant des années et causer beaucoup de morts. Les ravages en furent sentis d'autant plus durement qu'un grand effort dut être fait, en ce même temps, pour défendre la frontière



danubienne. Des déplacements de peuples qui se produisirent alors dans l'Europe centrale et qui nous sont mal connus poussèrent vers le sud un flot de tribus germaniques. Les Hermundures de Thuringe, les Marcomans de Bohême, les Quades de Moravie, troublés dans leurs possessions, tentèrent de conquérir du terrain sur les provinces romaines; à côté d'eux apparurent les Vandales et les Lombards, cherchant à s'installer. L'ébranlement gagna bientôt les Sarmates Iazyges. Les provinces de Rétie, de Norique, des Pannonies et de Dacie étaient menacées toutes à la fois.

Des symptômes inquiétants s'étaient manifestés dès avant la fin de la guerre contre les Parthes. Mais c'est en 167 que l'assaut des barbares se prononça avec une grande violence. Forçant les défenses du Danube, puis celles des Alpes, ils descendirent en Vénétie, détruisirent Opitergium (Oderzo), assiégèrent Aquilée, firent partout du butin et des captifs. Il fallut que les deux empereurs prissent conjointement la direction des opérations. A leur approche les agresseurs reculèrent; malgré une bataille malheureuse livrée par Furius Victorinus, préfet du prétoire, qui y fut tué, le territoire romain put être dégagé; les Quades demandèrent à renouer avec l'Empire les relations de quasi-vassalité qu'ils avaient entretenues antérieurement. La situation ainsi rétablie, les empereurs se mirent en route vers Rome; Lucius Verus, frappé d'apoplexie, mourut près d'Altinum en Vénétie pendant ce voyage de retour (début de 169).

Le répit fut court pour les provinces danubiennes : Marc-Aurèle, pendant tout le reste de son règne, dut passer une grande partie de son temps dans ces régions sans cesse attaquées. Les Marcomans et les Iazyges, dès 169, avaient rouvert les hostilités; un peu plus tard les Quades se joignirent à eux, en violation des traités. Secondé par de bons officiers, parmi lesquels il faut nommer Tiberius Claudius Pompeianus et Publius Helvius Pertinax, Marc-Aurèle, au prix de campagnes difficiles, imposa la paix d'abord aux Marcomans (172), puis aux Quades et aux Sarmates (175); ayant cessé de porter, à la mort de Verus, les titres d'Armeniacus, de Parthicus et de Medicus, il reçut ceux de Germanicus et de Sarmaticus.

Des opérations moins importantes eurent lieu dans les mêmes années en d'autres régions. Il y en eut en Bretagne et sur le Rhin, où le légat Didius Julianus repoussa des incursions de

Chauques et de Chattes (174); une tribu de pâtres se révolta en Égypte; des Berbères pillards, partis de Maurétanie (probablement du Rif) sur leurs petites barques, firent des razzias sur les côtes de Bétique et arrivèrent jusqu'à des villes situées assez loin de la mer (172-173), pirateries qui se renouvelèrent entre 177 et 180. La police du monde romain commençait à devenir difficile.

Puisque c'était du côté du Danube surtout que pouvaient naître des inquiétudes sérieuses, Marc-Aurèle songea, pour renforcer cette frontière qui venait de se révéler fragile, à annexer le pays des Iazyges, de façon à faire disparaître le saillant de terre barbare enfoncé entre la Pannonie et la Dacie; il projetait aussi probablement la soumission totale des Marcomans et des Quades : les monts de Bohême et les Carpathes auraient formé la frontière de l'Empire. Les dépenses d'hommes et d'argent qu'eût exigées l'exécution de ce plan auraient été certainement lourdes. Une mesure préparatoire fut la création de deux légions, qui furent cantonnées l'une en Rétie et l'autre dans le Norique : de ce fait, dans ces deux provinces, les procurateurs furent remplacés par des légats propréteurs. Mais avant que Marc-Aurèle poussât plus loin son entreprise, il en fut détourné par la nécessité de réprimer une tentative d'usurpation qui se produisit en Orient.

L'usurpateur était Avidius Cassius, qui était toujours légat de Syrie. Il se considérait sans doute comme qualifié par ses services pour succéder à Marc-Aurèle le jour où Marc-Aurèle disparaîtrait : Commode était un enfant; Claudius Pompeianus, qui avait épousé la fille de Marc-Aurèle, Lucilla, veuve de Lucius Verus, n'avait, en dehors de cette alliance, pas plus de titres qu'Avidius Cassius, dont il était le compatriote et qui probablement le jalousait. Le bruit arriva en Orient que Marc-Aurèle était mort; Avidius Cassius le crut, ou peut-être feignit de le croire : il se fit proclamer empereur par ses troupes et par ses administrés; la population d'Antioche notamment se déclara pour lui. Il venait de décréter l'apothéose de Marc-Aurèle quand la mort du prince fut démentie : il se jugea trop compromis pour ne pas persévérer et ne pas chercher à prendre le pouvoir (175).

Au premier moment Avidius Cassius eut beaucoup de partisans dans les provinces orientales, surtout en Égypte. Mais quand Marc-Aurèle, laissant ses généraux garder le Danube,

se mit en marche vers l'Orient, les défections se précipitèrent autour d'Avidius Cassius. Il fut tué par ses propres soldats trois mois après le début du mouvement. Le voyage de Marc-Aurèle en Asie, en Égypte et en Grèce ne fut qu'une promenade pacifique; l'empereur traita avec beaucoup d'indulgence ceux qui avaient soutenu son compétiteur.

Ainsi l'alerte fut sans conséquence durable; c'est surtout comme prodrome d'usurpations ultérieures qu'elle était à retenir. Marc-Aurèle passa pour avoir dit que seuls étaient renversés les princes qui méritaient de l'être : en effet, dans les générations suivantes, des agitations analogues devaient prendre une bien autre gravité, sous des empereurs faibles ou détestés.

Le désir de prévenir toute manœuvre semblable à celle d'Avidius Cassius fut sans doute une des raisons qui déterminèrent Marc-Aurèle à faire de Commode, en 177, un co-empereur<sup>1</sup>. Le nouvel Auguste eut aussitôt à collaborer avec son père pour maintenir l'ordre sur le Danube. Les conventions passées avec les Germains avaient eu pour conséquence l'établissement d'un certain nombre d'entre eux, prisonniers de guerre ou immigrants bénévoles, dans les provinces romaines : installés dans des contrées dépeuplées par la peste, ils étaient à la fois colons et soldats, tenus de cultiver le sol en temps ordinaire et de répondre à l'appel de l'empereur le jour où leurs congénères attaqueraient le *limes*. Les circonstances condamnaient Rome à cette politique ambiguë, qui d'une part voulait défendre l'intégrité de l'Empire en le fermant aux barbares et d'autre part demandait à ces mêmes barbares une main-d'œuvre civile et militaire; en somme, les empereurs acceptaient l'invasion, à condition de la régler et de la canaliser. Mais les Germains s'accommodaient mal de restrictions et de délais. Les Marcomans et les Quades reprirent leurs agressions en 177; à partir de l'été de 178 les deux empereurs furent sur le Danube pour diriger les opérations. Ils remportèrent des succès; cependant les hostilités duraient encore quand Marc-Aurèle, atteint de la peste, mourut au camp de Vienne (mars 180). L'« Antonin Philosophe » est le premier empereur qui soit mort au poste de combat, en face de l'ennemi.

1. Voir plus haut, p. 205.



VII. — COMMODE (180-192) ET LA FIN DU RÉGIME DES ANTONINS<sup>1</sup>.

L'adolescent de dix-neuf ans qui restait seul empereur<sup>2</sup> ne ressemblait nullement à son père; le caractère qu'il avait révélé dès l'enfance était fait pour inquiéter ceux qui le connaissaient. Mais il avait près de lui les lieutenants et les conseillers de Marc-Aurèle; on pouvait espérer que ces hommes d'expérience auraient assez d'autorité sur le jeune souverain pour que rien ne fût changé dans le gouvernement.

De fait, ils mirent fin dans des conditions satisfaisantes à la guerre qui était en cours sur le Danube: les projets d'annexion qu'avait conçus Marc-Aurèle ne furent pas réalisés; mais les Germains et les Iazyges s'engagèrent à cesser leurs attaques, et une fraction encore indépendante de Daces fit sa soumission (180). En plusieurs provinces, pendant le règne de Commode, il y eut soit à réprimer des soulèvements, soit à défendre le *limes*; l'homme nécessaire se rencontra toujours parmi ceux qui avaient commencé leur carrière sous Marc-Aurèle. Clodius Albinus et Pescennius Niger en Dacie, Ulpius Marcellus en Bretagne<sup>3</sup>, Clodius Albinus en Germanie se distinguèrent dans ces campagnes. En Numidie et en Maurétanie, la colonisation romaine gagna du terrain vers le sud; aux points stratégiques les agglomérations furent fortifiées ou des postes furent construits. Un événement significatif du désarroi dans lequel l'Empire commençait à vivre fut l'apparition en Gaule et en Espagne d'une bande de brigands, formée de soldats déserteurs et commandée par un certain Maternus: après avoir pillé non seule-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — C'est à l'avènement de Commode (après un tableau de l'Empire sous les Antonins) que commence l'œuvre célèbre et toujours utile de E. Gibbon, *The history of the decline and fall of the Roman Empire* (Londres, 1776-1788, 6 vol. in-4°); elle a été rééditée avec introduction, notes et appendices par J. B. Bury (Londres, 1897-1900, 7 vol. in-8°); traduction française par Guizot, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain* (Paris, 1812, 13 vol. in-8°); voir en outre P. von Rohden, art. *Aurelius*, n° 89, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II (1896), col. 2466-2481; Mommsen, *Decret des Commodus für den Saltus Burunitanus*, dans *Gesammelte Schriften*, t. III (Berlin, 1907, in-8°), p. 153-176 (article publié d'abord en 1880). — Sources pour le règne de Commode: le livre LXXII de Dion Cassius (dans les abrégés byzantins); le livre I de l'histoire écrite (en grec) au III<sup>e</sup> siècle par Hérodien; la Vie de Commode dans l'*Histoire Auguste*.

2. A ce moment, il changea son prénom de Lucius en Marcus; il devait reprendre le prénom de Lucius vers la fin de son règne. Il a aussi tantôt porté et tantôt abandonné les noms d'Ælius et d'Antoninus; les seuls éléments permanents de sa dénomination sont Aurelius et Commodus.

3. En 184, Commode ajouta à ses titres l'épithète de Britannicus.

ment des villages, mais des villes, Maternus et ses hommes, pourchassés par les troupes, passèrent en Italie; ils préparaient un coup de main sur la personne de l'empereur quand une trahison les livra à la police.

Pendant que ses légats gardaient les provinces, Commode se laissait aller à ses goûts. Ses débauches, sa passion pour les courses et surtout pour les combats de gladiateurs, auxquels il aimait à participer de sa personne, soit dans les écoles, soit même en public, faisaient scandale. La désapprobation qu'il sentait autour de lui exaspéra sa cruauté. Il prit plaisir à braver l'opinion, à s'identifier au dieu Hercule, à tourmenter les courtisans par des mystifications obscènes ou féroces. S'il conservait de bons gouverneurs dans les régions menacées, à Rome les conseillers de son père furent bientôt mis à l'écart; des conspirations vraies ou supposées fournirent à Commode des prétextes pour se débarrasser par la mort ou par l'exil de tous ceux qui le gênaient. Le Sénat terrifié avait beau lui prodiguer les flatteries : Commode détestait les sénateurs et multipliait parmi eux les condamnations. Il abandonnait le pouvoir à des favoris que ses caprices choisissaient de plus en plus bas, et qu'il sacrifiait quand il se voyait trop compromis par eux.

Les préfets du prétoire étaient, au début du règne, Tarrutenus Paternus et Tigidius Perennis. Le premier était un des bons collaborateurs de Marc-Aurèle; le second, un ambitieux sans scrupules. Perennis, pour se libérer de son collègue, profita d'une conspiration dont la sœur de Commode, cette Lucilla qui avait été la femme de Lucius Verus et était maintenant celle de Claudius Pompeianus, avait pris l'initiative (183) : les inculpations, étendues de proche en proche, entraînaient l'exil, puis la mort de Lucilla, celle de plusieurs parents de Commode et, au bout de quelque temps, celle de Paternus. Claudius Pompeianus, qui vivait dès lors dans la retraite et n'avait pas été associé à la tentative de sa femme, ne fut pas compris dans les poursuites.

Perennis, maître des affaires, encouragea les méfiances et les cruautés de Commode. Parmi beaucoup d'autres victimes, Crispine, femme de Commode, fut reléguée, puis mise à mort. Par haine du Sénat, Perennis voulut grandir le rôle de l'ordre équestre auquel il appartenait : il entreprit de substituer des chevaliers aux sénateurs dans le commandement des légions. Mais les troupes tenaient à leurs chefs : elles firent porter

leurs protestations à Rome par des délégations menaçantes ; Commode livra Perennis aux soldats, qui le massacrèrent (185).

L'homme puissant fut alors l'affranchi Cléandre, un chambellan (*cubicularius*) de l'empereur. Il fit et défit à son gré les préfets du prétoire, vendit les consulats et les gouvernements provinciaux, les condamnations et les grâces. Il finit par prendre pour lui-même la préfecture du prétoire, en s'y adjoignant deux collègues. Cependant les dépenses désordonnées de Commode et les malversations de Cléandre avaient mis le trouble dans les finances publiques et dans le ravitaillement de Rome : une émeute populaire causée par le manque de blé exigea de Commode la mort de son favori (189).

L'influence passa au chambellan Eclectus et à Marcia, concubine de Commode. Mais eux-mêmes étaient effrayés par la conduite de plus en plus démente de l'empereur. Son règne ressemblait trop à celui de Caligula et aux dernières années de Domitien pour ne pas se terminer de la même façon. D'accord avec le préfet du prétoire Æmilius Lætus, Eclectus et Marcia firent étrangler Commode par un athlète (31 décembre 192).

Le Sénat vota aussitôt (1<sup>er</sup> janvier 193) l'annulation de ses actes et la condamnation de sa mémoire, dans un débordement inouï de haine et d'injures. En même temps il acceptait comme empereur celui que Lætus lui présentait, le préfet de la ville Publius Helvius Pétinax : Commode ne laissait pas d'enfant ; peut-être avait-il eu un moment l'idée de faire un César d'un de ses légats, Clodius Albinus, mais cette velléité était restée sans effet.

On s'est demandé souvent si Marc-Aurèle n'avait pas commis une faute lourde en installant Commode au pouvoir et si, en se choisissant un successeur mieux doué, il n'aurait pas assuré une durée plus longue à la dynastie et à la politique des Antonins. Cette construction imaginaire est assez vaine. D'abord Marc-Aurèle n'avait pas la pleine liberté de ses décisions : elles étaient commandées par les circonstances. Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin n'avaient pas laissé de fils : la pratique de l'adoption, pour eux, n'avait rencontré aucun obstacle. Pour Marc-Aurèle, écarter Commode de l'Empire, ç'eût été courir le risque d'une opposition et préparer pour le lendemain de sa mort une compétition violente. Car, concurremment à la conception qu'acceptaient sous Nerva et Trajan les meilleurs esprits et qui, par la voie de l'adoption, déférait le principat



au plus digne, une autre conception, au cours du second siècle, avait cheminé peu à peu, qui considérait le principat comme une sorte de bien patrimonial, auquel la naissance autant que le mérite donnait des droits. Cette notion s'était traduite dès la fin du règne d'Hadrien par la désignation de Lucius Verus et même, dans une certaine mesure, par celle de Marc-Aurèle; et Marc-Aurèle n'avait fait que suivre la même idée quand, en 166, ses deux fils en bas âge avaient été nommés Césars. Le choix et l'hérédité auraient pu se rejoindre dans la personne de Claudius Pompeianus, puisqu'il était le gendre de l'empereur; mais Claudius Pompeianus, à en juger par son attitude sous Commode et après la mort de Commode, n'avait guère le goût du pouvoir.

Ensuite ce serait fausser l'histoire que d'attribuer aux vices personnels de Commode une influence dominante sur les événements. Ses folies ont certainement contribué à mettre les finances romaines en mauvais état; mais l'évolution générale de l'Empire n'a été ni modifiée ni même accélérée sensiblement par son règne. C'est au règne de Marc-Aurèle que remonte l'inquiétude des frontières. La bureaucratie, permanente sous des maîtres qui changent, continue sous Commode et continuera après lui sa besogne appliquée et minutieuse, tantôt desséchante et tantôt utile. La chancellerie impériale intervient sous Commode, par exemple, pour défendre les colons partiaires d'Afrique contre les exigences illégales des procurateurs subalternes et des gros fermiers, locataires principaux des domaines sous-loués par parcelles aux colons. Avant que Commode abandonnât Perennis aux rancunes de l'armée, Marc-Aurèle avait compris la nécessité de ménager les soldats et de se concilier leur bienveillance; il est remarquable que l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle, soit la première à porter le titre de « mère des camps » (*mater castrorum*). Quelques-uns même des actes par lesquels s'exprimait l'orgueil insensé de Commode ont pour origine une tendance qu'ils grossissaient démesurément, mais qu'ils ne créaient pas : en voulant que Rome s'appelât « colonie Commodienne », il soulignait à sa façon l'effacement progressif des privilèges de Rome et de l'Italie; en se faisant honorer comme le dieu Hercule, il se conformait au mouvement qui entraînait le principat romain vers les pratiques du despotisme oriental; et l'habitude, prise sous son règne, d'accoler l'épithète de « sacré » (*sacer*) à tout ce qui concernait l'empereur ne devait pas être perdue. Quand Septime Sévère

se posa en héritier des Antonins et réhabilita la mémoire de Commode, il avait le sentiment juste d'une continuité ; les forces qui déterminaient l'histoire de l'Empire n'ont produit que peu à peu leurs effets ; mais elles avaient agi sous les meilleurs des Antonins avant de se manifester sous le pire d'entre eux.

## CHAPITRE IX

### LE MONDE ROMAIN AU SECOND SIÈCLE. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET VIE INTELLECTUELLE<sup>1</sup>

Le siècle des Antonins apparaît aux modernes comme l'apogée du monde antique. Sans doute des époques antérieures s'étaient élevées beaucoup plus haut dans l'ordre de la pensée et de l'art ; mais c'est au second siècle de l'ère chrétienne que la civilisation antique s'étend le plus largement dans l'espace et touche le plus grand nombre d'hommes. Jamais d'aussi fortes portions d'humanité n'avaient connu avec autant de continuité les bienfaits de l'ordre et n'avaient été associées aussi activement aux progrès du bien-être. L'Empire romain s'est donné pour tâche l'organisation et la mise en valeur des pays méditerranéens et de l'Europe occidentale : c'est de Trajan à Marc-Aurèle qu'il a le mieux rempli cette mission. Après les tâtonnements de la conquête et des premières expériences administratives, avant les tristesses et les obscurités de la décadence, le second siècle se détache comme une période presque idéale d'équilibre, féconde et lumineuse.

Qu'il y ait, dans cette représentation, une part d'illusion optimiste créée par la distance, ce n'est pas douteux. Non seulement le développement de la civilisation matérielle ne s'accompagne pas de réussites aussi heureuses dans le domaine de l'esprit, malgré d'honorables efforts et l'éclat de quelques individualités, mais un tableau général du monde romain à cette époque comprend bien des parties sombres ; il y a dans cette société des misères dont les unes proviennent de ce que l'œuvre romaine n'est pas encore achevée, et les autres de ce que, sur certains points, cette œuvre menace déjà de se défaire ; il y a surtout, plus profonde encore qu'au siècle précédent, une

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, et V. Chapot, *Le monde romain* (ouvrages cités l'un et l'autre dans la Bibliographie générale à la fin du présent volume).



inquiétude morale qui met, dans cet organisme bien réglé et bien policé en apparence, un élément grave d'instabilité.

Cependant l'impression courante, dans l'ensemble, reste légitime. L'Empire des Antonins est vivant et prospère, dans la mesure où le permettent les moyens dont on dispose alors pour agir sur la nature. Au second siècle l'impérialisme romain a trouvé, pour un temps, sa justification dans les résultats qu'il produisait. La civilisation gréco-romaine, à la veille de l'ébranlement qui devait finalement la détruire, s'est présentée sous l'aspect qui lui est le plus favorable, sous celui d'un mouvement qui, transformant des peuples incultes avant elle, élevait leur niveau de vie et éveillait en eux des aspirations et des idées.

## I. — LA SOCIÉTÉ ROMAINE AU SECOND SIÈCLE<sup>1</sup>.

L'importance donnée à la fortune, conformément aux institutions d'Auguste, comme principe de classement social, et le développement pris, à la faveur de la paix romaine, par

1. OUVRAGES A CONSULTER. — L. Friedländer, ouvrage cité plus haut, p. 132; G. Salvioli, *Le capitalisme dans le monde antique* (Paris, 1906, in-8°), traduit de l'italien sur le manuscrit de l'auteur par Bonnet; les cent dernières pages de J. Toutain, *L'économie antique* (Paris, 1927, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité »). Paul Louis, *Le travail dans le monde romain* (Paris, 1912, in-8°, dans la collection de l'« Histoire du travail » publiée sous la direction de G. Renard), est très médiocre. Sur les insuffisances de la technique antique, Lefebvre des Noëttes, *La force motrice animale à travers les âges* (Paris, 1924, in-8°), ouvrage d'une grande portée; du même, *La voie romaine et la route moderne*, dans la *Revue archéologique*, t. XXII (1925, 2), p. 105-112. Sur l'agriculture, Max Weber, *Die römische Agrargeschichte in ihrer Bedeutung für das Staats- und Privatrecht* (Stuttgart, 1891, in-8°), notamment le ch. iv: « Die römische Landwirtschaft und die Grundherrschaften der Kaiserzeit »; Sorlin-Dorigny, art. *Rustica res* dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, t. IV, p. 916-927.

En particulier, sur l'exploitation des grands domaines, voir Fustel de Coulanges, *Le colonat romain*, dans ses *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* (Paris, 1885; in-8°), p. 1-186; Ad. Schulten, *Die römischen Grundherrschaften* (Weimar, 1896, in-8°); Éd. Cuq, *Le colonat partiaire dans l'Afrique romaine*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, t. XI (1897), p. 83-146; Lécrivain, art. *Latifundia*, dans le *Dict. des Antiquités* de Daremberg et Saglio, t. III (1904), p. 956-971; J. Carcopino, *L'inscription d'Ain-el-Djemala*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XXVI (1906), p. 365-481; M. Rostowzew, *Studien zur Geschichte des römischen Kolonats* (Leipzig, 1910, in-8°; forme le fascicule 1 de « supplément de l'Archiv für Papyrusforschung »). — Sur les associations, J. P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains* (Louvain, 1895-1900, 4 vol. in-8°). — Sur l'esprit général de la législation au temps de Marc-Aurèle, J. Carcopino, *Le gnomon de l'idiologue et son importance historique*, dans la *Revue des études anciennes*, t. XXIV (1922), p. 101-117 et 211-228 (le « gnomon de l'idiologue » est le code fiscal du chef des services financiers de l'Égypte; il a été publié, d'après un papyrus, en 1919, par Schubart, puis en 1920-21 par Th. Reinach).

l'exploitation des ressources naturelles orientent l'ensemble de la société, au second siècle plus que jamais, vers l'activité matérielle et le souci de l'enrichissement. Les efforts d'Auguste pour moraliser par des mesures législatives les classes dirigeantes et pour restaurer l'ancienne dignité de la famille s'étaient depuis longtemps révélés inefficaces; les Antonins ne les ont pas renouvelés. On a vécu, à leur époque, de façon très libre; les mœurs dissolues d'Hadrien, les malheurs conjugaux de Marc-Aurèle, dont la femme, Faustine la jeune, était fille d'Antonin et de Faustine l'aînée, et l'indulgence avec laquelle il les supportait, expriment assez clairement l'état d'esprit général. Dans les premières années du troisième siècle, Dion Cassius, en prenant possession du consulat, trouva trois mille affaires d'adultère inscrites au rôle.

Cet oubli des traditions antiques permet d'ailleurs, sur d'autres points, une amélioration des coutumes et des lois. Le préjugé de la naissance s'affaiblit : on n'est plus scandalisé de voir un affranchi, quand il rend de bons services, assimilé aux ingénus et libéré des désavantages qu'entraînait sa tare originelle. A vrai dire, les empereurs ne s'étaient jamais interdit d'accorder aux affranchis qui possédaient la fortune exigée pour les chevaliers le « droit au port des anneaux d'or » (*jus aureorum anulorum*) qui leur donnait, outre une ingénuité fictive, l'accès de la carrière équestre; mais cette concession était rare. Sous les Antonins, et particulièrement vers la fin de la dynastie, l'octroi de l'ingénuité fictive aux affranchis devient un phénomène plus fréquent et plus régulier. Il se produit sous deux formes, sous celle du « droit au port des anneaux d'or », qui, malgré le maintien de la formule, n'implique plus, à partir de Commode, l'entrée dans l'ordre équestre et laisse subsister certaines obligations de l'affranchi à l'égard du patron, et sous celle de la « restitution de la naissance » (*natalium restitutio*), qui confère au bénéficiaire tous les avantages de l'ingénuité véritable.

La législation s'adoucit à l'égard des esclaves. Hadrien et Antonin surtout promulguèrent des dispositions en ce sens. Les mauvais traitements sans cause suffisante furent punis soit par des condamnations qui frappèrent les maîtres cruels, soit au moins par l'obligation qui leur fut imposée de vendre l'esclave maltraité. Ce qui est à l'origine de ces mesures, c'est d'abord le désir d'éviter les réactions, dangereuses pour l'ordre public, qu'un sort trop pénible pourrait provoquer dans la masse des

esclaves; c'est ensuite le sentiment que supprimer un esclave ou l'affaiblir, diminuer sa capacité de travail, c'est porter tort à la société.

La notion se répand en effet, plus ou moins claire selon les moments et les esprits, qu'une coopération universelle est indispensable pour la mise en valeur du monde et qu'une solidarité existe entre tous ceux qui travaillent dans l'Empire, à des rangs très inégaux et sous des formes infiniment diverses. Les idées des anciens moralistes sur le caractère dégradant et méprisable du labeur manuel s'effacent : travail de la terre ou travail des métiers, les occupations productrices apparaissent comme respectables. Des inscriptions évoquent, avec une vanité naïve, des existences d'hommes du peuple qui, partis de rien ou de fort peu de chose, se sont élevés, par de l'énergie, de l'économie et de la chance, jusqu'à l'aisance bourgeoise. En Gaule les stèles funéraires représentent très souvent le mort dans l'exercice de sa profession, le montrent dans sa boutique, figurent les outils de son métier : on ne rappellerait pas si volontiers ces souvenirs si l'on n'était fier d'avoir été un bon ouvrier ou un commerçant habile.

Cette ardeur à la besogne a développé beaucoup le sens et l'habitude de l'association. Le rôle qu'avaient joué les associations ou « collèges » dans les luttes politiques de Rome aux derniers temps de la République avait mis Auguste en défiance : par sa volonté, nulle association ne pouvait se constituer sans l'autorisation préalable du prince ou du Sénat, et les associations existantes étaient surveillées de très près. Les successeurs d'Auguste imitèrent sa politique soupçonneuse : Trajan encore se montrait peu disposé à autoriser la création de collèges nouveaux. Mais dans le cours du second siècle le mouvement qui entraînait vers le groupement en collèges les différentes classes de la population, et surtout les plus modestes, fut assez fort pour vaincre les résistances gouvernementales : il fallut bien accorder l'autorisation à de très nombreuses sociétés. Elles prenaient les aspects les plus variés : elles réunissaient les habitants d'un même quartier, ou les originaires d'une même province, ou les artisans d'une même profession, ou les dévots d'un même dieu; toutes d'ailleurs, même quand elles n'étaient pas spécialement religieuses, avaient pour lien essentiel le culte d'une divinité sous le patronage de laquelle elles se plaçaient; beaucoup avaient pour fin d'assurer à leurs membres une sépulture régulière et décentement entretenue, et même



il est possible que celles qui se proposaient uniquement cet objet aient été dispensées, à Rome et en Italie, à partir d'Hadrien, de solliciter l'autorisation préalable. Des autres, l'autorisation impériale faisait des personnes civiles, capables de posséder, de recevoir des dons et — depuis Marc-Aurèle — des legs. Les « collèges de petites gens » (*collegia tenuiorum*), où des esclaves pouvaient être admis à côté des ingénus et des affranchis, étaient ceux dont les membres se sentaient attachés par les liens les plus forts : pour les faibles et les isolés le collège tenait lieu de famille; un peu d'affection entraînait par lui dans leur existence. Au manque de cohésion, à l'incapacité d'union, d'efforts concertés et suivis dont souffraient avant la conquête romaine presque tous les peuples barbares, les mœurs nouvelles substituaient les pratiques fécondes de l'entraide et de la collaboration.

Ces courants de sympathie et de solidarité qui circulent à travers la société du second siècle ne doivent pas cependant faire illusion : cette société comprend une minorité de privilégiés, une majorité de gens qui peinent. Les tendances bienfaisantes qui s'inscrivent dans la législation et dans les coutumes n'apportent qu'un léger correctif à l'inégalité profonde des conditions. Il y a d'ailleurs aussi des innovations en sens contraire. On voit sous les Antonins une distinction qui existait antérieurement dans le langage se préciser et acquérir un caractère officiel : c'est la distinction entre les « honorables » et les « humbles » (*honestiores* et *humiliores*); l'emploi du comparatif indique bien que c'est en s'opposant l'un à l'autre que les deux termes prennent une valeur. La catégorie des *honestiores* comprend les sénateurs, les chevaliers, et les membres des conseils municipaux; les *humiliores* sont les hommes libres qui n'exercent et n'ont exercé aucune charge publique. Entre les uns et les autres la différence positive est une différence de droit pénal : à faute égale la sanction est plus sévère pour l'*humilior* que pour l'*honestior*.

Surtout il faut se rendre compte que, dans une société antique plus encore que dans une société moderne, le luxe d'une élite a pour condition et pour rançon une existence quotidienne de fatigues et de privations imposée à beaucoup d'hommes. L'insuffisance de la technique, chez les anciens, ne donne à l'humanité qu'un outillage très imparfait; il faut que la main-d'œuvre supplée à cette imperfection. Dans les carrières, les mines, les entreprises de construction, la peine de l'homme

compense l'absence d'explosifs et la médiocrité des instruments métalliques. En matière de transports terrestres, faute d'avoir su découvrir un harnachement rationnel et d'avoir connu le fer à cheval, les Romains n'ont obtenu des animaux de trait qu'un rendement très faible, et l'effort musculaire d'esclaves innombrables a accompli les tâches qu'on ne savait pas demander aux animaux<sup>1</sup>.

Pour beaucoup d'hommes libres aussi la vie était dure. Les documents épigraphiques et archéologiques nous font connaître des carrières réussies, mais les misères et les échecs, qui n'ont pas laissé de traces, ont été sans doute plus fréquents encore. Même dans la partie de la population dont nous pouvons lire les pierres tombales, partie relativement favorisée puisque ces pierres supposent un minimum de romanisation et de prospérité, beaucoup meurent jeunes. Le problème du pain quotidien est sans cesse angoissant pour les gens du peuple et, par suite, pour les empereurs et les hauts fonctionnaires responsables du ravitaillement. Il y a trop peu de temps que l'exploitation des ressources naturelles est organisée : il n'existe pas de réserves, l'épargne est rudimentaire ; il suffit d'une catastrophe locale, incendie, tremblement de terre ou épidémie, pour mettre une région dans une détresse longue à guérir. Les colons partiaires qui, installés sur les grands domaines, forment une catégorie de plus en plus nombreuse de travailleurs ruraux, déclarent dans une supplique à Commode qu'ils ont bien du mal à gagner leur vie. Le monde des Antonins n'est que le moins mauvais des mondes possibles dans l'antiquité.

## II. — L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LES RAPPORTS COMMERCIAUX AVEC LES PAYS LOINTAINS<sup>2</sup>.

Il n'en reste pas moins vrai que, sous la protection de la paix romaine, l'agriculture, l'industrie et le commerce ont eu au

1. Sur ces insuffisances de l'outillage pendant toute l'antiquité, voir le vol. I de la présente Histoire, *Les premières civilisations*, p. 404. Le mérite du livre de Lefebvre des Noëttes cité plus haut, dans la note de la p. 219, est d'avoir mis en lumière la maladresse de l'attelage antique et d'avoir dégagé les grandes conséquences de ce fait.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — Articles *mercator* (par Cagnat), *mercatura* (par Cagnat et Besnier), *metalla* (par Ardaillon), *via* (par Besnier et Chapot), dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg et Saglio, t. III (1904), p. 1736-1743, 1769-1783, 1840-1873, et t. V, p. 781-817 ; Gummerus, article *Industrie und Handel*, dans Pauly et Wissowa, *Recl-Encyclopädie*, t. IX (1916), col. 1454-1535 ; Pârvan, *Die Nationalität der Kaufleute im römischen Kaiserreiche* (thèse de Breslau, 1909, in-8°) ;

second siècle une activité plus ample et plus régulière que dans aucune autre période de l'histoire ancienne.

La seule région où ne se marque pas un progrès de la vie économique est la région centrale et dominante, l'Italie, à laquelle il faut joindre, de ce point de vue, les îles voisines : Sicile, Sardaigne et Corse. Il y a là une exception paradoxale, qui s'explique par l'évolution antérieure de la péninsule et par la facilité offerte à la capitale de se faire nourrir par les provinces ; mais cette infériorité économique mine et compromet peu à peu la suprématie politique de l'Italie. Le vieillisse-

M. P. Charlesworth, *Trade-routes and commerce of the Roman Empire* (Cambridge, 1924, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1926). Sur le commerce avec l'Extrême-Orient, voir A. Herrmann, *Die Verkehrswege zwischen China, Indien und Rom um 100 n. Chr.* (Leipzig, 1922, in-8°).

Sur les différentes régions en particulier, on peut citer : pour la Bretagne, Haverfield, *The romanization of Roman Britain* (Oxford, 1906, in-8° ; 4<sup>e</sup> éd., 1923) ; F. Sagot, *La Bretagne romaine* (Paris, 1911, in-8°) ; — pour la Gaule et la Germanie, Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* (revue et complétée par C. Jullian) : *La Gaule romaine* (Paris, 1891, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1901) ; G. Bloch, *La Gaule romaine*, p. 121-454 du vol. II de l'*Histoire de France* publiée sous la direction d'E. Lavisse (Paris, 1900, in-8°) ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. IV à VIII (Paris, 1913-1926, in-8°) ; Fr. Cumont, *Comment la Belgique fut romanisée*, 121 p., extr. des *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. XXVIII (1914 ; 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1919, in-8°) ; Asbach, *Zur Geschichte und Kultur des römischen Rheinlandes* (Berlin, 1902, in-8°) ; Dragendorff, *Westdeutschland zur Römerzeit* (Leipzig, 1912, in-8°) ; F. Stähelin, *Die Schweiz in römischer Zeit* (Bâle, 1927, in-8°) ; — pour les régions danubiennes, J. Jung, *Römer und Romanen in den Donauländern* (Innsbruck, 1873, in-8°) ; E. Nischer, *Die Römer im Gebiete des ehemaligen Österreich-Ungarn* (Vienne, 1923, in-8°) ; — pour l'Espagne, E. Albertini, *Les divisions administratives de l'Espagne romaine* (Paris, 1923, in-8°) ; — pour l'Afrique, E. Babelon, R. Cagnat et S. Reinach, *Atlas archéologique de la Tunisie* (Paris, 1892-1913, in-f° ; une deuxième série de feuilles, par R. Cagnat et A. Merlin, est en cours de publication) ; S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie* (Alger et Paris, 1902-1911, in-f°) ; J. Toutain, *Les cités romaines de la Tunisie* (Paris, 1895, in-8°, fasc. 72 de la « Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome » ; A. Audollent, *Carthage romaine* (Paris, 1901, in-8°, fasc. 84 de la même « Bibliothèque ») ; S. Gsell, *L'Algérie dans l'antiquité* (Alger, 1900, in-16 ; 2<sup>e</sup> éd., 1903 ; 3<sup>e</sup> éd. dans l'*Histoire d'Algérie* de S. Gsell, G. Marçais et G. Yver, Paris, 1927, in-8°, p. 1-82) ; — pour l'Égypte, J. Grafton Milne, *A history of Egypt under Roman rule* (Londres, 1898, in-16) ; P. Jouguet, *La vie municipale dans l'Égypte romaine* (Paris, 1911, in-8°, fasc. 104 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ») ; A. Stein, *Ägypten unter römischer Herrschaft* (Stuttgart, 1915, in-8°) ; F. Cœtel, *Die Liturgie. Studien zur ptolemäischen und kaiserlichen Verwaltung Ägyptens* (Leipzig, 1917, in-8°) ; — pour l'Arabie, R. E. Brünnow et A. von Domaszewski, *Die Provincia Arabia* (Strasbourg, 1904-1909, 3 vol. in-4°) ; — pour la Syrie, R. Dussaud, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale* (Paris, 1927, in-8°, t. IV de la « Bibliothèque archéologique et historique » du Haut Commissariat de la République française en Syrie et au Liban) ; — pour l'Asie Mineure, V. Chapot, *La province romaine proconsulaire d'Asie, depuis ses origines jusqu'à la fin du Haut-Empire* (Paris, 1904, in-8°, fasc. 150 de la « Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques ») ; — pour la Grèce, G. F. Hertzberg, *Die Geschichte Griechenlands unter der Herrschaft der Römer* (Halle, 1866-1875, 3 vol. in-8° ; les vol. II et III concernent la période impériale), et traduction française par Bouché-Leclercq, *Histoire de la Grèce sous la domination des Romains* (Paris, 1887-1890, 3 vol. in-8°).



ment de l'Italie centrale et méridionale s'accroît ; il en est de même en Sicile ; quant à la Sardaigne et à la Corse, elles ne sont mises en valeur que de façon très imparfaite : les efforts se portent plus volontiers sur des contrées plus lointaines. L'Italie septentrionale qui, par elle-même, résisterait mieux à la dépopulation et à la décadence est, sous Marc-Aurèle, gravement atteinte par les incursions des barbares. Les institutions alimentaires et les autres mesures prises par les Antonins pour revivifier l'économie italienne n'ont été que d'insuffisants palliatifs : l'élevage et les coupes de bois sont, pour des surfaces croissantes de terre italienne, des modes d'exploitation préférés à la culture. Un projet de dessèchement des marais Pontins, conçu par Trajan, n'a pas abouti ; il est probable que dans la cuvette du lac Fucin les travaux de drainage n'ont pas été entretenus, et que l'eau a envahi de nouveau les terres jadis récupérées par Claude. Les manufactures toscanes de poteries ne font plus d'exportation : des fabriques rivales se sont formées dès le premier siècle en Gaule, dans le Massif Central, et ce sont certaines de ces fabriques, surtout celle de Lezoux (Puy-de-Dôme), qui au second siècle répandent leurs produits dans tout l'Occident, ayant elles-mêmes à lutter contre la concurrence des ateliers locaux dans la région rhénane, en Bretagne, en Espagne et en Afrique.

Incapable de se nourrir elle-même, l'Italie continue à appeler vers elle, comme au premier siècle, de gros courants d'importation. C'est pour répondre aux besoins de ce trafic que Trajan a créé ou développé des ports, sur la mer Tyrrhénienne et sur l'Adriatique<sup>1</sup> ; ceux d'Ostie et de Pouzzoles restent toujours les plus actifs, le premier en progrès, le second en lente décadence. Ostie est surtout en liaison avec les pays de la Méditerranée occidentale ; Pouzzoles, avec l'Orient ; et il n'y a pas de province qui, dans l'un ou l'autre de ces deux grands entrepôts, ne soit représentée par ses armateurs, ses agents commerciaux, ses marchandises et ses dieux.

Pendant il semble bien qu'il n'y ait plus au second siècle ce que l'on pouvait constater au premier, une convergence vers Rome de toutes les lignes, une direction imposée par Rome, compte tenu de son seul intérêt, à tout le travail de l'Empire. C'est en songeant égoïstement à son bien-être que Rome a obligé ses sujets à travailler, à accroître leur production ; mais les

1. Voir plus haut, p. 180.

avantages de ce développement économique ne sont pas allés exclusivement à la capitale; une part des bénéfiques est restée dans les provinces même. Les provinciaux, par l'augmentation de leur nombre, par leur enrichissement, par leur montée progressive vers la cité romaine et les postes de commandement, ont acquis le droit de vivre pour eux-mêmes et non plus seulement pour le service de la métropole.

Aussi les échanges se font-ils à toutes les distances et dans tous les sens; les courants de province à province se multiplient et grossissent, à côté de ceux qui lient chaque province à l'Italie. Le négoce amène dans chaque région des immigrants venus de pays divers; ceux qui se déplacent le plus volontiers et dont les groupes se retrouvent dans le plus grand nombre de villes sont probablement les Syriens, dont l'habileté commerciale est incomparable. Pour les produits fondamentaux, céréales, huile, vin, bétail, métaux, tissus, une sorte de marché mondial s'établit. Cette intercirculation des gens et des choses est facilitée par la régularité de la monnaie. Les Antonins en maintiennent soigneusement le titre et le poids; un certain nombre de villes, dans la partie orientale de l'Empire — notamment Alexandrie, Antioche, et les villes principales de l'Asie Proconsulaire —, sont autorisées à frapper des monnaies : mais ces émissions sont surveillées de près par les gouverneurs et mises dans un rapport simple et pratique avec les espèces impériales.

Le réseau des routes, complété dans les provinces anciennes, créé dans les provinces nouvelles, s'adapte aux conditions géographiques assez ingénieusement pour que les principales voies modernes de communication n'aient eu presque partout qu'à décalquer le dessin des grandes artères romaines. Mais, en raison du faible rendement des attelages, les transports par bateau sont préférés, toutes les fois que la substitution est possible, aux transports terrestres. On s'explique ainsi le très grand nombre des ports, l'obstination des Romains à utiliser même des mouillages médiocres et mal abrités. Ce n'est pas seulement la navigation maritime qui joue un rôle important dans la vie de l'Empire, mais encore la batellerie fluviale : très active en Gaule et en Germanie, elle est développée aussi dans l'Italie du nord, en Espagne, dans les régions danubiennes, en Égypte.

Il ne peut plus être question que les empereurs exigent des provinces, au stade auquel elles sont arrivées, le renoncement à une partie de leurs ressources, la spécialisation artificielle dans un sens déterminé par l'intérêt de Rome : toutes les vir-

tualités maintenant peuvent se réaliser; chaque pays peut tendre à une économie variée et complète. C'est ainsi qu'en Afrique, dans les terres conquises à la culture, les vignobles et surtout les plantations d'oliviers occupent désormais autant de surface que les céréales. Bien entendu, cela n'empêche pas chaque contrée d'exploiter et d'exporter surtout ce qui constitue sa richesse propre. La Gaule, pays de forêts, est en même temps un pays d'industries : les deux termes ont été naturellement connexes tant que le combustible a été fourni par le bois. Les métiers du bois — charpenterie, carrosserie, tonnellerie —, du cuir et du métal, les industries textiles, la céramique et la verrerie prospèrent dans beaucoup de cités gauloises. L'Espagne reste le pays minier par excellence, producteur d'or, d'argent, de plomb, de cuivre, d'étain, de fer, de cinabre. Le Norique donne beaucoup de fer; nous avons déjà parlé de l'or de Dacie<sup>1</sup>. Les industries de luxe, de longue date florissantes dans les provinces asiatiques — étoffes de prix, objets d'art — conservent leur réputation et trouvent une clientèle de plus en plus nombreuse, à mesure que l'Occident se civilise et s'enrichit.

Ainsi, il n'est point de région qui ne travaille à développer les éléments de prospérité qu'elle renferme tout en prenant conscience de la place qu'elle occupe dans la vie générale de l'Empire. Si l'influence de Rome répand dans toutes les provinces la connaissance d'une même langue, l'usage d'un même droit, la pratique des mêmes institutions municipales, les différences régionales ne sont pas effacées pour cela; on serait injuste en accusant la domination romaine de les avoir lourdement nivelées, et l'entreprise d'ailleurs eût été impossible. La diffusion du latin a laissé subsister, non seulement le grec, ce qui va de soi, dans la partie orientale de l'Empire, mais aussi les idiomes sémitiques d'Asie et les langues indigènes des régions occidentales. Beaucoup d'Africains, réservant le latin pour les actes officiels et les cérémonies, ont continué à parler, dans la vie de tous les jours, le libyque ou le punique, et le libyque s'est prolongé sans interruption jusqu'à notre temps, sous la forme des dialectes berbères. Il en a été de même en Espagne : l'ibérique n'a pas cessé d'être parlé, et survit aujourd'hui dans le basque. De toutes les langues des peuples conquis, c'est le celtique de Gaule peut-être qui a le moins résisté : il semble

1. Voir plus haut, p. 179.



qu'à la fin du second siècle il était réduit à bien peu de chose, et aucun témoin moderne ne le représente; car le celtique de la Bretagne française n'y a été réintroduit qu'à l'époque mérovingienne, par des immigrés venus des Iles Britanniques<sup>1</sup>.

En matière de religion, les cultes romains se superposent aux cultes locaux et les recouvrent, mais sans les abolir. En Afrique et en Espagne, on adore toujours, dans les grottes et près des sources, les divinités des tribus primitives. Les « Mères » ont d'innombrables dévots en pays celtique. Tout le petit peuple d'Asie Mineure est fidèle au dieu lunaire Mên. Partout les dieux préromains, tantôt sous leurs noms barbares et tantôt sous des déguisements latins — comme le Saturne et la Cælestis d'Afrique qui sont en réalité le Baal et la Tanit des Carthaginois —, figurent dans le panthéon provincial à côté des dieux gréco-romains et des empereurs divinisés. Souvent, dans les ex-votos et les stèles funéraires, les artisans des divers pays expriment avec obstination des croyances qui sont indigènes, en même temps qu'ils restent attachés à la technique particulière de leurs ateliers.

La vie économique de l'Empire ne s'arrêtait pas à la frontière. Plus encore qu'au premier siècle on désirait dans le monde romain des produits exotiques qui avaient une grande valeur sous un faible poids et que, par conséquent, on pouvait faire venir de loin : porcelaines, soieries, cotonnades, épices, parfums, ivoire, perles, pierres précieuses. Tout cela arrivait de la Chine ou de l'Inde et transitait par la Syrie, l'Arabie ou l'Égypte. La route de terre, partant d'Antioche, allait, à travers le royaume parthe, jusqu'au Ferghana : là, en un lieu dit la Tour de Pierre, les caravaniers méditerranéens rencontraient les caravaniers chinois et prenaient livraison de leurs marchandises. En suivant cette route, les Romains rectifièrent peu à peu leurs connaissances géographiques : ils apprirent au second siècle que la Caspienne, qu'au siècle précédent ils croyaient être un golfe de l'Océan septentrional, était en réalité une mer fermée. En temps de guerre contre les Parthes cette route était coupée; du côté des Chinois aussi, à partir du milieu du siècle, la route de la Tour de Pierre devint peu sûre, parce que le Turkestan oriental s'agitait contre eux : ces circonstances déterminèrent, sous le règne de Marc-Aurèle, des navigateurs — syriens sans doute — à aller, par l'Inde et Ceylan, jusqu'au

1. Voir L. Halphen, *Les Barbares* (vol. V de la présente Histoire), p. 49.

Tonkin et jusqu'aux ports de la Chine méridionale, pour suppléer au trafic par caravanes ; les géographes du second siècle acquirent par là quelques notions sur l'Indo-Chine et Sumatra. Les relations régulières qui se nouèrent de cette façon avec les ports de l'Inde et de la Chine méridionale donnèrent une grande activité aux ports du golfe Arabique (mer Rouge), d'où les marchandises gagnaient soit Petra, soit la vallée du Nil et Alexandrie, et à ceux du golfe Persique, d'où elles passaient, par Palmyre, sur la côte de Syrie. Ce commerce avec l'Asie orientale était principalement un commerce d'importation : en échange de ce qu'ils demandaient, les Romains livraient moins de marchandises que de pièces d'or. C'est la raison pour laquelle des monnaies romaines ont été trouvées dans l'Inde en nombre relativement élevé.

Du Soudan, le monde romain recevait de l'or, de l'ivoire, des pierres précieuses, des plumes d'autruche, et aussi des esclaves noirs, par l'intermédiaire des caravanes qui arrivaient soit au Nil, soit aux ports de Tripolitaine, et qui devaient rapporter en échange des vivres et des objets manufacturés, surtout des étoffes. De ce côté encore les connaissances géographiques firent quelques progrès, grâce aux renseignements tirés des caravaniers. Il arriva d'autre part que des marins, revenant de l'Inde, furent déportés par le vent vers le sud ; on recueillit ainsi quelques données sur la côte orientale de l'Afrique, jusqu'à la latitude de Zanzibar ; mais elles restèrent vagues et sans portée pratique.

Chez les barbares d'Europe les produits de l'industrie romaine, ustensiles d'usage courant ou articles de luxe comme les bijoux et les statuettes, pénétraient de proche en proche en passant de main en main ; on a retrouvé de ces importations jusque dans la Suède méridionale et en Livonie. C'étaient les garnisons du *limes* et les colporteurs vivant autour d'elles qui mettaient ces objets en circulation, les troquant contre ce que les régions barbares pouvaient fournir : bétail, peaux et fourrures, bois, esclaves.

Aucune des denrées que l'Empire recevait des contrées extérieures à ses frontières n'était indispensable à son existence ; les importations de l'Inde, de la Chine et du Soudan n'intéressaient qu'un petit nombre de gens riches ; en réalité, le monde romain était assez vaste et assez varié pour être en mesure de vivre sur lui-même. Grâce aux ressources que les différentes provinces mettaient en exploitation et qu'elles

échangeaient entre elles, un système commun d'habitudes, un niveau général de bien-être tendaient à s'établir. Aux populations que la Rome des Antonins rassemblait sous sa tutelle, elle ne pouvait enseigner les secrets du grand art, car elle-même ne les possédait plus ; mais elle leur révélait le confort et leur en donnait le goût. Partout on s'accoutumait à vivre à l'abri des pluies et du soleil sous les portiques des places et des rues, dans les nefs commodes des basiliques, dans les vastes salles des thermes ; partout on apprenait à ne pouvoir se passer des divertissements collectifs qu'assuraient le théâtre, l'amphithéâtre et le cirque. Les architectes faisaient connaître en tous les pays le chauffage par circulation d'air chaud sous les sols et dans l'épaisseur des parois, invention du dernier siècle de la République. Les grands travaux exécutés dans toutes les parties de l'Empire pour amener l'eau en abondance aux endroits habités, aqueducs, fontaines, citernes, manifestent l'orientation des populations provinciales, par l'action de Rome, vers une vie plus raffinée. Les installations des égouts, celles des latrines publiques montrent un souci de l'hygiène auquel Berbères, Ibères et Celtes ne seraient pas arrivés par eux-mêmes.

Chez les peuples qu'elle avait soumis, Rome, par ses exigences et par ses exemples, a créé des besoins, possibilités égales de jouissance et de souffrance, mais en tout cas principes d'action. Elle a éveillé, chez des peuples peu ou point civilisés avant elle, les désirs de bien vivre et de s'enrichir ; elle a réveillé ces mêmes désirs chez les populations orientales qui, fatiguées, se seraient volontiers laissées aller, sans cette pression, à l'assoupissement et à l'inertie. En imposant ou en suggérant à tous le travail comme condition préalable des satisfactions matérielles et de l'avancement social, Rome a joué un rôle capital dans l'histoire de la civilisation.

### III. — LA PENSÉE ET LA LITTÉRATURE : LA RENAISSANCE LITTÉRAIRE DANS LES PAYS DE LANGUE GRECQUE<sup>1</sup>.

Les liens multiples établis par la vie économique entre toutes les parties du monde romain et les voyages qui font

<sup>1</sup> OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Windelband, Reymond, Heiberg, Teuffel, cités plus haut, p. 137 ; Duhem, ouvrage cité p. 137, t. I, chap. VIII de la 1<sup>re</sup> partie, et t. II (Paris, 1914), chap. X de la 1<sup>re</sup> partie ; Schanz, ouvrage cité p. 137, 3<sup>e</sup> partie



passer d'une province à l'autre les fonctionnaires, les officiers, les négociants, confirment et accentuent le caractère qu'on pouvait noter dès le premier siècle dans les classes instruites : il y a une communauté de culture, par-dessus les différences régionales ou individuelles ; il y a des habitudes générales de penser et de s'exprimer, que des méthodes uniformes d'enseignement répandent et perpétuent.

Seulement, des deux langues dans lesquelles se traduit cette culture essentiellement une, ce n'est plus, comme au premier siècle, le latin qui a la primauté. Le fait dominant du second siècle, dans l'ordre intellectuel, est la renaissance de la littérature grecque. Le centre de gravité du monde de la pensée s'était transporté de l'Orient à Rome à l'époque de César et d'Auguste ; au temps des Antonins, il tend à revenir vers l'est.

Ce mouvement n'est pas encore sensible au début du siècle, mais dès lors on peut prévoir qu'il va se produire. Sous Trajan, la littérature latine a de grands noms : Juvénal, Tacite, Pline le Jeune, tous trois Italiens. Mais tous trois sont déjà des hommes mûrs quand le siècle commence, et vivent sur un fond acquis au temps des Flaviens : Tacite (Cornelius Tacitus) est né vers 55 et mort vers 120 ; Juvénal (Decimus Junius Juvenalis) est né vers 60 et mort vers 140 ; Pline le Jeune (Caius Plinius Cæcilius Secundus) est né en 62 et mort vers 113. Le réalisme puissant des deux premiers les élève bien au-dessus de l'éducation qui les a formés ; l'élégance et l'esprit de Pline indiquent plus exactement le niveau moyen de l'intelligence et du goût dans la bonne société de Rome.

Leurs contemporains de langue grecque sont l'historien et moraliste Plutarque (né vers 46 et mort vers 120), le philosophe Épictète (né vers 50 et mort vers 125), qui lui-même n'écrivit rien, mais qui eut beaucoup d'auditeurs sur lesquels sa parole et son exemple agissaient profondément, le conférencier Dion Cocceianus<sup>1</sup>, connu sous le nom de Dion Chrysostome, « Bouche

(3<sup>e</sup> éd., revue par Hosius et Krüger, 1922) ; J. Declareuil, *Rome et l'organisation du droit* (Paris, 1924, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité ») ; Alfred et Maurice Croiset, *Histoire de la littérature grecque*, t. V (Paris, 1899, in-8°), où la période romaine est traitée par Maurice Croiset ; W. von Christ, *Griechische Literaturgeschichte*, dans le *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* de I. von Müller, t. VII, 2<sup>e</sup> partie, 2<sup>e</sup> moitié : « Die nachklassische Periode der griechischen Literatur von 100 bis 530 n. Chr. » (6<sup>e</sup> éd., revue par Schmid et Stählin, Munich, 1923, in-8°) ; A. Boulanger, *Élius Aristide et la sophistique dans la province d'Asie au 11<sup>e</sup> siècle de notre ère* (Paris, 1923, in-8°, fasc. 126 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome »).

1. Ce surnom est tiré du gentilice de l'empereur Nerva, qui protégea Dion.

d'or » (né vers 50 et mort vers 115); les deux derniers sont originaires d'Asie Mineure ; Plutarque est de Béotie, car la Grèce d'Europe, si effacée au premier siècle, va participer au renouveau de l'hellénisme. Ils ne sont pas individuellement supérieurs aux écrivains latins de leur époque ; Plutarque est une intelligence assez limitée. Mais tandis que Juvénal et Tacite n'ont point d'héritiers, ces Grecs sont les premiers en date d'une abondante série de moralistes, d'orateurs et de polygraphes. C'est en grec qu'Arrien, un Grec de Bithynie, et Appien, un Grec d'Alexandrie, l'un et l'autre fonctionnaires impériaux, écrivent l'histoire, ancienne ou récente. Le grec redevient la langue à peu près exclusive de la philosophie qu'au siècle précédent Sénèque et Perse avaient latinisée ; il est significatif que Marc-Aurèle choisisse d'écrire en grec ses *Pensées*.

Le regain d'activité intellectuelle qui se manifeste au second siècle dans le monde grec s'exprime surtout dans le mouvement qu'on appelle la « seconde sophistique ». Assimilés par ce nom de « sophistes » aux orateurs du v<sup>e</sup> siècle qui avaient inventé et mis en vogue l'art de la parole, des conférenciers parcourent les pays grecs et attirent sur leurs discours et leurs personnes l'attention et l'admiration de tous. Une culture peu profonde, mais encyclopédique, un talent d'exposition qui se rattache à la tradition de la rhétorique enseignée dans les écoles depuis plusieurs générations, et qui précise et perfectionne cette tradition grâce aux leçons de la pratique quotidienne, une souplesse et un entraînement professionnel qui permettent à ces orateurs d'être tout de suite en mesure de traiter le sujet de philosophie, de morale, de politique ou de fantaisie qui convient au lieu et à l'auditoire, d'y coudre des développements brillants et des phrases à effet, assurent aux sophistes grecs du second siècle un succès et une popularité extraordinaires.

La seconde sophistique est sortie essentiellement des écoles asiatiques, mais la Grèce d'Europe y a participé avec éclat. Des chaires de rhétorique et de philosophie ont été fondées à Athènes comme à Smyrne, Éphèse, Pergame et Rhodes. Les principaux traités de rhétorique ont été composés en Asie ou en Égypte, notamment par Théon d'Alexandrie et Hermogène de Tarse ; c'est par des Alexandrins que les disciplines philologiques ont été cultivées et fixées sous la forme qu'elles devaient conserver jusqu'à la fin du monde antique : la grammaire, par Apollonios Dyscole et Hérodien ; la métrique, par

Héphaïstion; la lexicographie, par Harpocraton et Pollux; mais parmi les sophistes même le premier rang est tenu par un Athénien, Hérode Atticus (né vers 100, mort vers 179); les plus illustres des Asiatiques, Polémon, Ælius Aristide (117-187), Maxime de Tyr ne viennent qu'après lui.

Dans la bienveillance que les empereurs, Hadrien et Marc-Aurèle surtout, ont montrée pour l'Orient grec et en particulier pour Athènes, leur admiration pour les sophistes entre pour une bonne part. Hérode Atticus a été comblé d'attentions par les empereurs qui ont voyagé en Grèce; Antonin l'a fait consul; Marc-Aurèle prit ses avis quand, par une décision qui développa grandement ce qu'on peut appeler l'Université d'Athènes, il y créa quatre chaires de philosophie (176).

Cette littérature d'école et d'apparat souffre des mêmes défauts que la rhétorique du premier siècle<sup>1</sup>, et la postérité n'a pas retenu grand'chose de ces gloires prodigieuses. Cependant la seconde sophistique a eu du moins le mérite de réveiller un goût général pour le jeu des idées et des mots, pour la discussion ingénieuse et l'art du style, bref pour les choses de l'esprit.

Aussi peut-on parler en quelque mesure, pour le second siècle, d'une renaissance des sciences et de l'esprit critique : c'est une renaissance à laquelle un petit nombre d'individus seulement collabore; elle n'a qu'une portée restreinte, elle est impuissante à contrarier les grands courants d'ensemble qui portent les foules vers le mysticisme; elle doit cependant être signalée.

Les travaux de Nicomaque, de Gerasa en Syrie, contiennent la somme des connaissances arithmétiques de l'antiquité, et les ouvrages de Galien, de Pergame (131-201), celle des connaissances médicales. Mais le personnage le plus représentatif de la science au temps des Antonins est l'Alexandrin Ptolémée : astronome, physicien et géographe, il a construit une œuvre dont les lacunes et les insuffisances sont nombreuses, mais où il y a malgré tout un effort de système et de méthode, un sens des problèmes, dont personne n'avait fait preuve depuis Hipparque et Poseidonios.

C'est l'esprit critique qui fait l'originalité et la séduction de Lucien (né vers 125 à Samosate sur l'Euphrate, mort vers 190). Il a vécu comme les sophistes, voyageant et donnant des

<sup>1</sup>. Voir plus haut, p. 141-142.



conférences ; mais son œuvre, à lui seul, a duré, par la liberté de la pensée, l'acuité de l'analyse, la verve ironique, la simplicité raffinée de la forme. En raillant sans pitié les préjugés et les superstitions, il s'est affirmé le représentant véritable du rationalisme hellénique. On peut reconnaître une autre manifestation de l'esprit critique dans la philosophie de Sextus Empiricus, qui reprend et renouvelle, vers 180, les arguments de la secte sceptique. Le philosophe Celse, ami de Lucien, suit une direction analogue ; en particulier il écrit, du point de vue des philosophes, contre le christianisme.

Dans l'Occident latin, la vie intellectuelle est plus lente et moins féconde. Les notations sèches et précises de Suétone (Caius Suetonius Tranquillus, né vers 75, fonctionnaire de la chancellerie impériale sous Hadrien) relèvent de l'érudition plus que de la littérature, de même que les compilations d'Aulu-Gelle (Aulus Gellius, né vers 130). L'influence de la sophistique grecque est d'ailleurs sensible, à des degrés divers, chez les écrivains latins les plus en vue : chez Florus<sup>1</sup>, qui résume l'histoire romaine sur le ton d'un exercice oratoire ; chez Fronton (Marcus Cornelius Fronto, né vers 100, mort vers 175), que Marc-Aurèle eut pour précepteur et pour ami et dont les lettres et les discours sont tout à fait comparables aux exercices des sophistes ; chez Apulée enfin (Apuleius, né vers 125), qui mena, comme les sophistes grecs, la vie de conférencier ambulante et chez qui se combinent le goût de la spéculation philosophique, le mysticisme, l'imagination romanesque, et l'art raffiné du styliste. Suétone, Fronton et Apulée, au surplus, n'ont pas écrit seulement en latin, mais aussi en grec. Il n'est pas indifférent de noter que Fronton et Apulée, les deux figures les plus significatives de la littérature latine au second siècle, sont deux Africains<sup>2</sup>. Il faut signaler aussi les préférences que Fronton et Aulu-Gelle affichent pour les auteurs archaïques : ils obéissent à une mode qu'Hadrien contribua fortement à lancer.

Il y a un domaine qui, comme il est naturel, reste généralement de langue latine : c'est celui du droit. Les juristes qui assistaient les Antonins ont beaucoup travaillé et beaucoup écrit. Ceux qui ont eu le plus d'influence sont le collaborateur d'Hadrien, Salvius Julianus, qui était de l'école sabinienne ou conservatrice ; Sextus Pomponius, de la même

1. Le nom et la personne de Florus ne sont pas connus avec certitude, pas plus que la date précise à laquelle il a vécu.

2. En outre, l'origine africaine est probable pour Florus, possible pour Aulu-Gelle.

école probablement; Cervidius Scævola, qui se rattachait à Salvius Julianus, et dont les élèves Papinien et Paul devaient être parmi les grands jurisconsultes de la génération suivante. Le cours d'un professeur — sabinien lui aussi — qui ne nous est connu que par le nom de Gaius fut rédigé vers l'époque de la mort d'Antonin, sous le titre d'*Institutiones* : c'est un des documents les plus utiles que nous ayons sur l'état des études juridiques au second siècle.

#### IV. — L'ART : LES INFLUENCES ORIENTALES<sup>1</sup>.

Les œuvres d'art du siècle des Antonins nous sont parvenues en assez grand nombre. Le développement général de la prospérité, la diffusion de la civilisation romaine et de la vie municipale ont multiplié un peu partout les monuments et les statues; les progrès de la richesse et du confort se sont traduits dans la décoration des maisons et dans le mobilier. Le second siècle et la première partie du troisième sont peut-être l'époque le plus fréquemment représentée par les documents que les fouilles archéologiques mettent au jour, surtout en Occident.

Les raisons même qui déterminent cette abondance d'œuvres condamnent l'art à une inévitable banalité. La reproduction stéréotypée des modèles en vogue ne laisse guère de place à la recherche originale. L'habileté technique se maintient et peut même grandir; mais la tendance à l'académisme, sensible dès le temps d'Auguste, se confirme et s'aggrave, à Rome comme dans les provinces. Elle est très nette dans les bas-reliefs historico-allégoriques, par exemple dans ceux qui glorifient Trajan sur l'arc de Bénévènt, ou dans ceux qui décorent des monuments élevés à Rome par Trajan, Hadrien et Marc-Aurèle et qui, remployés dans l'arc de Constantin, s'y trouvent maintenant réunis, ou dans ceux qui ornaient le temple d'Hadrien, élevé par Antonin au Champ-de-Mars<sup>2</sup>,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Mrs Strong et de Ch. Picard cités plus haut, p. 145; ouvrages sur la colonne Trajane cités p. 178, et ouvrage sur la colonne de Marc-Aurèle cité p. 208; P. Gauckler, article *Musivum opus* (mosaïque), dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, t. III (1904), p. 2088-2129; E. Weigand, *Baalbek und Rom, die römische Reichskunst in ihrer Entwicklung und Differenzierung*, dans le *Jahrbuch des kaiserlich deutschen archäologischen Instituts*, t. XXIX (1914), p. 37-91; A. B. W. Kennedy, *Petra, its history and monuments* (Londres, 1925, in-4°).

2. Les restes de ce temple se voient Piazza di Pietra. Les bas-reliefs qui en proviennent sont dispersés entre le musée de Naples, le musée des Conservateurs à Rome et d'autres collections romaines.

ou encore sur la base (conservée au Vatican) de la colonne Antonine que Marc-Aurèle et Lucius Verus élevèrent en l'honneur d'Antonin; elle est très nette aussi dans les effigies impériales, ou dans les statues produites à profusion à l'époque d'Hadrien par les ateliers romains et grecs, répliques de types anciens auxquels Hadrien a voulu que s'ajoutât un type nouveau, celui d'Antinoüs. Les œuvres les plus curieuses sont la colonne Trajane et la colonne de Marc-Aurèle, dont les bas-reliefs racontent les campagnes contre les Daces et les Germains. Elles échappent à l'académisme par le souci d'exactitude documentaire et par la nécessité d'enrouler les sculptures autour d'un cylindre, en un ruban continu. Mais ce que les monuments, par là, gagnent en originalité est compensé par des défauts, la maladresse de la perspective et l'encombrement; et, si l'on compare les deux colonnes, on constate que ces défauts, de Trajan à Marc-Aurèle, sont allés en s'accroissant beaucoup.

L'art de la mosaïque arrive au second siècle à un plein développement. Encouragés surtout par Hadrien, des ateliers de mosaïstes s'établissent dans toutes les provinces; on décore de pavements historiés aussi bien les petites chambres et les recoins des maisons particulières que les vastes salles des thermes. Les scènes à personnages — sujets mythologiques, tableaux de genre, paysages animés de figures — sont fréquentes, et bien que la plupart du temps les mosaïstes travaillent d'après des cahiers de modèles, sans effort d'invention personnelle, ils ont parfois des réussites heureuses, un sens remarquable du mouvement et du modelé. Dans l'ensemble cependant les meilleures mosaïques restent celles qui, mieux adaptées au rôle de pavement, ne comportent que des combinaisons de dessins ornementaux et jouent pour l'œil le rôle de tapis. Elles sont atteintes moins vite que les mosaïques à personnages par l'affaiblissement de valeur artistique qui, dans la mosaïque comme dans la sculpture, accompagne le foisonnement des productions.

Dans l'évolution de l'art au second siècle, les hommes et les influences des provinces orientales ont pris une large part. C'est un Syrien, Apollodore de Damas, qui fut l'architecte de Trajan. Les monuments dont Athènes s'enrichit sous le règne d'Hadrien, le temple colossal de Zeus Olympien achevé et consacré par l'empereur dans les quartiers qu'on appela « la Nouvelle Athènes » ou « la ville d'Hadrien », la grande bibliothèque, avec un péristyle de cent colonnes, qui fut con-



struite par lui, ont été des modèles qu'on s'est efforcé d'imiter partout, dans la mesure où l'on en avait les moyens. C'est en Asie, à Aphrodisias de Carie, que se développa, toujours à l'époque d'Hadrien, une sculpture décorative conçue à l'échelle des édifices colossaux qui étaient à la mode du temps; cette école cherchait l'originalité dans des combinaisons compliquées d'éléments végétaux et humains. Des urbanistes réalisaient en Syrie de brillants ensembles, temples aux proportions grandioses, vastes colonnades entourant les places et longeant les rues : Héliopolis (Baalbek) et Gerasa (Djérach) en sont de bons exemples, dont les parties principales datent du second siècle; il en est de même, probablement, pour l'essentiel des monuments de Palmyre. A Petra en Arabie, de singuliers produits résultent de la rencontre entre les traditions de l'architecture locale, qui était rupestre, et les habitudes gréco-romaines de construction et de décoration. Connus en Occident de façon plus ou moins précise, les types orientaux agissaient sur toutes les imaginations.

## V. — LES RELIGIONS ORIENTALES<sup>1</sup>.

La renaissance qui est sensible au second siècle dans la partie grecque de l'Empire et la faveur avec laquelle sont reçues en Occident les choses d'Asie Mineure et de Syrie s'accordent, dans le domaine religieux, avec le mouvement général des esprits pour renforcer et propager les cultes orientaux, dont les rites, en même temps, s'enrichissent et se compliquent.

Dans le culte des divinités phrygiennes tel qu'il se pratiquait en Occident s'introduisit au second siècle le taurobole, baptême du dévot par le sang d'un taureau sacrifié. Le temple de la déesse Syrienne, sur le Janicule, fut rebâti sous Commode; les fidèles s'y réunissaient en des repas sacrés qui leur assuraient l'immortalité et le bonheur infini dans le soleil, où un aigle emportait l'âme de l'initié défunt. Le culte de Mithra surtout gagna beaucoup d'adeptes; les grands progrès qu'il avait faits furent consacrés dans la dernière partie du siècle par l'initiation de Commode<sup>2</sup>.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Cumont, Lafaye, Graillet, Gauckler, cités p. 161; Cagnat, *A travers le monde romain* (Paris, 1912, in-8°), chap. VI (« Le commerce et la propagation des religions dans le monde romain »).

2. Plusieurs découvertes récentes prouvent que la religion de Mithra s'est répandue aussi dans la Grèce d'Europe, qui passait pour y avoir été réfractaire. Voir Ch. Picard, *Mithra à Thessalonique*, dans la *Revue de philologie*, 3<sup>e</sup> série, t. I (1927), p. 325-326.

D'autres dieux encore furent introduits en Occident par la propagande diffuse, insaisissable dans le détail, dont les principaux agents étaient les commerçants et les soldats : ainsi le Baal de Dolichè en Commagène et le Baal d'Héliopolis en Syrie, latinisés l'un et l'autre sous le nom de Jupiter Dolichenus et de Jupiter Héliopolitanus. Les campagnes de Trajan et de Marc-Aurèle familiarisèrent les Romains avec Malagbel et les autres divinités palmyréniennes, avec Dusarès, dieu des Arabes.

Entre tous ces personnages divins, dont plusieurs sont, en fait, les expressions, variées suivant les lieux, d'une conception unique, et dont les particularités, effacées ou déformées par la transmission, sont mal comprises ou mal retenues par les fidèles nouveaux qu'ils recrutent en Occident, les assimilations et les fusions sont fréquentes; les épithètes qui s'ajoutent aux noms, les attributs qui accompagnent les représentations, les rites même sont souvent interchangeableables; un système très élastique d'équivalences fait que, de proche en proche, toutes les figures de ce panthéon se rassemblent en grandes images aux contours vagues, êtres divins mal définis, aux aspects multiples. Ce « syncrétisme », ce mélange et cette transmutation des notions religieuses, est au second siècle le trait dominant du paganisme. Dans la cérémonie du taurobole par exemple, il n'est guère possible de démêler l'origine des divers éléments qu'elle comporte et de voir où et comment ils se sont rapprochés pour arriver à former un tout.

Les sentiments qui, par toutes ces religions exotiques, cherchent à se satisfaire sont le besoin du mystérieux, la curiosité des forces occultes, l'anxiété de l'au-delà. L'astrologie et la sorcellerie sont plus que jamais en vogue, et des thaumaturges comme le Paphlagonien Alexandre d'Abonotichos trouvent facilement un cortège d'admirateurs. Apulée et Lucien, observant leurs contemporains de deux points de vue opposés, prouvent également, le premier par ses professions de foi et l'intérêt qu'il prend à la magie, le second par ses sarcasmes, la puissance de la superstition sur la grande majorité des hommes de cette époque. La vieille pratique de l'envoûtement, par le moyen d'une lamelle de plomb couverte de formules magiques et glissée dans un tombeau, devient d'usage courant. Enfin un changement se constate dans les habitudes funéraires : l'inhumation, au second siècle, se fait plus fréquente que la crémation, alors qu'au siècle précédent la proportion était

inverse; cette préférence accordée au mode de sépulture qui laisse au mort la forme du vivant n'est pas sans relation avec les croyances qui se vulgarisent sur la vie future, sur le salut éternel et sur une possible résurrection des corps.

## VI. — LE CHRISTIANISME : PERSÉCUTIONS ET HÉRÉSIES<sup>1</sup>.

Les événements qui dans le premier tiers du second siècle ont achevé le désastre du peuple juif et lui ont enlevé presque toute force de prosélytisme n'ont pas atteint le christianisme; ils l'ont plutôt renforcé en lui donnant une autonomie complète, en faisant disparaître ce qui pouvait rester de solidarité entre le judaïsme et lui. La propagande chrétienne est plus méthodique et mieux organisée que celle des religions orientales; elle s'appuie sur des dogmes mieux définis, sur une morale plus claire; elle gagne à la religion nouvelle, au cours du second siècle, de très nombreux adhérents.

Mais ce succès même appelle sur le christianisme l'attention hostile du pouvoir. L'histoire du christianisme sous les Antonins s'encadre entre deux persécutions, l'une sous Trajan et l'autre sous Marc-Aurèle : ce sont les meilleurs empereurs, ceux qui font le plus scrupuleusement leur métier de chefs, qui sont amenés à combattre les chrétiens. Plus les églises chrétiennes groupent de fidèles, et plus clairement se discerne le danger que représente le christianisme pour l'État : le chrétien, qui abomine toute religion autre que la sienne, qui s'interdit de participer aux prières et aux sacrifices du culte public et notamment du culte impérial, qui regarde comme méprisables les intérêts terrestres, collectifs aussi bien qu'individuels, apparaît comme un mauvais citoyen, de loyalisme douteux, et comme une menace pour l'ordre social. Les lois qui permettent aux magistrats de frapper les associations non autorisées, et que souvent on laisse en sommeil quand il ne semble pas

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Outre les ouvrages cités p. 166, A. Puech, *Histoire de la littérature grecque chrétienne*, t. II (Paris, 1928, in-8°); Ch. Guignebert, *Tertullien, étude sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la société civile* (Paris, 1901, in-8°); Tertullien est contemporain des Sévères, mais le livre de Guignebert revient sur toute l'histoire du second siècle; E. de Faye, *Gnostiques et gnosticisme* (Paris, 1913, in-8°; 2<sup>e</sup> éd., très augmentée, 1925); P. de Labriolle, *La crise montaniste* (Paris, 1913, in-8°); O. Hirschfeld, *Zur Geschichte des Christentums in Lugudunum vor Constantin*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 154-185 (article publié d'abord en 1895); H. Eberlein, *Kaiser Mark Aurel und die Christen* (dissertation de Breslau, 1914, in-8°).



qu'il y ait péril à être tolérant, sont, quand il s'agit de chrétiens, énergiquement et durement appliquées par beaucoup de gouverneurs. Trajan, consulté par Pline le Jeune sur la conduite à tenir à l'égard des chrétiens de Bithynie et de Pont, ne veut pas de persécution systématique, mais ordonne la condamnation à mort de ceux qui, régulièrement dénoncés et convaincus de christianisme, refuseront d'abjurer leur foi. Saint Ignace, évêque d'Antioche, saint Siméon, évêque de Jérusalem, subissent le martyre sous son règne. En beaucoup d'endroits le bas peuple, ignorant et superstitieux, hait les chrétiens, ennemis des dieux et auteurs, par leur impiété, de tous les événements malheureux qui surviennent; ces passions populaires amènent, probablement sous le règne d'Antonin, le martyre de saint Polycarpe, à Smyrne. Sous Marc-Aurèle, en 165, des propagandistes chrétiens furent exécutés à Rome; en 177, l'église qui s'était formée à Lyon autour d'un noyau de chrétiens venus d'Asie fut victime d'une persécution très cruelle, au souvenir de laquelle sont attachés les noms de l'évêque Pothin et de l'esclave Blandine. Les persécutions commencées sous Marc-Aurèle se prolongèrent pendant les premiers mois du règne de Commode : des chrétiens furent exécutés en Afrique en juillet 180.

Ces répressions, violentes mais spasmodiques, et inégales suivant les pays, n'arrêtaient pas les conversions au christianisme. Le christianisme gagnait du terrain matériellement, en créant des églises et en pénétrant de proche en proche dans des régions nouvelles pour lui, et moralement, en recrutant des adhérents dans les familles de bonne bourgeoisie et dans les cercles cultivés. Dans l'entourage même des empereurs les chrétiens étaient assez nombreux; Marcia, la concubine de Commode, était probablement chrétienne.

En même temps la discipline s'affermait à l'intérieur de chaque église : les « anciens » ou prêtres ont autorité sur les simples fidèles, et le « surveillant » ou évêque est au-dessus des prêtres. L'obligation du célibat pour le clergé s'établit peu à peu dans les mœurs et dans les règlements, à des dates différentes suivant les régions. Les groupes épars à travers le monde se tiennent soigneusement en relations entre eux par des voyages d'émissaires et par des correspondances : l'Église universelle se dessine au-dessus des églises locales; la primauté de Rome commence à être affirmée par des témoignages venus des provinces : il est inévitable qu'une préséance soit reconnue

à celle des associations chrétiennes qui s'est formée dans la ville où tous les organes vitaux de l'Empire sont rassemblés. De plusieurs côtés, notamment en Afrique et en Italie, la Bible — Ancien et Nouveau Testament — est traduite en latin.

La présence parmi les chrétiens d'hommes cultivés qui, avant leur conversion, ont fréquenté les écoles profanes, et le besoin de se défendre contre les rigueurs du pouvoir déterminent l'apparition des premières apologies. Elles sont écrites en grec; nous possédons celles de l'Athénien Aristide et du Palestinien Justin<sup>1</sup>, adressées à Antonin, celle de l'Athénien Athénagore, adressée à Marc-Aurèle; d'autres polémistes, comme le Syrien Tatien (sous Antonin), s'adressaient non aux empereurs, mais au public. Tantôt on affirmait la supériorité des dogmes chrétiens sur les croyances païennes; tantôt on s'efforçait de démontrer que le christianisme n'était inconciliable ni avec la bonne philosophie ni avec la prospérité de l'Empire. Mais ces plaidoyers n'avaient guère d'action sur le monde officiel.

L'accroissement de culture intellectuelle qui se constate dans le christianisme du second siècle a une autre conséquence, qui est l'éclosion d'hérésies. Des tentatives se multiplient pour interpréter à l'aide de conceptions philosophiques l'Ancien et le Nouveau Testament : elles produisent la « gnose », « connaissance » supérieure à la foi, science parfaite qui complète la théologie chrétienne par une cosmogonie. Les gnostiques, avec des variantes suivant les sectes, s'accordent pour distinguer du Dieu véritable le Dieu créateur ou démiurge, qui lui est inférieur; ce Dieu créateur est celui de l'Ancien Testament, dont l'autorité se trouve pratiquement annulée du moment qu'il n'est pas l'œuvre du Dieu véritable; le Dieu véritable se relie au monde sensible par une chaîne compliquée d'êtres divins, dans lesquels la perfection est progressivement dégradée; chaque secte combine à sa façon les unions et les filiations de ces êtres, par lesquelles s'explique le monde. La notion du Christ et aussi les préceptes de la morale étaient exposés à des déformations hasardeuses par ces doctrines troubles, où des subtilités métaphysiques se mêlent à des rêveries confuses, parfois obscènes.

Alexandrie fut le foyer principal du gnosticisme. C'est là

1. C'est un des chrétiens martyrisés à Rome en 165.

que naquirent, vers l'époque d'Hadrien, les sectes de Basilde, de Valentin et de Carpocrate. D'autres hérésies vinrent d'Asie Mineure : celle de Marcion (sous Antonin), affirmant un antagonisme absolu entre l'Ancien et le Nouveau Testament; celle du Phrygien Montan (sous Marc-Aurèle), ascétisme d'exaltés qui se prétendaient directement inspirés par le Saint-Esprit et tenaient peu de compte de la hiérarchie ecclésiastique. L'Asiatique saint Irénée, qui prit la direction de la chrétienté de Lyon après la persécution de Marc-Aurèle, écrivit en grec sous Commode un traité qui visait surtout les Valentiniens, mais où toutes les hérésies du temps étaient combattues : elles avaient dès lors assez de rayonnement pour inquiéter même les évêques de Gaule. Dès cette date, dans la vie du christianisme, la lutte contre l'ennemi de l'intérieur préoccupait les chefs de l'Église autant que la lutte contre le paganisme.



## CHAPITRE X

### LES SÉVÈRES

#### L'EMPIRE MILITAIRE ET LES INFLUENCES ORIENTALES (193-235)<sup>1</sup>

Quelques mois de désarroi et d'incertitude suivirent la mort de Commode. Puis un homme énergique, Septime Sévère, mit fin à ces troubles et fonda une dynastie; elle occupa le pouvoir, à part une interruption d'un an, jusqu'en 235. Septime Sévère et ses héritiers se sont regardés comme les continuateurs des Antonins; et il est exact que par bien des aspects — tendances de la législation, activité de la vie provinciale — la période des Antonins se prolonge dans celle des Sévères. Mais, pour cette raison précisément, on voit croître en importance et se manifester à plein, sous les Sévères, des faits qui, sous les règnes précédents, en étaient encore à s'indiquer et à s'ébaucher. C'est avec les Sévères que le rôle de l'armée dans les changements politiques devient décisif; en même temps les influences orientales, dans l'ensemble de l'Empire, s'imposent de plus en plus. C'est par là que l'âge des Sévères prend une physionomie propre, par là aussi que seront en grande partie déterminés les événements postérieurs à 235.

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser*, t. II, p. 241-283; V. Macchiore, *L'impero romano nell' età dei Severi*, dans la *Rivista di storia antica*, t. X (1906), p. 201-327, et t. XI (1907), p. 285-291 341-377. Sources pour ce chapitre : de Dion Cassius, les livres LXXIII (Pertinax), LXXIV-LXXVI (Septime Sévère), LXXVII (Caracalla), représentés par les abrégés byzantins; les livres LXXVIII (Caracalla et Macrin) et LXXIX (Élagabal), représentés par des fragments très mutilés du texte de Dion; de nouveau les abrégés byzantins pour les livres LXXIX et LXXX (ce dernier livre, très bref, sur Sévère Alexandre, termine l'ouvrage de Dion); — les livres II-VII d'Hérodien (de la mort de Commode à la mort de Sévère Alexandre); — les Vies de Pertinax, Didius Julianus, Septime Sévère, Pescennius Niger, Clodius Albinus, Caracalla, Geta, Macrin, Diadumène, Élagabal, Sévère Alexandre, dans l'*Histoire Auguste*.

I. — LA LUTTE POUR LE PRINCIPAT<sup>1</sup>.

Pertinax, qui, à la mort de Commode, recevait le pouvoir impérial comme le grade suprême de sa carrière, était de naissance beaucoup plus modeste que tous les princes antérieurs; il était Italien, mais sortait du peuple et non de la bourgeoisie; il s'était élevé d'échelon en échelon par ses mérites de soldat et d'administrateur. Il regarda comme sa tâche la plus urgente de restaurer la prospérité économique, compromise par les fantaisies de Commode : il s'efforça d'encourager, par l'octroi de facilités spéciales, la mise en culture des terres abandonnées et de développer les échanges en allégeant les impôts de circulation. En même temps il gérait les deniers publics avec une stricte économie. Les prétoriens, qui avaient compté sur ses libéralités, furent mécontents; ils lui reprochaient en outre de maintenir une discipline trop sévère. Le Sénat, de son côté, n'était guère disposé à soutenir énergiquement cet homme nouveau, venu de l'armée, sans prestige nobiliaire. Lætus, qui avait conservé la préfecture du prétoire et qui avait contre Pertinax les mêmes griefs que ses troupes, fomenta une émeute de prétoriens, et Pertinax fut tué après avoir régné un peu moins de trois mois (28 mars 193).

Les prétoriens purent croire que le choix de l'empereur était à leur discrétion. Il est probable que Lætus aurait été proclamé s'il en avait eu le désir, mais qu'il jugea plus avantageux de s'en tenir à son commandement. Deux vieillards, Flavius Sulpicianus, beau-père de Pertinax, et Didius Julianus, un des généraux de Commode, briguèrent le titre vacant : les prétoriens l'accordèrent à celui qui promit le *donativum* le plus élevé, Didius Julianus.

Désigné dans de telles conditions, Didius Julianus ne pouvait avoir qu'une autorité bien fragile. A Rome même il se sentait menacé, mal vu du Sénat et du peuple; il fit mourir Lætus, et plus tard Marcia, sans que son pouvoir en fût mieux assuré. Mais c'étaient les provinces surtout qui étaient à craindre : les meilleurs éléments des populations civiles étaient indignés de ce qui se passait à Rome; les armées des fron-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Fluss, article *Helvius*, n° 15 a (Pertinax), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, 3<sup>e</sup> vol. de supplément (1918), col. 895-904; O. Hirschfeld, *Decimus Clodius Albinus*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1893, in-8°), p. 411-437 (article paru d'abord en 1897).

tières répugnaient à ratifier les actes des cohortes prétoriennes, qu'elles jalouaient et méprisaient à la fois. Dans les semaines qui suivirent la mort de Pertinax, deux commandants d'armée furent proclamés empereurs, chacun par ses troupes : c'étaient Caius Pescennius Niger, légat de Syrie, et Septime Sévère (Lucius Septimius Severus), légat de Pannonie Supérieure. Une troisième armée, celle de Bretagne, voulait porter à l'Empire son chef, Decimus Clodius Albinus.

De ces trois prétendants, Septime Sévère était celui qui avait le moins de chemin à faire pour gagner Rome. Il sut profiter de cet avantage et entra en Italie, annonçant qu'il allait venger Pertinax. La flotte de Ravenne se rallia à lui; les prétoriens étaient incapables de résister sérieusement. Didius Julianus affolé avait d'abord obtenu du Sénat que Sévère fût déclaré ennemi public; puis il lui proposa le partage du pouvoir; Sévère ayant refusé, la même offre fut faite à Claudius Pompeianus, qui, vieux et presque aveugle, était plus que jamais décidé à vivre dans la retraite, et qui refusa aussi. Quand Sévère approcha de Rome, le Sénat et les prétoriens eux-mêmes abandonnèrent Didius Julianus : le Sénat vota sa déchéance, et il fut tué par un soldat dans le palais impérial (1<sup>er</sup> juin 193).

Quelques jours après, Sévère entra dans Rome, à la tête de ses légions. Ses premiers actes furent le licenciement des prétoriens, le châtement des principaux partisans de Didius Julianus et l'apothéose de Pertinax. Le Sénat accepta l'empereur que venait de créer l'armée du Danube aussi docilement qu'il avait accepté, deux mois plus tôt, l'empereur des prétoriens.

Le règne de Septime Sévère commence effectivement en ces premiers jours de juin 193 : à partir de ce moment l'Empire eut un chef, fort et volontaire, maître de Rome et reconnu par le Sénat. Cependant près de quatre années furent encore nécessaires pour que l'autorité de Septime Sévère fût établie partout et pour que ses compétiteurs fussent éliminés.

Pour être tranquille en Occident, Septime Sévère s'entendit avec Clodius Albinus : il l'adopta et fit de lui son successeur présomptif, avec le titre de César. Chacun d'eux, en se résignant à cette solution ambiguë, la regardait comme provisoire et se réservait de la modifier.

Avec Pescennius Niger, l'entente même passagère était impossible : comme dix-huit ans plus tôt derrière Avidius



Cassius, les forces de l'Orient se rassemblaient derrière Pescennius Niger; les troupes d'Égypte et d'Asie Mineure s'étaient jointes à celles de Syrie; un lieutenant de Niger, Asellius Æmilianus, avait passé en Europe et avait occupé Byzance. Sévère marcha contre son rival (été de 193), détacha un corps qui masqua et assiégea Byzance, et débarqua en Asie avec le gros de son armée. Dans trois rencontres successives, à Cyzique (où Æmilianus fut tué), à Nicée et à Issos, les légions du Danube montrèrent leur supériorité sur celles de l'Euphrate; la bataille d'Issos livrait Antioche même à Sévère : Niger fut tué pendant qu'il essayait de se réfugier chez les Parthes (derniers mois de 194 ou premiers mois de 195). Sévère châtia durement les individus et les villes qui avaient soutenu Niger, notamment Antioche. Il fit aussi une démonstration au delà de l'Euphrate, contre les Arabes de Mésopotamie et les Parthes, qui avaient encouragé et aidé Niger : la place de Nisibis fut occupée, en vue d'opérations ultérieures pour lesquelles elle servirait de base; Sévère prit les surnoms d'Arabicus et d'Adiabenicus (195). Byzance capitula dans les derniers mois de 195 ou les premiers de 196 : la fin de ce long siège est le dernier événement qui se rattache à la tentative de Pescennius Niger.

Vers le même moment Clodius Albinus se posait à son tour en adversaire de Sévère. Confiné dans son gouvernement de Bretagne, il comprenait que Sévère, qui d'ailleurs avait deux fils, nés en 186 et en 189, ne voulait pas l'associer vraiment à l'Empire; il avait travaillé, depuis 193, à s'assurer des partisans dans les Gaules. Au début de 196 il prit le titre d'Auguste, passa en Gaule avec ses légions et s'installa à Lyon. Sévère revint d'Orient, à travers les provinces danubiennes, pour le combattre. Une rencontre décisive entre les deux armées eut lieu près de Lyon : elle fut très disputée, mais tourna à l'avantage de Sévère; Albinus se tua quand sa défaite fut certaine (février 197). Comme après sa victoire sur Pescennius, Sévère frappa cruellement les partisans de son rival; Lyon fut livrée aux soldats qui la pillèrent; une trentaine de sénateurs furent exécutés.

Désormais l'autorité de Sévère ne fut plus contestée. Son talent militaire, sa rapidité de décision, la dureté de ses représailles avaient sauvé l'unité de l'Empire et rétabli l'ordre. Mais, de ces années agitées, bien des traces devaient rester dans les faits et dans les mémoires. Des dissentiments profonds avaient dressé familles contre familles et cités contre cités;

de grandes et belles villes comme Antioche, Byzance, Lyon avaient gravement souffert ; le prestige du Sénat et de l'Italie était atteint de façon irrémédiable ; et les soldats avaient pris conscience de leur force.

## II. — POLITIQUE ANTI-SÉNATORIALE DE SEPTIME SÉVÈRE (193-211)<sup>1</sup>.

Septime Sévère était un Africain ; il était né en 146, à Leptis Magna<sup>2</sup>, d'une bonne famille indigène, romanisée et arrivée aux honneurs depuis plus d'une génération. Il avait fait une partie de sa carrière en Syrie, s'y était marié et avait, par son mariage, de fortes attaches dans cette province. Sa vie et les circonstances de son avènement l'amenaient à regarder l'ensemble des choses romaines en se plaçant dans les régions périphériques plutôt qu'en Italie, à bien traiter les soldats à qui il devait sa fortune, à tenir peu de compte du Sénat, dont beaucoup de membres avaient eu des sympathies plus ou moins déclarées soit pour Pescennius Niger, soit pour Clodius Albinus.

Ces tendances furent renforcées par les guerres qu'il eut à conduire et dont il accepta volontiers les occasions. Rentré à Rome, après la défaite d'Albinus, au début de juin 197, il se remit en campagne quelques mois plus tard : le roi des Parthes, Vologèse IV, voulait arracher aux Romains le terrain qu'ils avaient récemment gagné à l'est de l'Euphrate et était venu assiéger Nisibis. Sévère dégagea la ville, puis, marchant vers le sud-est, enleva Séleucie et Ctésiphon ; une fois de plus les légions avaient franchi le Tigre. Cependant la forteresse d'Hatra en Mésopotamie — à mi-route entre Nisibis et Séleucie —

1. OUVRAGES A CONSULTER. — A. de Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XLIII (Bruxelles, 1880, in-4°) ; C. Fuchs, *Geschichte des Kaisers L. Septimius Severus* (Vienne, 1884, in-8°) ; M. Platnauer, *The life and reign of the emperor Lucius Septimius Severus* (Oxford, 1918, in-8°) ; J. Hasebroek, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus* (Heidelberg, 1921, in-8°) ; Fluss, article *Severus*, n° 13, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II de la 2<sup>e</sup> série (1922), col. 1940-2002 ; F. Sintenis, *Die Zusammensetzung des Senats unter Septimius Severus und Caracalla* (dissertation de Berlin, 1914, in-8°). Sur l'organisation militaire des frontières par Septime Sévère, voir J. Carcopino, *Le « limes » de Numidie et sa garde syrienne*, dans *Syria*, t. VI (1925), p. 30-57 et 118-149. Sur la division de la Bretagne, voir V. Chapot, *Provincia Superior et Provincia Inferior*, dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LXXI (1911), p. 148-164.

2. Les ruines de Leptis Magna sont en Tripolitaine, près de Homs.

résista victorieusement à deux tentatives de Sévère. En 199 les opérations étaient à peu près terminées, et Sévère prit le titre de Parthicus Maximus ; les Parthes renonçaient à disputer à l'Empire la province de Mésopotamie, que Sévère organisa, et qui comprenait les acquisitions de Marc-Aurèle et celles de Sévère, Carrhes et Nisibis étant les villes principales. L'Osroène formait enclave dans l'Empire. Mais toute la partie méridionale du pays situé entre l'Euphrate et le Tigre, avec Hatra, restait indépendante des Romains : les Arabes gardaient cette région, pour le compte des Parthes.

Aussitôt après la guerre parthique, l'inspection des provinces orientales, notamment de l'Égypte, et de la frontière danubienne retint Sévère assez longuement. On ne le revit à Rome qu'en 202. Une nouvelle expédition l'appela sur la frontière en 208 : à cette date il quitta Rome pour n'y plus rentrer. Cette fois c'était en Bretagne qu'il y avait à combattre. La ligne avancée que marquait le rempart d'Antonin semble n'avoir plus été occupée dans les années qui suivirent la mort de Commode, et le mur d'Hadrien était redevenu le *limes*<sup>1</sup>. Mais bien qu'il fût solide, les Calédoniens l'attaquaient fréquemment, encouragés sans doute par le récent recul des Romains : des combats sont mentionnés dans cette région à partir de 205. Sévère, venu en Bretagne avec ses deux fils, y mena une guerre difficile, faite de petites opérations, le plus souvent heureuses, mais jamais décisives. Dès 210 il prit le titre de Britannicus Maximus ; cependant la pacification n'était pas achevée, et Septime Sévère était encore à son quartier général d'Eburacum (York), quand il mourut de maladie, le 4 février 211.

Ailleurs il n'avait eu qu'à surveiller les frontières et en consolider les défenses. Il s'y employa en Afrique avec un soin particulier : poursuivant un travail commencé par Commode, il donna au système des routes et des forteresses romaines, dans le sud de la Tripolitaine et de la Tunisie, aux lisières du Sahara constantinois et des hauts plateaux algérois et oranais, probablement aussi au Maroc — entre Fès et Rabat —, l'extension la plus grande qu'il ait jamais eue.

L'armée dont Septime Sévère se sert pour ces diverses entreprises n'est plus tout à fait celle de ses prédécesseurs. Elle est plus nombreuse : Sévère, à l'occasion de la guerre contre les

1. Ce fait est probablement en rapport avec l'entreprise de Clodius Albinus : elle réduisit passagèrement la garnison de la Bretagne à de faibles effectifs.



Parthes, a créé trois légions, Première, Seconde et Troisième Parthiques, portant ainsi le total des légions à trente-trois. Des corps auxiliaires d'un type spécial, les *nume i*, ne sont peut-être pas une innovation de Sévère; mais en tout cas ils sont, à partir de son règne, beaucoup plus fréquents que par le passé. Chaque *numerus* se recrute dans une peuplade non romanisée; transplanté dans une province éloignée de son pays d'origine, il conserve son unité ethnique, parce que, à la différence des autres corps, il ne reçoit que des recrues prises dans le pays où d'abord il a été constitué. Les hommes qui le composent continuent à parler leur langue maternelle, n'abandonnent point leurs usages nationaux. Sévère s'est adressé avec prédilection, pour la formation de ces *numeri*, aux marches orientales. Dès l'époque des Flaviens plusieurs cantons de la Syrie — ceux notamment qui avaient conservé longtemps, sous les dynasties locales, une semi-indépendance — avaient fourni des cohortes : c'est le cas pour la Commagène, pour Chalcis, pour Damas, pour la ville de Canatha dans le Haouran. Le particularisme tenace des différentes populations syriennes trouvait là un moyen d'expression et une satisfaction. Les Sévères<sup>1</sup> maintenant tirent des *numeri* de Palmyre, d'Émèse, de l'Osroène. D'autres corps ont reçu le nom général de « Syriens », ou celui de « Parthes », qui désigne sans doute les soldats nés au delà de l'Euphrate. Installées en Afrique ou en Europe, ces troupes apportent avec elles les influences de l'Orient.

Après la chute de Didius Julianus, Septime Sévère avait dissous les cohortes prétoriennes. Il les reconstitua au moyen d'hommes pris dans les troupes qui l'avaient soutenu. Désormais, dans les cohortes prétoriennes et urbaines, les Orientaux et les Africains furent nombreux, et il n'y eut plus d'Italiens; elles perdirent le caractère spécial que jusque-là elles tenaient de leur recrutement<sup>2</sup>.

Au surplus, Septime Sévère, comme les Antonins, fit appel pour sa sûreté personnelle à d'autres éléments qu'aux inquiétante sc cohortes du prétoire. Il renforça les *equites singulares*<sup>2</sup> et organisa en troupe de police casernée à Rome les *peregrini* ou « étrangers », ainsi nommés parce qu'ils étaient prélevés sur les

1. Nos documents ne nous permettent pas de distinguer avec précision ce qui est de Septime Sévère et ce qui ne date que de Caracalla.

2. Voir plus haut, p. 193.

légions des différentes provinces et n'appartenaient pas théoriquement à la garnison de la capitale.

En outre il établit tout près de Rome, dans les monts Albains, une des trois légions qu'il avait créées, la seconde légion Parthique<sup>1</sup> : innovation significative, qui mettait Rome et le Sénat sous la surveillance d'une troupe exactement semblable à celles qui gardaient les provinces frontières. La portée de cette mesure s'aggravait encore du fait qu'aux trois légions nouvelles Septime Sévère avait donné pour chefs, non des légats de rang sénatorial, mais, comme aux légions d'Égypte, des préfets de rang équestre.

Il fit beaucoup pour plaire aux soldats. Les soldes furent relevées. De tout temps on avait toléré, pour les soldats en activité de service auxquels la loi interdisait le mariage, l'existence d'unions irrégulières ; Septime Sévère leva l'interdiction, au moins pour les soldats qui étaient citoyens romains, et permit aux légionnaires d'habiter avec leurs femmes, de venir au camp seulement aux heures où leurs obligations les y appelaient. Il autorisa les militaires à se grouper en collèges et à tirer ainsi de la coopération les mêmes avantages matériels et moraux qu'y trouvaient des fractions chaque jour plus nombreuses de la population civile. Le droit au port des anneaux d'or, qui fut octroyé d'une façon générale aux vétérans, était une distinction honorifique sans signification précise<sup>2</sup>, mais leur valait cependant un surcroît de considération ; Septime Sévère et ses successeurs ouvrirent de plus en plus volontiers l'ordre équestre aux anciens militaires.

Bienveillante pour l'armée et pour l'ordre équestre, qui dans une large mesure est solidaire de l'armée, la politique de Sévère, logiquement, est hostile au Sénat : l'empereur témoigne souvent à l'assemblée sa défiance ou son dédain. Il dédouble les provinces de Bretagne et de Syrie ; il y a désormais une Bretagne Supérieure (au nord-ouest) et une Bretagne Inférieure (au sud-est), une Syrie Creuse (au nord) et une Syrie Phénicienne (au sud) : il semble bien que Septime Sévère ait voulu affaiblir, par cette division, les deux commandements d'où avaient surgi ses rivaux, Clodius Albinus et Pescennius Niger. Il érige la Numidie en province impériale indépendante : s'il ne fait guère par là que transformer un état de fait en état de droit<sup>3</sup>, ce n'en est pas moins une amputation définitive que

1. La première et la troisième restèrent sur l'Euphrate.

2. Voir plus haut, p. 220.

3. Voir plus haut, p. 89.

subit la province sénatoriale d'Afrique. La province nouvelle de Mésopotamie est confiée à un préfet de rang équestre : la mesure est à rapprocher de celle qui place des préfets du même rang à la tête des légions Parthiques. Dans les légions qui restent commandées par des légats d'ordre sénatorial, Septime Sévère développe, aux dépens du légat, les attributions du préfet du camp, qu'on prend alors l'habitude d'appeler « préfet de la légion ». Dans les provinces sénatoriales, l'action du Sénat va s'affaiblissant : le travail sourd et quotidien des procureurs impériaux fait passer peu à peu dans les mains de l'empereur toutes les sources de revenus, tous les domaines de l'administration.

Un détail de protocole montre clairement le terrain perdu par le Sénat. Le titre de « proconsul » figure parmi les titres impériaux, à partir de Septime Sévère, même dans les inscriptions gravées à Rome et en Italie. Théoriquement, ce mot signifie qu'en vertu d'une délégation de la souveraineté populaire Auguste et ses successeurs ont eu qualité pour commander dans les provinces et y rendre la justice. Que le prince revête cet aspect sur le sol italique qui est la sphère propre du Sénat et des anciennes magistratures, qu'il se présente en proconsul dans l'enceinte même de Rome, c'est manifester assez nettement que l'Italie est dépouillée de la plupart de ses privilèges et que le rôle du Sénat tend à devenir purement décoratif. Le conseil du prince rogne sans cesse davantage la part du Sénat dans la confection des lois. En matière judiciaire, l'activité de l'assemblée est désormais à peu près nulle : les préfets de la ville et du prétoire, représentants directs du prince, se substituent à elle dans presque tous les cas. Ces préfets sont, par délégation de l'empereur, juges en dernier ressort, au civil comme au criminel, le préfet de la ville pour Rome et la région voisine, les préfets du prétoire pour le reste de l'Italie et les provinces<sup>1</sup>.

### III. — L'IDÉE DYNASTIQUE<sup>2</sup>.

L'effacement progressif du Sénat entraînait l'oubli des fictions soigneusement entretenues par Auguste pour dissi-

1. Voir plus haut, p. 207.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Gertrud Herzog, articles *Iulius*, n° 566 (Julia Domna), n° 579 (Julia Mæsa), n° 596 (Julia Soæmias), n° 558 (Julia Mamaea), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. X (1917), col. 926-935, 940-944, 948-951, 916-923; Stein, article *Fulvius*, n° 101 (Plautien), dans le même ouvrage, t. VII (1910), col. 270-278.



muler le caractère monarchique de son pouvoir. Septime Sévère avait conscience que le sien avait pour origine un fait extra-légal, l'appui de l'armée ; quand il voulut fonder son autorité et celle de ses successeurs sur un droit ou sur une apparence de droit, ce fut en affirmant le caractère héréditaire du principat. Il chercha à faire entrer son règne et les règnes qui devaient venir ensuite dans le cadre d'une dynastie ; il travailla à répandre parmi les Romains l'idée que le pouvoir suprême était un bien de famille, transmissible de père en fils.

Il s'était d'abord posé en successeur légitime de Pertinax et avait ajouté le nom de « Pertinax » à ses noms personnels. Ce n'était là qu'un expédient insuffisant et provisoire, de même que l'adoption de Clodius Albinus ne fut qu'un stratagème pour gagner du temps. Dès la fin de 195, c'est à la dynastie des Antonins que Sévère se rattacha : une cérémonie d'adoption posthume, cérémonie dont l'étrangeté même soulignait l'esprit de système qui dictait à Sévère cette conduite, fit de lui le fils de Marc-Aurèle ; par la suite, avec une insistance et une minutie significatives, les inscriptions nomment Septime Sévère « fils de Marc-Aurèle, frère de Commode, petit-fils d'Antonin, arrière-petit-fils d'Hadrien, descendant de Trajan au quatrième degré, de Nerva au cinquième degré ». Il obligea le Sénat à réhabiliter la mémoire de Commode et à le diviniser. Lui-même ne modifia ses noms qu'en y ajoutant le surnom de Pius ; mais son fils aîné cessa de s'appeler Septimius Bassianus pour devenir l'homonyme de son pseudo-aïeul Marc-Aurèle, Marcus Aurelius Antoninus. Ce changement de nom fut décidé en 196, pendant la campagne contre Clodius Albinus ; en même temps Septime Sévère faisait de son fils un César : ce n'était cependant qu'un enfant de dix ans<sup>1</sup>. L'année d'après le nouvel Antonin — qu'on a l'habitude de désigner par le sobriquet de Caracalla<sup>2</sup>, nom d'un manteau gaulois dont, une fois empereur, il introduisit l'usage à Rome — recevait le titre d'*imperator destinatus* qui commentait celui de César ; en 198 il fut proclamé Auguste, et associé à l'exercice de la puissance tribunicienne ; il arrive même que des inscriptions, dans les années suivantes, donnent simultanément à Septime Sévère et à Caracalla le titre de grand pontife. A seize ans, Caracalla fut consul (202). Le second fils de l'empereur, plus jeune que Caracalla de trois

1. Si l'on accepte, pour la naissance de Caracalla, la date de 186, qui n'est pas certaine. Il y a des témoignages qui le font naître en 188.

2. On trouve aussi la forme Caracallus.

ans, avait gardé les noms de Septimius Geta qui lui avaient été donnés à sa naissance ; il fut proclamé César en 198, quand son frère fut devenu Auguste ; il reçut lui-même en 209 le titre d'Auguste et la puissance tribunicienne : de cette date à la mort de Sévère, il y eut pour la première fois trois Augustes, occupant conjointement le pouvoir comme une propriété indivise.

Sévère fit ainsi tout ce qui dépendait de lui pour que sa lignée, artificiellement reliée à celle des Antonins, fût fortement installée dans la puissance impériale. Ce n'étaient pas seulement ses fils, c'étaient tous les membres de la famille qui étaient appelés aux avantages et aux honneurs de l'autorité souveraine : des dédicaces nombreuses furent gravées, non pas seulement pour la prospérité des Augustes, mais pour celle de « toute la maison divine ». En particulier, dans l'entourage de Septime Sévère et de ses héritiers, plusieurs femmes tinrent des places de premier plan. Sa femme Julia Domna était née à Émèse en Syrie ; elle était la fille de Julius Bassianus, prêtre du Soleil ; ce sacerdoce assurait à la famille où il se transmettait héréditairement une grande influence dans la région et une grande richesse. A Rome Julia Domna fut accompagnée de sa sœur, Julia Mæsa, et de ses nièces, Julia Soæmias et Julia Mamæa<sup>1</sup>, filles de Mæsa et d'un certain Julius Avitus. Ces quatre princesses syriennes, intelligentes, cultivées, ambitieuses, ne se sont pas contentées de créer autour d'elles un cercle où l'on s'intéressait à la littérature et à la philosophie ; elles ont pris une part active aux affaires publiques. A cette époque, la femme est arrivée, dans la société romaine, à une émancipation à peu près complète ; elle est maîtresse de sa fortune et libre de ses actions ; l'autorité maritale n'est qu'un souvenir très effacé. Julia Domna, sa sœur et ses nièces ne se sont pas seulement autorisées des mœurs contemporaines pour mener une vie assez licencieuse ; elles ont pu en outre, sans soulever les mêmes protestations que les impératrices du premier siècle, donner leur avis dans les débats politiques et collaborer à l'administration de l'Empire. Au titre de « mère des camps » qu'avait porté la femme de Marc-Aurèle, s'ajoutent pour les femmes de la dynastie des Sévères ceux de « mère du Sénat » et « mère de la patrie ». L'influence de ces princesses,

1. Leurs dates de naissance ne sont pas connues avec précision. Mais il est certain que peu après 200 Soæmias et Mamæa étaient mariées.

très attachées aux souvenirs de leur pays<sup>1</sup>, a contribué à développer dans l'Empire le rôle des éléments orientaux.

La diffusion des idées orientales favorisait la transformation du principat en monarchie absolue. On s'accoutumait à appeler l'empereur « notre seigneur » et « notre dieu », *dominus noster*, *deus noster*, bien que ces termes ne fussent pas encore passés dans le protocole officiel.

Le progrès des conceptions monarchiques et dynastiques eut pour conséquence un remaniement de l'administration financière. La distinction établie par Auguste entre l'*ærarium* et le fisc n'avait plus grande signification : atteint de tous côtés par les empiètements du fisc<sup>2</sup>, l'*ærarium* était pratiquement réduit à être la caisse de la ville de Rome. La distinction entre le fisc et le patrimoine de l'empereur<sup>3</sup> subsistait, mais manquait de précision et était difficile à maintenir : une ligne de démarcation était malaisée à tracer entre les sommes que l'empereur maniait en tant qu'administrateur des finances publiques et les revenus des biens domaniaux qui formaient comme l'apanage du principat. Cette tendance à la fusion du patrimoine dans le fisc détermina Sévère à constituer à part la « fortune privée du prince » (*res privata principis*), dite aussi « compte privé » (*ratio privata*). Sous ce nom était compris un ensemble de propriétés foncières administrées par des procureurs spéciaux ; leur chef, le « procureur de la fortune privée », était un des plus gros fonctionnaires de l'Empire ; cette caisse mettait à la disposition de l'empereur et de sa famille les sommes élevées qu'exigeait la vie de cour. Désormais les deux administrations financières qui ont une réelle importance sont d'une part cette *res privata*, d'autre part le fisc, qui achève bientôt d'absorber l'ancien « patrimoine », et dont le directeur, sans cesser officiellement d'être le *procurator a rationibus*, est de plus en plus souvent appelé *ratio-nalis*.

C'est au palais impérial qu'aboutissent les forces du monde romain ; c'est là que se règlent ses destinées. Il en résulte, et cette situation est grosse de menaces, qu'une rivalité de personnes dans l'entourage de l'empereur risque d'entraîner de graves ébranlements dans l'ensemble de l'Empire. Une de ces tragédies de palais s'est passée sous Septime Sévère ; elle n'eut

1. Soæmias et Mamæa ont épousé des Syriens.

2. Voir plus haut, p. 251.

3. Voir plus haut, p. 33.



pas de suites importantes, mais elle pouvait faire prévoir le rôle que des événements du même genre joueraient un peu plus tard dans l'histoire de Rome. Depuis 195 la préfecture du prétoire était occupée par Plautien (Caius Fulvius Plautianus), un des bons seconds de Sévère dans la guerre civile. Plautien sut profiter des circonstances pour s'enrichir et se pousser ; en 202 sa fille Plautilla devint la femme de Caracalla ; en 203, sans renoncer à sa préfecture, il fut consul avec Geta pour collègue. C'était la carrière de Séjan. Julia Domna comprit que Plautien devenait dangereux. Dans la lutte d'influences qui s'engagea, elle mit Caracalla de son côté ; tous deux dénoncèrent à Sévère un complot, vrai ou faux, qui eut pour sanctions la mort de Plautien et la relégation de Plautilla (205).

#### IV. — CARACALLA (211-217) ; GÉNÉRALISATION DU DROIT DE CITÉ<sup>1</sup>.

La mort de Septime Sévère laissait le pouvoir à deux Augustes. Caracalla avait sur Geta plusieurs avantages : l'aïnesse, une plus ancienne association au gouvernement, le nom de Marcus Aurelius Antoninus. Mais cela ne lui suffisait pas, et il était impatient du partage ; d'ailleurs les deux frères s'étaient toujours détestés.

Confiant aux gouverneurs de Bretagne le soin d'achever les opérations, résultat qui fut vite obtenu, Caracalla et Geta revinrent à Rome. On défia Septime Sévère et l'on célébra ses funérailles : c'est dans le mausolée des Antonins, construit par Hadrien pour lui-même et ses descendants<sup>2</sup>, que ses cendres furent portées. Une année se passa en manœuvres sournoises des Augustes l'un contre l'autre, et en vains efforts de Julia Domna pour réconcilier ses deux fils. Caracalla finit par feindre de se prêter à une tentative de rapprochement : Geta et lui se trouvaient ensemble auprès de Julia Domna quand des meurtriers à la solde de Caracalla pénétrèrent dans l'appartement

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Von Rohden, article *Aurelius*, n° 46, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II (1896), vol. 2434-2453 ; O. Th. Schulz, *Der römische Kaiser Caracalla : Genie, Wahnsinn oder Verbrechen ?* (Leipzig, 1909, in-8°), tentative peu probante de réhabilitation ; Fluss, article *Septimius*, n° 32 (Geta), dans Pauly et Wissowa, t. II de la 2<sup>e</sup> série (1922), col. 1565-1571 ; Capocci, *La « Constitutio Antoniniana »*, dans les *Memorie della Reale Accademia dei Lincei, Scienze morali*, 6<sup>e</sup> série, t. I (Rome, 1925, in-4°) ; E. Bickermann, *Das Edikt des Kaisers Caracalla in p (apyro) Giss(ensi) 40* (dissertation de Berlin, 1926, in-8°).

2. Voir plus haut, p. 194.

et égorgèrent Geta (février 212). Caracalla prétendit qu'il n'avait fait que se défendre et devancer l'attaque de son frère. Sous ce prétexte, il obtint non seulement la condamnation de la mémoire de Geta, mais la suppression, comme complices de Geta, de tous ceux qui le gênaient : un fils de Pertinax, un petit-fils de Marc-Aurèle (fils de Claudius Pompeianus), l'impératrice Plautilla. La victime la plus notable fut le grand juriste Papinien (*Æmilius Papinianus*), qui avait succédé à Plautien dans la charge de préfet du prétoire.

Ainsi Caracalla exagérait en cruauté l'énergie farouche de Septime Sévère. Il y eut dès lors contre lui beaucoup de haines ; mais elles n'osaient se manifester. Julia Domna avait politiquement pris son parti du meurtre de Geta : elle sut conserver sa place et son influence. Papinien était mort, mais des juristes formés par son enseignement continuaient à siéger auprès de l'empereur. Les tares personnelles de Caracalla, chez qui l'orgueil et la férocité semblent avoir eu, au moins par moments, un caractère pathologique, n'excluaient pas la possibilité d'une bonne administration pour l'Empire en général.

L'acte le plus célèbre et le plus important du règne de Caracalla fut beaucoup moins son œuvre que celle de ses conseillers, juristes qui comprenaient dans quel sens évoluaient les lois et les mœurs romaines. C'est la *constitutio Antoniniana*, « constitution (ou édit) de Caracalla », promulguée en 212. Elle donnait le droit de cité romaine à tous les hommes libres de l'Empire : les catégories juridiques des latins et des pérégrins disparaissaient ; un nivellement par en haut unifiait la masse de la population. Tel était du moins, en gros, l'effet de cette mesure. Dans les détails de l'application, certaines restrictions furent observées<sup>1</sup> : ne furent admis au bénéfice de l'édit ni les affranchis parqués dans la classe des déditices<sup>2</sup>, ni les latins juniens<sup>3</sup>, ni certains des barbares dont on tolérait l'établissement en territoire romain, mais qui étaient toujours regardés comme étrangers, ni peut-être certaines fractions de population rurale, vivant éparses et sans aucun rudiment d'organisation muni-

1. On n'est pas d'accord pour les préciser. La découverte (dans un papyrus conservé à Giessen) d'un texte grec où l'on a reconnu (peut-être à tort : voir la dissertation de Bickermann citée plus haut, p. 255, et aussi G. De Sanctis, *La novella del papiro di Giessen 40 I*, dans la *Rivista di filologia*, t. LIV, 1926, p. 488-500) la *constitutio Antoniniana* n'a pas éclairci la question ; car le papyrus est très mutilé et se prête à des interprétations divergentes.

2. Voir plus haut, p. 134-135.

3. Voir plus haut, p. 134.

cipale ; il faut noter, dans ce dernier cas, que la qualité d'homme libre devait être souvent malaisée à prouver pour des gens qui, dispersés dans les forêts, les montagnes ou les steppes, n'étaient inscrits sur aucun registre d'état civil.

Ces exceptions comptaient peu en face du résultat global : Romains, Italiens, provinciaux achevaient de se confondre dans l'égalité des droits. Des contemporains, hostiles à Caracalla, ont feint de croire que sa décision avait pour seul objet d'augmenter le nombre des contribuables soumis à l'impôt sur les successions, impôt qui ne frappait que les citoyens romains. Cette explication puéride ne peut se défendre. Si mal renseignés que nous soyons sur les règlements fiscaux de l'Empire, nous pouvons affirmer que le citoyen romain était, au total, imposé moins lourdement que le latin et le pérégrin ; l'attrait de cet avantage était certainement une des principales raisons qui poussaient les provinciaux à désirer la cité complète. La *constitutio Antoniniana* n'a pas eu pour origine un calcul mesquin et faux. Elle a, essentiellement, enregistré une situation de fait : quand elle a été promulguée, de très larges portions de la population provinciale avaient déjà reçu la promotion qu'elle entérinait. Les affranchissements, le service militaire, la concession automatique de la cité aux magistrats ou aux décurions des villes latines, l'avancement graduel des communes dans l'échelle hiérarchique des collectivités municipales avaient infiniment grossi, depuis deux ou trois générations, le nombre des citoyens. Même l'Égypte, c'est-à-dire le pays qui était resté le plus longtemps à l'écart de ce mouvement général, celui où la barrière entre l'indigénat et la cité avait été maintenue particulièrement haute, avait fini par prendre place dans le courant universel : en 202, Septime Sévère, consacrant une modification qui avait commencé vers l'époque d'Hadrien<sup>1</sup>, avait donné à toutes les métropoles un conseil municipal (*boulè*) ; vers la fin de son règne, un Égyptien pour la première fois fut consul : c'était un certain *Ælius Cœranus*, dont le fils, peu d'années après, obtint le même honneur. L'édit de 212, en fait, se bornait à octroyer la cité romaine à une minorité de sujets qui ne l'avaient pas encore atteinte par le jeu de la législation antérieure.

Il n'en avait pas moins une signification remarquable. Rome n'apparaissait plus comme une capitale au centre d'un monde

1. Voir plus haut, p. 199.



soumis ; la ville s'était fondue dans l'Empire. Les dirigeants cessaient d'avoir à leur disposition, pour tenir en haleine les provinciaux, pour les encourager au loyalisme, ce moyen de gouvernement qui s'était longtemps montré efficace, la perspective des promotions par lesquelles de proche en proche les bons serviteurs de Rome s'élevaient jusqu'aux situations les plus honorables et les plus avantageuses. En s'étendant à l'infini, la notion de la cité romaine devenait moins nette et moins capable d'agir ; la discipline commune aurait désormais plus de peine à s'imposer aux égoïsmes individuels et aux intérêts locaux. L'édit de Caracalla n'a pas créé cet état de choses ; il a mis la loi en accord avec la réalité, bonne ou mauvaise, qui s'était élaborée peu à peu.

#### V. — DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET MILITAIRES<sup>1</sup>.

L'Empire, à l'intérieur duquel vont s'effaçant ainsi les dernières traces de la conquête, est une machine immense et lourde. Le fonctionnement en est de plus en plus coûteux, à mesure que le pouvoir central s'ingère dans de nouveaux domaines et que la technique administrative se ramifie. Caracalla augmente les dépenses en relevant encore d'environ cinquante pour cent les soldes militaires, en faisant la guerre, en entreprenant de grandes constructions, en créant dans la chancellerie impériale un bureau *a memoria*<sup>2</sup>, qui se superpose aux bureaux *ab epistulis* et *a libellis* : ceux-ci se borneront dorénavant à une première étude des affaires dont l'*a memoria* soumettra à l'empereur la solution.

Pour grossir les recettes, Caracalla porta de cinq à dix pour cent le taux des impôts sur les successions et sur les affranchissements. Mais c'est surtout dans une réforme monétaire qu'il chercha le remède à ses embarras financiers. L'*aureus* fut fixé par Caracalla à 6 gr. 55, ce qui représentait une diminution d'environ 17 pour 100, en poids, sur l'*aureus* d'Auguste. Le denier d'argent, donné comme monnaie fiduciaire pour le vingt-cinquième de l'*aureus*, était tombé sous Septime Sévère à un

1. ŒUVRAGES A CONSULTER. — P. Nisle, *De bellis ab Antonino Caracallo in Germania et Sarmatia gestis* (Breslau, 1866, in-8°) ; B. Bockhoff, *De expeditionibus M. Aurelii Antonini Caracalli* (Münster, 1868, in-8°) ; F. W. Drexler, *Caracallas Zug nach dem Orient* (Halle, 1880, in-8°).

2. Il n'est pas positivement certain que ce bureau a été créé par Caracalla ; mais il n'y a pas de témoignage qui le mentionne avant son règne.

titre faible (50 ou 40 pour 100 de métal précieux), ce qui le discréditait. Caracalla, sans supprimer le denier, créa une nouvelle pièce d'argent, l'*Antoninianus*, à titre également bas (50 pour 100), mais pesant un peu plus de 5 grammes, donc plus lourde que le denier, et admise officiellement comme le vingtième de l'*aureus*. La trésorerie ne fut que passagèrement soulagée ; mais la diminution irrégulière et inavouée du poids et du titre dans les différentes monnaies fut dès lors regardée comme un expédient facile, utilisable dans les moments de gêne.

De même que Marc-Aurèle et Commode, Caracalla eut à défendre la frontière du Danube. Il y fut appelé en 213 par les mouvements des Germains, parmi lesquels figuraient, à côté de l'ancien peuple des Chattes, les Alamans : le nom est nouveau<sup>1</sup>, et désigne une confédération guerrière qui sera désormais presque constamment menaçante sur le haut Danube et le haut Rhin. Caracalla rétablit la paix par des batailles heureuses et aussi par des subsides distribués aux Germains. L'année suivante, sur le moyen Danube, il combattit avec succès les Iazyges et les Carpes. Les Carpes comme les Alamans sont mentionnés alors pour la première fois : apparentés probablement aux Daces, ils se montrent, venus des vallées du Pruth et du Séreth, vers le coude du Danube, au nord des Iazyges et à l'est des Quades.

Caracalla se hâtait d'en finir sur la frontière d'Europe, parce que c'était en Orient qu'il comptait acquérir de la gloire. Vologèse IV était mort en 209 ; son fils Vologèse V lui avait succédé, mais un autre de ses fils, Artaban, prétendait au trône et avait pris les armes : les circonstances semblaient favorables pour une intervention romaine. Caracalla, arrivé en Asie dans les derniers mois de 214, reçut l'hommage de Vologèse et crut d'abord pouvoir s'en contenter ; il passa en Égypte, où il traita cruellement les Alexandrins qui avaient mauvais esprit (215) ; mais pendant ce temps Artaban renversait Vologèse et rejetait les propositions d'alliance que Caracalla lui adressait. Caracalla entra alors en campagne, supprima l'indépendance de l'Osroène qu'il annexa à la province de Mésopotamie, envahit l'Arménie, puis l'Adiabène (216). Il prit ses quartiers d'hiver à Édesse en Osroène. Comme les Parthes ne paraissaient pas disposés à traiter, il se remit en marche vers le Tigre au printemps de 217 : à peine était-il en route qu'il fut assassiné, près

1. Voir plus haut, p. 210.

de Carrhes, par un soldat, à l'instigation d'un des deux préfets du prétoire, Macrin (8 avril 217).

VI. — MACRIN (217-218)<sup>1</sup>.

Macrin (Marcus Opellius Macrinus) avait été nommé, après la mort de Papinien, à la préfecture du prétoire, que d'abord il occupa seul, et qu'en 217 il partageait avec Oclatinius Adventus. Dénoncé à Caracalla comme un conspirateur possible, il allait sans doute être frappé quand il fut averti et prit les devants. L'homme qui avait tué Caracalla avait été aussitôt massacré par les gardes ; Macrin put nier toute participation au meurtre et éviter ainsi l'hostilité des soldats dont beaucoup étaient dévoués à Caracalla. Il fut proclamé empereur par l'armée au milieu de laquelle il se trouvait ; les autres armées et le Sénat confirmèrent cette proclamation.

Africain, d'origine modeste, il était né en 164 et avait fait une carrière d'administrateur, dans les tribunaux et les procuratèles. C'était comme juriste et non comme militaire qu'il avait été désigné pour la préfecture du prétoire. Le choix des soldats s'était porté sur lui par un concours de circonstances plutôt que par une préférence bien arrêtée.

Pour la première fois, le prince était pris en dehors de l'ordre sénatorial : Macrin n'était que chevalier. A vrai dire, entre un chevalier de sa qualité et un sénateur il n'y avait guère d'écart. Depuis Auguste, il était d'usage que l'élite des chevaliers fût appelée à combler les vides du Sénat. En outre, les préfets du prétoire, collaborateurs immédiats et mandataires permanents du prince, siégeant dans ses conseils à côté de sénateurs auxquels ils étaient supérieurs par l'influence, n'étaient maintenus hors du Sénat que par pure convention. Tout récemment, on avait vu Plautien cumuler la préfecture du prétoire et le consulat. Quelques années plus tard, Sévère Alexandre allait décider que les préfets du prétoire seraient régulièrement sénateurs, soit qu'ils fussent choisis dans le Sénat, soit que, appartenant à l'ordre équestre, ils fussent inscrits de droit parmi les sénateurs en vertu de leur fonction.

L'avènement de Macrin n'était donc pas un scandale. C'était

1. OUVRAGE A CONSULTER. — H. J. Bassett, *Macrinus and Diadumenianus* (dissertation de l'Université de Michigan, 1920, in-8°).



cependant une nouveauté, une dérogation aux traditions du régime ; le Sénat, malgré tout, devait en être peu satisfait. D'autre part, il n'y avait rien qui assurât à Macrin la sympathie des soldats. Son règne était condamné à être bref. La malveillance qui l'entoura se devine chez les historiens qui nous sont parvenus, et qui sont pour lui d'une sévérité probablement injuste.

Il s'efforça de consolider son pouvoir en se rattachant, à son tour, à la dynastie des Antonins et des Sévères : il ajouta à ses noms le *cognomen* de Severus, et donna à son fils Diadumène ou Diaduménien, un enfant de neuf ans, le *cognomen* d'Antoninus, en même temps que le titre de César.

Macrin ne désirait pas prolonger la guerre contre les Parthes, coûteuse et d'issue incertaine. Après des combats en Mésopotamie et d'assez longues négociations, une paix fut conclue qui ne modifiait pas la frontière entre l'Empire et les Parthes<sup>1</sup> et qui confirmait la suzeraineté nominale de Rome sur l'Arménie ; Macrin payait d'une somme élevée, versée au roi des Parthes, la garantie que le territoire romain ne serait plus inquiété. Les légions jugèrent cette convention peu glorieuse. Leur irritation grandit quand Macrin, tout en conservant aux soldats déjà en service les avantages accordés par Caracalla, ramena la solde, pour les nouvelles recrues, au taux en vigueur sous Septime Sévère. Des économies étaient d'autant plus nécessaires que les augmentations d'impôts décidées par Caracalla se révélaient, à l'expérience, excessives : Macrin rétablit le tarif de 5 pour 100 dans les taxes sur les successions et les affranchissements.

Les mécontents trouvèrent sans peine un point de ralliement. Macrin n'avait pu songer à détruire la famille de Septime Sévère ; il lui avait seulement prescrit de se retirer dans cette Syrie d'où elle était venue. Julia Domna n'avait survécu que quelques semaines à Caracalla : maladie ou suicide, elle était morte à Antioche. Mais à Émèse, dans les propriétés familiales, Julia Mæsa avait avec elle ses filles Soæmias et Mamæa, le fils de Soæmias et le fils de Mamæa. Le fils de Soæmias, Varius Avitus Bassianus, né vers 204, exerçait la prêtrise héréditaire du Soleil<sup>2</sup>.

C'est à cet enfant, puisque Caracalla était mort sans héritier direct, que revenait par la naissance la succession de Septime

1. L'Osrôène restait absorbée dans l'Empire.

2. Voir plus haut, p. 253.

Sévère et de Caracalla ; le bruit courait d'ailleurs qu'il était le fils adultérin de Caracalla. Les troupes cantonnées en Syrie furent travaillées en sa faveur : en avril ou mai 218 elles le proclamèrent empereur, en le saluant du nom de Marcus Aurelius Antoninus qu'il porta désormais. Macrin essaya de résister, mais fut mal soutenu. Battu près d'Antioche (8 juin 218), il fut rejoint un peu plus tard, pendant qu'il cherchait à gagner l'Europe, et tué. Diaduménien, qu'il avait nommé Auguste, fut tué aussi pendant qu'il s'enfuyait vers l'Euphrate. Le nouvel empereur traversa lentement l'Asie Mineure et les provinces danubiennes, mettant à mort en cours de route plusieurs gouverneurs de province ou commandants de légion qui hésitaient à le reconnaître. L'année 219 était assez avancée quand il entra dans Rome ; on n'y avait point vu d'empereur depuis le départ de Caracalla pour le Danube et l'Orient, au printemps de 214. Le Sénat et le peuple de Rome s'accoutumaient à accepter des maîtres dans le choix desquels ils n'étaient pas intervenus.

VII. — LES DERNIERS SÉVÈRES : ÉLAGABAL (218-222) ET ALEXANDRE (222-235)<sup>1</sup>.

Marcus Aurelius Antoninus, troisième empereur de ce nom, est connu sous le sobriquet d'Élagabal<sup>2</sup>, appellation en langue sémitique du dieu dont il était le prêtre. Il était trop jeune pour qu'on attendît de lui une action personnelle. Il avait pour lui le prestige de sa dynastie, les grands souvenirs que Septime Sévère avait laissés, et auxquels on associait Caracalla dont les cruautés, à distance, s'effaçaient : Élagabal fut officiellement déclaré fils de Caracalla ; et Caracalla divinisé est nommé, dans les inscriptions des deux derniers Sévères, le « Grand Antonin », *Divus Magnus Antoninus*. On se s'étonna pas de voir la mère et surtout la grand'mère d'Élagabal se substituer à l'empereur enfant et s'occuper activement des affaires publiques.

Pendant Élagabal montrait une précocité surprenante

1. OUVRAGES A CONSULTER. — J. Stuart Hay, *The amazing emperor Heliogabalus* (Londres, 1911, in-8°), essai d'apologie, assez malheureux ; Græbe, art. *Aurelius*, n° 221 (Sévère Alexandre), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II (1896), col. 2526-2542 ; W. Thiele, *De Severo Alexandro imperatore* (Berlin, 1909, in-8°) ; A. Jardé, *Études critiques sur la vie et le règne de Sévère Alexandre* (Paris, 1925, in-8°).

2. *Elagabalus*, « le dieu de la montagne », ou, par un calembour étymologique, *Heliogabalus* (*helios*, soleil).

pour la débauche et la prodigalité. Ses caprices et ses perversions d'Oriental, élevé dans l'atmosphère sensuelle et trouble d'un temple où le prêtre, identifié au dieu, pouvait tout se permettre, révoltèrent les Romains qu'il n'était cependant pas facile de scandaliser. Quand Élagabal transporta à Rome la pierre noire qui représentait le dieu d'Émèse, ce geste s'accordait avec le syncrétisme contemporain. C'était déjà chose plus grave qu'il prétendît subordonner à ce culte exotique les vieux cultes romains. Mais surtout on fut indigné que l'empereur s'entourât des pires compagnons, qu'il donnât à des comédiens et à des cochers des charges importantes, que le palais impérial fût peuplé de mignons, de prostituées et d'eunuques.

Mæsa et Soæmias essayaient vainement de réformer ces mœurs. Pour ménager du moins l'avenir de la dynastie, Mæsa exigea qu'Élagabal adoptât son cousin, le fils de Mamæa, de deux ou quatre ans plus jeune que lui<sup>1</sup>, et qu'il le nommât César. Le jeune homme — qui avait pour gentilice Gessius, et pour surnoms Bassianus Alexianus — s'appela dès lors Marcus Aurelius Alexander (221). Élagabal aurait volontiers annulé l'adoption à laquelle il venait d'être contraint ; l'opposition de l'opinion publique et des soldats l'en empêcha. Au bout de quelques mois les prétoriens massacrèrent Élagabal, et Soæmias avec lui : il est probable que Mamæa, impatiente de voir régner son fils, avait préparé l'émeute, et que Mæsa laissa faire (mars 222).

Le nouvel empereur était très différent d'Élagabal : c'était une nature généreuse et rêveuse ; sa conduite ne donnait pas prise à la critique. Il ne voulut pas se dire plus longtemps fils d'Élagabal : les inscriptions le nomment fils de Caracalla, et d'ailleurs on racontait de lui, comme on l'avait raconté d'Élagabal, que Caracalla était réellement son père. Pour se rattacher plus étroitement à son glorieux aïeul, il intercala le surnom Severus entre son gentilice Aurelius et son surnom Alexander<sup>2</sup>. Les favoris d'Élagabal furent mis à mort ou renvoyés ; la pierre sacrée d'Émèse fut réexpédiée en Syrie. Les premiers rangs dans l'entourage du prince appartinrent de nouveau à des jurisconsultes, Ulpien (Domitius Ulpianus), qui fut préfet du prétoire, Paul (Julius Paulus), Herennius Modestinus ;

1. Il était né soit en 206, soit en 208.

2. Il convient donc de l'appeler « Sévère Alexandre » plutôt qu'« Alexandre Sévère ».



une grande part d'autorité fut laissée à Mæsa — mais elle mourut quelque temps après l'avènement de Sévère Alexandre — et surtout à Mamæa.

Le règne de Sévère Alexandre se signale en apparence par une tentative pour restaurer le pouvoir du Sénat et rendre à cette assemblée un rôle de gouvernement. Une commission de seize sénateurs forma une sorte de conseil de régence, distinct du *consilium principis*, et chargé d'assister l'empereur et sa mère. Quatorze consulaires furent adjoints au préfet de la ville pour l'administration et la police de Rome. Avant de désigner les principaux fonctionnaires et les gouverneurs de provinces, l'empereur demandait l'avis du Sénat.

Mais cette réaction fut sans portée réelle. Les mesures prises par Sévère Alexandre en faveur du Sénat furent ou bien abandonnées après une courte période d'application, ou bien annulées par des mesures de sens contraire et d'efficacité plus grande. Le *cursum honorum* fixé par Auguste fut modifié : l'échelon intermédiaire entre la questure et la préture cessa d'être de règle, ce qui entraîna, au bout de peu d'années, la disparition totale de l'édilité et la disparition presque totale du tribunat de la plèbe. Dans le gouvernement d'un certain nombre de provinces impériales, des chevaliers furent substitués aux sénateurs. Rien ne fut fait ni ne pouvait être fait pour rétablir un contrôle effectif du Sénat sur les provinces sénatoriales ni pour restituer au trésor sénatorial quelque chose de ce qu'il avait perdu. La décision, signalée plus haut<sup>1</sup>, qui conférait aux préfets du prétoire la qualité de sénateurs signifie au fond que cette qualité n'est plus guère, à cette date, qu'une distinction honorifique. Ce n'est point parce qu'on appartient à l'ordre sénatorial qu'on est apte aux emplois élevés : c'est, au contraire, une carrière de fonctionnaire dévoué au prince qui amène comme récompense le titre de sénateur. Le sénateur du III<sup>e</sup> siècle est soit un homme riche qui vit sur ses domaines héréditaires, dans son pays, et ne paraît guère à Rome, soit un homme sans ancêtres, de la petite bourgeoisie ou du peuple, que la faveur impériale vient de faire clarissime : les uns arrivent à ce rang en servant dans l'armée, les autres par une carrière purement civile ; peu à peu deux personnels se constituent, différents par l'origine et par les tendances, l'un civil et l'autre militaire<sup>2</sup>. L'inscription

1. P. 260.

2. Voir plus haut, p. 191.

de ces nouveau-venus au nombre des sénateurs était d'autant plus aisée que le cens sénatorial n'avait pas été changé et que, par l'effet des transformations monétaires, à une valeur nominale constante correspondait une valeur réelle moindre.

Sévère Alexandre n'a contrarié aucun des mouvements qui s'étaient dessinés sous les empereurs précédents. L'intrusion d'éléments orientaux dans les habitudes romaines et dans la conception même du gouvernement était facilitée par le tour d'esprit que plusieurs des plus grands juristes devaient à leur naissance ou à leur éducation : Papinien était probablement Syrien ; Ulpien était de Tyr ; Modestinus écrivit en grec. Il ne pouvait être question de revenir sur le nivellement qui se faisait entre l'Italie et les provinces. La concession du « droit italique », par Septime Sévère et ses successeurs, à d'assez nombreuses villes d'Asie et d'Afrique conférait au territoire de ces villes la même immunité fiscale qu'au sol italien. Si les Sévères ont embelli Rome de monuments grandioses, comme le Septizonium construit par Septime Sévère au sud-est du Palatin, les thermes de Caracalla près de la voie Appienne, les thermes d'Alexandre au Champ-de-Mars<sup>1</sup>, l'activité des bâtisseurs, sous ces règnes, a été plus intense encore dans les provinces. Non seulement dans les cités que les Sévères avaient des raisons spéciales de protéger, comme Leptis Magna, mais un peu partout, grâce à la vitalité accrue que la politique de Sévère et l'édit de Caracalla donnèrent aux organismes municipaux, des monuments s'élevaient pour l'utilité publique ou pour le luxe. Les ruines du temps des Sévères, éparses à travers tout le monde romain, laissent l'impression que le souci du confort et du bien-être y est aussi général, aussi efficace qu'aux meilleurs jours du second siècle. Septime Sévère, de même qu'il autorisait la fondation de collèges dans l'armée<sup>2</sup>, élargit le droit d'association, pour les provinces aussi bien que pour l'Italie<sup>3</sup>; le travail provincial était encouragé par ces commodités nouvelles.

L'inconvénient était que, matériellement et moralement, l'écart s'accroissait entre les citadins et les ruraux. Les difficultés économiques, sensibles dès Caracalla, rendaient cet écart moins tolérable, parce qu'elles diminuaient ou suppri-

1. Ceux-ci d'ailleurs ne sont qu'une transformation de thermes construits par Néron.

2. Voir plus haut, p. 250.

3. Voir plus haut, p. 222.

maient pour les ruraux l'espoir de voir leurs humbles groupes de cases se transformer progressivement en agglomérations urbaines. Le danger était d'autant plus grave que l'opposition entre citadins et ruraux se doublait, en gros, d'une opposition entre civils et militaires. Les soldats se recrutaient bien rarement parmi les habitants des centres urbains ; ils venaient presque tous des parties rurales des communes comprises dans les provinces impériales, soit qu'ils servissent, comme c'était le cas le plus fréquent, dans leur province d'origine, soit qu'ils fussent envoyés dans les troupes cantonnées en Italie ou que, enrôlés dans un *numerus*, ils allassent retrouver loin de leur pays un corps composé de leurs compatriotes. Le fossé entre les soldats issus des campagnes et les citadins étrangers au métier militaire s'approfondit quand Sévère Alexandre, en accordant à des vétérans la jouissance héréditaire de champs situés au voisinage des frontières, imposa du même coup à leurs fils l'obligation héréditaire de s'enrôler dans l'armée. Il organisait ainsi ces « hommes de la frontière » (*limitanei*) en une caste de paysans-soldats.

D'ailleurs Sévère Alexandre eut bientôt l'occasion de voir combien l'équilibre des institutions était menacé par les dispositions des soldats ; car ceux-ci n'admettaient plus qu'on discutât leurs exigences ou qu'on restreignît leurs profits. Mécontents d'Ulpien, les prétoriens se soulevèrent et l'égorèrent sans que l'empereur osât le défendre (228). L'historien Dion Cassius, deux fois consul et plusieurs fois gouverneur de province, n'était pas aimé des soldats : il aurait eu le même sort qu'Ulpien s'il ne s'était pas retiré dans ses propriétés de Bithynie. D'autres mutineries militaires encore se produisirent en diverses régions.

On pouvait d'autant plus s'en émouvoir que la situation se compliquait de nouveau, après dix années de calme, sur la frontière orientale. En 227 le roi des Parthes Artaban fut renversé par le Perse Ardaschir : c'était plus qu'un changement de dynastie, c'était une véritable révolution, qui substituait au royaume des Arsacides, constamment affaibli par la discorde, un royaume fortement unifié, et animé d'un vigoureux esprit national<sup>1</sup>. Presque aussitôt la Mésopotamie fut attaquée et envahie ; des colonnes perses pénétrèrent jusqu'en Cappadoce (231). Sévère Alexandre préleva sur les autres frontières de quoi

1. Sur cette révolution, voir le chapitre suivant.



former une armée importante, se rendit en Asie et réussit, après une campagne difficile, à dégager le territoire romain (232). Les Perses s'en tinrent pour le moment à cette tentative.

Après avoir célébré cette victoire à Rome, Sévère Alexandre dut repartir pour la frontière du Rhin, que des bandes de Germains voulaient forcer. Il s'installa avec sa mère à Moguntiacum (Mayence) ; l'hiver de 234 à 235 fut employé à de petites opérations, et aussi à des négociations avec les chefs germains. Mais l'armée du Rhin, qui reprochait à l'empereur sa parcimonie, s'indigna en outre de ne pas le trouver assez énergique contre l'ennemi. Il y eut une émeute de plus, et cette fois elle ne put être maîtrisée : les soldats, acclamant comme empereur un de leurs officiers, Maximin (Caius Julius Verus Maximinus), tuèrent Sévère Alexandre et Mamæa (mars 235).

#### VIII. — LE MOUVEMENT INTELLECTUEL ET RELIGIEUX<sup>1</sup>.

Les faiblesses qui étaient déjà visibles dans l'art du second siècle, en raison même de la diffusion du confort et du luxe jusque dans les petites villes et les maisons de campagne des provinces éloignées, sont plus frappantes encore à l'époque des Sévères. Les architectes savent construire d'énormes voûtes en blocage, apprennent à couvrir d'une coupole un espace quadrangulaire, bâtissent par des procédés rapides de vastes édifices et de hautes façades ; mais le sentiment des proportions s'oblitère et les ordonnances classiques s'abâtardissent. Souvent le décor sculptural n'est pas à l'échelle des monuments : tantôt il est trop petit et peu lisible, tantôt au contraire il est exagéré dans le sens du colossal. Un style « baroque » dont l'ornementation profuse fatigue l'œil par le jeu compliqué des blancs et des noirs répand dans tout l'Empire les imaginations les plus discutables du goût oriental.

Il y a encore des sculpteurs capables de traduire avec vigueur

1. OUVRAGES A CONSULTER. — M. Mauss, *Rapports historiques entre la mystique hindoue et la mystique occidentale*, dans le *Congrès d'histoire du christianisme*, t. III (Paris et Amsterdam, 1928, in-8°), p. 7-11 ; J. Réville, *La religion à Rome sous les Sévères* (Paris, 1886, in-8°) ; P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne* (Paris, 7 vol. parus, 1900-1923, in-8°), t. I ; du même, *Histoire de la littérature latine chrétienne* (Paris, 1924, in-16, dans la « Collection Payot ») ; P. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne* (Paris, 1920, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1924) ; ouvrages de A. Puech et Ch. Guignebert cités plus haut, p. 239 ; K. Bihlmeyer, *Die syrischen Kaiser zu Rom (211-235) und das Christentum* (Rottenburg, 1916, in-8°).

une observation précise : ils nous ont laissé, par exemple, d'excellents portraits de Pertinax et de Caracalla. Mais les effigies de Septime Sévère et de Julia Domna (fréquemment plus grandes que nature) qu'ont fournies un peu toutes les provinces sont presque toujours médiocres ou laides. De même, la banalité et le manque d'art sont des traits à peu près constants dans les nombreuses sculptures mithriaques qui datent de la première partie du III<sup>e</sup> siècle.

A Rome, le domaine le plus fécond du travail intellectuel reste pour cette période l'étude du droit : nous avons nommé plus haut les jurisconsultes qui ont été les collaborateurs de Septime Sévère, de Caracalla et de Sévère Alexandre. L'historien Marius Maximus, mort sous Sévère Alexandre, n'est guère pour nous qu'un nom, car il est difficile de démêler dans le fatras de l'*Histoire Auguste* les parties pour lesquelles des emprunts lui ont été faits.

Comme à l'époque des Antonins, les écrivains de langue grecque sont ceux qui comptent le plus. Le sophiste Élien (Claudius Ælianus), continuateur des sophistes du second siècle, est un Italien qui parle et écrit en grec. L'œuvre historique de Dion Cassius<sup>1</sup> est fortement teintée de rhétorique, mais n'en est pas moins substantielle et consciencieuse. D'autres auteurs se contentent de passer en revue et de résumer l'activité littéraire des générations précédentes. Une famille de Lemnos a produit toute une série de rhéteurs, les Philostrates ; l'un d'eux, protégé de Julia Domna, écrit les *Vies des sophistes*, et aussi la biographie d'un thaumaturge du temps des Flaviens, le Cappadocien Apollonios de Tyane. Athénée, de Naucratis en Égypte, travaille à une ample compilation, le *Banquet des sophistes* ; Diogène Laërce publie probablement sous Sévère Alexandre un ouvrage d'ensemble sur les vies et les opinions des philosophes. Ainsi la seconde sophistique, tournée vers ces besognes de récapitulation, donne des signes clairs de fatigue et de ralentissement.

Les esprits originaux se portent ailleurs. Ammonios Sakkas (né vers 175) fonde vers 200 l'école philosophique d'Alexandrie, et Plotin (né en 204 à Lycopolis en Égypte) devient sous Sévère Alexandre l'auditeur d'Ammonios : il ne tarde pas à être reconnu comme un grand représentant de la pensée grecque et à donner

1. Voir plus haut, p. 266. Son nom est exactement Cassius Dio Cocceianus ; il était petit-fils de Dion Chrysostome.

forme au « néoplatonisme ». Sa doctrine est une philosophie mystique, qui tend à l'union de l'âme, par l'extase, avec la divinité : par là elle répond aux aspirations générales qui, du début de l'Empire à la fin du second siècle, sont allées s'affirmant de plus en plus. Plotin d'ailleurs n'a pas ignoré la mystique hindoue, dont la notion a été apportée en Égypte par des navigateurs et des négociants, et des traces de cette mystique asiatique se discernent dans la sienne.

L'attraction du christianisme s'exerçait aussi sur beaucoup d'intelligences. La politique de Septime Sévère n'a pas été bienveillante pour les chrétiens. S'il est vrai que les églises pouvaient tirer parti, dans une certaine mesure, des libertés accordées à tous les citoyens en matière d'association, le christianisme, en lui-même, devait apparaître au rude policier qu'était Septime Sévère comme un désordre. Il interdit et les conversions au judaïsme et les conversions au christianisme, confondant dans la même condamnation juifs et chrétiens, bien que l'hostilité entre les uns et les autres fût notoire et violente. Cependant il n'entreprit pas contre le christianisme une lutte méthodique et continue. Là où les gouverneurs étaient eux-mêmes mal disposés pour les chrétiens, il y eut, en vertu des instructions impériales, des persécutions et des martyres : ce fut le cas en Égypte, en Afrique. Mais les crises de sévérité alternaient avec les périodes d'indifférence et de rémission.

Dans ces conditions, la propagande chrétienne n'était pas sérieusement entravée. Les témoignages contemporains signalent le nombre grandissant des chrétiens dans toutes les classes de la société, dans les conseils municipaux, dans l'armée, dans les fonctions publiques. Des régions nouvelles étaient conquises : introduit en Osroène un peu avant 200, le christianisme y fut bientôt très fort<sup>1</sup>. Une littérature chrétienne en langue syriaque s'y développa, dont le premier représentant fut Bardésane, d'ailleurs suspect d'hérésie.

Il était logique que l'activité intellectuelle augmentât dans le monde chrétien en même temps que le nombre des fidèles. Alexandrie vit prospérer, parallèlement à son école de philosophie profane, une école très vivante de théologie et de philosophie chrétiennes, dont les maîtres furent Clément d'Alexandrie (né vers 150, mort vers 215), qui enseigna jusqu'en 202,

1. Une légende, créée un peu plus tard, fit remonter au premier siècle l'évangélisation de l'Osroène.



et Origène (185-254), qui, célèbre dès l'adolescence, prit en 203 la place de Clément. L'un et l'autre s'efforçaient de combiner avec les dogmes chrétiens les acquisitions de la philosophie, non sans s'approcher dangereusement de la gnose et risquer l'accusation d'hétérodoxie. En Palestine, un érudit originaire de Jérusalem, Sextus Julius Africanus, donna, sous la forme d'une chronologie allant de la création du monde à l'an 221, le squelette d'une histoire considérée du point de vue chrétien.

Un fait important est l'apparition d'une littérature chrétienne en langue latine. C'est en Afrique qu'elle trouve le terrain le plus favorable, et elle s'honore tout de suite d'un grand nom, celui de Tertullien (Quintus Septimius Florens Tertullianus), né à Carthage vers 160, mort vers 222. Sa fougue et sa verve de polémiste servent utilement la cause chrétienne, jusqu'au jour où son intransigeance l'entraîne dans l'hérésie montaniste.

Les princesses syriennes et leurs fils n'ont pas renforcé contre le christianisme les mesures de police que Septime Sévère déjà n'appliquait que par intermittences. Julia Mamaea eut la curiosité de connaître Origène ; elle le fit mander pour s'entretenir avec lui. Julius Africanus fut bien vu d'Élagabal et de Sévère Alexandre. Le syncrétisme de Sévère Alexandre s'élargissait au point d'accueillir même le christianisme : dans une sorte d'oratoire il avait placé, outre les images des bons empereurs et celles de ses ancêtres, celles d'Abraham et du Christ, avec celles d'Orphée et d'Apollonios de Tyane. Il est probable que beaucoup de Romains, à son exemple, sans se convertir au christianisme, s'y intéressaient et y songeaient avec sympathie.

## CHAPITRE XI

### L'ÉVOLUTION DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE AU III<sup>e</sup> SIÈCLE

L'horizon des peuples de l'antiquité classique est volontairement limité; ils laissent délibérément hors de leur influence et même de leur connaissance d'immenses fractions d'humanité. Les Romains persistent dans cette attitude après l'ère chrétienne, malgré l'extension de leur Empire, malgré les contacts que cette extension leur impose avec des nations nouvelles. Ils ne font point d'effort pour compléter et coordonner les renseignements qu'ils acquièrent au hasard des circonstances. Les empereurs ne se proposent rien de plus que de bien monter la garde aux frontières et de régler l'admission des barbares dans l'Empire, en fixant les quantités acceptées, les points et les moments d'entrée. Ils ne cherchent pas à porter leur vue plus loin, jusqu'aux arrière-plans où les mouvements des barbares prennent origine.

Le monde non romain a donc une vie qui est indépendante de Rome, et qui cependant agit sur l'histoire de Rome. Rome, à l'intérieur de ses frontières, a pétri à sa guise la matière humaine; elle est restée passive au contraire dans ses rapports — involontaires, mais réels et gros de conséquences — avec les peuples qui n'étaient pas compris dans le rayon de sa domination.

Le troisième siècle est pour plusieurs de ces peuples un temps d'événements graves et de modifications importantes, dont la répercussion, par la suite, s'est fait longuement sentir.

#### I. — L'AFRIQUE NON ROMAINE<sup>1</sup>.

Nous avons dit<sup>2</sup> que, du Maroc à la Tripolitaine, la frontière

1. OUVRAGES A CONSULTER. — S. Gsell, *La Tripolitaine et le Sahara au III<sup>e</sup> siècle de notre ère*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XLIII (1926), p. 149-166, travail capital; É. F. Gautier, *Les siècles obscurs du Maghreb* (Paris, 1927, in-8°); M. Delafosse, *Les noirs de l'Afrique* (Paris, 1922, in-16, dans la « Collection Payot »); A. Kammerer, *Essai sur l'histoire antique d'Abyssinie. Le royaume d'Aksum et ses voisins d'Arabie et de Méroé* (Paris, 1926, in-8°), ouvrage peu personnel et médiocrement composé, mais commode en tant que résumé des résultats obtenus par les fouilles anglaises et américaines de Napata et Méroé et par la « Deutsche Aksum Expedition »  
2. P. 248.

romaine fut poussée par les Sévères aussi avant vers le sud qu'elle devait jamais parvenir. Au delà même du *limes*, des postes lancés sur les routes des caravanes en faisaient la police et surveillaient les approches du pays romain.

Parmi les Berbères, beaucoup avaient accepté l'ordre imposé par Rome et s'adaptaient à sa civilisation. Mais il y eut aussi des réfractaires. Des groupes que leurs traditions et leurs goûts attachaient à la vie nomade ne purent supporter la paix romaine qui voulait les transformer en sédentaires et qui se manifestait à eux par le cadastre et la fiscalité. Trop faibles et surtout trop incapables d'union pour combattre avec quelque chance de succès, ils se résolurent à émigrer ; ils s'enfoncèrent au sud du *limes*, dans le Sahara. Il se trouve que justement à cette date le chameau fut introduit dans l'Afrique du Nord, où jusqu'alors il n'existait pas : il est vraisemblable qu'il y fut amené et répandu par les troupes d'origine syrienne auxquelles les Sévères firent une place importante dans la composition de l'armée d'Afrique. Or le chameau rend possibles la circulation dans le Sahara, les longs déplacements de point d'eau à point d'eau et de pâturage à pâturage, les brusques randonnées sur les oasis. Les Berbères rebelles à la conquête romaine devinrent des nomades chameliers, refoulèrent ou asservirent les populations noires des oasis et conquièrent la maîtrise du Sahara ; ils devaient la garder jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette main-mise de nomades blancs sur le Sahara a compliqué sans doute le commerce des caravanes et a rendu plus coûteux les produits venus du Soudan, car il fallait que les caravaniers se soumissent aux exigences des nouveaux occupants. Elle ne créait pas pour les provinces romaines une menace directe de gravité réelle : il n'y avait pas assez de ressources dans le Sahara pour qu'une armée d'envahisseurs pût aisément s'y former. Mais l'inconvénient de cette situation était qu'elle soulignait la faible profondeur de la zone littorale occupée par les Romains ; elle donnait conscience aux Romains eux-mêmes de ce que leurs conquêtes africaines avaient eu de timide et d'incomplet.

Un danger plus précis et plus redoutable, d'ailleurs, venait de la persistance, à l'intérieur des provinces romaines, d'îlots berbères qui s'étaient laissé fort peu toucher par la romanisation. Plusieurs massifs montagneux, bien que traversés par les routes romaines et encerclés par des postes, restaient obstinément indigènes ; la vie urbaine n'y pénétrait pas. Tels étaient,



en Algérie, à des degrés divers d'intégrité, les massifs de l'Aurès, de la Petite et de la Grande Kabylie, du Dahra, de l'Ouarsenis, du Tessala ; au Maroc, le Rif. Ils pouvaient fournir des points d'appui à une révolte, le jour où l'armature romaine fléchirait.

Au sud de l'Égypte, le royaume éthiopien de Méroé était en décadence, et en voie de désagrégation. Le roi Teraramini, qui régnait vers 250, paraît être le dernier qui ait eu quelque autorité sur l'ensemble du pays ; après lui, on n'obéit plus guère qu'à des chefs locaux. Rome ne pouvait plus compter sur le concours de l'Éthiopie pour surveiller les Blemmyes, en amont de Syène.

Le royaume abyssin d'Axoum, au contraire, était en progrès. Toujours tourné vers la mer Rouge beaucoup plus que vers le Nil, il bénéficiait du courant commercial qui, depuis la dernière partie du second siècle, était actif entre la mer Rouge et l'Inde<sup>1</sup> ; le port d'Adulè (baie de Massaouah) était une escale importante. Par là se répandirent dans le royaume d'Axoum la connaissance du grec, qui fut adopté au III<sup>e</sup> siècle comme langue officielle, et l'usage de la monnaie, frappée à partir de la même époque ; vers 280 un roi d'Axoum (Aphilas ?) conquiert l'Arabie méridionale, qui resta sujette des Axomites pendant une cinquantaine d'années. Une puissance économique et politique se développait ainsi, dans cette région de l'Afrique, en dehors de l'action de Rome.

## II. — LA PERSE<sup>2</sup>.

Le royaume parthe n'avait jamais été solidement unifié. Les compétitions entre Arsacides l'agitaient fréquemment.

1. Voir plus haut, p. 229.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — R. Grousset, *Histoire de l'Asie* (Paris, 1<sup>re</sup> éd., 1914, 1 vol. in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1921-22, 3 vol. in-8°), t. I ; A. Christensen, *L'Empire des Sassanides. Le peuple, l'État, la cour* (Copenhague, 1907, 120 p. in-4°, extr. des *Mémoires de l'Académie royale des sciences et des lettres de Danemark*, 7<sup>e</sup> série, Lettres, t. I) ; Cl. Huart, *La Perse antique et la civilisation iranienne* (Paris, 1925, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité »), insuffisant ; V. Chapot, *La frontière de l'Euphrate, de Pompée à la conquête arabe* (Paris, 1907, in-8°, fasc. 99 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ») ; R. Dussaud, *Les Arabes en Syrie avant l'Islam* (Paris, 1907, in-8°). Sur le manichéisme, Ed. Lehmann, dans la refonte du *Lehrbuch der Religionsgeschichte* de Chantepie de La Saussaye publiée par A. Bertholet et Ed. Lehmann (Tübingen, 1925, 2 vol. in-8°), t. II, p. 264-279 ; P. Alfarié, *Les écritures manichéennes* (Paris, 1918, 2 vol. in-8°) ; A. E. De Stoop, *Essai sur la diffusion du manichéisme dans l'Empire romain* (Gand, 1909, in-8°, fasc. 38 du « Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de Gand »). Voir aussi les notes bibliographiques de P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine* (vol. II de la présente Histoire), p. 5 et 16.

Les chefs locaux, soumis nominalement aux rois résidant à Ctésiphon, acceptaient de mauvais gré la domination de suzerains qui n'étaient pas de bonne race iranienne. La tiédeur religieuse des rois parthes, leur tolérance pour les croyances helléniques ou sémitiques d'un certain nombre de leurs sujets indisposaient les prêtres et les dévots. On leur reprochait encore d'avoir cédé du terrain à Septime Sévère et de n'avoir pas su le reprendre à Caracalla et Macrin.

Le mécontentement de la population iranienne favorisa la révolution qui substitua la dynastie des Sassanides à celle des Arsacides, et l'Empire perse au royaume parthe. L'initiative en fut prise, dès 212, par un Perse d'une famille noble du Fars ou Perse propre, Ardaschir, descendant de Sassan. Après avoir établi son pouvoir dans sa région, il entreprit la conquête de tout le royaume parthe. Artaban perdit ses provinces l'une après l'autre ; finalement il y eut près de Ctésiphon une grande bataille où Artaban fut vaincu et tué (227). Ardaschir fut reconnu partout ; cependant la branche des Arsacides qui régnait en Arménie s'y maintint, avec l'appui de Rome.

Ardaschir affirma sa volonté de faire revivre la grande monarchie perse antérieure à Alexandre, celle des Achéménides. On lui fabriqua une généalogie qui le rattachait à eux. Il avait pour programme la reprise sur les Youe-tchi, à l'est, et sur les Romains, à l'ouest, des pays qui jadis avaient appartenu à l'Empire perse : programme irréalisable, dont l'exécution échoua dès la première tentative, en Mésopotamie (231-232), mais qui pouvait nourrir pour une durée indéfinie les ambitions des Perses et de leurs souverains.

Politiquement, la monarchie fondée par Ardaschir fut beaucoup plus centralisée que celle des Arsacides : le roi, désormais, eut vraiment à sa disposition les ressources financières et militaires de toutes les provinces, et les seigneurs locaux ne furent plus des vassaux indociles. C'est dans la religion surtout qu'Ardaschir trouva le lien de l'unité et le principe de l'esprit national<sup>1</sup>. Le clergé des mages avait secondé son entreprise ; officiellement reconnu et rigoureusement hiérarchisé, ce clergé devint un des grands pouvoirs de l'État perse. La religion de Zoroastre et des mages, le mazdéisme, acheva de se définir : c'est sous le règne d'Ardaschir que le livre sacré du mazdéisme,

1. Sur la religion des Perses, voir P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine* (vol. II de la présente Histoire), p. 16-19.

l'Avesta, fut arrêté sous une forme à peu près définitive<sup>1</sup>. Religion d'État, le mazdéisme fut intolérant et exclusif : les fidèles des cultes helléniques ou sémitiques, les Juifs, les chrétiens — dont plusieurs groupes s'étaient dès lors formés dans l'Empire perse — furent mal vus ou même activement persécutés.

Une doctrine capitale du mazdéisme était l'explication du monde par le combat de deux puissances, l'esprit du bien, Ahoura-Mazda, et l'esprit du mal. Partant de cette doctrine, un Babylonien d'origine perse, Mani ou Manès, élaborâ une religion qu'on appela de son nom le manichéisme<sup>2</sup>. De l'opposition absolue entre le Bien et le Mal, entre Dieu et le Diable, Mani tira une cosmogonie et une morale dont il confia la transmission à un clergé strictement hiérarchisé. Le mazdéisme le bouddhisme, la philosophie grecque, le christianisme et la gnose alexandrine avaient fourni des aliments à ce système compliqué, dont la séduction fut assez forte pour s'exercer sur beaucoup d'intelligences, dans des pays très divers et pendant plusieurs siècles. Le manichéisme, suivant qu'il se présentait par telle ou telle face, apparaissait soit comme une nouvelle religion iranienne issue du mazdéisme, soit comme un christianisme hétérodoxe. De toute façon il ne pouvait être bien accueilli par les rois de Perse et les mages : les successeurs d'Ardaschir, qui venait de mourir lorsque commença, vers 241, la prédication de Mani, entravèrent cette propagande, exilèrent Mani, persécutèrent ses disciples ; Mani, rentré en Perse, finit par être supplicié en 275. C'est en dehors de l'Empire perse, dans l'Empire romain d'une part, en Asie centrale de l'autre, que les missionnaires du manichéisme portèrent leur activité et que le manichéisme trouva les terrains les plus favorables.

L'esprit impérialiste de la Perse nouvelle, en attirant sur elle l'attention inquiète des peuples voisins, augmentait le prestige et le rayonnement des institutions et des idées perses. Dans l'Empire romain, on copiait l'armement des Perses ; on s'inspirait de leurs usages et de leurs modes ; on s'intéressait à leur pensée, qu'il s'agit des croyances iraniennes dont la Perse était le foyer propre ou des conceptions hindoues pour lesquelles elle servait d'intermédiaire. Projetant cet intérêt dans le

1. Il comprend des parties plus anciennes qui doivent remonter au premier siècle de l'ère chrétienne. Quelques compléments, d'autre part, sont un peu postérieurs à Ardaschir.

2. Le mot est tiré de la forme *Manichaios*, *Manichæus*, sous laquelle le nom est donné par les auteurs grecs et latins.



passé, on prêta à Apollonios de Tyane<sup>1</sup>, quand on construisit sa légende, des rapports avec les mages et les brahmanes. Plotin suivit l'empereur Gordien en Perse, en 242, pour connaître directement les sages et les prêtres du pays. La Perse était le seul État organisé avec lequel les Romains étaient en contact ; aussi était-ce la seule nation pour laquelle ils renonçaient à leur attitude habituelle de mépris indifférent et d'ignorance systématique à l'égard des peuples étrangers.

En ce qui concerne les courants économiques, au contraire, l'esprit belliqueux des Sassanides appauvrit et ralentit les échanges. Leur désir de reprendre aux Youe-tchi la Bactriane faisait peser une menace constante sur les routes des caravanes, et les marchands s'y risquaient de moins en moins. Le trafic était encore en recul sur le trafic déjà diminué du second siècle<sup>2</sup>.

### III. — L'INDE<sup>3</sup>.

La route maritime vers l'Extrême-Orient gagnait en importance et en activité ce que perdait la route terrestre. Quelques ports de l'Inde devenaient de grands entrepôts, notamment ceux de Minagara aux bouches de l'Indus, de Barygaza à l'est de la presqu'île de Kathiawar, au fond du golfe de Cambay, de Musiris sur la côte occidentale du Dékan.

L'État qui bénéficiait le plus de ce mouvement commercial était le royaume sace, que les documents hindous appellent royaume de Surashtra. Vers 130, la principauté indo-parthe fondée cent ans plus tôt sur le bas Indus par Gondopharès<sup>4</sup> avait cessé d'exister, écrasée entre les Youe-tchi et les Saces ; les Saces étaient depuis cette date les maîtres incontestés de Minagara et de Barygaza<sup>5</sup>.

1. Voir plus haut, p. 268.

2. Voir plus haut, p. 228.

3. OUVRAGES A CONSULTER. — R. Grousset, ouvrage cité plus haut, p. 273, t. II ; Vincent Smith, *The Oxford history of India from the earliest times* (Oxford, 1919, in-12 ; 2<sup>e</sup> éd., 1923) ; H. G. Rawlinson, *Intercourse between India and the Western world from the earliest times to the fall of Rome* (Cambridge, 1916, in-8<sup>o</sup>) ; E. H. Warmington, *The commerce between the Roman Empire and India* (Cambridge, 1928, in-8<sup>o</sup>) ; A. Foucher, *L'art gréco-bouddhique du Gandhâra* (Paris, 1905-1922, 2 vol. gr. in-8<sup>o</sup>, formant les vol. V et VI des « Publications de l'École française d'Extrême-Orient ») ; A. Godard, Y. Godard et J. Hackin, *Les antiquités bouddhiques de Bâmiyân* (Paris, 1928, in-4<sup>o</sup> ; t. II, seul paru, des « Mémoires de la Délégation archéologique française en Afghanistan »). Voir aussi les notes bibliographiques de P. Roussel, *La Grèce et l'Orient des guerres médiques à la conquête romaine*, p. 28, 33 et 453.

4. Voir plus haut, p. 184.

5. Le Béloutchistan aussi semble avoir dépendu d'eux à partir de cette même date.

Les Youe-tchi au contraire étaient en décadence. A leur apogée sous Kanichka<sup>1</sup> avait succédé presque aussitôt un lent affaiblissement ; ils n'avaient pas tiré grand profit de la disparition de la principauté indo-parthe, bien qu'ils y eussent collaboré. L'autorité des successeurs de Kanichka sur les provinces éloignées de leur résidence devint purement nominale. Au III<sup>e</sup> siècle, ils avaient renoncé à la vallée du Gange et au Pendjâb ; ils ne tenaient plus que la Bactriane où ils se sentaient menacés par les Sassanides, le Gandhâra et le Kachmir. A cette déchéance politique correspondait, dans l'ordre intellectuel, un arrêt, une stagnation : l'art gréco-bouddhique du Gandhâra, depuis la dernière partie du second siècle, vit sur l'acquis des générations antérieures et ne crée plus de motifs.

Aussi n'était-ce pas contre la concurrence des Youe-tchi que le Surashtra devait se défendre, mais contre celle de l'Andhra<sup>2</sup>. L'Andhra, où s'étaient apaisées les luttes religieuses qui avaient longtemps compromis son développement, était devenu depuis le premier siècle un État solide, qui couvrait une bonne partie du Dékan et en dominait la côte orientale. Au second siècle, il y eut entre le Surashtra et l'Andhra des conflits qui n'entamèrent de façon durable aucun des deux rivaux. En 235 la vieille dynastie qui régnait sur l'Andhra depuis quatre siècles et demi, celle des Satakarnis, fut remplacée par une dynastie d'origine incertaine, celle des Pallavas : les nouveaux princes justifèrent leur usurpation en maintenant de leur mieux les forces et la prospérité du royaume.

Les pays du Gange continuaient à n'avoir dans les événements aucune influence appréciable. C'est seulement à la fin du III<sup>e</sup> siècle (vers 290) que le Bengale redevint le siège d'une puissance comparable à l'ancien Magadha : nous retrouverons aux siècles suivants ce royaume nouveau, celui des Gupta.

Brahmanisme et bouddhisme coexistaient dans l'Inde sans qu'aucune des deux religions fît résolument effort pour éliminer l'autre. A l'intérieur du bouddhisme, depuis la première moitié du second siècle, on distinguait deux confessions, le Mahâyâna ou « Grand Véhicule du Salut » et le Hînayâna ou « Petit Véhicule », le premier plus soucieux de plaire à la foule par le merveilleux des mystères et l'éclat de la liturgie, le second plus austère et plus étroitement attaché au bouddhisme pri-

1. Voir plus haut, p. 184.

2. Voir plus haut, p. 7.

mitif : la rivalité entre les tenants de l'un et de l'autre alimentait assez de controverses dans les couvents bouddhistes pour que la propagande contre le brahmanisme fût souvent négligée.

#### IV. — LA CHINE<sup>1</sup>.

A la fin du second siècle, la dynastie des Han, qui faisait depuis quatre siècles l'unité et la force de la Chine<sup>2</sup>, perdit son prestige et son autorité. Cette révolution fut déterminée, dans une large mesure, par un mouvement intellectuel et religieux.

La religion chinoise comprenait deux éléments, très anciens l'un et l'autre : le culte de divinités nombreuses, éparses dans la nature, et le culte des ancêtres ; un rituel minutieux réglait les fêtes, les sacrifices et les prières, afin d'assurer aux hommes et aux récoltes la protection des ancêtres et la bienveillance des dieux. De cette religion primitive, les lettrés, sans modifier les pratiques, avaient élaboré une interprétation rationaliste. Confucius, vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., avait appuyé sur l'observation et l'explication des rites une morale sociale dont le précepte essentiel était l'altruisme et dont l'idéal était le bon gouvernement du peuple par un sage. Mo-tseu, au V<sup>e</sup> siècle, poursuivant l'œuvre de Confucius, avait élargi l'altruisme en amour universel des êtres et, moins soucieux que Confucius de respecter les rites, fait de la piété et de la justice les fondements de la vie morale et sociale ; Mencius, dans la seconde partie du IV<sup>e</sup> siècle, avait vivifié la doctrine confucéenne en affirmant la bonté naturelle de l'homme, mais sans rien changer au caractère aristocratique de cette morale con-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — H. Cordier, *Histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers depuis les temps les plus anciens jusqu'à la chute de la dynastie mandchoue*, t. I (Paris, 1920, in-8°), récite annalistique des origines à l'an 907 après J.-C. ; R. Grousset, ouvrage cité plus haut, p. 273, t. II ; du même, *Histoire de l'Extrême-Orient* (Paris, 1928, in-8°, t. 37 des « Annales du Musée Guimet, Bibliothèque d'études ») ; M. Rostovtzeff, *Iranians and Greeks in South Russia* (Oxford, 1922, in-4°) ; R. Grousset, *L'Asie centrale, carrefour des civilisations*, dans *The Review of Nations*, octobre 1927, p. 105-125. Sur les croyances et les idées des Chinois, voir H. Maspero, *La Chine antique* (Paris, 1927, in-8°, t. IV de l'« Histoire du monde » publiée sous la direction de E. Cavaignac) ; O. Franke, dans la refonte du *Lehrbuch der Religionsgeschichte* de Chantepie de La Saussaye publiée par A. Bertholet et Ed. Lehmann (Tübingen, 1925, 2 vol. in-8°), t. I, p. 193-261. Voir aussi Marcel Granet, *La civilisation chinoise* (Paris, 1929, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité ») ; mais ce qui concerne la religion et la philosophie est réservé pour un autre volume du même auteur, à paraître dans la même collection.

2. Voir A. Piganiol, *La conquête romaine* (volume précédent de cette Histoire), p. 256-257.



struite pour donner au peuple des dirigeants vertueux.

Vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, dans un sens très différent du confucéisme s'était développé le système appelé taoïsme, dont le fondateur est nommé par la tradition Lao-tseu. Le taoïsme est une métaphysique mystique, doctrine de méditation et d'inaction : par la vie mystique l'homme peut arriver à la connaissance de l'absolu, du principe (Tao), substance unique et réalité suprême, au prix de laquelle les choses sensibles ne comptent pas ; l'intuition et l'extase, terme et récompense de l'enfermement mystique, procurent l'union parfaite avec le Tao. Le taoïsme était arrivé à sa pleine forme vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle, après que Tchouang-tseu eut arrêté et précisé le système. Indifférent au monde des phénomènes qui n'est qu'apparence et illusion, le taoïsme avait logiquement, dans l'ordre politique et social, une attitude négative de laisser-faire et d'abstention.

Or le taoïsme prit au second siècle de notre ère l'allure d'une religion organisée, d'une Église, qui fut naturellement hostile aux puissances établies. Ces néo-taoïstes ne furent jamais qu'une minorité ; mais c'était une minorité agissante, qui provoqua en 184, dans la Chine du nord, un soulèvement populaire, celui des « Bonnets jaunes ». La révolte fut réprimée ; seulement les généraux profitèrent des circonstances pour substituer leur pouvoir à celui des empereurs. En 220 le dernier des empereurs Han fut déposé par Tsaou Pei, qui régna sur la Chine du nord et fonda la dynastie des Wei ; sa capitale était Lo-yang, dans le Ho-nan. Un autre général, Souen Kiuan, se rendit indépendant dans la Chine du sud, et y fonda (222) le royaume de Wou, dont la capitale fut Nankin. En même temps (221), à l'ouest, dans les provinces éloignées de la mer, un prince de la famille des Han, Lieou Pei, se créait un royaume, le Chou Han, avec Tcheng-tou pour capitale.

Ce morcellement de la Chine était un fait de grande portée. Les nouveaux royaumes étaient condamnés à se jalouser, à s'épuiser en luttes stériles. Il était inévitable qu'ils perdissent le contrôle des régions excentriques et qu'ils fussent impuissants à maîtriser les barbares du nord. La Corée<sup>1</sup> acheva de s'émanciper en 247. Les oasis du Turkestan, peu dociles depuis le milieu du second siècle, acquirent une quasi-autonomie.

Il est vrai que les trois royaumes, au bout d'un demi-siècle environ, furent réunis par la dynastie des Tsin : fondée par un

1. Voir plus haut, p. 8.

ministre des Wei, cette dynastie s'imposa d'abord au Chou Han et au royaume des Wei (264-265) ; puis elle y ajouta le Wou (280). Mais l'autorité des Tsin était beaucoup plus précaire que n'avait été celle des Han. L'hommage que les princes du Turkestan leur rendirent en 285 était un acte de déférence verbale plutôt que de soumission effective. Les soixante années (220-280) pendant lesquelles s'était prolongée la rupture de l'unité chinoise avaient créé un désarroi qui ne pouvait guère être réparé.

Sous les Han, l'art s'était développé de façon brillante. Les tombes du second siècle sont ornées de bas-reliefs à sujets variés, tantôt réalistes, tantôt historiques et tantôt fantastiques, qui, primitifs et gauches dans les exemplaires les plus anciens, arrivent vite à beaucoup de souplesse et de vie. La crise politique n'entraîna pas la décadence de l'art : d'excellentes statues de félins datent du début du III<sup>e</sup> siècle ; les premiers monuments de la peinture chinoise qui nous soient parvenus remontent à l'époque des Tsin et sont d'un art déjà très sûr. Quant à la culture littéraire, la diffusion en était facilitée par l'invention du papier, réalisée au début du second siècle.

Le second siècle est aussi l'époque où le bouddhisme entre en Chine et y conquiert du terrain, d'un mouvement qui sera continu pendant plusieurs siècles<sup>1</sup>. Cette évangélisation bouddhique de la Chine s'est faite par l'intermédiaire des Youe-tchi et du Turkestan. Amicaux ou hostiles, tous les contacts de la Chine avec les peuples de l'Asie centrale ont été pour elle des occasions de connaître le bouddhisme : car les Youe-tchi étaient gagnés depuis longtemps aux croyances de l'Inde et, par leur canal, ces croyances pénétraient de plus en plus le Turkestan. L'art du Gandhâra, à la fin du second siècle, n'est plus capable de se renouveler, mais il constitue un ensemble d'œuvres et de traditions assez puissant pour agir hors des frontières du royaume. Apporté du pays des Youe-tchi par les missionnaires bouddhistes, cet art se propage par étapes : il inspire les sculptures de Khotan (du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècle), les fresques de Miran au sud du Lob-Nor (à partir du III<sup>e</sup> siècle) ; une ramification extrême de l'art hellénistique, combiné avec des éléments iraniens et hindous, vit ainsi dans les oasis du désert mongol. En Chine, ce ne sont pas encore les formes d'art

1. L'introduction officielle du bouddhisme en Chine par l'empereur Ming-ti en 65-68 après J.-C. est une légende.

du bouddhisme qui arrivent ; mais les idées les devançant, et cheminant peu à peu dans des esprits que le mysticisme des néo-taoïstes, involontairement, a préparés à recevoir l'enseignement des missionnaires youe-tchi.

## V. — LES BARBARES<sup>1</sup>.

La chute de la dynastie Han avait mis la Chine en état de moindre résistance contre les barbares du nord. Il fallut, au cours du III<sup>e</sup> siècle, autoriser des Hioung-nou à franchir la Grande Muraille et à s'installer en Chine, comme « auxiliaires » : les hôtes qu'on se résignait ainsi à accepter pouvaient aisément devenir dangereux. Ce qui contraignait les Hioung-nou à exiger de nouveaux établissements, c'est qu'eux-mêmes, vers 150, avaient dû évacuer la plus grande partie de la Mongolie, faisant place à la peuplade mongole des Sien-pi ; vers la fin du second siècle les Sien-pi connurent le fer, dont l'usage leur fut enseigné par des émigrés chinois : ce progrès dans leur outillage et leur armement aida grandement leur expansion.

La pression des barbares ne s'exerçait pas seulement du nord au sud et sur la Chine ; elle se transmettait aussi d'est en ouest. Poussés par les Sien-pi, les Hioung-nou ne trouvaient pas tous asile au delà de la Grande Muraille ; derrière eux d'ailleurs les Sien-pi n'étaient pas seuls à désirer des terres meilleures et une vie plus facile : d'autres nomades, Mongols et Toun-gouses, s'agitaient en Sibérie. L'ébranlement dont l'Asie septentrionale était ainsi l'origine se propageait de proche en proche et se faisait sentir jusqu'en Europe.

Nous sommes hors d'état d'en reconstituer les détails ; mais nous en constatons les résultats. C'est par une conséquence de ces mouvements que de nouveaux peuples barbares sont mis en contact avec l'Empire romain, sur la mer Noire, le

1. OUVRAGES A CONSULTER. — L. Halphen, *La place de l'Asie dans l'histoire du monde*, dans la *Revue historique*, t. CXLII (1923), p. 1-13 ; du même, *Les origines asiatiques des « grandes invasions »*, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, ann. 1923, p. 453-460 ; Ludwig Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgange der Völkerwanderung* (Berlin, 1904-1918, 2 vol. in-8°, parus en fascicules dans les *Quellen und Forschungen zur alten Geschichte und Geographie*, collection dirigée par Sieglin) ; du même, *Geschichte der germanischen Frühzeit* (Bonn, 1925, in-8°), en particulier le chap. VI, « die Völkerwanderungszeit » ; R. Beltz, article *Römische Funde in Germanenländern*, dans le *Reallexikon der germanischen Altertumskunde* publié sous la direction de Hoops, t. III (Strasbourg, 1916, in-8°), p. 514-520 ; L. Niederle, *Manuel de l'antiquité slave*, t. I : *L'histoire* (Paris, 1923, in-8°, t. I des « Manuels publiés par l'Institut d'études slaves »).



Danube et le Rhin. Dans la Russie méridionale, précédemment domaine des Sarmates, apparaît au III<sup>e</sup> siècle un peuple germanique, celui des Goths, venu de la Vistule ; ceux des Sarmates qui ne sont pas accueillis dans l'Empire romain se fondent dans les tribus gothiques ; seules les fractions extrêmes des Sarmates restent relativement pures : Iazyges à l'ouest, Alains à l'est. Les Carpes, les Lombards<sup>1</sup>, les Vandales se sont révélés aux Romains, dans les régions danubiennes, à la fin du second siècle ou au début du troisième<sup>2</sup>. Sur le *limes* des Champs Décumates et sur le Rhin, les anciennes nations contre lesquelles les empereurs des deux premiers siècles ont eu à batailler ont disparu au troisième, ou sont réduites à peu de chose : les Germains qui se trouvent maintenant les voisins de l'Empire sont, sur le haut Danube et le haut Rhin, les Alamans, connus des Romains depuis Caracalla ; sur le Rhin moyen et inférieur, les Francs, connus des Romains vers 250. Chacun de ces deux noms désigne un ensemble de tribus, une confédération militaire. Ces migrations de peuples ont laissé des terres libres en Germanie orientale : les Slaves, au III<sup>e</sup> siècle, commencent à s'y répandre ; peut-être aussi quelques-uns d'entre eux pénètrent-ils dès lors dans la plaine du Danube.

Les ondes venues d'Asie projettent vers la frontière romaine ces masses instables. En outre, soit par la vue des camps et des villes, soit par le maniement des objets que le commerce introduit en Germanie, les barbares s'initient à la notion et à la convoitise d'une vie confortable à laquelle leur pays ne se prête pas. Pour se soustraire à l'action des nomades asiatiques et pour réaliser des rêves de bien-être et de jouissances, ils veulent que l'Empire s'ouvre à eux, à l'amiable ou par la force.

1. Ceux-ci venus du Hanovre (voir plus haut, p. 55).

2. Voir plus haut, p. 240 et 259.

## CHAPITRE XII

### LA CRISE DE L'EMPIRE ROMAIN AU III<sup>e</sup> SIÈCLE (235-285)<sup>1</sup>

Les cinquante années qui suivent la mort de Sévère Alexandre sont pour l'Empire romain, de façon à peu près ininterrompue, un temps de crise très grave. C'est la conséquence à la fois des vices internes dont souffrent l'État et la société, et des événements qui agitent les populations extérieures à l'Empire. En Italie et dans les provinces, des pouvoirs capricieux et éphémères, sans fondement légal, surgissent de tous côtés et se heurtent ; la vie économique est profondément troublée par l'incertitude de la production, la difficulté des transports, la ruine de la monnaie ; les Perses et surtout les barbares d'Europe inquiètent et envahissent les territoires romains. Un moment vient où l'Empire paraît à la veille de se désagréger irréparablement. Il échappe à la catastrophe, et les derniers empereurs de ce demi-siècle rétablissent un ordre passable. Mais beaucoup de traditions, emportées par la crise, ne se renoueront plus : dans de nombreux domaines, l'action du troisième siècle a été définitivement destructrice.

L'appellation usuelle d' « anarchie militaire » est une bonne désignation pour cette période. Elle exprime, d'une part, l'absence presque constante d'une autorité régulière et partout reconnue, centrale et durable ; d'autre part, elle souligne le rôle des soldats, dont les choix, presque toujours, ont fait et défait les empereurs et qui, détenteurs de la force matérielle, ont imposé leurs volontés aux fonctionnaires civils et aux assemblées municipales, à commencer par le Sénat de Rome.

1. OUVRAGE D'ENSEMBLE A CONSULTER. — A. von Domaszewski, *Geschichte der römischen Kaiser* (Leipzig, 1909, 2 vol. in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1914), t. II, p. 284-318. — Sources pour ce chapitre : le livre VIII d'Hérodien (règne de Maximin) ; les Vies des « deux Maximins », des trois Gordiens, de Maxime (c'est-à-dire Pupien) et Balbin, des « deux Valériens », des « deux Galliens » (texte très mutilé pour les Valériens et les Galliens), des « trente tyrans », de Claude II, Aurélien, Tacite, Probus, Firmus, Saturninus, Proculus et Bonosus, Carus, Carin et Numérien, dans l'*Histoire Auguste* (manquent complètement les vies des Philippes, de Decius et ses fils, de Trebonianus Gallus et Volusianus, d'Emilianus) ; le livre I de l'*Histoire nouvelle* écrite au v<sup>e</sup> siècle ou au commencement du vi<sup>e</sup> par le byzantin Zosime.

I. — LE RÈGNE DES SOLDATS (235-253)<sup>1</sup>.

Maximin, que l'armée du Rhin proclamait empereur en même temps qu'elle égorgéait Sévère Alexandre, était un officier sorti du rang, et parvenu aux emplois équestres : il avait été préfet de légion en Égypte, préfet de Mésopotamie ; en dernier lieu il était préposé à l'instruction des recrues en vue de la campagne contre les Germains. Avant lui l'empire avait déjà été donné à un soldat de fortune, Pertinax ; mais du moins Pertinax était Italien, et sa carrière l'avait conduit au Sénat et aux magistratures civiles. On avait eu aussi un empereur pris en dehors du Sénat, Macrin : mais c'était un préfet du prétoire. Maximin était un paysan thrace et avait servi dans des emplois strictement militaires<sup>2</sup>. En sa personne, c'est l'officier de troupe qui est arrivé au suprême pouvoir.

Le Sénat ne fit pas de difficultés pour reconnaître Maximin et condamner la mémoire de Sévère Alexandre, ainsi que celle de Mamæa : on a vu<sup>3</sup> pour quelles raisons il ne pouvait plus guère y avoir dans le Sénat, à cette époque, un esprit de corps jaloux des privilèges théoriques et traditionnels de l'assemblée. Mais les habitants de Rome, et les sénateurs avec eux, durent se sentir mortifiés en constatant que Maximin ne songeait nullement à venir dans la ville ; tout son règne se passa sans qu'il s'y montrât, comme s'était passé naguère celui de Macrin.

Une des raisons pour lesquelles on avait renversé Sévère Alexandre était son manque d'énergie en face des Germains. Maximin franchit le Rhin et infligea aux Germains une sévère leçon (235). Il se porta ensuite sur le Danube, où il battit les Sarmates Iazyges et les tribus daces restées indépendantes. Il avait donné à son fils Maxime (Caius Julius Verus Maximus) le titre de César. Pour conserver à lui-même et à sa famille la

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Hohl, articles *Iulius*, n° 526 et 527 (Maximin et Maxime), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. X (1917), col. 852-870 ; L. Homo, *La grande crise de l'an 238 ap. J.-C. et le problème de l'Histoire Auguste*, dans la *Revue historique*, t. CXXXI (1919), p. 209-264, et CXXXII (1919), p. 1-38 ; Stein, articles *Cælius*, n° 20 (Balbin), dans Pauly et Wissowa, t. III (1897), col. 1258-1265, et *Clodius*, n° 50 (Pupien), t. IV (1900), col. 88-98 ; P. von Rohden, articles *Antonius*, n° 60, 61 et 62 (les trois Gordiens), dans Pauly et Wissowa, t. I (1894), col. 2619-2632 ; C. F. W. Lehmann, *Kaiser Gordian III* (thèse d'Iéna, 1911, in-8°) ; Stein, articles *Iulius*, n° 386 et 387 (les Philippes), dans Pauly et Wissowa, t. X (1917), col. 755-772.

2. Sans en excepter le gouvernement de la Mésopotamie, marche dont la garnison était sans cesse en alerte.

3. P. 264.



faveur des soldats, il employait à leur profit la plus grande partie des revenus publics. Mais de cette façon il s'aliénait les contribuables, sans que pour cela le dévouement des soldats lui fût fermement acquis : il eut à déjouer et à punir des complots militaires.

Le mouvement de protestation qui devait renverser Maximin partit de l'Afrique Proconsulaire. Dans cette province travailleuse, vide de troupes et peuplée de nombreuses villes, on s'indignait beaucoup de la fiscalité de Maximin et de l'excès de ses dépenses militaires. Les exigences et les mauvais procédés d'un procureur déterminèrent à Thysdrus (El Djem en Tunisie) une émeute qui gagna toute la province et notamment Carthage. Le proconsul d'Afrique était à ce moment-là un vieillard, Marcus Antonius Gordianus, qui appartenait à une famille de très ancienne noblesse ; il avait auprès de lui, comme légat, son fils, ancien consul, qui portait les mêmes noms que lui. Les émeutiers, trop compromis pour ne pas aller jusqu'au bout, obligèrent le proconsul à se proclamer empereur ; il associa son fils à la puissance tribunicienne (238, probablement en février<sup>1</sup>).

Envoyée aussitôt à Rome et dans les provinces, la nouvelle de la proclamation des Gordiens fut bien accueillie par beaucoup de gens. Le Sénat se rallia tout de suite à eux, ainsi que le peuple de Rome ; le préfet du prétoire Vitalianus et plusieurs partisans de Maximin furent mis à mort. Que le pouvoir revînt, avec les Gordiens, à l'authentique aristocratie sénatoriale, cela devait être indifférent à la plupart des Romains ; mais on voyait en eux les défenseurs des populations civiles et surtout citadines contre la tyrannie des soldats. Il était significatif que l'empereur fût créé, cette fois, non pas à Rome ni dans une province impériale, mais dans une province sénatoriale : un tel fait ne s'était jamais produit.

La suite des événements acheva de mettre en lumière cette opposition entre les Gordiens, soutenus par les villes, et l'armée. La province de Numidie, voisine de l'Afrique Proconsulaire, était occupée par la troisième légion Auguste et gouvernée par le légat de cette légion ; c'était, à cette date, un certain Capellianus. Capellianus marcha tout de suite contre les Gordiens et contre leurs partisans, les citoyens de l'Afrique Proconsulaire. Les troupes régulières défirent sans peine, non

1. La chronologie de l'année 238 est incertaine dans le détail.

loin de Carthage, l'armée improvisée des Gordiens; Gordien le fils périt dans le combat; le père se tua en apprenant la déroute. Plusieurs villes furent très maltraitées par les soldats de Capellianus. Le règne des Gordiens avait duré trois semaines (mars 238).

A Rome, on avait trop ouvertement fait cause commune avec les Gordiens pour ne pas susciter de nouveaux compétiteurs à Maximin, qui, du Danube, s'acheminait vers l'Italie. Le Sénat désigna vingt de ses membres, de rang consulaire, « pour le soin de l'État », *vigintiviri rei publicæ curandæ* : ils eurent mission de lever des troupes en Italie et d'organiser la défense de la péninsule. Deux sénateurs, Balbin (Decimus Cælius Calvinus Balbinus) et Pupien (Marcus Clodius Pupienus Maximus), furent choisis par le Sénat comme Augustes, avec des droits rigoureusement égaux, même en ce qui concerne le grand pontificat que tous deux reçurent simultanément. Il fut convenu que Pupien marcherait contre Maximin, tandis que Balbin veillerait à la police dans Rome (mars 238).

Ces mesures s'inspiraient de sentiments complexes. Elles semblaient poser en principe le caractère électif du principat; elles tendaient à éliminer des hautes charges ceux qui n'étaient encore que chevaliers; le couple des deux empereurs égaux, qu'aucun lien de parenté n'unissait, faisait penser au collègue consulaire; surtout il y avait un effort pour rendre à l'Italie l'importance et le pouvoir de décision qu'elle avait insensiblement perdus. En Italie plus qu'ailleurs, l'écart était grand entre soldats et citoyens : tandis que dans les provinces la majorité des soldats étaient des paysans originaires de la région même où ils tenaient garnison, les troupes casernées à Rome et aux environs ne comprenaient pas d'Italiens, à de rares exceptions près. Nulle part la vie municipale n'était plus vénérable, n'avait de plus fortes racines qu'en Italie; Rome était l'agglomération urbaine par excellence : il était normal que le Sénat, organe essentiel de la vie romaine et italienne, revendiquât contre les légions du Rhin et du Danube les droits des citoyens.

Mais pour que ce renouvellement des institutions réussît, il aurait fallu qu'il y eût parmi les sénateurs une unité de pensée et une discipline que leur recrutement même rendait impossibles. Dans Rome l'ordre fut bientôt difficile à maintenir : Balbin et Pupien ne s'aimaient pas, et chacun d'eux avait des partisans; les prétoriens étaient indociles. Un petit-fils du

vieux Gordien<sup>1</sup> se trouvait à Rome ; les prétoriens exigèrent qu'il fût nommé César : c'était un enfant de treize ans qu'ils espéraient avoir à leur discrétion. Entre les différentes factions il y eut des bagarres fréquentes, et même de véritables combats auxquels les troupes prenaient part ; Balbin manquait d'autorité pour apaiser les conflits.

Pendant ce temps Maximin était entré en Italie ; mais il était arrêté devant Aquilée qu'il assiégeait. L'insuccès des premières tentatives pour prendre la ville découragea et irrita les troupes ; une légion se mutina, et massacra Maximin et Maxime. Les soldats de Maximin, désarmés, firent leur soumission à Pupien (juin 238).

Dès que la menace suspendue sur l'Italie par l'approche de Maximin n'exista plus, les dissensions et les désordres, dans Rome, s'aggravèrent encore. Balbin et Pupien se seraient volontiers débarrassés du jeune Gordien ; les prétoriens les prévirent : ils envahirent le palais, mirent à mort les deux empereurs, et le jeune Gordien devint seul Auguste ; c'est celui que nous appelons Gordien III (juin ou juillet 238).

Ainsi l'on avait essayé de rendre le pouvoir impérial indépendant de la force militaire, et l'essai avait échoué. Sans doute l'avènement de Gordien III vengeait les Gordiens d'Afrique, victimes des légionnaires ; mais lui-même n'était que la créature et l'instrument des prétoriens. L'évolution par laquelle le Sénat, devenu très différent de ce qu'il était au début de l'Empire, avait perdu l'aptitude à gouverner se révélait clairement comme accomplie.

En même temps, d'ailleurs, la nécessité de défendre les frontières contre des agressions extérieures renforçait chez les militaires la conscience des services qu'ils rendaient et leurs prétentions à une place privilégiée dans l'État. Dès avant la mort de Balbin et de Pupien, les Perses avaient repris leurs attaques sur la Mésopotamie ; les Goths pillaient jusqu'au sud du Danube les côtes de la mer Noire ; les Carpes et les Iazyges pénétraient aussi en territoire romain. Sur le Danube les forces locales suffirent à refouler l'ennemi ; mais la situation était plus difficile à rétablir du côté de la Perse, surtout lorsque Ardaschir, mort en 240 ou 241, eut été remplacé par Sapor I<sup>er</sup>, qui poussa vigoureusement l'offensive de ses troupes.

Il y eut alors dans l'entourage de Gordien un homme de

<sup>1</sup> Il s'appelle Marcus Antonius Gordianus, comme son grand-père et son oncle.



valeur qui, sous le nom du jeune empereur, prit en réalité le gouvernement. C'était Timésithée (Caius Furius Timesitheus), dont Gordien épousa la fille Tranquillina et qui devint aussitôt après ce mariage préfet du prétoire (241). La préfecture du prétoire, sous la pression des circonstances, cessait d'être la fonction avant tout administrative et judiciaire qu'elle avait été sous les Sévères : il fallait maintenant à l'empereur, comme collaborateurs immédiats, des hommes capables de se faire respecter des soldats et de les conduire au combat.

Sapor s'était emparé de toute la Mésopotamie romaine et pénétrait en Syrie. Gordien et Timésithée partirent pour l'Orient avec des forces importantes ; au passage ils achevèrent de rétablir l'ordre sur le Danube ; après avoir traversé l'Asie Mineure, ils arrivèrent en Syrie. Les Perses n'acceptèrent la bataille qu'en Mésopotamie, à Resaina (entre Carrhes et Nisibis), et furent vaincus ; la Mésopotamie romaine était reconquise (242-243).

Timésithée se préparait à profiter de ces succès et à poursuivre la campagne, quand il mourut (243), soit de mort naturelle, soit par un crime de l'officier qui lui succéda à la préfecture du prétoire, Philippe (Marcus Julius Philippus). Les opérations continuèrent ; mais Philippe s'employa surtout à exciter les soldats contre l'empereur, qu'il leur représentait comme incapable et lâche. Dans les premiers mois de 244, pendant que l'armée descendait la vallée de l'Euphrate, une mutinerie fomentée par Philippe éclata : Gordien fut tué, et Philippe proclamé empereur.

Philippe était né, vers 204, dans la province d'Arabie, d'une famille indigène. Son frère Priscus avait fait une carrière équestre, dans les procuratèles et en Égypte ; lui-même avait eu probablement une carrière toute militaire. Bien que Rome restât passive à l'annonce de son avènement, il tint à s'y montrer le plus tôt possible. Il conclut avec Sapor une paix qui remettait les choses dans l'état où les avait laissées Septime Sévère, et regagna l'Italie.

Comme Maximin, il eut le souci d'installer durablement sa famille au pouvoir. Il avait un fils, né en 237 ou 238 et appelé des mêmes noms que lui ; il fit de cet enfant d'abord un César (244), puis un Auguste (246). Son père Marinus, qui mourut pendant son règne, fut divinisé. Philippe célébra par des fêtes magnifiques, en avril 248, le millième anniversaire de la fondation de Rome : la coïncidence heureuse qui lui permettait

de présider à ces cérémonies était de nature à rehausser son prestige. Des succès sur le Danube lui valurent les titres de Germanicus et de Carpicus (248) ; celui-ci était nouveau dans la liste des épithètes impériales.

Cependant l'autorité de Philippe n'était pas acceptée partout. Des prétendants à l'Empire, appuyés sur les troupes qu'ils commandaient, apparaissaient dans différentes provinces ; chacun d'eux se proclamait Auguste, percevait les impôts, battait monnaie ; tels étaient Jotapianus en Cappadoce, Uranius Antoninus en Syrie ; en 248 Pacatianus se fit proclamer empereur en Mésie : le fait était particulièrement grave parce qu'il se produisait dans une province constamment menacée par les barbares. Philippe envoya en Mésie, à la fois pour réduire Pacatianus et pour surveiller les Goths, une armée commandée par un sénateur d'origine pannonienne, Caius Messius Quintus Trajanus Decius. Pacatianus fut bientôt abandonné et tué par ses soldats ; mais Philippe n'y gagna rien : Decius était très aimé de ses troupes ; elles le forcèrent à se laisser proclamer empereur. Il revint en Italie à la tête de son armée et livra à celle de Philippe, près de Vérone, une bataille où Philippe fut vaincu et tué ; Philippe le fils, resté à Rome, fut égorgé par les prétoriens (septembre ou octobre 249). Decius fut reconnu à Rome et dans l'ensemble de l'Empire ; Jotapianus disparut à peu de temps de là ; seul Uranius, en Syrie, se maintint, semble-t-il, jusqu'en 254. Decius s'associa, avec le titre de Césars, ses deux fils Herennius Etruscus et Hostilianus.

Decius, qui était un soldat énergique, eut à se battre surtout contre les Goths. Leurs bandes se glissaient entre la mer Noire et les montagnes de la Dacie, atteignaient le Danube et parfois en forçaient les passages ; ou bien encore ils arrivaient à l'improviste, par mer, pour razzier les villes voisines de la côte. En 251, conduits par un chef très entreprenant, Kniva, ils tentèrent une grande expédition de pillage, échouèrent devant des villes fortifiées, mais purent ravager le pays au sud du Danube, jusqu'en pleine Thrace, et prirent Philippopolis. Decius, qui avait essayé vainement de les arrêter, voulut les écraser au retour, dans la région de la Dobroudja, avec la coopération du gouverneur de Mésie Inférieure, Trebonianus Gallus. Mais, soit maladresse, soit plutôt trahison, Trebonianus Gallus laissa l'empereur seul en présence des Goths : les Goths s'ouvrirent le chemin par des combats au cours desquels furent tués Decius et son fils aîné, Herennius Etruscus, à qui Decius

venait de donner le rang d'Auguste (juin 251, au plus tard).

Les soldats proclamèrent empereur Trebonianus Gallus, et c'est probablement ce qu'il avait prévu quand il s'abstenait de soutenir Decius. Il s'associa son fils Volusianus, et aussi, pour faire taire les soupçons, Hostilianus, le fils cadet de Decius. Hostilianus avait le titre d'Auguste ; mais il mourut bientôt (fin 251), de maladie ou de poison. Volusianus, qui jusqu'à ce moment avait été César, remplaça Hostilianus comme second Auguste.

Trebonianus Gallus, pour être tranquille du côté des Goths, non seulement leur laissa le butin ramassé dans les provinces romaines, mais leur promit des subsides annuels. Ces concessions déplurent aux soldats et encouragèrent les barbares. Les Goths renouvelèrent leurs incursions ; lorsqu'Æmilianus, qui avait remplacé Trebonianus Gallus dans son commandement sur le Danube, eut remporté un succès sur Kniva, ses troupes le proclamèrent empereur (printemps de 253). Æmilianus aussitôt marcha sur l'Italie ; la rencontre eut lieu en Ombrie, à Interamna ; Trebonianus Gallus et Volusianus furent vaincus et tués. Trois mois après, Æmilianus s'était à son tour aliéné l'esprit des soldats et était massacré à Spolète (été de 253). Le principat passa à Valérien (Publius Licinius Valerianus), un consulaire qui avait été un des lieutenants de Decius et de Trebonianus Gallus<sup>1</sup>. Trebonianus l'avait envoyé sur le Rhin pour y prendre des troupes destinées à lutter contre Æmilianus ; Valérien n'avait pu revenir à temps pour combattre à côté de Trebonianus, mais les soldats qu'à travers la Rétie il conduisait vers l'Italie l'avaient proclamé empereur lui-même ; la mort d'Æmilianus le laissait maître du pouvoir. Il le prit (253) en s'associant comme Auguste son fils Gallien (Publius Licinius Egnatius Gallienus)<sup>2</sup>.

## II. — MENACES DE DÉSAGRÉGATION (253-268)<sup>3</sup>.

De 253 à 268, les seuls empereurs reconnus à Rome ont été Valérien et Gallien. Ils ont régné en commun jusqu'en 260 ;

1. L'*Histoire Auguste* raconte que Decius avait donné à Valérien le titre de censeur, avec des pouvoirs extraordinaires qui auraient fait de lui une sorte de vice-empereur. C'est probablement une fantaisie sans rapport avec la réalité.

2. La chronologie de l'année 253 est incertaine.

3. OUVRAGES À CONSULTER. — L. Homo, *L'empereur Gallien et la crise de l'Empire romain au III<sup>e</sup> siècle*, dans la *Revue historique*, t. CXIII (1913), p. 1-22 et 225-267 ;



à partir de 260, Valérien étant prisonnier des Perses, Gallien a régné seul. Les deux fils de Gallien, Valérien le jeune et Saloninus, ont été Césars l'un après l'autre, le premier depuis les débuts du règne jusqu'en 258, le second de 258 à 268.

A première vue, un règne de quinze ans est, pour le troisième siècle, une période d'une stabilité exceptionnelle ; et ç'a été, en effet, un des mérites de Valérien et de Gallien que de savoir durer. Mais leurs années de pouvoir coïncident avec la phase la plus aiguë de la crise qui secoue l'Empire. Les violentes attaques des barbares et les difficultés économiques sont tout près de l'anéantir ; Rome perd presque entièrement le contrôle des régions périphériques ; il n'y a guère de province où un général ne se fasse empereur, usurpations qui le plus souvent sont éphémères, mais qui cependant, en un ou deux cas, ébauchent des constructions durables.

Valérien et Gallien, dès qu'ils furent au gouvernement, eurent à se défendre de plusieurs côtés. Des Goths, déjà familiarisés avec la mer, traversaient la mer Noire et dévastaient les côtes d'Asie Mineure. D'autres, plus nombreux, reprenaient les tentatives sur le Danube : leurs bandes circulaient librement à travers la Dacie mal défendue, apparaissaient en Mésie, en Thrace et en Macédoine. Les Alamans et les Francs rompaient sur plusieurs points le *limes* de Germanie. D'autres Germains, les Saxons, installés en arrière des Francs sur le littoral de la mer du Nord, venaient sur leurs barques de pirates piller les côtes de la Manche, et menaçaient les communications entre Gaule et Bretagne. En Afrique, une décision inspirée à Gordien III par la rancune familiale avait eu des conséquences fâcheuses. Peu après l'avènement de Gordien III, la troisième légion Auguste, coupable d'avoir renversé les deux premiers Gordiens, avait été dissoute<sup>1</sup> ; les soldats qui la composaient avaient été affectés à des corps d'Europe ; des détachements prélevés sur d'autres armées avaient remplacé en Afrique la

Wickert, articles *Licinius*, n° 173 (Valérien), 84 (Gallien), 46 et 47 (fils de Gallien), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. XIII (1926), col. 488-495, 350-369, 236-245 ; Stein, articles *Cassianus* (Postumus), *ibid.*, t. III (1899), col. 1656-1667 ; *Fulvius*, n° 73, 74 et 82 (Macrianus et ses fils), t. VII (1910), col. 253-258 et 259-262 ; H. Peter, *Die römischen sogenannten dreissig Tyrannen*, dans les *Abhandlungen der königlich sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften, philologisch-historische Klasse*, t. XXVII (Leipzig, 1909, in-4°), p. 179-222 ; — en particulier, sur les empereurs gaulois, C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. IV ; Ad. Blanchet, *Manuel de numismatique française*, t. I (Paris, 1912, in-8°), livre II, chapitre III ; H. Dessau, *Le consulat sous les empereurs des Gaules*, dans les *Mélanges Boissier* (Paris, 1903, in-8°), p. 165-168.

1. Le légat Capellianus fut probablement exécuté.

légion supprimée. Un des premiers actes de Valérien fut de la reconstituer et de la renvoyer en Numidie. Mais pendant quinze années l'Afrique avait cessé d'être gardée par la troupe que son recrutement, ses traditions et sa vieille expérience du pays mettaient en mesure d'éviter les maladroites et de s'entendre avec les indigènes ; cette interruption affaiblit sensiblement l'autorité romaine. Une insurrection berbère, qui intéressa à la fois la Numidie et la Maurétanie, se prolongea de 253 à 260. Enfin, en Orient, la rapide succession des empereurs après la mort de Philippe avait encouragé les Perses à rouvrir les hostilités. Sapor commença par occuper l'Arménie et y installer un roi de son choix ; puis il envahit la Mésopotamie, pénétra en Syrie et s'empara d'Antioche (256).

Valérien chargea Gallien de défendre le Rhin et prit le commandement contre les Perses. Gallien remporta des succès sur les Alamans (256 et 257), sans réussir cependant à fermer toutes les fissures du *limes*. Valérien put rentrer dans Antioche et s'efforça de dégager la Mésopotamie ; mais il perdit une bataille dans la région d'Édesse et tomba aux mains de Sapor (260)<sup>1</sup>. Il devait mourir après des années de dure captivité.

La défaite de Valérien permit aux Perses d'enlever de nouveau Antioche, d'envahir la Cilicie et la Cappadoce. Gallien était débordé. Il avait été obligé (258) de quitter le Rhin pour aller en Pannonie mettre à la raison un usurpateur, Ingenuus, qu'il battit et qui fut tué dans sa fuite ; mais dès qu'il s'était écarté les Francs avaient pénétré en Gaule par grandes masses ; les Alamans avaient crevé le *limes* de Rétie et franchissaient les Alpes. Ils furent vaincus par Gallien près de Milan (261) et évacuèrent l'Italie. Les autres envahisseurs purent aussi être rejetés, mais dans des conditions telles que l'unité de l'Empire fut compromise fortement.

Il était inévitable en effet que chaque région fût tout occupée du danger local qui la menaçait et que, dans chacune, le commandant d'armée qui avait écarté ou paraissait capable d'écartier le péril fût salué comme un sauveur et gratifié d'un pouvoir sans contrôle. On vit ainsi, dans la seconde partie du règne de Gallien, de nombreux personnages, soutenus par leurs soldats, prendre dans les différentes provinces le titre d'Auguste. Nous ne connaissons cette histoire que d'une manière confuse

1. Presque toutes les dates du règne de Valérien et Gallien sont approximatives, à un ou deux ans près. L'ordre même des événements est incertain.

et incomplète. L'*Histoire Auguste* groupe ces prétendants à l'empire sous le nom des « trente tyrans », par une application tout à fait arbitraire d'un souvenir de l'histoire athénienne. Les seuls de ces usurpateurs dont l'entreprise ait eu une portée remarquable sont ceux de Gaule et ceux d'Asie.

En s'éloignant du Rhin, Gallien avait laissé à Cologne son fils, le César Valérien ; mais le commandement des troupes appartenait à Marcus Cassianus Latinus Postumus. Il y eut désaccord entre le César et le général : Postumus eut avec lui les soldats, qui le proclamèrent empereur et massacrèrent Valérien (258)<sup>1</sup>. Pendant dix ans Postumus fut empereur de fait dans les provinces germaniques et gauloises ; son autorité était, en outre, reconnue en Bretagne et en Espagne. La Gaule et l'Espagne étaient ravagées par les Francs qui venaient de forcer le passage du Rhin ; ils pillèrent beaucoup de villes, notamment Tarragone, la plus belle ville d'Espagne ; Postumus employa ses dix années de pouvoir à organiser la résistance et la police, détruisit plusieurs bandes de pillards, conclut des ententes avec d'autres et les fixa. La rive droite du Rhin était abandonnée aux barbares ; mais la rive gauche fut mise en état de défense. Sur mer, les Saxons durent espacer leurs pirateries. Postumus constitua son « Empire des Gaules » à l'imitation de l'Empire romain, avec des consuls, des légats, une garde prétorienne, une monnaie, et maintint une administration aussi régulière que possible. Gallien essaya à plusieurs reprises de déposer Postumus, mais les forces dont il disposait étaient insuffisantes.

L'avance des Perses en Cilicie et en Cappadoce avait été arrêtée par les troupes ralliées sous le commandement d'un procureur, Marcus Fulvius Macrianus. Sapor, désireux d'eux de mettre à l'abri ses captifs et son butin, reprit le chemin de la Perse. Comme il allait passer l'Euphrate il fut attaqué sur son flanc droit par le chef arabe de Palmyre, Septimius Odenath, et subit de lourdes pertes. Macrianus et Odenath purent se glorifier tous deux d'être les vainqueurs de Sapor. Macrianus se jugea trop vieux pour l'empire ; mais il fit proclamer Augustes ses deux fils Macrianus et Quietus. Ils furent reconnus dans toute l'Asie Mineure, puis en Syrie et en Égypte ; leurs monnaies circulèrent jusqu'en Maurétanie. L'ambition

1. C'est alors que Saloninus, second fils de Gallien, remplaça Valérien le jeune comme César.



leur vint de prendre pied en Europe, et Macrianus et son père passèrent dans la péninsule balkanique. Gallien envoya contre eux une armée commandée par Aureolus ; après une rencontre heureuse pour Aureolus, leurs soldats firent défection et les massacrèrent. Pendant ce temps, en Syrie, Quietus était attaqué par Odénath, assiégé dans Émèse, et finalement tué (262).

Odénath s'affirmait ainsi comme le plus grand personnage de l'Orient. Palmyre où il avait son palais était depuis Trajan rattachée à l'Empire ; elle avait depuis Septime Sévère le rang de colonie ; mais ses princes indigènes, tout en portant le gentilice de Septimius et en siégeant au conseil municipal, conservaient sur leurs concitoyens leur influence héréditaire, et avaient beaucoup plus de prestige qu'un magistrat romain. Très prospère grâce à son rôle d'entrepôt, Palmyre vivait d'une vie active et brillante ; elle avait une civilisation où se combinaient de façon originale l'hellénisme et le sémitisme<sup>1</sup>. La tentation était pressante pour Odénath de se constituer, entre l'Empire romain et l'Empire perse, un État indépendant de l'un et de l'autre. Entre l'Euphrate et le Tigre, les chefs arabes d'Hatra avaient une situation de ce genre : ils étaient pour les rois de Perse beaucoup moins des vassaux que des alliés fort capricieux.

Au début les apparences furent sauvées. Ce fut contre les Perses qu'Odénath se tourna, les chassant de la Mésopotamie et menaçant Ctésiphon. Gallien lui conféra le titre assez vague de *dux*, « commandant militaire ». En fait, Odénath se considérait comme roi ou empereur (*autokratôr*) ; quand, assassiné par un de ses parents (266 ou 267), il fut remplacé par son fils Septimius Vaballath Athénodoros<sup>2</sup>, sous le nom duquel gouvernait en réalité Zénobie (Septimia Zenobia), veuve d'Odénath, il n'y avait plus aucun lien effectif de subordination entre Palmyre et Rome, et toutes les provinces asiatiques gravitaient autour de Palmyre.

Entre le Bosphore et les Alpes, Gallien n'avait vu s'élever en dehors de lui aucun pouvoir comparable à ceux de Postumus et d'Odénath. Regalianus, qui s'était proclamé Auguste

1. A l'est de Palmyre, sur l'Euphrate, la ville de Doura ou Europos (ruines à Sâlihiyeh), occupée par une garnison romaine depuis Marc-Aurèle, avait une civilisation analogue, enrichie encore d'éléments iraniens ; elle est révélée par des fouilles récentes, qui se poursuivent (Cumont, *Fouilles de Doura-Europos*, Paris, 1927, in-4°).

2. « Athénodoros » est la traduction grecque du sémitique Vaballath, la déesse arabe Allât étant identifiée à Athènes.

en Pannonie et en Mésie après la chute d'Ingenuus, ne s'était pas maintenu longtemps. Mais là c'était des Germains que venait le danger. Les Goths, grossis des Hérules, autre peuple germanique émigré derrière eux de la Baltique à la mer Noire, multipliaient les débarquements sur les côtes d'Asie et d'Europe; on ne put les arrêter dans les détroits : en 263 ils pillèrent Éphèse ; en 267 ils assiégèrent Thessalonique, et un coup de main des Hérules faillit enlever Athènes : la ville fut sauvée par l'historien Dexippe. Les flottes romaines eurent grand peine à nettoyer la mer Égée. L'armée de terre avait à défendre le Danube contre d'autres bandes. Gallien s'y employait quand son lieutenant Aureolus, qu'il avait détaché contre Postumus, se proclama empereur en Rétie. Gallien marcha contre lui; les deux armées se rencontrèrent en Italie, et Gallien réussit à enfermer Aureolus dans Milan; mais, tandis qu'il attendait la capitulation de la ville, plusieurs de ses officiers formèrent un complot contre lui, et le tuèrent (mars 268); le César Salominus, resté à Rome, fut tué quelques jours plus tard.

### III. — RÉACTION VERS L'ORDRE ET L'UNITÉ (268-285)<sup>1</sup>.

Les meurtriers de Gallien proclamèrent empereur un officier, Marcus Aurelius Claudius, qui, s'il n'avait pas directement participé au complot, n'en avait sans doute pas ignoré l'existence. Les modernes l'appellent Claude II, ou Claude le Gothique, pour le distinguer de son homonyme du premier siècle. Il fut accepté sans opposition, sauf dans l'« Empire des Gaules » où l'on refusa de le reconnaître; quant à l'État palmyrénien, il conserva son indépendance de fait.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Henze, articles *Aurelius*, n° 82 et 84 (Claude et Quintillus), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II (1896), col. 2458-2463; L. Homo, *De Claudio Gothico, Romanorum imperatore* (Paris, 1903, in-8°); Groag, article *Domitianus*, n° 36 (Aurélien), dans Pauly et Wissowa, t. V (1903), col. 1347-1419; Homo, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien* (Paris, 1904, in-8°, fasc. 89 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome »); B. Filow, *Die Teilung des Aurelianschen Dakiens*, dans la revue *Klio*, t. XII (1912), p. 234-239; N. Vulic, *Les deux Dacies*, dans le *Musée belge*, t. XXVII (1923), p. 253-260; Stein, articles *Esuvius*, n° 1 et 2 (Tetricus père et fils), dans Pauly et Wissowa, t. VI (1907), col. 696-705; article *Claudius*, n° 361 (Tacite), *ibid.*, t. III (1899), col. 2872-2881; E. Dannhäuser, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Probus* (thèse de Iéna, 1909, in-8°). Il n'y a pas grand'chose dans les articles de Henze sur Probus et sur Carus et ses fils, articles *Aurelius*, n° 194, 77, 75 et 174, dans Pauly et Wissowa, t. II, col. 2516-2523, 2455 2457, 2513-2514.

Claude était un homme d'une cinquantaine d'années, dont la carrière semble avoir été exclusivement militaire. Il était originaire de la Mésie Supérieure, donc Illyrien comme Decius avant lui, et comme plusieurs empereurs après lui, Aurélien né vers la frontière de la Pannonie et de la Mésie, Probus né à Sirmium en Pannonie, Carus et Dioclétien nés en Dalmatie. Ces empereurs illyriens étaient d'âge mûr quand ils arrivèrent au pouvoir : Aurélien avait cinquante-cinq ans, Probus quarante-cinq, Dioclétien environ quarante. Il est probable que tous ou presque tous étaient sortis du rang et passèrent directement de l'ordre équestre à l'empire<sup>1</sup>. Les provinces illyriennes n'avaient guère contribué, jusqu'à cette époque, au recrutement du personnel gouvernemental : avant Decius on ne connaît comme sénateurs d'origine illyrienne que deux Dalmates, au premier siècle. C'étaient des pays d'hommes de troupe et d'officiers subalternes ; ils donnent des chefs maintenant, à l'heure où l'Empire a besoin, pour être sauvé, de talents militaires, et où le suffrage des soldats tient lieu de loi. Énergiques et consciencieux, rudes à eux-mêmes et aux autres, les empereurs illyriens ont remis de l'ordre et de la discipline dans l'Empire près de se disloquer ; ils en ont refait l'unité et ont réparé les brèches des frontières, en attendant que le plus grand d'entre eux, Dioclétien, capable de vues politiques à large envergure, refondît méthodiquement l'ensemble de l'État.

Claude se débarrassa d'abord d'Aureolus, qui dut se rendre et à qui il laissa la vie sauve, mais qui fut tué par les soldats. Il fit ensuite voter par le Sénat l'apothéose de Gallien : évidemment il voulait qu'on le crût innocent du meurtre de son prédécesseur. Puis il courut au plus pressé, c'est-à-dire à la lutte contre les envahisseurs germaniques.

Les Alamans avaient, comme en 261, traversé la Rétie évacuée par Aureolus et dépassé les Alpes. Claude les écrasa près du lac de Garde (268). L'année suivante les Goths franchirent une fois de plus le Danube. Leur attaque prenait l'aspect d'une migration en masse : on disait qu'ils étaient plus de trois cent mille. Leur foule se répandait à la fois vers le sud et vers l'ouest, sur la Grèce et sur la Mésie. Claude, avec Aurélien pour

1. Il faut faire exception pour Decius, qui était sénateur. Carus aussi l'aurait été si l'on en croit l'*Histoire Auguste* ; mais cette affirmation est suspecte, et Carus n'est probablement entré au Sénat que comme préfet du prétoire. — Plusieurs de ces empereurs portent les noms de Marcus Aurelius, qui indiquent que leurs ascendants ne sont pas arrivés à la cité romaine avant Marc-Aurèle ou Commode ou Caracalla.



lieutenant, réussit à rejeter la plus grande partie de leurs forces dans la vallée du Margus (Morava) et remporta à Naissus (Nisch) une victoire décisive : ceux des Goths qui ne furent pas incorporés dans l'armée romaine ou installés comme colons sur des terres en friche durent repasser la frontière. Claude fut le premier empereur qui s'appela Gothicus Maximus. Il s'était posté sur la frontière danubienne, à Sirmium (Mitrovitza), pour repousser de nouvelles tentatives d'incursion, quand il mourut de la peste, au printemps de 270.

Il avait un frère, Quintillus, à qui il avait confié l'armée chargée de la garde des Alpes. Lorsque la mort de l'empereur fut annoncée, Quintillus fut proclamé par ses troupes, puis reconnu par le Sénat. Mais l'armée du Danube préféra celui qui avait pris le commandement à la mort de Claude, Aurélien (Lucius Domitius Aurelianus), et entre les deux armées la partie n'était pas égale. Quelques semaines après la mort de Claude, Quintillus, abandonné par ses soldats, fut tué ou se tua, dans Aquilée.

Aurélien, qui arrivait ainsi à l'Empire, avait brillamment commandé les troupes sous Gallien et sous Claude ; son activité militaire resta grande pendant les cinq années de son règne. Les menaces qui avaient déterminé Claude à s'établir à Sirmium se précisèrent bientôt : l'attaque était prononcée par les Alamans et par des nouveau-venus, les Juthunges, sur la Rétie, par les Vandales et les Goths sur la Pannonie et la Mésie. Dans la campagne de 270, Aurélien rejeta les Alamans et les Juthunges au nord du Danube avant qu'ils eussent pu traverser les Alpes, et imposa la paix aux Vandales dont une fraction fut admise au service de Rome. En 271 Alamans et Juthunges renouvelèrent leur poussée : ils franchirent les Alpes pendant qu'Aurélien était en Pannonie, et quand il revint pour les arrêter il fut vaincu à Plaisance. Cette fois les Germains s'avancèrent en Italie, par le versant adriatique, plus loin qu'ils n'étaient jamais parvenus ; mais Aurélien les battit à Fanum Fortunæ (Fano) ; ils reprirent le chemin du nord, furent atteints et battus de nouveau à Ticinum (Pavie) ; des débris seulement repassèrent le Danube. Vers la fin de l'année les Goths furent défaits à leur tour, sur le Danube inférieur. Cependant Aurélien jugea nécessaire, pour rendre plus facile la défense de cette frontière, de rappeler les garnisons qui tenaient encore au nord du Danube et de renoncer à la Dacie. Il y eut bien toujours une Dacie romaine, mais elle se trouvait sur la rive droite du Danube : Aurélien donna ce nom à deux provinces (Dacie de la

frontière et Dacie Intérieure) formées aux dépens de la Mésie Supérieure et de la Mésie Inférieure entre lesquelles elles s'intercalaient<sup>1</sup> ; il maintenait ainsi le nom de la Dacie dans la liste des provinces romaines, par le même subterfuge dont Auguste s'était servi pour la Germanie<sup>2</sup>.

Ce sacrifice fut compensé par le succès des campagnes qui firent rentrer dans les cadres réguliers de l'Empire le royaume palmyrénien et l'Empire des Gaules.

Aurélien avait d'abord reconnu à Vaballath le droit de porter les mêmes titres que son père : tant qu'il eut à défendre l'Italie contre les Germains, il toléra l'autonomie de Palmyre, qui, pendant le règne de Claude, avait ajouté l'Égypte à sa sphère d'influence. Les monnaies d'Antioche et d'Alexandrie frappèrent des pièces à l'effigie de Vaballath, et aussi à celle de Zénobie ; l'un et l'autre s'arrogeait le titre d'Auguste. Aurélien, quand il eut les mains libres en Europe, passa en Asie pour mettre fin à cette usurpation (272). Il dégagea facilement l'Asie Mineure, battit les Palmyréniens en Syrie dans plusieurs rencontres, notamment près d'Émèse, et vint hardiment assiéger Zénobie dans Palmyre. Elle espérait être secourue par les Perses : Sapor mourut vers ce moment et les Perses ne firent qu'une démonstration insignifiante. Zénobie fut prise pendant qu'elle cherchait à s'enfuir vers l'Euphrate, et Palmyre capitula bientôt après. Aurélien punit de mort les principaux conseillers de la reine ; elle-même fut épargnée et bien traitée<sup>3</sup>. La ville d'abord n'eut pas à souffrir ; mais l'année suivante une révolte éclata : Aurélien reparut en personne pour la réprimer et saccagea Palmyre, qui ne retrouva jamais par la suite la prospérité antérieure à ce désastre.

En Égypte des troupes envoyées par Aurélien avaient rétabli son autorité. Cependant les partisans de Zénobie y prolongèrent l'agitation ; un riche négociant, nommé Firmus, se mit à la tête des mécontents. Aurélien vint de Palmyre à Alexandrie, exécuta Firmus et frappa la ville de lourdes amendes.

Il restait à réduire l'Empire des Gaules. La discipline et la prospérité relative que Postumus y avait assurées pendant une dizaine d'années étaient maintenant bien compromises ;

1. Elles comprenaient aussi des districts prélevés sur la province de Thrace, et notamment la ville de Serdica (aujourd'hui Sofia).

2. Voir plus haut, p. 57.

3. Vaballath eut probablement le même sort que Zénobie ; dans tous ces événements il s'efface derrière elle.

l'Empire des Gaules lui aussi était troublé par les caprices des soldats<sup>1</sup>. Une émeute militaire avait tué Postumus (268) ; des prétendants acclamés d'abord par les troupes, Lælianus, Marius, n'avaient pu se maintenir ; Piavonius Victorinus avait régné plus longuement (sensiblement pendant le même temps que Claude), mais dès ce moment les provinces espagnoles étaient rentrées dans l'obéissance de Rome ; puis Victorinus aussi fut tué par ses légions. Sa mère Victoria eut assez de crédit pour faire désigner comme empereur le gouverneur d'Aquitaine, Esuvius Tetricus (270). Les tentatives consciencieuses de Tetricus pour rétablir l'ordre dans l'armée ne réussirent pas ; les compétitions et les conflits désolaient le pays ; Autun, une des plus belles villes de la Gaule Lyonnaise, fut ruinée au cours de ces événements. Tetricus lassé songea de lui-même à s'entendre avec Aurélien : depuis qu'un empereur fort régnait à Rome, l'Empire des Gaules n'avait plus la même raison d'être qu'au temps de Gallien. Il y eut entre Aurélien et Tetricus des négociations secrètes, après lesquelles Aurélien entra en Gaule à la tête d'une armée ; il rencontra Tetricus et les légions de Germanie près de Châlons-sur-Marne. Avant le combat, Tetricus se rendit à Aurélien ; les légions qu'il abandonnait livrèrent tout de même la bataille, mais furent vaincues (273). La Gaule et la Bretagne étaient réintégrées dans l'Empire ; Tetricus eut le traitement honorable qui lui avait été promis et fut chargé d'une fonction administrative en Italie. Un triomphe magnifique (274) célébra les victoires d'Aurélien, l'empereur qui avait « refait le monde romain » (*restitutor orbis*).

Il avait en vue de nouvelles expéditions : il voulait probablement attaquer les Perses, et se mit en marche vers l'Asie. Il était arrivé en Thrace quand un de ses affranchis, coupable de malversations et craignant d'être châtié, organisa un complot qui aboutit à l'assassinat d'Aurélien (275).

Les conjurés n'avaient songé qu'à se débarrasser d'Aurélien et n'avaient pas prévu qui le remplacerait. L'armée était indécise ; il y avait sans doute plusieurs prétendants possibles, qui se jalousaient et s'observaient mutuellement, sans vouloir se déclarer. Dans cette difficulté les officiers décidèrent de remettre au Sénat le choix d'un empereur et lui écrivirent en ce sens. Après des hésitations, et un interrègne qui, à en croire l'*Histoire Auguste*, aurait duré plusieurs mois, mais qui en réalité

1. Ces événements nous sont fort mal connus.



fut sans doute beaucoup moins long, le Sénat désigna un consulaire, Tacite<sup>1</sup> (Marcus Claudius Tacitus), qui avait l'avantage d'être très âgé : ainsi l'on gagnait du temps, sans renvoyer à une échéance trop lointaine un nouvel examen de la question (derniers mois de 275).

D'accord avec l'armée, Tacite fit décréter l'apothéose d'Aurélien et exécuter ceux des meurtriers de son prédécesseur qui purent être pris. Il voulut se montrer aux troupes et vint parmi elles, en Asie Mineure, repousser des incursions de Goths et d'Alains. Mais les soldats se lassèrent vite d'être sous ses ordres et n'attendirent pas qu'il mourût de vieillesse : il périt victime d'une conspiration militaire, en Cappadoce (276).

On n'eut plus recours au Sénat : l'expédient venait de se révéler peu efficace. Florien (Marcus Annius Florianus), préfet du prétoire<sup>2</sup>, se fit proclamer empereur par les troupes d'Asie Mineure et fut reconnu en Occident ; mais en même temps l'armée de Syrie proclamait son chef, Marcus Aurelius Probus, qui avait été l'un des meilleurs lieutenants d'Aurélien ; l'Égypte se rallia aussitôt à lui. Florien et Probus, marchant l'un contre l'autre, allaient se heurter en Cilicie, quand Florien fut abandonné et tué par ses troupes, deux ou trois mois après la mort de Tacite (276).

L'Occident accepta Probus, qui d'ailleurs fit connaître son intention de gouverner en bonne entente avec le Sénat. Au cours de son règne de six années, il eut à éliminer des usurpateurs : un gouverneur de Syrie, Saturninus, fut proclamé par les troupes qu'il avait sous ses ordres, et trouva des partisans en Égypte, mais fut abandonné et tué au bout de quelques mois ; les insignes impériaux furent pris sur le Rhin par un officier nommé Bonosus, à Lyon par un certain Proculus : ces rébellions furent rapidement réduites.

Les soucis constants de Probus ne lui vinrent pas de ces compétiteurs médiocres, mais des barbares. Toute la frontière d'Europe était soumise à une pression croissante, et parmi les Germains de nouveaux peuples surgissaient, arrivant à leur tour des arrière-plans : les Burgondes apparaissaient d'abord

1. Aucun lien de parenté ne le rattache à l'historien dont il se trouve porter le surnom.

2. La tradition qui fait de Florien le frère de Tacite est suspecte ; en tout cas ils n'ont pas le même gentilice. Il semble bien que le couple Tacite-Florien soit un doublet du couple authentique Claude-Quintillus : voir E. Hohl, *Vopiscus und die Biographie des Kaisers Tacitus*, dans la revue *Klio*, t. XI (1911), p. 178-229 et 284-324.

en Rétie, à l'ouest des Vandales, avant de se reporter vers le nord, à la droite des Alamans ; les Gépides s'inséraient entre les Vandales et les Goths. La Gaule semble avoir été vers ce moment cruellement ravagée par des hordes qui avaient percé les défenses du Rhin. Probus courut d'une province à l'autre, tantôt rejetant les envahisseurs par la force et tantôt concluant des accords avec eux, de façon à installer des travailleurs dans les régions de l'Empire où le besoin en était le plus urgent. Il fallut pour cela une campagne sur le Rhin contre les Francs et les Alamans, des campagnes sur le Danube contre les Burgondes, les Vandales, les Goths, les Gépides. Ceux des barbares que l'Empire accueillait n'y restaient pas toujours tranquilles : ainsi des Francs transplantés en Thrace s'évadèrent sur des bateaux, traversèrent toute la Méditerranée du Bosphore aux Colonnes d'Hercule et regagnèrent les bouches du Rhin en faisant de la piraterie pendant tout le trajet. Probus dut aussi, en Asie Mineure, mettre à la raison les Isauriens, qui, dans leurs montagnes, étaient rebelles à toute administration régulière et vivaient de brigandage. Les Blemmyes, qui étaient entrés en haute Égypte, furent repoussés au delà de la frontière.

Cependant Probus tenait à reprendre contre les Perses les projets d'offensive formés naguère par Aurélien. Deux courts règnes avaient fait suite à celui de Sapor, et l'agitation manichéenne était pour la Perse une cause d'affaiblissement. Probus prépara sur le Danube des forces qu'il se proposait de conduire contre le roi Bahram II afin de consolider et d'étendre la domination romaine en Mésopotamie. Mais il s'était créé des ennemis dans l'armée par la sévérité de sa discipline, par l'habitude qu'il avait d'employer sans répit les troupes, dans l'intervalle des campagnes, à des travaux publics : une mutinerie militaire fit périr Probus à Sirmium, pendant que d'autres soldats proclamaient empereur le préfet du prétoire Marcus Aurelius Carus (octobre 282).

Carus ne rencontra pas d'opposition. Il associa à son pouvoir ses fils Carin et Numérien<sup>1</sup> et, en compagnie de Numérien, prit le commandement de l'expédition contre les Perses. La campagne fut heureuse : l'armée romaine entra dans Séleucie et dans Ctésiphon, et Carus reçut le titre de Persicus Maximus, plus exact que celui de Parthicus Maximus qu'avait encore

1. Tous deux furent d'abord Césars, puis furent élevés au rang d'Augustes, Carin en premier lieu, Numérien ensuite.

porté Aurélien. Il campait près du Tigre quand il mourut, soit d'accident<sup>1</sup>, soit par assassinat (fin 283).

Numérien ramena lentement vers l'Europe l'armée victorieuse et chargée de butin. Il était maladif et irrésolu ; son beau-père Arrius Aper, préfet du prétoire, voulut régner à sa place. Comme l'armée était arrivée près du Bosphore, à Nicomédie et à Chalcédoine, Aper fit tuer Numérien et chercha à répandre la version d'une mort naturelle. Mais on découvrit la vérité ; les officiers assemblés condamnèrent la conduite d'Aper et élurent Auguste un des leurs, le commandant des *protectores*<sup>2</sup> ou gardes de l'empereur, Dioclétien (Caius Valerius Aurelius Diocletianus), qui tua de sa main Aper (17 septembre 284).

Cependant Carin était toujours maître de Rome et de l'Occident. Après avoir battu et tué un compétiteur qui s'était déclaré dans le nord de l'Italie, Marcus Aurelius Julianus, il marcha contre Dioclétien qu'il refusait d'accepter comme collègue. La rencontre décisive eut lieu en Mésie Supérieure, sur le Margus, non loin de la limite entre le monde de langue latine et le monde de langue grecque ; elle tournait à l'avantage de Carin, quand il fut tué par des gens de son armée, pour des griefs personnels. Dioclétien resta maître du champ de bataille et de l'Empire (printemps de 285).

#### IV. — GRAVITÉ DE LA CRISE ÉCONOMIQUE<sup>3</sup>.

A travers bien des dangers et bien des secousses, l'unité politique de l'Empire, pendant ce demi-siècle d'épreuves, s'est maintenue. Aucune tentative d'usurpation ou d'autonomie n'a scindé de façon durable le monde romain. Tous les empereurs — sauf Claude — ont péri de mort violente, et la transmission du pouvoir s'est faite par à-coups ; mais enfin l'unité de l'État

1. Il aurait été foudroyé dans sa tente, pendant un orage.

2. Voir plus loin, p. 313. Le titre de « comte des domestiques », que plusieurs auteurs donnent à Dioclétien, fait anachronisme : il n'a existé qu'au IV<sup>e</sup> siècle.

3. OUVRAGES À CONSULTER. — M. Bang, *Die Germanen im römischen Dienst bis zum Regierungsantritt Constantins I* (thèse de Berlin, 1906, in-8°) ; M. Rostovtseff, *La crise sociale et politique de l'Empire romain au III<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, dans le *Musée belge*, t. XXVII (1923), p. 233-242 ; A. Segré, *Circolazione monetaria e prezzi nel mondo antico ed in particolare in Egitto* (Rome, 1923, in-8°) ; V. Chapot, *Les causes de décadence du monde antique, à propos d'ouvrages récents*, dans la *Revue de synthèse historique*, t. XLII (1926), p. 83-91. Il n'y a pas grand'chose à tirer de G. Sorel, *La ruine du monde antique* (Paris, 1902, in-8°, réunion de trois articles publiés en 1894), ni de G. Ferrero, *La ruine de la civilisation antique* (Paris, 1921, in-12).



est restée sauve, et l'énergie des empereurs illyriens, en particulier, l'a raffermie.

Sur plusieurs points les frontières se sont rétrécies. Les Champs Décumates ont été occupés par les Germains pendant le règne de Gallien, et ni les empereurs gaulois ni Probus n'ont pu reprendre le terrain perdu : tout au plus Probus a-t-il réinstallé sur la rive droite du Rhin quelques postes d'observation. Sur le Danube inférieur, Aurélien a renoncé à la Dacie, qu'il aurait été trop coûteux de défendre. C'est le cours du Rhin et celui du Danube qui désormais servent de *limes* : le dessin de la frontière est redevenu tel qu'avant les Flaviens, avec le saillant menaçant de terre barbare qui s'enfonce vers Bâle ; et sur toute la rive gauche du Danube les barbares ont le champ libre.

Ce recul des Romains entraîne la ruine de leur influence sur les côtes septentrionales de la mer Noire. La dynastie du Bosphore Cimmérien n'est pas éteinte : mais les princes qui la représentent sont soustraits, qu'ils le veuillent ou non, à la suzeraineté de Rome. Ils subissent désormais l'autorité des Goths, qui utilisent les ressources navales du petit royaume pour leurs expéditions sur les côtes d'Asie Mineure et de Grèce.

En Asie, les Romains ont conservé leurs positions au contact des Perses. Seulement ils ne cherchent plus à s'assurer la maîtrise du désert qui forme le glacis de leurs provinces de Syrie et d'Arabie. La ruine et l'évacuation de Doura-Europos (sur l'Euphrate) sont contemporaines de l'expédition d'Aurélien contre Palmyre, et désormais Palmyre même, bien déchue, marque à peu près la limite extrême de la zone romaine dans cette direction.

En Afrique, la dissolution de la légion par Gordien III a eu pour conséquence, directement ou indirectement, l'abandon des postes lancés par les Sévères au delà du *limes*, comme jalons possibles d'une progression ultérieure. Il semble bien, d'autre part, que dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle une route de terre — par la trouée de Taza — a mis en communication la Maurétanie Césarienne et les ports atlantiques de la Maurétanie Tingitane ; à la fin du III<sup>e</sup> siècle cette route n'est plus pratiquée, et pour se rendre d'une Maurétanie à l'autre on va par mer. Dans l'intervalle, l'insécurité du Maroc oriental a rompu la liaison.

De tels renoncements sont graves, moins encore par l'étendue des pertes que par la signification de ce mouvement.

La force d'expansion qui animait Rome depuis des siècles, depuis les premières étapes de sa conquête du monde, est aujourd'hui épuisée. Non seulement l'Empire ne cherche pas à réaliser les annexions qui pourraient compléter son œuvre — Écosse, Irlande, hauts plateaux de l'Algérie occidentale —, mais le reflux a commencé. Les abandons ne sont plus, comme au temps d'Hadrien, la conséquence d'une modération réfléchie et voulue, mais l'aveu d'une impuissance.

Cependant, si l'on se rappelle les assauts redoutables livrés par les barbares au cours du III<sup>e</sup> siècle et les succès qui à plusieurs reprises leur avaient permis d'envahir l'Italie, on peut trouver que l'Empire, en somme, s'en tirait à bon compte. Le sacrifice de quelques positions avancées avait laissé intact tout l'essentiel. Ce qui affaiblissait l'Empire, ce n'étaient pas ces pertes territoriales ; c'était la crise qui, à l'intérieur des frontières ainsi réduites, tourmentait en permanence la société romaine, et dont les deux aspects les plus clairs étaient le manque d'hommes et le manque d'argent.

La dépopulation n'affectait aux deux premiers siècles que les régions centrales et quelques-unes des provinces les plus vieilles ; elle atteint au troisième les pays de la périphérie. Les causes en sont, pour une part, la diffusion des mœurs de Rome, avec ce qu'elles comportent d'égoïsme et de souci du bien-être immédiat ; pour une part bien plus grande, les guerres civiles, les raids féroces des barbares, l'incertitude et la difficulté de vivre dans le trouble perpétuel de la production et des échanges. On meurt beaucoup dans ces populations sous-alimentées, sans hygiène et sans médecine scientifique. Vers 250 la peste, venue d'Orient, se répand à travers l'Empire : elle y fait pendant une vingtaine d'années des ravages effrayants.

Pour repeupler les espaces vides, pour remettre en culture les terres abandonnées faute de travailleurs, les empereurs ont eu recours à l'expédient qui avait été essayé dès le premier siècle et dont Marc-Aurèle avait développé l'usage<sup>1</sup> : ils ont installé des barbares dans l'Empire, le plus souvent au voisinage des frontières, quelquefois dans les provinces intérieures. Les uns, prisonniers de guerre (« déditices »), se sont vu assigner une résidence et une besogne ; les autres, par l'organe de leurs chefs, ont conclu avec l'Empire un traité qui les oblige à fournir, en échange de subsides ou d'une certaine étendue de terres, un

1. Voir plus haut, p. 212.

certain nombre de soldats (« fédérés ») ; les autres (« lètes », « gentils », *læti*, *gentiles*<sup>1</sup>), logés par groupes homogènes sur le territoire romain, sont tenus, comme les soldats romains du *limes*, de cultiver leur lot de terre et de servir dans l'armée quand ils en sont requis, ou d'y envoyer leurs fils. Des contrats de ce genre ont été passés par Gallien avec des Marcomans et des Hérules, par Aurélien avec des Vandales ; d'autres ont été conclus par les empereurs gaulois avec des Francs ; les Sarmates aussi ont fourni des recrues à l'armée romaine, surtout à la cavalerie ; on a incorporé de même des Juthunges, des Alamans, des Goths. Probus a établi des Germains en Bretagne et en Thrace. Le cas des Bastarnes, à qui il a donné asile en Mésie, est particulier : ils vivaient antérieurement aux abords des Carpathes, et la plupart d'entre eux étaient soumis à l'administration romaine ; quand les Goths prirent possession de la Dacie, les Bastarnes suivirent au sud du Danube la retraite des Romains.

Ces mesures, en même temps qu'elles procuraient à l'Empire des cultivateurs et des soldats, avaient l'avantage d'amortir le choc des barbares, en accordant satisfaction à une partie d'entre eux. Mais cette infiltration des Germains dans l'Empire était grosse de périls. Ils s'y trouvaient comme des corps étrangers, peu assimilables, d'autant plus qu'ils vivaient souvent en groupes, que beaucoup d'entre eux ne bénéficiaient pas de l'édit de Caracalla sur l'extension du droit de cité, et que les mariages entre barbares et citoyens étaient dans la plupart des cas interdits soit par les constitutions impériales, soit par les mœurs. La présence des barbares était ainsi, pour le monde romain, un principe de désunion.

Du moins paraît-on tant bien que mal, par ce moyen, au manque d'hommes. Il était beaucoup plus malaisé de remédier à la pénurie de denrées et aux difficultés financières.

En bien des années et en beaucoup d'endroits, entre la mort de Sévère Alexandre et celle de Carin, il a dû arriver que les semailles ne fussent pas faites ou que la récolte fût détruite avant la moisson, tantôt par faute de main-d'œuvre, tantôt par l'effet des guerres et des invasions. La crise était plus sensible encore dans la circulation que dans la production : les routes de terre et de mer étaient sans cesse coupées par les

1. Les termes de *læti* et de *gentiles* ne sont d'usage courant dans les textes qu'au IV<sup>e</sup> siècle ; mais la réalité qu'ils désignent existe dans le cours du III<sup>e</sup>. La différence entre *læti* et *gentiles* est pour nous impossible à préciser.



hostilités, le brigandage, la piraterie ; le premier soin d'un usurpateur était de prohiber la sortie des produits hors des provinces où il était reconnu, et c'est ainsi que l'Italie, à plusieurs reprises, attendit en vain les arrivages d'Égypte. Alors que la paix romaine avait naguère pour conséquences l'échange régulier des choses et le nivellement des conditions de vie entre les différentes régions de l'Empire, dans l'anarchie du III<sup>e</sup> siècle chaque pays est condamné souvent à vivre sur lui-même, péniblement et pauvrement. La détresse et la crainte universelles se traduisent par bien des manifestations. En Sicile, sous Gallien, des malheureux s'organisent en bandes et terrorisent l'île par des vols et des meurtres. Un peu partout les villes s'entourent d'enceintes : à la ville du second siècle, dont l'accès était facile et dont les faubourgs se perdaient insensiblement dans la campagne, succède une ville resserrée dans de hauts murs sur lesquels des tours font saillie de place en place. Souvent ces enceintes ne comprennent dans leur périmètre que les quartiers centraux : les faubourgs sont délibérément sacrifiés. Pour gagner du temps dans la construction de ces murailles, élevées dans l'appréhension quotidienne d'un coup de main, on transforme en ouvrages défensifs les édifices antérieurs qui se trouvent sur le tracé du rempart ; on enfouit dans la maçonnerie des débris d'architecture et de sculpture, des inscriptions honorifiques et funéraires. Du règne de Gallien datent non seulement les enceintes de Cologne, de Neuss, de Trèves, mais aussi celles de Milan et de Vérone, puisque l'Italie même est exposée aux invasions. Aurélien attache son nom à l'enceinte de Rome, œuvre grandiose, qui est restée un des éléments essentiels du paysage romain, mais par laquelle les Romains durent se sentir humiliés autant que rassurés.

Il est certain qu'au III<sup>e</sup> siècle beaucoup de fortunes privées disparurent ; celles qui subsistèrent se jugeaient moins solides, redoutaient le lendemain. Ce fut un grand trouble dans la vie municipale : les libéralités des particuliers, sur lesquelles reposait traditionnellement l'équilibre du budget, devinrent rares ou nulles. Il fallut faire face aux dépenses à l'aide des ressources régulières : il en résulta, pour les décurions, l'aggravation des soucis et des responsabilités ; pour tout le monde, l'alourdissement des impôts.

Le budget de l'État n'était pas dans un moindre désarroi ; les libéralités de l'empereur qui, dans le passé, avaient souvent rétabli des situations chancelantes ou aidé des œuvres d'intérêt

général étaient taries comme celles des bourgeois aisés ; ou bien elles prenaient la forme de vains gaspillages, quand un prince éphémère voulait rassasier la coterie qui l'avait porté au pouvoir. Diminution de la matière imposable, gêne des contribuables, difficultés de perception, partage des recettes, du fait des usurpations, entre plusieurs trésors, dépenses exceptionnelles exigées par les guerres, tout concourait à mettre dans les finances publiques un inextricable embarras.

Le signe manifeste de cette crise est dans la monnaie. Si la réforme monétaire de Caracalla<sup>1</sup> trahissait déjà des tendances alarmantes, elles se sont très rapidement accentuées sous les successeurs des Sévères ; le désordre, l'incohérence et l'improbité des émissions ont enlevé à leurs monnaies à peu près toute valeur et tout crédit. Les pièces d'or, constantes par le titre, mais irrégulières de module et de poids, ne pouvaient être acceptées qu'après pesée ; d'ailleurs elles circulaient peu, chacun les thésaurisant. Le denier, que Caracalla laissait frapper et circuler en concurrence avec l'*Antoninianus*, s'effaça bientôt devant l'espèce plus récente : la frappe du denier cessa sous Gordien III ; les deniers anciens furent thésaurisés, les deniers récents repris par les ateliers monétaires et refondus en *Antoniniani*. Mais le fait grave fut la baisse du poids et du titre de l'*Antoninianus*, baisse à laquelle la pauvreté du trésor et aussi la malhonnêteté des fonctionnaires et des ouvriers chargés de la frappe donnèrent une allure vertigineuse. Quand l'usurpation de Postumus fit perdre aux empereurs de Rome les mines d'argent d'Espagne et de Bretagne, l'*Antoninianus* ne fut plus qu'une pièce de cuivre, ou plutôt d'alliage à base de cuivre, contenant une très faible proportion d'argent, ou même simplement recouverte d'une mince pellicule d'argent : dans les dernières années de Gallien et sous Claude, le poids de l'*Antoninianus* est inférieur à 4 grammes et s'approche de 3 ; le titre est tombé au-dessous de 5 pour 100 d'argent, et descend dans certaines émissions au-dessous de 2 pour 100.

Le discrédit de la monnaie impériale, et surtout de la monnaie frappée à Rome, était tel que d'autres espèces, moins mauvaises, circulèrent hors de la zone à laquelle elles étaient normalement destinées. Ainsi les pièces de cette époque frappées à Alexandrie sont relativement nombreuses dans les provinces d'Occident ; les monnaies des empereurs gaulois, supérieures

1. Voir plus haut, p. 258-259.

à celles de Gallien et de Claude, ont eu cours dans les régions danubiennes et en Afrique.

La chute de l'*Antoninianus* eut encore pour corollaire la disparition de la monnaie sénatoriale de bronze. L'alliage de l'*Antoninianus* avait fini par comprendre une si forte proportion de plomb et de scories, par avoir une valeur intrinsèque si faible, que, en un renversement paradoxal des principes, cette valeur était inférieure, à poids égal, à celle du bronze que le Sénat monnayait conformément au partage d'attributions réglé par Auguste : ce bronze restait relativement de bonne qualité et, en tout cas, était à peu près constant. On se mit à thésauriser même la monnaie de bronze ; pour la maintenir en circulation, le Sénat aurait été obligé d'en émettre de grandes quantités ; or l'opération se traduisait pour lui, non plus par un bénéfice comme au temps où la monnaie d'argent était saine, mais par une perte ; aussi renonça-t-il presque complètement à son monnayage à partir du règne de Gallien. En même temps et pour les mêmes raisons, la plupart des villes qui avaient conservé le droit d'émettre des monnaies cessèrent d'user de leur privilège ; seul le monnayage d'Alexandrie resta vraiment actif.

Aurélien s'efforça d'atténuer le mal. Sa volonté de rétablir dans l'atelier monétaire de Rome la discipline et l'honnêteté détermina une révolte des ouvriers et de leurs chefs : elle fut réprimée de façon sanglante. Enregistrant les faits accomplis, Aurélien retira au Sénat le droit de frapper la monnaie de bronze et supprima le monnayage des villes, sauf celui d'Alexandrie. Il diminua l'importance de l'atelier impérial de Rome et accrut celle des ateliers impériaux installés dans les provinces, notamment à Tarragone, Lyon, Siscia (en Pannonie, sur la Save), Cyzique. La soumission de l'Occident, en lui rendant les mines, lui permit d'améliorer l'*Antoninianus* et, par suite, de reprendre l'émission du bronze, frappé désormais, comme les autres métaux, par l'empereur ; il y eut aussi plus de régularité dans le monnayage de l'or.

Ce n'étaient là que de petits progrès, et il était difficile de les consolider : la monnaie fut bien malsaine encore sous Probus. Elle ne pouvait plus être un instrument régulier du commerce, qui souvent retournait à la pratique du troc. Surtout, la mauvaise qualité de la monnaie, agissant dans le même sens que la rarefaction des denrées et la difficulté des transports, entraînait l'instabilité et la hausse ininterrompue des prix. Les



fonctionnaires, les soldats, les bourgeois des villes étaient ceux qui en souffraient le plus. Mais les paysans, de leur côté, se plaignaient de l'insécurité, des impôts, des circonstances qui entraient la vente et l'exportation. Le sort des colons partiaires, attachés à une terre qui les nourrissait mal, mais qu'ils ne pouvaient quitter parce qu'ils étaient les débiteurs du propriétaire ou du fermier principal, devenait tout à fait misérable. Les tentatives de Probus pour encourager l'agriculture, et particulièrement pour développer les vignobles, à l'aide de la main-d'œuvre militaire, en Gaule et dans les provinces danubiennes, n'eurent sans doute qu'une efficacité limitée<sup>1</sup>. Beaucoup parmi les habitants de l'Empire étaient mécontents et malheureux ; même entre paysans et soldats la vie chère créait des raisons d'hostilité, d'autant plus actives que peu à peu l'armée cessait d'être une armée de paysans romains pour devenir une armée de barbares.

#### V. — L'EFFACEMENT DES INSTITUTIONS ANCIENNES<sup>2</sup>.

Il était inévitable que, dans les vicissitudes de l'anarchie militaire, au milieu du trouble causé dans tous les domaines par la crise économique, beaucoup de traditions fussent rompues. Notre documentation ne nous permet pas de retracer avec sûreté l'histoire des institutions romaines de 235 à 285 ; mais c'est un fait que, à l'issue de cette période, nous constatons la disparition ou la régression d'organes administratifs qui étaient encore intacts ou à peu près intacts sous les Sévères ; au cours de ce demi-siècle on s'est écarté sensiblement des lignes dessinées par Auguste.

1. L'édit restrictif de Domitien (voir plus haut, p. 127) fut alors définitivement abrogé.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — Clinton W. Keyes, *The rise of the equites in the third century of the Roman Empire* (thèse de Princeton, 1915, in-8°) ; Otto Th. Schulz, *Vom Prinzipat zum Dominat Das Wesen des römischen Kaisertums des dritten Jahrhunderts* (304 p., compris dans le t. IX des *Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums* publiés par la Görres-Gesellschaft, Paderborn, 1919, in-8°), à utiliser avec précaution ; L. Homo, *Les privilèges administratifs du Sénat romain sous l'Empire et leur disparition graduelle au cours du III<sup>e</sup> siècle*, dans la *Revue historique*, t. CXXXVII (1921), p. 162-203, et CXXXVIII (1921), p. 1-52 ; Norman H. Baynes, *Three notes on the reforms of Diocletian and Constantine*, dans *The journal of Roman studies*, t. XV (1925), p. 195-208 : la première de ces notes concerne les réformes de Gallien et discute les articles de Homo ; R. Grosse, *Römische Militärsgeschichte von Gallienus bis zum Beginn der byzantinischen Themenverfassung* (Berlin, 1929, in-8°) ; C. Jullian, *De protectoribus et domesticis Augustorum* (Paris, 1863, in-8°).

Nous avons eu à dire plus haut<sup>1</sup> comment le Sénat de Sévère Alexandre diffère, par les attributions et la physionomie, du Sénat des Césars et même du Sénat des Antonins. Après Sévère Alexandre ce mouvement ne s'est pas arrêté. Gallien fit un pas décisif en posant en principe (peut-être en 261) que les sénateurs seraient désormais exclus des commandements militaires. Il est probable que la mesure n'a pas été appliquée brutalement partout à la fois, qu'il y a eu des transitions, des exceptions ; on s'est trompé, d'autre part, en croyant que Gallien avait voulu par là séparer nettement l'administration civile du commandement militaire et créer pour les deux fonctions deux personnels distincts. Le véritable effet de cet édit a été de remplacer, en règle générale, les légats propréteurs et les légats de légion pris dans l'ordre sénatorial par des « gouverneurs » (*præsides*)<sup>2</sup> et des préfets de légion pris dans l'ordre équestre : ces chevaliers, à une étape ultérieure de leur carrière, pourront eux-mêmes, en récompense de leurs services, être appelés au Sénat ; mais les personnages à qui Gallien veut fermer la carrière militaire sont les jeunes gens nés dans l'ordre sénatorial ; il est possible que la plupart d'entre eux d'ailleurs soient médiocrement désireux d'y entrer.

Cette réforme n'entraînait pas nécessairement une modification dans le gouvernement des provinces sénatoriales. Mais la main-mise croissante de l'empereur et de ses agents sur ces provinces et les circonstances qui exigeaient l'envoi de troupes, contrairement au statut initial, dans beaucoup d'entre elles, firent que dans plusieurs sans doute de ces provinces aussi des gouverneurs équestres remplacèrent les proconsuls sénatoriaux. On s'abstint, en tout cas, d'étendre cette innovation aux provinces sénatoriales les plus importantes, Asie et Afrique.

Quant à une distinction intrinsèque entre provinces sénatoriales et provinces impériales, elle était impossible à saisir quand se termina le règne d'Aurélien : les dernières différences étaient abolies. Même lorsque les proconsulats n'étaient pas transformés en gouvernements équestres, la nomination des gouverneurs dépendait de l'empereur, soit qu'il n'admit au tirage au sort des proconsulats que les candidats triés par lui, soit que, négligeant la formalité du tirage au sort, il fit directe-

1 P. 264 ; voir aussi p. 284.

2. Ces gouverneurs sont qualifiés de « perfectissimes » (voir plus haut, p. 208).

ment les nominations, ratifiées ensuite par le vote complaisant du Sénat. Toutes les recettes et toutes les dépenses avaient passé au fisc ou au compte privé, dans les provinces sénatoriales comme dans les autres.

Il ne restait plus grand'chose, à la fin de cette période agitée, de la carrière sénatoriale telle qu'Auguste l'avait réglée. Le vigintivirat<sup>1</sup> a disparu au cours du troisième siècle : la suppression de la monnaie sénatoriale comporta celle des triumvirs monétaires ; la juridiction impériale fit disparaître le tribunal des centumvirs et, avec lui, les décevirs qui présidaient ses débats ; la police et la propreté de Rome étaient l'affaire de fonctionnaires et non plus de magistrats. A la suite de la décision par laquelle Sévère Alexandre généralisa le passage direct de la questure à la préture<sup>2</sup>, l'édilité cessa d'exister ; le tribunat de la plèbe ne fut plus qu'un nom, un titre que l'empereur conférait à quelques sénateurs pour que le souvenir d'une magistrature ancienne et célèbre ne fût point aboli. La questure et la préture elles-mêmes furent bien amoindries : il n'y avait plus de questeurs provinciaux, puisqu'il n'y avait plus dans les provinces sénatoriales une caisse indépendante du fisc ; quant aux préteurs, seuls deux préteurs spéciaux, le préteur des tutelles et le préteur chargé des procès de liberté<sup>3</sup>, continuaient à siéger effectivement ; tous les autres, même le préteur urbain, avaient vu leur activité judiciaire rognée graduellement et finalement annihilée par les progrès de la *cognitio* impériale. Questeurs et préteurs — à part les deux exceptions signalées — n'avaient plus d'autre occupation réelle que de préparer et de diriger la célébration des jeux. La nomination de nouveaux sénateurs s'est faite souvent, au III<sup>e</sup> siècle, sous la forme de l'« inscription parmi les consulaires », *adlectio inter consulares* ; cette pratique se justifiait, puisque les échelons inférieurs au consulat n'avaient plus du tout le même lustre que dans le passé.

D'autres institutions encore, d'importance diverse, ne survécurent pas à l'anarchie militaire. Les décuries de juges<sup>4</sup> disparurent par l'effet des empiétements de la juridiction impériale. La « préfecture des ouvriers », grâce à laquelle des jeunes gens s'initiaient auprès d'un magistrat aux fonctions publiques,

1. Voir plus haut, p. 22-23.

2. Voir plus haut, p. 264.

3. L'existence de cette préture spécialisée est attestée à partir du début du III<sup>e</sup> siècle ; elle peut avoir été instituée antérieurement.

4. Voir plus haut, p. 28 et p. 82.



cessa d'exister<sup>1</sup>. Les fondations d'assistance (*alimenta*) que les Antonins avaient créées et que les Sévères avaient entretenues furent ruinées et détruites par la crise économique.

Un nouveau pas fut fait vers l'assimilation complète de l'Italie aux provinces : aux juridiques furent substitués des « correcteurs » (*correctores*) qui se partagèrent l'administration de l'Italie, chacun étant dans son district l'équivalent d'un gouverneur dans sa province. Il y eut d'abord des correcteurs à titre temporaire et exceptionnel<sup>2</sup>; puis l'institution fut permanente et régulière, probablement à partir d'Aurélien.

Tacite et Probus eurent le désir de rendre au Sénat un peu de ce que les événements et les empereurs lui avaient enlevé. On remit en usage, pour la désignation des proconsuls, le tirage au sort sous le contrôle du Sénat ; quelques gouvernements furent reconquis par les sénateurs sur les chevaliers. Mais pour le reste — administration financière, commandement des troupes —, il n'y eut que des velléités, sans retour véritable à l'état de choses ancien<sup>3</sup>. En 285, le « trésor du peuple romain », l'*ærarium*, n'avait plus d'autres ressources que des recettes locales, octroi de Rome et taxe des eaux de la ville.

Quelques-unes des modifications qui ont affecté l'armée au cours de cette période ont été signalées plus haut. La décision de Gallien étendit à toutes les légions le régime adopté déjà pour les légions d'Égypte et les légions créées par Septime Sévère : le légat de rang sénatorial fut supprimé ; le préfet de légion, de rang équestre, prit le commandement. Dans la mêlée des compétiteurs, l'histoire des légions et des armées devint naturellement assez confuse : des légions nouvelles furent formées, qui disparurent vite ; il arriva que deux légions de même numéro et de même nom existèrent simultanément. La nécessité d'improviser des effectifs et l'effacement de toute distinction réelle entre provinces sénatoriales et provinces impériales eurent cette conséquence que l'on tira des recrues des premières — souvent parcourues ou occupées par les troupes — aussi bien que des

1. Le « préfet des ouvriers », sous l'Empire, a gardé le nom (*præfectus fabrum*) de l'officier qui sous la République était adjoint comme chef du génie au commandant d'armée ; mais son emploi n'a plus rien de militaire. C'est une espèce de chef de cabinet, auxiliaire d'un consul ou d'un gouverneur.

2. Il y en a un dès les dernières années de Caracalla.

3. Le texte d'Aurelius Victor d'où l'on a voulu conclure que Tacite avait abrogé la décision de Gallien relative aux commandements militaires dit exactement que les sénateurs « auraient pu », profitant de la bienveillance de Tacite, reprendre leur place dans l'armée, mais qu'ils ne l'ont pas fait.

secondes : bien entendu, c'étaient toujours les éléments ruraux de la population qui fournissaient la plupart des soldats. Mais, en outre, oubliant les règles anciennes et surtout le principe qui liait la qualité de légionnaire à celle de citoyen, les empereurs, non contents de constituer avec les barbares des corps auxiliaires, n'hésitèrent pas à incorporer des barbares — même déditices — dans les légions.

L'expérience des campagnes contre les Perses amena les Romains à développer fortement leur cavalerie ; c'est à la tête de la cavalerie que quelques-uns des meilleurs généraux du siècle — Aureolus, Aurélien — ont acquis leur réputation.

Dans la garde impériale les *equites singulares* furent remplacés par les *protectores*, dont l'organisation peut être attribuée soit à Gordien III, soit à Gallien : tous ceux qui appartenaient à ce corps d'élite avaient rang d'officiers, et beaucoup d'entre eux d'ailleurs, avant d'y être admis, avaient réellement servi comme centurions dans une légion ou dans une troupe auxiliaire.

En somme, les événements du III<sup>e</sup> siècle avaient profondément changé les institutions et les coutumes. Un symptôme assez frappant de cette évolution est l'aspect nouveau que commencent à prendre les noms de personnes. Des trois éléments constitutifs du nom romain, prénom, gentilice, surnom, le premier tend à disparaître : les gens du peuple l'omettent souvent dans les inscriptions, et cette mode gagne peu à peu les classes plus élevées, jusqu'à devenir générale au IV<sup>e</sup> siècle. On se garde d'omettre le gentilice, qui est, officiellement, la partie essentielle du nom ; mais, depuis la généralisation du droit de cité, il a cessé d'être l'indice d'une supériorité sociale<sup>1</sup> ; de plus l'extrême fréquence des gentilices impériaux, Julius, Claudius, Flavius, Ælius, Aurelius, fait que le gentilice n'a plus guère d'utilité pour identifier les individus ni pour marquer les liens de famille. Aussi prend-on l'habitude de se désigner uniquement, dans la vie courante, par le surnom : presque toujours double ou multiple — du moins chez les gens qui n'appartiennent pas aux classes les plus humbles —, le surnom est apte à fournir une caractéristique individuelle ; la liste des surnoms et des combinaisons de surnoms peut s'allonger à l'infini, tandis que celle des prénoms est très limitée, et celle des gentilices usuels assez brève.

1. Auparavant, en portant un gentilice d'allure latine on prouvait ou du moins on faisait croire qu'on n'était pas un pèlerin.

Ce détail de mœurs est expressif. En cinquante ans tout a été transformé dans la société romaine, les noms, les fonctions, les carrières. C'est presque une table rase, désencombrée des traditions et des situations acquises, que Dioclétien trouve quand il arrive au pouvoir avec le tempérament et l'esprit d'un réformateur.

## VI. — LA CRISE MORALE : LES DISCORDES RELIGIEUSES<sup>1</sup>.

Parmi les causes de faiblesse dont l'action se marquait au III<sup>e</sup> siècle dans l'histoire de Rome, une des plus graves et des plus difficiles à guérir était le manque d'unité morale. Divisés par les croyances religieuses, les habitants de l'Empire usaient souvent leurs forces à se haïr et à se combattre ; entre chrétiens et païens il semblait qu'il n'y eût aucune solidarité, aucune possibilité de coopération.

Les malheurs du temps incitaient les chrétiens à se rejeter avec plus d'élan que jamais vers leur patrie céleste. Chez beaucoup d'entre eux la répugnance pour le service militaire et le mariage, l'indifférence à la société civile et aux intérêts de l'État allaient grandissant. Les païens s'en apercevaient et s'en indignaient, ceux surtout que leur fonction ou leur culture attachait à la défense des traditions. Dans la masse des païens ignorants, les dangers courus et les misères subies déterminaient une recrudescence de superstition. Les divinités païennes apparaissaient aux imaginations populaires comme des puissances qu'il était prudent de se concilier toutes, si l'on voulait obtenir quelque répit dans l'accumulation des catastrophes ; on ranimait les cultes anciens et oubliés, on allait chercher ceux des cantons les plus excentriques. Être les ennemis des dieux, comme les chrétiens, c'était être les ennemis du peuple. Quand, sous Gallien, de violents tremblements de terre s'ajoutèrent aux maux de la guerre et de la peste, quelques-uns en rendirent Gallien responsable, mais un plus grand nombre accusa les chrétiens. Lors des jeux par lesquels les empereurs et les magistrats s'efforçaient de plaire à la foule, et qui étaient pour elle une

<sup>1</sup> OUVRAGES À CONSULTER. — P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. II : *Saint Cyprien et son temps* (Paris, 1902, in-8°) ; Fr. Cumont, *La théologie solaire du paganisme romain*, dans les *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, t. XII (1913), p. 448-480 (paru en extrait dès 1909).



distraktion et un calmant au milieu des angoisses et des souffrances, l'attitude de désapprobation gardée par les chrétiens exaspérait les autres.

Conscients du péril que représentait la rupture de l'unité morale, obligés aussi de tenir compte des passions du vulgaire, de ses haines et de ses peurs, les empereurs du III<sup>e</sup> siècle qui ont persécuté les chrétiens l'ont fait avec plus de résolution et de méthode que leurs prédécesseurs. Maximin prescrivit de poursuivre les chefs des églises et fit brûler les édifices où les chrétiens se réunissaient ; la persécution fut particulièrement vive en Cappadoce. Decius exigea que tout chrétien fît acte d'adhésion aux cultes païens, en sacrifiant sur un autel ; ce sacrifice était constaté par un certificat officiel (*libellus*). Beaucoup de chrétiens furent effrayés et consentirent à ce geste ; beaucoup aussi résistèrent et furent exécutés, déportés ou incarcérés ; d'autres réussirent à se dissimuler et à échapper aux poursuites. Il y eut des martyrs dans presque toutes les parties de l'Empire ; parmi eux furent l'évêque de Rome Fabianus, l'évêque de Toulouse Saturninus (saint Sernin) ; Origène, qui avait quitté Alexandrie et donnait son enseignement à Césarée en Palestine depuis 231, fut mis en prison et torturé ; relâché ensuite, il mourut un peu après (vers 254). La persécution continua sous Trebonianus Gallus, mais avec moins d'énergie. Après quelques années de tranquillité, elle reprit, très ardente, en 257 : un édit de Valérien enjoignit aux prêtres chrétiens de sacrifier aux dieux, sous peine d'exil ; l'année suivante l'obligation du sacrifice fut étendue à tous les fidèles, et la sanction fut aggravée : c'était la mort pour les prêtres et pour les laïques de rang sénatorial ou équestre, les travaux forcés pour les autres<sup>1</sup>. L'évêque de Rome Xystus (Sixte II) et l'évêque de Carthage saint Cyprien (Cæcilius Cyprianus) furent décapités (258) ; les martyrs furent nombreux en Afrique (à Utique, Lambèse, Carthage) ; l'évêque Fructuosus fut exécuté à Tarragone. Il fallut la disparition de Valérien pour que la tourmente cessât : Gallien était depuis peu seul empereur quand il interrompit les poursuites et restitua aux chrétiens les immeubles saisis. Il est possible que sa femme Salonina ait eu de la sympathie pour les chrétiens et soit intervenue en leur faveur ; peut-être encore Gallien a-t-il tenu à opposer son attitude à celle de

1. Le caractère exceptionnel de ces mesures est bien marqué par le fait que, contrairement au droit pénal en usage, la sanction est moins sévère pour les gens de peu.

Macrianus, qui passait pour avoir poussé Valérien à la sévérité, et qui à ce moment-là usurpait le pouvoir en Orient.

L'inefficacité constatée de la répression fut sans doute aussi pour quelque chose dans la décision de Gallien. Car ni l'hostilité des pouvoirs publics ni les injures de la populace ne pouvaient menacer sérieusement le christianisme, dont les positions étaient dès lors beaucoup trop fortes pour ne pas résister à ces assauts. Entre le bloc des païens et le bloc des chrétiens la différence de nombre, de richesse, d'importance sociale n'était pas assez grande pour que les premiers fussent en mesure d'écraser les seconds. Les persécutions n'arrêtaient pas les progrès de la propagande chrétienne : c'est vers 250 que la tradition place la fondation d'églises dans les villes principales de la Gaule Narbonnaise, de l'Aquitaine et de la Lyonnaise, et cette tradition correspond en gros à une réalité. La chrétienté gauloise, ainsi élargie, rompit bientôt les liens qui l'avaient rattachée aux églises orientales tant qu'elle avait été confinée dans la vallée du Rhône ; elle devint une chrétienté de langue latine et d'esprit occidental. Les abjurations auxquelles donnèrent lieu, un peu partout, les persécutions de Decius et de Valérien n'étaient pour la plupart que de pure forme : le danger passé, les chrétiens qui avaient faibli revenaient à l'église et sollicitaient leur pardon. Les réunions d'évêques ou « conciles » entraient dans les habitudes, devenaient, notamment en Afrique, une institution régulière et périodique ; on y établissait, pour toutes les églises d'une région, une communauté de doctrine et de discipline ; puis, par lettres et par émissaires, les chrétientés des différentes régions s'efforçaient de se mettre d'accord entre elles et de se rallier toutes à l'une des solutions reçues. Des hommes éminents, bons organisateurs et bons écrivains, saint Cyprien (évêque de Carthage de 249 à 258) en Occident, Denys (évêque d'Alexandrie de 247 à 264) en Orient s'appliquaient à guider leur clergé de façon à éviter les dangers opposés, tiédeur et excès de zèle, ignorance et subtilités hérétiques. Dans bien des cas, les magistrats qui, exécutant les ordres des empereurs, interrogeaient et jugeaient les chrétiens eurent l'impression que l'adversaire, placé sur un autre terrain qu'eux, parlant une langue pour eux incompréhensible, recélait une force égale à la leur et impossible à briser.

Pendant à l'intérieur même du christianisme de nouvelles discordes se faisaient jour, et la crise morale du monde romain s'en trouvait encore aggravée. Le second siècle avait vu naître

des hérésies ; le troisième eut des commencements de schismes. L'intervalle entre la persécution de Decius et celle de Valérien est rempli de querelles entre chrétiens : l'occasion principale en est l'attitude à tenir à l'égard des chrétiens qui ont fléchi lors de la persécution de Decius et qui se sont fait délivrer le *libellus* enregistrant leur apostasie ; mais des questions de personnes, des ambitions et des rancunes se dissimulent souvent derrière les problèmes de dogme et de discipline. Saint Cyprien, hostile à un pardon immédiat et sans discernement, a contre lui un prêtre de Carthage, Novatus, partisan de l'indulgence extrême ; or Novatus s'allie, à Rome, avec le prêtre Novatianus, partisan de l'extrême sévérité ; et cette alliance paradoxale suscite des évêques schismatiques contre l'évêque Corneille (Cornelius) à Rome, contre saint Cyprien à Carthage (251-252). Bientôt après (255-256), il y a conflit entre saint Cyprien et l'évêque de Rome Étienne (Stephanus)<sup>1</sup> au sujet de la validité du baptême conféré par les hérétiques ; la discussion prend un ton vif, et l'église d'Afrique, en cette affaire, se montre disposée à ne pas s'incliner devant l'église de Rome. La persécution de Valérien trancha brutalement les polémiques et les rivalités.

Aurélien, soucieux de refaire complètement la cohésion de l'Empire, songea à son tour à persécuter les chrétiens ; il mourut sans avoir eu le temps de passer à l'exécution de son projet. Mais il avait aussi cherché le même résultat par d'autres moyens. L'un consistait à renforcer le caractère divin du principat : Aurélien est le premier empereur qui, dans les inscriptions, ait été appelé « dieu » de son vivant, *deus Aurelianus* ; il est dit, sur ses monnaies, « dieu et maître né », *deus et dominus natus* ; il portait le diadème à la manière des despotes orientaux. L'autre moyen tenté par lui fut le développement du culte du Soleil, placé au-dessus de tous les cultes païens de façon à n'en diminuer aucun, mais à assurer la convergence de tous et à donner au polythéisme une espèce d'unité. Un collège de pontifes fut créé pour ce culte et un temple somptueux bâti au Champ de Mars. On disait que l'idée de cette innovation était venue à Aurélien lors de sa victoire d'Émèse remportée sur les Palmyréniens ; c'était, en tout cas, une influence orientale qui se manifestait là, de même que dans la déification du prince : le Soleil

1. Corneille est mort en juin 253, son successeur Lucius en mars 254 ; Étienne a été évêque de Rome de mai 254 à août 257.



est le dieu suprême et l'empereur est l'expression humaine de ce dieu, son représentant sur terre. En somme, Aurélien voulait capter au profit de l'État le mysticisme qui assurait aux religions orientales tant d'adeptes ; ce qui avait été pour Élagabal un caprice de vanité personnelle devenait pour lui une méthode de gouvernement. Mais le christianisme, par son organisation déjà éprouvée et par sa discipline intellectuelle et morale, avait sur la religion solaire une avance qu'il pouvait aisément maintenir.

### VII. — DÉCADENCE INTELLECTUELLE<sup>1</sup>.

Les désordres, les guerres, les difficultés de la vie matérielle ont eu pour conséquence inéluctable une régression de la culture intellectuelle. On a pu dire que le troisième siècle était un « moyen âge » confus et obscur, entre la période classique des deux premiers siècles et la quasi-renaissance du quatrième.

Il y a toujours, bien entendu, des individus remarquables. Saint Cyprien, Origène, Denys d'Alexandrie ont une belle place dans l'histoire des idées et de la littérature chrétienne. La période la plus brillante de l'activité de Plotin va du règne de Philippe au règne de Gallien, dont il fut le protégé ; il professait à Rome depuis 244 et mourut en Campanie en 269. Son élève Porphyre de Tyr (233-304) continua son enseignement et édita son œuvre ; il faut ajouter que Porphyre montra une vive hostilité contre les chrétiens.

L'histoire contemporaine fut écrite, en grec, de façon convenable par le Syrien Hérodien, dont nous avons l'ouvrage, et par l'Athénien Dexippe, dont nous n'avons que des fragments ; Asinius Quadratus eut l'idée singulière de pasticher l'ionien d'Hérodote dans une histoire abrégée de Rome, des origines jusqu'au millième anniversaire célébré par Philippe. Les traditions de la rhétorique grecque étaient conservées par Ménandre, de Laodicée en Phrygie, et par Longin.

Mais cette liste d'exceptions est bien courte, et la part de l'Occident latin surtout y est extrêmement restreinte ; le

1. OUVRAGES A CONSULTER. — P. Duhem, *Le système du monde. Histoire des doctrines cosmologiques de Platon à Copernic*, t. I (Paris, 1913, in-8°), chap. v de la 1<sup>re</sup> partie ; t. II (Paris, 1914, in-8°), chap. x et XIII de la 1<sup>re</sup> partie ; L. Robin, *La pensée grecque et les origines de l'esprit scientifique* (Paris, 1923, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité »), livre V, chap. II ; L. Havet, *Manuel de critique verbale appliquée aux textes latins* (Paris, 1911, in-4°), ch. II.

niveau moyen des esprits s'abaissait évidemment. L'enseignement était donné et suivi de façon très irrégulière. Les exercices intellectuels apparaissaient, dans une période de bouleversements et de dangers quotidiens, comme un luxe dont on pouvait aisément se passer. Tout le monde d'ailleurs était pris, bon gré mal gré, par les événements politiques et militaires : Dexippe eut à défendre Athènes contre les Germains ; Longin fut un des conseillers de Zénobie et fut, à ce titre, exécuté par Aurélien. Si l'on avait du loisir, on l'employait volontiers aux spéculations astrologiques, dont Censorinus fit un traité en langue latine (238), ou bien à la lecture de romans qui entraînaient l'esprit loin du sérieux et du réel : les romans de Xénophon d'Éphèse et d'Héliodore d'Émèse (*Théagène et Chariclée*) ne peuvent être datés avec précision, mais semblent bien être du III<sup>e</sup> siècle, ainsi que la vie romancée d'Alexandre le Grand mise sous le nom de Callisthène.

De nombreuses bibliothèques, privées ou publiques, furent brûlées ou pillées. Il se trouva que l'usage se répandait, au III<sup>e</sup> siècle, de remplacer le rouleau, *volumen*, qui jusqu'alors avait été l'unique type de livre mis dans le commerce, par un livre d'un nouveau modèle, le *codex*, formé comme nos livres modernes de feuilles posées à plat les unes sur les autres et liées ; ce changement d'aspect se complétait par un changement de matière, car, en règle générale, le *volumen* était en papyrus et le *codex* fut en parchemin. Or beaucoup de volumes de papyrus, précieux et fragiles, furent détruits avant qu'on eût eu le temps de les copier sur un *codex* de parchemin ; des ouvrages anciens, qui n'existaient plus qu'à quelques exemplaires, furent irrémédiablement perdus. La disparition de certaines œuvres de la vieille littérature latine, en particulier, date vraisemblablement du troisième siècle. Dans le patrimoine de l'esprit humain comme dans l'ordre politique, le troisième siècle a fait des ruines dont beaucoup ne pouvaient pas être réparées.

## CHAPITRE XIII

### DIACLÉTIEU

#### LA REFONTE DE L'EMPIRE

(285-305)<sup>1</sup>

On a l'habitude d'appeler « Bas-Empire » la période de l'histoire romaine qui commence à l'avènement de Dioclétien. L'expression, en elle-même, n'a qu'une signification chronologique ; mais elle peut facilement être interprétée au sens péjoratif, et c'est ce qu'on fait volontiers. On prononce ainsi une condamnation dans laquelle il y a une part d'injustice. Sans doute les convulsions qui, au iv<sup>e</sup> et au v<sup>e</sup> siècle, ont conduit l'Empire romain à la ruine sont tristes et souvent laides ; mais l'histoire du Bas-Empire s'ouvre, avec Dioclétien et Constantin, par un demi-siècle honorable et presque glorieux. L'œuvre de Dioclétien surtout est remarquable : c'est une refonte systématique et volontaire de l'État, si violemment ébranlé au iii<sup>e</sup> siècle ; en le restaurant, Dioclétien l'a modifié sur beaucoup de points. Dans ce grand travail il a été gêné par la nécessité de tenir compte de tendances contradictoires, et par des faits d'ordre économique sur lesquels il n'avait pas d'action ; il y a eu, dans sa construction, des parties rapidement caduques ; cependant l'ensemble est un bel effort et témoigne d'un esprit puissant et inventif.

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — O. Seeck, *Geschichte des Untergangs der antiken Welt* (Berlin, 1895-1920, 6 vol. in-8° et 6 fascicules de notes), dont les trois premiers volumes concernent Dioclétien et Constantin ; E. Stein, *Geschichte des spät-römischen Reiches*, t. I (de 284 à 476), seul paru (Vienne, 1928, in-8°). Il n'y a pas de monographie récente de Dioclétien ; c'est un des principaux desiderata de l'histoire romaine. — Sources pour le règne de Dioclétien : quelques-uns des discours d'apparat prononcés devant les empereurs et contenus dans le recueil des *Panégryriques* (le *Panégryrique* I est celui de Trajan par Pline) : II et III, Maximien ; IV et V, Constance Chlore ; VI, Maximien et Constantin ; le livre IX du *Breviarium* d'Eutrope ; Aurelius Victor, Rufius Festus, l'*Epitome de Cæsaribus*, Orose. Dans Zosime tel qu'il nous est parvenu, il y a une lacune correspondant au règne de Dioclétien. Beaucoup de dates sont incertaines, et la liaison entre les événements n'est souvent établie que par conjecture. Il est difficile aussi de distinguer, dans l'ensemble des réformes réalisées par Dioclétien et Constantin, la part de l'un et celle de l'autre.



I. — L'ORGANISATION DU POUVOIR ET LA GARDE DES FRONTIÈRES : LA TÉTRARCHIE<sup>1</sup>.

Dioclétien était un officier de fortune ; on disait qu'il était fils d'un affranchi<sup>2</sup>. Mais il est probable qu'au cours de sa carrière, pendant les règnes précédents, il avait médité sur la situation critique de l'Empire et sur les moyens de l'améliorer, car il semble être arrivé au pouvoir avec un plan arrêté de réorganisation ; en tout cas, dans l'espace de quelques années, les mesures qu'il décida mirent d'importants changements dans les diverses parties de l'administration romaine.

Des résolutions promptes étaient nécessaires d'ailleurs si l'on voulait que l'Empire ne s'affaiblît pas. Du côté des Perses la situation était incertaine ; les hostilités, en fait, n'étaient que suspendues. Les Alamans, les Burgondes et les Francs s'étaient remis des pertes que leur avait infligées Probus et faisaient pression sur le Rhin ; les barques des Francs et des Saxons infestaient la Manche. Un danger plus grave encore était l'antipathie violente, de moins en moins raisonnée, qui séparait les populations des campagnes et celles des villes : des insurrections de paysans emplirent de massacres et de ruines d'abord la Gaule, puis l'Afrique. En Gaule, cette révolte, qui est celle des Bagaudes<sup>3</sup>, avait commencé dès avant la mort de Carin ; en Maurétanie, des mouvements analogues sont attestés à partir de 289 : les tribus de Kabylie et celles de la région des chotts se jetaient sur les villes, symboles et foyers de la romanisation. Enfin il y eut aussi des usurpateurs à éliminer : en 286, le commandant de la flotte chargée de la police de la Manche, Carausius, se proclama empereur en Bretagne ; dans les années qui suivirent, un personnage que les chroniqueurs appellent Achilleus, et qu'il faut peut-être identifier avec un

1. OUVRAGES A CONSULTER. — A. W. Hunzinger, *Die diokletianische Staatsreform* (thèse de Rostock, 1899, in-8°) ; G. Goyau, *La tétrarchie, sommaire d'une étude d'ensemble*, dans les *Études d'histoire juridique offertes à Paul-Frédéric Girard* (Paris, 1913, 2 vol. in-8°), t. I, p. 65-83 ; Seeck, articles *Constantius*, n° 1 (Constance Chlore), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. IV (1900), col. 1040-1043 ; *Carausius*, n° 1, *ibid.*, t. III (1899), col. 1570-1571 ; *Allectus*, *ibid.*, t. I (1894), col. 1584-1585 ; *Julian*, *Histoire de la Gaule*, t. VII et VIII (1926), particulièrement le ch. II du t. VII.

2. Ce n'est pas invraisemblable. Dioclétien a pour gentilice Valerius, et non pas un gentilice impérial. Aurelius figure bien parmi ses noms, mais à titre de *cognomen*. — Il est moins croyable que Dioclétien soit né esclave et soit lui-même un affranchi, comme on le racontait aussi.

3. Mot celtique, dont le sens est incertain.

Domitius Domitianus dont on possède des monnaies, usurpa le titre d'Auguste en Égypte.

Pour faire face à toutes ces difficultés, Dioclétien prit des collaborateurs ; et il les associa au pouvoir suprême, parce qu'il valait mieux leur en accorder tout de suite une part que de les voir se fatiguer d'une position subalterne et se transformer en compétiteurs. Peu après la mort de Carin, il nomma César, avec puissance tribunicienne, un officier d'origine pannonienne, qu'il connaissait depuis longtemps et dont il appréciait l'énergie, Maximien (Marcus Aurelius Valerius Maximianus) ; en 286 Maximien fut promu au rang d'Auguste. Le 1<sup>er</sup> mars 293, Dioclétien doubla les deux Augustes par deux Césars, héritiers présomptifs, revêtus eux aussi de la puissance tribunicienne : il choisit deux officiers d'une quarantaine d'années, qui étaient Illyriens comme les deux Augustes et qui avaient fait leurs preuves, Galère (Caius Galerius Valerius Maximianus) et Constance Chlore (Marcus Flavius Valerius Constantius)<sup>1</sup>. Il est probable que Constance était déjà marié avec Theodora, belle-fille de Maximien ; Galère épousa Valeria, fille de Dioclétien ; en outre, chacun des deux Césars fut adopté par l'Auguste dont il était le gendre.

Ainsi le gouvernement de l'Empire devenait un gouvernement à quatre, une « tétrarchie » ; il appartenait à un groupe de quatre personnages, répartis en deux couples dont l'un avait préséance et autorité sur l'autre. Un Auguste disparu serait automatiquement remplacé par le César qui lui était adjoint, pendant qu'un César nouveau serait désigné pour occuper le poste du César promu. Il n'est pas impossible que Dioclétien, soit dès 293, soit un peu plus tard, ait décidé qu'en toute hypothèse les Augustes se retireraient quand ils auraient atteint un certain âge, ou bien une certaine durée de règne, et feraient place aux Césars : ainsi l'on éviterait de mettre à l'épreuve pour un temps illimité la patience et l'ambition des Césars ; d'autre part, l'Empire serait garanti contre le danger d'avoir des chefs trop vieux et fatigués.

1. C'est à ce moment que Galère et Constance, dont les gentilices respectifs sont Galerius et Flavius, ajoutèrent à leurs noms celui de Valerius qui est le gentilice de Dioclétien ; Maximien avait fait de même. Les surnoms du type « Constantius » sont en faveur à partir de la fin du III<sup>e</sup> siècle : tirés d'un adjectif ou d'un participe en *ens* ou *ans*, ils ont, par la terminaison *ius*, l'apparence d'un gentilice (exemples du même type : Gaudentius, Lactantius, Orientius, Prudentius, Vincentius). Chlorus (« le pâle ») est un sobriquet qui est donné à Constance non par ses contemporains, mais par les Byzantins.

Ce système avait quelque chose de schématique qui, à l'expérience, en a gêné le fonctionnement. Il était conçu dans l'abs-trait, ou du moins sur des postulats optimistes : il supposait que les Césars seraient capables d'attendre, que les Augustes sauraient se démettre au moment convenable, que les uns et les autres préféreraient le bien public à leur intérêt personnel. Mais l'idée qui le dominait était ingénieuse et méritait d'être approuvée. Depuis la fin des Sévères beaucoup d'empereurs — Maximin, Philippe, Decius, Trebonianus Gallus, Gallien, Carus — avaient essayé de transmettre le pouvoir à leurs héritiers naturels : tous avaient échoué. Dioclétien revenait, en réalité, à la méthode des Antonins, au choix du plus digne, choix s'exprimant par une adoption de pure forme, et surtout par la collation du Césarat. Le soin de désigner les empereurs ne pouvait être laissé ni au Sénat, incapable de volonté nette et d'action suivie, ni aux armées, dont les caprices avaient failli ruiner Rome : c'était aux empereurs régnants de découvrir et de nommer leurs futurs successeurs. C'est par le mérite personnel qu'on était appelé à la fonction suprême ; le pouvoir impérial n'était pas héréditaire ; il n'était même pas viager, s'il est vrai que Dioclétien ait prévu pour les règnes une durée maxima, corrigeant en quelque sorte, par cette limitation dans le temps, l'excès de l'absolutisme.

Pour que tout allât bien, les quatre princes devaient rester étroitement unis et solidaires. C'est en leur nom à tous quatre qu'étaient prises et publiées les décisions de gouvernement<sup>1</sup>. Mais la nécessité de défendre l'immense Empire menacé de toutes parts conduisit Dioclétien à le diviser en secteurs, dont chacun fut attribué de façon permanente à un Auguste ou à un César. Jusqu'en 293 Dioclétien se chargea de l'Orient et confia l'Occident à Maximien ; lorsqu'il y eut des Césars, Dioclétien garda l'Asie, l'Égypte et la Thrace, laissant à Galère le reste de la péninsule balkanique et les provinces danubiennes ; Maximien conserva l'Italie, la Rétie, l'Afrique et l'Espagne, remettant à Constance Chlore la Gaule et la Bretagne. Cette mesure n'était pas tout à fait sans précédents : quand Marc-Aurèle avait envoyé Verus en Asie, quand Valérien et Gallien s'étaient partagé les théâtres d'opérations, ils avaient ouvert

1. De même les requêtes à l'empereur s'adressaient aux quatre personnages à la fois. La tétrarchie est ainsi l'une des origines des pluriels de politesse et d'étiquette que connaissent plusieurs langues modernes.



la voie suivie par Dioclétien<sup>1</sup>. Mais la division géographique de l'Empire n'avait jamais eu ce caractère de précision et de stabilité. Cette répartition répondait surtout à des soucis d'ordre militaire ; cependant il est vraisemblable que, dès qu'elle fut fixée, chacun des quatre princes, dans sa zone, eut sa trésorerie et exerça, assisté de son conseil, les attributions judiciaires du pouvoir impérial. Les préfets du prétoire étant normalement au nombre de deux, chacun des Augustes, à partir de 286, en eut un auprès de lui ; deux préfets de plus furent créés, en 293 ou bientôt après, pour être attachés aux Césars. Les décisions prises par les conseils des Augustes valaient pour tout l'Empire ; lorsqu'il y avait soit conflit de jurisprudence, soit divergence en matière législative, l'autorité de Dioclétien tranchait la question : il avait pour lui, outre la supériorité de son prestige personnel, l'avantage d'être celui de qui les trois autres tenaient leur part de pouvoir.

Un fait important se lie à ce fractionnement des tâches guerrières : les quatre princes élurent pour résidences habituelles des villes d'où les frontières pouvaient être aisément surveillées. Dioclétien s'installa à Nicomédie, à proximité du Bosphore ; Galère à Sirmium, sur la Save et près du Danube ; Maximien à Milan, aux débouchés des Alpes ; Constance à Trèves, près du Rhin. Rome commençait ainsi à s'effacer derrière des capitales nouvelles, dont la pluralité était inquiétante pour l'avenir de l'édifice impérial.

A ce prix, du moins, les insurrections furent vaincues, et les frontières protégées. Maximien réduisit en quelques mois la révolte des Bagaudes, qu'il battit dans les environs de Paris<sup>2</sup> ; puis il remporta de grands succès sur les Germains (286, 287, 288), les poursuivant au delà du Rhin et transformant en sujets de l'Empire beaucoup de Francs qui s'établirent dans le nord de la Gaule. Dans les années qui suivirent, les Germains d'outre-Rhin furent affaiblis par des guerres entre tribus, surtout entre Alamans et Burgondes. On eut plus de mal à venir à bout de Carausius : il fallut tolérer pendant quelque temps son usurpation, souffrir qu'il se dît « frère » de Dioclétien et Maxi-

1. Il y aurait eu, si l'on en croit Hérodien, un projet de partage entre Orient et Occident du temps de Caracalla et Geta. Cela ne paraît guère fondé.

2. Ce nom peut être employé ici sans anachronisme. Car l'habitude s'est introduite, à partir du III<sup>e</sup> siècle, de désigner les villes de Gaule par le nom du peuple dont elles étaient le chef-lieu (Parisii) plutôt que par le nom que portait antérieurement l'agglomération (Lutetia).

mien, et troisième Auguste, le laisser maître non seulement de la Bretagne, mais aussi d'une grande partie de la côte gauloise, au nord de la Seine. Ce fut Constance Chlore qui reconquit les domaines de Carausius, compris dans son lot : dès 293 il s'empara de Boulogne et battit les Frisons, dont Carausius s'était fait des alliés. En cette même année Carausius fut assassiné par un de ses lieutenants, Allectus, qui prit sa place. Une expédition soigneusement préparée et bien conduite par Constance traversa la Manche en 296, vainquit Allectus, qui fut tué, et restaura en Bretagne le gouvernement régulier. Constance put dès lors s'employer tout entier à la défense du Rhin, que des Germains réussirent encore à franchir, mais pour subir des défaites, notamment à Langres et à Vindonissa<sup>1</sup> (probablement en 298).

La ligne du Danube fut consolidée par Dioclétien d'abord, par Galère ensuite. Galère mena des campagnes heureuses contre les Iazyges (294), puis contre les Carpes (296) : les Carpes furent anéantis en tant que nation ; tous ceux qui ne périrent pas furent reçus comme déditices dans le territoire romain.

Les troubles se prolongeaient en Maurétanie : vaincues sur un point, les bandes des indigènes révoltés se reformaient sur un autre. Maximien passa en Afrique avec des renforts, et réussit à refaire l'ordre (298).

Dioclétien, pour sa part, avait à tenir les Perses en respect et à ramener l'Égypte sous son autorité. Il fut assez habile pour affaiblir en Arménie l'influence perse, qui y était prépondérante depuis une trentaine d'années, et pour installer durablement comme roi d'Arménie un prince qu'il protégeait, Tiridate, troisième roi de ce nom (287). Il fit cesser les incursions des Bédouins ou Sarrazins sur les provinces de Syrie et d'Arabie (290). C'est probablement en 296 qu'il conduisit en Égypte une forte expédition ; après un siège de plusieurs mois, Alexandrie fut prise, Achilleus mis à mort, ses partisans sévèrement châtiés (297). En partie par les armes, en partie par des conventions, Dioclétien obtint la tranquillité du côté des Blemmyes, sur la frontière méridionale de l'Égypte ; les garnisons romaines furent légèrement reculées vers le nord.

Dioclétien était encore en Égypte quand une nouvelle offensive des Perses se prononça en Asie. Bahram II était mort en 293 ; son successeur Bahram III fut renversé au bout de

1. Windisch, en Suisse.

quelques mois et remplacé par son grand-oncle Narsès, qui était violent et ambitieux. On apprit en 297 qu'il envahissait la Mésopotamie romaine. Galère, venu d'Europe pour suppléer Dioclétien retenu en Égypte, fut d'abord battu, au sud de Carrhes ; mais il fut plus heureux en 298, à la tête d'une armée renforcée : un mouvement enveloppant par l'Arménie, exécuté avec l'appui de Tiridate, eut pour résultat une complète déroute de Narsès, en même temps que Dioclétien s'avavançait vers le Tigre. La paix imposée à Narsès confirmait à l'Empire romain son quasi-protectorat de l'Arménie, fixait au Tigre la frontière occidentale de l'Empire perse et cédait même aux Romains au delà du fleuve quelques districts où ils pouvaient installer des garnisons, en couverture et en avant-postes (298). Dioclétien fortifia aussitôt Amida (aujourd'hui Diarbékir), en un point bien choisi de la haute vallée du Tigre. La paix fut d'autant plus durable dans cette région que Narsès, mort en 302, eut pour successeur un roi d'humeur moins entreprenante et moins belliqueuse, Hormisdas II. En somme, la tétrarchie avait donné ce que Dioclétien en attendait avant tout ; les quatre soldats associés dans l'exercice du pouvoir avaient bien fait leur métier ; ils avaient assuré l'unité de l'Empire et l'intégrité des frontières.

## II. — L'ABSOLUTISME ET LES NOUVEAUX CADRES ADMINISTRATIFS<sup>1</sup>.

Le partage du pouvoir entre quatre princes aurait pu affaiblir la dignité et l'autorité impériales, si Dioclétien n'avait pris soin de les relever par ailleurs. Allant dans le même sens qu'Aurélien, il mit en pratique tout ce qui était de nature

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Éd. Cuq, *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, dans les *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, 1<sup>re</sup> série, t. IX (Paris, 1884, in-4°), p. 311-504 (à partir de la p. 462 pour les réformes de Dioclétien) ; Mommsen, *Die diocletianische Reichspräefektur*, dans *Gesammelte Schriften*, t. VI (Berlin, 1910, in-8°), p. 284-299 (article publié d'abord en 1901) ; O. Hirschfeld, *Die agentes in rebus*, dans *Kleine Schriften* (Berlin, 1913, in-8°), p. 624-645 (article publié d'abord en 1893) ; Mommsen, *Verzeichniss der römischen Provinzen, aufgesetzt um 297*, dans les *Abhandlungen der Berliner Academie*, 1862, p. 489-538, reproduit dans *Gesammelte Schriften*, t. V (Berlin, 1908, in-8°), p. 561-588 (traduction de ce mémoire, par É. Picot, sous le titre : *Mémoires sur les provinces romaines et sur les listes qui nous en sont parvenues depuis la division faite par Dioclétien jusqu'au commencement du V<sup>e</sup> siècle*, dans la *Revue archéologique*, 1866, I, p. 377-399 ; II, p. 370-395 ; 1867, I, p. 1-15) ; C. Jullian, *De la réforme provinciale attribuée à Dioclétien. Étude de géographie administrative*, dans la *Revue historique*, t. XIX (1882), p. 331-374 ; du même, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains* (Paris, 1883, in-8°, fasc. 37 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome »).



à souligner le caractère divin que revêtaient, du fait de l'avènement, les personnes impériales ; porté par ses goûts vers les choses d'Orient, il régla l'étiquette de sa cour d'après les souvenirs des monarchies hellénistiques et l'exemple de la royauté perse. On se prosternait devant les empereurs et l'on baisait le bas de leur manteau (*adoratio*). Le qualificatif *dominus noster* est de règle, à partir de Dioclétien, en tête des titres et des noms impériaux. Dioclétien se donnait comme le descendant et le représentant sur terre de Jupiter (*Jovius*), Maximien comme le descendant et le représentant d'Hercule (*Herculius*). Cela n'empêchait pas le culte du Soleil, tel que l'avait organisé Aurélien, de rester en honneur. Le Soleil, Jupiter et Hercule sont alors les trois dieux qui dominent le panthéon païen, les trois noms principaux, les trois aspects essentiels sous lesquels on vénère les forces divines qui animent et gouvernent le monde. Le culte de Rome et des Augustes, par un long usage, et à travers les règnes éphémères du III<sup>e</sup> siècle, était devenu un rouage administratif, une tradition de cérémonies officielles, et le sentiment religieux en était presque tout à fait absent ; l'apothéose n'avait plus que la signification d'un témoignage posthume de déférence, accordé à un prince dont on gardait bon souvenir. L'association étroite imaginée par Dioclétien entre les empereurs et les dieux les plus populaires de la mythologie tendait à réintroduire dans le loyalisme politique une part de mysticisme et de foi.

L'autorité qu'exercent les deux Augustes et leurs deux coadjuteurs — avec prépondérance de Dioclétien — est absolue. Nul n'a qualité pour empêcher ou retarder l'exécution de leurs volontés, pour contrôler ou ratifier leurs actes ou pour leur en demander compte. Il n'y a plus de sénatus-consultes ; les votes que peut émettre le Sénat ont tout au plus la valeur de vœux que le bon plaisir des empereurs exaucera ou non. C'est par condescendance que les empereurs laissent encore au Sénat un rôle dans l'administration de la justice : assez souvent ils le constituent en haute cour quand il y a lieu de juger au criminel un grand personnage. Mais toute l'activité législative et administrative appartient aux princes et à leurs conseils, *consilia sacra*, au pluriel, parce qu'il y a autant de conseils que de souverains<sup>1</sup>. Au terme de « conseil » se substitue d'ail-

1. Avec cette réserve, indiquée plus haut (p. 324), que si les Césars ont dans leur ressort les mêmes attributions judiciaires que les Augustes dans le leur, leur initiative en matière de législation doit être très restreinte.

leurs sous Dioclétien celui de « consistoire », *consistorium*, mot significatif impliquant que les membres ne « siègent » plus, mais « se tiennent debout » : car on ne s'assied pas en présence de l'empereur.

Les empereurs peuvent appeler dans ces consistoires qui bon leur semble ; le préfet du prétoire y a sa place marquée à côté de l'Auguste ou du César. Mais, comme l'Auguste ou le César, le préfet du prétoire de cette époque est avant tout un soldat<sup>1</sup>, et les affaires multiples soumises aux consistoires sont d'ordre juridique ou administratif. Aussi le préfet est-il doublé ou suppléé par un technicien de l'administration, le « vicaire chargé des conseils impériaux », *vicarius a consiliis sacris*<sup>2</sup> ; et, quelques nominations que prononcent les empereurs, l'influence véritable et permanente, dans les consistoires, revient aux chefs des bureaux, *magistri scriniorum*, qui en font nécessairement partie en vertu de leurs emplois. Héritiers lointains des affranchis préposés par Claude aux divers services de la chancellerie impériale, ces fonctionnaires sont devenus les membres les plus importants d'assemblées qui sont à la fois des conseils d'État doués de compétence législative et des cours suprêmes de justice.

Il y a quelque analogie entre le rôle des gouverneurs de province dans les différentes parties de l'Empire et celui des chefs de bureau dans l'administration centrale. Déchargés, comme on le verra plus loin, d'attributions militaires, les gouverneurs sont des administrateurs et des juges<sup>3</sup>. Mais leur sphère d'action est restreinte : car la réforme principale de Dioclétien, dans l'administration des provinces, a consisté à les rendre plus nombreuses et plus petites. Des quarante-sept provinces qui existaient en 285, Dioclétien en fit quatre-vingt-sept : la Corse fut séparée de la Sardaigne, la Crète de la Cyrénaïque ; l'Espagne Citérienne fut fractionnée en trois provinces (Tarraconaise, Carthaginoise, Galice), la Gaule Narbonnaise en deux (Narbonnaise à l'ouest du Rhône, Viennoise à l'est), ainsi que l'Aquitaine (Novempopulanie au sud de la Garonne, Aquitaine au nord), la Lyonnaise (chefs-lieux Lyon et Rouen), la Belgique

1. Voir plus haut, p. 288.

2. Le titre a dû être arrêté avant que *consistorium* remplaçât dans l'usage *consilium*. « Vicaire » signifie exactement « lieutenant », « celui qui tient la place de... » (ici, comme à la tête des diocèses dont il sera question un peu plus loin, « la place du préfet du prétoire »).

3. « Juge » (*judex*) est employé désormais au sens de « gouverneur de province ».

(chefs-lieux Trèves et Reims), la Germanie Supérieure (par la création d'une province de Séquanie, chef-lieu Besançon) ; les deux Bretagnes furent divisées en quatre, de même que les deux Pannonies, le Norique en deux, de même que la Dacie Intérieure et la Mésie Inférieure ; on détacha de la Dalmatie la province de Prévalitane (correspondant sensiblement au Monténégro), de la Macédoine les provinces d'Épire Nouvelle (Albanie) et de Thessalie ; la Thrace fut divisée en quatre circonscriptions (Thrace, Rhodope, Hémimont, Europe, cette dernière province comprenant la côte européenne des détroits), l'Asie Proconsulaire en six (Hellespont, Asie, Lydie, Phrygie, Carie, Iles), la Galatie en trois (du nord au sud : Paphlagonie, Galatie, Pisidie), la Cappadoce en quatre (Pont de Jupiter et Pont de Polémon sur la côte, Cappadoce et Arménie [Mineure] à l'intérieur), la Cilicie en deux (Isaurie à l'ouest, Cilicie à l'est). L'Égypte forma trois provinces ; la Cyrénaïque (détachée de la Crète) fut partagée en Libye Inférieure, à l'est, et Libye Supérieure, à l'ouest ; l'Afrique Proconsulaire fut divisée en trois (Tripolitaine ; Byzacène, correspondant à la Tunisie méridionale et centrale ; Afrique Proconsulaire, comprenant le nord de la Tunisie et le nord-est de l'Algérie), la Numidie en deux (Numidie de Cirta au nord, Numidie Militaire au sud), la Maurétanie Césarienne en deux (par détachement de la Maurétanie Sitifienne, à l'est)<sup>1</sup>.

A cela s'ajoutaient sept circonscriptions formées dans la péninsule italienne : districts de Vénétie et Histrie, d'Émilie et Ligurie, de Flaminie et Picenum, de Toscane et Ombrie, de Campanie et Samnium, d'Apulie et Calabre, de Lucanie et Bruttium. C'était la confirmation des mesures prises vers le temps d'Aurélien : il n'y avait plus de différence entre l'administration des provinces et celle des districts qui composaient l'Italie<sup>2</sup>. Seule la ville de Rome, avec une assez large banlieue, était laissée en dehors de ce partage.

Deux gouverneurs seulement gardèrent le titre en usage aux deux premiers siècles : les provinces d'Asie et d'Afrique furent toujours administrées par des proconsuls. Mais tous les autres gouverneurs appartenaient à l'une des trois classes des

1. Il n'y a pas de bonnes raisons de croire certains de ces fractionnements antérieurs à Dioclétien.

2. On évita seulement d'appliquer aux districts italiens le nom de *provincia* ; on désignait chacun d'eux par son nom propre, sans adjonction d'un terme générique. Mais c'étaient des provinces de fait.



« gouverneurs » (*præsides*), « correcteurs » (*correctores*) et « consulaires » (*consulares*), hiérarchisées dans cet ordre, les consulaires étant au rang le plus élevé<sup>1</sup>. On peut noter que tous les districts de l'Italie péninsulaire restaient confiés à des correcteurs, tandis que cette catégorie de gouverneurs était rarement représentée dans les autres parties de l'Empire.

Toutes ces provinces étaient groupées en « diocèses » ; à chaque diocèse (*diœcesis*) était préposé un « vicaire des préfets du prétoire » (*vicarius præfectorum prætorio*) : il recevait les rapports des gouverneurs, leur transmettait les ordres du pouvoir central, jugeait en appel les causes examinées par eux en première instance. Seuls les deux proconsuls d'Asie et d'Afrique, indépendants des vicaires, relevaient directement de l'empereur. Les diocèses étaient au nombre de treize : l'Italie en formait deux, diocèse d'Italie (comprenant la moitié septentrionale de la péninsule, les Alpes Cottiennes et la Rétie) et diocèse de Rome (comprenant la moitié méridionale de la péninsule et les îles)<sup>2</sup> ; il y avait un diocèse des Pannonies (Noriques, Pannonies, Dalmatie), un diocèse des Mésies (Mésie Supérieure, Dacies, Prévalitane, Épires, Macédoine, Thessalie, Achaïe, Crète)<sup>3</sup>, un diocèse des Thraces (anciennes provinces de Thrace et de Mésie Inférieure)<sup>4</sup>, un diocèse d'Asie (ancienne province d'Asie, Lycie et Pisidie), un diocèse du Pont (Bithynie, Paphlagonie, Galatie, ancienne Cappadoce), un diocèse d'Orient (comprenant le reste des provinces asiatiques : Cilicie, Chypre, Mésopotamie, Syries, Palestine, Arabie, l'Égypte et les Libyes), un diocèse d'Afrique, un diocèse des Espagnes, un diocèse de Viennoise (anciennes provinces d'Aquitaine et de Narbonnaise, et Alpes-Maritimes), un diocèse des Gaules (Lyonnaises, Belghiques, Germanies, Alpes Grées), un diocèse des Bretagnes. Il est intéressant de constater que la province de Maurétanie Tingitane se rattachait au diocèse des Espagnes et non au diocèse d'Afrique : c'est qu'on renonçait à rouvrir les routes de terre entre cette province et la Maurétanie Césarienne ; le Maroc ne communi-

1. Le titre de « consulaire » n'implique nullement à cette époque l'exercice préalable du consulat. De même les proconsuls d'Asie et d'Afrique, au IV<sup>e</sup> siècle, n'ont pas nécessairement passé par le consulat.

2. Nominalelement ces deux groupes de provinces formaient un « diocèse d'Italie » unique ; mais c'étaient en réalité deux diocèses, régis chacun par un vicaire.

3. Ce diocèse est à cheval sur la limite linguistique du latin et du grec.

4. Ce diocèse est à peu près complètement de langue grecque.

quait régulièrement avec le reste du monde romain qu'à travers le détroit de Gibraltar.

La ville de Rome était la résidence d'un vicaire, mais restait en réalité en dehors des diocèses comme des provinces : c'était le préfet de la ville qui administrait, avec le concours du Sénat, Rome et la contrée environnante, et qui y rendait la justice avec la collaboration des préteurs encore pourvus d'attributions judiciaires<sup>1</sup>, tandis que le vicaire du diocèse de Rome recevait les appels des provinces composant le diocèse<sup>2</sup>.

Des vicaires, des proconsuls d'Asie et d'Afrique et du préfet de la ville, les justiciables pouvaient appeler à l'Auguste ou au César, qui tranchait en dernier ressort, par lui-même ou par un délégué.

Division de l'Italie en districts, réduction de l'étendue de nombreuses provinces, création, pour la presque totalité de l'Empire, d'un échelon intermédiaire entre le gouverneur de province et l'empereur, c'étaient là des innovations importantes, dont la première seule avait été vraiment préparée et amorcée dans la période antérieure à Dioclétien. Ces réformes s'expliquaient en partie par des raisons d'ordre pratique : un peu partout les communications étaient rendues précaires par le mauvais état des routes et l'audace des malfaiteurs ; les voyages étaient souvent dangereux, toujours coûteux ; le gouverneur ne pouvait pas faire sentir utilement et rapidement son action dans un rayon trop large, et le justiciable désirait que les juges de première instance et d'appel ne fussent pas trop loin. La multiplication des provinces et l'institution des diocèses étaient faites pour atténuer les difficultés.

Mais Dioclétien avait sans doute d'autres mobiles encore. Ce fractionnement de l'Empire en petits compartiments, cette complication de la hiérarchie étaient l'effet d'une politique prudente et soupçonneuse qui cantonnait chaque gouverneur dans un cercle étroit, augmentait le nombre des fonctionnaires pour diminuer leur autorité et pour les faire surveiller les uns par les autres. Une nouveauté remarquable fut le rôle dévolu bientôt, dans ce régime, à des fonctionnaires désignés par l'expression vague d'« employés aux affaires », *agentes in rebus* : à la fois

1. Voir plus haut, p. 311.

2. Dans la pratique, cette distinction des compétences n'a pas toujours été facile à observer, et il y a eu des conflits entre ces deux fonctionnaires juxtaposés.

courriers et policiers, ils s'occupaient surtout d'espionnage pour le compte de l'empereur dans toutes les provinces et à tous les degrés de la hiérarchie.

Le péril de ce système est celui de toute bureaucratie se développant sur elle-même et libre de contrôle : lenteur, formalisme excessif, sécheresse et, pour ainsi dire, sclérose. Provinces et diocèses, dans la division de Dioclétien, sont non pas des unités vivantes, mais le produit d'un découpage artificiel. La machine administrative est minutieusement montée, la technique en est adroite ; mais il n'est pas en son pouvoir d'être souple, féconde, créatrice de richesse et d'activité.

### III. — LES NOUVELLES INSTITUTIONS MILITAIRES<sup>1</sup>.

De l'anarchie militaire, on gardait le souvenir que les usurpations étaient le pire fléau pour Rome et pour le salut de l'Empire. Dioclétien cherchait à les prévenir quand il modifiait l'administration provinciale ; l'organisation militaire aussi fut remaniée dans le même esprit.

Fonctions civiles et commandements militaires, à partir de Dioclétien, sont rigoureusement séparés, et ni les gouverneurs des provinces ni les vicaires des diocèses n'ont de troupes sous leurs ordres. Le commandement des forces armées est confié à des généraux, *duces*, que nous pouvons bien appeler « ducs », car nous sommes ici à l'origine de l'emploi médiéval du mot ; ils ont pour chefs directs les empereurs et les préfets du prétoire. Chacun des ducs a la charge d'un secteur de la frontière ; entre les limites de leurs commandements et celles des provinces, il y a coïncidence fréquemment, mais pas toujours : l'ordre civil et l'ordre militaire sont indépendants l'un de l'autre.

La légion des deux premiers siècles était animée d'un esprit de corps qui pouvait la rendre dangereuse ; en outre elle était trop nombreuse pour se déplacer facilement dans des contrées appauvries et par des chaussées mal entretenues. Pour se prémunir contre les révoltes éventuelles et aussi pour avoir

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Mommsen, *Das römische Militärwesen seit Diocletian*, dans la revue *Hermes*, t. XXIV (1889), p. 195-279, mémoire reproduit dans *Gesammelte Schriften*, t. VI (Berlin, 1910, in-8°), p. 206-283 ; R. Grosse, ouvrage cité plus haut (p. 309), surtout p. 23-220 (« Die Diokletianisch-Konstantinische Militärordnung ») ; N. H. Baynes, article cité plus haut, p. 309.



une armée plus mobile, Dioclétien fractionna les anciennes légions en légions d'un millier d'hommes environ et créa des légions nouvelles de même effectif. Le nombre des légions s'éleva ainsi, dans le cours du iv<sup>e</sup> siècle, jusqu'à près de 175 ; chacune était commandée, en règle générale, par un tribun, le préfet de légion n'ayant guère survécu au fractionnement ; les officiers subalternes avaient échangé le nom de centurion contre celui de centenier (*centenarius*). Les corps auxiliaires (*cohortes* ou *auxilia* pour l'infanterie, *alæ*, *vexillationes* ou *cunei*<sup>1</sup> pour la cavalerie) furent maintenus ou ramenés à l'effectif de cinq cents hommes ; il y en eut, à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, environ 575, dont plus de la moitié étaient des corps de cavalerie. Le terme de *numerus* perdit vers l'époque de Dioclétien l'acception spéciale qu'il avait antérieurement pour prendre le sens générale de « corps ».

Ces différentes unités étaient distribuées en trois catégories, inégalement estimées et traitées. Les militaires les moins avantageés matériellement et les moins considérés étaient ceux qui, cantonnés sur la frontière et dits pour cette raison *riparienses* ou *limitanei*, en assumaient la défense permanente. Les autres corps étaient dispersés à l'intérieur de l'Empire, pour que la police, autant que possible, fût assurée partout, et formaient, lorsqu'il en était besoin, les armées de campagne ; ils étaient qualifiés les uns de *comitatenses* (« troupes du cortège »), les autres, au degré supérieur, de *palatini* (« troupes du palais ») : ceux-ci étaient établis, en principe, près des résidences impériales. Les successeurs de Dioclétien créèrent une quatrième catégorie, les *pseudo-comitatenses* (« troupes censées du cortège »), intermédiaires, peut-être par les emplacements occupés et en tout cas par la situation matérielle et morale, entre les *riparienses* et les *comitatenses*.

Quel que fût le corps et quelle que fût l'arme, il n'y avait guère comme soldats que des paysans et des barbares. Comme les engagements volontaires des premiers et l'incorporation, spontanée ou forcée, des seconds ne suffisaient pas régulièrement au recrutement, Dioclétien imposa aux propriétaires fonciers, à titre de prestation, l'obligation de fournir des soldats dans les années où ce serait nécessaire : les petits propriétaires étaient répartis en groupes dont chacun devait une recrue ;

1. Ce mot désigne d'abord une formation de combat (« coin »), puis a été employé comme appellation de certains corps.

les propriétaires plus riches devaient une ou plusieurs recrues chacun suivant l'importance de leurs immeubles. Les redevables pouvaient, à leur gré, envoyer au service des paysans vivant sur leurs domaines ou bien acheter des hommes à des marchands spécialisés dans ce trafic. L'empereur, de son côté, pouvait demander, au lieu de l'homme, une somme d'argent qui représentait sa valeur, l'*aurum tironicum* (« or des recrues »)<sup>1</sup>. Les soldats qu'on achetait — qu'ils fussent achetés par des particuliers ou par l'empereur — étaient le plus souvent des barbares, et la proportion des barbares dans l'armée romaine du iv<sup>e</sup> siècle est allée en grossissant rapidement.

Une autre source de recrutement ne doit pas être omise. Sévère Alexandre avait créé l'obligation héréditaire du service pour les *limitanei* gratifiés de terres cultivables ; à partir de Dioclétien l'obligation héréditaire s'étend aux fils de tous les vétérans, sans distinction : ils sont soldats de naissance ; une fois qu'un homme est entré dans le métier militaire, la loi y maintient ses descendants.

#### IV. — LES DIFFÉRENTES CLASSES SOCIALES<sup>2</sup>.

Au iv<sup>e</sup> siècle comme aux précédents, la plus haute classe de la société romaine est formée par les familles sénatoriales, par la noblesse héréditaire des clarissimes.

Gros propriétaires fonciers, ils possèdent les meilleures terres de l'Italie et des provinces, quand elles ne sont pas comprises dans le domaine impérial. Parmi eux, les uns conservent des biens familiaux, acquis depuis des générations ; les autres sont des enrichis et des anoblis d'époque récente : pendant l'anarchie militaire, comme il arrive toujours dans les périodes troublées, des fortunes individuelles se sont bâties sur la misère

1. Les modalités de ce système ne se sont établies que peu à peu, au cours du iv<sup>e</sup> siècle. Mais l'exposé ne peut guère en être fragmenté. Il y a d'ailleurs plus d'une incertitude dans cette question.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Ch. Lécrivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien, à Rome et à Constantinople* (Paris, 1883, in-8°, fasc. 52 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ») ; Fustel de Coulanges, *Le colonat romain* (voir plus haut, p. 219) ; S. Dill, *Roman society in the last century of the Western Empire* (Londres, 1899, in-8°) ; A. Dopsch, *Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der europäischen Kulturentwicklung aus der Zeit von Cæsar bis auf Karl den Grossen* (Vienne, 1918-1920, 2 vol. in-8° ; 2<sup>e</sup> édition, 1923-1924), surtout le t. I, sections 3 et 5 ; Marc Bloch, *La société du haut moyen âge et ses origines*, dans le *Journal des savants*, ann. 1926, p. 403-420, à propos du livre précédent ; F. Lot, *La fin du monde antique et les débuts du moyen âge* (Paris, 1928, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité »).

publique. Les uns et les autres, à la faveur de l'ordre rétabli par la tétrarchie, prennent confiance et sentent leur richesse plus stable ; ils ne songent plus à la dissimuler, mais en font volontiers étalage, sans pour cela revenir aux habitudes de générosité municipale qui avaient été en honneur au temps des Antonins ; ils veulent grossir leur patrimoine, achètent les terres voisines de leurs propriétés, entretiennent de nombreux esclaves. Beaucoup d'entre eux ne paraissent pas souvent à Rome ni dans l'entourage des empereurs ; mais ils sont respectés et craints dans leur pays.

C'est parmi les clarissimes qui résident ou viennent à Rome que les empereurs choisissent — ou laissent choisir par le Sénat<sup>1</sup> — les questeurs, les préteurs, les consuls<sup>2</sup>. Comme la questure et la préture, le consulat n'est plus qu'un titre creux, obligeant celui qui le reçoit à faire les frais de fêtes coûteuses et ne lui donnant aucune part dans l'administration de l'État : les consuls n'ont que des satisfactions de vanité, et, avant tout, l'orgueil de savoir que les actes de l'année sont datés par leurs noms. Il n'y a plus que rarement des consuls *suffects* : ils sont remplacés par les « consuls honoraires », à qui les empereurs confèrent le titre sans exercice réel de la magistrature.

De hauts fonctionnaires comme le préfet de la ville, les préfets du prétoire, continuent à être choisis parmi les sénateurs ou bien entrent au Sénat du fait de leur fonction ; sont clarissimes aussi une partie des gouverneurs de province : les *proconsuls*, les *consulaires*, quelques-uns des *correcteurs*.

Mais, dans l'administration civile et dans le commandement des armées, l'influence réelle de l'ordre sénatorial est inférieure à celle de l'ordre équestre : toute l'évolution antérieure de l'Empire conduisait à ce résultat. C'est un titre équestre, celui de « *perfectissimes* », que portent les *vicaires*, les *ducs*, une partie des *correcteurs*, tous les *præsides*, et les employés principaux des bureaux. Attaché à la fonction, le *perfectissimat* n'est pas héréditaire comme le *clarissimat* : il récompense un mérite personnel, une participation effective aux besognes et aux soucis de l'État. Par une modification notable

1. Quand le choix est laissé au Sénat, ce qui est le cas en général pour les questeurs et les préteurs, et ce qui arrive dans certaines périodes du IV<sup>e</sup> siècle pour les consuls, les choix doivent être confirmés par l'empereur ; et d'avance le Sénat tient compte des préférences du prince.

2. Les règlements sur l'âge des magistrats sont tombés en désuétude : questeurs et préteurs sont des jeunes gens ; les consuls sont d'âges très variés, et il y a des exemples de consuls très jeunes.



des règles anciennes, aucune condition de cens n'est exigée pour le perfectissimat : les princes sont d'autant plus libres d'y appeler tous les bons serviteurs de l'Empire<sup>1</sup>.

Le passage est toujours possible, d'ailleurs, du perfectissimat au clarissimat, par la voie de l'*adlectio*, de la faveur impériale qui fait entrer au Sénat un non-sénateur. Le bénéficiaire est inscrit, en général, parmi les « consulaires », car les autres degrés (questoriens, édiliciens, tribuniens, prétoriens) ont à peu près disparu, de sorte que les termes de « clarissime » et de « consulaire » deviennent pratiquement équivalents<sup>2</sup>.

Au-dessous des clarissimes, qui détiennent la plus grande partie de la richesse immobilière, et des perfectissimes, qui occupent dans l'État les principaux postes de commandement, la bourgeoisie municipale, regardée traditionnellement comme la troisième des classes privilégiées, a beaucoup souffert. Elle comprend surtout les petits propriétaires qui, dans les crises récentes, n'ont pas perdu leur avoir, mais n'ont pas fait fortune non plus. Leur aisance est médiocre et précaire, car les difficultés économiques sont loin d'être résolues. Membres des conseils municipaux, ils ont la charge entière de l'administration de leur cité, car, depuis la fin du second siècle, l'assemblée populaire, dans les villes — plus tard qu'à Rome, mais de la même façon —, a cessé peu à peu d'être une réalité pour se réduire à un nom et à un simulacre. Le curateur de la cité, qui, avant Dioclétien, était un commissaire nommé par l'empereur pour être comme le tuteur des municipalités embarrassées, est maintenant un personnage de la ville, élu par le conseil municipal comme les autres magistrats auxquels il est superposé. Magistrats et simples « curiales » (ce terme remplace à partir de cette époque celui de décurions<sup>3</sup>) ont à assurer le bon ordre, les services publics, l'entretien des édifices et des voies; ils ont surtout à faire rentrer, non seulement les taxes municipales, mais les impôts d'État, et ils en sont solidairement responsables, sur leurs fortunes propres, devant les gouverneurs. C'est une obligation très lourde, qui les accable de soucis, les rend odieux à leurs concitoyens et menace constamment de les ruiner. Pour en être délivrés, ils renonceraient volontiers aux

1. Au surplus, la dépréciation de la monnaie aurait produit d'elle-même un effet de ce genre : voir ce qui a été dit plus haut, p. 265, au sujet du cens sénatorial.

2. Dans cet emploi comme dans l'appellation des gouverneurs, le terme de « consulaire » est sans rapport avec l'exercice du consulat; l'étymologie est perdue de vue.

3. L'identité du décurion et du curiale n'est pas admise par tout le monde. C'est cependant la solution dont les textes s'accrochent le mieux.

honneurs de leur cité. Mais les empereurs les maintiennent de force dans la curie, car sans eux les villes ne seraient plus administrées et l'impôt ne rentrerait plus : quiconque possède vingt-cinq arpents (un peu plus de six hectares) peut être inscrit d'office parmi les curiales, et l'est en fait le plus souvent ; les fils de curiales sont curiales eux-mêmes, obligatoirement ; les curiales, surveillés soigneusement par les représentants de l'État, sont réintégrés dans leur condition quand ils essaient de s'en évader en s'expatriant, en aliénant leurs biens, en s'engageant dans l'armée. La seule voie légale qui s'offre à eux pour en sortir est d'obtenir de l'empereur soit le rang de clarissime, soit une fonction conférant le perfectissimat, car clarissimes et perfectissimes sont exempts des obligations qui pèsent sur les curiales : mais cette promotion est interdite à tous ceux qui n'ont point passé au préalable par toute la filière des charges municipales ; en outre, il arrive que, pour être promu, il faille acheter la faveur de quelque personnage haut placé, et pour de nombreux curiales cette dépense est au-dessus de leurs ressources.

Ainsi, beaucoup de petits propriétaires se trouvent rejetés vers les classes pauvres : alors qu'antérieurement on comprenait sous le nom d'*honestiores* les sénateurs, les chevaliers et les membres des conseils municipaux, ceux qu'on appelle maintenant les *honorati* sont seulement les clarissimes et les perfectissimes, mis par leurs immunités bien au-dessus des curiales. Les embarras matériels et le découragement affaiblissent la classe moyenne qui était, un siècle plus tôt, le meilleur élément de la population.

Au Bas-Empire, ce ne sont pas seulement les fils de vétérans et les fils de curiales qui, de gré ou de force, restent dans la condition de leurs pères. Des dispositions légales introduites les unes sous Dioclétien, les autres peu après lui, lient aussi les artisans, de père en fils, à leur corporation ou « collège », soit qu'ils fabriquent pour l'État, dans des manufactures impériales, les armes, les étoffes, les monnaies dont il a besoin, soit qu'ils travaillent pour l'industrie privée. L'obligation héréditaire est la même dans toutes les professions qui contribuent à l'alimentation des grandes villes. Enfin le colon est attaché au champ qu'il cultive, non plus par une dette personnelle à l'égard du bailleur, mais par une contrainte légale, et ses enfants pas plus que lui ne pourront quitter leur terre. A l'origine, la coutume, quand elle établissait un lien entre l'homme

et le sol, avait pour objet de garantir le colon contre l'éviction; maintenant, c'est contre le colon que cette solidarité avec la terre est interprétée : la loi lui interdit tout départ, toute interruption de travail. L'État intervient sans mesure dans les existences privées pour fixer immuablement la tâche de chacun.

## V. — LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES<sup>1</sup>.

Ces exigences despotiques avaient pour origine la crainte de voir la vie économique, déjà mal assurée et pleine de périls, troublée davantage encore par des changements imprévus et des caprices individuels.

Les campagnes et les réformes de Dioclétien et de ses collaborateurs ramenaient dans l'Empire l'ordre et la paix. La situation économique, de ce fait, se trouvait sensiblement améliorée. Il restait cependant bien des terres en friche, bien des troupeaux à reconstituer, bien des villes et des fermes à reconstruire, bien des régions insuffisamment peuplées. La difficulté et l'incertitude des transports étaient cause que la répartition des produits se faisait irrégulièrement, que des crises locales, tantôt de disette et tantôt de mévente, étaient fréquentes et douloureuses.

L'administration nouvelle était méthodique, mais elle coûtait cher. Il y avait quatre cours à entretenir, de très nombreux traitements à payer; les dépenses militaires aussi étaient accrues. Dioclétien était en présence de deux tâches, rendre la vie plus facile à l'ensemble de la population et augmenter les revenus publics : il n'était pas aisé de résoudre l'un des problèmes sans compliquer du même coup les données de l'autre.

L'assainissement de la monnaie, en tout cas, était désirable de tout point de vue. Dioclétien s'en occupa entre 290 et 300.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Mommsen, *Ueber das Edict Diocletians de pretiis rerum venalium*, et *Das diocletianische Edict über die Waarenpreise*, dans *Gesammelte Schriften*, t. II (Berlin, 1905, in-8°), p. 292-340 (articles parus d'abord respectivement en 1851 et 1890) ; Bouché-Leclercq, *Leçons d'histoire romaine* (Paris, 1909, in-12), chap. x (« L'administration financière du Bas-Empire ») ; A. Piganiol, *L'impôt de capitation sous le Bas-Empire romain* (Paris, 1916, in-8°) ; F. Lot, *De l'étendue et de la valeur du caput fiscal sous le Bas-Empire*, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, ann. 1925, p. 5-60 et 177-192 ; du même, *L'impôt foncier et la capitation personnelle sous le Bas-Empire et à l'époque franque* (Paris, 1928, in-8°, fasc. 253 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques »). Les réformes fiscales de Dioclétien ont donné lieu à d'abondantes controverses, qui ne sont pas terminées.



Une frappe régulière fut établie sur les bases suivantes : le poids de l'*aureus* était officiellement réduit à 5 gr. 45 (60 pièces à la livre), mesure qui était de nature à en faciliter la circulation<sup>1</sup>; l'émission d'*argentei* de bon aloi, de même poids que les deniers antérieurs à Caracalla (3 gr. 41, 96 pièces à la livre), était reprise; l'*Antoninianus* disparaissait; des monnaies de bronze légèrement argenté étaient mises en circulation; la pièce moyenne de la série, pesant en principe 4 gr. 55 (72 pièces à la livre) et valant le 1/42<sup>e</sup> de l'*argenteus*, fut celle qui dans la pratique porta le nom de denier. Ce changement dans l'emploi du mot, qui jadis avait désigné la pièce d'argent et qui désormais s'appliquait à une monnaie de bronze de faible valeur, était une conséquence de la dépréciation subie par le denier au cours du III<sup>e</sup> siècle.

La fabrication de ces monnaies dans les ateliers impériaux fut attentivement surveillée. On fit en sorte que chacun des Augustes et des Césars eût, dans les régions qu'il administrait, des ateliers suffisamment productifs; c'est ainsi qu'un hôtel des monnaies fut créé à Trèves. Dans le système ainsi conçu, il n'y avait plus de place pour une frappe distincte de la frappe impériale : le monnayage d'Alexandrie fut supprimé, d'autant plus que l'usurpation d'Achilleus avait fortement irrité Dioclétien contre les Alexandrins.

La réforme de la monnaie était faite dans l'intérêt commun de l'État et du commerce; la réforme des impôts directs fut entreprise surtout pour alimenter le budget. En décidant pour l'ensemble de l'Empire l'établissement d'un nouveau cadastre et le remaniement du régime fiscal, Dioclétien cherchait d'abord à augmenter le rendement de l'impôt; il ne songeait que secondairement à mettre plus d'équité dans la répartition.

L'impôt foncier resta, conformément à l'esprit de toute la législation romaine, l'impôt direct par excellence. Les rôles furent dressés d'après le partage du sol en unités fiscales d'égale valeur; dans la plupart des régions l'unité était désignée par les noms de *jugum* et de *caput*, d'où les noms de *jugatio* et de *capitatio* que l'impôt foncier porta désormais<sup>2</sup>. Dans l'estimation

1. Il faut se souvenir d'ailleurs que l'Empire n'avait plus les mines de Transylvanie.

2. *Jugum* s'appliquait originairement aux terres labourables (c'est, au propre, l'étendue de terre pour la culture de laquelle est nécessaire un « attelage » de bœufs), mais est employé par extension pour les terres de toute nature; *caput* équivalait à peu près à « unité ». La surface du *jugum* ou *caput* variait suivant la nature des terres (terres arables de bonne ou de mauvaise qualité, vignes, olivettes, pâturages, forêts).

de l'immeuble il était tenu compte du nombre des colons qui le travaillaient ; c'est une des raisons pour lesquelles les prescriptions légales attachaient les colons à la terre : leur départ, diminuant le rendement du fonds, diminuait l'impôt ou du moins en compromettait le recouvrement.

Le taux de l'impôt par unité fiscale était fixé et publié chaque année : cet acte officiel s'appelait *indictio*. Comme l'évaluation des immeubles, qui fournissait la base de l'impôt, était mise à jour tous les quinze ans — par déclaration des propriétaires et sous le contrôle des agents du fisc —, les indictions annuelles se groupaient en périodes de quinze années qui s'appelèrent elles-mêmes indictions ; l'usage, assez incommode d'ailleurs, de dater les documents par l'année de l'indiction s'introduisit peu à peu. Le point de départ des indictions se place en l'année 297 : la soumission de l'Égypte, en cette année-là, achevait la pacification de l'Empire ; Dioclétien put faire entrer en vigueur partout le nouveau système d'impôts.

L'impôt personnel subsista comme taxe accessoire : les clarissimes le payaient sous le nom d'*aurum glebale*, les curiales sous celui d'*aurum coronarium*, ces deux taxes ayant la forme de suppléments à l'impôt foncier ; il frappait en outre ceux qui n'étaient pas propriétaires fonciers, et dans ce cas s'appelait, lui aussi, *capitatio (capitatio plebeia)*. Sous le nom de « chrysargyre », il était particulièrement élevé pour les industriels et les commerçants.

Une grande nouveauté fut que ces impôts directs furent perçus en Italie comme dans les provinces. En supprimant ainsi l'exemption d'impôt dont bénéficiait traditionnellement le sol italique, Dioclétien effaçait le dernier vestige du droit de conquête en vertu duquel l'Italie avait gardé pendant des siècles une place éminente. Payé par tous, l'impôt cessait d'être un signe de sujétion pour devenir la rétribution des services rendus à chacun par l'État.

En compensation, deux impôts indirects cessèrent d'exister : l'impôt sur les affranchissements et l'impôt sur les successions<sup>1</sup>. Les impôts sur les ventes aux enchères et sur les ventes d'esclaves furent maintenus, ainsi que le plus lucratif des impôts indirects, le *portorium*. Pour le *portorium* le régime du fermage fut remis en usage, alors que toutes les autres taxes étaient

1. Toute mention de l'impôt sur les affranchissements disparaît dès le III<sup>e</sup> siècle. L'impôt sur les successions semble avoir été supprimé soit par Dioclétien, soit par Constantin.

recouvrées par les agents de l'État : nous avons dit plus haut le rôle qui, dans la levée de l'impôt direct, incombait aux curiales, transformés bon gré mal gré en percepteurs.

Etant données les tendances générales du Bas-Empire, les fonctionnaires des finances étaient nombreux, dans toutes les parties de l'administration et à tous les échelons de la hiérarchie. Au sommet des deux grandes divisions que comprenaient les finances impériales étaient le *rationalis* (dit un peu plus tard *rationalis summæ rei*), héritier du *procurator a rationibus*, et le *magister rei privatæ*, héritier du *procurator rei privatæ*<sup>1</sup>.

Il y avait dans ce système un effort incontestable vers la logique et la régularité. Mais il était lourd pour les populations. Les fonctionnaires chargés du cadastre mirent quelque âpreté à grossir les évaluations. On n'hésitait pas à hausser en cours d'année le taux de l'impôt (*superindictio*) quand le trésor avait besoin d'être rempli ; des dégrèvements, accordés par la faveur plutôt que pour des raisons de justice, augmentaient le fardeau des autres contribuables. Dans l'ensemble l'impôt prélevait, sur les revenus des particuliers, une fraction trop forte pour que l'activité économique n'en souffrît pas.

Le poids de l'impôt direct était une cause générale d'augmentation des prix de revient. Comme, en même temps, la production, dans beaucoup de contrées, était insuffisante faute de main-d'œuvre, comme les transports étaient difficiles et coûteux — par eux-mêmes, et par les taxes de circulation —, les prix continuaient à monter, malgré l'amélioration de la monnaie. Aussi dans beaucoup de cas le paiement de l'impôt était-il exigé en nature ; inversement, c'était en nature que les fonctionnaires et les soldats recevaient une partie de leurs traitements et de leurs soldes. Des deux diocèses italiens, l'un, celui du nord, alimentait de ses prestations (*annona*) la cour de Milan ; l'autre ravitaillait Rome.

C'est pour combattre la hausse des prix et le malaise universel qui en résultait que Dioclétien et ses coadjuteurs publièrent, en 301, un édit « sur les prix des marchandises », connu sous le nom d'« édit du maximum ». Un prix maximum était fixé pour les denrées et les salaires ; la peine de mort était prévue pour les contrevenants et leurs complices, y compris les acheteurs qui se laisseraient imposer des prix supérieurs au tarif. La taxation manquait de souplesse, en raison de la diver-

1. Voir plus haut, p. 254.



sité des conditions dans les différentes régions de l'Empire ; les sanctions trop dures étaient inapplicables ; il ne semble pas que l'édit de 301 ait agi de manière efficace et durable. Le troisième siècle avait détruit trop de choses, ébranlé trop profondément l'économie du monde romain pour que Dioclétien, malgré ses talents d'administrateur, pût ramener la prospérité d'autrefois.

## VI. — DIOCLÉTIEN ET LE CHRISTIANISME<sup>1</sup>.

Partiel en matière économique, l'échec de Dioclétien fut complet dans son effort pour abolir le christianisme et refaire dans le paganisme l'unité religieuse du monde romain.

Quand Dioclétien organisa la tétrarchie, il y avait plus de trente ans que les chrétiens n'étaient pas inquiétés. Tout le monde savait où se tenaient leurs assemblées, qui étaient les chefs de leurs églises, quels immeubles elles possédaient ; les autorités toléraient leurs réunions et ne s'opposaient pas à leur propagande, dont les succès étaient nombreux. On rencontrait des chrétiens dans les magistratures municipales, dans les assemblées provinciales, dans les emplois de l'État ; plusieurs occupaient des places importantes dans les bureaux des administrations centrales. La femme de Dioclétien Prisca et sa fille Valeria, femme de Galère, étaient en relations étroites et en grande sympathie avec des chrétiens. Constance Chlore était tout près de se convertir au christianisme, bien qu'il évitât de donner en public témoignage de ses sentiments.

Ces progrès même du christianisme, cette participation des chrétiens à l'administration et au pouvoir multipliaient les occasions de conflit entre leurs obligations civiques et leur foi. Les officiers, les duumvirs, les flamines que gagnait le prosélytisme chrétien hésitaient à faire des gestes, à prononcer des formules qui impliquaient l'adhésion au paganisme et l'affirmation de la divinité des empereurs. Si, par devoir professionnel, ils s'y résignaient, leurs coreligionnaires en étaient scandalisés.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — L. Duchesne, *Le concile d'Elvire et les flamines chrétiens*, dans les *Mélanges Renier* (Paris, 1887, in-8°, fasc. 73 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques »), p. 159-174 ; du même, *Histoire ancienne de l'Église*, t. II (Paris, 1907, in-8°), chap. 1 ; K. Stade, *Der Politiker Diokletian und die letzte grosse Christenverfolgung* (thèse de Francfort, 1926, in-8°).

Un concile général des églises espagnoles, le concile d'Elvire<sup>1</sup>, qui siégea vers 300, eut à résoudre toute une série de cas de conscience, à déterminer ce qui était permis et ce qui était interdit aux duumvirs et flamines chrétiens, à régler les pénitences par lesquelles ils devaient expier, éventuellement, leurs compromissions avec l'idolâtrie.

Dioclétien n'était pas un fanatique. Mais ces tiraillements, ces hésitations, dont il connaissait ou sentait l'existence, exaspéraient en lui l'homme d'État. Il y voyait un obstacle à son œuvre, une atteinte à la cohésion et aux ressources de l'Empire. La majorité des hauts fonctionnaires restait attachée au paganisme et poussait Dioclétien contre les chrétiens ; Galère leur était farouchement hostile.

On obtint d'abord de Dioclétien (vers 295) un édit très sévère contre les manichéens ; la mort ou les travaux forcés étaient les peines prévues pour les adhérents du manichéisme, que les autorités païennes regardaient sans doute comme un christianisme aberrant, plus dangereux encore que le christianisme normal. Contre les chrétiens, il y eut d'abord des condamnations isolées, prononcées au nom de la discipline militaire : elles frappèrent, en Afrique et en Orient, des recrues qui refusaient de servir par intransigeance chrétienne, des officiers ou des soldats qui ne voulaient pas prendre part aux sacrifices. La fréquence de ces cas amena les empereurs à décider, en 302, que les chrétiens seraient éliminés de l'armée ; on procéda aussitôt à cette épuration. Cette mesure pouvait paraître de nature à rétablir la paix entre le christianisme et les gouvernants ; en fait, elle mettait en évidence l'opposition entre la foi chrétienne et les intérêts de l'État. Pressé par Galère, et aussi irrité par des incidents locaux qui se produisirent à Nicomédie, notamment par des incendies qui passèrent pour avoir été allumés par les chrétiens, Dioclétien prit et publia, en 303, des édits de persécution.

Il y en eut plusieurs, dont chacun renchérisait sur le précédent. D'abord (février 303) on interdit les assemblées du culte, on prescrivit la destruction des lieux de réunion et des livres saints, le retrait aux chrétiens des fonctions publiques et des dignités ; puis les clercs furent arrêtés et contraints au sacrifice ; enfin l'obligation de sacrifier fut étendue à tous les fidèles. Le

<sup>1</sup>. *Elvira* est une forme récente d'*Iliberri*, nom d'une ville de Bétique (aujourd'hui Grenade).

refus était le plus souvent puni de mort. Dans presque toutes les régions — Asie Mineure, Syrie et Palestine, Égypte, Afrique, Italie, Thrace, provinces danubiennes, Espagne — la persécution fut menée avec une violence croissante, des premiers mois de 303 aux premiers mois de 305; il y eut seulement une courte rémission vers la fin de 303, quand Dioclétien célébra son entrée dans la vingtième année de son règne. Prisca et Valeria abjurèrent le christianisme; plusieurs des chrétiens de la cour de Nicomédie furent exécutés. Il y eut un peu partout beaucoup de martyrs, parmi les évêques, les prêtres et les simples fidèles. Beaucoup aussi faiblirent : des évêques remirent sans résistance les livres saints et les trésors des églises aux agents chargés des perquisitions; des chrétiens sacrifièrent ou du moins se procurèrent le certificat de sacrifice.

Les édits de persécution étaient valables pour tout l'Empire. Mais Constance Chlore ne les appliqua que pour la forme dans les provinces dont il avait la garde; il est vrai que dans la plus grande partie de ces contrées les groupes chrétiens n'étaient encore ni nombreux ni riches. Il se contenta de démolir quelques édifices et laissa les personnes indemnes.

Ailleurs, malgré les morts, malgré les défaillances individuelles, les églises ne succombaient pas. Obligés de se disperser et de se cacher, les chrétiens restaient chrétiens, avec l'espoir que la « grande persécution », comme la postérité devait l'appeler, se laisserait de même que s'étaient lassées les persécutions antérieures. Et beaucoup parmi les persécuteurs se demandaient si la persécution, grosse dépense de temps et de force et sanglant déchirement de la société romaine, se justifiait par les résultats obtenus.

#### VII. — RETRAITE DE DIOCLÉTIEN ; PORTÉE DE SON ŒUVRE<sup>1</sup>.

Dioclétien, qui avait une soixantaine d'années, était malade depuis l'hiver de 303-304. Le moment lui semblait venu de céder le premier rang aux Césars, préparés à la fonction suprême par douze ans de collaboration. Le 1<sup>er</sup> mai 305 il abdiqua à Nicomédie, pendant que Maximien abdiquait à Milan; les deux

1. **OUVRAGES À CONSULTER.** — Aux ouvrages généraux indiqués p. 320, ajouter, sur le palais de Dioclétien, E. Hébrard et J. Zeiller, *Spalato. Le palais de Dioclétien* (Paris, 1912, in-8°).



empereurs se retirèrent, Dioclétien dans son pays, près de Salone, Maximien en Lucanie ; ils conservaient le titre de *seniores Augusti*, qu'on peut rendre par « Augustes honoraires ».

Constance Chlore et Galère devenaient Augustes. Les deux nouveaux Césars, choisis sur les indications de Galère, furent encore deux officiers d'origine obscure, Sévère qui fut adjoint à Constance, et Maximin, surnommé Daia ou Daza, qui fut adjoint à Galère<sup>1</sup>.

De sa retraite Dioclétien comptait voir fonctionner le régime organisé par lui. La situation économique était médiocrement satisfaisante, et le problème du christianisme restait à résoudre ; mais, dans l'ensemble, Dioclétien avait le droit d'être fier de ce qu'il avait fait. Les frontières étaient calmes ; l'administration était soigneusement réglée ; la monnaie était assainie. Un mouvement de renaissance intellectuelle se dessinait : des écoles étaient rouvertes, par exemple à Autun ; les traditions de la rhétorique latine se renouaient, et les auteurs des *Panégryriques* célébraient en périodes classiques les bienfaits du nouveau gouvernement. Les immenses thermes de Dioclétien s'élevaient à Rome ; le palais dans lequel Dioclétien se retira et dans les ruines duquel s'est bâtie la ville de Spalato était un édifice splendide, dont l'architecture et la décoration manifestent l'influence profonde de l'art asiatique, et particulièrement syrien.

Mais il était douteux que l'équilibre pût se maintenir longtemps. La tétrarchie avait donné de bons résultats parce qu'une forte personnalité, celle de Dioclétien, imposait sa supériorité aux trois autres princes. Si cette condition n'était plus réalisée, il était à craindre que l'Empire ne fût déchiré par quatre ambitions rivales. Dioclétien avait fait pénétrer dans tous les domaines l'action ou le contrôle de l'État ; il avait ainsi accompli une besogne de centralisation : la chaîne hiérarchique des fonctionnaires reliait tous les points de l'Empire à des administrations centrales comparables à des ministères modernes. Mais en même temps, par la multiplication des cours et des capitales, Dioclétien avait préparé la victoire des forces centrifuges. Les Augustes et les Césars, désignés par leurs services personnels, apparaissaient comme les plus élevés en grade parmi les fonctionnaires ; mais, d'autre part, l'étiquette les isolait de l'humain.

1. Chacun des deux prit les gentilices de son Auguste : Flavius Valerius Severus, Galerius Valerius Maximinus.

né et les traitait comme des dieux. Enfin Dioclétien, se souvenant de sa propre carrière, prenait le mérite individuel pour règle dans la nomination des princes, des fonctionnaires et des officiers ; mais dès la génération suivante il était fatal que l'hérédité vînt contrarier le libre choix, d'autant plus que les difficultés économiques et la dépopulation dirigeaient la société romaine vers une sorte de structure par castes. Durable en certaines de ses parties, par l'affirmation de l'absolutisme, par le dessin des cadres administratifs, par les grandes lignes du système fiscal, l'œuvre de Dioclétien, par d'autres côtés, était précaire, en raison des courants contradictoires qui s'indiquaient dans les faits et dans les esprits.

## CHAPITRE XIV

### CONSTANTIN L'EMPIRE CHRÉTIEN

(306-337)<sup>1</sup>

L'abdication de Dioclétien et de Maximien fut suivie de luttes civiles qui furent acharnées pendant neuf ans (305-314) et ne se terminèrent tout à fait qu'après dix autres années encore, en 324. Une fois de plus, l'Empire souffrait du mal qui lui était inhérent depuis l'origine, l'incapacité d'organiser régulièrement et pacifiquement la transmission de l'autorité. Au milieu de ces événements le système tétrarchique fut abandonné; Constantin refit à son bénéfice l'unité du pouvoir et voulut qu'il fût la propriété héréditaire de sa dynastie. Sa politique s'opposa de même à celle de Dioclétien sur un autre point d'importance beaucoup plus grande encore : l'empereur adhéra au christianisme, qui non seulement cessa d'être proscrit, mais devint la religion privilégiée et en quelque sorte officielle de l'Empire.

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — On peut toujours utiliser J. Burckhardt, *Die Zeit Constantin's des Grossen* (Bâle, 1853, in-8°; 2<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1880; 4<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1924). L'article sur Constantin, *Constantinus*, n° 2, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. IV (1900), col. 1013-1026, par Benjamin, est insuffisant; J. Maurice, *Constantin le Grand. L'origine de la civilisation chrétienne* (Paris, 1924, in-8°), est loin de valoir les études numismatiques du même auteur. En outre, Seeck, ouvrage cité plus haut, p. 320, t. I à III; Seeck, *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr.* (Stuttgart, 1919, in-4°); Stein, ouvrage cité plus haut, p. 320. Une histoire générale à partir du début du IV<sup>e</sup> siècle est fournie par *The Cambridge medieval history*, publiée sous la direction de H. M. Gwatkin et J. P. Whitney, t. I : *The christian Roman Empire and the foundation of the Teutonic kingdoms* (Cambridge, 1911, in-8°) : pour Constantin, voir les chap. 1 (par Gwatkin) et II (par J. S. Reid).

Sources pour le règne de Constantin : les *Panégryques* VI, VII, VIII, IX et X; la *Vie de Constantin* écrite (en grec) par son contemporain Eusèbe de Césarée; un opuscule anonyme intitulé *Origo Constantini imperatoris* (édition Mommsen, dans les *Monumenta Germaniae historica, Chronica minora*, t. I; ce volume forme le t. IX des *Auctores antiquissimi*); Eutrope (livre X), Aurelius Victor, Rufius Festus, l'*Epitome de Caesariibus*, Orose; Zosime (livre II). Ces sources sont ou tendancieuses (*Panégryques*, Eusèbe), ou maigres. Les données les plus utilisables se trouvent dans le *Code Théodosien*, où les constitutions impériales à partir de Constantin ont été réunies sur l'ordre de Théodose II, en 438. D'utiles renseignements aussi se tirent de la numismatique : voir J. Maurice, *Numismatique constantinienne* (Paris, 1908-1912, 3 vol. in-8°).



Par cette christianisation de l'Empire, le règne de Constantin marque vraiment une ère nouvelle. Au contraire, dans le domaine de l'administration, Constantin a continué l'œuvre de Dioclétien en la complétant; et la vie économique et sociale n'a pas changé de cours.

I. — LA GUERRE CIVILE ET LA FIN DE LA TÉTRARCHIE (305-324)<sup>1</sup>.

Il y avait deux raisons pour que la tétrarchie de Constance Chlore, Galère, Sévère et Maximin Daïa cessât bientôt de fonctionner normalement.

La première était l'antipathie réciproque entre Constance et Galère. Constance, probablement comme plus âgé, était nommé avant Galère dans les actes officiels; mais Galère, successeur direct de Dioclétien, était le représentant de Jupiter. Autoritaire et violent, il n'était pas disposé à accepter la préséance de Constance. Chacun des deux Augustes tenait à affirmer son rang : à ses diocèses de Viennoise, des Gaules et des Bretagnes, Constance ajouta le diocèse des Espagnes, ne confiant à Sévère que l'Italie et l'Afrique; Galère, de son côté, se chargeait des Thraces et de l'Asie Mineure, ne laissant à Maximin Daïa que le diocèse d'Orient (essentiellement Syrie et Égypte), avec Antioche pour résidence habituelle.

La seconde cause de désordre était l'ambition du fils de Maximien, Maxence (Marcus Aurelius Valerius Maxentius), et du fils de Constance Chlore, Constantin (Caius Flavius Valerius Constantinus). Chacun des deux s'estimait qualifié pour le Césarat et avait un entourage d'amis qui encourageait cette prétention. Tous deux étaient jeunes, Constantin surtout : né d'un premier mariage — peut-être d'un concubinat — de Constance Chlore avec une femme du peuple, Hélène, que l'on disait avoir été servante d'auberge, il devait avoir à peine dix-huit ans<sup>2</sup>; mais il s'était de bonne heure initié aux affaires, et il

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Outre les ouvrages de Seeck cités p. 347, voir les articles du même dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie : Daïa*, t. IV (1901), col. 1986-1990, *Licinius*, n° 31 a, t. XIII (1926), col. 222-231, *Alexandros*, n° 71 (Domitianus Alexander), t. I (1893), col. 1445; P. Jouguët, *En quelle année finit la guerre entre Constantin et Licinius ?* dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, année 1906, p. 231-236.

2. La date de sa naissance est incertaine. — Constance Chlore s'était séparé d'Hélène pour épouser Theodora, belle-fille de Maximien (voir plus haut, p. 322).

était déjà populaire parmi les soldats. Le mariage de Maxence avec la fille de Galère, les fiançailles de Constantin avec Fausta, fille de Maximien, paraissaient augmenter les chances des deux jeunes gens. Il est possible que Dioclétien ait songé à les désigner comme Césars; cependant ce retour rapide à l'hérédité ne se serait pas accordé avec ses principes, et il avait préféré nommer les hommes nouveaux que Galère lui recommandait. Maxence et Constantin en gardaient de la rancœur.

Galère avait jugé prudent de faire venir Constantin auprès de lui; il l'employait à guerroyer sur le Danube. Mais au début de 306 Constantin, par un rapide voyage qui ressemblait fort à une évasion, alla retrouver son père. Il passa avec lui en Bretagne et l'accompagna dans une campagne au nord de l'île, contre les Pictes et les Scots<sup>1</sup>; bientôt après Constance, déjà malade quand il entreprit cette expédition, mourut à Eburacum (25 juillet 306).

Les troupes de Bretagne et de Gaule, aussitôt, proclamèrent Constantin Auguste. On revenait au temps de l'anarchie militaire, si Galère acceptait comme valable le choix des soldats. Il ne le confirma pas, mais jugea qu'il fallait faire une concession: Sévère reçut le rang d'Auguste auquel la mort de Constance lui donnait droit; Constantin dut se satisfaire du titre de César.

A Rome cependant Maxence était jaloux du demi-succès de Constantin. La population de la ville était humiliée par les progrès des résidences impériales; tous les Italiens, irrités des règles récentes qui leur appliquaient les mêmes impôts qu'aux provinciaux, étaient prêts à la révolte; les cohortes prétoriennes étaient dans les mêmes dispositions, car la nouvelle organisation de l'armée leur enlevait tout prestige, et elles étaient menacées d'être supprimées. S'appuyant sur tous ces mécontents, Maxence se fit proclamer « prince », *princeps* (28 octobre 306); il appela aussitôt Maximien, qui accourut de Lucanie et reprit le rang d'un Auguste en fonction. Sévère, pour combattre les usurpateurs, réunit des troupes dans le nord de l'Italie et s'approcha de Rome. Mais beaucoup de ses soldats l'abandonnèrent pour passer à Maximien, leur ancien chef; Sévère dut se replier jusqu'à Ravenne, s'y enfermer et capituler après un court siège; à quelque temps de là Maxence le

1. C'est par ces noms et non plus par celui de Calédoniens qu'on désigne désormais les populations de l'Écosse. Les Scots sont des Celtes d'Irlande, qui vers cette date viennent dans le nord de la Bretagne d'abord en pillards, puis en immigrants.

fit exécuter, bien que Maximien lui eût promis la vie sauve (307). Galère, à la tête d'une armée, entra à son tour en Italie pour y rétablir la situation : il se retira bientôt par crainte d'une défaite.

Maximien et Maxence n'avaient pas tardé à engager des pourparlers avec Constantin : le mariage de Constantin et de Fausta fut célébré; il fut convenu que les troupes des Gaules soutiendraient celles d'Italie; Maximien reconnaissait à Constantin le titre d'Auguste. Ce fut une raison suffisante pour que Galère (en 308), au lieu de donner à Constantin la place d'Auguste laissée vacante par la disparition de Sévère, y élevât d'emblée, sans l'étape du César, un de ses compagnons d'armes, Licinius (Valerius Licinianus Licinius).

En 307 et 308 la confusion fut extrême<sup>1</sup>. Le désaccord se mit entre Maximien et Maxence : Maxence avait pris lui aussi le titre d'Auguste, et les Italiens obéissaient à son autorité plutôt qu'à celle de Maximien; l'entente cessa de même entre Maxence et Constantin, qui voyait Maxence gagner des partisans en Espagne. Licinius, hors d'état de conquérir l'Italie, occupait le diocèse des Pannonies. Maximin Daia, puisque personne n'acceptait plus le rang de César, se proclama Auguste à son tour. L'embarras était tel que Galère voulut obtenir de Dioclétien qu'il reprit le pouvoir; lui seul paraissait capable de remettre l'Empire en ordre; mais il se refusa obstinément à quitter sa retraite. Le trouble fut au comble quand le vicaire d'Afrique, Lucius Domitius Alexander, profita du désarroi général et se fit proclamer empereur par les troupes de son diocèse. Galère se résigna à reconnaître comme Augustes, outre Licinius, Constantin et Maximin Daia : il fallait concentrer les efforts sur la destruction des usurpateurs qui tenaient l'Italie et l'Afrique.

Des compétiteurs qui étaient en lutte, Maximien fut le premier éliminé. Chassé par Maxence, il s'était réfugié auprès de Constantin; il avait déposé, puis repris la pourpre impériale; finalement il s'arma contre Constantin, dans la province de Viennoise, fut vaincu et d'abord épargné; mais, à quelque temps de là, accusé de complot contre Constantin, il fut mis à mort ou contraint de se tuer (début de 310). Dans les mois qui suivirent (310, et peut-être 311), le préfet du prétoire de Maxence, Rufius Volusianus, conquiert l'Afrique sur Domitius

1. La chronologie des événements est incertaine dans le détail.



Alexander, qui fut vaincu et tué; l'expédition fut conduite avec une énergie féroce; Carthage et surtout Cirta eurent beaucoup à souffrir.

Galère mourut sur ces entrefaites (mai 311), après avoir été rongé pendant plus d'un an par une maladie cruelle qui contribua à expliquer son attitude passive à l'égard des événements d'Occident. Maximin Daïa et Licinius prétendaient tous deux se saisir des provinces qu'il avait administrées : un conflit armé fut évité au moyen d'un accord provisoire qui donnait les provinces d'Europe à Licinius, celles d'Asie à Maximin.

En Occident, Constantin et Maxence étaient face à face. Maxence était enhardi par la victoire récente de ses troupes en Afrique; il était fier surtout d'être le maître de Rome et de l'Italie. Mais l'armée de son adversaire était entraînée par plusieurs campagnes heureuses que Constantin avait menées depuis 306 contre les Francs et les Alamans. L'un et l'autre se préparèrent à la guerre dans les derniers mois de 311. Prévenant Maxence qui se proposait d'entrer en Rétie, Constantin passa les Alpes, battit à plusieurs reprises les troupes de Maxence dans l'Italie du nord et marcha sur Rome. La dernière rencontre eut lieu le 28 octobre 312, aux Roches Rouges (Saxa Rubra), près du pont Milvius ou Mulvius, qui traverse le Tibre à quelques milles en amont de Rome; Maxence fut complètement vaincu, et se noya dans le Tibre en essayant de fuir. Entré triomphalement dans Rome le lendemain de la bataille, Constantin licencia les prétoriens et fit reconnaître sans résistance son autorité dans toutes les provinces qui avaient accepté celle de Maxence : les Italiens s'étaient aperçus qu'il était aussi coûteux de soutenir une guerre civile que de payer les impôts.

Ni Licinius ni Maximin n'étaient intervenus directement dans la lutte; mais Licinius avait appuyé Constantin, tandis que Maximin avait bien accueilli les propositions d'alliance que Maxence lui adressait. Ainsi la mésentente s'aggravait entre Licinius et Constantin d'une part, Maximin de l'autre. Maximin s'acharnait à persécuter les chrétiens, alors que Licinius et surtout Constantin suivaient une politique toute différente; la brutalité de Maximin le rendait odieux à beaucoup de ses sujets.

Ce fut lui qui prit l'initiative de rompre la convention conclue après la mort de Galère : au printemps de 313, voulant élargir son domaine aux dépens de Licinius, il passa le Bosphore et s'empara de Byzance. Licinius vint s'opposer à son avance;

les deux armées se rencontrèrent près d'Andrinople. Il y eut des négociations qui n'aboutirent pas, puis une bataille que Maximin perdit. Il s'enfuit en Asie, poursuivi par son adversaire et abandonné par les populations; il avait reculé jusqu'en Cilicie, quand il mourut, à Tarse, soit de maladie, soit par le poison (été de 313). D'impitoyables exécutions, ordonnées par Licinius, firent disparaître son entourage, en même temps qu'un fils de Galère et un fils de Sévère; Valeria, fille de Dioclétien et veuve de Galère, mourut de même un peu plus tard.

Il y avait accord apparent entre Licinius et Constantin : après la mort de Maxence et avant la défaite de Maximin, Licinius avait épousé Constantia, sœur de Constantin; les mesures importantes étaient décidées de concert entre les deux Augustes. Mais il n'y avait pas entre eux de sympathie sincère, et chacun des deux souhaitait de déposséder l'autre ou du moins de réduire sa part. Une conspiration dirigée contre Constantin par des personnages de sa cour fut découverte; elle passa — probablement à bon droit — pour avoir été montée par Licinius. Ce fut le prétexte d'une guerre que Constantin mena avec énergie : partant de la frontière du Rhin où il venait de nouveau de battre des Francs, il envahit les provinces de Licinius, remporta une première victoire en Pannonie, non loin de Sirmium, une autre — difficilement acquise d'ailleurs — en Thrace. Licinius dut céder à Constantin deux diocèses, Pannonies et Mésies; il ne conservait en Europe que le diocèse des Thraces (314).

La paix, rétablie à ces conditions, était fragile. Elle put durer cependant près de dix années; c'est probablement dans cette période de répit que se place la mort de Dioclétien (316 ?). Il avait pu constater que, réorganisée par lui, la police des frontières était bien assurée : aucun danger sérieux ne les avait menacées malgré les troubles intérieurs. Mais le système de la tétrarchie s'était révélé incapable de vivre. Constantin et Licinius renoncèrent ostensiblement aux principes de Dioclétien quand ils se mirent d'accord pour proclamer Césars, le 1<sup>er</sup> mars 317, Crispus, né du concubinat de Constantin et de Minervina, Constantin le Jeune, fils de Constantin, né probablement hors mariage, et Licinius le Jeune, fils de Licinius et d'une esclave, légitimé peu après sa naissance : l'aîné des trois Césars, Crispus, avait une dizaine d'années; Constantin le Jeune était tout à fait en bas âge. On substituait résolument l'hérédité à la cooptation. En même temps, pour fonder rétro-

activement son autorité sur un droit héréditaire, Constantin faisait ou laissait mettre en circulation des généalogies mensongères qui rattachaient Constance Chlore à Claude le Gothique. Il s'appelait, depuis 315, Constantin le Grand (Maximus).

En raison même de ce retour à l'esprit dynastique, chacun des deux Augustes désirait éliminer l'autre et garder tout le pouvoir pour lui-même et pour les siens; des deux parts, on s'observait et on attendait un moment favorable. Constantin se tenait de préférence dans les provinces qu'il venait d'acquérir. Il eut d'ailleurs à défendre la ligne du Danube contre les Sarmates, et Licinius de son côté eut à repousser des attaques des Goths. Mais les armements dont ces campagnes étaient l'occasion pouvaient être aussi bien employés à la guerre civile. Comme il était arrivé naguère pour Maximin Daia, la politique religieuse était devenue une cause d'hostilité entre les deux empereurs, Licinius s'étant mis à persécuter les chrétiens. En 324<sup>1</sup>, chacun des deux compétiteurs avait achevé de préparer son armée et sa flotte, et la lutte s'ouvrit : le prétexte saisi par Licinius fut l'intrusion dans ses provinces des troupes de Constantin, qui avaient pénétré en Thrace pour marcher contre les Goths. Licinius fut battu (en juillet) près d'Andrinople; sa flotte fut détruite par celle de Constantin, mise sous le commandement nominal de Crispus; passé en Asie, il fut de nouveau battu (en septembre) à Chrysopolis, sur la rive asiatique du Bosphore. Réfugié à Nicomédie, il dut se rendre à Constantin, qui d'abord lui laissa la vie et l'interna à Thessalonique, mais, quelques mois plus tard, l'accusa de complot et le fit tuer. Licinius le Jeune fut écarté du pouvoir et interné en Afrique; lui aussi devait être exécuté par la suite<sup>2</sup>. Dès 323, Constantin avait fait un César de son troisième fils, Constance (Constantius), né (de Fausta) en 317. N'ayant auprès de lui que des héritiers et non des collègues, il était, dans tout l'Empire, maître unique et absolu.

## II. — CONSTANTIN ET LE CHRISTIANISME<sup>3</sup>.

L'inégalité de traitement entre les chrétiens des diverses parties de l'Empire, déjà sensible sous le règne de Dioclétien,

1. Cette date est plus probable que celle de 323.

2. Peut-être en 326, peut-être seulement en 336.

3. OUVRAGES À CONSULTER. — Ed. Schwartz, *Kaiser Constantin und die christliche Kirche* (Leipzig, 1913, in-8°); L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. II (Paris,



s'accentua encore après son abdication. L'Espagne, quand elle eut passé sous l'autorité de Constance Chlore, bénéficia de la tolérance dont la Gaule et la Bretagne connaissaient déjà les effets : on cessa d'y persécuter les chrétiens, qui tenaient dans la péninsule ibérique beaucoup plus de place que dans les autres provinces de Constance. Constantin montra plus ouvertement encore que son père sa sympathie pour le christianisme. Ni Sévère, ni Licinius, ni Maxence ne le poursuivirent avec zèle : la lutte pour le pouvoir les passionnait bien plus que la persécution religieuse. Mais dans les diocèses orientaux Galère et Maximin Daia continuèrent à s'acharner contre les évêques et les fidèles ; les martyrs furent nombreux surtout dans les provinces de Maximin.

Cependant il était difficile que la persécution, abandonnée en Occident, peu efficace en Orient, s'obstinât longtemps encore. La maladie de Galère acheva de le lasser : d'accord avec Constantin et Licinius, il publia en 311, peu de jours avant sa mort, un édit qui autorisait les chrétiens à pratiquer leur culte et leur prescrivait de prier leur Dieu pour le salut de l'Empire et des empereurs. Cet édit ne fut jamais abrogé : c'est véritablement à partir de ce moment que l'existence du christianisme fut officiellement reconnue et permise.

Il ne s'agissait plus que de faire exécuter l'édit de Galère dans tout l'Empire, c'est-à-dire d'en étendre l'action aux provinces où la domination était usurpée par Maxence, et à celles qui dépendaient de Maximin. Maxence, désireux de ne pas avoir contre lui les chrétiens d'Italie, leur octroya volontiers le bénéfice des mesures nouvelles. Mais Maximin avait reçu de mauvaise grâce l'édit de tolérance et, après en avoir d'abord à peu près tenu compte, reprit la persécution avant la fin de 311 ; il mit à mort notamment l'évêque d'Alexandrie, Pierre, et l'évêque d'Émèse, Silvain. Pour renforcer les cultes païens, il voulut les organiser sous la forme d'une hiérarchie administrative, assez analogue à celle du clergé chrétien : dans chaque ville un prêtre principal devait avoir autorité sur tous les autres ; les prêtres principaux des différentes villes auraient au-dessus d'eux un grand-prêtre, chef du culte pour toute la province ; le sacerdoce ainsi discipliné aurait pour tâche essentielle de combattre le christianisme.

1907, in-8°), de Dioclétien à Théodose ; P. Batiffol, *Le catholicisme, des origines à saint Léon*, t. II : *La paix constantinienne et le catholicisme* (Paris, 1914, in-12) ; P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. IV : *Le donatisme* (Paris, 1912, in-8°).

La politique de Constantin et de Licinius se dirigeait en un sens tout contraire. Pendant la campagne contre Maxence, Constantin avait résolu de se convertir décidément au christianisme et d'y chercher un appui de son pouvoir. On ne tarda pas à raconter qu'il avait pris cette résolution à la suite d'une vision miraculeuse : une croix et une promesse de victoire lui étaient apparues dans le ciel, quelques jours avant la bataille du pont Milvius. Constantin et Licinius, réunis à Milan après la défaite de Maxence (début de 313), confirmèrent et complétèrent l'édit de 311 : la liberté de culte accordée aux chrétiens devait être pleine et entière; les immeubles qui leur avaient appartenu et qui avaient été saisis devaient leur être restitués; une liberté égale était garantie d'ailleurs à toutes les religions. La chute de Maximin Daia assura l'application de ces dispositions en Asie et en Égypte; l'année 313 fut ainsi celle où commença « la paix de l'Église » : la guerre des persécutions se terminait par la victoire du christianisme dans toute l'étendue du monde romain.

Il y eut bien une reprise de la persécution dans les années qui suivirent, mais cette reprise fut brève, et localisée dans les provinces de Licinius<sup>1</sup>. Licinius, qui restait païen, était porté à voir dans les chrétiens des partisans de Constantin, son rival; il fut irrité, en outre, par les agitations dont l'hérésie d'Arius était la cause<sup>2</sup>. A partir de 319 ou de 320, les chrétiens d'Asie et d'Égypte furent inquiétés : Licinius leur refusait toute faveur, les chassait des emplois publics et de l'armée; sa police interdisait ou dérangeait les assemblées du culte et les conciles; des chrétiens qui protestaient furent condamnés aux travaux forcés ou exécutés. La victoire de Constantin sur Licinius mit fin à ces mauvais traitements.

Les empereurs persécuteurs, Galère, Maximin Daia, Licinius, avaient eu auprès d'eux des conseillers, prêtres, devins, fonctionnaires traditionalistes, qui les poussaient à combattre le christianisme. Ces adversaires du christianisme furent impuissants contre la volonté déclarée de Constantin, et même il ne semble pas qu'ils aient sérieusement fait effort pour réagir. Par un retournement total d'une rapidité surprenante, le christianisme passa de la proscription à une situation privilégiée, sans que personne osât protester avec quelque énergie.

1. Voir plus haut, p. 353.

2. Voir plus loin, p. 399.

Ce qui détermine cette attitude générale, c'est avant tout l'échec des persécutions, bien établi aux yeux de tous, et entraînant chez tous, sauf chez quelques païens fanatiques, la conviction que persévérer dans la lutte violente contre le christianisme serait peine perdue. On avait eu beau décimer les églises ou les contraindre à plier momentanément, à force de ténacité et de souplesse elles avaient traversé les pires épreuves; elles étaient indestructibles. La colère des païens s'était usée avant la patience des victimes. Une émotion sympathique et respectueuse s'attachait au souvenir des martyrs, morts pour une idée.

Les esprits populaires se demandaient maintenant si le Dieu des chrétiens n'était pas aussi vrai et plus puissant que les autres, puisque ses fidèles, ayant contre eux les armes de l'État et l'opinion du plus grand nombre, avaient résisté. Les malheurs du temps s'expliquaient peut-être, non point par la colère des anciens dieux irrités contre l'impiété des chrétiens, mais par la vengeance du Dieu des chrétiens dont on avait maltraité les dévots. Il était sage de laisser libre le culte de ce Dieu redoutable, et même d'y participer. Ces sentiments s'expriment clairement dans l'édit de 311, par lequel Galère désavouait sa politique passée. Constantin, pour sa part, s'était pénétré de la conviction qu'il devait son triomphe au Dieu des chrétiens, dont Constance Chlore et son fils avaient mérité la bienveillance en s'abstenant d'appliquer les édits de persécution.

On était ainsi conduit, non pas à tenir la balance égale entre l'ancienne religion et la nouvelle, mais à donner l'avantage à celle-ci; et beaucoup de païens se convertirent. On sentait confusément que le paganisme était épuisé, qu'il y avait dans le christianisme une force d'avenir, riche de possibilités indéfinies. Les événements avaient prouvé que les empereurs s'étaient trompés, quand ils avaient cru que dans l'intérêt de l'État il fallait supprimer le christianisme. Mieux compris, cet intérêt devait au contraire inviter les princes à favoriser les chrétiens : leur faire une place de choix dans l'État, c'était les rendre solidaires du bien public, s'assurer leur concours pour la défense de l'Empire et de la société, les rallier à la cité terrestre qu'au paravant ils étaient portés à haïr et à mépriser.

La foi personnelle de Constantin et le souci de fortifier l'Empire s'accordaient donc pour le déterminer à protéger et patronner le christianisme, à enrichir l'Église et grandir son influence.



Il ne reçut le baptême que peu de temps avant sa mort; mais ce retard s'explique par un calcul que faisaient beaucoup de catéchumènes : réduire le plus possible l'intervalle entre le baptême, qui efface toutes les fautes antérieures, et la mort. c'était diminuer d'autant les chances de péché, augmenter d'autant les chances de salut. Bien avant d'être baptisé, Constantin était réellement converti et se conduisait en chrétien. Il veilla à l'exacte application de l'édit qui ordonnait la restitution des biens enlevés aux chrétiens, et versa dans de nombreux cas des indemnités supplémentaires; les immeubles appartenant aux églises furent exempts d'impôt foncier, et les églises eurent la faculté de recevoir des legs. Les libéralités impériales aidèrent à la construction de nouveaux édifices pour le culte; le palais de Latran, qui appartenait à la femme de Constantin, fut donné à l'évêque de Rome. Grâce à l'empereur et à sa mère Hélène, des sanctuaires s'élevèrent en Palestine, sur la grotte de Bethléem où le Christ était né, sur l'emplacement de sa croix, sur son tombeau, et attirèrent bientôt beaucoup de pèlerins. Par déférence pour les préceptes chrétiens, Constantin abrogea les dispositions légales dirigées contre le célibat et imposa aux tribunaux et aux corporations ouvrières le repos dominical; il institua un nouveau mode d'affranchissement, l'affranchissement par-devant l'évêque. Le monogramme que formaient les premières lettres grecques de *Christos* figura sur les monnaies et en tête des inscriptions officielles.

La sollicitude de Constantin à l'égard de l'Église l'amena d'ailleurs à intervenir dans les affaires religieuses pour maintenir parmi les chrétiens l'unité de discipline et de dogme. Les conciles d'Arles (314) et de Nicée (325), qui avaient pour objet de mettre fin, le premier au schisme donatiste, le second à l'hérésie arienne<sup>1</sup>, furent convoqués par l'empereur, qui suivit de près leurs travaux. Empêcher le christianisme de s'affaiblir par des dissidences, c'était hâter le recul du paganisme et en même temps prévenir des agitations dangereuses pour l'ordre public. Le christianisme prenait ainsi, très vite, l'aspect d'une religion d'État, ce qui avait l'avantage de ranger de son côté la force gouvernementale, mais l'inconvénient d'entraîner l'ingérence du pouvoir temporel dans le domaine de la conscience et de la foi.

Le paganisme conservait le droit à l'existence que lui avaient

1. Voir plus loin, p. 398-399.

garanti les édits impériaux. Constantin continuait à porter le titre de grand pontife ; c'est assez avant dans son règne seulement que le monogramme chrétien remplaça sur ses monnaies l'image du dieu Soleil<sup>1</sup> ; le culte impérial subsistait, pratiquement réduit à vrai dire à des manifestations de loyalisme et à des fêtes laïcisées. Déjà cependant la politique impériale tendait à s'orienter vers la persécution du paganisme. La consultation des haruspices et des devins ne fut permise que dans des cas déterminés ; plusieurs temples d'Asie furent détruits ou fermés ; les fonctionnaires furent choisis de préférence parmi les chrétiens. Dans les édits même qui autorisaient les païens à garder leur religion, il était parlé d'elle en termes injurieux, et la liberté du culte était présentée comme une concession provisoire.

### III. — LA FONDATION DE CONSTANTINOPLE<sup>2</sup>.

Constantin, en christianisant l'Empire, le transformait profondément. Un autre de ses actes fut de grande conséquence pour l'avenir : c'est celui par lequel il fonda une nouvelle capitale, égale et rivale de Rome.

Il vénérât l'ancienneté de Rome et ne négligea pas d'embellir la ville. Il ne pouvait faire pour elle moins que n'avait fait Maxence, qui avait construit un cirque, décoré le Forum de statues, et commencé à élever, près du Forum, un temple à la mémoire de son fils Romulus et une basilique colossale. Constantin acheva le temple et la basilique, dont les voûtes géantes sont parmi les plus belles ruines de Rome. Son nom fut porté aussi par l'arc, inauguré en 315, qui rappelle sa victoire sur Maxence et dont la décoration est en bonne partie faite de morceaux empruntés à plusieurs monuments antérieurs, ainsi que par de vastes thermes bâtis sur le Quirinal.

Cependant trop d'empereurs, à Rome, avaient laissé leur marque avant la sienne. Trop de places aussi y étaient occupées par les sanctuaires de la religion qu'il rejetait. Il voulait attacher sa mémoire à des villes qui seraient presque entièrement

1. On la retrouve même, après lui, sur des monnaies de Constantin II.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — L. Bréhier, *Constantin et la fondation de Constantinople*, dans la *Revue historique*, t. CXIX (1915), p. 241-272 ; C. Émery, *Notes sur les origines et la formation de Constantinople*, dans la *Revue archéologique*, t. XXI (1925, 1), p. 1-25.

son œuvre. Circa, relevée par ses soins de la ruine qu'avait entraînée pour elle l'usurpation de Domitius Alexander, s'appela désormais Constantine. Le même nom fut pris aussi par Arles, où Constantin fit plusieurs séjours et ouvrit un atelier monétaire. Mais sa grande création fut celle de Constantinople, « la ville de Constantin ».

La vieille ville grecque de Byzance fut le noyau de Constantinople; Constantin développa beaucoup la cité, construisit de nouveaux quartiers, des palais, des églises, une enceinte, appela en masse des habitants. Le 11 mai 330 la fête de la dédicace de Constantinople fut célébrée et la ville mise solennellement sous la protection de Dieu. Constantin y résida de façon presque continue de cette date à sa mort; il y avait préparé son tombeau, dans une des églises édifiées par lui, celle des Apôtres.

L'installation d'une résidence impériale à Constantinople se justifiait par l'importance stratégique et économique des détroits. C'est près de là que s'étaient livrés les engagements décisifs, dans les guerres contre Maximin Daia et contre Licinius. En outre, cette position offrait pour la défense du territoire romain plus d'avantages que Nicomédie ou Sirmium : assez éloignée du Danube pour être à l'abri d'un coup de main, Constantinople le surveillait d'assez près pour permettre de promptes ripostes aux agressions. Or le bas Danube était à cette date le secteur le plus menacé de la frontière. Il fallait faire bonne garde en face des Sarmates et des Goths, tantôt en lutte les uns contre les autres, tantôt d'accord pour forcer les passages du fleuve. Constantin se tenait à Constantinople ou dans la région avoisinante quand une de ses armées battit les Goths (332), et quand de nombreux barbares, Sarmates et Vandales, évincés des terres qu'ils occupaient au nord du Danube, sollicitèrent et obtinrent des établissements en pays romain (334).

Mais Constantinople n'était pas seulement une résidence impériale plus favorisée que celles où habitaient naguère les princes de la tétrarchie. Constantin fit d'elle, systématiquement, une réplique orientale de Rome. Il lui donna un Sénat, des préteurs<sup>1</sup>; elle devait avoir un peu plus tard un préfet de la ville. Rome conserva en propre les consuls pour quelque temps

1. D'abord deux (un pour les tutelles, un pour les procès de liberté); plusieurs autres furent créés par la suite, qui eurent la charge des jeux.



encore<sup>1</sup>. Chacune des deux villes possédait un corps de chevaliers. Pour l'administration et l'approvisionnement de Constantinople, beaucoup de détails furent calqués sur ce qui était en usage à Rome.

La langue officielle était le latin, à Constantinople comme à Rome. Mais Constantinople n'en était pas moins dans un pays grec par la langue courante, par la géographie et par l'histoire, et le nom même de la ville était grec. Cette sorte de dédoublement de Rome était de nature à hâter la division de l'Empire en deux moitiés, division déjà annoncée et amorcée par des événements antérieurs. Plus lointainement, cette fondation préparait aussi la division de la chrétienté en une Église d'Occident et une Église d'Orient. Mais au premier moment, en ce qui concerne le christianisme, la création de Constantinople, en éloignant de Rome l'empereur, eut pour effet de faciliter, dans le terrain libre de l'ancienne capitale, le progrès de l'influence de l'évêque de Rome.

#### IV. — L'ŒUVRE ADMINISTRATIVE DE CONSTANTIN<sup>2</sup>.

En matière administrative, l'œuvre de Constantin prolongea celle de Dioclétien<sup>3</sup>; s'inspirant du même esprit, elle consolida l'absolutisme impérial, et acheva d'organiser la hiérarchie des nombreux fonctionnaires qui composaient les cadres de l'État romain. Constantin semble avoir pris plaisir à faire revivre quelques anciennes dénominations; mais ses emprunts au passé se bornèrent à la terminologie, et nulle tentative ne fut faite pour restaurer, même partiellement, les institutions des deux premiers siècles.

C'est ainsi que le vieux titre de « compagnon de l'empereur », *comes Augusti*, prit une extension et une valeur toutes

1. Voir plus loin, p. 415.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Ouvrages de Seeck, E. Stein, Burekhardt, Maurice (Numismatique), cités plus haut, p. 320 et 347; Seeck, *Die Reichspräfektur des vierten Jahrhunderts*, dans *Rheinisches Museum*, t. LXIX (1914), p. 1-39; E. Ch. Babut, *Recherches sur la garde impériale et sur le corps d'officiers de l'armée romaine aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles*, dans la *Revue historique*, t. CXIV (1913), p. 225-260, et CXVI (1914), p. 225-293, dont les conclusions sont discutables; A. E. Boak et J. E. Dunlap, *Two studies in later Roman and Byzantine administration* (New-York, 1924, in-4<sup>o</sup>, t. XIV des « University of Michigan Studies, humanistic series »), sur le *magister officiorum* et le *præpositus sacri cubiculi*; N. H. Baynes, article cité plus haut, p. 309.

3. Voir plus haut, p. 320, note, sur la difficulté de discerner exactement les mesures qui remontent à Dioclétien et celles qui furent prises par Constantin.

nouvelles. Il ne désigna plus les amis et conseillers appelés à suivre l'empereur dans un voyage ou une expédition; le titre de *comes*, « comte », fut désormais une qualification générale accordée à de nombreux fonctionnaires, d'attributions très diverses, les uns dans les emplois civils et les autres dans les commandements militaires, les uns à la cour et les autres dans les provinces. Hiérarchisés en trois classes (*comites primi, secundi, tertii ordinis*), les comtes comprenaient notamment les membres du consistoire, les principaux employés des services administratifs, les mandataires de l'empereur envoyés en mission extraordinaire dans les provinces. Soit dans les dernières années de Constantin, soit peu après lui, le *rationalis summæ rei* devint le « comte des dépenses impériales », *comes sacrarum largitionum*, et le *magister rei privatæ* devint le « comte de la fortune privée », *comes rei privatæ*<sup>1</sup>.

Le titre de questeur fut donné à un fonctionnaire nouveau, le « questeur du palais impérial », *quæstor sacri palatii*, qui fut une sorte de secrétaire de l'empereur : il parlait au nom de l'empereur devant le Sénat ou dans le consistoire, rédigeait les actes que l'empereur revêtait de sa signature. L'influence du questeur du palais était grande, en raison de sa collaboration constante avec le souverain. Cependant elle ne diminua pas au consistoire le rôle des chefs de bureau, ni surtout celui de leur supérieur direct, le « maître des offices », *magister officiorum*, qui remplaça sous Constantin le *vicarius a consiliis sacris* de Dioclétien<sup>2</sup>.

Constantin ne modifia pas le nombre des provinces : s'il fit de la Pamphylie une province distincte de la Lycie, cette création fut compensée par la réunion des deux Numidies en une seule. Le diocèse des Mésies fut dédoublé : il y eut dorénavant un diocèse de Dacie (Mésie Supérieure, Dacies, Prévalitane), et un diocèse de Macédoine (Macédoine, Épires, Thessalie, Crète)<sup>3</sup>. La province d'Achaïe fut mise en dehors des diocèses : par un hommage au glorieux passé de la Grèce, elle fut de nouveau gouvernée par un proconsul, comme l'Asie et l'Afrique.

De même que Dioclétien avait superposé le diocèse à la province, Constantin superposa la préfecture au diocèse; en d'autres termes, les diocèses furent groupés en circonscriptions

1. Voir plus haut, p. 341.

2. Voir plus haut, p. 328.

3. Les provinces du diocèse de Dacie sont de langue latine (à quelques cantons près), celles du diocèse de Macédoine de langue grecque (voir plus haut, p. 330, n. 3).

territoriales appelées préfectures. La tétrarchie avait préparé cette organisation; mais il est remarquable que Constantin l'ait réalisée, alors qu'il avait refait à son profit l'unité du pouvoir; il maintint la pluralité des préfets du prétoire quoiqu'elle ne fût plus en corrélation avec la pluralité des princes. Il y eut pendant quelque temps hésitation et flottement entre la conception de la collégialité et l'attribution à chaque préfet d'une zone distincte; les commodités de l'administration quotidienne firent préférer la seconde solution, bien qu'elle pût devenir, en temps de crise, dangereuse pour l'unité de l'Empire. Finalement, de 337 à 395 il y eut, en règle générale, trois préfets du prétoire, et trois préfectures: une préfecture du prétoire des Gaules, comprenant le diocèse breton, les deux diocèses gaulois et le diocèse espagnol; une préfecture du prétoire d'Italie, comprenant les deux diocèses italiens, le diocèse africain et les trois diocèses (Pannonies, Dacie, Macédoine) englobés sous le nom d'Illyricum; une préfecture du prétoire d'Orient, comprenant les diocèses thrace, asiatique, pontique et oriental.

Les préfets du prétoire étaient, pour les affaires administratives, intermédiaires entre les vicaires ou proconsuls et l'empereur. En matière judiciaire, ils étaient, chacun dans son ressort, les suprêmes juges d'appel: il arrivait que des plaideurs obstinés fissent appel du préfet à l'empereur, mais c'était un abus qui fut interdit par Constantin. Spécialisés dans ces attributions civiles, les préfets, dont le caractère une fois encore était changé<sup>1</sup>, n'avaient plus aucun commandement militaire: de tout ce qui concernait les forces armées, seul le service de l'intendance — fourniture de l'argent, des vivres, du matériel — dépendait d'eux.

Comme chefs de l'armée et supérieurs des ducs, Constantin institua, à la place des préfets du prétoire, les « maîtres des soldats », *magistri militum*. On peut reconnaître dans leur titre un souvenir du *magister equitum* adjoint autrefois au dictateur. Ces commandants en chef étaient au nombre de deux, un « maître de l'infanterie » (*magister peditum*) et un « maître de la cavalerie » (*magister equitum*); au-dessus d'eux il n'y avait que l'empereur<sup>2</sup>.

1. Voir plus haut, p. 190, 288, 328.

2. Après Constantin, chaque Auguste a eu deux *magistri militum* quand il y avait plus d'un Auguste. En outre, le titre de *magister militum* a été employé aussi pour désigner des commandants d'armée, distincts des chefs suprêmes qui étaient les collaborateurs immédiats des empereurs. Ces significations différentes peuvent donner lieu à des confusions.



Les cohortes prétoriennes, licenciées au lendemain de la défaite de Maxence, restèrent définitivement supprimées; les cohortes urbaines eurent bientôt après le même sort. Rome n'avait plus assez de privilèges pour conserver cette garnison spéciale. Au contraire, le corps des *protectores*, garde personnelle de l'empereur, prit une importance accrue : il comprenait des fantassins et des cavaliers; l'appellation de *protectores domestici* fut peut-être<sup>1</sup> réservée d'abord aux cavaliers, mais s'étendit plus tard à tous les *protectores*, montés ou non; le « comte des domestiques » (*comes domesticorum*) ou commandant de la garde fut un des principaux personnages de la cour. Les *protectores* étaient une élite militaire, et l'empereur choisissait volontiers chez eux les officiers supérieurs du reste de l'armée. Eux-mêmes continuaient à se recruter de préférence parmi les officiers subalternes des différents corps de troupe; mais on accepta aussi dans leurs rangs, au cours du iv<sup>e</sup> siècle, des adolescents de famille sénatoriale : par cette voie la carrière militaire se rouvrit à ceux des jeunes clarissimes qui y étaient portés par leurs goûts.

Il y eut encore, parmi les gens qui étaient à la disposition de l'empereur, d'autres groupes militarisés, sous le nom de *scholæ*. C'était le cas par exemple pour les *agentes in rebus* : la discipline et la hiérarchie militaires que Constantin leur appliqua les faisaient plus aptes à remplir les besognes de police qui leur étaient confiées; entre autres services, ils rendaient ceux qu'on demandait antérieurement aux cohortes urbaines.

La place des perfectissimes dans l'administration et la société romaines était grande dès le règne de Dioclétien; leur rôle se développa encore sous le règne de Constantin, et ce mouvement, qui devait continuer après lui, allait amener à brève échéance l'absorption du perfectissimat, noblesse personnelle, dans le clarissimat, noblesse héréditaire. Après Constantin il n'est plus question de « chevaliers romains », sauf à Rome et à Constantinople, où ce terme désigne des milices de parade, formées de jeunes nobles et faites pour l'ornement des cortèges et des carrousels. A la même époque le qualificatif de *vir egregius*, attaché sous le Haut-Empire aux fonctions publiques d'ordre équestre, disparaît. Ce sont des perfectissimes que l'on rencontre dans toutes les fonctions de quelque importance, et

1. Il y a, en ce qui concerne les *protectores*, beaucoup de points obscurs

tous tendent à devenir clarissimes · beaucoup, sous Constantin et surtout sous ses successeurs, obtiennent cet avancement soit par une faveur personnelle, soit par une mesure collective qui confère le clarissimat à toute une catégorie de fonctionnaires, après une durée déterminée de services. Dans la hiérarchie des comtes, les plus élevés sont clarissimes, les autres perfectissimes ; mais la plupart de ceux-ci, les uns après les autres, sont promus au rang de ceux-là. Des provinces gouvernées d'abord par des *præsides* sont, au bout d'un certain temps, confiées à des « consulaires ». Le préfet de l'annone, le préfet des vigiles, le comte des domestiques, les vicaires, des ducs, des fonctionnaires des finances passent, à diverses dates du iv<sup>e</sup> siècle, du perfectissimat au clarissimat. Ainsi les progrès même du perfectissimat font qu'il disparaît, transformé en clarissimat ; si l'on veut exprimer ce fait en langage du Haut-Empire, on dira que l'ordre équestre perd son existence propre, parce qu'il est, peu à peu, tout entier élevé à l'ordre sénatorial.

Cette fusion suppose qu'il n'y a plus de cens sénatorial, et l'on ne voit nulle part qu'une question d'argent se soit jamais posée lors du passage d'un perfectissime parmi les clarissimes. Ou bien le cens a été légalement supprimé, ou bien il est pratiquement négligé, ou bien encore la valeur réelle correspondant à sa valeur nominale est si faible qu'il est à la portée de presque tout le monde<sup>1</sup>. A la société censitaire d'Auguste se trouve substituée une hiérarchie de fonctionnaires.

Grossi par l'afflux des perfectissimes — il n'y a plus, pour la liste des sénateurs, aucune limite de nombre —, le clarissimat est de moins en moins capable d'union et de cohésion. Parmi les familles sénatoriales, les unes vivent sur leurs terres, les autres à la cour, les autres dans les administrations provinciales ; de petites dynasties se forment, dynasties de propriétaires sur leurs domaines, de courtisans dans l'entourage du prince, de fonctionnaires dans leurs bureaux.

Bien que le perfectissimat ne fût pas héréditaire, il y avait toujours eu, naturellement, beaucoup de fils de perfectissimes qui suivaient la même carrière que leurs pères et devenaient perfectissimes à leur tour. Cette quasi-hérédité de fait se change en une hérédité de droit du jour où le perfectissime est promu

1. Voir plus haut, p. 336 et note 1.

au clarissimat. Ainsi, au iv<sup>e</sup> siècle, le régime des castes s'applique aux classes dirigeantes de la société romaine aussi strictement qu'aux humbles, ouvriers, colons et simples soldats. La vie de chaque individu est déterminée par celle de son père. Pour briser les cadres convenus et se faire une existence personnelle, il n'y a guère que des soldats barbares, à qui leur énergie permet de monter du rang le plus obscur aux commandements les plus hauts.

Afin de rétablir, au profit de ses collaborateurs les plus méritants, une distinction particulière, Constantin créa la dignité de « patrice », sorte de décoration qui mettait une parenté fictive entre le titulaire et l'empereur et n'était pas transmissible par héritage. Le terme de *patricius*, que nous traduisons par « patrice », est le même qui avant le iv<sup>e</sup> siècle désignait le patricien ; mais les patriciens, dont la survie avait été assurée tant bien que mal jusqu'à la fin du iii<sup>e</sup> siècle par des nécessités religieuses, n'eurent plus aucune raison d'être du jour où l'Empire fut chrétien ; dès lors il n'y eut plus création de familles patriciennes ; la classe des patriciens était vouée à l'extinction.

L'impression dominante, quand on se représente cette société du iv<sup>e</sup> siècle, est celle de l'âpreté avec laquelle l'État requiert pour son usage toutes les forces des individus, fixant lui-même la forme sous laquelle elles doivent s'exercer. L'emploi, courant à cette époque, du terme *militia* pour désigner tout service public, militaire ou non, est instructif et exprime la discipline rigoureuse qui pèse ou voudrait peser sur tous. Mais cette prétention à l'omnipotence n'est pas un signe de vigueur ; c'est, au contraire, un symptôme de faiblesse et de crainte : l'État, qui se sent menacé de désagrégation, cherche à réagir par des affirmations autoritaires, et demande beaucoup de servilité pour essayer d'obtenir un peu d'esprit social et de dévouement.

Comme Dioclétien, Constantin a compris que l'ordre avait pour conditions la régularité des relations économiques et la bonne qualité de la monnaie. Il améliora le système monétaire auquel il donna pour base une pièce d'or de 4 gr. 55 (72 pièces à la livre), appelée « sou », *solidus*, c'est-à-dire, au sens propre, « entier ». Une pièce d'argent de même poids, le *miliarensis*, valut en principe le quatorzième de la pièce d'or. Le sou d'or de Constantin devait rester, pendant de longs siècles, la monnaie fondamentale de l'Empire byzantin.



V. — LA SUCCESSION DE CONSTANTIN<sup>1</sup>.

Constantin entendait perpétuer le pouvoir dans sa famille ; la désignation comme Césars de ses fils encore enfants manifestait clairement cette volonté. De Constance Chlore et de lui sort la dynastie qu'on appelle celle des seconds Flaviens, pour la distinguer de la dynastie de Vespasien, avec laquelle elle a en commun le gentilice Flavius.

Aux yeux des princes de cette dynastie, le droit héréditaire au pouvoir était un droit divin : la protection divine était sur Constantin et les siens, qu'elle fût conçue, comme au début du règne, sous l'aspect païen du rattachement au dieu Soleil ou qu'elle prît la forme chrétienne : d'ailleurs le Dieu des chrétiens était le « Soleil de justice » dont le dieu solaire des païens n'avait été que la préfiguration confuse. L'inscription gravée sur l'arc de Constantin affirmait qu'il avait vaincu « par l'inspiration de la divinité ». Les princes de sa famille sont, d'après les formules protocolaires, « nés pour le bien de l'État ». A partir de Constantin, la série des noms et titres impériaux s'ouvre, non plus par les mots *Imperator Cæsar...*, mais par les mots *Dominus noster Flavius...* : on exprime ainsi d'une part la substitution de la monarchie absolue, avouée comme telle, du dominat, au principat, d'autre part le rapport de descendance — réel ou supposé — qui fonde sur l'héritage de Constantin les droits de tous les empereurs postérieurs et les fait membres de la *gens Flavia*.

Contre cette conception du pouvoir, nulle opposition ne s'éleva. Il y eut bien, dans la transmission de l'autorité impériale, un accident imprévu, mais il fut amené par un drame intime qui se joua entre les membres de la famille régnante. L'aîné des Césars, Crispus, allait avoir vingt ans quand il fut mis à mort sur l'ordre de Constantin, pour des raisons obscures (326) ; peut-être Crispus fut-il victime des intrigues de sa belle-mère Fausta, femme de Constantin ; le fait est que Fausta fut exécutée à son tour, peu de temps après lui<sup>2</sup>. Aux deux Césars survivants, Constantin le Jeune et Constance, Constantin, en 333,

1. OUVRAGES À CONSULTER. — J. Maurice, *La dynastie solaire des seconds Flaviens*, dans la *Revue archéologique*, t. XVII (1911, 1), p. 377-406 ; Seeck, article *Crispus*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopædie*, t. IV (1901), col. 1722-1724.

2. D'après la tradition, Fausta aurait aimé Crispus et l'aurait accusé par dépit d'avoir été repoussé ; Constantin aurait reconnu trop tard l'innocence de son fils. La ressemblance entre cette histoire et celle de Phèdre est inquiétante.

en adjoignit un troisième, son fils Constant (Constans), né (de Fausta) vers 323 ; en 335 il fit un quatrième César de son neveu Delmatius<sup>1</sup>. Un frère de Delmatius, Hannibalianus, épousa une fille de Constantin, Constantina, et Constantin voulut que lui aussi eût place au gouvernement. Un partage auquel Constantin procéda en 335 attribuait à Constantin le Jeune les diocèses de Bretagne, de Gaule et d'Espagne, à Constant les diocèses d'Italie, d'Afrique, de Pannonie et de Dacie, à Delmatius les diocèses de Thrace et de Macédoine (avec l'Achaïe), à Constance les diocèses d'Asie et d'Orient ; Hannibalianus recevait le diocèse de Pont avec le titre de « roi des rois » : Constantin évitait ainsi d'élever à cinq le nombre des Césars, et en même temps marquait à Hannibalianus sa tâche, qui était de maintenir ou d'établir la suzeraineté romaine sur l'Arménie et le Caucase. Chacun des cinq princes administrait son lot sous les ordres de Constantin.

Il serait bien étonnant que Constantin, qui n'avait certainement pas oublié ce qui s'était passé après l'abdication de Dioclétien, eût regardé ce partage comme suffisant à régler sa succession et comme devant rester valable après sa mort. Il ne pouvait se dissimuler ce que cet émiettement de l'autorité, cette multiplication des cours princières et des organes administratifs avaient nécessairement de dangereux pour la puissance romaine. Sans doute se réservait-il de voir pendant quelque temps à l'œuvre ces cinq adolescents, avant de disposer définitivement de son héritage et de prendre des mesures qui, comme au temps où Dioclétien commandait, concilieraient l'unité de l'Empire et la pluralité des princes. Mais la mort l'enleva alors qu'il avait à peine une cinquantaine d'années. Il songeait à une expédition contre Sapor II, roi de Perse, qui voulait disputer aux Romains le terrain cédé par Narsès<sup>2</sup>, quand il tomba malade, vers Pâques de l'année 337 ; il se fit baptiser, et mourut près de Nicomédie, le jour de la Pentecôte (22 mai 337), sans avoir aucun de ses fils auprès de lui. De nouveau l'Empire allait être livré aux querelles des compétiteurs.

1. Flavius Delmatius, père du César Delmatius, était fils de Constance Chlore et de Theodora.

2. Sapor II, fils posthume d'Hormisdas II, avait été proclamé roi dès sa naissance, en 310.

## CHAPITRE XV

### LA DÉSAGRÉGATION DE L'EMPIRE

(337-395)<sup>1</sup>

Les frontières de l'Empire avaient été relativement tranquilles pendant le premier tiers du iv<sup>e</sup> siècle ; à l'intérieur, Constantin, après les années employées à éliminer ses rivaux, avait eu le loisir de parfaire l'œuvre de réorganisation administrative et sociale entreprise par Dioclétien. Mais, pour consolider les résultats de ce travail et les corriger là où il était nécessaire, l'Empire aurait eu besoin d'une paix plus longue, qui lui fut refusée. Constantin mort, les discordes civiles se rallumèrent et les menaces extérieures reparurent. Tantôt partagé entre plusieurs maîtres jaloux et hostiles, tantôt unifié sous une autorité despotique, troublé par les dernières luttes du paganisme contre le christianisme, envahi pacifiquement ou violemment par les barbares, le monde romain, malgré les efforts méritoires de quelques-uns de ses princes, s'est acheminé vers la désagrégation ; elle est irrémédiablement commencée quand le siècle s'achève.

Après cinquante années d'amélioration passagère sous Dioclétien et Constantin, on voit se manifester de nouveau des symptômes de crise matérielle et morale. L'affaiblissement de

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — Gibbon (voir plus haut, p. 213), t. III de la réédition Bury ; O. Seeck, ouvrage cité plus haut, p. 320, t. IV et V, et *Regesten* (voir plus haut, p. 347) ; *The Cambridge medieval history* (voir plus haut, p. 347), t. I, chap. III (par N. H. Baynes), VII (par M. Bang) et VIII (par Baynes) pour l'exposé des faits, chap. XIX (par P. Vinogradoff) et XX (par H. F. Stewart) pour l'état économique et moral ; E. Stein, ouvrage cité plus haut, p. 320.

Sources pour cette période : en première ligne, le *Code Théodosien*, et la partie conservée des *Res gestæ* d'Ammien Marcellin, écrites dans les dernières années du iv<sup>e</sup> siècle : l'ouvrage commençait au règne de Nerva ; nous n'avons que les livres XVI-XXXI, correspondant aux années 353-378. En outre, les *Panégryphes* XI (Julien) et XII (Théodose) ; les livres II à IV de Zosime ; Orose ; Aurelius Victor (s'arrête à Constantine II, en 360) ; Eutrope (s'arrête à la mort de Jovien) ; Rufius Festus (écrit sous Valens) ; *Epitome de Cæsariibus* (s'arrête à Théodose). Les écrits (en grec) de l'empereur Julien, les discours et les lettres (en grec) de Thémistios et de Libanios, les discours et les lettres (en latin) de Symmaque fournissent des données précieuses, en raison de la part que ces personnages ont prise aux affaires publiques.



la culture scientifique, sensible depuis des générations, a fini par entraîner le recul de la technique ; l'outillage, au lieu de se perfectionner, est de plus en plus défectueux ; aussi les difficultés économiques s'aggravent-elles. Dans la recherche anxieuse du pain quotidien, les égoïsmes s'exaspèrent et la notion de l'intérêt général s'efface. On n'est guère disposé à se dévouer pour un État qui se révèle incapable de protéger et d'aider les individus.

### I. — LES FILS DE CONSTANTIN (337-361) ; MENACES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES<sup>1</sup>.

Constantin était à peine enseveli dans son tombeau de Constantinople par les soins de Constance, accouru de l'Euphrate à la nouvelle que son père était mourant, quand l'état de choses où sa disparition laissait l'Empire fut brutalement modifié. Chacun de ses héritiers jugeait sa part trop restreinte ; chacun était entouré de conseillers qui l'excitaient contre les autres, conseillers d'autant plus influents que les plus âgés des Césars avaient une vingtaine d'années ; Constant, dans le lot duquel Rome était comprise, n'avait que quatorze ans.

Les fils de Constantin regardaient Delmatius et Hannibalianus comme des intrus. Tous deux se trouvaient, ainsi que Constance, à Constantinople, quand un soulèvement militaire éclata, fomenté sans doute par l'entourage de Constance. Delmatius et Hannibalianus furent massacrés, ainsi que leur père et qu'un autre frère de Constantin, Constantius<sup>2</sup>. Le terrain ainsi déblayé, les Césars se mirent d'accord, au moins provisoirement, et le 9 septembre 337 le Sénat de Rome, enregistrant leur entente, proclama Augustes les trois fils de Constantin le Grand, Constantin II, Constance II et Constant. Constance II ajoutait à sa part les diocèses de Pont et de Thrace ; le diocèse de Macé-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — O. Seeck, articles *Constantinus*, n° 3 (Constantin II), *Constantius*, n° 4 (Constance II), *Constans*, n° 3 (Constant), *Constantius*, n° 5 (Gallus), *Decentius*, n° 1, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. IV (1901), col. 1026-1028, 1044-1094, 948-952, 1094-1099, 2268-2269 ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VII (Paris, 1926, in-8°), chap. IV. Sur l'établissement des Francs Saliens dans l'Empire, voir G. Des Marez, *Le problème de la colonisation franque et le régime agraire dans la Basse-Belgique* (Bruxelles, 1926, in-4°, extr. des « Mémoires publiés par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique »), et, à propos de ce livre, l'article de Marc Bloch, *Peuplement et régime agraire*, dans la *Revue de synthèse historique*, t. XLII (1926), p. 93-99.

2. Fils, comme Delmatius le père, de Constance Chlore et de Theodora.

doine passait à Constant. C'est à cette répartition des diocèses entre les fils de Constantin que se conforma la délimitation des préfectures<sup>1</sup>.

Constance II était occupé par la défense de l'Orient : il eut à dégager Nisibis assiégée par Sapor, à combattre en Arménie les partisans des Perses, à négocier avec les Arabes du désert de Syrie. Sur le Danube et le Rhin, les barbares étaient à peu près tranquilles, et rien n'empêcha Constantin II de chercher à s'agrandir aux dépens de Constant. A la tête de ses troupes, il envahit l'Italie ; mais il fut vaincu et tué près d'Aquilée (340). Les provinces de Constantin II tombèrent sous la domination de Constant ; ainsi les deux fils de Constantin et de Fausta se partageaient tout l'Empire, et, bien qu'ils ne fussent pas d'accord en matière religieuse, Constance soutenant les ariens et Constant les orthodoxes, bien que la possession des diocèses de Macédoine et de Dacie pût facilement devenir litigieuse, il n'y eut jamais entre eux d'hostilité ouverte. Constant s'employa à contenir les Francs sur le Rhin, les Pictes et les Scots dans le nord de la Bretagne. Constance II, de 348 à 350, fut attaqué de nouveau par Sapor ; on se battit longtemps, avec des succès divers, autour de Nisibis ; Sapor lassé finit par accepter une paix qui ne lui concédait aucun avantage.

A ce moment la situation se troubla en Occident. Constant n'était pas aimé des soldats ; un de ses principaux officiers, Magnence (Flavius Magnus Magnentius), né à Amiens d'un père breton et d'une mère franque, profita de cette impopularité pour soulever les troupes de Gaule et se faire proclamer Auguste (janvier 350). Constant, qui était alors justement en Gaule, prit la fuite vers l'Espagne, fut rejoint et se tua. Magnence fut reconnu comme empereur dans la plupart des provinces occidentales ; mais les troupes du Danube, plutôt que de se rallier à l'empereur choisi par la Gaule, proclamèrent un vieil officier, Vétranion (mars 350) ; vers le même temps un neveu de Constantin le Grand, Nepotianus<sup>2</sup>, qui se trouvait en Italie, prenait le titre d'Auguste et occupait Rome.

Cette crise anarchique était dangereuse. Cependant elle fut assez vite terminée. Nepotianus, à Rome, ne put tenir qu'un mois contre les troupes envoyées par Magnence : il dut se rendre et fut mis à mort. Vétranion, après des pourparlers

1. Voir plus haut, p. 362.

2. Fils d'Eutropia, fille de Constance Chlore et de Theodora.

avec Constance, renonça à résister, déposa la pourpre, remit ses troupes à Constance et obtint la permission de vivre dans la retraite en Bithynie (fin 350). Magnence aussi voulut négocier et demanda à Constance le partage du pouvoir ; mais Constance refusa toute transaction et décida de châtier l'usurpateur. Comme la frontière orientale ne pouvait être laissée sans surveillance, Constance, qui n'avait pas de fils, tira un de ses cousins germains de la disgrâce où il l'avait tenu jusqu'alors : c'était Flavius Claudius Constantius Gallus, fils (né en 325) de ce Constantius qui avait été égorgé en 337. Gallus fut nommé César et envoyé à Antioche, pour commander l'armée de l'Euphrate et administrer l'Orient (351).

Magnence ne déclinait pas le combat. Il nomma César son frère ou cousin Decentius et le chargea de défendre le Rhin ; car les Germains menaçaient de le traverser, sachant les troupes romaines occupées ailleurs, et encouragés, en outre, par les émissaires de Constance, qui voulait jeter les barbares contre son rival afin de l'affaiblir. Magnence lui-même marcha au-devant de Constance ; les deux armées se rencontrèrent en Pannonie. Magnence prit Siscia sur la Save, mais une bataille acharnée, à Mursa près du Danube, fut une victoire pour Constance (28 septembre 351) ; Magnence dut évacuer toutes les provinces danubiennes. Une seconde campagne, en 352, donna à Constance l'Italie. Enfin, en 353, les troupes de Constance, franchissant les Alpes, battirent celles de Magnence en Gaule ; Magnence se tua à Lyon et Decentius, quelques jours après, à Sens.

Comme Constantin trente ans plus tôt, Constance II avait ainsi reconstitué à son profit l'unité impériale. Mais il avait à faire face à plusieurs difficultés. Après comme avant la mort de Magnence, les Francs et plus encore les Alamans se montraient agressifs. L'ordre était troublé en Afrique par les conséquences du donatisme. Du côté de l'Orient, Gallus avait eu à réprimer un soulèvement en Palestine, puis les brigandages des Isauriens. La Syrie et surtout Antioche souffraient de la disette. Enfin Constance, caractère soupçonneux, n'avait guère confiance dans le loyalisme de Gallus.

La conduite de Gallus, à la suite de l'agitation provoquée à Antioche par la rareté des vivres, donna corps aux craintes de Constance. Gallus punit de mort les fonctionnaires qu'il jugeait responsables de la famine ; quand un préfet du prétoire, Domitianus, lui demanda, au nom de l'empereur, des expli-



cations, Gallus le fit emprisonner, puis exécuter, ainsi que plusieurs de ses proches. Tout se passait comme si Gallus voulait se débarrasser de ceux qui pouvaient surveiller et contrarier ses visées ambitieuses. Constance le somma de venir auprès de lui, et Gallus, payant d'audace, se mit en route pour Milan : une fois éloigné de ses provinces et de ses troupes, avant même d'être arrivé en Italie, il fut appréhendé, dépouillé de son titre de César et finalement décapité (fin 354).

Avant le rappel et la condamnation de Gallus, Constance avait arrêté les Alamans en traitant avec eux. Mais les hostilités recommencèrent en 355 : Francs, Alamans et Saxons passèrent le Rhin, pillèrent Cologne et ravagèrent une partie de la Gaule. En outre, des tentatives d'usurpation se produisaient en Pannonie, où Constance dut révoquer et incarcérer le gouverneur Africanus, et en Gaule, où le maître de l'infanterie Silvanus prit le titre d'Auguste et le porta pendant quelques semaines, jusqu'à ce que Constance le fît tuer par un traître. De nouveau Constance sentit le besoin d'un coadjuteur : il eut recours à Julien (Flavius Claudius Julianus), frère de Gallus<sup>1</sup>. Julien avait alors vingt-quatre ans ; il avait vécu jusqu'à vingt ans dans une disgrâce et une quasi-captivité d'où il était sorti quand Gallus était devenu César ; interné de nouveau lors de la condamnation de Gallus, il fut, par un revirement rapide, nommé César en novembre 355, et reçut la mission de défendre la Gaule.

Julien mena en 356 une campagne ardue pour nettoyer la Gaule des barbares, qui s'étaient avancés jusqu'à Autun ; il put réoccuper Cologne et prit ses quartiers d'hiver à Sens. Les Alamans vinrent l'y assiéger au début de 357 ; il se dégagea, battit des Germains qui avaient tenté un coup de main sur Lyon et, au mois d'août de la même année, remporta une grande victoire sur les Alamans, près d'Argentoratum (Strasbourg). Les provinces romaines étaient libérées ; seuls restèrent sur la rive gauche du Rhin ceux des barbares auxquels Julien accorda des établissements : ce fut le cas pour les Francs appelés Saliens, sur le cours inférieur du fleuve. Julien put à plusieurs reprises, dans les années suivantes, promener ses troupes au delà du Rhin. Pendant ce temps Constance défendait avec succès le Danube contre les Quades et les Sarmates.

1. Julien était fils du même père que Gallus, mais d'un second mariage.

Une menace aussi grave vint de l'Empire perse : Sapor, à peu près inactif depuis 350, renouvela en 359 ses projets de conquête. Après des négociations qui dissimulèrent ses préparatifs de guerre, il s'empara d'Amida sur le Tigre et envahit la Mésopotamie. Constance se rendit en Asie pour diriger la résistance ; il lui fallait des renforts : il envoya en Gaule des officiers qui devaient prendre une partie des troupes de Julien et les amener en Orient.

Ce fut la cause ou le prétexte de la rupture entre les deux princes. Julien, qui résidait alors à Paris, était populaire dans son armée, et aussi auprès des provinciaux : il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour alléger leurs impôts. Les Gaulois ne voyaient pas avec plaisir l'affaiblissement de l'armée qui les défendait. Les soldats, habitués à leurs garnisons de Gaule et à leur chef, ne partaient pas volontiers pour un pays lointain, sous les ordres d'inconnus. Au surplus il y avait dans cette armée de Julien beaucoup de barbares entrés au service de Rome en vertu d'une convention qui leur donnait, pensaient-ils, le droit de refuser le service ailleurs qu'en Occident. Julien, en mauvais termes avec le préfet du prétoire, se méfiait des espions de Constance et craignait le sort de Gallus. Toutes ces circonstances eurent pour résultat que des troupes désignées pour l'expédition d'Orient, plutôt que de quitter Julien, le saluèrent du nom d'Auguste, à Paris, et qu'il décida de s'imposer comme collègue à Constance (360).

L'avance des Perses en Mésopotamie était arrêtée, mais l'armée romaine ne regagnait que lentement le terrain perdu. Entre Constance et Julien des négociations s'engagèrent, par émissaires, et traînèrent en longueur ; reprenant les procédés dont il s'était servi contre Magnence, Constance encourageait les Alamans à attaquer la Gaule et la Rétie. Julien repoussa les Alamans et marcha contre Constance pour lui arracher une part d'empire ou le renverser. Il arriva jusqu'à Naïssus en Dacie (Nisch) sans avoir à livrer de combat sérieux. Avant qu'il eût rencontré les troupes envoyées contre lui par Constance, la nouvelle se répandit que Constance, âgé de quarante-quatre ans seulement, était mort de maladie en Cilicie (3 novembre 361) : Julien n'avait plus de compétiteur, et l'armée même de Constance se rallia à lui. Il entra dans Constantinople ; quelques hauts fonctionnaires qui avaient, dans les événements récents, pris parti contre lui, furent jugés par une commission spéciale qui le débarrassa d'eux par la mort ou l'exil.

II. — JULIEN (361-363) ; RETOUR OFFENSIF DU PAGANISME<sup>1</sup>.

Julien avait été baptisé et élevé dans le christianisme, comme son frère et comme les fils de Constantin. Mais ses souvenirs d'enfance l'avaient amené à prendre le christianisme en haine ; ses maîtres chrétiens avaient fait figure pour lui d'ennemis et de geôliers. Plus tard, étudiant en Asie, à Constantinople et à Athènes, il s'était passionné pour la littérature et la philosophie grecques ; la forme la plus mystique du néoplatonisme l'avait particulièrement séduit. Quand il eut une vingtaine d'années, il était païen de cœur, et ne resta chrétien d'apparence qu'aussi longtemps qu'il y eut danger pour lui à faire connaître ses vrais sentiments. En se déclarant contre Constance il se libéra de cette contrainte.

Dans ce que les écrivains chrétiens ont appelé son apostasie, il y avait sans doute autre chose que des rancunes personnelles. Depuis la mort de Constantin, le monde romain avait été bien agité non seulement par les guerres entre prétendants à l'empire, mais encore par les querelles religieuses. Beaucoup de troubles étaient nés des schismes et des hérésies ; beaucoup de personnages peu sympathiques jouaient un rôle dans ces disputes et manœuvraient autour des empereurs. On pouvait se demander si Constantin ne s'était pas trompé quand il avait cru assurer la paix de l'Empire en le christianisant. Restituer au paganisme le caractère de religion officielle, tout en laissant libre le culte chrétien, ce serait peut-être rejeter à l'arrière-plan les discussions entre évêques et les rendre inoffensives pour l'État. Julien concevait le paganisme simultanément sous différents aspects, comme un syncrétisme mystique, comme le fondement d'une morale inspirée des anciens philosophes, et comme une institution d'ordre public apte à grouper les bons citoyens. Les efforts qu'il fit pour restaurer l'ancienne religion partaient du désir de discipliner et de consolider la société romaine.

Il prit le contre-pied des mesures par lesquelles Constant

1. OUVRAGES A CONSULTER. — P. Allard, *Julien l'Apostat* (Paris, 1900-1903, 3 vol. in-8°) ; G. Negri, *L'imperatore Giuliano l'Apostata* (Milan, 1902, in-8°) ; J. Geffcken, *Kaiser Julianus* (Leipzig, 1914, in-4°, dans la collection « Das Erbe der Alten ») ; E. von Borries, art. *Julianos*, n° 26, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. X (1917), col. 26-91 ; W. Ensslin, *Kaiser Julians Gesetzgebungswerk und Reichsverwaltung*, dans la revue *Klio*, t. XVIII (1923), p. 104-200 ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VII (Paris, 1926, in-8°), chap. v.



et surtout Constance II avaient gêné et appauvri les cultes païens : les sacrifices, qui avaient été interdits de façon générale<sup>1</sup>, furent autorisés, et les représentants de l'État y participèrent ; des temples qui avaient été fermés furent rouverts ; ailleurs, dans les localités où les conversions au christianisme avaient été nombreuses, on avait permis ou encouragé l'occupation par les chrétiens d'immeubles appartenant aux anciens cultes : Julien en ordonna la restitution, et là où des édifices païens avaient été démolis, il en prescrivit la reconstruction aux frais de l'évêque ou de la communauté chrétienne. Adoptant le plan de Maximin Daïa, il tenta d'organiser le clergé païen parallèlement au clergé chrétien, dans chaque ville et chaque région. Des emblèmes païens reparurent sur les enseignes militaires. A l'égard des chrétiens l'empereur se piquait de tolérance et d'impartialité : cela revenait à dire que, ne cherchant pas à savoir où était l'orthodoxie chrétienne, il laissait les sectes lutter les unes contre les autres et s'affaiblir mutuellement.

Il était difficile qu'une fois cette campagne commencée, Julien ne fût pas entraîné plus loin. Il se donna d'abord pour règle de refuser aux chrétiens toute faveur, tout traitement privilégié ; puis les chrétiens furent soumis à des restrictions spéciales : beaucoup d'entre eux se virent exclus des fonctions publiques et des commandements militaires ; il fut interdit aux chrétiens d'enseigner la grammaire et la rhétorique.

Le nombre des païens parmi les fonctionnaires était toujours assez élevé pour que la volonté de Julien trouvât des exécutants. Souvent même les sous-ordres, dépassant ses intentions, agirent de façon brutale et provocante. Des chrétiens, de leur côté, protestèrent avec vigueur, insultèrent publiquement l'empereur et les cultes païens ; il y eut des condamnations à l'exil et à la peine capitale. En Syrie et en Égypte, régions où le paganisme avait encore beaucoup d'adeptes et où la persécution des chrétiens, naguère, avait duré plus longtemps qu'ailleurs, des chrétiens furent massacrés par la populace. Des manifestations anti-chrétiennes eurent lieu aussi en Afrique, avec la complicité de certains gouverneurs. Les dissentiments religieux recommençaient à déchirer beaucoup de villes, comme avant l'édit de 311.

Il était clair que l'essai de restauration du paganisme n'avait pas les conséquences qu'en avait espérées Julien. Depuis la

1. Voir plus loin, p. 362.

paix de l'Église le christianisme s'était installé trop fortement dans la société romaine, s'était mêlé de trop près au gouvernement, pour qu'on pût revenir sur les faits accomplis. Les mesures décidées par Julien étaient pour l'Empire des causes nouvelles de désordre et d'affaiblissement. La persistance de la famine dans la région d'Antioche n'était sans doute pas sans relation avec les troubles déterminés en Syrie par l'agitation contre les chrétiens.

Julien promulguait, dans d'autres domaines, des édits qui tendaient à améliorer la situation économique. Il réduisait le personnel de la cour et de la police ; il allégeait certains impôts. Il retouchait le système monétaire établi par Constantin, en mettant l'argent et l'or dans le rapport de un à douze : le rapport de un à quatorze, admis par Constantin, avait l'inconvénient d'être inférieur à la valeur réelle de l'argent, et il en résultait que ce métal circulait peu. La pièce d'argent courante fut dorénavant la *siliqua*, égale en poids à la moitié du *miliarense* de Constantin et du sou d'or, et valant un vingt-quatrième du sou d'or.

Mais ces réformes de détail comptaient peu, en regard de l'insuccès auquel était condamnée l'idée maîtresse du règne. Une fois de plus — et ce devait être la dernière fois —, comme aux temps de Decius, de Valérien et de Dioclétien, le pouvoir officiel, la force de l'État avait pris position contre le christianisme ; mais les seuls effets produits par cette tentative étaient des désordres locaux et des souffrances individuelles ; aucun recul général du christianisme ne se dessinait.

Cette expérience, qui débutait mal et promettait peu, n'eut pas le loisir de se prolonger. Les Perses revenaient au combat en Mésopotamie et menaçaient Nisibis. Julien partit contre eux au printemps de 363. Il descendit par la rive gauche la vallée de l'Euphrate, refoula les Perses devant lui, puis franchit le Tigre dans la région de Ctésiphon. Après avoir hésité entre le siège de Ctésiphon et la poursuite de l'armée perse, il se décida à s'enfoncer à l'est du Tigre, à la recherche de Sapor. La marche était difficile et les approvisionnements insuffisants ; Julien prit la direction du nord-ouest, pour gagner le cours supérieur du Tigre et le territoire romain. Les Perses harcelaient l'armée en retraite ; au cours d'un de ces combats Julien reçut une blessure dont il mourut en quelques heures (26 juin 363). En sa personne disparaissait la descendance mâle de Constance Chlore. L'armée, serrée de près par les Perses, ne pouvait

rester sans chef : elle proclama empereur, après délibération des fonctionnaires présents et des officiers, le comte des domestiques, Jovien (Flavius Jovianus), qui était chrétien.

III. — VALENTINIEN ET SA DYNASTIE ; EFFORTS DE REMANIEMENT ADMINISTRATIF (364-378)<sup>1</sup>.

Avant tout Jovien eut à ramener l'armée dans les frontières de l'Empire et à terminer la guerre contre les Perses. La tâche fut dure. Pendant les jours qui suivirent la mort de Julien les attaques de l'ennemi se multiplièrent ; le passage sur la rive droite du Tigre, que voulait tenter Jovien, présentait de gros risques. Sapor profita des circonstances pour offrir à Jovien une paix qui sauvait l'armée, mais atteignait gravement le prestige de Rome : l'Empire abandonnait aux Perses presque tous les districts de la rive gauche du Tigre acquis en 298, et la partie méridionale de la province de Mésopotamie, avec Nisibis ; en outre, il se désintéressait de l'Arménie et renonçait à ses anciens droits de protectorat sur ce royaume ; la paix était conclue pour trente années. Jovien fut poussé à accepter ces conditions non seulement par la difficulté de la situation militaire, mais aussi par son désir de se montrer sans retard dans les provinces intérieures et d'y consolider son pouvoir. Le traité n'en était pas moins un traité de défaite, et Sapor pouvait se vanter d'avoir enlevé par les armes aux Romains une portion de leur territoire (363).

Il est probable que la popularité de Jovien auprès de ses soldats et de ses sujets ne gagna rien à cet événement. Cependant il n'y eut pas de rébellion. Jovien annula les édits dirigés par Julien contre les chrétiens et rétablit les règlements en vigueur à la fin du règne de Constance II. Il était encore en Asie Mineure quand il mourut subitement, de mort naturelle (février 364). Il ne fut pas question de lui donner pour successeur le fils qu'il laissait. Comme à la mort de Julien, une réunion de hauts fonctionnaires et de généraux, à Nicée, délibéra sur le choix d'un empereur, et désigna Valentinien.

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Outre les ouvrages d'ensemble cités plus haut, p. 368, Seeck, articles *Jovianus*, n° 1, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. IX (1916), col. 2006-2011, et *Gratianus*, n° 3, *ibid.*, t. VII (1912), col. 1831-1839 ; W. Heering, *Kaiser Valentinian I (364-375)*, (thèse de Iéna, 1927, in-8°) ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VII (Paris, 1926, in-8°), chap. vi.



Valentinien (Flavius Valentinianus), fils d'un officier d'origine pannonienne qui était arrivé jusqu'au rang de gouverneur de province, était lui-même officier dans la garde impériale ; il avait probablement plus de quarante ans. L'armée lui demanda de s'adjoindre tout de suite un collègue : on se rappelait qu'à deux reprises Constance II avait reconnu la nécessité d'un coadjuteur pour que toutes les frontières fussent défendues. Valentinien nomma Auguste son frère cadet Flavius Valens et lui confia l'Orient ; lui-même eut pour résidence habituelle Milan, tandis que Valens s'installait à Constantinople. Théoriquement les deux empereurs étaient égaux ; en fait Valentinien avait sur son frère les mêmes avantages que jadis Dioclétien sur Maximien. Cependant l'uniformité de politique n'était pas complète entre les deux parties de l'Empire : Valens s'était rallié à l'arianisme, tandis que Valentinien restait attaché à l'orthodoxie ; aussi les deux frères avaient-ils dans les affaires religieuses des attitudes sensiblement différentes.

En prenant son frère pour collaborateur, Valentinien avait manifesté sa volonté que le pouvoir demeurât dans sa famille. Il agit dans le même sens en 367, lorsque, relevant d'une maladie qui avait mis sa vie en danger, il nomma un troisième Auguste, son fils Gratien (Flavius Gratianus), âgé de huit ans. Quand Gratien arriva à l'adolescence, son père lui fit épouser Constantia, fille de Constance II, afin de rattacher en quelque manière sa famille à celle de Constantin.

Valentinien et Valens étaient des soldats de culture rudimentaire ; mais ils faisaient consciencieusement leur métier d'empereurs. Ils sentaient qu'un processus de dissolution ruinaient peu à peu l'État et la société, et ils s'efforcèrent de l'arrêter. Seulement ils ne trouvèrent guère d'autre moyen que de compliquer et de rendre plus strictes les classifications administratives qui, depuis Dioclétien et Constantin, enserraient l'activité de tous les habitants de l'Empire. C'est sous leur règne vraisemblablement que se fixa une division des sénateurs en trois catégories, entre lesquelles étaient répartis les titulaires des différents emplois sénatoriaux : simples clarissimes, *spectabiles*, et *illustres*<sup>1</sup>. De même que les fonctionnaires passaient, individuellement ou par groupes<sup>2</sup>, du perfectissimat au clarissimat, ils purent désormais s'élever du rang de claris-

1. Ces titres sont à transcrire plutôt qu'à traduire. Les trois mots expriment la même image (« éclatant, en vue, en lumière ») et la gradation établie est arbitraire.

2. Voir plus haut, p. 364.

sime à celui de *spectabilis*, du rang de *spectabilis* à celui d'*illustris* : par exemple, les vicaires, qui avaient été, dans les premiers temps du Bas-Empire, perfectissimes, et qui étaient devenus clarissimes sous Constance II, furent ensuite promus *spectabiles*. Le corps des fonctionnaires détenait tous les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire ; et le classement social de chacun était déterminé avant tout par la fonction remplie. C'est par une application de ce dernier principe que Valentinien et Valens abolirent la restriction légale, tradition venue des siècles les plus anciens, qui fermait le Sénat aux fils d'affranchis. La terminologie du Haut-Empire était oubliée peu à peu : il y avait toujours à Rome des fonctionnaires préposés à l'entretien des bâtiments publics, des quais et des égouts, des aqueducs, mais la plupart d'entre eux échangeaient le titre de « curateur » contre celui de « comte » ou de « consulaire »<sup>1</sup>.

Ce que les réglemmentations impériales ne pouvaient guère corriger, c'étaient les difficultés économiques. Production appauvrie et fiscalité exigeante, ces deux données contradictoires résumaient toujours la situation et la rendaient pénible. Valentinien fit ce qu'il put pour trouver des palliatifs. Il fit périr dans des supplices féroces des fonctionnaires prévaricateurs. Il s'attacha à maintenir le bon aloi de la monnaie : les pièces d'or et d'argent portent à partir de son règne des marques attestant que le métal a été vérifié. La répartition et la perception des impôts donnaient lieu à de graves abus ; chaque classe de la population s'évertuait à rejeter sur les autres sa part des contributions, et les personnes les plus riches étaient celles qui réussissaient le mieux à ne pas payer leur dû. Valentinien imagina d'instituer dans chaque cité un « défenseur de la cité » (*defensor civitatis*) : désigné par le suffrage des citoyens et confirmé dans sa fonction par le préfet du prétoire ou l'empereur, le défenseur avait pour mission de signaler aux autorités supérieures (gouverneur, vicaire, préfet, maître des soldats) les abus de pouvoir, les actes d'arbitraire, les injustices fiscales. Les défenseurs devaient être amenés, par la force des choses, à se faire les protecteurs des classes les plus humbles contre les fonctionnaires locaux et contre les classes possédantes. Dès lors ils gênaient trop d'intérêts pour que leur rôle fût facile et efficace. Les clarissimes obtinrent la création de

1. Les « curateurs des routes » d'Italie, eux, ont disparu après Constantin. Il était normal que les gouverneurs des districts italiens fussent chargés du soin des routes, comme les gouverneurs des provinces en général.

« défenseurs du Sénat », au nombre d'un ou deux par province, qui veillèrent au maintien des privilèges fiscaux attachés au clarissimat, bien qu'ils fussent peu compatibles avec l'équité ; ces défenseurs du Sénat furent actifs jusqu'aux dernières années du iv<sup>e</sup> siècle. Il y avait, en outre, pour chaque église un « défenseur de l'église » : chargé des intérêts temporels de la communauté chrétienne, il les défendait surtout contre les percepteurs. Ainsi la population se divisait en groupes qui luttaient à qui se soustrairait le mieux aux charges publiques. Dans ces conditions, les défenseurs des cités, si louable que fût l'idée première de cette fonction, ne purent avoir qu'une action médiocrement bienfaisante. Les classes moyennes et les classes pauvres continuèrent à souffrir.

Les empereurs essayèrent aussi de redonner quelque vie aux assemblées provinciales, auxquelles le triomphe du christianisme, en supprimant les cérémonies païennes et les sacrifices, avait enlevé leur raison d'être primitive. Ils prescrivirent des séances périodiques accordèrent des facilités de transport aux membres appelés à y siéger, des immunités spéciales aux présidents. La réunion d'assemblées diocésaines, superposées aux assemblées provinciales, fut aussi permise ou recommandée. Les vœux émis dans ces assemblées devaient éclairer le pouvoir central sur les besoins des différentes régions. Mais elles ne comprenaient, en fait, que les gros propriétaires et les gouverneurs : inaptés à représenter vraiment les intérêts généraux du pays où elles se tenaient, elles n'eurent qu'une existence assez vide ; les adresses de félicitations et les décrets honorifiques emplirent la plupart de leurs procès-verbaux, et les plaintes qu'elles envoyaient parfois aux empereurs n'étaient guère que l'écho de dissentiments personnels entre quelque riche provincial et le gouverneur ou le vicaire.

#### IV. — TROUBLES INTÉRIEURS ET ATTAQUES SUR LES FRONTIÈRES<sup>1</sup>.

La bonne volonté de Valentinien et de Valens ne fut pas sans produire quelques résultats. Les travaux publics qui

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Les mêmes qu'au paragraphe précédent ; en outre, L. Halphen, *Les Barbares* (tome V de la présente Histoire), chapitre II ; A. Alföldi, *Der Untergang der Römerherrschaft in Pannonien* (Berlin, 1924-1926, 2 vol. in-8°).



furent exécutés sous leur règne, soit à Rome (pont Valentinien), soit à Constantinople (aqueduc), soit dans les provinces, par exemple en Afrique Proconsulaire et en Numidie, sont les indices d'une vie relativement active et prospère. Néanmoins la situation générale de l'Empire s'aggrava et ses chances d'avenir diminuèrent, en raison des troubles intérieurs et des attaques auxquelles les frontières furent soumises.

En 365, pendant que Valens était en Asie, un usurpateur recruta d'assez nombreux partisans à Constantinople : c'était un certain Procope, apparenté à la mère de Julien. Des troupes ralliées à Procope passèrent le Bosphore et occupèrent la Bithynie. Mais, quand elles tentèrent de pousser plus loin, Valens réussit à provoquer assez de défections pour remporter, en Phrygie, une victoire aisée. Procope fut livré à Valens, qui le mit à mort et châtia cruellement ses adhérents (mai 366). Plus tard Valens eut à combattre des bandes de brigands, en Syrie et en Isaurie.

Parmi les provinces de Valentinien, l'Afrique et la Bretagne furent agitées par des révoltes. D'abord des tribus assaillirent les ports de Tripolitaine (364) ; la cupidité des fonctionnaires et des officiers qui, au lieu de faire leur devoir, voulurent profiter des événements pour vendre leurs services aux villes attaquées prolongea les désordres et démoralisa les meilleurs éléments de la population. En Bretagne, la lourdeur des impôts et le retard dans le paiement des soldes militaires avaient déterminé un mécontentement qui livrait l'île sans défense aux incursions des Scots et aux pirateries des Saxons ; un officier d'origine espagnole, le comte Théodose (Theodosius), calma les esprits et battit les barbares (368-369). Peu de temps après il fallut envoyer en Afrique cet homme qui venait de faire ses preuves : la rébellion d'un chef indigène, Firmus, menaçait d'enlever aux Romains les provinces de Maurétanie Césarienne et Sitifiennne, et pouvait s'étendre vers la Numidie. Firmus appartenait à une famille riche et influente de Kabylie ; initié aux coutumes des Romains dans les troupes desquels il avait servi, il songeait peut-être à se faire reconnaître comme collègue par les empereurs, avec l'Afrique pour zone de commandement. Il trouvait beaucoup de volontaires chez les paysans maltraités par le fisc ; le donatisme, forme religieuse du particularisme africain, était aussi une des forces sur lesquelles il s'étayait. Il occupa Césarée, pillà ou inquiéta plusieurs villes du littoral maurétanien (372). Théodose, devenu maître de la cavalerie, débar-

qua en Afrique en 373 ; deux années de combats pénibles et de négociations avec les tribus aboutirent à la défaite et à la mort de Firmus (375). Cette victoire rétablissait l'ordre en Afrique, mais les dévastations subies par la Maurétanie étaient difficiles à réparer. En outre, dans le monde des hauts fonctionnaires et des officiers supérieurs, les méfiances et les haines réciproques, les accusations de trahison et de malversations entretenaient l'incertitude et le malaise ; en 376 Théodose fut décapité à Carthage pour des griefs mal connus et probablement injustes.

Cependant les dangers les plus redoutables étaient ceux qui venaient de l'extérieur. Dès les premiers mois du règne de Valentinien, les Alamans firent des incursions en Gaule et en Rétie ; le maître de la cavalerie Jovinus les battit en 366 à Scarpone, dans la vallée de la Moselle. A partir de 367, Valentinien conduisit lui-même les opérations : il put obtenir contre les Alamans le concours des Burgondes et mena ses troupes à deux ou trois reprises au delà du Rhin. Mais, à peine tranquille du côté des Alamans, dont le roi Macrianus signa avec lui un traité d'alliance (374), il eut à défendre la frontière du Danube contre les Quades et les Sarmates. Les envahisseurs étaient nombreux et submergeaient les garnisons romaines. Le duc Théodose, fils du maître de la cavalerie qui combattait alors en Afrique, réussit à dégager la province de Mésie Supérieure (374) ; Valentinien, laissant Gratien à Trèves, vint en Pannonie lutter contre les Quades, en tua beaucoup et envoya des détachements au delà du Danube (375). Lui-même s'était installé sur la rive romaine du fleuve pour y passer l'hiver et reprendre la campagne au printemps, quand il mourut, au cours d'une audience accordée à des ambassadeurs envoyés par les Quades, d'une apoplexie causée peut-être par une des violentes colères auxquelles il était sujet (novembre 375). Sa mort entraîna le fléchissement de la résistance romaine en Pannonie : ses familiers, après avoir fait acclamer Auguste par les troupes son fils Valentinien II, un enfant de quatre ans, rappelèrent les corps campés sur la rive gauche et ramenèrent la plus grande partie de l'armée vers l'Italie ou la Gaule ; en 376 l'aggravation de la situation en Orient empêcha de faire un nouvel effort en Pannonie.

Pour Valens, en effet, la besogne était ardue. Il devait partager ses forces entre deux théâtres d'opérations très distants l'un de l'autre, l'Arménie et le bas Danube. Les Perses entendaient profiter du traité qu'ils avaient imposé à Jovien : pen-

dant que Valens était occupé par l'usurpation de Procope, Sapor intronisa ses créatures en Arménie et en Ibérie, puis entra lui-même en Arménie pour y anéantir les résistances. Les provinces romaines du Pont auraient été bientôt menacées si l'Empire avait gardé une attitude passive. Rompant le traité de Jovien, Valens intervint pour soustraire l'Arménie et l'Ibérie à la domination perse ; ses troupes remportèrent des succès en 372 et 373 ; on conclut alors une trêve, et Valens l'employait à préparer un corps expéditionnaire, quand les événements de Thrace l'obligèrent à négliger l'Asie.

Vers 350 les Goths semblaient être solidement installés du Don au Danube ; il n'y a, postérieurement à cette date, aucune trace de la dynastie du Bosphore Cimmérien. Les relations des Goths avec Valens n'étaient pas très bonnes : Valens leur reprochait d'avoir fourni des secours à Procope, et guerroya contre eux dans leur pays de 367 à 369 ; mais, à la fin de la campagne de 369, la paix fut rétablie dans une entrevue où Valens rencontra Athanaric, roi des Goths de l'ouest ou Wisigoths.

Bientôt après tout fut remis en question. Entre 370 et 375 les Hioung-nou, ou Huns, pour leur donner le nom sous lequel ils sont connus en Europe, atteignirent, venant de l'est, le territoire occupé par les Goths. Les Goths de l'est ou Ostrogoths furent vaincus, leur vieux roi Ermenric se tua après le combat ; ceux des Ostrogoths qui n'acceptèrent pas la domination des Huns refluèrent vers l'ouest et, entraînant avec eux les Wisigoths, se présentèrent en masse sur la frontière romaine : les uns demandaient à être accueillis dans l'Empire comme fédérés ; les autres voulaient s'ouvrir un passage par la force (376). Vers la fin de 376 le comte Lupicinus subissait une grave défaite à Marcianopolis, en Mésie Inférieure ; l'année suivante les Goths pénétrèrent en Thrace. C'est alors que Valens, qui se trouvait en Asie, revint à Constantinople pour diriger en personne la lutte contre l'invasion. Il avait invité Gratien à lui amener des renforts ; mais Gratien fut retardé par une agression des Alamans. Il les avait repoussés et avait repris sa route vers les Balkans lorsque Valens, sans l'attendre, attaqua les Goths près d'Andrinople. La bataille fut désastreuse pour les Romains ; plusieurs de leurs meilleurs officiers furent tués ; Valens périt dans l'action ou aussitôt après (9 août 378)<sup>1</sup>.

Malgré cette victoire, les Goths ne pénétrèrent pas plus

<sup>1</sup>. Les circonstances de sa mort sont mal établies.



avant dans la péninsule balkanique. Ils étaient mal équipés pour enlever les villes fortes et ne purent prendre Andrinople ; sur la route de Constantinople ils se laissèrent arrêter par des troupes assez peu nombreuses. La plupart d'entre eux se portèrent vers l'ouest : à partir de ce moment la Pannonie<sup>1</sup>, tout en restant nominale-ment romaine, fut en réalité presque entièrement occupée par les barbares.

La mort de Valens laissait tout le pouvoir à Gratien et Valentinien II, un adolescent et un enfant. Gratien et ses conseillers sentirent qu'il était nécessaire d'associer aux responsabilités de l'empire un homme fait, d'une capacité éprouvée. Leur choix se porta sur Théodose (Flavius Theodosius), l'ancien duc de Mésie, qui depuis l'exécution de son père s'était retiré dans ses terres d'Espagne ; il allait avoir trente-trois ans. Il fut nommé d'abord maître de la cavalerie ; puis, en janvier 379, Gratien, avec l'approbation de son consistoire, éleva Théodose au rang d'Auguste ; il succédait à Valens dans l'administration et la défense de l'Orient. Par la suite (vers 387), le mariage de Théodose avec Galla, fille de Valentinien, le rattacha à la dynastie.

#### V. — THÉODOSE (379-395) ; RUPTURE DÉFINITIVE DE L'UNITÉ ROMAINE<sup>2</sup>.

Bien que Constantinople eût été sauvée, la situation dans les Balkans était encore inquiétante ; Théodose s'appliqua à l'éclaircir. Beaucoup de Goths furent enrôlés dans l'armée romaine ; cette politique de Théodose augmenta grandement la proportion des officiers et des soldats barbares dans la plupart des corps. Les nouvelles recrues furent employées à détruire ou expulser des bandes de leurs compatriotes qui s'obstinaient à rôder en Thrace et en Mésie, en quête de pillages. En 380, une nouvelle poussée des Goths vers l'Épire et la Dalmatie fut arrêtée avec le concours de Gratien : des fractions de Wisigoths, acceptés comme fédérés, reçurent des terres sur la

1. Il faut entendre par ce mot les anciennes provinces de Pannonie Supérieure et de Pannonie Inférieure, divisées en quatre provinces par Dioclétien.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Outre les mêmes qu'au paragraphe précédent, Seeck, article *Arbogastes*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II (1895), col. 415-419 ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VII (Paris, 1926, in-8°), chap. VII ; Seeck et Veith, *Die Schlacht am Frigidus*, dans la revue *Klio*, t. XIII (1913), p. 451-467.

rive droite du Danube, en Mésie Inférieure et dans la Dacie d'Aurélien. Une fois de plus une semi-capitulation ouvrait l'Empire aux barbares. Il y avait là, dans l'ordre militaire surtout, un sérieux danger : devenues presque entièrement germaniques, les armées impériales n'avaient plus sur leurs adversaires barbares la supériorité de discipline et d'esprit qu'elles possédaient antérieurement ; or cette supériorité était d'autant plus nécessaire dans l'antiquité aux armées des peuples civilisés qu'entre civilisés et barbares la différence d'armement était, somme toute, assez limitée.

Du côté des Perses, la paix se prolongea, aucun des deux adversaires n'ayant le désir de courir de nouveaux risques ; Sapor II mourut en 379, et ses successeurs Ardaschir II (379-384) et Sapor III (384-388) ne reprirent pas ses projets de conquête. En Arménie s'établit un *modus vivendi* qui laissait à des vassaux de l'Empire romain les districts occidentaux, tandis que le reste était sous la dépendance des Perses.

Sur le Rhin aussi l'ordre était satisfaisant ; des opérations de détail contre les Alamans suffisaient à le maintenir ; avec les Francs, Gratien, installé à Trèves, suivait la même politique d'association que Théodose avec les Goths ; le Franc Merobaudes était le personnage le plus influent de sa cour. Mais cette politique même créait des dissentiments dans l'armée : les officiers de naissance romaine jalousaient les officiers d'origine barbare ; parmi les barbares, ceux qui étaient depuis longtemps au service de l'Empire étaient mal disposés pour les nouveau-venus. Un Espagnol, Maxime (Magnus Maximus), qui avait un commandement en Bretagne, profita de cet état d'esprit pour grouper des partisans contre Gratien. Proclamé Auguste par ses hommes, il passa en Gaule et débaucha la majorité des troupes de Gratien ; Gratien, se repliant devant lui, était arrivé à Lyon quand il fut arrêté et tué par un lieutenant de Maxime (août 383).

Valentinien II, ou plutôt ceux qui exerçaient le pouvoir en son nom, sa mère Justine, Merobaudes et le Franc Bauto, maître des soldats, s'apprétaient à la guerre contre Maxime. Elle fut évitée cependant, ou du moins retardée, grâce surtout à la diplomatie de Théodose. Au début de 383 Théodose avait fait Auguste son fils Arcadius, un enfant de six ans<sup>1</sup> ;

1. Arcadius et son frère Honorius sont nés (l'un en 377, l'autre en 384) du premier mariage de Théodose avec Ælia Flaccilla (morte en 385 ou 386).

par cette nomination le gouvernement impérial avait repris la forme d'une tétrarchie : dans le groupe des souverains Maxime pouvait être substitué à Gratien. Cette solution fut acceptée, et Maxime fut reconnu comme collègue de Valentinien II, Théodose et Arcadius ; la préfecture des Gaules était laissée à son administration. Théodose eut ainsi les mains libres pour repousser, en 386, une nouvelle attaque des Goths sur le Danube.

Mais Maxime, qui avait associé à son pouvoir son fils Flavius Victor, ne se contenta pas de la part qui lui était accordée. Résolument attaché à l'orthodoxie, il détestait Justine et Valentinien II qui protégeaient les ariens. En 387 il entreprit d'enlever l'Italie à Valentinien : il y réussit en quelques mois, Valentinien ayant évacué l'Italie sans combattre pour se réfugier auprès de Théodose. Merobaudes, resté en Italie, fut contraint au suicide. Maxime entra dans Rome en janvier 388, et peu après il était maître de toute la péninsule.

Cette fois l'agression ne pouvait être tolérée. Théodose rassembla son armée et marcha à la rencontre de Maxime, qui de son côté s'avancait vers les Balkans. Le choc eut lieu dans la partie de la Pannonie que les barbares n'occupaient pas encore, aux abords de la Dalmatie et du Norique. Vainqueur à Siscia sur la Save, puis à Pœtovio sur la Drave, Théodose rejeta les troupes de Maxime sur Aquilée ; Maxime dut capituler et fut exécuté (août 388). Théodose chargea le Franc Arbogast, maître des soldats, d'aller achever en Gaule la défaite des usurpateurs ; Arbogast prit et tua Flavius Victor. Les provinces d'Occident furent remises à Valentinien II ; Justine étant morte vers ce moment, Théodose laissa Arbogast auprès du jeune empereur comme une sorte de régent. Lui-même d'ailleurs, de 388 à 391, séjourna en Italie, tantôt à Milan et tantôt à Rome. A la fin de 391 il retourna en Orient, où il eut encore à défendre la Thrace et la Macédoine contre quelques incursions de barbares.

L'ambition d'Arbogast fut encouragée par l'éloignement de Théodose, sans doute aussi par la mort de son compatriote et rival éventuel Bauto. Il avait passé des accords avec les Francs de la rive droite du Rhin ; il avait intérêt, en outre, à ne pas attendre que Valentinien se sentît capable de prendre la direction des affaires. Le 15 mai 392, près de Vienne en Gaule, Arbogast fit étrangler l'empereur et proclama Auguste un fonctionnaire des bureaux, ancien professeur de rhétorique,



Eugène (Eugenius) : sous ce prête-nom Arbogast comptait bien conserver la réalité du pouvoir. Arbogast était païen ; Eugène, chrétien de nom, restait païen de sentiment. Avec l'aide du préfet du prétoire Virius Nicomachus Flavianus, païen lui aussi, l'autorité d'Eugène et d'Arbogast fut acceptée dans tout l'Occident, y compris l'Italie.

Théodose refusa de reconnaître Eugène ; le caractère païen du mouvement l'irritait autant que la violence dont Valentinien avait été victime. Il prit le temps de faire battre, par son maître des soldats le Vandale Stilicon, la cohue barbare qui inquiétait la frontière du Danube, Bastarnes, Goths, Huns, Alains (392) ; il employa l'année 393 à mettre au point ses armements ; en cette année aussi il proclama Auguste son second fils Honorius. Enfin, en 394, laissant Arcadius et Honorius à Constantinople, il marcha contre Eugène. Nicomachus Flavianus, qui attendait l'attaque dans les passages des Alpes Juliennes, fut trahi par une partie de ses troupes, et se tua. Théodose rencontra le gros de l'armée d'Eugène et d'Arbogast sur le Frigidus<sup>1</sup>, près d'Aquilée ; un premier engagement fut indécis ; un second se termina par la victoire de Théodose, la capture et l'exécution d'Eugène et le suicide d'Arbogast (6 septembre 394). Théodose s'abstint de représailles, mais se hâta d'abroger toutes les mesures qu'Eugène avait promulguées en faveur des cultes païens.

L'usurpation d'Eugène ainsi effacée, Théodose manda auprès de lui Honorius, qui vint le rejoindre à Milan. Il le chargea d'administrer l'Occident, lui donnant ainsi la place de Valentinien II ; le rôle qu'avait tenu Arbogast auprès de Valentinien était confié maintenant à Stilicon. Arcadius, resté à Constantinople, avait pour principal conseiller, dans le gouvernement de l'Orient, le préfet du prétoire Rufin, d'origine gauloise.

En agissant ainsi, Théodose n'entendait point partager l'Empire, comme un héritage, entre ses deux fils. Cette mesure d'administration, dans sa pensée, n'engageait pas l'avenir, pas plus que Constantin ne croyait l'engager quand, en 335, il distribuait les provinces à ses fils et à ses neveux. Mais, comme Constantin, Théodose allait être emporté de bonne heure, à moins de cinquante ans ; tombé malade au lendemain de sa victoire, il mourut à Milan le 17 janvier 395.

Par une conséquence de sa disparition inattendue, le par-

1. Aujourd'hui le Vippacco, affluent de l'Isonzo.

tage d'attributions auquel il avait procédé entre ses deux fils devint une division de l'Empire romain en deux moitiés définitivement séparées ; il y eut désormais, non pas en droit, mais en fait, un « Empire d'Orient » et un « Empire d'Occident ». Jusqu'à cette date, après les prodromes ou les menaces de dislocation, l'unité impériale s'était toujours reformée ; à travers bien des crises, Dioclétien, Constantin, Constance II, Valentinien I<sup>er</sup>, Théodose avaient rassemblé sous leur autorité toutes les provinces, régnant sans collègue, ou bien ayant sur le ou les collègues qu'ils s'étaient donnés une supériorité incontestée. Au lendemain de la mort de Théodose, au contraire, la faiblesse des deux empereurs, dont l'un avait dix-sept ans et l'autre dix ans, et aussi la haine que se portaient leurs ministres, empêchèrent qu'aucune des deux cours eût un ascendant permanent sur l'autre ; et il ne se trouva plus jamais d'individu assez fort pour réunir les deux parties de l'Empire sous son commandement. Théoriquement solidaires, nominativement compris dans un seul tout, l'Orient et l'Occident eurent désormais, en réalité, des destinées indépendantes.

Ce n'est pas que la notion de l'unité du monde romain, unité d'histoire, de traditions, de civilisation, se soit effacée dans les esprits. C'est au iv<sup>e</sup> siècle qu'apparaît le terme de *Romania* pour désigner l'ensemble des pays que Rome a conquis et marqués de son empreinte. C'est en 417 au plus tôt que le poète gaulois Rutilius Namatianus a résumé en des vers célèbres la mission historique de Rome, « qui a fait une ville de ce qui était un monde ». Mais à cette unité morale a cessé de correspondre une unité politique.

Une cause déterminante de ce changement est le malaise économique, qui a continué dans la dernière partie du iv<sup>e</sup> siècle à ruiner et à désagréger l'Empire. Il est question, sous Théodose, de famines à Antioche, à Rome ; et certainement bien d'autres misères moins bruyantes ne sont pas mentionnées dans nos documents. Les embarras du trésor ont obligé les empereurs à augmenter les impôts : c'est probablement sous Théodose que le *portorium* fut élevé à un taux très lourd, 12 1/2 pour 100 de la valeur des objets. Un mécontentement général, causé par le poids des taxes et la cherté de la vie, se traduisait en émeutes au premier prétexte venu : on en eut des exemples à Antioche en 387, à Thessalonique en 390.

C'est probablement aussi par les difficultés de la circulation, et par la peine croissante qu'on éprouvait à assurer la justice

et à faire rentrer les impôts, que s'expliquent la plupart des modifications apportées à la carte administrative de l'Empire entre 337 et 395. Au cours de cette période le nombre des districts italiens est passé de sept à onze<sup>1</sup>, celui des provinces de quatre-vingt-sept à cent neuf<sup>2</sup>. Ce morcellement du territoire favorisait les particularismes locaux et affaiblissait la résistance de l'Empire aux causes de démembrement, aux tendances centrifuges. Quant à la création d'un diocèse d'Égypte, détaché vers 381 du diocèse d'Orient, elle se justifiait par les commodités de l'administration et de la juridiction ; le nouveau diocèse, comprenant les quatre provinces égyptiennes et les deux Libyes, fut administré non par un vicaire, mais par un « préfet augustal » (*præfectus Augustalis*), en qui survivait le préfet d'Égypte du Haut-Empire.

Le monde romain du iv<sup>e</sup> siècle finissant respire une atmosphère d'inquiétude et de peur : peur de la famine, peur de l'oppression administrative et fiscale, peur des invasions barbares, peur de la magie ; chez les païens, peur des fléaux par lesquels se vengent les dieux abandonnés ; chez les chrétiens, peur de la fin du monde que beaucoup croient prochaine. Chacun vit pour soi, s'efforçant de donner au malheur le moins de prise possible ; les uns cherchent l'oubli de leurs angoisses dans les plaisirs de la table et du lit, les autres dans la prière et dans l'ascèse ; la foule demande son divertissement aux jeux et aux spectacles ; dans l'élite cultivée, beaucoup se plaisent à un art détaché du réel, à l'espèce de musique qu'est, par exemple, la prose d'un Symmaque.

Ces dispositions d'esprit sont dangereuses pour la chose publique. Malgré les contraintes officielles qui emprisonnent les individus dans leur rôle social, l'État se dissout en une poussière d'intérêts particuliers ; la machine impériale, armature sans âme, ne saurait désormais fonctionner longtemps dans toute l'étendue du monde méditerranéen.

1. Samnium séparé de la Campanie ; Picenum Suburbicain et Valérie (pays des Éques et des Marses) détachés de la Flaminie ; Ligurie détachée de l'Émilie.

2. Dédouplement de la Rétie, de la Tarraconaise (érection des Baléares en province), de la Viennoise (d'où l'on détache la Narbonnaise Seconde, chef-lieu : Aix), de l'Aquitaine (chefs-lieux : Bourges et Bordeaux), des deux Lyonnaises (chefs-lieux nouveaux : Tours et Sens) ; création d'une cinquième province (Valentia ou Valentiniana) en Bretagne ; dédoublément de la Macédoine, de la Phrygie, de la Bithynie, de la Galatie, de la Pisidie (érection de la Lycœonie en province), de la Cappadoce, de l'Arménie, de la Cilicie, de la Syrie Phénicienne, de la Palestine, de l'Arabie, de la Mésopotamie ; division de la Syrie Creuse en trois provinces ; création d'une quatrième province en Égypte.



## CHAPITRE XVI

### L'ÉGLISE AU IV<sup>e</sup> SIÈCLE LA VIE INTELLECTUELLE<sup>1</sup>

Tandis que les formes de la société civile s'adaptent mal aux événements et que l'existence même de l'État est mise en question, l'Église chrétienne, au cours du iv<sup>e</sup> siècle, s'organise et se fortifie ; dans un monde en voie de dissolution elle crée des institutions promises à un long avenir, elle répand des façons de penser et de sentir qui domineront longtemps une grande partie de l'humanité. Aidée le plus souvent par les pouvoirs publics, elle travaille à extirper le paganisme et y réussit dans une large mesure ; elle se défend aussi contre les schismes et les hérésies qui menacent sa puissance et son unité. C'est à elle que se rattache, directement ou indirectement, la meilleure part de la vie intellectuelle : à une époque où de pesantes préoccupations matérielles s'imposent quotidiennement à tous, l'Église réserve un domaine à l'esprit ; comme elle a d'abord à définir ses dogmes, puis à trouver une expression plastique de ses croyances, elle fournit matière à une littérature et à un art en un temps qui sans elle risquerait d'être bien pauvre en œuvres.

#### I. — LA FIN DU PAGANISME<sup>2</sup>.

L'avantage décisif pris par le christianisme sous le règne de Constantin est allé ensuite en s'affirmant et en s'accroissant.

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE À CONSULTER. — Ouvrages de L. Duchesne et de P. Batiffol cités plus haut, p. 353; Seeck, *Regesten* (voir plus haut, p. 347); *The Cambridge medieval history* (voir plus haut, p. 347), t. I, ch. iv) par T. M. Lindsay), v (par Gwatkin) et vi (par C. H. Turner) ; H. von Schubert, *Geschichte der christlichen Kirche im Frühmittelalter* (Tübingen, 1921, in-8°). — Sources : les *Histoires de l'Église* écrites au v<sup>e</sup> siècle (en grec) par Socrate (comprend les années 306-439), Sozomène (324-415), Théodoret (325-429).

2. OUVRAGES À CONSULTER. — G. Boissier, *La fin du paganisme* (Paris, 1891, 2 vol. in-8°) ; V. Schultze, *Geschichte des Untergangs des griechisch-römischen Heidentums* (Iéna, 1887-1892, 2 vol. in-8°) ; J. Geffcken, *Der Ausgang des griechisch-römischen Heidentums* (Heidelberg, 1920, in-8°). Exemple d'étude des progrès du christianisme dans une région déterminée : J. Zeiller, *Les origines chrétiennes dans la province*

Les pouvoirs publics, à partir de ce règne, ont résolument soutenu le christianisme, sauf pendant deux courts intermèdes, le règne de Julien et l'usurpation d'Eugène ; encore Eugène n'a-t-il pu agir que dans la partie occidentale de l'Empire. Les conversions ont été nombreuses parmi les païens de toute condition ; les enfants nés de mariages mixtes étaient presque toujours chrétiens. Ceux des païens qui restaient réfractaires à la conversion acceptaient le plus souvent comme un fait acquis la victoire du christianisme et renonçaient à le combattre ouvertement. Il est arrivé parfois — à Tipasa de Maurétanie par exemple<sup>1</sup> — qu'un excès de zèle dévot, de la part d'un chrétien ou d'une chrétienne, provoquât les païens et déterminât une bagarre ; mais le cas s'est produit de plus en plus rarement, à mesure que les païens devenaient plus timides et que les chrétiens rencontraient moins d'occasions de s'indigner. L'échec de la tentative païenne de Julien, la localisation et le faible retentissement des incidents douloureux dont elle fut l'origine prouvèrent clairement que les temps du paganisme étaient bien révolus.

Ceux des hauts personnages et des lettrés qui, après la défaite de Julien, sont encore païens, par attachement à leurs traditions de famille, à leurs souvenirs de jeunesse ou à leur formation philosophique, évitent en général de manifester un sentiment hostile au christianisme ; avec la docilité habituelle aux gens en place, ils font bon visage à la religion qui est celle des empereurs. Des écrivains païens comme Eutrope, Ammien Marcellin, sont d'un paganisme tout à fait incolore.

Avec Arbogast et Eugène le paganisme joua et perdit sa dernière chance. Théodose visita Rome après sa victoire du Frigidus : celles des familles sénatoriales qui étaient restées jusque-là fidèles au paganisme se convertirent alors pour la plupart. A cette date les habitants des villes étaient en grande majorité chrétiens ; ce n'était guère qu'en Égypte et en Syrie qu'on trouvait encore dans les villes des minorités païennes

*romaine de Dalmatie* (Paris, 1906, in-8°, fasc. 155 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques ») ; du même, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire romain* (Paris, 1918, in-8°, fasc. 112 de la « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome »). Sur le christianisme en dehors de l'Empire romain, L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église* t. III (Paris, 1910, in-8°) ; J. Labourt, *Le christianisme dans l'Empire perse sous la dynastie sassanide* (Paris, 1904, in-12, dans la « Bibliothèque de l'enseignement, de l'histoire ecclésiastique »).

1. Martyre de sainte Salsa.

assez nombreuses. Dans les campagnes le paganisme était plus tenace, mais le christianisme gagnait des adeptes de façon continue. Saint Martin, évêque de Tours depuis 373, mort en 397, fit beaucoup pour amener au christianisme les paysans des Gaules. Sans doute les populations rurales, une fois passées au christianisme, mêlaient souvent à la religion des pratiques superstitieuses qui étaient un legs des cultes antérieurs ; le fait se produisait en Gaule comme en Italie, en Espagne, en Afrique ; mais ce n'étaient là que des survivances, contre lesquelles d'ailleurs les évêques et les clercs dirigeaient leur enseignement et leurs prédications.

Au surplus les empereurs chrétiens ne se contentaient pas de laisser le paganisme s'éteindre de lui-même ; ils le frappaient au nom de la loi. Entre tous, Constance II et Constant, puis Gratien et Théodose furent de zélés champions du christianisme et persécutèrent vivement les cultes païens. En 341, les sacrifices furent interdits sous peine de mort. On saisit tous les prétextes — désordres locaux, cérémonies immorales, diminution des ressources — pour fermer bon nombre de temples. Après Julien, les sacrifices furent interdits de nouveau, d'abord dans certaines conditions, puis d'une façon absolue. Gratien ne voulut pas porter le titre de grand pontife, qu'aucun empereur ne reprit après lui. Théodose, par des lois de 391 et 392, prohiba toute manifestation du culte païen, sous peine de mort ou de confiscation suivant les cas : la seule liberté laissée aux fidèles de l'ancienne religion était de conserver en leur for intérieur leur croyance et de ne point faire acte de christianisme. Bientôt la plupart des temples furent ou fermés et abandonnés, ou démolis, ou affectés à divers usages ; quelques-uns furent transformés en églises. A Alexandrie et dans plusieurs villes de Syrie, la clôture ou la destruction des sanctuaires ne se fit pas sans conflit avec les païens ; mais force resta aux représentants de l'empereur. Les propriétés des cultes proscrits furent attribuées tantôt au fisc, tantôt aux municipalités, tantôt aux églises. Des mesures particulièrement sévères furent édictées par Théodose contre les chrétiens qui abandonneraient le christianisme ; ils perdirent la capacité de tester et d'hériter.

Un geste symbolique fut celui par lequel Gratien, en 382, enleva la statue de la Victoire qui se trouvait à Rome, depuis Auguste, dans la salle des séances du Sénat, et l'autel, placé aux pieds de la statue, sur lequel les sénateurs païens avaient coutume de brûler l'encens. Les sénateurs païens, dont Sym-



maque, orateur célèbre et préfet de la ville, puis consul, fut le porte-parole, protestèrent contre l'innovation qui abolissait tout souvenir de la religion traditionnelle dans une assemblée dont l'histoire se confondait avec l'histoire même de Rome. Malgré des démarches réitérées de Symmaque et de ses coreligionnaires, l'autel et la statue ne furent point rétablis, sauf pendant la courte domination d'Eugène.

Désaffection des fidèles et action hostile du gouvernement, ces deux raisons expliquent que l'on voie les institutions de la religion païenne mourir l'une après l'autre, à la fin du iv<sup>e</sup> siècle ou au commencement du v<sup>e</sup>. Les jeux séculaires avaient été célébrés en 298 : ils ne furent jamais renouvelés. Les jeux d'Olympie furent supprimés en 394 ; les mystères d'Éleusis cessèrent d'être célébrés en 396. Les dernières mentions, dans nos documents, des épulons, des quindécimvirs du culte, des augures, des fétiaux, des Arvales, des Saliens, s'échelonnent entre 377 et 405<sup>1</sup>. Dans les provinces occidentales les titres de « flamine » et de « flamine perpétuel » continuèrent à être portés par des membres de l'aristocratie locale ; mais ils étaient vidés de tout contenu religieux et ne signifiaient plus que l'ancienneté relative d'une famille et de sa richesse.

La force d'expansion du christianisme ne s'arrêtait pas aux frontières de l'Empire. A la fin du iii<sup>e</sup> siècle l'évêque Grégoire (saint Grégoire l'Illuminateur), venant de Cappadoce, évangélisa l'Arménie ; le roi Tiridate se convertit (vers 300 ?), et avec lui une grande partie de ses sujets. Quand Tiridate mourut, l'Arménie, dans l'ensemble, était chrétienne. En Perse, les groupements chrétiens se maintinrent et se développèrent, malgré les mesures de persécution ordonnées par Sapor II, mesures dont les empereurs, d'ailleurs, au cours de leurs négociations avec la Perse, s'efforcèrent à plusieurs reprises d'obtenir le retrait ou l'adoucissement.

Le christianisme gagna aussi les pays du haut Nil<sup>2</sup>. Le royaume d'Axoum eut pour roi, de 320 à 355 environ, un homme qui paraît avoir eu d'assez larges visées politiques, Ezanas<sup>3</sup>. Au moment où son règne commença, il semble que les Axomites venaient de renoncer à la domination de l'Arabie méridionale.

1. Les rites agraires et prophylactiques célébrés par les Luperques n'étaient pas encore abandonnés à la fin du v<sup>e</sup> siècle. C'est une de ces survivances dont il a été parlé plus haut (p. 392).

2. Voir plus haut, p. 273.

3. Cette forme est une orthographe grecque, en usage sur les monnaies.

dionale. Ezanas, sans diminuer l'activité économique de ses ports sur la mer Rouge, se tourna vers le nord et acquit de l'influence en Éthiopie ; la vieille ville de Méroé fut prise et détruite par lui. C'est sous son règne, vers 330, qu'un Syrien chrétien nommé Frumentios arriva par la mer Rouge dans le royaume d'Axoum. Comme Grégoire en Arménie, Frumentios convertit le roi et le pays ; il fut le premier évêque d'Abyssinie. Les petits royaumes éthiopiens qui s'intercalaient entre le royaume d'Axoum et l'Égypte furent christianisés aussi, à la fois sous l'influence des Axomites et par la propagande de missionnaires venus d'Égypte. Ezanas avait peut-être des projets d'entente et de collaboration avec les empereurs romains ; mais ni ses successeurs ni ceux de Constantin ne persévérèrent dans ce dessein.

Les barbares d'Europe enfin furent touchés par l'évangélisation. Insensiblement, par les contacts de la vie quotidienne, le christianisme passa des Romains aux barbares qui vivaient dans l'Empire, puis de ces barbares à leurs congénères de l'extérieur. Les Goths, plus étroitement mêlés que les autres, par les guerres et par les traités, à la vie de l'Empire, furent les premiers pénétrés par la propagande chrétienne. Ils eurent vers 350 un évêque, Oulfila ou Voulfila, qui traduisit la Bible dans leur langue et convertit beaucoup de ses compatriotes, sur les deux rives du Danube. Par l'intermédiaire des Goths, le christianisme se répandit vers les Germains de l'ouest, trouvant des adhérents nombreux parmi les Vandales et les Burgondes. Les Francs, au IV<sup>e</sup> siècle, semblent avoir été, en général, plus réfractaires à la conversion. Ce n'en était pas moins, pour le développement ultérieur des événements, une donnée capitale que ce ralliement d'une partie des barbares à la foi chrétienne, au moment où elle triomphait dans l'Empire ; au regard de l'Église, c'est la différence entre chrétiens et non-chrétiens qui importe, et non la différence entre Romains et non-Romains.

## II. — L'ORGANISATION DE L'ÉGLISE ; LE MONACHISME<sup>1</sup>.

Dès avant Constantin l'Église s'était créé une organisation assez bien définie pour qu'elle n'eût pas besoin de la modifier après sa victoire. Seulement il lui était permis désor-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Duchesne et de Batiffol cités plus haut, p. 353.

mais d'accomplir au grand jour et avec le concours des pouvoirs publics tous les actes qui composaient la vie d'un groupe chrétien, réunions de culte, commémoration de martyrs, élections d'évêques, acquisition d'immeubles, construction d'édifices.

Il y avait toujours eu un certain parallélisme entre l'organisation ecclésiastique et l'organisation civile : souvent l'église vivait dans le cadre de la cité, et dans chaque église le clergé d'une part, le peuple des fidèles<sup>1</sup> de l'autre correspondaient à ce qu'étaient dans la cité l'ordre des décurions et la masse des citoyens. L'évêque était élu par l'assemblée des chrétiens, qui, dans la pratique, se ralliait le plus souvent au choix fait par le clergé; les évêques des églises voisines dirigeaient l'élection et la ratifiaient en consacrant le nouveau prélat. Les organes administratifs supérieurs à la cité fournirent aussi des cadres au christianisme : en règle générale, dans chacune des provinces délimitées par Dioclétien, les évêques des différentes cités formèrent groupe, et l'évêque de la métropole ou chef-lieu eut préséance et autorité sur les autres. Cette coutume, suivie en Orient dès le début du iv<sup>e</sup> siècle, fut acceptée par l'Occident un peu plus tard. De même que les provinces étaient réunies en diocèses, quelques villes, au-dessus des métropoles provinciales, exerçaient une influence qui rayonnait sur toute une région; c'est le cas surtout pour les grandes villes de l'Orient grec, Constantinople, Antioche, Alexandrie, dont les évêques ou « patriarches » étaient d'importants personnages dans le monde chrétien.

Pendant la primauté de Rome, au cours du siècle, tend à se préciser; le terme de « pape », qui à l'origine pouvait s'appliquer à tout évêque, regardé comme le « père » des chrétiens confiés à sa direction, est peu à peu réservé à l'évêque de Rome et le désigne normalement à partir de la fin du iv<sup>e</sup> siècle. Successeur de saint Pierre, vicaire du Christ, le pape est la plus haute autorité morale de l'Église. Personne en Occident ne conteste ce *principatus* romain : l'église d'Afrique, qui au iii<sup>e</sup> siècle ne l'acceptait pas sans hésitation, s'incline maintenant; entre autres preuves de sa déférence, à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, elle adopte la doctrine romaine, jadis combattue par saint Cyprien, sur la question du baptême des hérétiques<sup>2</sup>, et elle substitue dans sa liturgie la version italienne ou *Itala* de la Bible latine à la

1. Les « laïques » sont littéralement « ceux du peuple ».

2. Voir plus haut, p. 317.



version africaine. Les évêques de langue grecque subissent moins l'ascendant de Rome : sans doute la suprématie du pape satisfait chacun des patriarches en mettant un obstacle à l'élévation des autres ; mais c'est entre eux que les Orientaux débattent le plus souvent les difficultés de dogme et de discipline qui les divisent, plutôt que de les soumettre à l'examen de Rome.

Il convenait d'ailleurs que dans l'administration de l'Église chaque évêque eût sa part et pût faire entendre sa voix. L'institution des conciles, déjà vivace au temps des persécutions, s'est développée régulièrement après la paix de l'Église. Des « conciles œcuméniques » pouvaient maintenant se réunir, assemblées générales du monde chrétien, dans lesquelles toutes les régions de l'Empire et même les chrétientés de l'extérieur étaient représentées. Le premier de ces conciles fut celui de Nicée (325). En outre, par lettres et par visites, les différents groupes de l'épiscopat se tenaient en relations assidues les uns avec les autres.

L'histoire de l'Église est, à partir du iv<sup>e</sup> siècle, un élément essentiel de l'histoire générale. L'Église n'est pas seulement une puissance morale, mais une force sociale, influente et riche. Beaucoup d'évêques étaient choisis dans les familles sénatoriales, et par eux l'Église bénéficiait du prestige et du pouvoir qui s'attachaient à la grande bourgeoisie. Les domaines de l'Église étaient étendus et s'accroissaient sans cesse. Les difficultés du trésor avaient obligé Constance II à retirer aux terres d'Église l'immunité concédée naguère par Constantin ; mais cette immunité devait être rétablie partiellement en 412. Dans la législation, l'influence de l'Église s'est fait sentir par la suppression des combats de gladiateurs (405) et par l'aggravation, au nom de la morale, des peines portées contre l'adultère et les délits de mœurs ; elle s'est traduite aussi par les mesures qui ont reconnu officiellement aux évêques un droit de juridiction, dans les procès civils où les parties les choisissaient comme arbitres, et par celles qui ont prescrit l'observation du repos dominical et le chômage de certaines fêtes. Elle n'a pas modifié d'une façon appréciable la condition des colons et des esclaves, condition commandée par la situation économique et par l'insuffisance de l'outillage.

Le iv<sup>e</sup> siècle a vu se développer une nouvelle forme de vie chrétienne, la vie monastique. C'est en Égypte, et à la fin du iii<sup>e</sup> siècle, que des chrétiens, dont saint Antoine fut le plus

célèbre, eurent l'idée de se retirer du monde pour mener dans la solitude une vie ascétique. Au iv<sup>e</sup> siècle ces exemples furent suivis par beaucoup d'imitateurs. Soit seuls, comme était Antoine (et dans ce cas le mot « moine » conserve toute sa valeur étymologique), soit groupés en des communautés de « cénobites » dont la première fut créée vers 315 par saint Pacôme, ces ascètes, retranchés volontairement de toute famille et de la société civile, cherchaient le salut éternel par le mérite de la prière et des privations ; il y avait des communautés de femmes du même type que les communautés d'hommes. Renommés pour leur vertu, leur austérité, la légende miraculeuse qui les entourait, les moines d'Égypte attirèrent de nombreux visiteurs qui, de retour dans les pays d'où ils étaient venus, y suscitèrent des vocations analogues et y créèrent des monastères. C'est ainsi que le monachisme se répandit dans la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle en Palestine, en Syrie et en Asie Mineure, puis à Constantinople ; dans la seconde moitié du siècle il parvint en Occident : les premiers monastères de Gaule furent fondés par saint Martin, les premiers monastères d'Afrique par saint Augustin. De bonne heure les évêques, et aussi les empereurs, sentirent qu'il serait dangereux de laisser les ascètes suivre librement l'inspiration de leur enthousiasme, et que l'autorité ecclésiastique et civile agirait prudemment en contrôlant leur règle de vie et leur activité.

### III. — SCHISMES ET HÉRÉSIES<sup>1</sup>.

Au lendemain de la persécution de Dioclétien, l'Église se retrouva dans la situation qu'elle avait connue un demi-siècle plus tôt, après la persécution de Decius. Beaucoup de chrétiens, aigris par la souffrance, étaient plus irrités contre leurs coreligionnaires que contre les persécuteurs ; on commentait et on discutait l'attitude que chacun avait eue en présence des policiers et des magistrats ; on blâmait vivement la faiblesse de ceux qui, pour échapper aux condamnations, avaient livré les Écritures ou, consentant à sacrifier, étaient devenus apos-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Outre les ouvrages généraux indiqués p. 390, Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. IV à VII (Paris, 1912-1923, in-8°) ; H. M. Gwatkin, *Studies of Arianism* (Cambridge, 1882, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1900) ; V. Ermoni, *La crise arienne*, dans la *Revue historique*, t. CI (1909), p. 1-37 ; E. Ch. Babut, *Priscillien et le priscillianisme* (Paris, 1909, in-8°, fasc. 169 de la « Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques »).

tats. Les opinions différaient sur la sévérité de la pénitence qui devait leur être infligée quand ils demandaient à rentrer dans l'Église. Les antipathies personnelles et les rivalités ambitieuses trouvaient dans ces questions délicates beaucoup d'occasions propices pour se manifester.

En Égypte et en Afrique, des schismes sortirent de ces discussions. Mélétios, évêque de Lycopolis en haute Égypte, jugea trop douces les conditions que l'évêque d'Alexandrie Pierre mettait à la réconciliation des apostats ; il refusa de reconnaître l'autorité du métropolitain d'Alexandrie et nomma en Égypte des évêques de sa faction, créant ainsi le schisme mélétien. En Afrique, un évêque de Numidie, Donat, prit la même attitude de rigorisme en face de l'évêque de Carthage élu en 311, Cécilien, et suscita contre lui tout un parti, celui des donatistes. Lui-même, au bout de quelque temps, fut élu par les siens évêque de Carthage et opposé à l'évêque régulier. Constantin, saisi de plaintes par les uns et les autres, fit examiner le débat d'abord par une commission d'évêques réunie à Rome (313), puis par un concile des évêques d'Occident, à Arles (314) ; dans les deux instances le donatisme fut condamné et Constantin confirma la sentence ; malgré tout, les donatistes s'obstinèrent, et l'Afrique fut divisée en deux clans qui se détestaient et se combattaient avec une grande violence. Beaucoup de localités avaient deux évêques, en guerre permanente l'un contre l'autre. Les donatistes étaient surtout nombreux et remuants en Numidie ; ils trouvaient des appuis dans un certain esprit de particularisme local, et aussi dans la misère des paysans pauvres. Tout en se piquant d'être des chrétiens intransigeants, des purs et des « saints », ils acceptaient dans leurs rangs des évêques très suspects d'avoir faibli pendant la persécution. C'est que l'origine précise du conflit était progressivement perdue de vue ; il n'y avait plus qu'une lutte entre deux partis rivaux, lutte si acharnée que Constantin lassé renonça finalement à s'occuper de l'affaire.

Si pénibles que fussent ces désordres, ils étaient limités, et les croyances fondamentales du christianisme n'y étaient pas intéressées. L'hérésie appelée arianisme, du nom d'un prêtre d'Alexandrie, Arius, avait une portée beaucoup plus grave.

Ce qui est en cause dans l'arianisme, c'est le dogme de la Trinité et la divinité du Christ. Dans le dernier quart du III<sup>e</sup> siècle un prêtre d'Antioche, Lucien, qui mourut martyr en 312 pendant la persécution de Maximin Daja, enseignait



que le Verbe, incarné en Jésus, a été créé par Dieu et a lui-même créé les autres créatures. Lucien eut parmi ses auditeurs Arius, qui donna à la doctrine une forme plus arrêtée et un grand retentissement. Il la répandait à Alexandrie, vers 318. Des trois personnes de la Trinité, dans cette doctrine, seul Dieu le Père est vraiment Dieu ; le Fils et le Saint-Esprit sont d'une nature semblable à la nature du Père, mais non pas identique à elle. Les ariens, tant par la logique de leur système que par l'entraînement de la polémique, étaient conduits, en somme, à nier la divinité du Christ.

Alexandre, alors évêque d'Alexandrie, prit aussitôt position contre cet enseignement. Comme Arius et avec lui plusieurs prêtres et diacres persistaient à le donner, il leur retira leurs fonctions ; ils passèrent en Palestine, en Syrie et en Asie Mineure et y recrutèrent des adhérents, notamment l'évêque de Césarée en Palestine, Eusèbe — l'historien de l'Église et le biographe de Constantin —, et un autre Eusèbe, l'évêque de Nicomédie, bien placé pour avoir de l'influence à la cour impériale. Une contre-propagande d'Alexandre répondit aux manœuvres d'Arius. Le monde chrétien d'Orient se trouva bientôt divisé en deux camps, dont l'opposition fut rendue plus aiguë par le retour d'Arius à Alexandrie.

Constantin venait à ce moment d'éliminer Licinius. Il n'était pas assez philosophe, ni assez théologien, pour comprendre l'importance dogmatique du différend qui agitait les provinces nouvellement tombées sous sa domination. Il entendit ramener le calme parmi les chrétiens et faire cesser les manifestations tumultueuses : ce fut le rôle du concile qu'il convoqua à Nicée en Bithynie (325). Les évêques d'Occident, et à leur tête l'évêque de Cordoue Osius, prirent part aux travaux du concile dans le même esprit que Constantin. La doctrine d'Arius, faisant du Fils de Dieu une créature, fut condamnée, et le symbole de Nicée, profession de foi sur laquelle les évêques présents se mirent d'accord, bon gré mal gré, sous la pression de l'empereur, enregistra cette condamnation : on y déclarait le Fils « consubstantiel » au Père. Arius fut interné en Illyricum. En outre, des dispositions furent adoptées pour en finir avec le schisme mélétien : l'autorité de l'évêque d'Alexandrie sur tous les évêques d'Égypte était rétablie, mais des mesures de transition ménageaient la situation personnelle des évêques mélétiens et de Mélélios lui-même, qui mourut peu après.

La concorde entre les évêques n'était restaurée qu'en appa-

rence. Vaincus à Nicée, ceux qui sympathisaient avec l'arianisme reprirent vite la lutte pour leurs conceptions, d'abord avec timidité, puis plus ouvertement. Eusèbe de Césarée profita de ses bonnes relations avec Constantin pour miner sourdement le crédit du concile de Nicée ; Eusèbe de Nicomédie sut aussi capter les bonnes grâces de l'empereur. Quand, à la mort d'Alexandre, le diacre Athanase, qui avait été son fidèle collaborateur, devint évêque d'Alexandrie (328), les ariens étaient prêts à le combattre. De son élection à sa mort (373), Athanase eut à défendre le dogme contre l'hérésie et à souffrir pour sa foi.

La force de l'arianisme vint surtout de ce qu'il eut à plusieurs reprises l'appui du pouvoir impérial. Déjà Constantin lui-même, dans ses dernières années, se laissa circonvenir par les partisans bien ou mal dissimulés d'Arius ; un concile, à Tyr (335), condamna sous divers prétextes Athanase, qui fut déposé et interné en Gaule. Arius, rappelé au contraire de son exil, mourut à Constantinople vers ce même temps (336). Constantin mort, Athanase put réoccuper son siège épiscopal. Mais les ariens réussirent à gagner à leur cause Constance II, et tout le règne de Constance II fut un temps d'épreuves pour l'orthodoxie. Le concile de Serdica (Sofia), en 342 ou 343, mit en évidence des divergences profondes entre les évêques d'Orient, en majorité hostiles à Athanase, et les évêques d'Occident, attachés au symbole de Nicée. Lorsque Constance fut seul empereur, l'arianisme triompha : Athanase fut expulsé violemment d'Alexandrie (356) et obligé de vivre caché ; toutes les églises de la ville furent livrées aux ariens ; partout en Égypte on vit des bagarres et des orthodoxes persécutés. En 359, au concile d'Ariminum (Rimini), et l'année d'après, à celui de Constantinople, l'empereur et ses représentants imposèrent aux évêques la signature d'une formule de tendance arienne, qui déclarait le Fils « semblable » au Père et qui était pour les ariens la revanche du concile de Nicée.

Ensuite les ariens eurent encore pour eux l'empereur Valens, l'impératrice Justine et, par elle, tant qu'elle vécut, l'empereur Valentinien II. Cependant Athanase, qui avait recouvré à la mort de Julien sa liberté d'action, fut réintégré officiellement dans son siège épiscopal en 366 ; mais, quand il mourut, Valens lui donna par la force un successeur arien ; les orthodoxes d'Égypte et de Syrie furent tracassés et maltraités.

En Occident, où il n'avait jamais eu, sauf dans les régions

danubiennes, beaucoup d'adhérents convaincus, l'arianisme fut en recul prononcé dès Valentinien I<sup>er</sup> et Gratiien ; saint Hilaire, évêque de Poitiers (mort en 366), et saint Ambroise, évêque de Milan (mort en 397), firent beaucoup pour la victoire de l'orthodoxie, surtout saint Ambroise, qui eut à lutter en 385-386 contre la courte renaissance de l'arianisme favorisée par Justine. En Orient, l'hérésie ne fut en régression qu'après l'avènement de Théodose, partisan résolu de l'orthodoxie nicéenne : en 380, un édit impérial déclara que seuls avaient droit de s'appeler catholiques ceux qui professaient le symbole de Nicée et la doctrine de Rome. Les évêques ariens durent céder la place aux catholiques à Alexandrie, à Antioche, à Constantinople ; le concile œcuménique de Constantinople (381) condamna l'arianisme, et Théodose tint la main à l'application pratique de cette condamnation.

Les destinées de l'arianisme devaient se prolonger cependant : car c'est sous la forme arienne que les Goths reçurent le christianisme et le transmirent à d'autres Germains<sup>1</sup>. Ainsi une chrétienté arienne se recrutait en Europe pendant que l'hérésie s'effaçait peu à peu dans les provinces orientales où elle était née.

Avant la fin du siècle, une autre hérésie se présenta, qui fut rapidement extirpée. Un chrétien d'Espagne, riche et instruit, Priscillien, prêchait un mysticisme ascétique, d'inspiration gnostique, qui inquiéta l'épiscopat espagnol. Le priscillianisme gagna de nombreux adhérents dans l'ouest de la péninsule et même en Aquitaine ; Priscillien put se faire élire évêque d'Avila en Lusitanie. Ses adversaires s'adressèrent alors à l'empereur Maxime, qui venait d'établir son autorité en Occident : condamnés doctrinalement par un concile réuni à Bordeaux, puis traduits à Trèves devant Maxime, Priscillien et plusieurs de ses disciples furent punis de mort. L'accusation de « maléfice » avait servi de prétexte à la sentence capitale ; en réalité, les évêques anti-priscillianistes avaient obtenu l'intervention de la justice séculière et du bourreau contre une hérésie ; saint Martin protesta vainement contre la forme et la rigueur des condamnations (385). Il resta des priscillianistes en Galice, mais, après les exécutions de Trèves, le priscillianisme n'était plus qu'une secte locale sans rayonnement et sans avenir.

1. Voir plus haut, p. 394, et Halphen, *Les Barbares* (t. V de la présente Histoire), p. 73-74.



L'immixtion du pouvoir temporel en matière de foi fut particulièrement remarquée dans l'affaire priscillianiste. Mais elle fut très fréquente pendant tout le iv<sup>e</sup> siècle, et elle devait rester de règle pendant les siècles suivants. Chaque empereur chrétien se croyait tenu d'adopter une définition de l'orthodoxie et de mettre la force publique en jeu contre l'hérésie. Un édit de Constantin, en 331, interdit d'une façon générale les assemblées d'hérétiques ; un édit de Théodose, en 381, renouvela cette interdiction en ce qui concernait les villes ; un autre édit, en 392, condamna tout clerc hérétique à une amende écrasante de dix livres d'or. Nul ne songeait à contester la légitimité de cette action gouvernementale ; les tenants de chaque parti travaillaient seulement à ranger le pouvoir de leur côté. En Afrique, où le schisme donatiste se prolongeait, les donatistes eurent contre eux de façon presque continue, après la mort de Constantin, les agents de l'autorité : Donat mourut en exil ; les donatistes, en même temps qu'ils soutenaient des polémiques doctrinales contre saint Optat, évêque de Milev (Mila, à l'ouest de Constantine), puis contre saint Augustin, évêque d'Hippone (Bône), subissaient des opérations de police souvent rudes. Leur alliance avec les bandes de paysans misérables, devenus brigands, qu'on appelait « circoncellions »<sup>1</sup>, fut un moyen désespéré de défense contre la force de l'État qui s'appesantissait sur eux.

#### IV. — LE MOUVEMENT INTELLECTUEL ; LA LITTÉRATURE ET L'ART CHRÉTIENS<sup>2</sup>.

Les débats suscités par les schismes et surtout par les hérésies ont eu pour résultat de nourrir dans le monde chrétien l'activité intellectuelle. Il a fallu aux évêques et aux docteurs des qualités

1. *Circumcelliones*, ceux qui rôdent autour des granges, *circum cellas*.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Ouvrages de P. Monceaux et de P. de Labriolle cités plus haut, p. 267 ; J. Tixeront, *Précis de patrologie* (Paris, 1918, in-8°) ; P. Allard, *L'évolution intellectuelle de saint Augustin* (Paris, 1918, in-8°) ; P. Batiffol, *Le catholicisme, des origines à saint Léon*, t. III : *Le catholicisme de saint Augustin* (Paris, 1920, 2 vol. in-12) ; A. Loisy, *Les mystères païens et le mystère chrétien* (Paris, 1919, in-8°).

Pour l'art chrétien, entre autres résumés d'ensemble, on pourra utiliser dom Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne depuis les origines jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1907, 2 vol. in-8°) ; M. Laurent, *L'art chrétien primitif* (Bruxelles, 1911, 2 vol. in-8°) ; *The Cambridge medieval history*, t. I (Cambridge, 1911, in-8°), ch. XXI (« Early christian art », par W. R. Lethaby) ; voir aussi le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de*

de dialecticiens et d'orateurs pour faire triompher leurs thèses et réfuter les arguments adverses ; en discutant sur la Trinité et sur le Christ, on s'est entraîné au maniement des idées et du vocabulaire abstrait ; l'aptitude aux spéculations métaphysiques s'est maintenue ou développée dans une élite d'intelligences. La théologie est devenue, pour des siècles, le champ d'exercice de l'érudition et de la pensée, et l'asile de la vie spirituelle.

Dans l'ensemble, ces remarques valent pour le monde grec plus que pour le monde latin. Les pays grecs ont été le terrain d'élection de la controverse théologique comme ils avaient été celui de la recherche philosophique, et les théologiens étaient plus nombreux en Orient qu'en Occident. Mais l'Occident vaut l'Orient si l'on ne regarde que les individualités les plus brillantes, et les œuvres capitales de la littérature chrétienne sont latines aussi bien que grecques. Seulement on saisit, chez quelques-uns même des plus grands Latins, chez saint Augustin par exemple, des indices montrant que la connaissance du grec est en recul. De ce point de vue aussi l'unité du monde antique se rompt un peu plus à chaque génération.

La grande tâche des chrétiens instruits a consisté à recueillir les traditions de la pensée et de la littérature profanes, à en sauver ce qui pouvait être sauvé, et à adapter à l'exposition et à la défense de la religion chrétienne ces éléments traditionnels.

Livrée à elle-même, la littérature profane s'anémie et s'appauvrit. Le néoplatonisme, dans la première partie du iv<sup>e</sup> siècle, a pris l'allure d'une théologie païenne, posée en antithèse systématique de la théologie chrétienne ; son représentant le plus notable, dans cette phase, est le Syrien Jamblique (mort vers 330). Quand le christianisme est décidément et officiellement vainqueur, le néoplatonisme évolue vers une forme purement

*liturgie*, sous la direction de dom Cabrol et dom Leclercq, en cours de publication depuis 1903 (Paris, in-4<sup>o</sup>, 15 vol. parus, jusqu'à « Latin »). — Pour l'Occident seul, A. Pératé, *Les commencements de l'art chrétien en Occident*, ch. 1 du livre I de l'*Histoire de l'art* publiée sous la direction d'A. Michel (Paris, 1905, in-4<sup>o</sup>). — Sur les catacombes de Rome, G. B. de Rossi, *Roma sotterranea cristiana* (Rome, 1864-1877, 3 vol. in-f<sup>o</sup>) ; J. Wilpert, *Die Malereien der Katakomben Roms* (Fribourg-en-Brigau, 1903, 2 vol. in-f<sup>o</sup>). Du même, *Die römischen Mosaiken und Malereien der kirchlichen Bauten vom IV. bis XIII. Jahrhundert* (Fribourg, 2<sup>e</sup> éd., 1917, 4 vol. in-f<sup>o</sup>).

Sur la question très débattue de la part des éléments orientaux dans l'art chrétien, voir surtout les travaux de J. Strzygowski, notamment *Orient oder Rom, Beiträge zur Geschichte der spätantiken und frühchristlichen Kunst* (Leipzig, 1901, in-4<sup>o</sup>) ; *Kleinasien, ein Neuland der Kunstgeschichte* (Leipzig, 1903, in-4<sup>o</sup>) ; *Altai-Iran und Völkerwanderung* (Leipzig, 1917, in-4<sup>o</sup>) ; *Ursprung der christlichen Kirchenkunst* (Leipzig, 1920, in-4<sup>o</sup>).

scolaire, vers le commentaire pédagogique des anciennes doctrines de la philosophie grecque : c'est l'aspect qu'il a au v<sup>e</sup> siècle, quand le chef d'école, le Lycien Proclos, enseigne à Athènes.

La sophistique eut dans la seconde moitié du iv<sup>e</sup> siècle un regain d'éclat. Le foyer principal de la culture profane était alors Athènes, qui devait conserver jusqu'au vi<sup>e</sup> siècle quelque chose de ce privilège, tandis que les autres centres intellectuels de l'hellénisme classique furent ruinés ou gravement atteints par les mesures dirigées contre les cultes païens. L'empereur Julien et ses amis Libanios, Himérios, Thémistios sont les plus habiles de ces derniers sophistes. Mais, quelle que soit leur ingéniosité, leur art est un art d'où l'on sent la vie se retirer et auquel la matière va faire défaut.

C'est la même impression que donnent, en latin, le rhéteur Symmaque (Quintus Aurelius Symmachus, né vers 340, mort vers 402), les poètes Ausone (Decimus Magnus Ausonius, de Bordeaux) et Claudien (Claudius Claudianus, d'Alexandrie, mort avant 408). La virtuosité de la forme dissimule mal, chez eux, l'indigence du fond. Un bon esprit comme l'historien Ammien Marcellin, soutenu par le sujet et par son expérience personnelle des choses dont il parle, travaille sérieusement et fait œuvre honorable ; mais ces qualités, pourtant modestes, sont exceptionnelles, et c'est vers la même époque qu'écrivent les rédacteurs de l'*Histoire Auguste*, dont l'inintelligence est navrante.

Cependant cette littérature finissante était la dépositaire d'une grande tradition et conservait les souvenirs d'un magnifique passé. Les idées, les modes de raisonnement, les procédés d'art qui étaient en elle étaient les fruits d'expériences séculaires et de créations géniales. Des chrétiens, élevés dans les écoles profanes, n'oublièrent pas l'enseignement qu'ils y avaient reçu. Ils distribuaient eux-mêmes un enseignement analogue, auquel on attachait assez de prix pour que l'interdiction de professer, édictée par Julien, fût ressentie par les chrétiens comme un dommage grave. Une philosophie chrétienne, une rhétorique chrétienne, une poésie chrétienne vêtirent d'une forme classique un fond vivant et nouveau de pensées et de sentiments.

Cette caractéristique commune résume, dans la partie grecque de l'Empire, l'œuvre de saint Basile de Césarée (en Cappadoce), de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze (tous



trois morts avant la fin du iv<sup>e</sup> siècle), de saint Jean Chrysostome (mort en 407). Elle s'applique, dans l'Occident latin, à toute une série d'Africains : Arnobe, Lactance, qui tous deux écrivaient au début du iv<sup>e</sup> siècle, saint Optat, saint Augustin (Aurelius Augustinus, 354-430) ; à l'Italien saint Ambroise (mort en 397), au poète espagnol Prudence (Aurelius Prudentius Clemens, né en 348, mort vers 405), aux Gaulois saint Hilaire (mort en 366), Sulpice Sévère (365 ?-425), saint Paulin de Nole (Meropius Pontius Paulinus, né à Bordeaux, évêque de Nole en Campanie, mort en 431). Saint Augustin, qui avait traversé, avant d'arriver au christianisme, le manichéisme et le néoplatonisme, domine ses contemporains par l'originalité, la puissance et la variété de son œuvre. Le seul qui puisse être mis en parallèle avec lui est l'Illyrien saint Jérôme (né vers 348, mort en 420), historien, polémiste, directeur de consciences, exégète et traducteur de la Bible<sup>1</sup> ; lui aussi avait été fortement nourri de culture profane avant de devenir un Père de l'Église.

Le christianisme s'intéressa beaucoup moins à la part proprement scientifique de l'héritage gréco-romain. Malgré le recul général de l'esprit scientifique, il y avait encore des savants au iv<sup>e</sup> siècle, au moins à Alexandrie : Diophante, probablement vers le temps de Julien<sup>2</sup>, y exposait l'algèbre ; le mathématicien Théon eut aussi une grande renommée, dans laquelle lui succéda sa fille Hypatie. Quand Théodose ferma les temples d'Alexandrie, les institutions d'enseignement, solidaires des temples par l'origine et la tradition, furent condamnées du même coup : Hypatie, tuée par les moines en 415 au cours d'une des bagarres qui étaient fréquentes dans la vaste ville, a pris la valeur d'un symbole.

Les chrétiens n'avaient pas seulement à défendre et à définir leur doctrine par des discours et des écrits. Ils avaient besoin pour leurs réunions d'édifices plus amples et plus nombreux que par le passé, puisqu'il y avait beaucoup de convertis ; et ces édifices pouvaient être somptueusement décorés, puisque le culte n'avait plus à se dissimuler, puisqu'on ne courait plus le risque de voir les propriétés de l'Église confisquées ou saccagées. Par des scènes sculptées ou peintes, il fallait rappeler ou

1. Sa traduction fut plus tard adoptée officiellement par l'Église et devint la vulgate latine de la Bible.

2. La date de Diophante est controversée.

apprendre à la foule des fidèles les vérités de la foi et les récits de la Bible. Dès le règne de Constantin beaucoup d'églises et de chapelles furent construites, qui s'ornèrent de sculptures, de peintures et de mosaïques ; les cimetières aussi s'emplirent de peintures, de mosaïques et de sarcophages à reliefs.

Aurait-on voulu créer pour ces usages un art nouveau, qu'on en aurait été bien incapable ; mais ce n'était nullement nécessaire. Les procédés de construction et de décoration familiers à l'art profane pouvaient être et furent sans difficulté transportés dans l'art chrétien. Architectes, maçons, sculpteurs, peintres, mosaïstes changèrent de clientèle sans changer de méthode, et la tradition des ateliers qui avaient travaillé pour les temples se continua sans rupture quand ils travaillèrent pour les églises. Quelques modifications de détail exigées par la liturgie ont suffi pour transformer en plan d'église un plan de basilique, et le nom de basilique a été donné d'ailleurs aux églises chrétiennes de ce temps. Des représentations païennes et des décors profanes sont passés tels quels dans l'art chrétien, justifiés par une interprétation allégorique. Les types qui ne se rencontraient pas tout faits dans le répertoire de la sculpture ou de la peinture antérieures ont été composés à l'aide d'éléments pris dans ce répertoire même. Comme dans l'art païen du second et du troisième siècle, on reconnaît dans l'art chrétien primitif d'abondants apports orientaux, venant d'Asie Mineure et de Syrie ; sensibles en Occident, et notamment en Afrique, ils tiennent plus de place encore, comme il est naturel, dans les monuments de Constantinople et des Balkans, et vont imprimer à l'art byzantin ses caractères principaux.

Il s'en faut donc de beaucoup que le christianisme ait tout renié de la civilisation païenne. La continuité qui s'établit entre elle et lui par les habitudes intellectuelles et artistiques a laissé des traces nombreuses jusque dans le rituel et la liturgie. C'est vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle, entre 354 et 360, que l'anniversaire de la naissance du Soleil, dieu invincible, *natalis Solis invicti*, est devenu la fête de Noël.

## CHAPITRE XVII

### LE MONDE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU V<sup>e</sup> SIÈCLE<sup>1</sup>

Dans la première moitié du v<sup>e</sup> siècle comme aux environs de l'ère chrétienne, de vastes régions barbares ou inconnues bordent au nord et au sud la zone civilisée, qui s'étend, relativement étroite, sur l'Asie, l'Europe et l'Afrique, de la mer Jaune à l'océan Atlantique. Au cours de ces quatre siècles, somme toute, la civilisation n'a guère gagné de terrain sur la barbarie. Plusieurs des conquêtes réalisées par les Césars et les Antonins ont été reperdues. Un travail interne, dans l'Empire romain, en Perse, dans l'Inde et en Chine, a pu conserver et augmenter les acquisitions antérieures de l'humanité, initier à la vie civilisée des participants nouveaux; mais la barbarie extérieure est restée indépendante et intacte. En Asie comme en Europe, elle a même, depuis le III<sup>e</sup> siècle, fait reculer ou envahi sur plus d'un point les États policés, incapables d'arrêter son élan et sa vigueur fraîche.

1. OUVRAGES D'ENSEMBLE A CONSULTER. — Gibbon, vol. cité plus haut, p. 368; Seecck, t. V et VI de l'ouvrage cité plus haut, p. 320; du même, *Regesten* (voir plus haut, p. 347); *The Cambridge medieval history* (voir plus haut, p. 347), t. I, ch. ix à xiv; J. B. Bury, *History of the later Roman Empire from the death of Theodosius I to the death of Justinian* (Londres, 1923, 2 vol. in-8°), t. I, ch. 1 à ix; L. Halphen, *Les Barbares* (Paris, 1926 in-8°, t. V de la présente Histoire générale); E. Stein, ouvrage cité plus haut, p. 320; F. Lot, Chr. Pfister et F. L. Ganshof, *Histoire du moyen âge*, t. I, fasc. 1 (Paris, 1928, in-8°, dans l'« Histoire générale » publiée sous la direction de G. Glotz).

Sources, pour le monde romain : le *Code Théodosien*, et la *Notitia dignitatum* (titre complet : *Notitia dignitatum et administrationum omnium tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis*), tableau officiel de l'administration, rédigé dans la première moitié du v<sup>e</sup> siècle (édition avec commentaire par E. Böcking, Bonn, 1839-1853, 3 vol. et un index in-8°; édition sans commentaire par O. Seecck, Berlin, 1876, in-8°); les livres V et VI de Zosime (Arcadius et Honorius); l'histoire d'Orose, qui s'arrête à 417, année en laquelle elle a été composée. Pour cette dernière période de l'Empire, nous sommes souvent réduits aux brèves mentions contenues dans les *Chroniques* ou chronologies soit latines, soit byzantines. Parmi les premières, réunies par Mommsen dans les *Monumenta Germaniae historica, Chronica minora*, t. I et II (formant les t. IX et XI de la série des *Auctores antiquissimi*), on peut citer celles de Prosper Tiro et de Hydatius, toutes deux du v<sup>e</sup> siècle, et celles du comte Marcellinus et de Cassiodore, du vi<sup>e</sup>; parmi les secondes, le *Chronicon Paschale*, du vii<sup>e</sup> siècle. — Les poèmes de Claudien ont le plus souvent pour matière les événements contemporains (règne d'Honorius).



Cette poussée des barbares domine l'histoire du v<sup>e</sup> siècle. Contre elle les peuples civilisés réagissent diversement. En Extrême-Orient un compromis prend forme entre Chinois et barbares. L'Inde et la Perse se tiennent sur une défensive inquiète. La fraction orientale de l'Empire romain ramasse ses forces en vue de la résistance, qu'elle soutiendra longtemps. La fraction occidentale se laisse pénétrer et dépecer par les barbares, perd l'un après l'autre les pays dont elle se compose et s'approche rapidement de la disparition totale.

### I. — L'ASIE<sup>1</sup>.

L'Inde, grâce à sa position géographique, fut, plus longtemps que les autres régions de l'Asie, indifférente aux mouvements qui agitaient le monde barbare. L'Empire qui s'était formé au Bengale dans les dernières années du III<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> employa le IV<sup>e</sup> siècle à s'étendre et à se renforcer : deux grands souverains, Samoudragoutpa (326-375) et Tchandragoutpa (375-413) s'appliquèrent à cette tâche ; notamment Tchandragoutpa conquit le royaume sace de Surashtra. Un grand État, allant du Bengale au Béloutchistan, couvrait ainsi toute l'Inde septentrionale ; une civilisation intéressante s'y développa qui, sans rejeter les anciens apports de l'hellénisme, sut créer un art original, celui dont l'apogée devait être marqué, plus au sud et plus tard (VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles)<sup>3</sup>, par les fresques d'Ajantâ dans le Dékan.

Le brahmanisme était en faveur dans le royaume des Gouptas. Un Chinois bouddhiste, Fa-hien, vint en pèlerin dans l'Inde vers 400 ; il constata que le bouddhisme y perdait du terrain ; c'est un prodrome de la future reconquête de l'Inde par le brahmanisme. A Ceylan au contraire Fa-hien trouva le bouddhisme en pleine prospérité ; et, vers le même temps, des missionnaires hindous convertissaient au bouddhisme l'île de Java.

Mais, avec le v<sup>e</sup> siècle, les invasions barbares atteignirent l'Inde par le nord. Les Youe-tchi étaient les plus exposés aux attaques, et ils étaient depuis longtemps trop affaiblis pour être en état de les repousser. Entre 425 et 450 un peuple mongol,

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Voir les bibliographies données plus haut, p. 273, 276, 278.

2. Voir plus haut, p. 277, et aussi Halphen, *Les Barbares*, p. 107.

3. La dynastie des Gouptas a cessé de régner en 535.

celui des Hephthalites<sup>1</sup>, leur enleva la Bactriane. Le royaume youe-tchi, entamé d'un autre côté par l'expansion des Gouptas, fut réduit au Gandhâra, que les Youe-tchi devaient conserver jusqu'au x<sup>e</sup> siècle. Peu après 450 les Gouptas, à leur tour, allaient recevoir le choc des Hephthalites et se défendre difficilement.

La menace des barbares n'était pas moins prochaine pour les Perses que pour les Youe-tchi, mais l'Empire perse était plus capable de se défendre, et pouvait tenir les agresseurs en respect. Au nord, les conventions passées avec les empereurs romains<sup>2</sup> livraient à l'influence perse la plus grande partie de l'Arménie; en 429, par un coup de force du roi Bahram V, l'Arménie perdit ce qu'elle avait gardé d'indépendance, et les rois de Perse désormais gouvernèrent directement le pays. Du côté de la Syrie, en face de l'Empire romain, les Perses continuaient à se couvrir par des Arabes inféodés à leur politique<sup>3</sup>. Le centre de cette principauté arabe n'était plus à Hatra en Mésopotamie, mais sensiblement plus au sud, à Hîra, sur la rive droite de l'Euphrate, en aval de Babylone; la famille princière était celle des Lakhmides. Le plus souvent d'ailleurs ces Arabes profitaient de leur situation entre les Perses et les Romains pour réclamer des avantages aux uns et aux autres. Un Lakhmide, Imroulqais, mort en 328, a son tombeau près d'un poste romain; l'inscription, datée d'après l'ère de la province romaine d'Arabie, le qualifie de « roi de tous les Arabes. » En somme, à condition de faire bonne garde sur les deux frontières, vers l'Empire et vers l'Asie centrale, l'État perse était suffisamment solide et équilibré.

L'avance des barbares avait été beaucoup plus prononcée en Chine. Pendant tout le iv<sup>e</sup> siècle, la dynastie des Tsin<sup>4</sup> avait eu à lutter péniblement contre eux: des Hioung-nou admis à l'intérieur de la Grande Muraille<sup>5</sup> s'étaient rendus indépendants; des empereurs furent renversés et tués (311-316); les Sien-pi, derrière les Hioung-nou, franchissaient la frontière à leur tour. Les Tsin durent se replier au sud du Hoang-ho, aban-

1. Dits aussi « Huns Blancs ».

2. Voir plus haut, p. 385.

3. Voir plus haut, p. 294.

4. Voir plus haut, p. 279-280.

5. Voir plus haut, p. 281.

donnant aux barbares tout le pays au nord du fleuve, et installer leur capitale à Nankin (317). Plus tard il leur fallut évacuer encore les provinces situées entre le Hoang-ho et le Yang-tsé. Un général renversa la dynastie en 420 et fonda la dynastie Soung (420-479) qui, comme celle des Tsin, ne régna que sur les provinces méridionales. On peut ajouter que les Tibétains, depuis le iv<sup>e</sup> siècle, commençaient à sortir de leur isolement pour inquiéter eux aussi les régions cultivées.

La Chine du nord, cependant, ne restait pas dans la confusion où l'invasion barbare l'avait mise d'abord. Les Hioung-nou, les Sien-pi, d'autres Mongols encore y fondèrent plusieurs royaumes, qui luttèrent entre eux pendant tout le iv<sup>e</sup> siècle; l'un d'eux, celui des Tobas, absorba peu à peu les autres, à la fin du iv<sup>e</sup> siècle et au début du v<sup>e</sup>. Vers 450 la Chine se trouvait partagée en deux États dont le Yang-tsé formait la limite : l'Empire des Soung au sud, le royaume des Tobas au nord<sup>1</sup>.

Turco-Tatars ou Mongols, les Tobas s'assimilèrent vite la civilisation chinoise; la masse de la population du royaume, au surplus, était toujours chinoise. Quand les barbares de Mandchourie et de Mongolie reprirent leur glissement vers le sud, les Tobas les arrêtèrent. Les principaux envahisseurs étaient alors les Jouan-jouan, probablement des Mongols, qui entre 350 et 400 se rendirent maîtres de la Mongolie; les rois Tobas les vainquirent vers 423, les rejetèrent vers l'ouest et, lancés à leur poursuite, se firent reconnaître comme suzerains par les principautés du Turkestan (435-448) : ces rois d'origine barbare renouaient ainsi la tradition des Han et remettaient en usage, pour les rapports avec l'Asie occidentale et l'Europe, la route des caravanes.

Un fait important est contemporain de ces vicissitudes politiques : c'est le succès du bouddhisme en Chine. Les rois barbares et leur entourage acceptaient le bouddhisme d'autant plus aisément qu'aucun lien originel ne les attachait au confucéisme. Les expéditions dans le Turkestan ramenaient en Chine, comme prisonniers ou otages, des bouddhistes qui se faisaient missionnaires; l'un d'eux, Kumârajîva (344-413, en Chine depuis 384) traduisit en chinois des livres bouddhistes; des couvents bouddhistes furent fondés. Les rois Tobas finirent par se convertir eux-mêmes; sous leur règne l'influence

1. Voir Halphen, *Les Barbares*, p. 406.



du bouddhisme commence à être sensible dans l'art chinois<sup>1</sup>. Un courant régulier de relations était établi entre l'Inde et la Chine par les bouddhistes chinois qui allaient en pèlerinage dans la vallée du Gange, aux lieux sacrés de leur religion. Dans la Chine du sud, le bouddhisme était accueilli avec la même faveur ; là, les missionnaires venaient de l'Inde, soit directement, soit en passant par Java. Enfin, par l'intermédiaire de la Chine, le bouddhisme atteignit la Corée vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle.

## II. — RAPPORTS ENTRE L'ORIENT ET L'OCCIDENT DE L'EMPIRE ROMAIN<sup>2</sup>.

On sait<sup>3</sup> la répercussion qu'avaient eue en Europe les événements d'Asie : une partie seulement des Hioung-nou avait pu se loger dans la Chine du nord ; les autres s'en étaient allés vers l'ouest, cherchant des terres et du butin. La place était prise en Mongolie par les Jouan-jouan, aux abords de la Bactriane par les Hephthalites ; les Hioung-nou, sur leurs chevaux infatigables, émigrèrent jusqu'en Europe, où l'histoire les appelle les Huns. Nous avons vu comment, vers 370, ils se substituèrent aux Goths dans les plaines voisines de la mer Noire. Leur expansion vers l'ouest ne s'arrêta pas aux Alpes de Transylvanie : à la fin du iv<sup>e</sup> siècle ils arrivaient sur l'Elbe, et ils étaient au nombre des peuples qui avaient envahi la Pannonie. Refoulés par eux, les Germains faisaient effort pour percer les lignes romaines et se répandre à l'intérieur de l'Empire.

Théodose mort, la tâche de s'opposer à cette pression se trouvait confiée à deux empereurs, assumant l'un la garde de l'Orient, l'autre celle de l'Occident. A plus d'une reprise dans le passé cette division du travail avait produit de bons effets. Cette fois, le dédoublement de l'autorité impériale aboutit à l'affaiblissement de la résistance contre les barbares.

Empereurs sans personnalité, Arcadius et Honorius ne pouvaient que laisser agir Rufin et Stilicon, qui se détestaient, l'un étant un Gaulois romanisé et un fonctionnaire civil, l'autre

1. Voir plus haut, p. 280-281.

2. OUVRAGES A CONSULTER. — Seeck, articles *Arkadios*, n<sup>o</sup> 2, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. II (1895), col. 1137-1153, et *Honorius*, n<sup>o</sup> 3, *ibidem*, t. VIII (1913), col. 2277-2292 ; Mommsen, *Stilicho und Alarich*, dans *Gesammelte Schriften*, t. IV (Berlin, 1906, in-8<sup>o</sup>), p. 516-530 (article publié d'abord en 1903).

3. Voir plus haut, p. 383.

un Germain fraîchement entré dans l'Empire et un soldat. Les diocèses de Macédoine et de Dacie étaient revendiqués par les deux cours en même temps : Stilicon affirmait que Théodose, dans ses dernières volontés, avait attribué ces diocèses à Honorius ; d'ailleurs l'Illyricum dont ils faisaient partie était normalement compris dans la même préfecture que l'Italie et l'Afrique. A ces arguments s'opposaient des raisons de fait : la Pannonie étant pratiquement abandonnée aux Barbares et la Dalmatie même étant sans cesse inquiétée et traversée par leurs bandes, qui vers 395 parvinrent jusque dans la banlieue de Salone, c'est de Constantinople que les diocèses contestés pouvaient être le plus facilement et le plus régulièrement administrés. Pour l'emporter dans ce conflit, Rufin se servit d'un chef wisigoth, Alaric : il était de ceux que Théodose avait installés dans l'Empire, et il avait servi dans les troupes impériales pendant la campagne contre Eugène, mais, resté en relations avec ses compatriotes de la rive nord du Danube, il obtenait d'eux tous les contingents de renfort dont il avait besoin. A l'instigation de Rufin, et aussi pour avoir des occasions de pillage, les Wisigoths d'Alaric se répandirent dans l'Illyricum. Stilicon conduisit une armée contre eux jusqu'en Thessalie ; à ce moment un moyen s'offrit à lui d'éliminer Rufin : après entente avec les ennemis que Rufin avait à la cour de Constantinople, Stilicon évacua l'Illyricum, et remit à la disposition d'Arcadius les corps qui avaient été amenés d'Orient en Italie par Théodose ; lorsque ces troupes furent reçues près de Constantinople par Arcadius et Rufin, le premier acte du Goth Gainas qui les commandait et qui s'était mis d'accord avec Stilicon fut de faire massacrer Rufin par les soldats (novembre 395). L'espoir d'avoir désormais la haute main sur les deux parties de l'Empire avait déterminé Stilicon à céder à la cour d'Orient les deux diocèses litigieux. A partir de cette date il y eut une préfecture du prétoire d'Illyricum, formée par les diocèses de Dacie et de Macédoine et dépendant, comme la préfecture d'Orient (Thrace, Asie, Égypte), de l'empereur d'Orient ; la préfecture du prétoire d'Italie, qui restait, comme la préfecture des Gaules, à l'empereur d'Occident, ne comprit plus que les diocèses d'Italie, d'Afrique, et de Pannonie, celui-ci fortement entamé par l'occupation barbare<sup>1</sup>.

1. Pour désigner ce diocèse panonnien on employait aussi le nom d'Illyricum. Ainsi, après 395, il y a d'une part un « diocèse d'Illyricum » qui est l'Illyricum occidental (Norique, Pannonie, Dalmatie), d'autre part une « préfecture d'Illyricum » qui est

Auprès d'Arcadius, le personnage important était maintenant l'eunuque Eutrope, *præpositus sacri cubiculi*, c'est-à-dire chambellan ; Stilicon croyait pouvoir compter sur sa docilité. Les deux cours agirent de concert pendant quelque temps. Comme les Goths, qu'il était difficile d'arrêter après les avoir lancés, ravageaient la Grèce, prenaient Athènes, brûlaient Corinthe et envahissaient le Péloponnèse, Stilicon vint par mer au secours d'Arcadius ; les Goths qu'il avait failli encercler se dégagèrent et se retirèrent vers l'Épire (397).

Cependant Eutrope supportait mal d'être le protégé de Stilicon. La brouille éclata dans des circonstances qui nous sont mal connues. Le fait est que la cour de Constantinople traita avec Alaric, lui donna le titre de « maître des soldats en Illyricum » et installa ses Goths comme fédérés dans la préfecture d'Illyricum, tandis que Stilicon était déclaré ennemi public. L'Orient et l'Occident se trouvaient en état de guerre ouverte l'un contre l'autre. Eutrope suscita à Stilicon de gros embarras en Afrique : il poussa à la révolte le comte Gildon, qui commandait les troupes d'Afrique depuis 385 et qui, en fait, était plus puissant que le proconsul et le vicaire. Frère de ce Firmus qui avait agité la Maurétanie sous Valentinien 1<sup>er</sup>, Gildon, par son loyalisme à cette époque, avait gagné la faveur des empereurs ; mais peu à peu il avait conçu l'idée de se rendre indépendant. Encouragé par Eutrope, il rejeta l'autorité d'Honorius et cessa de ravitailler l'Italie (397). Des troupes expédiées par Stilicon vinrent à bout de cette rébellion avec une facilité inespérée, grâce au concours d'un frère de Gildon, Mascezel ; Gildon fut pris et exécuté (398).

A Constantinople, des intrigues de palais amenèrent la chute et l'exécution d'Eutrope (399) ; l'impératrice Eudoxie, fille du Franc Bauto, avait beaucoup contribué à cet événement, et c'est à elle que passa le véritable pouvoir. Elle réussit à ruiner l'influence de Gainas, qui, après avoir essayé de résister, dut chercher un asile au nord du Danube et fut tué par les Huns (400). A l'égard de Stilicon, Eudoxie eut la même attitude hostile qu'Eutrope : incité par elle, Alaric, en 401, envahit l'Italie et menaça Milan. Stilicon, en rassemblant toutes les

l'Illyricum oriental et dans laquelle le diocèse d'Illyricum n'est pas compris. Il faut être en garde contre des confusions possibles. — L'abandon des prétentions de l'Occident sur les diocèses de Dacie et de Macédoine fut confirmé en 437 par Valentinien III ; en même temps il remit à l'empereur d'Orient la ville de Sirmium (Mitrovitza), qui était à peu près le seul point de Pannonie encore tenu à cette date par les Romains.



forces disponibles, parvint à dégager Milan, à battre les Goths à Pollentia (en Ligurie) et à Vérone, et à libérer l'Italie (402). Honorius toutefois ne se réinstalla pas à Milan, mais resta à Ravenne où il s'était réfugié : la nouvelle capitale, située à l'écart des grandes routes d'invasion et couverte par une zone de marécages, était facile à évacuer par mer ; elle convenait à un Empire dont l'existence était bien menacée.

Stilicon forma le projet de retourner contre l'empereur d'Orient les forces des Goths, et noua des négociations en ce sens avec Alaric. Mais Alaric voyait surtout dans ces combinaisons un moyen d'extorquer à l'empereur d'Occident de gros subsides. D'autre part, la nécessité de défendre l'Italie et les Gaules contre les invasions germaniques et contre une tentative d'usurpation<sup>1</sup> (407) empêcha Stilicon de porter la guerre en Orient.

Cependant Eudoxie était morte en 404 ; Arcadius mourut le 1<sup>er</sup> mai 408 ; il laissait un fils âgé de sept ans, qui, peu de temps après sa naissance, avait reçu le titre d'Auguste, Théodose II. Une fois de plus Stilicon se prépara à profiter des circonstances pour essayer de ranger l'empereur d'Orient sous sa tutelle ; peut-être même songeait-il à faire un empereur de son fils Eucherius, né de son mariage avec une nièce de Théodose I<sup>er</sup>, Serena. Mais dans l'entourage d'Honorius aussi Stilicon avait des ennemis ; ils réussirent à mettre l'empereur en défiance contre lui, en dénonçant ses ambitions vraies ou supposées, et lui aliénèrent une grande partie des troupes. En août 408, à Pavie, en l'absence de Stilicon, les soldats massacrèrent les plus notables de ses partisans ; lui-même, réfugié à Ravenne, fut mis à mort le 22 août 408 ; Eucherius périt un peu plus tard.

La disparition de Stilicon marque la fin du conflit violent et déclaré où s'étaient affrontées les deux parties de l'Empire. Il y a eu par la suite, entre l'une et l'autre, entente et collaboration, malgré quelques dissentiments. Honorius a joué un peu le rôle d'un protecteur et d'un tuteur pour son neveu Théodose II ; ensuite, quand le rapport d'âge entre les deux empereurs a été inversé, Théodose II a agi de même pour son cousin Valentinien III. Néanmoins ces treize années d'hostilité laissaient des souvenirs et des traces ; elles ont fait beaucoup pour rendre irrévocable la séparation des deux Empires. La

1. Celle de Constantin (voir plus loin, p. 419).

politique de Stilicon avait été, en somme, un effort constant et malheureux pour rétablir dans le monde romain l'unité de domination : l'échec de cette tentative n'invitait pas à la reprendre.

Jamais la division n'a été proclamée officiellement ; jamais les deux moitiés de l'Empire ne se sont données comme deux États distincts. La législation est restée commune, ainsi qu'au temps de Dioclétien et de Maximien. Il n'y avait pour la totalité du monde romain qu'un seul collège consulaire, dont, en règle générale (depuis 399), un membre était désigné par Rome et l'autre par Constantinople. L'Orient et l'Occident étaient administrés de façon identique, à quelques détails près, dont le plus remarquable intéressait l'organisation du haut commandement : il y avait en Occident un « maître de la cavalerie » (*magister equitum*) et un « maître de l'infanterie » (*magister peditum*), tandis que l'Orient avait deux « maîtres des soldats » (*magistri militum*), dont chacun avait sous ses ordres des troupes des deux armes. Dans l'ensemble la similitude des cadres dans les « parties orientales » et les « parties occidentales », comme dit le document appelé *Notitia dignitatum*, était grande<sup>1</sup>. Mais l'unité formelle et le parallélisme administratif dissimulaient mal l'autonomie des intérêts et n'empêchèrent pas la divergence des destinées.

### III. — L'EMPIRE D'ORIENT : LE CODE THÉODOSIEN ; LES QUERELLES RELIGIEUSES<sup>2</sup>.

Sur aucune de ses frontières l'Empire d'Orient n'était tout à fait en sécurité : en Libye, c'est-à-dire en Cyrénaïque, les tribus insoumises de l'intérieur venaient fréquemment razzier la côte ; il fallait surveiller les Blemmyes en Égypte, les Arabes

1. La *Notitia dignitatum* (voir la note en tête du présent chapitre) enregistre quelques particularités : le diocèse d'Orient (Syrie, Palestine) est gouverné, non par un vicaire, mais par un comte ; le diocèse de Dacie dans l'Empire d'Orient, les diocèses d'Illyricum (Pannonie) et de Gaule (septentrionale) dans l'Empire d'Occident n'ont pas de vicaires : chacun d'eux est administré, sans l'intermédiaire du vicaire, par le préfet dans le ressort duquel il se trouve.

2. OUVRAGES À CONSULTER. — Mommsen, *Das theodosische Gesetzbuch*, dans *Gesammelte Schriften*, t. I (Berlin, 1904, in-8°), p. 371-405 (article publié d'abord en 1900) ; sur la survivance du droit romain aux époques postérieures, voir *The Cambridge medieval history*, t. II (Cambridge, 1913, in-8°), chap. III (« Roman Law », par Roby). Sur les affaires religieuses, L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, t. III (Paris, 1910, in-8°).

et les Perses en Asie. Les fractions orientales des Huns franchissaient parfois le Caucase pour dévaster l'Asie Mineure, où d'autre part les brigandages des Isauriens recommençaient périodiquement. Quant à la masse principale des Huns, mêlée à ce qui restait de Goths et de Sarmates au nord du Danube, elle était une menace permanente pour les provinces d'Europe.

A tout prendre, cependant, l'Empire d'Orient était difficile à ébranler. Les pillards de Cyrénaïque et d'Égypte, ainsi que les Isauriens, ne pouvaient causer que des dommages locaux. Les Perses avaient trop de raisons de craindre l'attaque des barbares sur leurs frontières orientales pour se lancer ou lancer leurs vassaux arabes dans une guerre contre l'Empire : les relations entre la Perse et Constantinople restèrent le plus souvent pacifiques ; des hostilités qui éclatèrent en 421 se terminèrent dès l'année suivante. Enfin les Huns ne cherchaient pas à s'installer durablement au sud du Caucase, et ils se tinrent quelque temps à peu près tranquilles sur le Danube.

Il n'y eut de danger grave que du jour où les Huns eurent pour roi Attila. Il régna de 433 environ à 446 environ sur une partie des Huns, puis de 446 à 453 sur tout ce peuple, et lui donna une cohésion qu'il n'avait pas encore connue. Avec lui il ne s'agissait plus de raids sans lendemain dans le Pont ou en Cappadoce ; c'était sur les Balkans qu'Attila jetait ses hommes. A plusieurs reprises, de 441 à 447, les provinces de la rive droite du Danube furent envahies. Théodose II obtint la retraite d'Attila en lui accordant le titre de maître des soldats et en s'engageant à lui verser, sous le nom de solde, un tribut élevé ; en outre Attila savait l'Empire d'Occident moins capable de se défendre : il laissa l'Orient en repos pour se tourner contre l'empereur de Ravenne<sup>1</sup>.

Ainsi l'Empire d'Orient réussissait à tenir ses adversaires en respect ou à dévier leurs coups sur l'Occident. Le long règne de Théodose II (408-450) put être rempli autrement que par des campagnes sur les frontières. Le préfet du prétoire Anthemius, en fonction depuis 404, exerça une véritable régence jusqu'en 414, date à laquelle il mourut ou se retira ; Pulchérie, sœur aînée de Théodose II, eut ensuite le rôle principal dans la conduite des affaires. Beaucoup de soin fut apporté aux détails de l'administration ; Constantinople, qui grandissait

1. Pour le détail, et du point de vue des barbares, voir le volume suivant de cette Histoire : L. Halphen, *Les Barbares*, p. 28-31.



rapidement, fut munie par Anthemius de nouveaux remparts. L'œuvre la plus célèbre du règne est le « code Théodosien », publié en 438, après dix ans de travail, par une commission de juristes. On se plaignait que la législation, éparse dans les livres des jurisconsultes et dans les archives où l'on déposait les constitutions impériales, fût difficile à connaître ; administrateurs et hommes de loi sentaient depuis longtemps le besoin d'un recueil qui définirait le droit. Des juristes, Grégoire, Hermogène (ou Hermogenianus), avaient compilé des recueils de ce genre ou « codes » dans les premières années du iv<sup>e</sup> siècle. Le code dont Théodose II, s'inspirant de ces précédents, ordonna la formation et la publication est le recueil, valable naturellement pour les deux parties de l'Empire, des constitutions impériales émises de 312 à 437. La variété et la minutie des prescriptions qu'il renferme inculquent la notion d'un État qui règle à son gré la conduite de ses membres et dont l'intervention est légitime et souveraine en toute matière : à l'heure où le monde antique allait s'abîmer dans le désordre des invasions barbares, il était bon que cette conception fût affirmée et conservée dans un monument durable.

Dans ce code s'exprimait aussi le caractère absolu du pouvoir impérial. L'empereur légifère, juge, perçoit et dépense à sa volonté, sans autre concours que celui des hauts fonctionnaires, choisis à sa discrétion, qui composent son entourage. A partir de 437, les sénateurs classés parmi les clarissimes et les *spectabiles* furent dispensés de venir à Rome ou à Constantinople et de participer aux séances des Sénats : cette décision, qui probablement enregistrait une habitude prise, équivalait à dire que les Sénats n'étaient plus autre chose que la réunion, dans chacune des deux capitales, des fonctionnaires supérieurs rangés parmi les *illustres*.

Mais ce qui tenait le plus de place dans la vie de l'Empire d'Orient et dans les soucis du gouvernement, ce n'était ni l'administration ni le droit : c'étaient les affaires religieuses. Les rivalités personnelles de prélats ou de moines et les controverses théologiques agitaient Constantinople, l'Égypte et l'Asie, et passionnaient non seulement la cour et le clergé, mais presque toute la population. Un conflit qui mit aux prises saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople à partir de 398, et le patriarche d'Alexandrie Théophile se prolongea pendant des années avant de se terminer en 404 par l'exil de Jean, qui mourut dans cet exil en 407.

Sous le règne de Théodose II, les querelles de personnes se compliquèrent de discussions dogmatiques. Les théologiens de l'Orient s'obstinaient à vouloir expliquer en langage rationnel les mystères de la Trinité et de l'Incarnation : la dispute et l'hérésie étaient l'aboutissement inévitable de leurs recherches ; bien que posé en d'autres termes qu'au temps d'Arius, le problème du Christ restait la matière de difficultés infinies. On appela nestorianisme, du nom de Nestorius, nommé patriarche de Constantinople en 428, une hérésie qui, distinguant trop nettement dans le Christ le Dieu et l'homme, faisait de lui deux personnes. Il fallut d'ailleurs, pour reconnaître dans les déclarations de Nestorius cet accent hétérodoxe, les interpréter avec malveillance : son ennemi Cyrille, patriarche d'Alexandrie, s'en chargea ; il obtint en 431 la condamnation de Nestorius par un concile réuni à Éphèse, et sa déposition. La réaction contre le nestorianisme détermina l'apparition d'une hérésie contraire, celle du moine Eutychès : reprenant une thèse qu'avait soutenue au iv<sup>e</sup> siècle l'évêque Apollinaire, de Laodicée en Syrie, Eutychès niait que la nature humaine fût présente dans le Christ ; il n'existait dans le Christ, d'après lui, qu'une nature, la nature divine. Cette hérésie « monophysite » (c'est-à-dire de l'unité de nature), dénoncée par un concile à Constantinople en 448, approuvée l'année suivante dans un second concile d'Éphèse où l'on vit les pires scènes de violence, fut condamnée finalement par le concile de Chalcédoine (451), qu'avait convoqué l'empereur Marcien, successeur de Théodose II et mari de Pulchérie ; ce concile adopta et proclama la formule orthodoxe, arrêtée par le pape Léon : « deux natures, une personne ». Mais beaucoup de chrétiens d'Orient persistèrent à être monophysites. L'acharnement et la fréquence de ces luttes religieuses donnent dès la première moitié du v<sup>e</sup> siècle à l'histoire byzantine un de ses caractères les plus frappants.

#### IV. — L'EMPIRE D'OCCIDENT : CONQUÊTES DES BARBARES<sup>1</sup>.

Stilicon fut sans cesse distrait de ses visées sur l'Orient par la nécessité de défendre contre les barbares les provinces occi-

1. OUVRAGES A CONSULTER. — Seeck, articles *Constantinus*, n<sup>o</sup> 5 (l'usurpateur Constantin), dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. IV (1900), col. 1028-1031, *Con-*

dentales. Mais l'attention même qu'il portait à la péninsule balkanique l'entraînait à affaiblir la frontière du Rhin et la ligne des Alpes et à en diminuer les garnisons. Dans les premières années du ve siècle le préfet des Gaules a transféré sa résidence de Trèves à Arles, repli qui faisait prévoir un prochain renoncement, de même que le transfert, à peu près contemporain, de la résidence impériale à Ravenne.

A la fin de 405, sous la conduite du Goth Radagaise, une invasion de Goths, de Vandales et d'Alains pénétra dans l'Italie du nord ; Stilicon ne put arrêter et écraser les barbares qu'en pleine Toscane, à Fiésole (406). Le 31 décembre 406 et les jours suivants, une masse de barbares, comprenant des Vandales, des Burgondes, des Suèves, des Alains, franchit le Rhin dans la région de Mayence et inonda les provinces gauloises. Les garnisons de Gaule n'étaient pas suffisantes pour résister. Les troupes romaines de Bretagne se sentirent coupées de tout contact et abandonnées à elles-mêmes ; elles étaient sans cesse alarmées par les incursions des Pictes et des Scots, par les débarquements des Saxons et des Irlandais qui pillaient assidûment les côtes de Bretagne et de Gaule. Les soldats proclamèrent empereur leur général, Constantin (Flavius Claudius Constantinus)<sup>1</sup>, et passèrent avec lui en Gaule : cette évacuation de la Bretagne par sa garnison signifiait la fin de l'autorité impériale dans l'île (407).

Une fois en Gaule, l'armée de Constantin forma un noyau de résistance. Elle lutta avec quelque succès contre les barbares, et aussi contre les troupes fidèles à Honorius, qui se refusait à reconnaître l'usurpateur. En Espagne également Constantin avait des adhérents ; mais là un de ses lieutenants, Gerontius,

*stantius*, n° 9 (Constance III), *ibidem*, col. 1099-1102, *Attalos*, n° 19. *ibidem*, t. II (1896, col. 2177-2179, *Ioannes*, n° 8, *ibidem*, t. IX (1916), col. 1745-1746 ; Mommsen, *Aëtius*, dans *Gesammelte Schriften*, t. IV (Berlin, 1906, in-8°), p. 531-560 (article publié d'abord en 1901) ; G. Lizerand, *Aëtius* (Paris, 1910, in-8°) ; Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* (ouvrage revu et complété par C. Jullian) : *L'invasion germanique et la fin de l'Empire* (Paris, 1891, in 8° ; 3<sup>e</sup> éd., 1911) ; Delbrück, *Geschichte der Kriegskunst* (voir plus haut, p. 54), t. II, livre II (« Die Völkerwanderung »), p. 257-357 de la 3<sup>e</sup> édition ; Kiessling, art. *Hunni*, dans Pauly et Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. VIII (1913), col. 2583-2615 ; L. Schmidt, *Geschichte der Wandalen* (Leipzig, 1901, in-8°), en particulier p. 45-100 (sur Genséric) ; F. Martroye, *Genséric. La conquête vandale en Afrique et la destruction de l'Empire d'Occident* (Paris, 1907, in-8°) ; P. Batiffol, *Le catholicisme, des origines à saint Leon*, t. IV : *Le siège apostolique, 359-451* (Paris, 1924, in-12). — Les faits relatifs aux conquêtes des barbares, exposés ici du point de vue des Romains, sont repris du point de vue des envahisseurs, dans le volume suivant de la présente Histoire : L. Halphen, *Les Barbares*, p. 13 et suiv.

1. Il ne se rattache nullement à la famille de Constantin le Grand.



voulut agir pour son propre compte. Les combats entre les partisans de Constantin, ceux de Gerontius et ceux d'Honorius — combats qui se terminèrent par la défaite et le suicide de Gerontius — permirent aux Vandales, aux Alains et aux Suèves de franchir sans difficulté les Pyrénées et de se répandre dans toute la péninsule ibérique, qui de ce jour fut pratiquement perdue pour l'Empire (409). Une tentative de reconquête, dirigée en 422 par le maître des soldats Castinus, échoua complètement.

La mort de Stilicon se place entre l'évacuation de la Bretagne et la perte de l'Espagne. Dès qu'il fut disparu, Alaric jugea le moment propice pour réclamer à Honorius de l'argent, des terres et des dignités. Comme Honorius refusait, Alaric avec ses Wisigoths descendit en Italie et à plusieurs reprises s'avança jusqu'aux murs de Rome. La première fois (fin 408) il consentit à se retirer moyennant le versement d'une indemnité. La seconde fois il fit élire empereur par le Sénat le préfet de la ville, Priscus Attalus (409), qu'il savait devoir être à sa discrétion et qu'il voulait substituer à Honorius ; puis Attale lui parut peu utilisable, et il le déposa. La troisième fois, comme Honorius, à l'abri dans Ravenne, rejetait toujours ses demandes, il entra dans Rome (24 août 410) qui fut pillée pendant trois jours ; parmi le butin il emmena la sœur d'Honorius, Galla Placidia. Les vivres manquaient en Italie ; Alaric songeait, pour s'en procurer, à entreprendre la conquête de l'Afrique, et avait fait un essai malheureux de traversée, quand il mourut de maladie, dans l'Italie méridionale (fin 410).

Pour Honorius, la situation semblait s'éclaircir. Le beau-frère d'Alaric, Athaulf, qui avait pris le commandement des Wisigoths, était moins redoutable que son prédécesseur ; il se disposait à libérer l'Italie pour gagner la Gaule. En Afrique, sur l'ordre de l'empereur, une grande conférence d'évêques catholiques et donatistes, tenue à Carthage sous la présidence d'un commissaire impérial, se termina par la condamnation définitive du donatisme (411) : énergiquement et habilement combattu par saint Augustin et, en outre, très mal vu du pouvoir depuis la révolte de Gildon que les donatistes avaient appuyé, le schisme n'eut plus dès lors pour partisans que quelques irréductibles, épars çà et là ; la grande majorité des donatistes rentra dans l'Église catholique. La paix de l'Afrique y gagna beaucoup. En même temps Honorius envoyait son

maître des soldats, l'Illyrien Constance (Flavius Constantius)<sup>1</sup>, contre l'usurpateur Constantin qui, assiégé dans Arles, dut capituler et fut mis à mort (411).

Pendant il y eut encore bien des moments difficiles. Le comte d'Afrique Heraclianus tenta une rébellion qui échoua, mais qui troubla pendant quelque temps les arrivages de blé (413). La situation était très confuse en Gaule : Athaulf et ses Wisigoths y étaient arrivés en 412 et prétendaient s'y installer ; un riche Gaulois, Jovinus, se proclama empereur à Mayence (413) ; les Burgondes s'emparèrent de terres sur la rive gauche du Rhin. Le maître des soldats Constance, chargé de représenter et de restaurer l'autorité impériale, avait une lourde tâche. Il réussit à obtenir le concours d'Athaulf pour éliminer Jovinus, qui fut pris et tué (413). Un accord général entre Honorius et Athaulf était plus délicat à établir : les négociations furent coupées de ruptures ; on vit un moment reparaître Attale, opposé de nouveau par les Wisigoths à Honorius. On parvint à s'entendre cependant, après qu'Athaulf, passé en Espagne pour chercher des vivres, y eut été tué (415) et eut été remplacé par Wallia : la paix fut faite entre l'Empire et les Wisigoths ; Attale livré à Honorius figura dans son cortège triomphal (416) ; des terres étaient concédées aux Wisigoths dans le sud-ouest de la Gaule, de Toulouse à l'Océan (416-418).

Honorius voulut associer à l'empire le général qui l'avait bien servi. Il obligea sa sœur Galla Placidia — qui, faite prisonnière à Rome par Alaric, avait été ensuite contrainte d'épouser Athaulf, et, une fois veuve, était revenue auprès d'Honorius — à se marier avec Constance (417) ; en 421 il donna à Constance le rang d'Auguste ; nous l'appelons Constance III. Cet acte fut l'occasion d'un conflit avec la cour de Constantinople : Théodose II et Pulchérie refusèrent d'abord d'accepter l'élévation de Constance. Ils venaient de céder, d'assez mauvaise grâce, quand la mort inattendue de Constance supprima la cause du différend (421).

La mort d'Honorius, en août 423, ouvrit une crise. Il ne laissait pas d'enfant ; sa sœur Galla Placidia, qui n'était pas en bons termes avec lui, s'était rendue à Constantinople avec le fils qu'elle avait eu de Constance III en 419 et qui s'appe-

1. De même que l'usurpateur Constantin, ce Constance n'a aucun lien de parenté avec la dynastie des seconds Flaviens.

lait Valentinien comme son arrière-grand-père<sup>1</sup>. Tandis que l'entourage d'Honorius, à Ravenne, restait indécis, le Sénat de Rome, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires présents dans la ville, désignèrent comme empereur un des leurs, le premier secrétaire (*primicerius notariorum*) Jean (Johannes). La cour de Constantinople n'admit pas ce choix : Théodose II hésitait à revendiquer pour lui seul tout l'Empire, mais en faisant du petit Valentinien le successeur d'Honorius il pouvait s'assurer en Occident, par les droits de la parenté et de l'âge, l'influence à laquelle il tenait. Théodose II et Pulchérie donnèrent le titre d'Augusta à Galla Placidia, et déclarèrent Valentinien d'abord César, puis Auguste (Valentinien III). Des troupes furent envoyées en Occident pour le soutenir ; elles défirent sans peine celles de Jean, que l'Afrique d'ailleurs n'avait pas voulu reconnaître et qui avait aussi des adversaires en Gaule ; Jean fut pris dans Ravenne et exécuté à Aquilée (425).

Le règne de Valentinien III allait durer trente ans (425-455). Mais les intrigues de cour, les rivalités des généraux et des ministres ne permirent aucune action méthodique, aucune politique suivie. Il y avait à la cour de Ravenne un parti de Théodose et de Pulchérie, un parti de Galla Placidia, un parti de Félix, maître des soldats, un parti du comte Aétius, un Illyrien qui avait appuyé Jean, mais qui était rentré en grâce auprès de Galla Placidia et que ses bonnes relations avec les Huns rendaient redoutable. Le comte Boniface, qui commandait les troupes d'Afrique, était aussi un personnage d'importance. Il s'était, en 423-425, rangé du côté de Galla Placidia ; mais, desservi auprès d'elle par Aétius, il lui devint suspect et fut mandé à Ravenne pour se justifier. Son refus de répondre à cette convocation inquiétante le mit en état de rébellion. Pour résister aux troupes envoyées d'Italie contre lui, il appela à son service les Vandales qui se trouvaient dans l'Espagne méridionale et qui se représentaient l'Afrique comme une terre d'abondance. Passés d'Espagne en Afrique sous la conduite de Geiséric ou Genséric (429), les Vandales se révélèrent bientôt comme des auxiliaires indociles, qui prétendaient conquérir le pays et le garder pour eux. Ils arrivèrent jusqu'en Afrique Proconsulaire, battant en rase campagne les troupes qui leur étaient opposées et bloquant les villes. Saint Augustin, âgé

1. Galla Placidia est fille de Théodose I<sup>er</sup> et de Galla, fille de Valentinien I<sup>er</sup> ; elle est la demi-sœur d'Arcadius et Honorius, nés d'un premier mariage de Théodose.



de soixante-seize ans, mourut dans sa ville épiscopale d'Hippone pendant que Geiséric l'assiégeait (430). Vainement Galla Placidia et Boniface se réconcilièrent devant le danger commun : Boniface dut abandonner l'Afrique aux Vandales et s'embarquer avec ses troupes pour l'Italie (432).

Entre Aétius et Boniface, mis en présence l'un de l'autre, les hostilités commencèrent bientôt, et il y eut lutte à main armée. Aétius, disgracié à son tour par Galla Placidia, fut battu par Boniface près d'Ariminum, mais Boniface mourut deux mois plus tard d'une blessure reçue dans l'engagement. Il fallut que Galla Placidia se résignât à faire de nouveau d'Aétius le commandant des troupes impériales. A partir de 433 Aétius, sans cesse en mouvement, parcourut la Gaule, la Rétie et le Norique, seules régions — avec l'Italie et les îles de la mer Tyrrhénienne — où l'empereur eût conservé quelque autorité. Il guerroya contre les Francs qui observaient mal les traités, transféra les Burgondes de Rhénanie en Savoie, négocia avec les Wisigoths. Là où il se trouvait il y avait encore une apparence de pouvoir central.

Aétius tirait habilement profit des haines entre barbares, et il avait souvent, dans ses campagnes, l'appui des Huns. Cette entente ne put durer lorsque l'ambition d'Attila devint intolérable pour l'Empire d'Occident. Quand Attila prétendit épouser Honoria, sœur de Valentinien III, et recevoir en dot la moitié de l'Empire d'Occident, sa demande fut repoussée. Les Huns envahirent alors la Gaule (451) ; Aétius, à la tête d'une armée qui comprenait des contingents wisigoths, francs et burgondes, les arrêta dans la région d'Orléans, puis leur livra une bataille sanglante près de Troyes. Après ces rencontres Attila évacua la Gaule ; mais en 452 il pénétrait en Italie par Aquilée et ne se retirait qu'après avoir ravagé la plaine du Pô. L'Empire était sous la menace de nouvelles attaques quand la mort subite d'Attila (453) brisa l'union des Huns et mit fin à leur puissance. Galla Placidia était morte en 450 ; la mort violente d'Aétius (454), puis celle de Valentinien III (455) suivirent de près la disparition d'Attila. L'Empire d'Occident avait encore devant lui vingt années de misérable agonie.

Dans la ruine et la confusion de l'Occident, cependant, une autorité grandissait, celle du pape. Au milieu du <sup>v</sup>e siècle Léon I<sup>er</sup> le Grand, pape de 440 à 461, affirma résolument et fit accepter la primauté de Rome dans l'Église universelle : au concile de Chalcédoine (451), ses légats eurent la place d'hon-

neur, et la chrétienté reçut comme définition de l'orthodoxie la formule par laquelle il tranchait les controverses soulevées à propos de Nestorius et d'Eutychès. En 452, Léon était à la tête des députés qui, au nom de l'empereur, négocièrent avec Attila pour obtenir qu'il quittât l'Italie. Sans doute la papauté devait connaître, après lui, des traverses et des reculs d'influence; dès cette époque néanmoins se laissait pressentir la forme de sa future activité.

## CONCLUSION<sup>1</sup>

La dislocation de l'Empire romain est la disparition définitive du type d'État que cet Empire réalisait. Jamais plus l'ensemble du monde méditerranéen ne s'est retrouvé régi par une autorité unique ; l'élargissement de l'horizon, l'entrée de peuples nouveaux dans le champ de l'histoire générale ont rendu de siècle en siècle plus vaine toute entreprise de domination universelle.

Une des raisons pour lesquelles l'Empire romain lui-même cessait d'exister était l'excessive étendue de ses frontières, la difficulté de maintenir dans un espace démesuré une solidarité, une cohésion. Une autre était la situation humiliée et méprisée dans laquelle avait été laissée une grande partie du peuple : l'aristocratie et la bourgeoisie qui gouvernaient l'Empire étaient recrutées dans toutes les provinces ; mais, dans toutes les provinces, la masse des petites gens restait à l'écart des affaires publiques et s'en désintéressait. Enfin la dépopulation et les crises de production qu'elle entraînait ont gravement atteint l'économie du monde romain ; elles ont posé des problèmes qui étaient insolubles pour les anciens, dans l'état de leur science et de leur technique.

Malgré ces défauts et ces causes de ruine, l'œuvre de l'Empire a été vaste et durable. Elle a consisté à conserver et propager la civilisation gréco-romaine, élaborée au cours des siècles précédents, et à mettre en valeur, matériellement et moralement, l'Europe jusqu'au Danube et au Rhin, l'Afrique du nord, l'Asie occidentale. Pendant près de trois siècles, de l'avènement d'Auguste à la mort de Sévère Alexandre, l'Empire s'est acquitté de cette tâche avec méthode et avec succès ; ensuite, pendant deux siècles encore, il s'est efforcé de la continuer au milieu de difficultés sans nombre, qui finalement l'ont vaincu, mais non sans qu'il ait obtenu des résultats qui n'ont jamais été annulés.

En donnant à l'hellénisme, qu'il avait trouvé politiquement

1. **OUVRAGE À CONSULTER.** — A. Meillet, *Esquisse d'une histoire de la langue latine* (Paris, 1928, in-8°), notamment le chapitre final : « Persistance du latin écrit ».



affaibli et mis par cette faiblesse en danger de disparaître, le soutien d'une organisation qui se prolongea dans l'Empire byzantin, l'Empire romain a assuré la pérennité de la culture grecque. L'hellénisme, dans sa langue originale, a eu désormais Byzance pour foyer, comme il avait eu Athènes et Alexandrie. D'autre part, les Latins avaient recueilli pour leur compte et s'étaient assimilé l'essentiel de l'héritage grec, en le combinant avec leur génie propre. Leur culture gréco-latine, avec leur langue, a survécu à leur Empire, dans les pays d'Occident où ils l'avaient portée, puis dans tout le domaine des langues romanes. A travers les mots latins, véhicules d'idées et de sentiments, Rome agit aujourd'hui sur des pays dont elle ne soupçonnait même pas l'existence. Quant aux peuples de langue germanique, celtique ou slave, ils ont depuis le moyen âge, par leurs couvents et leurs écoles, reçu eux aussi leur part de la même tradition.

Rome a survécu encore dans le domaine du droit. Sa jurisprudence a continué, après la désagrégation de l'Empire, à fournir la norme ; les conceptions et les règles romaines n'ont jamais cessé de dominer ou au moins d'influencer les codes postérieurs, sans excepter les pays dont le droit ne se rattache pas directement aux sources latines. Une des maximes fondamentales du droit romain est le respect de la propriété particulière, qui n'est même pas sujette à l'expropriation pour cause d'utilité publique ; ainsi le souvenir et l'autorité de Rome se trouvent mêlés aux problèmes les plus pressants de notre époque.

État « catholique » au sens propre du mot, c'est-à-dire universel, l'Empire a disparu sans postérité. Mais en unifiant le monde il avait préparé le terrain au christianisme. L'Église, qui, au iv<sup>e</sup> siècle, s'était modelée sur l'Empire et en avait fait siens les cadres, a repris pour elle la notion de catholicité. L'Empire avait perdu la possession matérielle de l'« œcumène » : l'Église en revendiqua la domination morale. L'organisme de l'Église a décalqué celui de l'administration impériale, et la Rome des papes est un aspect nouveau de la Rome des empereurs.

Enfin, si l'existence concrète de l'État romain était terminée, la notion abstraite d'État subsistait, conçue par les juristes de Rome, illustrée par son exemple. L'Empire romain n'a connu que de nom le citoyen, produit des démocraties grecques ; mais il a mis dans les esprits l'idée d'une autorité centrale, arbitre des intérêts particuliers, contrôlant par ses agents

l'activité des individus et des groupes qui lui sont subordonnés. Ce ne sont pas des citoyens, ce sont des administrés que contient la forte machine impériale, dont le fonctionnement, simple à l'origine, s'est infiniment compliqué peu à peu. L'État doit à l'administré la police qui le garantit contre les désordres, les vols et l'oppression arbitraire, et qui le place dans des conditions favorables au travail ; l'administré doit à l'État l'obéissance et l'impôt. Ces notions allaient s'oblitérer pour des siècles dans l'anarchie du haut moyen âge ; mais inscrites dans les textes des historiens et des juristes, vivant d'une vie latente dans les bibliothèques et les écoles, elles étaient appelées à redevenir présentes et actives dès que les grandes lignes du monde moderne commenceraient à se dessiner.







## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'HISTOIRE ROMAINE SOUS L'EMPIRE

### I. — LES SOURCES :

Une étude d'ensemble sur les sources de l'histoire romaine est dans A. ROSENBERG, *Einleitung und Quellenkunde zur römischen Geschichte* (Berlin, 1921, in-8°). Pour les sources littéraires de la période impériale, le travail de H. PETER, *Die geschichtliche Litteratur über die römische Kaiserzeit bis Theodosius I und ihre Quellen* (Leipzig, 1897, 2 vol. in-8°), reste valable.

Les inscriptions latines, source principale pour l'histoire de l'Empire, sont réunies dans les tomes II à XV du *Corpus inscriptionum Latinarum* (le tome I contenant les inscriptions d'époque républicaine), publié depuis 1863 sous l'impulsion et la direction de Theodor MOMMSEN (né en 1817, mort en 1903). A côté de Mommsen il faut citer le savant qui le premier donna le modèle des recherches épigraphiques par lesquelles le XIX<sup>e</sup> siècle a renouvelé l'histoire romaine, Bartolomeo BORGHESI (né en 1781, mort en 1860) ; les *Œuvres complètes* de Borghesi, réunies sur l'initiative de Napoléon III, forment 10 vol. in-4° (Paris, 1862-1897). — Les inscriptions les plus instructives (près de dix mille) sont groupées, transcrites et annotées dans H. DESSAU, *Inscriptiones Latinæ selectæ* (Berlin, 1892-1916, 3 tomes en 5 vol. in-8°). — Pour les inscriptions en langue grecque, voir le recueil en cours de publication, sous la direction de R. CAGNAT, des *Inscriptiones Græcæ ad res Romanas pertinentes* (Paris, depuis 1900, gr. in-8°, t. I, III et IV parus).

Pour les papyrus, on trouvera les indications essentielles dans P. COLLOMP, *La papyrologie* (Paris, 1927, 35 p. in-8°, dans les « Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg », série « Initiation, Méthodes »).

Pour les monnaies, l'ouvrage de MOMMSEN, *Geschichte des römischen Münzwesens* (Berlin, 1860-1862, 4 vol. in-8°), traduit et refondu par De Blacas et De Witte, *Histoire de la monnaie romaine* (Paris, 1865-1875, 4 vol. in-8°), reste fondamental. On cite le plus souvent les monnaies impériales d'après la 2<sup>e</sup> édition de H. COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain* (Paris, 1880-1892, 8 vol. in-8°). Ce recueil est destiné à être remplacé par H. MATTINGLY, *Coins of the Roman Empire in the British Museum* (vol. I, d'Auguste à Vitellius, Londres, 1923, in-8°), et par H. MATTINGLY et E. A. SYDENHAM, *The Roman imperial coinage* (vol. I, d'Auguste à Vitellius, Londres, 1923, in-8° ; vol. II, de Vespasien à Hadrien, 1926 ; vol. V, 1<sup>re</sup> partie [par Webb], de Valérien à Florian, 1927).

Pour les documents archéologiques, il suffit ici d'un renvoi général à R. CAGNAT et V. CHAPOT, *Manuel d'archéologie romaine* (Paris, 1917-1920, 2 vol. in-8°).

## II. — HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'EMPIRE :

Pour l'histoire de l'Empire en général, l'ouvrage de LENAIN DE TILLEMONT, *Histoire des empereurs et des autres princes qui ont régné durant les six premiers siècles de l'Église* (Paris, 1690-1738, 6 vol. in-4<sup>o</sup>), est toujours utilisable en tant que réunion, par ordre chronologique, des renseignements fournis par les sources qu'on connaissait au XVII<sup>e</sup> siècle. — G. GOYAU, *Chronologie de l'Empire romain* (Paris, 1891, in-12), donne le schéma chronologique des événements jusqu'en 395 (à contrôler dans le détail).

Un récit suivi de l'histoire romaine à l'époque impériale se trouve dans V. DURUY, *Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des Barbares*, tomes IV à VII (Paris, 1882-1885, in-8<sup>o</sup>), ouvrage qui a vieilli, mais qui a des qualités d'intelligence et de vie. On peut se servir en outre de H. SCHILLER, *Geschichte der römischen Kaiserzeit* (Gotha, 1883-1887, 2 vol. in-8<sup>o</sup>), et de H. STUART JONES, *The Roman Empire* (Londres, 1908, in-8<sup>o</sup>). De bons précis, au courant des résultats nouvellement acquis, sont ceux 1<sup>o</sup> de B. NIESE, *Grundriss der römischen Geschichte nebst Quellenkunde*, dans le *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* de I. von Müller, tome III, 5<sup>e</sup> partie (5<sup>e</sup> édition, remaniée par E. Hohl, Munich, 1923, in-8<sup>o</sup>) : l'Empire y occupe les pages 276-462 ; 2<sup>o</sup> de E. KORNEMANN, dans le tome III de la *Einleitung in die Altertumswissenschaft* de Gercke et Norden (Leipzig, 1912, in-4<sup>o</sup> ; 2<sup>e</sup> éd., 1914), p. 210-306, de la 2<sup>e</sup> éd. — A. von DOMASZEWSKI, *Geschichte der römischen Kaiser* (Leipzig, 1909, 2 vol. in-8<sup>o</sup> ; 2<sup>e</sup> éd., 1914), est une série de monographies sur les empereurs, d'Auguste à Carus.

H. DESSAU, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, tome I et tome II, 1<sup>re</sup> partie (Berlin, 1924-1926, 2 vol. in-8<sup>o</sup>), va d'Auguste à Vitellius. L'ouvrage doit compter quatre tomes, qui conduiront l'histoire de l'Empire jusqu'au concile de Nicée. Il s'annonce comme devant être la plus complète des histoires de l'Empire. Il comblera la lacune que Th. MOMMSEN a laissée subsister dans sa *Römische Geschichte* : le tome IV, qui devait contenir l'histoire de l'Empire, n'a jamais été écrit ; MommSEN a publié le tome V (Berlin, 1885, in-8<sup>o</sup> ; 9<sup>e</sup> éd., 1921 ; traduction française dans les volumes IX à XI de la traduction Cagnat et Toutain, Paris, 1887-1889, in-8<sup>o</sup>), qui renferme une histoire des provinces, de César à Dioclétien. — Cet exposé est à compléter aujourd'hui à l'aide de M. ROSTOVITZEFF, *The social and economic history of the Roman Empire* (Oxford, 1926, in-8<sup>o</sup>), ouvrage capital, riche en vues ingénieuses, et *A history of the ancient world*, vol. II, *Rome* (Oxford, 1927, in-8<sup>o</sup>), chapitres consacrés à l'Empire. L'histoire prise du point de vue économique est présentée aussi par Tenney FRANK, *An economic history of Rome* (Baltimore, 1927, in-8<sup>o</sup> ; ouvrage paru d'abord en 1920, mais qui, sous cette première forme, *An economic history of Rome to the end of the Republic*, ne concernait pas l'Empire).

Il importe de ne pas négliger les ouvrages qui, sans s'attacher à donner l'histoire des événements, présentent un tableau d'ensemble de la période impériale et en dessinent l'évolution : Gustave BLOCH, *L'Empire romain* (Paris, 1922, in-12, de la « Bibliothèque de philosophie scientifique » publiée par G. Le Bon) ; L. HOMO, *L'Empire romain* (Paris, 1925, in-8<sup>o</sup>) ; V. CHAPOT, *Le monde romain* (Paris, 1927, in-8<sup>o</sup>, dans la collection « L'évolution de l'humanité »), ouvrage où l'époque impériale tient naturellement plus de place que l'époque républicaine.

## III. — INSTITUTIONS :

Pour ce qui regarde les institutions, voir A. BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des institutions romaines* (Paris, 1886, in-8°), toujours utile et commode malgré la date ; MOMMSEN et MARQUARDT, *Manuel des antiquités romaines*, à consulter dans la traduction française (P. F. Girard et plusieurs autres traducteurs, sous la direction de G. Humbert, Paris, 1887-1907, 20 vol. in-8°), qui correspond à la fois au *Handbuch der römischen Alterthümer* de Marquardt et Mommsen, à la *Geschichte der Quellen und Litteratur des römischen Rechts* de Krüger et au *Römisches Strafrecht* de Mommsen ; L. HOMO, *Les institutions politiques romaines* (Paris, 1927, in-8°, dans la collection « L'évolution de l'humanité ») ; E. DE RUGGIERO, *Dizionario epigrafico di antichità romane* (Rome, depuis 1895, 3 vol. in-4° ; les lettres A-I sont parues) ; articles concernant les institutions impériales dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* DE DAREMBERG et SAGLIO [et POTTIER] (Paris, 1877-1919, 5 tomes en 10 vol. gr. in-4°), et dans la *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* de PAULY et WISSOWA (Stuttgart, depuis 1893, in-4° ; 15 volumes et demi parus, comprenant d'une part les lettres A-L et d'autre part les lettres R-S jusqu'à *Sparsus* ; en outre 2 fascicules et 2 volumes de supplément). Dans la *Real-Encyclopädie*, outre les articles sur les institutions, articles biographiques très détaillés ; d'autre part tous les renseignements biographiques concernant les personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire ou la vie publique aux trois premiers siècles de l'Empire sont réunis dans la *Prosopographia imperii Romani* de KLEBS, DESSAU et von ROHDEN (Berlin, 1897-1898, 3 vol. in-4°).

Pour le droit en particulier, utiliser Éd. CUQ, *Manuel des institutions uridiques des Romains* (Paris, 1917, in-8° ; 2<sup>e</sup> éd., 1928).

## IV. — GÉOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE :

Sur la géographie du monde romain, voir plus haut, note de la p. 5.

La topographie de Rome est étudiée en détail par RICHTER, *Topographie der Stadt Rom*, dans le *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* de I. von Müller, tome III, 3<sup>e</sup> section, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties (Munich, 2<sup>e</sup> édition, 1901, in-8°), et par H. JORDAN et Chr. HÜLSEN, *Topographie der Stadt Rom* (Berlin, 1878-1907, 4 vol. in-8°) ; il est commode de consulter L. HOMO, *Lexique de topographie romaine* (Paris, 1900, in-12).





## INDEX

---

### A

Abgar, rois d'Osroène, 47, 182.  
 Abila, 46, 91, 92.  
 Abyssinie. — Voir : Axomites.  
 Achaïe, province, 29, 107, 168, 361.  
 Achéménides, 274.  
 Achilleus, usurpateur, 321, 325, 339.  
 Acté, maîtresse de Néron, 77.  
 Actium (bataille d'), 3, 16, 35, 37.  
 Adiabène, 181, 182, 186, 259.  
*adlectio*, 112, 311, 336.  
 adoption, 28, 39, 41, 75, 173-174, 323.  
 Adriatique, 84, 225.  
 Adulè, 273.  
 adultère, 132, 220, 396.  
 Ædémon, Maurétanien, 89, 90.  
 Ælia Capitolina. — Voir : Jérusalem.  
 Ælia Flaccilla, femme de Théodose, 385 (n.).  
 Ælia Sentia (loi), 134.  
 Ælius, gentilice impérial, 313.  
 Ælius Aristide, sophiste, 233.  
 Ælius César, 193-194.  
 Ælius Cœranus, consul, 257.  
 Ælius Gallus, préfet d'Égypte, 50, 65 (n.).  
 Ælius Severianus Maximus, légat de Cappadoce, 209.  
 Æmilianus, empereur, 290.  
 Æmilium Lætus, préfet du prétoire, 215, 244.  
 Æmilium Lepidus, censeur, 19.  
 Ænus. — Voir : Inn.  
*ærarium militare*, 33, 36.  
*ærarium populi*, 33, 34, 82, 191, 254, 264, 312.  
 Aëtius, 422-423.  
 affranchis (en général), 37, 133-135, 160, 220, 357, 379.

affranchis impériaux, 34, 80-81, 190.  
 Afghanistan, 7.  
 Africanus, gouverneur en Pannonie, 372.  
 Afrique (non romaine), 90, 165, 229, 271-273, 393-394.  
 Afrique (romaine), conquête, organisation et administration, 29, 46, 49, 88-89, 193 (n.), 207, 251, 265, 310, 329, 330 ; — colonisation et vie économique, 121, 126, 127, 187, 216, 225, 227, 248, 271-273, 303-304 ; — langues, 227 ; — vie intellectuelle, 234 ; — vie religieuse, 152, 158, 228 ; — christianisme, 240, 241, 269, 270, 315, 316, 343, 344, 371, 375, 395, 397, 398, 402, 405, 420 ; — événements qui s'y passent, 97, 100, 285, 291-292, 350-351, 353, 381-382, 413, 421 ; — occupée par les Vandales, 422-423.  
*agentes in rebus*, 331-332, 363.  
 Agricola, légat de Bretagne, 115.  
 agriculture, 127, 129, 225, 227, 244, 305, 309, 338.  
 Agrippa, collaborateur d'Auguste, 32, 39, 40, 43, 48, 49, 50, 51, 53, 126, 128.  
 Agrippa Postumus, petit-fils d'Auguste, 40, 41, 60.  
 Agrippa (Julius), petit-fils d'Hérode, 91.  
 Agrippa II (Julius), fils du précédent, 91-92, 94, 96, 122, 181.  
 Agrippine, femme de Germanicus, 64, 66, 67.  
 Agrippine, mère de Néron, 70, 74-77, 87.  
 ailes, 36, 333.

## Index

- Aix, 389 (*n.*).  
Ajantâ (Dékan), 408.  
Alains, 114, 197, 282, 300, 387, 419, 420.  
Alamans, 259, 282, 291, 292, 296, 297, 301, 305, 321, 324, 351, 371-373, 382, 383, 385.  
Alaric, 412-414.  
Albains (monts), 250.  
Albe, 155.  
Albis. — Voir : Elbe.  
Alep, 47.  
Alexander. — Voir : Domitius.  
Alexandre le Grand, 6, 70, 182.  
Alexandre d'Abonotichos, thaumaturge, 238.  
Alexandre, évêque d'Alexandrie, 399.  
Alexandre Sévère. — Voir : Sévère Alexandre.  
Alexandrie, nom de plusieurs villes, 7.  
Alexandrie (d'Égypte), 3, 96, 104, 166, 169, 170, 198, 199, 226, 229, 232, 241, 259, 268, 269, 298, 307, 308, 325, 339, 354, 392, 395, 398-401, 405.  
Algérie. — Voir : Afrique (romaine).  
*alimenta*, 177, 196, 207, 312.  
Aliso, 55.  
Allât, déesse sémitique, 294 (*n.*).  
Allectus, usurpateur, 325.  
Alpes, 48, 52-53, 102, 120, note, 187, 210, 292, 296, 297 ; — Atreciennes, 187 ; — Cottiennes, 53, 90, 102 ; — Dinariques, 48 ; — Grées, 187 ; — Juliennes, 387 ; — Maritimes, 53, 83 ; — Noriques, 9 ; — Pennines, 187.  
Alpes de Transylvanie, 411.  
Altinum, 210.  
Amanus (mont), 51, 91, 107.  
Ambroise (saint), 401, 405.  
Amérique, 12-13.  
Amida, 326, 373.  
Amiens, 370.  
« amis » ( de l'empereur ), 42-43.  
Amisia. — Voir : Ems.  
Ammædara, 114.  
Ammien Marcellin, 391, 404.  
Ammonios Sakkas, philosophe, 268.  
amphithéâtre, 148.  
Ampsaga, fleuve d'Afrique, 46, 89.  
Amyntas, roi de Galatie, 47, 51.  
Ancône, 180.  
Ancyre, 47, 158.  
Andernach, 86.  
Andhra, royaume de l'Inde, 7, 277.  
Andrinople, 352, 353, 383, 384.  
Anglesey, île, 88.  
Angora. — Voir : Ancyre.  
Annam, 7, 8.  
Anthemius, préfet du prétoire, 416-417.  
Anti-Liban, 91.  
Antinoë, 199.  
Antinoüs, 199, 236.  
Antioche, nom de plusieurs villes, 7.  
Antioche (de Pisidie), 127.  
Antioche (de Syrie), 65, 96, 104, 168, 182, 198, 209, 211, 226, 228, 240, 246, 261, 262, 292, 298, 348, 371, 376, 388, 395, 401.  
Antiochos, roi de Commagène, 91.  
Antiochos, fils du précédent, 91, 94, 106-107.  
Antoine, triumvir, 3, 16, 43, 46, 50, 51, 162.  
Antoine (saint), 396, 397.  
Antonia, femme du premier Drusus, 40, 67, 69, 73 (*n.*).  
Antonia, fille de Claude, 73 (*n.*), 77, 79.  
Antonin, 153 (*n.*), 174 (*n.*), 188, 194-197, 202, 220, 233, 241.  
Antonins (les), 171-172, 176, 215-223, 252.  
Antonius Primus, lieutenant de Vespasien, 104-106, 112 (*n.*), 121.  
Antonius Saturninus, usurpateur, 116, 118, 123.  
Apennin, 84.  
Aper, meurtrier de Numérien, 302.  
Aphilas, roi d'Axoum, 273.  
Aphrodisias, ville de Carie, 237.  
Apollinaire, évêque de Laodicée, 418.  
Apollodore de Damas, architecte, 236.  
Apollodore de Pergame, rhéteur, 139.  
Apollon, 70, 128, 153.  
Apollonios de Tyane, thaumaturge, 268, 270, 276.  
Apollonios Dyscole, grammairien, 232.



- Aponius, légat de Mésie, 107.  
 apothéose, 158, 161, 327.  
 apôtres, 168.  
 Appien, 232.  
 Appienne (voie), 129.  
 Apulée, 234, 238.  
 Apulie, 329.  
 Aquilée, 104, 210, 287, 297, 370, 386, 387, 422, 423.  
 Aquitaine, 54, 102, 157, 316, 328, 389 (n.), 401.  
 Arabes, Arabie (non romaine), 10, 46, 47, 50, 151, 228, 238, 246, 248, 273, 294, 370, 393, 409, 415, 416.  
 Arabie (romaine), 180-181, 186, 303, 325, 389 (n.).  
 Aral (mer d'), 11.  
 Arbogast, 386-387.  
 Arcadius, 385, 387, 411-144.  
 Archélaos, roi de Cappadoce, 47, 51, 90, 91, 95.  
 Archélaos, fils d'Hérode, 52, 91.  
 archigalles, 163.  
 architecture, 145-147, 230, 236-237, 267, 406.  
 Ardaschir, roi de Perse, 266, 274-275, 287.  
 Ardaschir II, 385.  
 Arétas, roi nabatéen, 91.  
 Arezzo, 129.  
 Argentoratum, 372.  
 arianisme, 355, 357, 378, 386, 398-401.  
 Ariminum, 423 ; — concile, 400.  
 Ariobarzane, roi d'Arménie, 51.  
 Arioviste, 48.  
 Aristide, apologiste chrétien, 241.  
 Aristote, 150.  
 Arius, hérésiarque, 355, 398-400.  
 Arles, 359, 419, 421 ; — concile, 357, 398.  
 armée, 34-37, 88, 113, 117, 122-124, 180, 192-193, 248-251, 258, 261, 266, 312-313, 332-334, 385.  
 Arménie, 6, 47, 51, 93-95, 114, 182, 186, 196, 203-204, 259, 261, 274, 292, 325-326, 367, 370, 377, 382-383, 385, 393, 409.  
 Arménie (Petite), 47, 51, 90, 107, 181, 329, 389 (n.).  
 Arminius, 56-57, 86.  
 Arnobe, 405.
- Arrien, 232.  
 Arsacides, 46, 50, 95, 266, 273-274.  
 art, 145-148, 235-237, 267-268 ; — chrétien, 405-406.  
 Artaban, roi des Parthes au I<sup>er</sup> siècle, 50, 51, 93, 94.  
 Artaban, roi des Parthes au III<sup>e</sup> siècle, 259, 266, 274.  
 Artavasdès, roi de Petite Arménie, 47.  
 Artaxata, 94, 209.  
 Artaxias, roi d'Arménie, 51.  
 Arvales, 154, 393.  
 Asellius Æmilianus, lieutenant de Pescennius Niger, 246.  
 Asie (non romaine), 5-9, 50, 93-95, 126, 183-185, 228-229, 273-281, 408-411.  
 Asie romaine (en général), 52, 90-92, 106, 212, 227, 265, 329, 330, 355.  
 Asie, province, 29, 107, 157, 158, 226, 310, 329.  
 Asie Mineure, organisation, 16, 29, 47, 51, 92, 95, 107 ; — vie intellectuelle, 144, 146, 232 ; — vie religieuse, 163, 165, 228 ; — christianisme, 168, 242, 344, 397, 399 ; — événements qui s'y passent, 246, 291, 293, 298, 300, 301, 303, 416.  
 Asinius Pollion, 137, 140.  
 Asinius Quadratus, historien, 318.  
 assemblées diocésaines, 380.  
 assemblées provinciales, 159, 160, 202-204, 380.  
 Assyrie, 182.  
 astrologie, astrologues, 118, 150, 238, 319.  
 Astures, Asturie, 46, 49.  
 Atargatis, déesse syrienne, 163.  
 Athanaric, wisigoth, 383.  
 Athanase, évêque d'Alexandrie, 400.  
 Athaulf, wisigoth, 420-421.  
 Athénagore, apologiste, chrétien, 241.  
 Athénée, sophiste, 268.  
 Athènes, 232-233, 236, 295, 319, 404, 413.  
 Atlas (mont), 15, 90.  
 Attale, empereur, 420-421.  
 Attidius Cornelianus, légat de Syrie, 209.

## Index

Attila, 416, 423-424.  
Attis, 163.  
augures, 154, 393.  
Augustales, 160.  
Auguste (emploi de ce nom), 18, 60, 157.  
Auguste, 14-58, 59-63, 68, 71, 72, 83, 84, 87, 90, 126, 128-148, 151-158, 162, 165, 221.  
Augustin (saint), 397, 402, 403, 405, 420, 422-423.  
Aulu-Gelle, 234.  
Aurélien, 296-299, 300, 305, 308, 313, 317-318.  
Aurelius, gentilice impérial, 313.  
Aureolus, usurpateur, 294-296, 313.  
Aurès, 197, 273.  
*aurum tironicum*, 334.  
Ausone, 404.  
Autriche, 53.  
Autun, 299, 345, 372.  
auxiliaires, 35-36, 193, 249, 333.  
Avesta, 275.  
Avidius Cassius, usurpateur, 209, 211-212.  
Avila, 401.  
avocat du fisc, 191.  
Axidarès, roi d'Arménie, 182.  
Axomites, Axoum, 10, 273, 393-394.  
Azov (mer d'), 48.

## B

Baal, 228.  
Baalbek, 237, 238.  
Babylone, 409.  
Bacchus, 70.  
Bactriane, 6, 7, 184, 276, 277, 409, 411.  
Bade, 57, 115.  
Bagaudes, 321, 324.  
Bahram II, roi de Perse, 301, 325.  
Bahram III, 325.  
Bahram V, 409.  
Balbin, 286-287.  
Bâle, 303.  
Baléares, 389 (n.).  
Balkans, 10, 48, 52, 416.  
Balkh, 6.  
Baltes, 11.  
Baltique, 295.

barbares, 9-12, 229, 256, 281-282, 304-305, 313, 334, 384-385, 407-411; — convertis au christianisme, 394, 401.  
Bar-Cochéba, insurgé juif, 188.  
Bardésane, hérésiarque, 269.  
Barca Soranus victime de Néron, 79.  
Barkoul (lac), 184.  
Barygaza, ville de l'Inde, 276.  
Basile de Césarée (saint), 404.  
Basilide, hérésiarque, 242.  
Bassora, 6.  
Bastarnes, 10, 48, 52, 305, 387.  
Bataves, 104, 107, 108.  
batellerie, 226.  
Bauto, maître des soldats, 385, 386, 413.  
Bavière, 53.  
Bédouins, 325.  
Belgique, 54, 86 (n.), 88, 102, 108, 157, 328.  
Bellone, 162.  
Béloutchistan, 6, 184, 276 (n.), 408.  
Bénarès, 7.  
Bénévent, 235.  
Bengale, 277, 408.  
Béotie, 232.  
Berbères, 9, 46, 49, 165, 211, 227, 230, 272-273.  
Bérénice, 122.  
Besançon, 97, 329.  
Bethléem, 357.  
Bétique, 29, 49, 83, 211.  
Betriacum, 102.  
Bible, 169, 241, 395, 405.  
Bilbao, 46.  
Birmanie, 7.  
Bithynie, Bithynie-et-Pont, 29, 47, 159, 176, 192 (n.), 240, 381, 389 (n.).  
Blandine, martyre, 240.  
blé (distributions de), 135.  
Blemmyes, 10, 273, 301, 325, 415-416.  
Bocchus, roi de Maurétanie, 14, 46.  
Bohême, 9, 56, 117, 210, 211.  
Boïens, 9, 56.  
Bône. — Voir : Hippone.  
Boniface, comte d'Afrique, 422-423.  
Bonn (Bonna), 108.  
Bonosus, usurpateur, 300.

Bordeaux, 389 (n.) ; — concile, 401.  
 Bosnie, 53.  
 Bosphore, 353, 359.  
 Bosphore Cimmérien, 47-48, 51, 92, 95, 197, 303, 383.  
 Bostra, 181.  
 bouddhisme, 7, 184, 277-278, 280-281, 408, 410-411.  
 Boudicca, reine bretonne, 88.  
 Boug, 48.  
 Bougaroun (cap), 46.  
 Boukharie, 6.  
 Boulogne, 325.  
 Bourges, 389 (n.).  
 brahmanisme, 7, 277, 408.  
 Brandebourg, 55.  
 Brenner, 53.  
 Bretagne, préromaine, 9, 10 ; — conquête, 87-88, 115 ; — organisation, 113, 187, 188, 250, 329, 330, 389 (n.) ; — industrie, 225 ; — événements qui s'y passent, 102, 197, 210, 213, 246, 248, 255, 293, 299, 305, 321, 324-325, 349, 381, 385 ; — évacuée par les Romains, 419.  
*brevarium imperii*, 32.  
 brigandage, 45-46, 213, 306.  
 Brigantes, peuple breton, 115.  
 Britannicus, 73-77.  
 Brixellum, 103.  
 bronze (âge du), 11.  
 Bruttium, 329.  
 Budapest, 179.  
 bureaux (de la chancellerie impériale), 81, 83, 112, 190, 206, 216, 258, 328.  
 Burebista, roi dace, 417.  
 Burgondes, 300-301, 321, 324, 382, 394, 419, 421, 423.  
 Burrus, 75-77, 84.  
 Byzacène, 329.  
 Byzance, 48, 107, 246, 351, 359 ; — voir aussi : Constantinople.  
 byzantin (art.), 406.

## C

Caboul, 6.  
 cadastre, 32, 339  
 Cadix, 126.  
 Cædilius de Calè-Actè, rhéteur, 144.  
 Cæcilius Épirote, grammairien, 139.

Cæcina, lieutenant de Vitellius, 102, 104-105, 112.  
 Cælestis, 228.  
 Cæsennius Pætus, légat de Néron, 95.  
 Cæsonia, femme de Caligula, 70.  
 Calabre, 329.  
 Calédoniens, 115, 197, 248.  
 Caligula, 61, 67-70, 72, 80, 82, 84, 87, 89-91, 128, 147, 148, 161, 162, 165.  
 Calliste, affranchi impérial, 80.  
 Callisthène, contemporain d'Alexandre, 319.  
 Cambay (golfe de), 276.  
 Cambodge, 7.  
 Campanie, 22, 41, 57, 62, 329, 389 (n.).  
 Camulodunum, 88, 158.  
 Canatha (Haouran), 249.  
 candidats de l'empereur, 23-24, 61.  
 Canninéfates, 104.  
 Cantabres, 46, 49.  
 Capellianus, légat de Numidie, 285-286, 291 (n.).  
 Capiton, juriste, 145.  
 Cappadoce, 47, 51, 90-91, 94, 107, 113, 181, 197, 266, 289, 292-293, 300, 315, 329, 389 (n.).  
 Caprée, 62.  
 Caracalla, 252, 255-260, 262-263, 268.  
 Carausius, usurpateur, 321, 324-325.  
 Carie, 329.  
 Carin, 301-302.  
 Carniole, 53.  
 Carnuntum, 115, 163.  
 Carpathes, 10, 211, 305.  
 Carpes, 259, 282, 287, 325.  
 Carprocate, hérésiarque, 242.  
 Carrhes, 209, 248, 260, 326.  
 Carthage, 31, 113, 147, 158, 198, 228, 285-286, 315, 317, 351, 382, 398, 420.  
 Carthagène, 126.  
 Carthaginoise, 328.  
 Carus, 296, 301-302.  
 Casperius Ælianus, préfet du prétoire, 175.  
 Caspienne, 11, 94, 228.  
 Cassiens, 145.  
 Cassius Longinus, juriste, 145.



## Index

- Castinus, maître des soldats, 420.  
Catulle, 13, 142.  
Caucase, 11, 47-48, 93-95, 182, 197, 367, 416.  
Cécilien, évêque de Carthage, 398.  
Celse, philosophe, 234.  
Celtés, 9, 87-88, 227, 230.  
cénobites, 396-397.  
Censorinus, auteur d'un traité d'astrologie, 319.  
censure, 17, 19-20, 82, 111-112.  
centenier, 333.  
centumvirs, 311.  
centurion, 36, 124, 313.  
César (Jules), 15, 16, 17 (n.), 29, 31, 32, 34, 37, 43, 49, 63, 83, 84, 87, 128, 129, 135, 142, 154, 156, 157, 183.  
César (Caius), 39-41, 50, 51.  
César (Lucius), 39-41.  
César (emploi de ce nom), 39, 72, 75, 109-110, 111, 193, 322-323.  
Césars (les), 125.  
Césarée (de Maurétanie), 89, 147, 162, 381.  
Césarée (de Palestine), 96, 104, 106, 315.  
Cestius Gallus, légat de Syrie, 96  
Ceylan, 151, 228, 408.  
Chærea, 70, 72.  
Chalcédoine, 302 ; — concile, 418, 423.  
Chalcis (du Liban), 91, 115, 249.  
Châlons-sur-Marne, 299.  
Chattes, 48, 55, 115-116, 211, 259.  
Chauques, 48, 55, 87, 211.  
Cherchel. — Voir : Césarée (de Maurétanie).  
Chérusques, 48, 55-57, 86.  
chevaliers, 27, 40, 112, 124, 190, 208, 264, 363 ; — à Constantinople, 360, 363 ; — voir aussi : ordre équestre.  
Chine, 8, 11-12, 126, 183-184, 228-229, 278-281, 409-411 ; — art, 8, 280, 411 ; — religion, 278-279.  
Chosroès, roi des Parthes, 182, 183, 186.  
Chou Han, royaume chinois, 279, 280.  
« Chrestus », 170.  
chrétiens, christianisme, 78, 119, 166-170, 239-241, 269-270, 275, 313-318, 342-344, 353-358, 374-377, 390-406.  
Chrysopolis, 353.  
Chypre, 29, 51, 182.  
Cicéron, 13, 142.  
Cilicie, 29, 47, 51, 90, 91, 92, 95, 107, 113, 292, 293, 300, 329, 373, 389 (n.).  
circoncensions, 402.  
cirque, 148.  
Cirta, 29 (n.), 122, 351, 359.  
cité (droit de), 83, 120-123, 129, 256-258.  
Civilis, insurgé batave, 104, 108.  
Civitavecchia, 180.  
clarissimes, clarissimat, 208, 334-335, 363-364, 378-379, 417.  
Classicus, insurgé gaulois, 108.  
Claude, 59, 68, 69, 71-76, 80-84, 87-92, 111, 126, 127, 129, 131, 135, 136, 148, 150, 151, 153 (n.), 155, 158, 161-166, 170.  
Claude II, 295-297, 353.  
Claudien, 404.  
Claudius, gentilice impérial, 313.  
Claudius Nero, premier mari de Livie, 40.  
Claudius Pompeianus, gendre de Marc-Aurèle, 210, 211, 214, 216, 245, 256.  
Cléandre, favori de Commode, 215.  
Clémence, divinité 155.  
Clément d'Alexandrie, 269.  
Cléopâtre, 14, 162.  
Clodius Albinus, 213, 215, 245-246, 252.  
Clodius Macer, légat en Afrique, 97, 100.  
Clyde, 115, 197.  
Coblence, 55, 116, 187.  
code Théodosien, 417.  
cohortes, 36, 333 ; — voir aussi prétoriennes, urbaines.  
Colchester. — Voir : Camulodunum.  
Colchide, 47, 181, 186.  
collèges, 221-222, 250, 265, 337 ; — sacerdotaux, 154.  
Cologne (Colonia Agrippina), 48, 87, 101, 108, 157, 173, 293, 306, 372.  
colonat, colons, 191, 216, 223, 309, 337-338, 340, 396.

- colonies, 31, 45, 49, 120, 121, 126, 129, 199.
- Columelle, 144.
- comices, 17, 20, 22-23, 61, 69.
- comitatenses*, 333.
- Commagène, 47, 51, 91, 106-107, 249.
- commerce, 125-127, 225-229, 276, 305-306, 308, 338, 341-342.
- Commode, 205-206, 211-217, 237, 240, 248, 252.
- « compagnons » (de l'empereur), 43.
- comtes, 360-361, 379 ; — comte des dépenses impériales, 361 ; — des domestiques, 363 ; — de la fortune privée, 361.
- conciles (chrétiens), 316, 396.
- Confucius, confucéisme, 8, 278, 410.
- conseil des empereurs, 42, 62, 189-190, 251, 324, 327.
- consistoire, 328.
- Constance (lac de), 53.
- Constance, divinité, 155.
- Constance Chlore, 322-325, 342, 344-345, 348-349, 354, 356.
- Constance II, 353, 366-367, 369-373, 375, 392, 400.
- Constance III, 421.
- Constant, 367, 369-370, 374, 392.
- Constantia, sœur de Constantin, 352.
- Constantia, fille de Constance II, 378.
- Constantin, 347-367, 398-400, 402.
- Constantin II, 352, 366-367, 369-370.
- Constantin, usurpateur, 419-421.
- Constantina, fille de Constantin, 367.
- Constantine. — Voir : Cirta.
- Constantinople, 358-360, 369, 373, 378, 381, 384, 395, 397, 401, 406, 412, 413, 416-417 ; — conciles, 400, 401, 418.
- Constantius, frère de Constantin, 369, 371.
- constitutions impériales, 190.
- consulaires : anciens consuls, 19, 23, 311 ; — juges en Italie, 192, 196 ; — au Bas-Empire, 330, 336, 379.
- consulat, consuls, 22, 23, 24, 31, 335, 415 ; — consulats des empereurs, 17-19, 66, 110, 175, 192 (n.).
- Corbulon, 79, 87, 94-95.
- Cordoue, 126.
- Corée, 8, 279, 411.
- Corinthe, 413.
- Corneille, pape, 317.
- Cornelius Balbus, proconsul d'Afrique, 50.
- Cornelius Celsus, auteur d'une encyclopédie, 141.
- Cornelius Fuscus, procureur, puis préfet du prétoire, 117, 121.
- Cornelius Laco, préfet du prétoire, 100, 101.
- Cornelius Palma, lieutenant de Trajan, 180, 185, 186.
- Cornelius Sulla, gendre de Claude, 77, 79.
- correcteurs, 312, 330.
- Corse, 29, 30, 74, 224-225, 328.
- Cottius, roi dans les Alpes, 53, 90.
- Cotys, roi du Bosphore, 92.
- Crassus, triumvir, 46, 50.
- Crémone, 102, 104-105.
- Crète, 29, 328.
- Crimée, 11, 48, 92.
- Crispine, femme de Commode, 214.
- Crispus, fils de Constantin, 352, 353, 366.
- Croatie, 53.
- Ctésiphon, 93, 182, 183, 209, 247-274, 294, 301, 376.
- Cuicul. — Voir : Djemila.
- culte impérial, 61, 158-161, 202, 203, 317, 327, 358 ; — sous forme municipale, 159-160 ; — sous forme provinciale, 159-160, 203.
- cunei*, 333.
- curateurs : des aqueducs, 25 ; — du blé, 24 ; — des cités, 176, 192, 201, 336 ; — des routes, 25, 177, 379 (n.) ; — des temples, travaux et immeubles publics, 25 ; — du Tibre, 62.
- curiales, 336-337.
- Curvatus Maternus, poète, 140.
- cursus honorum*, 22, 130, 264, 311.
- Cybèle, 162-163, 237.
- Cyprien (saint), 315-318.
- Cyrénaïque, 29, 46, 182, 328, 329, 415, 416.

*Index*

Cyrille, patriarche d'Alexandrie, 418.  
Cyzique, 246, 308.

D

Daces, Dacie (non romaine), 10, 48, 107, 116-117, 284.

Dacie (romaine), 179-180, 87, 211, 213, 227, 291, 297, 303 ; — après Aurélien, 297-298, 329, 361, 385, 412.

Dahra (Algérie), 273.

Dalmates, Dalmatie, 10, 16, 53, 56, 73, 104, 113, 117, 126, 296, 329, 384, 412.

Damas, 46, 91, 92, 249.

Danube, 9, 10, 48, 52-53, 56, 87, 95, 107, 115-117, 131, 173, 187, 210-213, 226, 248, 259, 282, 284, 287-289, 291, 295-297, 301, 303, 325, 359, 372, 382, 383, 387, 416.

Dauphiné, 54.

Décébale, roi dace, 116, 179.

décemvirs (des procès civils), 22, 311.

Decentius, 371.

Decius, 289-290, 296, 315.

décrets, 190.

Décumates (Champs), 116, 131 (n.), 179, 187, 282, 303.

décuries (de juges), 28, 82, 311.

décurions (municipaux), 160, 198, 200, 336.

décurions (dans l'armée), 36.

déditices (affranchis), 134-135, 256.

déditices (barbares), 304, 313.

défenseur : de la cité, 379-380 ; — de l'église, 380 ; — du Sénat, 380.

Dékan, 7, 276-277, 408.

Delmatius, frère de Constantin, 367 (n.), 369.

Delmatius, fils du précédent, 367, 369.

Denys d'Alexandrie, 316, 318.

Denys d'Halicarnasse, 144.

dépopulation, 128-132, 304-305.

déportation, 63.

Dexippe, historien, 295, 318, 319.

Diadumène (ou Diaduménien), 261-262.

Diane, 153.

Diarbékir. — Voir : Amida.

Didius Julianus, 210, 244-245.

Dillius Vocula, légat de légion, 107, 108.

diocèses, 330-331.

Dioclétien, 296, 302, 320-346, 349, 350, 352.

Diodore de Sicile, 144.

Diogène Laërce, 268.

Dion Cassius, 220, 266, 268.

Dion Chrysostome, 231.

Diophante, mathématicien, 405.

divination, 150, 358.

divorce, 133.

Djem (El). — Voir : Thysdrus.

Djemila (Algérie), 187.

Djérach. — Voir : Gerasa.

Djidjelli, 46.

Dniepr, 10.

Dobroudja, 11, 289.

Dolichè (Commagène), 238.

« domestiques », 363.

*dominus* (emploi de ce terme), 118, 254, 317, 327, 366.

Domitia Longina, femme de Domitien, 119.

Domitianus, usurpateur, 322.

Domitianus, préfet du prétoire, 371.

Domitien, 106, 110-119, 123, 127, 131, 143, 148, 153 (n.), 161, 170, 172, 173.

Domitius Afer, délateur, 143.

Domitius Ahenobarbus, père de Néron, 74.

Domitius Alexander, usurpateur, 350-351, 359.

Don, 92, 383.

Donat, schismatique, 398, 402.

donatisme, 357, 371, 381, 398, 402, 420.

Doryphore, affranchi impérial, 77.

Doubs, 86 (n.).

Doura (ou Europos), 294 (n.), 303.

Douro, 46, 49.

Drangiane, 6.

droit, 144-145, 234-235, 268, 417, 426.

druides, 87-88.

Druses, 46.

Drusilla, sœur de Caligula, 70.

Drusus, fils de Livie, 40-41, 53-57, 72, 86, 157.



Drusus, fils de Tibère, 41, 64, 66-68.  
 Drusus, fils de Germanicus, 66-67.  
 ducs, 332.  
 Durocortorum. — Voir : Reims.  
 Dynarsès, dieu arabe, 238.  
 duumvirs (des faubourgs de Rome), 22.  
 duumvirs (municipaux), 198.  
 Dynamis, grand'mère de Polémon II, 92 (n.).

## E

Eburacum. — Voir : York.  
 Eclectus, favori de Commode, 215.  
 Écosse, 115, 187, 197, 304, 349 (n.).  
 Édesse, 47, 183, 259, 292.  
 édiles, édilité, 22, 24, 264, 311 ; — édiles municipaux, 198.  
 édits, 190 ; — édit perpétuel, 190.  
 Égée (mer), 295.  
 Église, 169, 240, 316-317, 356-357, 394-398, 423-244, 426.  
*egregii viri*, 208, 363.  
 Égypte, annexée par Octave, 14, 16 ; — administration et institutions, 30, 33, 37, 113, 123, 124 (n.), 177, 199, 203, 257, 329, 389 ; — vie économique, 126, 127, 226, 228 ; — vie intellectuelle et religieuse, 151, 162, 232 ; — christianisme, 269, 355, 375, 391, 396-397, 398-400 ; — événements qui s'y passent, 10, 50, 104, 106, 182, 197, 211, 212, 246, 248, 259, 293, 298, 300, 301, 322, 325.  
 Élagabal, 110, 261-263, 270.  
 Elbe, fleuve, 49, 54-56, 86, 411.  
 Éléazar, insurgé juif (I<sup>er</sup> siècle), 106.  
 Éléazar, insurgé juif (II<sup>e</sup> siècle), 188.  
 Élegia (Arménie), 209.  
 Éleusis, 163, 393.  
 Élien, 268.  
 Elvire (concile d'), 343.  
 Émèse, 46, 92, 115, 249, 253, 261, 294, 298, 317, 354.

Émilie, district d'Italie, 329, 389 (n.).  
 éminentissimes, 208.  
 Ems, fleuve, 86, 187.  
 enseignement, 138-142, 319, 404.  
 Éphèse, 157, 232, 295 ; — conciles, 418.  
 Épictète, 231.  
 épicurisme, 141.  
 Épire, 107, 329, 384, 413.  
 Eprius Marcellus, délateur, 112.  
 épulons, 154, 393.  
 Éques, 389 (n.).  
*equites singulares*, 193, 249, 313.  
 Ératosthène, 12.  
 Ermenric, roi des Ostrogoths, 383.  
 esclavage, esclaves, 133-134, 136, 220-221, 223, 396.  
 Espagne, organisation, 29, 49, 82, 113, 121, 328, 330, 389 (n.) ; — vie économique et intellectuelle, 126, 144, 225-227 ; — vie religieuse, 152, 156, 158, 159 (n.), 160, 228 ; — christianisme, 168, 315, 343-344, 354, 401 ; — événements qui s'y passent, 46, 49, 97, 99, 213, 293, 299, 350 ; — perdue par les Romains, 419-422.  
 Espérance, divinité, 155.  
 Éthiopie, Éthiopiens, 10, 46, 50, 90, 273, 394.  
 Étienne, évêque de Rome, 317.  
 Eucherius, fils de Stilicon, 414.  
 Eudoxe de Cyzique, 12.  
 Eudoxie, femme d'Arcadius, 413-414.  
 Eugène, 387, 391, 393.  
 Euphrate, 6, 10, 46-47, 50, 93-95, 188, 209, 288, 293-294, 376.  
 Europe, province, 329.  
 Europos : — Voir : Doura.  
 Eusèbe de Césarée, 399-400.  
 Eusèbe de Nicomédie, 399-400.  
 Eutrope, historien, 391.  
 Eutrope, chambellan d'Arcadius, 413.  
 Eutropia, fille de Constance Chlore, 370 (n.).  
 Eutychès, hérésiarque, 418.  
 Évangile, 168-169.  
 évêques, 240, 395.  
 Ezanas, roi d'Axoum, 393-394.

## F

Fabianus, évêque de Rome, 315.  
 Fœnius Rufus, préfet du prétoire, 78.  
 Fa-hien, pèlerin chinois, 408.  
 Fano (Fanum Fortunæ), 297.  
 Fars (Perse), 274.  
 Fausta, femme de Constantin, 349, 350, 353, 366.  
 Faustine, femme d'Antonin, 196.  
 Faustine, femme de Marc-Aurèle, 216, 220.  
 fédérées (cités), 121, 199.  
 fédérés (barbares), 305.  
 Félix, maître des soldats, 422.  
 fer (civilisation du), 10, 281.  
 Ferghana, 8, 228.  
 ferme des impôts, 33, 82, 191, 207, 340.  
 Fès, 248.  
 fétiaux, 154, 393.  
 Fezzan, 50, 114.  
 Fiésole, 419.  
 Firmus, usurpateur en Égypte, 298.  
 Firmus, chef berbère, 381-382, 413.  
 fisc, 33-34, 82, 191, 254.  
 flamines, de Jupiter, 153 ; — du culte impérial, 158-159, 393.  
 Flaminie, district d'Italie, 329, 389 (n.).  
 Flavia Domitilla, sœur de Domitien, 118 (n.).  
 Flavia Domitilla, fille de la précédente, 118-119.  
 Flaviens (premiers), 99-124, 128, 147-148, 163, 249.  
 Flaviens (seconds), 366.  
 Flavius, gentilité impérial, 313.  
 Flavius Clemens, neveu de Vespasien, 118-119.  
 Flavius Domitianus, fils du précédent, 119.  
 Flavius Sabinus, frère de Vespasien, 105, 106, 109, 118.  
 Flavius Sabinus, neveu de Vespasien, 118.  
 Flavius Sulpicianus, prétendant à l'empire, 244.  
 Flavius Vespasianus, fils de Flavius Clemens, 119.

Flavius Victor, fils de l'empereur Maxime, 386.  
 Florian, 300.  
 Florus, insurgé gaulois, 86.  
 Florus, écrivain, 234.  
 Fonteius Capito, légat de Germanie, 100.  
 Forth, 115, 197.  
 Foulbé, 165 (n.).  
 Franconie, 179.  
 Francs, 282, 291-293, 301, 305, 321, 324, 351, 352, 370-372, 385-386, 394, 423.  
 Frigidus, rivière, 387.  
 Frisons, 86, 104, 325.  
 Frontin, 115.  
 Fronton, 234.  
 Fructuosus, martyr, 315.  
 Frumentios, évêque d'Abyssinie, 394.  
 Fucin (lac), 84, 131, 225.  
 Fufia Caninia (loi), 134.  
 Furius Camillus Scribonianus, légat de Dalmatie, 73.  
 Furius Victorinus, préfet du prétoire, 210.

## G

Gainas, goth, 412-413.  
 Gaius, juriste, 235.  
 Galatie, 47, 51-52, 95, 107, 158, 159, 181, 329, 389 (n.).  
 Galba, 97-101, 113, 121, 173.  
 Galère, 322-326, 343, 345, 348-351, 354, 356.  
 Galice, 328, 401.  
 Galien, médecin, 233.  
 Galilée, 52, 92, 167-168.  
 Galla, femme de Théodose I<sup>er</sup>, 384.  
 Galla Placidia, fille de Théodose I<sup>er</sup>, 420-423.  
 Galles (pays de), 115.  
 Gallien, 290-296, 305, 306, 310, 315.  
 Gallus, poète, 143.  
 Gallus, César, 371-372.  
 Gandhâra, 184, 277, 280, 409.  
 Gange, 7, 277, 411.  
 Garamantes, 114.  
 Garde (lac de), 296.

- garde impériale (distincte des cohortes prétoriennes), 43, 193, 249-250, 313, 363.
- Garonne, 328.
- Gaule, organisation, 14, 54, 57, 83, 86, 113, 121, 328-330, 389 (n.); — vie économique, 116, 126, 127, 131 (n.), 221, 225-227, 309; — vie intellectuelle et artistique, 143, 147, 227; — vie religieuse, 87, 152, 156, 157, 159, 160; — christianisme, 240, 315-316, 354, 392, 397; — événements qui s'y passent, 86, 108, 213, 246, 292-293, 295, 298-299, 301, 321, 324-325, 349, 370-372, 382, 385-386, 419-421, 423; — préfecture des Gaules, 362, 412.
- Gaule Cisalpine, 45.
- Gédrosie. — Voir : Bélouchistan.
- Geiséric (ou Genséric), roi vandale, 422-423.
- « gentils » (barbares), 305.
- Gépides, 301.
- Gerasa, 237.
- Germanicus, 41, 53, 56, 58, 64-68, 74, 85-86, 91, 93, 162.
- Germanie (non romaine), Germains, 10, 43, 48-49, 54-57, 85-87, 104, 108, 115-116, 147, 173, 210, 212, 213, 229, 259, 282, 284, 324, 394, 401, 411; — voir aussi Alamans, Francs, Goths, Vandales.
- Germanie (romaine), 57, 64, 79, 86-87, 97, 100-104, 107-108, 113, 116, 213, 225-226, 293, 299, 329.
- Gerontius, usurpateur, 419-420.
- Gessius Florus, procureur de Judée, 96.
- Geta, 253, 255-256.
- Gètes, 10, 48, 52.
- Ghadamès, 50.
- Ghâna, 165 (n.).
- Gildon, comte d'Afrique, 413.
- gladiateurs, 148, 396.
- gnose, gnostiques, 241-242.
- Gondopharès, prince dans l'Inde, 184, 276.
- Gordien I<sup>er</sup>, 285-286.
- Gordien II, 285-286.
- Gordien III, 287-288, 291.
- Goths, 282, 287, 289-291, 295-297, 300, 301, 303, 305, 353, 359, 383-387, 394, 401, 411, 416, 419; — Ostrogoths, 383; — Wisigoths, 383-384, 412-414, 420-421, 423.
- Goudjerate, 6.
- Gouptas, dynastie hindoue, 277, 408-409.
- gouverneurs des provinces, 29-31, 203, 264, 310, 328-330.
- Gracques, 129.
- Græcinus Laco, préfet des vigiles, 67.
- Gratien, 378, 382-385, 392.
- Grèce, Grecs, 16, 29, 79, 144, 151, 156, 177, 197, 212, 232-233, 237 (n.), 296, 303, 413.
- Grèce (Grande), 129.
- gréco-bouddhique (civilisation), 7, 184, 277, 280.
- gréco-romaine (religion), 151-155, 317, 327, 354, 357-358, 374-375, 390-393.
- Grégoire, juriste, 417.
- Grégoire de Nazianze (saint), 404.
- Grégoire de Nysse (saint), 404.
- Grégoire l'Illuminateur (saint), 393.

## H

- Hadrien, 69 (n.), 174 (n.), 185-194, 196, 199, 200, 202-203, 220, 233, 234, 236.
- Haïdra. — Voir : Ammædara.
- Haltern. — Voir : Aliso.
- Han, dynastie chinoise, 8, 11, 183, 185, 278-280.
- Hannibalianus, neveu de Constantin, 367, 369.
- Hanovre, 55.
- Haouran, 52, 91, 181.
- Harpocraton, lexicographe, 233.
- haruspices, 150, 358.
- Hatra, 183, 247-248, 294, 409.
- Havel, 55.
- Hébrides, 115.
- Hélène, mère de Constantin, 348, 357.
- Héliodore d'Émèse, romancier, 319.
- Héliopolis (Baalbek), 237, 238.
- Hellespont, province, 329.
- Helvétès, 86 (n.), 102.
- Helvidius Priscus, philosophe, 112.
- Hémimont, province, 329.



Hèphaïstion, métricien, 233.  
 Hephthalites, 409, 411.  
 Heraclianus, comte d'Afrique, 421.  
 Hérat, 6.  
 Herculanium, 125.  
 Hercule, 70, 214, 216, 327.  
 Herennius Etruscus, fils de Decius, 289.  
 hérésies, 241-242, 317, 395, 398-401, 418.  
 Hermaïos, roi dans l'Inde, 7.  
 Hermogène (ou Hermogenianus), juriste, 417.  
 Hermogène de Tarse, rhéteur, 232.  
 Hermundures, 178, 210.  
 Hérode le Grand, 46, 52, 91, 106 144.  
 Hérode, petit-fils du précédent, 91.  
 Hérode Antipas, fils d'Hérode le Grand, 52, 91.  
 Hérode Atticus, sophiste, 233.  
 Hérodien, grammairien, 232.  
 Hérodien, historien, 318.  
 Hérodote, 12.  
 Hérules, 295, 305.  
 Herzégovine, 53.  
 Hesse, 48, 116.  
 Hiérapolis (Syrie), 163.  
 Hilaire (saint), 401, 405.  
 Himerios, sophiste, 404.  
 Hioung-nou, 11, 183-184, 281, 383, 387, 409-411, 413, 416, 422-424.  
 Hippalos, marin, 127 (n.).  
 Hipparque, 233.  
 Hippone (Bône), 89, 402, 423.  
 Hira, 409.  
*Histoire Auguste*, 185 (n.), 404.  
 Histrie, 45, 53, 329.  
 Hoang-ho, fleuve, 409, 410.  
 Homs (Syrie). — Voir : Émèse.  
 Homs (Tripolitaine), 247 (n.).  
*honestiores*, 222, 337.  
 Hongrie, 53.  
*honorati*, 337.  
 Honoria, sœur de Valentinien III, 423.  
 Honorius, 385 (n.), 387, 411-414, 419-421.  
 Horace, 138, 143, 153.  
 Hordeonius Flaccus, légat de Germanie, 100, 101, 104, 107.  
 Hormisdas II, roi de Perse, 326.  
 Hosidius Geta, légat de Claude, 90.

Hostilianus, fils de Decius, 289-290.  
 Ho-Ti, empereur chinois, 184.  
*humiliores*, 222.  
 Huns. — Voir : Hioung-nou.  
 Huns Blancs. — Voir : Hephthalites.  
 Hygin, compilateur, 141.  
 Hypanis. — Voir : Boug.  
 Hypatie, 405.  
 Hyrcaniens, 94.

I

Iazyges, 117, 179, 210-211, 213, 259, 282, 284, 287, 325.  
 Ibères (d'Espagne), 9, 227, 230.  
 Ibères ou Ibériens (du Caucase), Ibérie, 93, 181, 383.  
 Icelus, affranchi de Galba, 100, 101.  
 Icènes, peuple breton, 88.  
 Idumée, 52, 92.  
 Ignace (saint), martyr, 240.  
 Iles, province, 329.  
*illustres*, 378-379, 417.  
 Illyricum, 10, 29, 48, 53, 121, 152, 207, 296, 309, 344, 362, 401, 412 ; — préfecture d'Illyricum, 412, 413.  
 illyriens (empereurs), 296, 322.  
*imperator* (emploi de ce terme), 17, 20, 60, 69, 110.  
 impôts, 32-33, 82, 172, 175, 191, 200, 244, 257, 258, 261, 306-307, 336-337, 339-341, 357, 376, 379, 388, 396.  
 Imroulqais, chef arabe, 409.  
 Inde, 7, 50, 126, 182, 184, 228-229, 273, 276-278, 408-409, 411.  
 indiction, 340.  
 Indien (océan), 13, 126-127, 228-229.  
 Indo-Chine, 7, 8, 12, 229.  
 indo-européennes (langues), 11.  
 Indo-Scythes. — Voir : Youe-tchi.  
 Indus, 6, 184, 276.  
 industrie, 128, 225, 227, 337.  
 Ingenuus, usurpateur, 292.  
 Inn, 53.  
 Insulinde, 12, 13, 229.  
 Interamna (Ombrie), 290.

Iran, iranisme, 6, 151, 185, 274-276.  
 Irénée (saint), 242.  
 Irlande, Irlandais, 304, 349 (n.), 419.  
 Irlande (mer d'), 88.  
 Isaurie, Isauriens, 47, 301, 329, 371, 381, 416.  
 Isis, 162.  
 Issos, 246.  
 Istrie. — Voir : Histrie.  
 Italica (Bétique), 177.  
 Italie, administration, 31-33, 45, 61, 120 (n.), 192, 196, 207, 251, 312, 329-330, 340, 389 ; — garnison, 43-44, 250, 286 ; — service militaire des Italiens, 44, 122, 249 ; — vie économique et sociale, 126, 128-131, 137, 143, 177, 206, 224-226 ; — vie intellectuelle, 137-138, 143, 231 ; — vie religieuse, 152, 157, 159, 160 ; — christianisme, 240, 344, 354, 392 ; — événements qui s'y passent, 102-105, 210, 214, 245, 286-287, 289, 290, 292, 295-297, 302, 349-351, 370, 386-387, 413-414, 419, 420, 423-424 ; — préfecture d'Italie, 362, 412.  
 italique (droit), 265.  
 Iturée, 52, 91, 181.

## J

Jamblique, philosophe, 403.  
 Japon, 12.  
 Java, 12, 403, 411.  
 Jean, insurgé juif, 106.  
 Jean, empereur, 422.  
 Jean Chrysostome (saint), 405, 417.  
 Jérôme (saint), 405.  
 Jérusalem, 96, 106, 168, 172, 188, 240, 357.  
 Jésus, 167-168.  
 jeux, 148, 311, 314 ; — séculaires, 153, 393.  
 Josèphe, 96, 144.  
 Jotapianus, usurpateur, 289.  
 Jouan-jouan, 410-411.  
 Jovien, 377.  
 Jovinus, maître de la cavalerie, 382.

Jovinus, usurpateur, 421.  
 Juba I<sup>er</sup>, roi de Numidie, 49.  
 Juba II, roi de Maurétanie, 499, 89, 144, 147, 162.  
 judaïsme, 164-166, 239, 269.  
 Judée, 46, 52, 91-92, 96, 106, 113, 168-169, 188, 197, 357, 371, 389 (n.), 397, 399.  
 Juifs, 95-96, 106, 144, 151, 164-170, 172, 182-183, 188, 269, 275.  
 Julia Domna, 253, 255-256, 261, 268.  
 Julia Mæsa, 253, 261-264.  
 Julia Mamæa, 253, 261, 263-264, 266, 270, 284.  
 Julia Soæmias, 253, 261-263.  
 Julianus, usurpateur, 302.  
 Julie, fille d'Auguste, 39, 41, 60.  
 Julie, petite-fille d'Auguste, 58.  
 Julie, petite-fille de Tibère, 66, 74.  
 Julie, fille de Titus, 148.  
 Julien, 372-376, 391, 404.  
 Julius, gentilice impérial, 313.  
 Julius Africanus, historien, 270.  
 Julius Avitus, mari de Julia Mæsa, 253.  
 Julius Bassianus, père de Julia Domna, 253.  
 Julius Maternus, explorateur, 114.  
 Junia Norbana (loi), 134.  
 Junius. — Voir : Silanus.  
 Junon, 153.  
 Jupiter, 70, 153, 327.  
 Jupiter Dolichenus, 238.  
 Jupiter Heliopolitanus, 238.  
 juridiques (en Italie), 207.  
*ius trium liberorum*, 131.  
 justice (organisation), 26, 31-32, 63, 82, 176, 192, 203, 207, 251, 311, 327-328, 330-331, 362, 396.  
 Justin, apologiste chrétien, 241.  
 Justine, mère de Valentinien II, 385-386, 400-401.  
 Juthunges, 297, 305.  
 Juvénal, 135, 142, 231.

## K

Kabylie, 273, 321, 381.  
 Kachgar, 184.  
 Kachmir, 277.

## Index

Kadphisès, roi youe-tchi, 7.  
Kainè Polis, 209.  
Kandahar, 6.  
Kanerque (dynastie youe-tchi), 7, 184-185.  
Kanichka, roi youe-tchi, 184-277.  
Kan-Ying, général chinois, 184.  
Karachar, 184.  
Kathiawar, 276.  
Kebir (oued el). — Voir : Ampsaga.  
Khmers, 7.  
Khodjend, 6.  
Khotan, 184, 280.  
Kirghiz, 11.  
Kniva, chef goth, 289, 290.  
Kouang-toung, 12.  
Kouchans, tribu youe-tchi, 7.  
Kourratchi, 6.  
Koutcha, 184.  
Krichna, rivière de l'Inde, 7.  
Kumârajiva, missionnaire bouddhiste, 410.

## L

Labéon, juriste, 145.  
Lactance, 405.  
Lælianus, empereur gaulois, 299.  
Lakhmides, 409.  
Lambèse, 187, 315.  
Langres, 86 (n.), 325.  
Languedoc, 54.  
Laodicée (Syrie), 418.  
Lao-tseu, philosophe chinois, 279.  
Lappius Maximus Norbanus, légat de Germanie, 116.  
La Tène (civilisation de), 10.  
latin (droit), 36, 83, 120, 121, 122, 200, 256-257.  
latins juniens, 134, 256.  
latine (langue), 180, 360, 426.  
Laurentes Lavinates, 155.  
Lavinium, 155.  
légats : des légions, 37, 310, 312; — des proconsuls, 29; — adjoints aux propréteurs, 30; — des provinces impériales, 30.  
légions, 35-37, 88, 113, 117, 122-124, 180, 192-193, 211, 214, 249-251, 312-313, 332, 333.  
législatif (pouvoir), 176, 189-190, 327.

Lemnos, 268.  
Léon le Grand, pape, 418, 423-424.  
Lépide, triumvir, 20, 31.  
Leptis Magna, 247, 265.  
lètes (barbares), 305.  
Lezoux, 225.  
Liban, 91.  
Libanios, sophiste, 404.  
*libertas* (régime républicain), 20, 71, 176.  
Liberté, divinité, 155.  
libres (cités), 121, 199.  
Libyes, provinces, 329.  
Licinius, empereur, 350-355.  
Licinius le Jeune, fils du précédent, 352-353.  
Licinius Crassus, proconsul, 52.  
Licinius Crassus, père de Pison, 101.  
Licinius Sura, lieutenant de Trajan, 185.  
Licinus, procureur, 54.  
Lieou Pei, prince chinois, 279.  
Ligurie, 329, 389 (n.).  
*limes*, 116, 178, 187-188, 197, 248, 272, 303.  
*limitanei*, 266, 333-334.  
Lingons, 86 (n.), 108.  
Lippe, 55.  
littérature grecque, 144, 231-234, 268, 318-319, 403-405.  
littérature latine, 137-144, 231, 234, 268, 270, 318-319, 403-405.  
Lituanie, 11.  
Livie, 39, 40, 60, 64, 147, 158.  
Livilla, bru de Tibère, 66, 67.  
Livilla, sœur de Catigula, 70, 73.  
Livonie, 229.  
Lob-Nor, lac, 280.  
Locuste, 75, 100.  
loi (votée), 176.  
Loire, 54.  
Lollius Urbicus, légat de Bretagne, 197.  
Lombards, 55, 210, 282.  
Longin, rhéteur, 318, 319.  
Lo-yang, ville de Chine, 279.  
Lucain, 78, 143, 144.  
Lucanie, 329.  
Lucien, écrivain, 233-234, 238.  
Lucien, prêtre d'Antioche, 398-399.



- Lucilius Bassus, préfet de la flotte, 104.  
 Lucilla, fille de Marc-Aurèle, 211, 214.  
 Lucius, évêque de Rome, 317 (n.).  
 Lucrèce, poète, 13, 142, 150.  
 Lucullus, 94.  
 Luperques, 154, 393 (n.).  
 Lupicinus, comte, 383.  
 Lusitanie, 29, 49, 97, 100, 113.  
 Lusius Quietus, lieutenant de Trajan, 185, 186.  
 Lycaonie, 47, 159, 389 (n.).  
 Lycie, 47, 92, 107, 113, 159, 192 (n.), 361.  
 Lydie, 329.  
 Lyon, 83, 87, 102, 103, 113, 157, 159, 240, 242, 246, 300, 308, 328, 371, 372, 385.  
 Lyonnaise, 54, 97, 102, 157, 316, 328, 389 (n.).
- M
- Mâ, déesse de Cappadoce, 162.  
 Macédoine, 29, 48, 163, 291, 329, 361, 386, 389 (n.), 412.  
 Macrianus, usurpateur, 293-294.  
 Macrianus, père du précédent, 293-294, 316.  
 Macrianus, roi des Alamans, 382.  
 Macrin, 260-262.  
 Mæsa. — Voir : Julia Mæsa.  
 Magadha, 7, 277.  
 magie, 150, 238.  
 Magnence, 370-371.  
 Main, 116, 187.  
 « maître » : de la fortune privée, 341 ; — des offices, 361 ; — des soldats, 362, 415.  
 majesté (procès de), 63, 70, 118, 172, 175.  
 Malagbel, dieu palmyrénien, 238.  
 Mamæa. — Voir : Julia Mamæa.  
 Manche, 291, 321, 325.  
 Mandchourie, 11, 410.  
 Mani (ou Manchée), 275.  
 manichéens, manichéisme, 275, 301, 343.  
 Manilius, poète, 150.  
 Marbod, 56-57, 86.  
 Marc-Aurèle, 69 (n.), 174 (n.), 194, 196, 202, 204-212, 215-216, 220, 232-234, 240, 241, 252.  
 Marcellus, neveu d'Auguste, 39.  
 Marcia, concubine de Commode, 215, 240, 244.  
 Marcianopolis, 383.  
 Marcien, empereur, 418.  
 Marcion, hérésiarque, 242.  
 Marcians, 10, 56, 117, 210-212, 305.  
 Margus, rivière, 297, 302.  
 marine, 37.  
 Marinus, père de Philippe, 288.  
 Marius, 35.  
 Marius, empereur gaulois, 299.  
 Marius Maximus, historien, 268.  
 Marne, 54.  
 Maroc. — Voir : Maurétanie.  
 Mars, 128.  
 Marse, 389 (n.).  
 Martial, 143, 144.  
 Martin (saint), 392, 397, 401.  
 Mascezel, chef berbère, 413.  
 Massaouah, 273.  
 Maternus, brigand, 213-214.  
 Maurétanie, 14, 46, 49, 88-89, 103, 187-188, 197, 211, 213, 248, 292, 293, 303, 321, 325, 329, 330, 381-382.  
 Maxence, 348-351, 354.  
 Maxime, fils de Maximin, 284, 287.  
 Maxime, empereur, 385-386, 401.  
 Maxime de Tyr, sophiste, 233.  
 Maximien, 322-325, 344-345, 348-350.  
 Maximin, 267, 284-287, 315.  
 Maximin Daïa, 345, 348, 350-352, 354-355.  
 Mayas (Yucatan), 13.  
 Mayence, 108, 116, 267, 419, 421.  
 mazdéisme, 274-275.  
 Mécène, 43, 137.  
 Médie, 114.  
 Méherdate, prétendant au royaume parthe, 94.  
 Mélétios, schismatique ; mélétiens, 398-399.  
 Mên, dieu d'Asie, 228.  
 Ménandre, roi dans l'Inde, 7.  
 Ménandre de Laodicée, rhéteur, 318.  
 Mencius, philosophe chinois, 278.  
 Ménélaos, sculpteur, 146.

## Index

- « mère » : des camps, 216, 253; — de la patrie, 253; — du Sénat, 253.  
Mères, divinités celtiques, 228.  
Merobaudes, 385-386.  
Méroé, 50, 273, 394.  
Merv, 6.  
Mésie, 10, 48, 52, 104, 107, 113, 117, 131, 180, 289, 291, 295-298, 305, 329, 330, 352, 361, 382-385.  
Mésopotamie, 6, 47, 182-183, 186, 209, 246, 248, 251, 259, 261, 266, 274, 284, 287-288, 292, 294, 302, 326, 373, 376-377, 389 (n.).  
Messaline, 73-75.  
métropoles (en Égypte), 199, 257.  
métropoles (ecclésiastiques), 395.  
Meuse, 104.  
Mila (Milev), 402.  
Milan, 292, 295, 306, 324, 431, 344, 355, 378, 386, 387, 413-414.  
mimes, 140.  
Minagara, ville de l'Inde, 276.  
Minervina, concubine de Constantin, 352.  
mines, 87, 179-180, 227, 307-308, 339 (n.).  
Ming-ti, empereur chinois, 280 (n.).  
Miran, 280.  
Misène, 68, 69, — flotte, 37.  
Mithra, 162-163, 237, 268.  
Mithridate le Grand, 92 (n.).  
Mithridate, roi du Bosphore, 92.  
Mithridate l'Ibérien, roi d'Arménie, 93-94.  
Mitrovitza. — Voir : Sirmium.  
Modération, divinité, 155.  
Modestinus, juriste, 263, 265.  
Mœnus. — Voir : Main.  
Moguntiacum. — Voir : Mayence.  
moines, monachisme, 396-397.  
Moldavie, 179.  
Mona. — Voir : Anglesey.  
Mongolie, Mongols, 8, 11, 280, 281, 410, 411.  
monnaie, 34, 82, 84-85, 226, 258-259, 307-308, 333-339, 365, 376, 379.  
monophysites, 418.  
Montan, hérésiarque, 242.  
Monténégro, 53, 329.  
Morava. — Voir : Margus.  
Moravie, 10, 117, 210.  
mosaïque, 236, 406.  
Mo-tseu, philosophe chinois, 278.  
Moulouya, fleuve, 89.  
Mucien, 104, 106-108, 110-112.  
Munatius Plancus, censeur, 18, 19.  
municipale (vie), 160, 197-202, 257, 306, 336-337.  
municipaux (magistrats), 31, 120, 198-201, 336-337.  
municipes, 120.  
Mursa, 371.  
Musiris, ville de l'Inde, 276.

## N

- Nabatéens, 10, 46, 91, 92, 180.  
Naïssus, 297, 373.  
Nankin, 279, 410.  
Napata, 50.  
Naples, 78, 97.  
Narbonnaise, 29, 54, 83, 105, 316, 328, 389 (n.).  
Narbonne, 100, 157, 160 (n.).  
Narcisse, affranchi impérial, 74, 75, 76, 80, 83.  
Narsès, roi de Perse, 326.  
Nasamons, 114.  
Naucratis, 199.  
Navia, fleuve, 46.  
navigation, 226.  
Neckar, 115-116, 187.  
néoplatonisme, 269, 318, 403-404.  
Nepotianus, neveu de Constantin, 370.  
Néron, fils de Germanicus, 66-67.  
Néron, empereur, 74-79, 80, 81, 83-85, 87, 88, 90-92, 94-98, 100, 113, 126, 128, 131, 136, 142-143, 147, 148, 155, 158, 169, 170; — faux Nérons, 115.  
Nerva, 110, 119, 172-176, 177, 187, 202, 231 (n.).  
Nestorius, hérésiarque; nestorianisme, 418.  
Neuss, 108, 306.  
Nicée, 246, 377; — concile, 357, 396, 399-400.  
Nicer. — Voir : Neckar.  
Nicolas de Damas, historien, 144.  
Nicomachus Flavianus, préfet du prétoire, 387.  
Nicomaque de Gerasa, mathématicien, 233.

Nicomédie, 157, 302, 324, 343, 344, 353, 367.  
 Niger, fleuve, 165.  
 Nigidius Figulus, pythagoricien, 164.  
 Nil, 90, 229, 393.  
 Nimègue, 55, 179.  
 Nîmes, 147, 194.  
 Ninive, 181.  
 Nisch. — Voir : Naïssus.  
 Nisibis (Nissibin), 6, 209, 246, 247, 248, 370, 376, 377.  
 Noire (Forêt), 115.  
 Noire (mer), 8, 11, 47-48, 52, 95, 181, 197, 281, 287, 303.  
 nomes (en Égypte), 199.  
 noms (système des), 313.  
 Nord (mer du), 15, 86, 88, 291.  
 Norfolk, 88.  
 Norique, 9, 53, 210-211, 227, 329, 423.  
*Notitia dignitatum*, 407 (n.), 415.  
 Novesium. — Voir : Neuss.  
 Novatianus, schismatique, 317.  
 Novatus, schismatique, 317.  
 Novempopulanie, 328.  
 Nubie (moderne), 10.  
*numeri*, 249, 333.  
 Numérien, 301-302.  
 Numidie, 14, 89, 113, 114, 156, 188, 192 (n.), 193 (n.), 197, 213, 250, 289, 292, 329, 361, 381, 398.  
 Nymphidius Sabinus, préfet du prétoire, 97-98, 100.

## O

Oclatinus Adventus, préfet du prétoire, 260.  
 Octave. — Voir : Auguste.  
 Octavianus, 15 (n.).  
 Octavie, sœur d'Auguste, 39, 40, 73 (n.).  
 Octavie, fille de Claude, 73-77.  
 Odénath, prince de Palmyre, 293-294.  
 Oderzo, 210.  
 Olbè (Cilicie), 47, 92, 95.  
 Oldenbourg, 48.  
 Olympie, 393.  
 Ombrie, 105, 290, 329.  
 Opitergium. — Voir : Oderzo.

Oppius Sabinus, légat de Mésie, 117.  
 Optat (saint), 402, 405.  
 or coronaire, 175, 196.  
 Orcades, 115.  
 Ordoviques, peuple breton, 115.  
 ordre équestre, 27, 36, 44, 124, 191, 208, 214, 250, 310, 335-336.  
 ordre sénatorial, 26-27, 136, 208, 334-335; — voir aussi : clarissimes.  
 Orient : diocèse, 330, 389, 415 (n.); — préfecture, 362, 412.  
 orientales (religions), 161-164, 237-239.  
 Origène, 270, 315, 318.  
 Orléans, 423.  
 Orode, prétendant au royaume parthe, 50.  
 Orphée, orphiques, 163, 270.  
 Osroène, 10, 47, 182-183, 186, 197, 209, 248, 249, 259, 261 (n.), 269.  
 Osius, évêque de Cordoue, 399.  
 Ostie, 84, 127, 180, 225.  
 Ostorius Scapula, légat de Bretagne, 88.  
 Ostrogoths. — Voir : Goths.  
 Othon, 77, 82 (n.), 97, 100-103, 121.  
 Ouarsenis (Algérie), 273.  
 Oulfila, apôtre des Goths, 394.  
 Ourfa. — Voir : Édesse.  
 Ourga, 8.  
 Ovide, 138, 139, 143.

## P

Pacatianus, usurpateur, 289.  
 Pacôme (saint), 397.  
 Pacoros, roi d'Arménie, 208.  
 Pactumeius, consul, 122.  
 Paix, divinité, 146, 155.  
*palatini*, 333.  
 Palestine. — Voir : Judée.  
 Pallas, affranchi impérial, 74, 76, 77, 80.  
 Pallavas, dynastie hindoue, 277.  
 Palmyre, 46, 92, 181, 229, 237, 238, 249, 293-295, 298, 303.  
 Pamir, 6, 184.  
 Pamphylie, 29, 92 (n.), 107, 159, 192 (n.), 361.



- Pandataria, île, 77.  
 Pannonie, 10, 53, 56, 64, 87, 104, 113, 115, 117, 179, 194, 210-211, 292, 295, 297, 329, 330, 350, 352, 371, 382, 384, 386, 411, 412.  
 Pan Tchao, général chinois, 184.  
 Pan Yong, général chinois, 184.  
 papauté, pape, 395-396, 423-424.  
 Paphlagonie, 47, 52, 329.  
 Papia Poppæa (loi), 130.  
 Papinien, juriste, 235, 256, 265.  
 Paris, 324, 373.  
 Parques, 153.  
 Parthamasiris, roi d'Arménie, 182.  
 Parthamaspatès, roi des Parthes, 182-183, 186.  
 Parthes, 6, 46-47, 50-51, 93-95, 106-107, 114-115, 151, 181-183, 196, 208-209, 228, 246, 247-249, 259, 261, 266.  
 Pas de Calais, 88.  
 Pasitélès, sculpteur, 146.  
 patriarches, 395.  
 patrices, 365.  
 patriciens, 82-83, 109, 111, 130, 365.  
 patrimoine de l'empereur, 33, 254.  
 Paul (saint), 168, 169.  
 Paul, juriste, 235, 263.  
 Paulin de Nole (saint), 405.  
 Pavie, 297, 414.  
 Péchawer, 184.  
 Pégou, 7.  
 peinture, 146, 406.  
 Péloponnèse, 413.  
 Pendjâb, 6, 7, 151, 277.  
 père de la patrie, 20, 69.  
 Pérée, 52, 92.  
*peregrini*, 249-250.  
 pérégrins, 36, 37, 120, 122, 135, 256-257.  
 pérégrines (communes), 120, 199.  
 Perennis, favori de Commode, 214-215.  
 perfectissimes, perfectissimat, 208, 310 (n.), 335-336, 363-364.  
 Pergame, 157, 232.  
 Pérou, 13.  
 Perse, poète, 143.  
 Perse, Perses, 163, 266-267, 273-276, 287-288, 292-294, 298-299, 301, 313, 321, 325-326, 370, 372, 376-377, 382-383, 385, 393, 409, 416.  
 Persique (golfe), 182, 184, 229.  
 Pertinax, 210, 215, 244-245, 252, 255, 268.  
 Pescennius, Niger, 213, 245-246.  
 Petillius Cerealis, légat de Vespasien, 108, 115.  
 Petra, 10, 180, 229, 237.  
 Pétrone, 79, 143.  
 Petronell. — Voir : Cornuntum.  
 Petronius Secundus, préfet du prétoire, 173.  
 Peuls, 165 (n.).  
 Pharisiens, 166-168.  
 Phénicie, 159, 250, 389 (n.).  
 Philippe, fils d'Hérode le Grand, 52, 91.  
 Philippe, empereur, 153 (n.) 288-289.  
 Philippe, fils du précédent, 288-289.  
 Philippopolis (Thrace), 289.  
 Philon le Juif, philosophe, 144.  
 philosophie, 141, 144, 150, 163-164, 233-234, 268-269, 318, 403-404.  
 Philostrates (les), rhéteurs, 268.  
 Phraatace, roi des Parthes, 50.  
 Phraate, roi des Parthes, 50.  
 Phrygie, 162, 329, 381, 389 (n.).  
 Picenum, 329, 389 (n.).  
 Pictes, 349, 370, 419.  
 Pierre (saint), 169.  
 Pierre, évêque d'Alexandrie, 354, 398.  
 piraterie, 37, 88, 126, 211, 291, 301.  
 Pisidie, 47, 329, 389 (n.).  
 Pison, légat de Syrie sous Tibère, 65.  
 Pison, conspirateur sous Néron, 78.  
 Pison, fils adoptif de Galba, 101.  
 Plaisance, 297.  
 Plautien, préfet du prétoire, 255, 260.  
 Plautilla, femme de Caracalla, 255-256.  
 Plautius, légat de Bretagne, 88.  
 Plautius Silvanus, légat de Mésie, 95, 131.  
 plèbe, 132-133, 135.  
 Pline l'Ancien, 121, 126, 127, 141, 142, 150.  
 Pline le Jeune, 172, 176, 231, 240.  
 Plotin, 268-269, 276, 318.  
 Plotine, femme de Trajan, 185, 186.  
 Plutarque, 231-232.

- Pô, 102-103, 104, 423.  
 Pœtivio, 386.  
 Polémon I<sup>er</sup>, roi de Pont, 47, 51, 93.  
 Polémon II, 92, 95.  
 Polémon, sophiste, 233.  
 Pollentia (Ligurie), 414.  
 Pollux, lexicographe, 233.  
 Polybe, affranchi impérial, 80.  
 Polycarpe (saint), martyr, 240.  
*pomærium*, 19, 162.  
 Pompée, 15, 16, 91, 94, 101, 162, 183.  
 Pompée (Sextus), 17, 37.  
 Pompéi, 125.  
 Pomponius, auteur dramatique, 140.  
 Pomponius, juriste, 234.  
 Pomponius-Mela, géographe, 144.  
 Pont : joint à la Bithynie, voir Bithynie ; — de Cappadoce, 47, 95 ; — Galatique, 47, 51, 52, 181 ; — de Jupiter, 329 ; — de Polémon, 47, 92, 95, 329 ; — diocèse, 330, 367, 383.  
 pontifes, 154, 317.  
 pontife (grand), 20, 205, 252, 286, 358, 392.  
 Pontins (marais), 225.  
 Poppée, 77, 79, 100.  
 Porcius Latro, rhéteur, 143.  
 Porphyre de Tyr, philosophe, 318.  
 Portes de Fer, 117.  
*portorium*, 33, 207, 340, 388.  
 Portugal, 29.  
 Poseidonios, 164, 233.  
 poste, 191.  
 Postumus, empereur gaulois, 293, 295, 298-299.  
 Pothin, évêque de Lyon, 240.  
 Pouzzoles, 127, 225.  
*praesides*, 310, 330.  
 préfetures, 361-362, 369-370.  
 préfet : de l'annone, 24 ; — augustin, 389 ; — de camp, 123-124, 251 ; — de Campanie, 22 ; — de corps auxiliaire, 36 ; — des distributions de blé, 24 ; — d'Égypte, 30 ; — de la flotte, 37 ; — de légion, 37, 124 (n.), 250, 251, 310, 312 ; — de Mésopotamie, 251 ; — des ouvriers, 311-312 ; — du prétoire, 44, 84, 111, 190, 207, 251, 260, 264, 288, 324, 328, 362 ; — du trésor, 82 ; — du trésor militaire, 33 ; — des vigiles, 25 ; — de la ville : à Rome, 24, 44, 62, 81, 207, 251, 331 ; — à Constantinople, 359.  
 préteurs, 22, 24, 81, 207, 311, 331, 335 ; — à Constantinople, 359 ; — préteur des fidéicommissaires, 81 ; — fiscal, 172 ; — des procès de liberté, 311 ; — du trésor, 33 ; — des tutelles, 207, 311 ; — urbain, 32, 311.  
 prétoriennes (cohortes), 43-44, 61-62, 71, 103, 113, 122, 180, 193, 249, 349, 351, 363.  
 prêtres (chrétiens), 240.  
 Prévalitane, 329.  
 prince, principat, 20 ; — partage du principat, 204-205, 253, 322-324.  
 prince de la jeunesse, 40, 69, 75, 111.  
 Prisca, femme de Dioclétien, 342-344.  
 Priscillien, hérésiarque ; priscillianisme, 401.  
 Priscus, frère de Philippe, 288.  
 Probus, 296, 300-301, 303, 305, 309, 312.  
 Proclus, philosophe, 404.  
 proconsul (titre impérial), 176, 251.  
 proconsuls, 29, 310, 329-330, 361.  
 proconsulaire (pouvoir), 17, 18, 19.  
 Procope, usurpateur, 381-383.  
 Proculus (juriste), proculiens, 145.  
 Proculus, usurpateur, 300.  
 procurateurs, 30, 34, 82, 190-191, 207, 254, 341.  
 Propece, 138, 143.  
 propréteurs, 30.  
 prosélytes, 118, 165, 188.  
*protectores*, 313, 363.  
 Provence, 54.  
 provinces, administration, 18, 28-32, 328-331, 361, 389 ; — provinces impériales, 29-30, 33, 57, 113, 192, 264 ; — procuratoriennes, 30, 53 ; — sénatoriales, 29-31, 33, 34, 82, 113, 192, 251, 264, 310-311 ; — vie économique dans les provinces, 226-227 ; — vie intellectuelle, 143, 147, 227 ;

Index

- vie religieuse, 156, 163, 228 ;  
 — condition et rôle des provin-  
 ciaux, 83, 111, 119-122, 177, 197-  
 204.
- Prudence, poète, 405.
- Pruth, 10, 259.
- pseudo-comitatenses*, 333.
- Ptolémaïs, 199.
- Ptolémées (Lagides), 30.
- Ptolémée, roi de Maurétanie, 89.
- Ptolémée, savant, 233.
- publicains. — Voir : ferme des im-  
 pôts.
- Pulchérie, impératrice, 416, 418,  
 421, 422.
- Pupien, 286-287.
- pythagorisme, 163-164.
- Q
- Quades, 10, 117, 210-212, 372,  
 382.
- quatuorvirs (des rues de Rome), 22.
- questeurs, 22, 24, 26-27, 29, 34, 81,  
 82, 311, 335 ; — municipaux,  
 198 ; — questeur du palais impé-  
 rial, 361.
- Quietus, usurpateur, 293-294.
- quindécimvirs (du culte), 154, 393.
- Quintilien, 119, 143.
- Quintillus, empereur, 297.
- R
- Rabat, 248.
- Radagaise, 419.
- ratio privata*. — Voir : *res privata*.
- rationalis*, 254, 341, 361.
- Ratisbonne, 116.
- Rauraques, 86 (n.).
- Ravenne, 86, 349, 414, 422 ; —  
 flotte, 37, 104, 245.
- Regalianus, usurpateur, 294.
- Reims, 108, 329.
- relégation, 63.
- religion : voir gréco-romaine, orien-  
 tales, christianisme, culte impé-  
 rial, judaïsme.
- religions locales, 228.
- Rèmes, 108.
- res privata*, 254, 361.
- Resaina (Mésopotamie), 288.
- rescrits, 190.
- Rétie, 53, 102, 116, 210, 211, 292,  
 295, 296, 297, 301, 382, 389 (n.),  
 423.
- Rhadamiste, 94.
- rhéteurs, 139-143, 232, 345.
- Rhin, 48-49, 54-56, 85-87, 104, 108,  
 115-116, 187, 210, 259, 267, 282,  
 292-293, 301, 303, 324-325, 372,  
 382, 385, 419.
- Rhodes, 41, 107, 232
- Rhodope, province, 329.
- Rhône, 54, 328.
- Rif, 211, 273.
- Rimini. — Voir : Ariminum.
- riparienses*, 333.
- « Romania », 388.
- Rome, déesse, 157-159, 203, 327.
- Rome, administration, 24, 25, 31,  
 33, 62, 81, 135, 207, 216, 264,  
 311, 329, 331, 379 ; — garnison,  
 43-44, 61-62, 103, 113, 122, 249-  
 250, 286 ; — ravitaillement, 24-  
 25, 30, 34, 83-84, 125-127, 134,  
 341 ; — monuments, 32, 78, 109,  
 128, 146-148, 154-155, 157, 158,  
 162, 164, 180, 194, 203, 235-236,  
 265, 306, 317, 345, 358, 381 ; —  
 mœurs, 132-137, 148, 220 ; —  
 vie intellectuelle, 137-138, 144,  
 145, 231, 318 ; — vie religieuse,  
 157-159, 162-164, 165, 203 ; —  
 christianisme, 78, 118-119, 168-  
 170, 240, 315, 317, 357, 360, 391-  
 393 ; — événements qui se passent  
 à Rome, 71-72, 78, 101, 105, 215,  
 244-245, 286-287, 308, 349, 351,  
 370, 386, 388, 420, 422.
- Romulus, fils de Maxence, 358.
- Rouen, 328.
- Rouge (mer), 10, 50, 126, 229, 273,  
 394.
- Roumanie, 179.
- Roussillon, 54.
- routes, 25, 34, 126, 226, 379 (n.).
- Roxolans, 107, 187.
- Rubellius Plautus, arrière petit-  
 fils de Tibère, 77.
- Rufin, préfet du prétoire, 387, 411-  
 412.
- Rufus Volusianus, préfet du pré-  
 toire, 350.



rurales (populations), 202, 207, 256-257, 265-266, 309, 313, 321, 392.  
 Russie, 8, 11, 282.  
 Rutilius-Namatianus, poète, 388.

## S

Sabaoth, 165.  
 Sabazios, dieu traco-phrygien, 162, 165.  
 Sabéens, 10, 46.  
 Sabine, femme d'Hadrien, 185.  
 Sabinus (juriste), sabinien, 145, 234-235.  
 Sabinus, insurgé gaulois, 108.  
 Sacastène, 6.  
*sacerdotes* (du culte impérial), 159.  
 Saces, 6, 184, 276-277, 408.  
 Sacrovir, insurgé gaulois, 86.  
 Sadducéens, 166, 168.  
 Sahara, 90, 114, 165, 248, 272.  
 Saint-Bernard (Grand), 102, 187.  
 Saint-Bernard (Petit), 52, 187.  
 Saint-Gothard, 187.  
 Salasses, 52.  
 Saliens, 154, 393.  
 Salone, 345, 412.  
 Salonina, femme de Gallien, 315.  
 Saloninus, fils de Gallien, 291, 293 (n.), 295.  
 Salsa (sainte), martyre, 391 (n.).  
 Salus, divinité, 155.  
 Salvius Julianus, juriste, 190, 234-235.  
 Samarie, contrée, 52, 92.  
 Samarie, ville, 106.  
 Samnium, 329, 389 (n.).  
 Samos, 107.  
 Samoudragoupta, roi dans l'Inde, 408.  
 sanhédrin, 167-168.  
 Saône, 54, 86 (n.).  
 Sapor I<sup>er</sup>, roi de Perse, 287-288, 292-293, 298.  
 Sapor II, 367, 370, 372, 376-377, 383, 385, 393.  
 Sapor III, 385.  
 Sardaigne, 29, 30, 224-225, 328.  
 Sarmates, 8, 11, 48, 92-93, 117, 282, 305, 353, 359, 372, 382, 416 ; — voir aussi : Alains, Iazyges, Roxolans.

Sarmizegetusa, 179.  
 Sarrazins, 325.  
 Sassanides, 274, 276.  
 Satakarnis, dynastie hindoue, 277.  
 Saturne, 228.  
 Saturninus, usurpateur, 300.  
 Saturninus, évêque de Toulouse (saint Sernin), 315.  
 Savoie, 54, 423.  
 Saxons, 291, 293, 321, 372, 381, 419.  
 Scævola, juriste, 235.  
 Scandinavie, 10.  
 Scarponce, 382.  
 schismes, 317, 398.  
*scholæ*, 363.  
 sciences, 149-150, 233, 369, 405.  
 Scordisques, 9 (n.).  
 Scots, 349, 370, 381, 419.  
 Scribonia, femme d'Octave, 39.  
 sculpture, 146-147, 228, 235-237, 267-268, 406.  
 Scythes, 8, 11.  
 scytho-sarmate (art), 8.  
 Sébaste, 106.  
 Sécurité, divinité, 155.  
 Seine, 54, 325.  
 Seius Strabo, préfet du prétoire, 65.  
 Séjan, 65-68.  
 Séleucides, 6, 47.  
 Séleucie, nom de plusieurs villes, 6.  
 Séleucie (sur le Tigre), 182, 183, 209, 247, 301.  
 Semnons, 55.  
 Sénat : politique à l'époque républicaine, 15-17 ; — composition et attributions sous les empereurs, 25-27, 31-32, 34, 83, 111, 177, 264-265, 308 ; — rapports avec les empereurs, 63, 79, 118, 175-176, 192, 250-251, 284, 286, 310-312 ; — objet d'un culte, 158, 160-161 ; — Sénat du Bas-Empire, 334-336, 364, 378-380, 417 ; — Sénat de Constantinople, 359, 417 ; — voir aussi : clarissimes, ordre sénatorial.  
 sénatus-consultes, 176, 190, 327.  
 Sénèque, le père, 139, 144.  
 Sénèque, le philosophe, 73-78, 83, 84, 125, 136, 139-144, 150, 161.  
 Sens, 371, 372, 389 (n.).

## Index

- Septime Sévère, 153 (*n.*), 216, 245-255, 257, 268, 269.  
Séquanes, 86 (*n.*), 108.  
Séquanie, 329.  
Sérapis, 162.  
Serbie, 9 (*n.*), 48, 117.  
Serдика, 48, 298 (*n.*) ; — concile, 400.  
Serena, femme de Stilicon, 414.  
Sères, 8 (*n.*).  
Sérèth, 259.  
Sernin (saint). — Voir : Saturninus.  
Sertorius Macro, préfet du prétoire, 67, 68, 70.  
Sétif, 187.  
Sévère, empereur du iv<sup>e</sup> siècle, 345, 348-350, 354.  
Sévère Alexandre, 260, 263-267, 270, 284.  
Sévères, dynastie, 243, 251-254.  
Séville, 126, 177.  
Sextus Empiricus, philosophe, 234.  
Shetland, 142.  
Sibérie, 11, 281.  
Sicambres, 55.  
Sicile, 29, 127, 144, 177, 224-225, 306.  
Sien-pi, barbares, 281, 409-410.  
Silanus (Lucius Junius), fiancé d'Octavie, 74-75.  
Silanus (Decimus Junius), frère de Lucius, 77.  
Silanus (Marcus Junius), frère des précédents, 76.  
Silanus (Lucius Junius), fils de Marcus, 78.  
Silius, amant de Messaline, 74.  
Silius Italicus, poète, 143.  
Silures, peuple breton, 115.  
Silvain, évêque d'Émèse, 354.  
Silvanus, usurpateur, 372.  
Siméon (saint), martyr, 240.  
Simon, insurgé juif, 106.  
*Sinæ*, 8 (*n.*).  
Sinai, 46, 180.  
Siouan-ti, empereur chinois, 8.  
Sirmium, 296, 297, 301, 324, 352, 413 (*n.*).  
Siscia, 308, 371, 386.  
Sittius, 29 (*n.*).  
Sixte II. — Voir : Xystus.  
Slaves, 10, 282.  
Smyrne, 158, 232, 240.  
Soæmias. — Voir : Julia Soæmias.  
*sodales* (du culte impérial), 158.  
sodalités, 154-155.  
Sofia. — Voir : Serdica.  
Sohæmus, protégé de Néron, 94.  
Sohæmus, protégé de Marc-Aurèle, 209.  
Soleil, dieu, 147, 253, 261, 263, 317, 327, 358, 366, 406.  
Solway, 187.  
Sophène, 94, 182.  
sophistique, 232-234, 268, 404.  
sorcellerie, 150, 238.  
Soudan, 12, 114, 229, 272.  
Souen Kiuan, général chinois, 279.  
Soung, dynastie chinoise, 410.  
Spalato, 345.  
*spectabiles*, 378-379, 417.  
spectacles, 148, 208.  
Spolète, 290.  
sportule, 135.  
Stace, 143, 163.  
Statilia Messalina, femme de Néron, 79.  
Status Priscus, légat de Cappadoce, 209.  
Stéphanos, sculpteur, 146.  
Stilicon, 387, 411-415, 418-420.  
stoïcisme, 141, 150, 153.  
Strabon, 144.  
Strasbourg. — Voir : Argentoratum.  
stucs, 146.  
succession au pouvoir, 38-42, 110, 173-174, 205, 215-216, 252, 322-323, 352-353, 366.  
Suède, 229.  
Suétone, 234.  
Suetonius Paullinus, légat de Claude et de Néron, 88, 90.  
Suèves, 48, 57, 419, 420.  
Suisse, 53, 86 (*n.*).  
Sulpice Sévère, auteur chrétien, 405.  
Sulpicii (les), légats de Germanie, 79.  
Sumatra, 12, 229.  
Surashtra, royaume de l'Inde, 276-277, 408.  
Suse (Susiane), 6.  
Suse (Alpes Cottiennes), 53.  
Syène, 273.  
Sylla, 15, 16, 58 162.  
Symmaque, 389, 392-393, 404.  
synchrétisme religieux, 238.

Syrie, organisation, 16, 29, 46, 52, 91, 92, 95, 107, 113, 181, 249, 250, 303, 389 (*n.*) ; — vie économique, 126, 226-229, 376, 388 ; — vie intellectuelle, et artistique, 144, 237, 406 ; — vie religieuse, 151, 159, 163 ; — christianisme, 166, 168, 240, 344, 354, 375-376, 391-392, 399, 400 ; — événements qui s'y passent, 93, 115, 173, 209, 246, 247, 261-262, 288, 289, 292-294, 298, 300, 325, 371, 381.  
 Syrienne (déesse), 163, 237.  
 Syrte (Grande), 46, 114.

## T

Tacfarinas, insurgé berbère, 88-89.  
 Tacite, historien, 80, 115, 116, 133, 140, 175, 231.  
 Tacite, empereur, 300, 312.  
 Tanaïs. — Voir : Don.  
 Tanger. — Voir : Tingi.  
 Tanit, 228.  
 taoïsme, 279.  
 Tapæ. — Voir : Portes de Fer.  
 Taprobane. — Voir : Ceylan.  
 Tarcondimotos, roi en Cilicie, 51, 91.  
 Tarentaise, 187.  
 Tarraconaise, 328, 389 (*n.*).  
 Tarragone, 158, 293, 308, 315.  
 Tarrutenus Paternus, préfet du prétoire, 214.  
 Tarse, 168, 352.  
 Tatien, apologiste chrétien, 241.  
 Taunus, 116.  
 taurobole, 237-238.  
 Taurus, 47.  
 Taza (Maroc), 303.  
 Tchams, 7.  
 Tchandragoupta, roi dans l'Inde, 408.  
 Tchong-tou, ville de Chine, 279.  
 Tchouang-steu, philosophe chinois, 279.  
 Tébessa. — Voir : Théveste.  
 Tenctères, 55.  
 Teraramini, roi d'Éthiopie, 273.  
 Terre, déesse, 153.  
 Tertullien, 270.  
 Tessala (Algérie), 273.  
 Tessin, 187.  
 Tetricus, empereur gaulois, 299.  
 Tettius Julianus, légat de Domitien, 177.  
 Teutoburgiensis (*saltus*), 56, 85.  
 Thamugadi. — Voir : Timgad.  
 théâtre, 140, 148.  
 Thémistios, sophiste, 404.  
 Theodora, femme de Constance Chlore, 322, 348 (*n.*).  
 Théodore de Gadara, rhéteur, 139.  
 Théodose, père de Théodose I<sup>er</sup>, 381-382.  
 Théodose I<sup>er</sup>, 382, 384-389, 392, 401-402.  
 Théodose II, 414, 416-418, 421-422.  
 Théon, rhéteur, 232.  
 Théon, mathématicien, 405.  
 Théophile, patriarche d'Alexandrie, 417.  
 Thessalie, 159, 329.  
 Thessalonique, 295, 353, 388.  
 Théveste, 114, 187.  
 Thrace, 10, 48, 52, 90, 107, 126, 180 (*n.*), 289, 291, 298 (*n.*), 299, 301, 305, 329, 330, 344, 352-353, 383, 384, 386.  
 Thræsea, victime de Néron, 79.  
 Thulé, 142.  
 Thuringe, 56, 210.  
 Thysdrus, 285.  
 Tibère, 24, 40-41, 53-58, 59-69, 71, 72, 80, 81, 86, 90-91, 93, 126, 128, 134, 139, 155, 156, 158, 162, 165, 177.  
 Tiberius Gemellus, petit-fils de Tibère, 68-70.  
 Tibet, 11-12, 410.  
 Tibre, 62, 351.  
 Tibulle, 138.  
 Ticinum. — Voir : Pavie.  
 Tiflis, 93.  
 Tigellin, préfet du prétoire, 78, 97-98, 100-102.  
 Tigrane I<sup>er</sup>, roi d'Arménie, 6.  
 Tigrane (IV), roi d'Arménie, 51.  
 Tigrane, prétendant en Arménie sous Néron, 94.  
 Tigranocerte, 94.  
 Tigre, 6, 94, 181-183, 209, 247, 294, 326, 376-377.  
 Timésithée, préfet du prétoire, 288.



## Index

Timgad, 187.  
 Tingi, 89.  
 Tipasa (Maurétanie), 391.  
 Tiridate, prétendant au royaume parthe sous Tibère, 93.  
 Tiridate (I<sup>er</sup>), roi d'Arménie, 94-95.  
 Tiridate III, roi d'Arménie, 325-326, 393.  
 Tisia (Tisza), rivière, 117, 179.  
 Tite Live, 138, 169, 143.  
*Titii (sodales)*, 155.  
 Titus, 81 (n.), 96, 104, 106, 110-111, 118, 121-122, 125, 148, 158, 180.  
 Tobas, royaume chinois, 410.  
 tokharien, 6 (n.).  
 Tonkin, 8, 229.  
 Toscane, 129, 225, 329.  
 Toulouse, 315.  
 Toungouses, 11, 281.  
 Tour de Pierre, 228.  
 Tourane, 12.  
 Tours, 389 (n.).  
 Trajan, 32, 62 (n.), 134 (n.), 173-183, 185-187, 193, 202, 221, 225, 231, 240.  
 Tranquillina, femme de Gordien, 288.  
 Transjordanie, 46, 92.  
 transports, 223, 226, 338.  
 Transylvanie, 179.  
 Trebonianus Gallus, 289-290, 315.  
 Trebonius, procureur, 100.  
 « Trente Tyrans », 293.  
 trésor, trésor militaire. — Voir : *ærarium populi*, *ærarium militare*.  
 Trèves, 108, 306, 324, 329, 339, 382, 385, 401, 419.  
 Trévires, 108.  
 tribunicienne (puissance), 17, 19, 175.  
 tribuns de la plèbe, 22, 24, 81, 264, 311.  
 tribuns militaires : des soldats, 36 ; — des cohortes prétoriennes, 43-44 ; — des cohortes urbaines, 44 ; — des légions du Bas-Empire, 333.  
 Trinobantes, peuple breton, 88.  
 triomphe, 50 (n.).  
 Tripolitaine, 29, 89, 114, 165, 229, 248, 329, 381.  
 triumvirs : capitaux, 22 ; — monétaires, 22, 311.  
 Trogues Pompée, 143.

Troyes, 423.  
 Tsas-Pei, général chinois, 279.  
 Tsin, dynastie chinoise, 279-280, 409-410.  
 Tunisie. — Voir : Afrique (romaine).  
 Turco-Tatars, Turcs, 6, 11, 410.  
 Turkestan, 8, 11, 183-184, 228, 279, 280, 410.  
 Tutor, insurgé gaulois, 108.  
 Tyne, 187.  
 Tyr, concile, 400.  
 Tyrol, 53.  
 Tyrrhénienne (mer), 225.

## U

Ubiens, 48, 87.  
 Ulpien, juriste, 263, 265, 266.  
 Ulpius Marcellus, légat de Commode, 213.  
 Ulpius Trajanus, père de Trajan, 115.  
 Ummidius Quadratus, légat de Syrie, 94.  
 Uranius Antoninus, usurpateur, 289.  
 urbaines (cohortes), 44, 72, 113, 122, 193, 249, 363.  
 Ursus Servianus, beau-frère d'Hadrien, 194.  
 Usipètes, 55.  
 Utique, 315.

## V

Vaballath, prince de Palmyre, 294, 298.  
 Valachie, 179.  
 Valais, 187.  
 Valarshapat, 209.  
 Valens, lieutenant de Vitellius, 102, 103, 105, 121.  
 Valens, empereur, 378-383, 400.  
 Valentia (ou Valentiniana), province, 389 (n.).  
 Valentin, hérésiarque, 242.  
 Valentinien I<sup>er</sup>, 377-382.  
 Valentinien II, 382, 384-386, 400.  
 Valentinien III, 413 (n.), 414, 422-423.

- Valère Maxime, 141.  
 Valeria, femme de Galère, 322, 342, 344, 352.  
 Valérie, district d'Italie, 389 (n.).  
 Valérien, 290-292, 315.  
 Valérien le jeune, fils de Gallien, 291, 293.  
 Valerius Asiaticus, victime de Messaline, 74.  
 Valerius Flaccus, poète, 143.  
 Valerius Messalla, 137.  
 Valerius Paullinus, procureur, 121.  
 Valerius Probus, grammairien, 144.  
 Vandales, 210, 282, 297, 301, 305, 359, 394, 419, 420, 422-423.  
 Vannius, chef suève, 87.  
 Var, 45 (n.).  
 Varhely. — Voir : Sarmizegetusa.  
 Varius Rufus, poète, 140.  
 Varus, commandant en Germanie, 56, 85.  
 Velléda, prophétesse, 108.  
 Vénèdes (Slaves), 11.  
 Vénétié, 210, 329.  
 Vénus, 203.  
 Verginius Rufus, légat de Germanie, 97-98, 100, 112 (n.).  
 Vericus, chef breton, 88.  
 Vérone, 289, 306, 414.  
 Verus (Lucius), 174 (n.), 194, 202, 204-205.  
 Vespasien, 60 (n.), 96, 103-117, 121-122, 126, 139, 158, 161.  
 Vésuve, 125.  
 Vetera. — Voir : Xanten.  
 Vétranion, usurpateur, 370-371.  
*vezillationes*, 333.  
 vicaire : *a consiliis sacris*, 328; — des préfets du prétoire, 330-331, 379.  
 Victoire, déesse, 155.  
 Victoria, mère de Victorinus, 299.  
 Victorinus, empereur gaulois, 299.  
 Vienne (Vienna, en Gaule), 54, 147, 386.  
 Vienne (Vindobona, en Pannonie), 115, 212.  
 Viennoise, 328, 330, 350, 389 (n.).  
 vigiles, 25, 44, 134.  
 vigintivirat, 23, 27, 311.  
 Villa Hadriana, 189.  
 Vindélicie, 9, 53, 116.  
 Vindex, légat de Lyonnaise, 97, 121.  
 Vindhya (monts), 7.  
 Vindobona (Pannonie), voir : Vienne.  
 Vindonissa, 325.  
 Vinius, lieutenant de Galba, 100-101.  
 Vippacco. — Voir : Frigidus.  
 Vipsania Polla, sœur d'Agrippa, 32.  
 Virgile, 15, 125, 132, 138, 143, 147, 155, 161.  
 Vistule, 10, 282.  
 Visurgis. — Voir : Weser.  
 Vitalianus, préfet du prétoire, 285.  
 Vitellius, censeur sous Claude, 20 (n.), 82.  
 Vitellius, empereur, 100-105.  
 Vitruve, 147.  
 Vologèse I<sup>er</sup>, roi des Parthes, 94, 107, 114-115.  
 Vologèse III, 196, 208.  
 Vologèse IV, 247, 259.  
 Vologèse V, 259.  
 Vologèse, roi d'Arménie, 186.  
 Volubilis, 85 (n.).  
 Volusianus, empereur, 290.  
 Vonon, roi des Parthes, puis d'Arménie, 50-51, 93.

## W

- Wallia, chef wisigoth, 421.  
 Wei, dynastie chinoise, 279-280.  
 Weser, 55, 56, 86.  
 Westphalie, 48, 56.  
 Wettérawie, 116.  
 Windisch. — Voir : Vindonissa.  
 Wisigoths. — Voir : Goths.  
 Wou, royaume chinois, 279-280.  
 Wurtemberg, 57.

## X

- Xanten, 104, 108, 179.  
 Xénophon d'Éphèse, romancier, 319.  
 Xystus, évêque de Rome (Sixte II), 315.

*Index*

Y

Yang-tsé, 410.  
Yarkand, 184.  
York, 248, 349.  
Youe-tchi, 6-7, 11, 184, 274, 276,  
277, 280-281, 408-409.  
Yucatan, 13.  
Yun-nan, 12.

Z

Zanzibar, 229.  
Zénobie, princesse de Palmyre,  
294, 298, 319.  
Zénon Artaxias, roi d'Arménie, 93.  
Zoroastre, 274.



## TABLE DES MATIÈRES

---

|   |    |
|---|----|
| INTRODUCTION.....   | 1  |
| CHAPITRE PREMIER. — <i>Le monde à la fin du premier siècle avant J.-C.</i> .....  | 5  |
| I. Les civilisations asiatiques, p. 5. — II. Les barbares, p. 9. — III. Le monde inconnu, p. 12. — IV. Rome, p. 13.   |    |
| CHAPITRE II. — <i>Auguste</i> .....   | 14 |
| I. Les pouvoirs d'Auguste, p. 15. — II. Les magistratures anciennes et les fonctions nouvelles, p. 21. — III. L'ordre sénatorial et l'ordre équestre, p. 25. — IV. Les grandes lignes de l'administration nouvelle : le gouvernement des provinces, la justice, p. 28. — V. Les finances, p. 32. — VI. Les forces de terre et de mer, p. 34. — VII. Absence d'une règle de succession, p. 38. — VIII. L'entourage de l'empereur, p. 42. — IX. Le problème de l'aménagement des frontières, p. 44. — X. La politique extérieure : protectorats et annexions, p. 49. — XI. Les tentatives de conquête en Germanie, p. 55. — XII. La mort d'Auguste (14 après J.-C.), p. 57. |    |
| CHAPITRE III. — <i>La dynastie julio-claudienne et l'organisation du régime nouveau</i> .....   | 59 |
| I. Le gouvernement de Tibère (14-37), p. 59. — II. La question de succession sous Tibère, p. 63. — III. Caligula (37-41), p. 68. — IV. Le règne de Claude (41-54) et les intrigues de cour p. 71. — V. Néron (54-68), p. 76. — VI. L'administration sous les successeurs d'Auguste : la bureaucratie impériale, p. 79. — VII. La politique extérieure : l'Europe et l'Afrique, p. 85. — VIII. La politique extérieure : l'Asie, p. 90. — IX. La chute de Néron (juin 68), 97.   |    |
| CHAPITRE IV. — <i>Les Flaviens. Le rôle des provinces et de l'armée</i> .....   | 99 |
| I. La guerre civile (68-69), p. 99. — II. Le rétablissement de l'ordre en Orient, sur le Danube et sur le Rhin (70-71), p. 105. — III. Le gouvernement des Flaviens (70-96) ; consolidation du régime impérial, p. 109. — IV. L'amélioration et la défense  |    |

*Table des matières*

des frontières, p. 114. — V. La tyrannie et la mort de Domitien, p. 117. — VI. L'influence grandissante des provinces et de l'armée, p. 119.

CHAPITRE V. — *La société romaine au premier siècle*..... 125

I. Les grandes lignes de l'activité économique, p. 125. — II. La dépopulation de l'Italie, p. 128. — III. État moral de la société romaine, p. 132. — IV. Le mouvement intellectuel, p. 137. — V. Les différentes générations du premier siècle, p. 142. — VI. L'art, p. 145. — VII. Les spectacles, p. 148.

CHAPITRE VI. — *La vie religieuse au premier siècle. Les débuts du christianisme*..... 149

I. La tendance au mysticisme, p. 149. — II. La religion traditionnelle, p. 151. — III. Le culte impérial, p. 155. — IV. Religions exotiques et mystères, p. 161. — V. La religion juive, p. 164. — VI. Les débuts du christianisme, p. 166.

CHAPITRE VII. — *Trajan et Hadrien. L'achèvement de l'œuvre impériale*..... 171

I. Le règne de Néron (96-98) et le problème de la succession impériale, p. 172. — II. Le despotisme éclairé de Trajan (98-117), p. 174. — III. Les conquêtes de Trajan, p. 178. — IV. L'Asie centrale au commencement du second siècle, p. 183. — V. Hadrien (117-138) ; la fixation des frontières, p. 185. — VI. Les réformes administratives d'Hadrien, p. 189. — VII. L'armée au temps d'Hadrien, p. 192. — VIII. La succession d'Hadrien, p. 193.

CHAPITRE VIII. — *Antonin et Marc-Aurèle. La paix romaine*. 195

I. Antonin le Pieux (138-161), p. 195. — II. La vie municipale, p. 197. — III. Les assemblées provinciales, p. 202. — IV. Marc-Aurèle (161-180) ; le règne simultané de deux empereurs, p. 204. — V. Complication croissante du mécanisme administratif, p. 206. — VI. Les guerres de Marc-Aurèle, p. 208. — VII. Commode (180-192) et la fin du régime des Antonins, p. 213.

CHAPITRE IX. — *Le monde romain au second siècle. Développement économique et vie intellectuelle*..... 218

I. La société romaine au second siècle, p. 219. — II. L'activité économique et les rapports commerciaux avec les pays lointains, p. 223. — III. La pensée et la littérature : la renaissance littéraire dans les pays de langue grecque, p. 230. — IV. L'art : les influences orientales, p. 235. — V. Les religions orientales, p. 237. — VI. Le christianisme : persécutions et hérésies, p. 239.

|  |     |
|--|-----|
| CHAPITRE X. — <i>Les Sévères (193-235). L'Empire militaire et les influences orientales.</i> .....   | 243 |
| I. La lutte pour le principat, p. 244. — II. Politique anti-sénatoriale de Septime Sévère (193-211), p. 247. — III. L'idée dynastique, p. 251. — IV. Caracalla (211-217) ; généralisation du droit de cité, p. 255. — V. Difficultés financières et militaires, p. 258. — VI. Macrin (217-218), p. 260. — VII. Les derniers Sévères : Élagabal (218-222) et Alexandre (222-235), p. 262. — VIII. Le mouvement intellectuel et religieux, p. 267. |     |
| CHAPITRE XI. — <i>L'évolution de l'Afrique et de l'Asie au troisième siècle.</i> .....   | 271 |
| I. L'Afrique non romaine, p. 271. — II. La Perse, p. 273. — III. L'Inde, p. 276. — IV. La Chine, p. 278. — V. Les barbares, p. 281.  |     |
| CHAPITRE XII. — <i>La crise de l'Empire romain au troisième siècle (235-285).</i> .....  | 283 |
| I. Le règne des soldats (235-253), p. 284. — II. Menaces de désagrégation (253-268), p. 290. — III. Réaction vers l'ordre et l'unité (268-285), p. 295. — IV. Gravité de la crise économique, p. 302. — V. L'effacement des institutions anciennes, p. 309. — VI. La crise morale : les discordes religieuses, p. 314. — VII. Décadence intellectuelle, p. 318.  |     |
| CHAPITRE XIII. — <i>Dioclétien (285-305). La refonte de l'Empire.</i>  | 320 |
| I. L'organisation du pouvoir et la garde des frontières : la tétrarchie, p. 321. — II. L'absolutisme et les nouveaux cadres administratifs, p. 326. — III. Les nouvelles institutions militaires, p. 332. — IV. Les différentes classes sociales, p. 334. — V. Les problèmes économiques, p. 338. — VI. Dioclétien et le christianisme, p. 342. — VII. Retraite de Dioclétien ; portée de son œuvre, p. 344.                                     |     |
| CHAPITRE XIV. — <i>Constantin (306-337). L'Empire chrétien.</i> ...  | 347 |
| I. La guerre civile et la fin de la tétrarchie (305-324), p. 348. — II. Constantin et le christianisme, p. 353. — III. La fondation de Constantinople, p. 358. — IV. L'œuvre administrative de Constantin, p. 360. — V. La succession de Constantin, p. 366.   |     |
| CHAPITRE XV. — <i>La désagrégation de l'Empire (337-395).</i> ....   | 368 |
| I. Les fils de Constantin (337-361) ; menaces intérieures et extérieures, p. 369. — II. Julien (361-363) ; retour offensif du paganisme, p. 374. — III. Valentinien et sa dynastie ; efforts de remaniement administratif (364-378), p. 377. — IV. Troubles intérieurs et attaques sur les frontières, p. 380. — V. Théodose (379-395) ; rupture définitive de l'unité romaine, p. 384.  |     |



Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| CHAPITRE XVI. — <i>L'Église au quatrième siècle. La vie intellectuelle</i> .....  | 390 |
| I. La fin du paganisme, p. 390. — II. L'organisation de l'Église ; le monachisme, p. 394. — III. Schismes et hérésies, p. 397. — IV. Le mouvement intellectuel ; la littérature et l'art chrétiens, p. 402.                               |     |
| CHAPITRE XVII. — <i>Le monde dans la première moitié du cinquième siècle</i> .....  | 407 |
| I. L'Asie, p. 408. — II. Rapports entre l'Orient et l'Occident de l'Empire romain, p. 411. — III. L'Empire d'Orient : le Code Théodosien ; les querelles religieuses, p. 415. — IV. L'Empire d'Occident ; conquêtes des barbares, p. 418. |     |
| CONCLUSION.....   | 425 |
| Bibliographie générale de l'histoire romaine sous l'Empire.....   | 429 |
| INDEX.....  | 433 |
| CARTE : L'Empire romain ( <i>à la fin du volume</i> ).  |     |

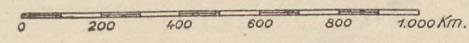






**LE MONDE ROMAIN  
AU COMMENCEMENT DU III<sup>e</sup> SIÈCLE**

Echelle





---

Fontenay-aux-Roses. — 1929.

Imprimerie des *Presses Universitaires de France*. — Louis Bellenand. — 1.265.

---



BIBLIOTEKA

Uniwersytecka

Gdańsk

SKARBIEC

PA 648

/4

